

*Bibliothèque numérique*

**medic@**

**Bulletin de la Société française  
d'histoire de la médecine**

*1904, n° 03. - Paris : Alphonse Picard & Fils, 1904.  
Cote : Fonds de la SFHM, 1904, n° 03*



**(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)**  
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?bsfhmx1904x03>

**BULLETIN**  
**DE LA**  
**Société française d'Histoire de la Médecine**





BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
D'HISTOIRE  
DE  
LA MÉDECINE

Publié par M. le Dr Albert PRIEUR

*Secrétaire général*



PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82



## LISTE DES MEMBRES

Arrêtée au 1<sup>er</sup> avril 1904.

- ACHARD (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue du Faubourg-Saint-Honoré, 164* (1).
- ALBERT (Maurice), Professeur à la Sorbonne, Professeur de rhétorique au Lycée Condorcet, Répétiteur à l'École Polytechnique, *rue du Cherche-Midi, 89*.
- ALEZAIS (D<sup>r</sup>), Médecin des hôpitaux, *rue d'Arcole, 3, Marseille*.
- AUBERT (D<sup>r</sup>), Chirurgien en chef de l'Antiquaille, *rue Victor-Hugo, 33, Lyon*.
- BALLET (D<sup>r</sup> Gilbert), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue du Général-Foy, 39*.
- BARBILLON (D<sup>r</sup>), ancien Interne des hôpitaux de Paris, *avenue de l'Observatoire, 24*.
- BAUDOUIN (D<sup>r</sup> Marcel), Directeur de l'Institut de Bibliographie, *boulevard Saint-Germain, 93*.
- BEAUVOIS (D<sup>r</sup>), *rue d'Orléans, 21, Neuilly-sur-Seine*.
- BELUZE (D<sup>r</sup>), *rue des Francs-Bourgeois, 54*.
- BÉRILLON (D<sup>r</sup>), Directeur de la *Revue de l'Hypnotisme, rue Castellane, 4*.
- BERGOUNIOUX (D<sup>r</sup>), Médecin en chef de l'*Hôpital militaire de Poitiers*.
- BINOT (D<sup>r</sup>), Chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, *rue Cassette, 22*.

---

(1) Là où le nom de ville n'est pas indiqué, il s'agit de Paris.

- BLANCHARD (Dr Raphaël), Professeur à la Faculté, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Saint-Germain, 226.*
- BONAPARTE (prince Roland), *avenue d'Iéna, 10.*
- BORNE (Dr G.), *rue de Louvois, 8.*
- BOS (Dr Alphonse), *cours Lieutaud, 52, Marseille.*
- BOURNEVILLE (Dr), Médecin de l'Hospice de Bicêtre, Rédacteur en chef du *Progrès Médical*, *rue des Carmes, 14.*
- BOUTINEAU, Membre de la Société archéologique, *rue de l'Alma, 73, à Tours.*
- BROCHIN (Dr), Chirurgien de l'hôpital Péan, *rue de Grenelle, 86.*
- BRISSAUD (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Bonaparte, 5.*
- BROUARDEL (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Institut, *rue de Bellechasse, 58.*
- BUDIN (Dr), Professeur à la Faculté, Acc. des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue de la Faisanderie, 51.*
- BUGIEL (Dr), *rue de la Collégiale, 10.*
- BURET (Dr F.), Secrétaire général de la Société de médecine de Paris, *rue Casimir-Delavigne, 2.*
- CAPITAN (Dr), ancien Président de la Société d'anthropologie, *rue des Ursulines, 5.*
- CARBONNELLI (Dr), Directeur de la Maternité, *Saint-Mas-simo, 33, Turin.*
- CASTEL (Dr du), Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Saint-Germain, 241.*
- CARTAZ (Dr), ancien Interne des hôpitaux, *boulevard Hausmann, 39.*
- CAYLA (Dr), *avenue de Neuilly, 31, Neuilly-sur-Seine.*
- CHAPUT (Dr H.), Chirurgien des hôpitaux, *avenue d'Eylau, 21.*

- CHARGOT (Dr Jean), ancien chef de clinique, *rue de l'Université, 80.*
- CHASSEVANT (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, *rue du Mont-Thabor, 21.*
- CHAUFFARD (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Saint-Simon, 2.*
- CHAUMONT (Dr), *rue de Vaugirard, 63.*
- CHAUVEAU (Dr), *boulevard Saint-Germain, 225.*
- CHERVIN (Dr), *avenue Victor-Hugo, 82.*
- CHEYLUD (Em.), Pharmacien, à la *Roche-Chalais (Dordogne).*
- CLARET (Dr André), *rue Gay-Lussac, 22.*
- COMAR, *rue des Fossés-Saint-Jacques, 20.*
- COQUERELLE (Dr), *rue Saint-Pantaléon, 18, Beauvais.*
- CORDIER (Dr), aux Etablissements français de Pondichéry (*Inde*).
- CORNU (Dr), à *Neuvy (Yonne).*
- COURTADE (Dr A.), ancien Interne des hôpitaux, *rue Castellane, 14.*
- CUMSTON (Dr Charles), *Beacon Street, 871, Boston, Mass., Etats-Unis.*
- DARDEL (Dr), *rue d'Edimbourg, 10. L'été à Aix-les-Bains.*
- DEGRIS (Dr), *rue de Noisy, 12 bis, Rosny-sous-Bois (Seine).*
- DÉJERINE (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Saint-Germain, 179.*
- DELAUNAY, Interne des hôpitaux, *rue Vavin, 18.*
- DELORME (Dr), Membre de l'Académie de médecine, Directeur de l'Hôpital du *Val-de-Grâce.*
- DEMMLER (Dr), *rue de la Verrerie, 34.*
- DÉNFEFE (Dr), Professeur à la Faculté de Gand, *rue de la Station, 64, Gand (Belgique).*
- DESNOS (Dr), *rue la Boétie, 59.*
- DIGNAT (Dr), *avenue Carnot, 14.*



- DORVEAUX (D<sup>r</sup>), Bibliothécaire de l'Ecole de pharmacie, *avenue d'Orléans, 58.*
- DUCHÉ (D<sup>r</sup>), *Saint-Barthélemy-de-Bellegarde (Dordogne).*
- DUBREUIL-CHAMBARDEL (Louis), *rue Jeanne d'Arc, 3, à Tours.*
- DUPRÉ (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Saint-Georges, 47.*
- DUREAU (D<sup>r</sup>), Bibliothécaire de l'Académie de médecine, *rue Bonaparte, 16.*
- FABRE (D<sup>r</sup>), Membre correspondant de l'Académie de médecine, *Commentry (Allier).*
- FAY (Marcel), *boulevard Haussmann, 85.*
- FAY (Maurice), *boulevard Haussmann, 85.*
- M<sup>me</sup> FÉDOROFF (D<sup>r</sup>), *rue Galilée, 21.*
- FIESSINGER (D<sup>r</sup>), Rédacteur en chef du *Journal des Praticiens*, Membre correspondant de l'Académie de médecine, *square du Croisic, 8.*
- FLANDRIN (D<sup>r</sup>), Médecin accoucheur en chef de l'Hôpital, *place Grenette, 11, Grenoble.*
- FLEURY (D<sup>r</sup> Maurice de), ancien interne des hôpitaux, *boulevard Haussmann, 139.*
- FLORENCE (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, *rue Calatte, 3, Lyon.*
- FOLET (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté de Lille, *rue Solférino, 232, à Lille.*
- FOURNIER (D<sup>r</sup> Alfred), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue de Miromesnil, 77.*
- FOURNIER (D<sup>r</sup> Henri), *rue de Lisbonne, 11.*
- FRANCKLIN (Alfred), Conservateur de la Bibliothèque Mazarine, *quai Conti.*
- GARIEL (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine, *rue Edouard-Detaille, 6.*
- GAUCHER (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Saint-Petersbourg, 11.*

- GILBERT (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue de Rome, 27.*
- GILBERT (Emile), *rue Paul-Bert, 31, Moulins.*
- GLEY (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Secrétaire général de la Société de biologie, *rue Monsieur-le-Prince, 14.*
- GRASSET (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, *rue J.-J.-Rousseau, Montpellier.*
- GUELLIOT (D<sup>r</sup> Octave), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, *rue du Marais, Reims.*
- GUÉPIN (D<sup>r</sup>), ancien Interne des hôpitaux, *boulevard Malesherbes, 21 bis.*
- GUIGUES Professeur à l'école de Médecine de Beyrouth (Syrie).
- GUIART (D<sup>r</sup>), professeur agrégé à la Faculté, Secrétaire général de la Société zoologique de France, *rue de l'Ecole-de-médecine, 15.*
- GUILLON (D<sup>r</sup> Paul), *boulevard Malesherbes, 69.*
- GUYON (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, Chirurgien des hôpitaux, Membre de l'Institut, *rue Roquépine, 11 bis.*
- GUYOT (Edouard), *rue Rochechouard, 51.*
- GYORY (D<sup>r</sup> de), Privat-docent d'histoire de la médecine à l'Université de Budapest, *IV, Zoldfa, u, 21.*
- HAHN (D<sup>r</sup>), Sous-Bibliothécaire à la Faculté, *rue Descartes, 29.*
- HALLOPEAU (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Malesherbes, 91.*
- HAMONIC (D<sup>r</sup>), ancien Interne des hôpitaux, *rue Clauzel, 7 ter.*
- HAMY (D<sup>r</sup>), Professeur au Muséum, Membre de l'Institut, *rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 36.*
- HERVOT (D<sup>r</sup>), *rue Saint-Vincent, 7, Saint-Malo.*
- HOUSSAY (D<sup>r</sup> Fr.), à Pontlevoy (Loir-et-Cher.)
- HUGHARD (D<sup>r</sup>), Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard des Invalides, 38.*

- JABLONSKI (D<sup>r</sup>), Médecin des hôpitaux, *Poitiers*.
- JAYLE (D<sup>r</sup>), Chef de clinique chirurgicale, *boulevard Saint-Germain, 232*.
- JEANSELME (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue de Miromesnil, 92*.
- JENNINGS (D<sup>r</sup>), *avenue Marceau, 74*.
- JOUBIN (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté des sciences, *Rennes*.
- KLEIN (D<sup>r</sup> Gustav), à Munich (Bavière).
- LABADIE-LAGRAVE (D<sup>r</sup>), Médecin des hôpitaux, *avenue Montaigne, 8*.
- LACASSAGNE (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, Directeur des *Archives d'anthropologie criminelle, place Raspail, 1, Lyon*.
- LACRONIQUE (D<sup>r</sup>), *rue de Bourgogne, 11*.
- LANDOUZY (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue Chauveau-Lagarde, 4*.
- LANGLOIS (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, *rue de l'Odéon, 12*.
- LANGLOIS (D<sup>r</sup>), *rue Christine, 6*.
- LAPERSONNE (D<sup>r</sup> DE), Professeur à la Faculté, *90, boulevard Malesherbes*.
- LECLAIR (Edmond), Pharmacien des hôpitaux, *rue de Paella, 17, à Lille*.
- LE PILEUR (D<sup>r</sup>), Médecin de Saint-Lazare, *rue de l'Arcade, 15*.
- LEJARS (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Chirurgien des hôpitaux, *rue de la Victoire, 96*.
- LEDÉ (D<sup>r</sup> Fernand), Membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, *quai aux Fleurs, 19*.
- LERI (André), *rue de Sontay, 4*.
- LEUDET (D<sup>r</sup>), *rue d'Offemont, 35*.
- LOCARD (D<sup>r</sup> Edmond), *quai de la Charité, 28, Lyon*.
- LŒW (D<sup>r</sup> Pierre), *boulevard Voltaire, 180*.
- LUCAS-CHAMPIONNIÈRE (D<sup>r</sup>), Chirurgien des hôpitaux,

- Membre de l'Académie de médecine, *avenue Montaigne, 3.*
- LUTAUD (D<sup>r</sup>), Médecin de Saint-Lazare, rédacteur en chef du *Journal de médecine de Paris*, *rue Pierre-Charon, 31.*
- MAG-AULIFEE (D<sup>r</sup>), *boulevard Haussmann, 43.*
- MAGNAN (D<sup>r</sup>), Médecin de Sainte-Anne, Membre de l'Académie de médecine, *rue Cabanis, 1.*
- MARIE (D<sup>r</sup> A.), Médecin en chef de l'Asile de Villejuif (Seine).
- MAUGER, Ex-Archiviste de l'Assistance publique, *avenue Victoria, 3.*
- MEIGE (D<sup>r</sup> Henri), *rue de Seine, 10.*
- MÉNÉTRIER (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté de Paris, Médecin des hôpitaux, *boulevard Saint-Michel, 59.*
- MERCIER (D<sup>r</sup> Raoul), *boulevard Heurteloup, 41, à Tours.*
- MEUNIER (D<sup>r</sup>), Médecin des hôpitaux, *16, rue Thiers, Pontoise.*
- MIQUEL-DALONT (D<sup>r</sup>), à Cauterets (Hautes-Pyrénées).
- MOTET (D<sup>r</sup>), Membre de l'Académie de médecine, *rue de Charonne, 161.*
- MOULÉ, Chef de section au service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine, *avenue Sainte-Marie, 33, Saint-Mandé.*
- NASS (D<sup>r</sup>), *rue de Montreuil, 68, Vincennes.*
- NETTER (D<sup>r</sup>), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *boulevard Saint-Germain, 129.*
- NICAISE (Victor), Interne des hôpitaux, *rue Mollin, 3.*
- NICOLAS (D<sup>r</sup>), Médecin consultant au *Mont-Dore (Pay-de-Dôme.)*
- EFELE (D<sup>r</sup> VON), *Bad Neuenahr (Rheinpreussen).*
- PAGEL (D<sup>r</sup>), Professeur d'Histoire de la médecine à l'Université, *Chausseestrasse, 85, Berlin.*

- PANSIER (D<sup>r</sup>), à Avignon (Vaucluse).
- PERGENS (D<sup>r</sup>), à Maeseyck (Belgique).
- PRÉVOST, Rédacteur au Secrétariat de la Faculté de Médecine de Paris, 15, rue de l'École-de-médecine.
- PRIEUR (D<sup>r</sup> Albert), Rédacteur en chef de la France médicale, place des Vosges, 1.
- PRIEUR (Léon), Avocat à la Cour d'appel, place des Vosges, 4.
- RAILLET (D<sup>r</sup>), Professeur à l'école d'Alfort, Membre de l'Académie de médecine, à Alfort (Seine).
- RAMBAUD, Pharmacien en chef de l'Hôpital, Poitiers.
- RAYON (D<sup>r</sup>), rue de la Préfecture, 42, à Saint-Etienne.
- REBER, Pharmacien, à Genève.
- RÉGIS (D<sup>r</sup>), rue Saint-Sernin, 154, Bordeaux.
- REGNAULT (D<sup>r</sup> Félix), ancien interne des hôpitaux, rue Saint-Jacques, 235.
- REVUE MÉDICALE DE NORMANDIE, quai du Havre, 17, à Rouen.
- RIBIER (D<sup>r</sup> DE), Médecin consultant à Châtel-Guyon.
- RICHER (D<sup>r</sup>), Membre de l'Académie de médecine, rue Garancière, 11.
- ROGER (D<sup>r</sup> Jules), boulevard François I<sup>er</sup>, 118, Le Havre.
- ROQUES (D<sup>r</sup> Lucien), ancien interne des hôpitaux, rue Vignon, 20.
- ROUBINOWITCH (D<sup>r</sup>), Médecin de la Salpêtrière, rue du Faubourg-Poissonnière, 115.
- ROUYEYRE (Edouard), Editeur, rue de Seine, 76.
- ROUXEAU (D<sup>r</sup>), Professeur à l'École de Médecine, rue Héronnière, 4, Nantes.
- RUELLE, Administrateur de la Bibliothèque Sainte-Genève, place du Panthéon, Paris.
- SAINTIGNON (D<sup>r</sup> Henri), Place de Laborde, 10.
- SAINT-YVES MÉNARD (D<sup>r</sup>), Membre de l'Académie de médecine, rue Ballu, 8.
- SCHEIL (Abbé), rue de la Chaise, 7.

SCHÖNE (D<sup>r</sup>), *Hersche-Strasse 12, (III) à Königsberg (Prusse)*.

SCHWARTZ (D<sup>r</sup>), Prof. agr., à la Faculté, Chir. des Hôp. *Boulevard Saint-Germain, 183.*

SEMELAIGNE (D<sup>r</sup> René), ancien Interne des Hôpitaux de Paris, *avenue de Madrid, 10, Neuilly-sur-Seine.*

STORER (D<sup>r</sup>), à *Newport (Etats-Unis)*.

TANMERY (Paul), Direct. de la Manuf. des Tabacs, à *Pantin (Seine)*.

THIVET (D<sup>r</sup> L.), Médecin en chef de l'asile de *Clermont (Oise)*.

TORAUDE, Pharmacien, *Grande rue 23, à Asnières.*

TORKOMIAN (D<sup>r</sup>), *rue Taxim, 23, Péra, Constantinople.*

TOURLET (E.-H.), *Quai Charles VII, à Chinon (Indre-et-Loire)*.

TRIAIRE (D<sup>r</sup>), Membre correspondant de l'Académie de médecine, *rue de l'Archevêché, 25, Tours.*

TRUC (D<sup>r</sup>), Professeur à la Faculté, *Carré du Roi, 3, Montpellier.*

TUFFIER (D<sup>r</sup>), Prof. agr. à la Faculté, Chir. des Hôp., *avenue Gabriel, 42.*

VADAM (Philippe), Chimiste-Expert, *rue de Mogador, 29.*

VIAL, Dessinateur-archéologue, *rue Suger, 5.*

VIEILLARD (Camille), Pharmacien, *rue de Trévise, 36.*

VIDAL (D<sup>r</sup> Edmond), Rédacteur en chef des *Archives de thérapeutique, rue de Mogador, 24.*

WALLICH (D<sup>r</sup>), Acc. des Hôp., *rue de Bourgogne, 17.*

WEILL (D<sup>r</sup> Albert), *boulevard Magenta, 150.*

**Composition du Bureau  
pour l'année 1904.**

---

**PRÉSIDENT :** M. le D<sup>r</sup> Raphaël Blanchard, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine.

**VICE-PRÉSIDENTS :** MM. le D<sup>r</sup> Motet, membre de l'Académie de médecine; le D<sup>r</sup> Dureau, bibliothécaire de l'Académie; Ch.-Em. Ruelle, Administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève; Em. Boutineau, de Tours, membre de la Société archéologique de Touraine.

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :** M. le D<sup>r</sup> Albert Prieur, rédacteur en chef de la *France Médicale*.

**SECRÉTAIRES :** MM. le D<sup>r</sup> Mac-Auliffe et Nicaise, interne des hôpitaux.

**ARCHIVISTE-BIBLIOTHÉCAIRE :** M. le D<sup>r</sup> Beluze.

**TRÉSORIER :** M. Prévost, rédacteur au Secrétariat de la Faculté.

## Procès-verbaux des séances

Séance du 13 janvier 1904.

Présidence de M. Raphaël BLANCHARD.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. *Courtade* présente : LA RHINOLOGIE DANS HIPPOCRATE, in-8° 18 p. Paris, 1903 (extr. des *Arch. internat. de Laryngol.*).

[L'A. s'est borné à extraire les seuls passages où l'état du nez semble prédominer ou constituer toute la maladie : l'épistaxis, les fractures, les polypes du nez, sont notamment largement traités. L'A. s'est servi de la traduction de Gardeil et Coray qui porte en regard la version latine d'Anuce Foes, et de la traduction du chevalier de Mercy.]

M. *Boutineau* présente, au nom de M. *Tourlet*, de Chinon :

1° RÉVISION DE LA FLORE DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, par *E.-H. Tourlet*, in-8°. Paris, 1903.

2° DESCRIPTION DE QUELQUES PLANTES NOUVELLES OU PEU CONNUES OBSERVÉES DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, par *E.-H. Tourlet*, in-8°. Paris, 1903.

M. *Mac-Auliffe* offre à la Société :

1° DE COLICA PICTONUM TENTAMEN, ACCEDIT DE NATURA, SEDE ET ORIGINE HYDATIDUM DISQUISITIO, par *Jean Grashuis*, in-8°, 105 p. Amsterdam, 1752.

2° TENTAMINIS DE COLICA PICTONUM APPENDIX, DEGADEM OBSERVATIONUM SISTENS, par *Jean Grashuis*, in-8°, 45 p. Amsterdam, 1755.



3° DISSERTATION DANS LAQUELLE ON EXAMINE SI LES JOURS CRITIQUES SONT LES MÊMES EN NOS CLIMATS QU'ILS ÉTAIENT DANS CEUX OU HIPPOCRATE LES A OBSERVÉS ET QUELS ÉGARDS ON DOIT Y AVOIR DANS LA PRATIQUE, par *J. B. Aymen*, docteur en médecine, in-8°, 114 p. Paris, 1752.

[Les trois ouvrages réunis en un volume.]

4° OBSERVATIONES DE ÆRE ET MORBIS EPIDEMICIS, *ab anno MDCCXXVIII ad finem anni MDCCXXXVII, Plymuthi factæ. His accedit* OPUSCULUM DE MORBO COLICO DAMNONIENSI, par *Jean Huxham*, in-8°, 208-161-38 p. Londres, 1752.

5° TRAITÉ SUR LA MALADIE DES GENS DE MER, par *M. Poissonnier-Desperrières*, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, ancien médecin ordinaire du Roi, médecin de la grande Chancellerie et de la généralité de Paris, inspecteur général adjoint des hôpitaux de la marine et des colonies, censeur royal, de l'Académie de Dijon et de la Société royale de médecine, in-8°, 508 p. Paris, Imp. Royale, 1780.

6° EXAMEN D'UN LIVRE QUI A POUR TITRE T. TRONCHIN, DE COLICA PICTONUM, par *Un médecin de Paris*, in-8°, XII-52 p. Genève, 1767.

7° ERODICO DI LENTINI, AUTORE DELLA GYMNASTICA MEDICA, par *Abb. Dott. Pasquale Pauvini*, di S. Catarina, in-4°, 4 p. et 1 pl. S. l. n. d.

8° BAINS GRECS, grav. 0,23 × 0,06.

9° BAINS D'APONÉ, PRÈS DE PADOUE (*Thermæ Aponenses in agro Patavio*), grav. 0,116 × 0,086.

10° Deux vues d'optique : *a.* Vue du Port de Marseille prise de l'Hôtel de Ville, dessinée du temps de la peste en 1720. — *b.* La Peste de Marseille. Vue du côté du cours dessinée sur le lieu en 1720.

11° Un portrait de Théodore Tronchin, dessiné par Liotart, gravé par Gaillard. S. d.

12° Un portrait de Philippe Bouvart, dessiné par Bourgoïn, gravé par Henriquez, 1776.

*M. Edouard Gayot* offre à la Société le MANUSCRIT DU FRÈRE BUL, des Quinze-Vingts, qui lui a servi pour le travail qu'il présenta.

*M. le Secrétaire Général* présente :

1° Au nom de l'auteur : *CONGREGATIO SIVE LIBER DE OCVLIS quem compilavit Alcoatin christianus Toletanus, anno dominicæ Incarnationis MCLIX* publié d'après les manuscrits des bibliothèques de Metz et d'Erfurt, avec introduction sur l'histoire des oculistes arabes, par le D<sup>r</sup> *Pansier*, d'Avignon. In-8°, 184 p. Paris, 1903.

[On n'a pas de grands renseignements sur Alcoatin et ses œuvres. Le titre de son traité d'oculistique serait : *Congregatio sive Liber de oculis* ou bien *Congregationes sive Liber de agritudinibus oculorum* ; quant à l'auteur, il s'appellerait *Alcoatin Salomonis filius*, d'après le manuscrit de Metz, ou bien *Salomo filius de Arit Alcoatin*, suivant le manuscrit d'Erfurt. Guy de Chauliac l'appelait Alcoatin. On ne sait de sa vie que ce qu'il nous apprend lui-même : « Je commençai cet ouvrage dans la ville de Tolède, sous le règne d'Alphonse, l'an 1159 de l'Incarnation de Notre Seigneur, et là, je terminai les deux premiers livres. Mais, à cette époque, à l'occasion de certaines affaires, je quittai Tolède, et laissai ce travail inachevé. L'année suivante je me trouvai dans la cité de Séville ; régnait alors à Cefaventexet Abd el Mumen, le Prince des Croissants, qui chérissait beaucoup les hommes de mon art, et, ayant eu connaissance de sa volonté, je terminai cet ouvrage à la demande du susdit Prince des Croissants. »]

2° Au nom de l'auteur : *DE LA SITUATION DES ALIÉNÉS DANS LE COMTAT VENAÏSSIN ET DANS VAUCLUSE, 1680-1901*, par le D<sup>r</sup> *P. Duhamel*, in-8°, 96 p., Montpellier, 1903.

[L'auteur montre que la première institution recueillant à Avignon les insensés remonte à une date antérieure à 1681 et est due à la Confrérie des Pénitents de la Miséricorde. Une délibération de cette Confrérie, à la date du 9 février 1681, dit : « A. été exposé par le sieur Follard, recteur, que Monseigneur notre vice-légat Nicolini l'ayant envoyé quérir pour lui proposer le dessein qu'il avait de faire enfermer les folz et les insensés, qui faisaient beaucoup d'extravagances et des insultes, maltraitent ceux qu'ils rencontrent, de façon qu'il en a reçu des plaintes des magistrats et autres personnes considérables; voulant remédier à ce désordre, il avait eu la pensée de donner le soing de ceste œuvre à notre compagnie, laquelle s'employant desjà à de pareilles œuvres envers les pauvres prisonniers pourrait mieux s'en acquitter que aucune autre. Ce qu'entendu par lesdits confrères assemblés et les choses ayant été examinées, il a été conclu et délibéré de concourir à cette bonne œuvre et de prendre soing

desdits pauvres insensés qui sont et seront enfermés dans la maison à ce destinée... »

A détacher cette phrase de l'Introduction : « Si l'on s'en rapporte aux principaux auteurs, telle aurait été la situation générale des aliénés jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle ; Pinel entreprit d'améliorer leur sort, et obtint qu'on les traitât, non plus comme des prisonniers, mais comme des malades. Mais des recherches plus approfondies sur ce point de l'histoire de la médecine modifieraient peut-être, en certains cas, les opinions admises sur le traitement, ou plutôt sur le manque de traitement des insensés. En fouillant mieux les archives de nos Hôtels-Dieu, de nos provinces, de nos municipalités, des corps d'état et des confréries, on reconnaîtrait que, d'assez bonne heure, on tenta de donner, en certains asiles, aux aliénés, les soins matériels que réclamait leur état, qu'ils n'y furent pas traités toujours comme des prisonniers, qu'on ne les chargea pas toujours de chaînes, que les soins médicaux même, autant que l'état de la science le permettait, ne leur furent point ménagés. Il y eut en leur faveur, dans des établissements spéciaux, toute une organisation, qui, toute incomplète qu'elle était, devint le point de départ des améliorations apportées, plus tard, à l'étude des maladies mentales, à leur traitement, et à l'hospitalisation des aliénés. »

La Société procède à l'élection de MM. le D<sup>r</sup> FAREZ, de Paris, présenté par MM. Berillon et R. Blanchard ; — R. DUMON, de Paris, présenté par MM. von Efele et R. Blanchard ; — le D<sup>r</sup> Fr. LABROUSSE, de Paris, présenté par MM. Ledé et R. Blanchard.

M. le Président adresse les félicitations de la Société à M. le D<sup>r</sup> Henry Meige, auquel l'Académie de médecine a décerné récemment le prix Th. Herpin pour un ouvrage en collaboration avec le D<sup>r</sup> E. Feindel sur les « Tics et leur Traitement ».

\* \* \*

M. le Président déclare ouverte l'Assemblée générale de 1903. Le scrutin est ouvert pour l'élection de deux vice-présidents en remplacement de MM. Gilbert Ballet et Triaire dont le mandat est expiré, et d'un secrétaire en remplacement de M. Mac-Auliffe. Le Bureau présentait à la vice-présidence : M. RUELLE, administrateur de la bibliothèque

Sainte-Geneviève, et M. BOUTINEAU, membre de la Société archéologique de Touraine ; et au secrétariat, il présentait de nouveau M. MAC-AULIFFE.

Le scrutin a donné les résultats suivants : sur 38 votants, MM. Ruelle et Boutineau ont obtenu, le premier 34 voix, le second 32 voix ; M. MAC-AULIFFE a obtenu 32 voix. MM. RUELLE et BOUTINEAU ont donc été élus vice-présidents et M. MAC-AULIFFE a été maintenu secrétaire.

M. le *Secrétaire Général* donne lecture de son rapport sur les travaux de l'année 1903.

Messieurs,

S'il en est parmi vous — et il en est sûrement — qui, il y a un mois à peine, ont entendu le brillant éloge de Malgaigne qu'a prononcé à l'Académie M. le professeur Jaccoud, ceux-là se souviennent certainement de ce curieux passage que je me permets de citer textuellement :

« On sait comment Gil Blas perdit la faveur de l'archevêque de Grenade ; un incident, analogue par le début, tout contraire par l'issue, me fit gagner, dès les premiers temps de mon service, l'attention et la sympathie de Malgaigne. Il me parlait un jour de Bacon et de son livre sur l'avancement des sciences, me disant qu'il considérait cet ouvrage comme le premier cri de l'indépendance scientifique contre le dogme de l'autorité. Confiant en sa tolérance pour l'objection, je me hasarde à lui dire : « Mais ne pensez-vous pas que, à ce point de vue, Bacon a eu au moins un précurseur et que Paracelse, brûlant à Bâle, devant ses auditeurs, les œuvres de Galien et d'Avicenne, a été le véritable initiateur de la liberté d'examen ? » Il me regarde de côté avec quelque surprise : « Vous avez raison, dit-il, mais j'ai surtout envisagé la rénovation par la doctrine et la méthode. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que si cette précieuse liberté a été étouffée pendant des siècles, elle

n'était pas inconnue de l'antiquité. » Là-dessus il s'arrête; ce que voyant je continue : « Ah! sans doute, cela est bien certain, puisque Platon, dans le *Phèdre*, donne, par la bouche de Socrate, ce précepte significatif : Ce n'est pas assez qu'Hippocrate l'ait dit, il faut encore examiner si Hippocrate l'a dit avec raison. » Le maître me répond d'un regard approbateur, il me prend la main et il termine l'entretien par ces paroles qui ne sont plus sorties de ma mémoire : « Vous savez donc quelque chose de ces belles histoires? C'est très bien, nous en causerons aussi souvent que possible. »

Cette jolie anecdote que M. Jaccoud place en 1859 aurait pu tout aussi bien appartenir à ces dernières années, et il y a peu de temps encore, tout esprit qui, comme Malgaigne, eût été épris des enseignements qu'on tire de l'évolution des idées et des êtres, aurait pu s'étonner comme Malgaigne de rencontrer quelqu'un qui « sache quelque chose de ces belles histoires » du passé.

Tout cela a bien changé en une bien courte période. Vous assistez, en notre domaine spécial, si longtemps déshérité, à un éveil prodigieux du souci historique. Ce n'est pas, non certes, un jeu de mon imagination suggestionnée par de constantes préoccupations de cet ordre, car cet éveil est flagrant, tangible, et se traduit sous toutes les formes par lesquelles s'exprime la pensée. A suivre le mouvement bibliographique de ces deux dernières années, on est frappé du nombre de travaux d'histoire médicale ou paramédicale mis au jour; on est frappé de même du nombre de thèses, à Paris et en province, inspirées par ce même mouvement; on est frappé encore du nombre croissant d'articles historiques paraissant dans la presse scientifique et médicale, publiés par des organes qui s'en étaient jusqu'alors peu souciés; on est frappé enfin par l'attention accordée aujourd'hui au chapitre d'histoire dans des travaux

même de peu d'importance où en d'autres temps proches de nous il aurait été particulièrement négligé.

Je ne veux citer ici ni noms, ni travaux, je ne veux que signaler cet ensemble parfait d'activité, suivant une même direction, obéissant à une même idée, et cela pour arriver à en dégager deux constatations importantes pour nous.

Un de nos plus sympathiques et érudits collègues m'écrivait il y a quelques jours : « Dans votre exposé, faites valoir nettement la différence qui existe entre les travaux vraiment scientifiques de l'histoire médicale et cette tendance qu'ont certains de faire de la littérature sur des questions si importantes et si difficiles. » Certes, j'aurais suivi le conseil de notre collègue si les faits n'avaient parlé d'eux-mêmes, et si, justement, ce beau mouvement de réveil historique qui vient de se produire n'avait si nettement pris une route véritablement scientifique, peu effrayé des escarpements et des montées, prêt à se frayer un chemin-là où ne sont que taillis enchevêtrés, et laissant s'ébattre dans les prés ouverts à la foule ceux qui se contentent de cueillir les fleurs gracieuses de l'anecdote et de tresser des guirlandes avec les jolis petits riens qui poussent partout.

Oui, Messieurs, cette première constatation est vraiment digne de nous réjouir : non seulement une activité nouvelle s'est éveillée et s'étend, mais elle se présente à nous avec des caractères qui permettent de compter sur un travail utile et sur une saine moisson. Mais cet heureux événement est-il dû à un concours fortuit de circonstances ? N'y a-t-il pas lieu, devant d'éloquents coïncidences, de se demander si une influence nouvelle et profondément persuasive n'est pas intervenue pour aider à l'éclosion et à l'extension de ce mouvement nouveau ? Il serait puéril de le nier, et, sans ambages, nous devons le déclarer ici : cette influence, c'est la vôtre.

L'heure n'est pas encore venue de dresser le bilan de

nos travaux et de mettre en relief le rôle de notre Société : peut-être est-elle prochaine, mais il faut attendre encore. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil en arrière pour reconnaître que notre Société poursuit fidèlement et régulièrement le but qu'elle s'est proposé et auquel tendaient ses premiers travaux. Du court résumé que, l'an dernier, à pareille époque, je vous fis de la première année, il apparaissait clairement que vos efforts combinés aboutissaient à la véritable formule de la recherche historique, alors que chacun de vous gardait son indépendance de goût pour telle catégorie particulière de sujets. Si bien qu'à la fin on assistait à ce double spectacle bien fait pour impressionner : convergence des méthodes vers une même idée générale conductrice : la recherche rigoureusement scientifique, et divergence des choix et des modes d'efforts de façon à ne laisser inexploré aucun territoire du domaine de l'histoire médicale.

Or, ce résultat était-il transitoire ? était-ce une belle flambée éclairant bien et loin pour s'éteindre aussitôt ? Le bilan de cette dernière année montre qu'au contraire ce résultat offre toutes les garanties possibles de permanence, car il est en effet l'expression générale de vos tendances particulières. Cette dernière année montre que ce tout si harmonieusement, quoique si diversement composé, qu'offrait votre œuvre de l'année précédente, n'était pas le résultat de combinaisons diplomatiques dans le choix des ordres du jour, ni de concessions de collègues à collègues obéissant à des scrupules de bienséance... mais que votre groupement si rapide et si spontané, loin d'être artificiel, correspondait bien, dès l'instant même où il se forma, à une communion parfaite des idées qui vous guidaient dans votre goût de l'histoire et auxquelles obéissaient, les unes loin des autres, vos consciences d'érudits et de travailleurs.

Ai-je besoin d'appuyer cette constatation par des

exemples, c'est-à-dire de faire repasser devant vous tous les matériaux que vous avez apportés à notre commun édifice, et qui, dans le cours de cette année, ont servi à l'histoire des institutions, des doctrines, des établissements scientifiques et hospitaliers, de la biographie médicale, de la vie médicale, des provinces, de l'instrumentation, de la critique historique, artistique et documentaire? Non, vraiment. N'avez-vous pas, vous-mêmes, en les retrouvant dans votre mémoire, constaté avec une certaine fierté ce que je vous exposais tout à l'heure? Oui, certes, mais j'ai cru qu'il me fallait quand même le mettre en évidence, pour nous réjouir ensemble, et pour, à tout hasard, attirer l'attention de ceux que le fait n'aurait pas frappés.

Oui, Messieurs, pour nous réjouir ensemble, et pour ensemble compter désormais sur un sûr avenir. L'épreuve expérimentale est faite; nous sommes sûrs maintenant les uns des autres; nous avons un même idéal, nous avons un même étendard, nous avons une même conscience de la vérité historique et des devoirs qui nous sont imposés.

C'est dire que nous devons avoir une même confiance. Et nous allons le prouver aujourd'hui par un superbe coup d'audace. Nous allons permettre de rentrer dans le rang à deux hommes qui ont été parmi nos conseils les plus sûrs et dont la valeur scientifique a été pour notre Société naissante un brillant pavillon. L'un, psychologue subtil, historien des âmes, juge et critique dans les conflits délicats qu'on trouve au fond des tiroirs secrets de l'histoire; l'autre, ouvrier des œuvres gigantesques, remueur d'années, peintre d'époques et d'épopées... MM. Ballet et Triaire vont quitter leur place au bureau pour le céder aux deux vice-présidents que vous allez choisir. Et nous les laissons partir en leur criant merci, bien que le règlement nous permette de leur faire violence...



Oui, car nous avons confiance, Messieurs; confiance en eux, toujours, car ils seront toujours parmi nous; confiance en ceux qui vont venir, car ils sont déjà parmi nous; confiance en notre œuvre, confiance en l'avenir, confiance en tous.

M. le *Trésorier* lit son rapport sur l'état financier de la Société, rapport qui est approuvé à l'unanimité.

M. le *Président* déclare close l'Assemblée générale de 1903, et reprend la suite de l'ordre du jour qui appelle différentes communications.

\* \*

M. le *Secrétaire général* lit au nom de M. Demmler une note à propos d'une inscription trouvée sur une pierre tumulaire à Carthage par le Dr Courtet et par le Père Delattre, inscription qui pourrait peut-être faire supposer qu'on se trouve en présence d'un médecin occupant dans la hiérarchie des médecins de l'armée romaine un rang équivalent à celui de nos aides-majors.

\* \*

M. Boutineau lit une étude sur un MÉDECIN TOURANGEAU DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE: MARTIN GRÉGOIRE. (V. p. 35).

Martin Grégoire, médecin à Tours au XVI<sup>e</sup> siècle, faisait partie de cette phalange de médecins de la Renaissance que le besoin de recourir au texte d'Hippocrate et de Galien avait improvisés traducteurs: ils étaient considérés comme les princes de la science de cette époque. Pour l'histoire ce sont les ouvriers de la première heure.

Le tourangeau Grégoire a, à son actif, six traductions de Galien, cinq latines et une française. Ses biographes se répètent à peu près tous et ne nous ont laissé que de vagues renseignements sur sa vie et ses œuvres.

Par ses recherches personnelles dans les archives notariales, M. Boutineau est arrivé à établir la présence de Grégoire à Tours en 1544 et 1549, et enfin à découvrir son testament, qui fixe sa mort en 1552.

Grâce au concours de MM. Dorveaux et Dureau, M. Bou-

tineau est arrivé à établir d'une façon presque certaine la bibliographie de ses traductions. Une seule — la traduction française des quatre livres de la « Composition des médicaments » de Galien — a nécessité une étude un peu longue, pour établir une question de priorité et de propriété qui d'ailleurs avait été tranchée par M. Dorveaux dans sa notice sur Lespleigney; mais comme dans cette notice la question était pour ainsi dire un hors-d'œuvre, M. Boutineau a cru bon de citer les textes qui feront disparaître les doutes qui pourraient encore subsister.

La vie médicale de Martin Grégoire nous est inconnue. M. Boutineau en a emprunté les principaux éléments — surtout les difficultés qui entouraient l'arrivée au grade de docteur — à la vie de Jacques Sylvius, qui fut le collaborateur de Grégoire, son ami et peut-être même son maître.

\* \*

M. le Président lit, au nom de M. *Tourlet*, de Chinon, une étude sur le BOTANISTE CHAUMETON (1775-1819). (V. p. 70).

\* \*

M. *Paul Delaunay* lit une NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR JEHAN DE L'ESPINE, médecin mançais du XVI<sup>e</sup> siècle, et surtout sur un curieux almanach qu'il composa pour l'année 1534, à l'usage de ses confrères. Cet almanach, indiquant les jours propres à la saignée, à la purgation, d'après l'état du ciel à cette date, a été découvert à Saint-Maixent, canton de Montmirail (Sarthe) et appartient à la bibliothèque municipale du Mans. M. Delaunay dit n'avoir pas trouvé, malgré toutes ses recherches, d'almanach médical remontant à une date aussi éloignée. (V. p. 85).

M. *Paul Tannery* fait remarquer que, dans la liste des manuscrits de la « librairie de Saint-Victor », qui figure dans le *Pantagruel* (édition de 1533), il y a le titre « Almanach perpétuel pour les goutteux et vérolés ». Rabelais a lui-même publié vers la même époque un almanach facétieux bien connu. Mais on peut se demander s'il n'a pas connu, avant l'impression, l'almanach du médecin l'Espine.

M. *Boutineau* insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à reproduire cet almanach.

\* \* \*

M. *Henry Meige* : « La *Société française d'Histoire de la médecine*, qui a toujours fait un si aimable accueil aux documents figurés que nous avons eu l'occasion de lui présenter, voudra bien m'excuser si, aujourd'hui, je ne lui apporte pas, comme à l'ordinaire, quelques pages inédites. Une occasion plus opportune se présente de jeter un coup d'œil sur le nombre vraiment considérable des documents médico-artistiques qui ont été signalés, commentés et reproduits par les médecins français depuis une cinquantaine d'années.

« A la vérité, les livres de Charcot et Paul Richer sur *les Démoniaques, les Diffformes et les Malades dans l'Art*, les publications successives de la « Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière », enfin, le beau volume de Paul Richer sur *l'Art et la Médecine*, où tous ces travaux se trouvent collationnés, constituent des ouvrages trop classiques pour qu'il semble nécessaire de les remémorer.

« Nul n'ignore que Charcot, le premier, a fait entrevoir l'intérêt que présente la critique médicale des œuvres d'art, à la fois pour les médecins, pour les artistes, pour les historiens et les érudits. Son premier essai, fait en collaboration avec Dechambre, date de 1857. A propos d'un buste d'Esopé qui se trouve à Rome, il fit une analyse très détaillée des caractères morphologiques de la gibbosité causée par le mal de Pott ; il écrivit à ce propos une page bien significative qu'il est bon de rappeler :

« Cette étude, disait-il, introduit dans les arts plastiques un élément de critique dont il appartient aux médecins d'établir la signification et la portée...

« La médecine est en possession de décider si telle ou telle imperfection de traits, d'attitude ou de conformation appartient à la nature ou au ciseau, et si, conséquemment, elle accuse chez l'artiste une grande habileté ou une grande impéritie. Il n'est pour ainsi dire pas d'irrégularité morphologique absolument circonscrite : ce n'est jamais qu'un centre d'où émanent, dans les parties environnantes et

parfois à une grande distance, des caractères spéciaux entièrement subordonnés à la nature, au siège, au degré de la difformité et qui la traduisent selon des règles fixes et nécessaires.

« ... Les effets visibles de la difformité, les effets primitifs comme les effets consécutifs, n'ont rien d'arbitraire, et c'est par là qu'on peut s'assurer, en présence d'une figure anormale, si c'est la maladresse qui a égaré le ciseau, ou une science profonde qui l'a dirigé dans l'imitation de la nature. »

« Par la suite, les travaux que Charcot poursuivit avec Paul Richer à la Salpêtrière démontrèrent éloquemment le très grand intérêt de ces études de critique médico-artistique. Nous-même, nous avons travaillé depuis dix ans dans cette voie toujours féconde en découvertes et chaque jour de plus en plus attrayante. Nombre de nos confrères sont venus accroître l'étendue de ces recherches : MM. Blanchard, Heitz, Nicolle, Derocque, Halipré, Trénel, Viillard, etc. Tout en regrettant de ne pouvoir donner ici la liste complète de leurs noms et de leurs travaux, on peut du moins faire une remarque; c'est que la critique médicale des œuvres d'art est née en France et qu'elle est restée presque exclusivement française jusqu'à ces trente dernières années.

« Il semblerait sans doute bien superflu de le rappeler, si une publication étrangère toute récente ne risquait d'établir une confusion fort regrettable dans l'esprit de ceux qui ne sont pas familiarisés avec ce genre d'étude.

« Un livre d'un chirurgien de Berlin, qui vient de paraître à Stuttgart, sous le titre de *la Médecine dans la peinture classique*, constituerait vraiment le plus bel hommage à rendre aux travailleurs français si par suite d'une méthode qui contraste singulièrement avec la richesse habituelle des bibliographies allemandes, l'auteur de ce livre, M. Holländer, n'avait pas cru préférable d'observer un silence presque absolu à l'égard des médecins français qui, de longue date, ont traité le même sujet.

« Ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de lire, ou simplement de parcourir, les œuvres de Charcot et Paul Richer, ainsi que les publications de la « Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière », reconnaitrons certainement presque à cha-

que page de ce volume des images et des interprétations bien connues. Ils éprouveront peut-être aussi quelque surprise à n'en point voir indiquer les sources. Alors ils trouveront sans doute qu'il n'était pas inutile qu'un membre de la « Société française d'Histoire de la Médecine » signalât des lacunes qui risquent de faire oublier une longue suite de publications originales dues à des auteurs français.

« Le livre du chirurgien berlinois comporte un chapitre consacré aux *Tableaux d'anatomie*. Il ne paraît pas savoir qu'un médecin tourangeau, le Dr Paul Triaire, a publié, en 1897, une monographie très documentée sur ce genre de peintures. D'autres chapitres sont consacrés aux tableaux représentant des difformités, des infirmités, des malades, etc. Ici la documentation de l'auteur allemand est presque exclusivement composée des images et des commentaires publiés, depuis plus d'une dizaine d'années, par Charcot et Paul Richer, sans qu'il soit possible au lecteur de s'en rendre compte.

« Enfin je m'excuse d'avoir à constater que la série de monographies que j'ai consacrées aux *Peintres de la médecine* dans la « Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière » depuis 1893 : les *Pierres de tête*, les *Pédicures*, les *Opérations*, le *Mal d'amour*, etc..., paraissent avoir été largement mises à contribution dans cet ouvrage, et de la même façon.

« Si l'on veut bien oublier cette part personnelle, et se rappeler seulement qu'à la suite de l'impulsion donnée par Charcot les médecins français ont édifié de toutes pièces le critique médicale des œuvres d'art, on jugera, je l'espère, qu'il est équitable de ne point laisser passer ces oublis, sans en faire la remarque.

« De telles lacunes dans une publication étrangère peuvent avoir cette regrettable conséquence de laisser ignorer la place qui revient à la science française dans un domaine dont elle peut, à bon droit, revendiquer la primeur.

« Nous avons cru devoir signaler cet oubli à la *Société française d'Histoire de la Médecine* qui tient à honneur de faire connaître, dans tous les travaux originaux et à quelque nationalité qu'ils appartiennent, les renseignements et les critiques utiles aux travailleurs. »

La Société s'associe à la protestation si justement formulée par M. Henri Meige.  
La séance est levée.

### Séance du 10 février 1904

Présidence de M. RAPHAEL BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos de ce procès-verbal, M. *Tannery* apporte quelques observations concernant les indications données dans la dernière séance par M. *Demmler*, sur une inscription trouvée à Carthage lui ayant fait supposer qu'il existait des aides-majors dans l'armée romaine. Il s'appuyait sur ce fait que le mot *Secundus* de l'inscription pouvait s'appliquer au mot *medicus*. M. *Tannery*, qui, à la dernière séance, avait déjà fait quelques réserves à ce sujet, a trouvé dans le *Corpus* des inscriptions africaines une interprétation de M. *Cagnat* qui vient confirmer la sienne, à savoir, qu'il faut considérer *Secundus* comme un nom propre, et lire : *Secundus, esclave d'Auguste, médecin, vécut, etc., etc.*

M. *Demmler* reconnaît que *Secundus* doit être en effet considéré comme nom propre, mais, à l'encontre de M. *Tannery*, il croit qu'il s'agit non pas d'un esclave, mais d'un fonctionnaire titré et ayant rang dans le service de santé de l'armée romaine, car la pierre tumulaire portant l'inscription n'a pas été retrouvée dans le cimetière de la *familia*, mais dans celui des *officialis*.

M. *Marcel Baudouin* fait remarquer qu'il a signalé dans son livre sur les « Femmes médecins d'autrefois » une *Secunda* attachée à la maison de Livilla, fille de Drusus, frère de Tibère.

La correspondance comprend des lettres de MM. Ballet, Moulé, Paul Farez.

M. le Secrétaire général fait part à la Société de la mort de M<sup>me</sup> de Cagny, fille de M. Motet, vice-président de la Société.

M. le Président annonce la mort de M. Peypers, d'Amsterdam, directeur du « Janus » et secrétaire général de la Société hollandaise d'histoire de la médecine. Il rappelle quel historien consciencieux et ardent fut Peypers et quelle sympathie il a toujours témoignée à la Société.

MM. Meige, Baudouin et Prieur s'associent aux paroles de M. le Président.

M. le Secrétaire général offre à la Société le CINQUANTAIRE DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (1852-1902), publié par M. le Dr Ritti, secrétaire général, in-8°, 170 p. Paris, Masson, 1902.

[Ce volume contient notamment l'*Histoire des travaux de la société médico-psychologique*, par M. Ritti, et les documents officiels concernant sa fondation.]

M. Mac-Auliffe offre à la Société : 1° LA GYMNASTIQUE MÉDICINALE ET CHIRURGICALE ou *essai sur l'utilité du mouvement, ou des différents exercices du corps et du repos dans la cure des maladies*, par Tissot, in-12, 406 p. Paris, 1780.

2° PHILOSTRATE. SUR LA GYMNASTIQUE, découvert, corrigé, traduit en français, publié par Minoïde Mynas, in-8°, 143 p. Paris, 1858.

M. Ch.-Em. Ruelle offre son étude intitulée : QUELQUES MOTS SUR AETIUS D'AMIDA, in-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin de la Société fr. d'Hist de la méd.*)

M. le Secrétaire général offre au nom de l'auteur, M. L. Toraude, deux poèmes consacrés l'un à la POTION, l'autre au SUPPOSITOIRE.

La Société procède à l'élection de MM. Louis DUBREUIL-CHAMBARDEL, de Tours, présenté par MM. Boutineau et Raphaël Blanchard ; — le Dr TUFFIER, de Paris, présenté par MM. Meunier et Raphaël Blanchard ; — le Dr WALLICH, de Paris, présenté par MM. Raphaël Blanchard et Guiard.

\*  
\*  
\*

M. Marcel Baudouin lit un travail sur la MAIN GAUCHE DE MICHEL-ANGE. (V. p. 94.)

M. *Meige* demande si quelqu'un pourrait lui donner des renseignements sur la cécité dont on a prétendu que Michel-Ange fut atteint à la fin de sa vie.

\* \*

M. *André Claret* lit une note sur des Ex-voto de l'époque GALLO-ROMAINE, trouvés dans des fouilles pratiquées dans le département de la Côte-d'Or, et conservés au Musée de Semur-en-Auxois. (V. p. 103.)

M. *Marcel Baudouin* présente quelques observations sur les ex-voto gallo-romains, et il insiste ensuite sur ce point que, contrairement à une opinion assez répandue, les menhirs ne sont pas des manifestations du culte phallique.

\* \*

M. *Marie* présente une collection d'Ex-voto MÉDICAUX réunie par lui en Espagne et en Belgique. (V. p. 122.)

\* \*

M. *Paul Tannery* rappelle que le Congrès de philosophie qui s'ouvrira à Genève du 4 au 8 septembre 1904, comprendra une section d'histoire des sciences qui sera absolument autonome.

\* \*

M. *le Président*, à propos d'une monographie de Raspail, qu'il vient de publier récemment, fait observer qu'il a établi que Raspail, treize ans avant Schwann, avait conçu la théorie cellulaire.

La séance est levée.

#### Séance du 9 mars 1904.

Présidence de M. Raphaël BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté :  
A propos du procès-verbal, M. le Président fait la remarque suivante : « A la dernière séance, à la suite de la com-



munication de M. le D<sup>r</sup> MARIE sur les ex-voto anatomiques actuellement en usage dans différents pays, M. le D<sup>r</sup> MEIGE a rappelé les fouilles exécutées à Capoue par le D<sup>r</sup> SAMBON, dans les ruines du temple de la Maternité. J'ai dit alors que je possédais une mamelle en terre cuite provenant de ce même temple.

« Je présente aujourd'hui cet objet, qui m'a été donné en 1899 par le D<sup>r</sup> L. W. SAMBON lui-même. C'est une mamelle un peu piriforme, à mamelon large et proéminent; la base est aplatie, subcirculaire, mesurant 78 mm. suivant son plus petit diamètre et 84 mm. suivant le plus grand diamètre; la hauteur totale est de 83 mm. y compris le mamelon qui fait une saillie de 5 à 6 mm.

« La présence d'un tel ex-voto dans le temple de la Maternité indique suffisamment que les femmes de Capoue le vouaient à la déesse dans l'espoir de voir couler de leurs mamelles un lait plus abondant. Les femmes de nos jours, qui suspendent dans les églises des mamelles en cire ou en argent, n'ont donc rien inventé; elles ne font que suivre un usage plus de vingt fois séculaire, qui dérive en droite ligne du paganisme. »

M. Courtade présente en son nom : L'OTOLOGIE DANS HIPPOCRATE, in-8° 32 p. (Ext. des Arch. intern. de Laryng. 1904.)

M. le Secrétaire Général offre à la Société : 1° au nom de M. le D<sup>r</sup> Pansier, d'Avignon :

a. — EPISTOLA IHJESU FILII HALY DE COGNITIONE INFIRMITATUM OCVLORUM SIVE MEMORIALE OCVLARIORUM QUOD COMPILAVIT ALI BEN ISSA, par P. Pansier, in-8°, 380 p. Paris, 1903.

b. — ARNALDI DE VILLANOVA, *libellus regiminis de confortatione visus* (1308) | JOHANNIS DE CASSO, *tractatus de conservatione visus* (1346). — Par P. Pansier, in-8°, 86 p. Paris, 1903.

c. — HISTOIRE DE L'OPHTHALMOLOGIE, par P. Pansier, in-8°, 86 p. Evreux, s. d. (Extr. de l'*Encyclopédie française d'ophtalmologie*.)

d. — HISTOIRE DES LUNETTES, par P. Pansier, in-8°, 137 p. Paris, 1901.

e. — LES MÉDECINS D'AVIGNON A L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

- EN 1801, par *P. Pansier*, in-8°, 44 p. Avignon, 1901.
- f.* — TRACTATUS DE HYPOPIO, AUCTORE J. C. PANCIN (1785), par *P. Pansier*, in-8°, 26 p. Paris, 1901.
- g.* — EXPERIMENTA MAGISTRI GILLIBERTI, CANCELLARIJ MONTISPESULANI, par *P. Pansier*, in-8°, 17 p. Amsterdam, 1903. (Extr. du « Janus » 1903.)
- h.* — CYRURGIA JOHANNIS JAMARII, par *P. Pansier*, in-8°, 15 p. Amsterdam, 1903. (Extr. du « Janus ».)
- i.* — HISTOIRE DES PRÉTENDUS STATUTS DE LA REINE JEANNE ET DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION A AVIGNON AU MOYEN-ÂGE, par *P. Pansier*, in-8°, 29 p. Amsterdam, 1902. (Extr. du « Janus » 1902.)
- 2° Au nom de *M. Régis* : NOTES SUR LA VIE ET L'ŒUVRE DU D<sup>r</sup> PIERRE ROUSSEL (1744-1802), par le D<sup>r</sup> *Louis Rouch*, in-8°, 69 p. Bordeaux, 1903.
- 3° Au nom de l'auteur : LES ANCÊTRES DE BRETONNEAU, par *Louis Dubreuil-Chambardel*, in-8°, 33 p. Tours, 1900.
- 4° Au nom de l'auteur : *Etude sur un pamphlet de Charles-Louis Cadet de Gassicourt (1769-1821) ayant pour titre « MES AVEUX ET MES REMORDS »*, par *L. Toraude*, in-8°, 23 p. Paris, s. d.
- 5° Au nom de l'auteur : TRAITÉ DES VARIATIONS DES OS DU CRANE DE L'HOMME ET DE LEUR SIGNIFICATION AU POINT DE VUE DE L'ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE par *A.-F. Le Double*, in-8°, 400 p. Paris, 1903.
- 6° Au nom de l'auteur : FRAGMENTS DES MÉDECINS GRECS, par *Paul Tannery*, in-4°, 11 p. (Extrait du *Journal des Savants*, janvier 1904.)
- M. Paul Delaunay* offre à la Société.
- a.* — VIEUX MÉDECINS MAYENNAIS, 1<sup>re</sup> série, par *Paul Delaunay*, in-8°, 200 p. Paris, 1903.
- b.* — VIEUX MÉDECINS MAYENNAIS, 2<sup>e</sup> série, par le même, in-8°, 295 p. Laval, 1904.

La Société procède à l'élection de MM. le D<sup>r</sup> A. MARIE, de Villejuif, présenté par MM. Albert Prieur et H. Meïge; — le D<sup>r</sup> LABADIE-LAGRAVE, de Paris, présenté par MM. Raphaël Blanchard et Gilbert Ballet; — le D<sup>r</sup> R. MERCIER, de Tours, présenté par MM. Boutineau et Raphaël Blanchard; le D<sup>r</sup>

Langlois, de Paris, présenté par MM. Albert Prieur et Folet.

\* \* \*

M. *Paul Delaunay* lit un travail intitulé : LA FONTAINE ET LES MÉDECINS. LA QUERELLE DU QUINQUINA. DE DIEUXIVOYE A BLÉGNY. (V. p. 129.)

\* \* \*

M. *Albert Prieur* lit une étude intitulée: UN INVENTAIRE D'HÔPITAL DE PROVINCE AU DÉBUT DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Il s'agit de documents concernant l'asile d'aliénés de Cadillac dont M. Albert Prieur écrit en ce moment l'histoire. (V. p. 153.)

\* \* \*

M. *Raphaël Blanchard* lit une note sur le CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE MAILLOT (1804-1894) (V. p. 158.)

Il présente ensuite plusieurs DIPLÔMES DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'AVIGNON et différents objets et reproductions d'objets appartenant au CULTE PHALLIQUE persistant. (V. pp. 165 et 166.)

Notice sur la Vie et les Œuvres  
DE  
Martin Grégoire  
médecin à Tours au XVI<sup>e</sup> siècle  
PAR  
M. F.-Em. Boutineau, *de Tours.*

---

Si le médecin Martin Grégoire n'offre pas à ses compatriotes la large envergure littéraire et scientifique de son compatriote et contemporain François Rabelais, il a cependant acquis le droit, par les travaux qu'a fournis sa laborieuse carrière, de prendre place parmi ceux qui ont illustré la Touraine; et à ce titre nous allons essayer de compléter sa biographie par nos recherches personnelles, et en même temps éclairer la bibliographie de ses œuvres, qui a été mal connue de ses biographes.

Il est certain que Martin Grégoire n'a pas été un créateur, un homme doué de cette double vue qui fait progresser les sciences. Il s'est contenté de traduire Claude Galien; et c'était beaucoup pour le temps, car il ne faut pas oublier que les interprètes d'Hippocrate et de Galien furent les ouvriers de la première heure. Il importe de se rappeler que l'Europe sortait de la nuit du moyen âge; que la médecine, pendant cette

malheureuse époque, avait eu pour chefs les médecas-  
 tres arabes, qui, avec leur esprit faux et superstitieux,  
 avaient presque ruiné les œuvres des deux maîtres  
 grecs. Après l'impulsion que la Renaissance venait de  
 donner aux lettres et aux arts, la médecine ne pou-  
 vait rester en retard, et en cherchant une voie elle  
 s'aperçut que les œuvres de ceux qu'on nommait les  
 Pères de la médecine avaient été tronquées et dénaturées.  
 La langue grecque, si obstinément fermée jus-  
 qu'alors, venait d'entr'ouvrir son sanctuaire, et c'est  
 alors qu'on vit surgir une foule avide de s'instruire et  
 de connaître exactement les travaux des anciens. Cet  
 élan fut si considérable au point de vue médical;  
 pendant trois siècles, les médecins surent si bien s'as-  
 similer les œuvres hippocratiques et galéniques,  
 qu'elles formèrent la base de tout enseignement et de  
 toute pratique, qu'on ne jurait que par elles, et qu'on  
 se disputait souvent pour ce qu'elles avaient de contra-  
 dictoire; peut-être doit-on trouver là la cause de la  
 marche si lente du progrès dans l'art de guérir.

D'après le catalogue de la Bibliothèque nationale  
 (Sciences médicales), les premières traductions des  
 ouvrages médicaux grecs datent du premier tiers du  
 xvi<sup>e</sup> siècle (1525 et 1526), et encore sont-elles dues à des  
 médecins étrangers à la France. Martin Grégoire peut  
 donc être considéré comme un des premiers médecins  
 français qui ait traduit en latin (langue courante et  
 scientifique des savants du xvi<sup>e</sup> siècle) des textes de  
 Galien.

Les documents biographiques sur Martin Grégoire  
 sont assez rares et surtout concis. Jean Brèche (1), son

(1) Jean Brèche, né à Tours en 1514, mort également à Tours en  
 1561 (?) d'après Chalmel, était avocat au présidial de Tours, où il a  
 laissé le souvenir d'un excellent jurisconsulte, d'un lettré et d'un  
 poète. Il publia des ouvrages de droit très estimés, il a traduit

compatriote et contemporain, et sans doute son ami, le cite dans une lettre de Tiraqueau (1), comme un savant de premier mérite (2).

Antoine du Verdier (3) lui attribue la traduction française : *les Trois premiers livres de Claude Galien, De la composition des médicaments*.

La Croix du Maine (4) se contente de dire qu'il a traduit de grec en français les sept livres de Claude Galien comme témoigne Jean Brèche, de Tours, en ses œuvres.

Rigoley de Juvigny (5), éditeur et continuateur d'Ant. du Verdier et de La Croix du Maine, dit qu'il a extrait un Epitome des trois premiers livres de Galien : *De la composition des médicaments en général; avec un traité des poids et mesures, après lequel suit la manière de préparer le breuvage de la racine du bois nommé l'esquine, sa nature, sa vertu et faculté* : le tout imprimé à Lyon par Jean de Tournes sous le titre des *Opuscules de divers médecins en l'an 1552*.

Eloy (6) le fait naître à Tours et enseigner la médecine à Paris, vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle; il a cherché en vain son nom dans la notice des médecins de Paris de Baron, et en conclut que ce fut en dehors de la Faculté qu'il enseigna; il ajoute qu'il était savant dans la langue grecque et qu'il employa ce talent à traduire

---

certaines œuvres d'Hippocrate, Galien, Plutarque, Lactance, et composé quelques poésies. Chalmel (Hist. de Touraine, t. IV, p. 57) donne les titres de 12 volumes.

(1) Célèbre juriconsulte, né à Fontenay-le-Comte (1480), mort à Paris en 1558: c'était un ami de François Rabelais.

(2) Chalmel, Hist. de Touraine, t. IV, p. 55.

(3) Bibliothèque, Lyon, 1585, p. 858.

(4) La Croix du Maine. Biblioth., t. I, p. 315.

(5) Bibl. française de la Croix du Maine et de du Verdier, par Rigoley de Juvigny, page 37. Paris, 1773.

(6) N. F. S. Eloy, Dict. hist. de la médecine, t. II, p. 383, 1788.

des ouvrages de Galien. Il signale un autre médecin, Joachim Martin-Grégoire, que quelques auteurs ont confondu avec lui (1).

Hazon, dans son *Eloge historique de la Faculté de Médecine de Paris* (2), cite dans son renouvellement de la médecine grecque quelques médecins de Paris, qu'il a traduits de grec en latin ; mais il n'y est pas question de Martin Grégoire.

Chalmel (3) dit qu'il est né à Tours au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle et le donne comme docteur de la Faculté de Paris ; il fournit une liste de ses Traductions, et ajoute qu'il a exercé longtemps à Tours et avec distinction la médecine et qu'il y est mort dans un âge avancé, — on ignore en quelle année — sans laisser de postérité.

Dechambre (4) lui consacre quelques lignes qu'il a signées, pour dire qu'il a résidé quelque temps à Paris comme professeur de médecine, et qu'il est connu par la traduction de quelques ouvrages de Galien ; il en cite deux.

Le Dr Eug. Giraudet (5) a condensé l'article de Chalmel en disant qu'il était un médecin helléniste distingué, et qu'il a produit plusieurs mémoires de médecine.

Carré de Busserole (6) s'est inspiré aussi de Chalmel, mais le fait exercer la médecine à Paris, où il acquit une certaine célébrité.

Enfin Jacques Sylvius, le célèbre médecin de la pre-

(1) Eloy fait allusion à un auteur contemporain, Joachim Martin, de Gand, qui a publié en 1530 le *De aliment. facult. de Galien*. Paris, S. Colinaeus, 1530.

(2) Hazon, *El. hist. Fac. méd. Paris*. Paris, 1773, p. 47.

(3) Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. IV, p. 224.

(4) *Dict. Sc. médicales publ.* par A. Dechambre, art. Grégoire.

(5) Giraudet, *Hist. de la ville de Tours*, t. II, p. 79.

(6) Carré de Busserole, *Dict. géogr. hist. et biogr. d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 247.

mière moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, dans un de ses ouvrages pharmaceutiques<sup>(1)</sup>, à propos de l'*Iris illyrica*, expose que, lors de son séjour à Venise il avait reçu des racines fraîches de cette plante, qui lui avaient été envoyées par Martin Grégoire, *medicus præstantissimus*, lesquelles avaient été cueillies en Illyrie, aux lieux les plus secs, qu'il les avait plantées au plus haut de son jardin et qu'elles commençaient à bourgeonner.

Nous savons en outre que Sylvius a collaboré avec Grégoire à la traduction d'un ouvrage de Galien, *De usu partium Corporis humani*, etc. Nous pouvons donc en conclure que ces deux médecins se connaissaient assez intimement et qu'il est permis de prendre, dans la vie de Sylvius, certaines particularités professionnelles pour les appliquer à Grégoire, dont les renseignements sur ce sujet nous font défaut, tout en faisant les plus expresses réserves.

Nous ne savons rien de la naissance de notre auteur. Les registres d'état civil des paroisses ne furent prescrits aux curés que vers la fin du règne de François I<sup>er</sup>, et encore, comme toutes choses utiles, ils n'entrèrent pas tout de suite dans la pratique; mais nous avons appris par nos propres recherches qu'il habitait à Tours en 1544, qu'il s'est marié avec une jeune fille de noble famille, et qu'il est mort en 1552; nous pouvons donc accorder créance aux biographes nos devanciers, qui fixent sa naissance au commencement du siècle.

Sur sa famille nous ne sommes pas mieux renseigné, cependant tout nous porte à croire que ses ascendants appartenaient à la classe des artisans; nous basons notre opinion sur ce fait qu'un des beaux-frères de Grégoire, Jehan Falaiseau de Bois-Jolly, afferma à un autre Martin Grégoire, qui était maître sergetier, une maison à

(1) *Jacobii Sylvii Ambiani medici et professoris regii parisiensis. Opera medica. Opera studio Renati Moræi, etc. Genevæ sumptibus Jacobi Chouët, 1630, p. 614.*



Tours qu'il possédait dans la paroisse Saint-Saturnin (1), Evidemment ce n'est pas un renseignement de premier ordre ; mais on nous accordera qu'il y a au moins, dans ce fait, une analogie frappante.

Comment devint-il médecin ? Nous ne sommes pas mieux documenté. Cependant nous savons par Eloy qu'il n'est pas compris dans la notice de Baron sur les médecins célèbres de la Faculté de Paris ; d'autre part qu'il voyagea jusqu'en Illyrie, d'où il envoya du plant d'iris à Sylvius. En pouvons-nous conclure qu'il fit ses études médicales à Montpellier ? C'est assez difficile, mais il y a au moins une présomption qui paraît assez plausible ; nous pouvons même la fortifier en disant que, jusqu'à la Révolution, les neuf dixièmes des médecins de Tours firent leurs études à Montpellier, ou dans d'autres facultés de province, et en empruntant quelques traits à la vie de Jacques Sylvius, le collaborateur, l'ami et peut-être le maître de notre médecin tourangeau, nous trouverons un élément de plus pour étayer cette opinion.

Sylvius, ou Dubois, ou Boës, était le fils d'un pauvre tisserand ouvrier en camelot d'Amiens qui n'eut pas moins de quinze enfants. Jacques était le septième ; l'aîné, François, d'une intelligence remarquable, à force de patience et de travail, devint professeur d'éloquence au collège de Tournay, et instruisit son frère. Lorsqu'il eut achevé ses humanités, il se lia avec Vatable, Jérôme et Lascaris, savants hommes que François I<sup>er</sup> avait fait venir de l'étranger ; il fit de fortes études de mathématiques, puis d'anatomie, étudia la matière médicale et la pharmacie, voyagea pour se rendre compte des manipulations pharmaceutiques des divers pays, et revint à Paris, où il tenta de fonder un enseignement

(1) Arch. Dép. d'Indre-et-Loire. Dépôt Champion, minutes Terreau. T. 23 — 12 juin 1557.

médical chez un de ses amis, le chirurgien Guillaume.

La Faculté toute-puissante s'y opposa. Pour exercer et enseigner la médecine dans Paris et la banlieue, il fallait être docteur, ou au moins licencié. Sylvius, n'ayant aucun de ces grades, fut forcé de fermer son cours, et partit pour Montpellier, espérant y trouver une terre plus hospitalière. Son espérance fut encore déçue, la célèbre Faculté méridionale ne voulut et ne pouvait permettre qu'un homme sans titres officiels, aussi savant qu'il pût être, enseignât publiquement : c'eût été faire injure au savant aréopage. Tout le monde sait que la célèbre école avait avec les élèves des accommodements, et que les candidats qui ne se proposaient pas d'exercer à Montpellier étaient reçus avec une rapidité et une facilité si grande, que le rigoriste Guy Patin, cent ans plus tard, s'en plaignait amèrement. Rabelais, notre illustre compatriote, était dans le même cas; il n'alla à Montpellier que pour avoir promptement le bonnet de docteur, il s'y fit inscrire le 17 septembre 1530 et fut doctorifié à la fin de l'année suivante.

Sylvius agit comme Rabelais : il conquiert rapidement son grade, il enseigna quelque temps à Montpellier, mais il était éloigné de ses amis, et revint à Paris; il se présenta à la Faculté parisienne le 28 juin 1532, pour faire la probation de son temps d'études, et demanda à passer le baccalauréat, pour, quelques mois après, pouvoir répondre sur une question cardinale et une question quodlibétaire, et enfin se faire octroyer la licence, qui lui aurait légitimement donné le droit d'enseigner, *hic et ubique terrarum*. La Faculté de Paris était tracassière et surtout très formaliste, et cela étant contraire aux règlements, on ne pouvait, d'après eux, opérer avec une si grande rapidité. On peut croire aussi qu'elle voyait d'un œil jaloux un maître à idées neuves, qui peut-être ferait pâlir son étoile et la bril-

lante auréole dont elle était entourée, et puis ne fallait-il pas garder intacte une institution qui avait cette devise quelque peu audacieuse : *Urbi et orbi Salus!* Sylvius obtint pourtant de passer son baccalauréat, qui le faisait membre, à un degré très inférieur, de la Faculté, puis il ouvrit une école au collège de Tréguier, alors qu'à la même époque Fernel tenait la sienne au collège de Cornouailles. Sylvius eut un immense succès. On raconte que quatre à cinq cents auditeurs se pressaient autour de lui. La Faculté voyait d'un œil inquiet, on peut le croire, le succès de ces professeurs insolites, en ce sens qu'ils ne faisaient pas partie de l'Alma Mater. Au lieu de leur délivrer, après la soutenance des thèses quodlibétaire, cardinale et vespérale, le bonnet de docteur, elle préféra, le 27 janvier 1536, rendre un décret qui autorisait tous ceux qui professaient hors l'école à enseigner dans la Faculté même, avec le droit de recevoir, de la part des élèves, une rémunération selon les services rendus (1). C'était la preuve que cette mère orgueilleuse et impuissante ne pouvait satisfaire à l'esprit nouveau de l'époque. Surtout elle en profiter? Ce serait la bien mal connaître! Son esprit de caste, étroit et mesquin, dura encore près de trois siècles, et il fallut pour le dissoudre la brutale intervention de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Avec ce que nous connaissons de la vie médicale de Jacques Sylvius, pouvons-nous inférer que son collaborateur Martin Grégoire a pu subir les mêmes influences, les mêmes déboires de la part de la Faculté de Paris? Malgré Chalmel, qui le donne comme docteur de Paris, nous croyons qu'il dut prendre ses degrés à Montpellier (son voyage en Illyrie en est presque une preuve), qu'il vint ensuite à Paris, où il put professer

---

(1) Reg. Comment. Fac. méd., Paris, t. V, fol. 50<sup>re</sup>.

pendant un temps qu'il ne nous est pas possible de déterminer :

Pour avoir traduit les ouvrages de Galien avec une fidélité qui lui fait honneur, et que ses contemporains ont consacrée par de nombreuses éditions, il a fallu que ce médecin fût réellement lettré, surtout pour expliquer une langue morte qui était à cette date presque inconnue et quelque peu inorthodoxe, si nous en croyons l'explication donnée des troubles monastiques du couvent des Cordeliers de Fontenay-le-Comte, où se trouvaient François Rabelais et Pierre Lamy (1), par M. L. Moland, qui a écrit : « Il paraît qu'on s'effraya « dans le couvent de l'érudition et de l'indépendance « d'esprit des deux moines. Le grec surtout effrayait « les Cordeliers ; il y avait alors sur cette langue renais- « sante un préjugé défavorable. Quiconque apprenait « le grec était, aux yeux des ignorants, suspect véhé- « mentement d'incliner à la révolte et à l'hérésie.

« Il paraît donc que l'hellénisme de Pierre [L.] Amy (2) « et de Rabelais les mit en suspicion dans le couvent « de Fontenay-le-Comte. Des perquisitions eurent lieu « dans leurs cellules. On y trouva des livres grecs et « aussi quelques livres d'Érasme et autres ayant un « mauvais renom. Les livres et papiers furent confis- « qués. Les deux amis se dérobèrent par la fuite aux « persécutions. »

D'un autre côté, il faut se rappeler que les cours de médecine ne se professaient pas comme de nos jours,

(1) L. Moland, *Vie de Rabelais, in œuvres*. Paris, Garnier frères, s. d., 2 vol., p. XIII.

(2) Pierre Lamy avait latinisé son nom selon l'usage du temps en Petrus Amicus, presque tous les historiens ont traduit Pierre Amy. B. Fillon, auteur du *Mémoire sur une nouvelle nomenclature des dénominations des rues, places, etc., de la ville de Fontenay*, a été assez heureux pour trouver sa signature, P. Lamy. Cf. Audiger, *Rabelais à Fontenay-le-Comte*. Melle, Ed. Lacuve, 1886, p. 2.

où le maître soigne son sujet, et encore plus l'élégance de sa parole. Celui qui enseignait portait moins le titre de professeur que celui de *lecteur*, et cette dénomination était très juste, car il lisait à livre ouvert un manuscrit ou un imprimé, et le commentait selon besoin. Il ne faudrait pas croire que soixante ans après la découverte de l'imprimerie les livres se multipliaient facilement : ils étaient au contraire rares et très chers. Dans l'inventaire (1) de la bibliothèque d'un médecin de Tours, qui fut dressé cent ans après l'époque qui nous intéresse, nous avons compté cinquante volumes seulement, et leur propriétaire, le docteur Carreau, était un des médecins les plus estimés de la ville.

En résumé, pour établir cette partie de la vie de Martin Grégoire, nous sommes réduit aux conjectures ; mais nous avons tenu à montrer, par un fragment de celle de Sylvius, comment on pouvait arriver au doctorat en médecine, au début du xvi<sup>e</sup> siècle.

Par nos recherches personnelles, dont le résultat est malheureusement assez maigre, nous sommes arrivé à établir qu'il demeurait à Tours en 1544, et qu'il y avait épousé, à une date que nous n'avons pu trouver, Anne Falaiseau, issue d'une des meilleures familles bourgeoises de la ville. Le défaut d'enregistrement des actes d'état civil ne nous a pas permis de rechercher la date de ce mariage, qu'il eût été si intéressant de consigner ici. Comme ce petit travail a, entre autres buts, celui de faire connaître un fils de cette Touraine, dont le sol fécond a produit bon nombre de médecins éminents, il est indispensable de dire ici quelques mots sur l'honorable famille à laquelle Martin Grégoire s'était allié.

La famille Falaiseau était justement considérée à

---

(1) Inventaire pour le sieur Carreau, docteur en médecine, 19 juin 1630. Minutes du notaire Houbereau, Arch. d'Indre-et-Loire, Fonds Champion.

Tours : le chef, c'est-à-dire le premier dont l'histoire ait conservé le nom, Jehan, fut lieutenant-général au bailliage de Chinon, puis occupa les mêmes fonctions à celui de Tours, en 1490; plus tard, il devint maire de cette même ville, et comme cette fonction anoblissait, il prit le titre de seigneur de Bois-Joli, ou de Bois-Jolly, comme l'écrivait le notaire Terreau. Son petit-fils, prénommé aussi Jehan, fut également nommé maire de Tours en 1554; c'était le beau-père de Martin Grégoire (1).

Très probablement sous l'influence de son gendre, deux de ses fils devinrent médecins. Charles, seigneur du Plessis, se fixa à Tours, et Adam, fils de Charles, fut nommé conseiller et médecin du Roy, charge dont il se démit en faveur de son neveu Charles, fils de son frère, dont nous venons de parler. Ce dernier fut très probablement le Falaiseau qui signa au procès-verbal d'autopsie d'Henri IV. (Voir A. Franklin, les Médecins. Paris, Plon, 1892, p. 165.)

Le premier document qui nous révèle la présence de Martin Grégoire à Tours porte la date de 1544, il émane des minutes du notaire Terreau. Le 1<sup>er</sup> décembre il achète, en son nom et en celui de sa femme, huit arpents de terre labourable à dame Urbaine de la Roche, veuve de feu noble homme René de Montguyon, dans la paroisse de Fondettes, près Tours. L'acte porte sa signature. Trois jours après, à la même dame, il achète encore quatre arpents de bois taillis situés au même lieu; cette fois c'est son beau-père Jehan Falaiseau qui a comparu et signé l'acte. Nous le retrouvons le 21 septembre 1749 chez le même notaire Terreau (2),

(1) Chalmel fait mourir Grégoire à un âge avancé; ce renseignement nous paraît un peu suspect. Nous verrons plus loin qu'il est mort en 1552; si son beau-père est devenu maire deux ans après sa mort, il paraît difficile de concilier ce fait.

(2) Voir pièces justificatives, I, p. 64.

renouvelant le bail de la maison qu'il habitait dans la rue Traversaine, paroisse de Saint-Saturnin, il demeurait auprès de son beau-père; cet acte est assez curieux au point de vue historique, et nous l'avons annexé aux pièces justificatives. Trois ans plus tard, en 1552, le 21 juin, Martin Grégoire, très malade sans doute, fait donation (1) de ce qu'il possède à Anne Falaiseau sa femme *pour les bons et agréables services qu'elle lui a rendus*. Trois jours après, le 23 juin, le notaire est appelé chez lui pour rédiger son testament (2). Il recommande son âme à Dieu, désire être enterré dans l'église Saint-Saturnin, donne aux pauvres quinze escus d'or, et à son domestique Martin dix escus de même valeur, et ratifie la donation faite quelques jours avant à sa femme.

Anne Falaiseau fit ajouter un codicille par lequel elle ne pourrait être contrainte au paiement des legs, et qu'elle les délivrerait à sa volonté.

Nous croyons que c'est à cette date, 23 juin 1552, ou bien près, qu'on peut fixer la mort de Martin Grégoire, car au mois d'août suivant (3) Anne Falaiseau, sa veuve, fut marraine d'un enfant nommé Ephraïm Gallant. Elle est désignée comme veuve de M<sup>e</sup> Martin Grégoire, en son vivant docteur en médecine.

Avant de clore cette biographie, il nous reste à examiner un point qui surgit toujours lorsqu'il s'agit des hommes du xvi<sup>e</sup> siècle :

Martin Grégoire avait-il penché vers les idées de la Réforme?... Nous ne sommes pas éloigné de le croire.

Quand on a lu quelques testaments de cette époque, où les idées religieuses dominaient de si haut les intérêts matériels, avec un luxe de détails concernant les

---

(1) Voir pièces justificatives, p. 66.

(2) Voir pièces justificatives, p. 67.

(3) Voir pièces justificatives, p. 69.

messes, le luminaire, la présence des religieux, des ordres mendiants principalement, etc., on reste surpris, en lisant celui de Martin Grégoire, de ne trouver que le seul désir d'être enterré *en l'église de Saint-Saturnin*.

Les Falaiseau, ses alliés par sa femme, étaient suspects d'hérésie, sinon davantage, et on sait qu'en Touraine presque tous les intellectuels laïques de cette époque s'étaient attachés à l'idée religieuse nouvelle, qui semblait devoir être une ère d'émancipation vers un idéal qu'ils n'ont jamais pu connaître.

\* \* \*

La Bibliographie des œuvres de Martin Grégoire, qui comprennent cinq traductions latines et une française de certains ouvrages de Claude Galien, a été faite d'une façon très incomplète par ses divers biographes. Quelques-uns de ces ouvrages ont été connus par les uns, et ne l'ont pas été par d'autres, et certains lui ont attribué des traductions dont il n'est pas l'auteur. Nous avons pu, grâce à l'obligeance de nos aimables collègues de la Société d'histoire de la médecine, MM. les docteurs P. Dorveaux, bibliothécaire de l'École de pharmacie, et A. Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine, connaître presque toutes ses œuvres. En voici l'énumération par ordre chronologique.

- 1° *De usu partium corporis humani...* 1537.
- 2° *Introductio in pulsus...* 1537.
- 3° *De alimentorum facultatibus...* 1538.
- 4° *De attenuante victus...* 1538.
- 5° *Methodus medendi id est...* 1538.
- 6° *Les quatre premiers livres de la composition des médicaments par genres*, 1549.

\* \* \*

§ 1. *De usu partium*. — Claudii Galeni De usu partium corporis humani libri XVII universo hominum



generi apprime necessarii Nicolao Regio Calabro interprete : Tertio exactiore cura ad Græci exemplaris veritatem castigati, per Jacobum Sylvium et Martinum Gregorium. Huc accessit ejusdem Jacobi Sylvi brevis Isagoge partis usus'q; rationem edifferens

Paris	Ch. Wechelus	1537	in-f <sup>o</sup>	Bibl. Mazarine
—	—	1538	—	Bibl. Nat.
—	—	1543	—	Ex meis libris
Lyon	—	1550	in-16	?

\* \*

§ 2. *Introductio in pulsus.* — Claudii Galeni Pergameni *Introductio in pulsus ad Teuthram*, Martino Gregorio interprete.

Paris	Ch. Wechelus	1537	in-f <sup>o</sup>	Bibl. Mazarine
—	—	1541	—	Bibl. Nat.
Lyon	G. Rovillius	1549	in-16	—
—	—	1550	—	Bibl. Mazarine

\* \*

§ 3. *De alimentorum.* — Claudii Galeni de alimentorum facultatibus libri tres jam recens multis in locis recogniti. Ejusdem de attenuante victus ratione libellus Martino Gregorio interprete

Paris	Ch. Wechelus	1538	in-f <sup>o</sup>	Bibl. Fac. Méd. Montpellier
—	—	1541	—	Bibl. Nat.
—	—	1543	—	Ex meis libris
Lyon	—	1547	in-16	Bibl. Nat.
—	—	1549	—	—
—	—	1555	—	—
Leyde	—	1633	in-12	Bibl. Fac. méd. Paris et Bibl. de Washington.

L'historien de Touraine Chalmel signale une édition de Paris 1558 in-f<sup>o</sup>, que nous n'avons pu identifier.

Eloy (1), qui a bien voulu nous mettre en garde contre un autre Martin Grégoire (2), a commis une erreur en attribuant à notre auteur une traduction antérieure du *De Alimentorum*, qui a été faite par un étranger, Joachim Martin de Gand, imprimée par Simon de Colines à Paris en 1530. Cette édition, indiquée par Eloy, nous semblait devoir être l'édition princeps, non seulement de l'ouvrage en cause, mais encore de tous les ouvrages de Grégoire ; nous avons pu la voir à la Bibliothèque nationale, et notre surprise a été grande lorsque nous nous sommes aperçu qu'elle émanait d'un étranger.

Une question se pose tout de suite : Martin Grégoire fut-il un plagiaire ?

Pour la bonne renommée du médecin tourangeau, il n'en est rien. Le traducteur de la Flandre orientale était-il médecin ? Son travail conquist-il les suffrages de ses contemporains ? On ne le saurait dire. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que de l'œuvre de Joachim Martin, on ne connaît aujourd'hui que l'édition de Simon de Colines, 1530. Faut-il en conclure que la traduction est défectueuse ? Il est encore difficile de se prononcer ; mais dans tous les cas on peut justifier, à l'acquit de Grégoire, sept réimpressions tant de Paris que de Lyon et même de Leyde, et encore nous n'avons pas la prétention de les connaître toutes.

Il importe, pour être complet, de faire connaître les différences qu'on rencontre entre ces deux ouvrages, dans le titre et dans le texte.

---

(1) Eloy, *loc. cit.*

(2) Après de longues recherches bibliographiques nous n'avons trouvé qu'un auteur du nom de Gregorius Martinus et non Martinus Gregorius. On connaît de lui l'ouvrage suivant : Gregorius Martinus, *De Græcarum Litterarum pronunciatione*. Oxon., 1712.

## TITRE

Joachim Martin Claudii    Galeni de alimen- to    rum facultatibus libri III. Joachimo Martino gan    davo interprete    Parisiis Apud Simonem Colinaeum 1530	Martin Gregoire Claudii Galeni    Perga - meni De Alimentorum    fa- cultatibus libri tres jam re- cens    multis in locis reco- gniti    Ejusdem de attenuante vic- tus ratione libellum    Martinio Gregorio inter- prete    Parisiis Apud Christianum Wœ- chelum. M . D . XXXVIII
--	---

## TEXTE

1 <sup>re</sup> page De alimentorum facultati- bus et multi percelebres me- dici conscripsere, magna cura praecipuoqz studio in hanc speculationem conversi.....	De facultatibus quæ ali- mentis insunt, plærique præ- tantissimorum medicorum, præcipuo studio in ea specu- lationem conversi....
---	---

## De la dernière page.

JOACHIM MARTIN Itaque singulæ animalium species suum, tibi proprium acpeculiare medium habebunt ceu homo utique tale, et canis tale. Sic et in omnibus aliis habet, Atque particu- latim in hominum natura aliud huic ætati, aliud alii medium erit. Similiter vite quoque instituta, seu exercitia, consuetudo, et regiones, in quibus à multo tempore quis- que versatus est erunt per- pendenda. FINIS	MARTIN GRÉGOIRE Itaque singulæ animalium naturæ suum proprium me- dium habebunt ; ut homo quidem tale, canis autem tale, at que ita in aliis omnibus, prætereà huic homini sigil- latim tale secundum hanc et illam ætatem, ad hæc etiam secundum vite conditionum atque institutorum et regio- num in quibus jam diu habi- tant, differentias. Finis libri tertii et ultimi, de alimentorum facultatibus.
--	--

Il est facile de se rendre compte par ces courtes cita-  
 tions que Martin Grégoire ne peut être convaincu de  
 plagiat.

\*\*\*

§ 4. *De attenuante victus. . . . Claudii Galeni Pergameni, De attenuante Victus ratione, liber unus.* — Ce petit livre continue la pagination de la traduction précédente.

\*\*

§ 5. *Glaudii Galeni, methodi medendi, id est, de morbis curandis libri quatuor decim denuo magna diligentia Martini Gregorii recogniti. Thomas Linacro interprete.* — Paris, V<sup>ve</sup> Chevalloni<sup>us</sup>, 1538, in-16, Bibl. Washington; — Lyon, G. Rovillius, 1546, in-16, Bibl. Nat.; — Lyon, G. Rovillius, 1549, in-16, Bibl. Nat.

\*\*

§ 6. Les qua || tre premiers livres de || la composition des médicaments, par gen || res, jadis composé par Claude Galien, et || n'aguères traduits, de grec en français || par maistre Martin Gregoire demourant à Tours. A PARIS || De l'imprimerie de Michel Vascosan, rue || S. Jaques à l'enseigne de la Fontaine || M. D. XLIX. avec privilège du Roy pour six ans || .

Cette traduction est le seul livre en français que notre auteur ait publié; il est rarissime puisqu'on n'en connaît qu'un exemplaire, qui appartient à la Bibliothèque Nationale. Il mérite à ce titre une description bibliographique; c'est un petit volume in-8° de 171 feuillets, numérotés, les dimensions des feuillets sont celles d'un livre de format in-18 ou in-16 de nos jours. Le titre ne comporte aucune ornementation, il est des plus simples. Il n'y a pas de marque de libraire ou d'imprimeur, non plus que de colophon, et le dernier feuillet 171 r° ne contient que la fin du livre quatre. Voici d'ailleurs les dernières lignes : « *Comme aussi*

*huile rosat de chacun desquels y entre une livre, comme apert par la recipe.» Fin du quatriesme.*

Les caractères d'imprimerie sont de la belle italique du temps : les *u* et les *v* se confondent comme aussi les *i* et les *j* ; on n'observe qu'une forme d'abréviation, celle de l'*n*, qui est remplacé tantôt à la fin, tantôt dans le corps d'un mot, par un trait horizontal, comme par exemple « moyēs », qu'il faut lire : moyens.

Cet exemplaire de la Bibliothèque Nationale Te<sup>46</sup>, 3, est doré sur tranches, mais simplement cartonné, selon le modèle des reliures économiques de cet établissement.

Les biographes de Martin Grégoire n'ont pas connu ce petit livre ; mais, par contre, ils lui ont attribué deux autres traductions des trois premiers livres, de ce même ouvrage de Galien, dont l'une est antérieure et l'autre postérieure à 1549, date de l'ouvrage de Grégoire. Pour éclaircir cette question et la fixer, nous allons exposer les titres, préfaces et quelques lignes du texte de chacune de ces traductions ; nos lecteurs seront ainsi à même de juger ce petit débat bibliographique.

Nous continuons en donnant préface et texte du livre de Grégoire.

#### AV LECTEUR

Voyant lecteur, que des trois parties de médecine curative, chirurgie est la plus difficile : et que les médecins du temps passé par paresse, mespris, ou pour mieux dire ignorance, l'ont totalement abandonnée à ceux, lequels souvent sont tant mal pourvez de jugement naturel, premières disciplines, théorique et pratique de la dicte chirurgie, qu'au lieu de luy donner lumière, l'enferment es basses abysses d'obscurité et confusion, me suis pour supplir leur défaut, maintenant perforcé faire venir à ta cognoissance quatre livres de la composition des médicamentz par genres, composez jadis par Claude Galien aux maladies extérieures,

esquelz ledict Galien te desduict par le menu tous moyens non seulement de composer médicamentz nouveaux, mais aussi d'user de ceux que tes ancestres ont inventé selon que les maladies requerront : chose plus que nécessaire et très utile, mais seulement à ceux qui aiment vérité, sont bien instruitz, et ont parfaicte co-gnoissance tant de simples médicamentz, que des différences des maladies extérieures, avec moyens et méthodes de bien les curer, comme très bien le mesme Galien leur a en divers livres enseigné : car ceux ne sont capables de meilleure doctrine, lesquelz ont été nourris, sont vicillis et totalement aveuglez es tenebres des Latins modernes amethodiques ; mesmement encores d'avecque leur ignorance ne sont emparez d'une sottie et intolerable arrogance, laquelle altere et corrompt tant leur esperitz, qu'ilz ne trouvent tout bien fait sinon ce qu'eux mesmes font, et mesprisent sans cesse les scavantz et mieux instruitz, disant quilz n'ont aucune experience, ne manière de practiquer, comme si pratique estoit autre chose qu'exécution de theorique ; et si ceux qui n'ont versé povoyent executer chose aucune, non plus que vrais idiotz, je crois certainement que non et que ceux peuvent seulement en l'art faire operations louables, qui des leur premier eage sont exercez en la bonne et ancienne theorique, et pour comprendre la pratique, ont suivy excellens operateurs. Mais sachant bien que mesdire d'autruy est trop desconvenable et mal seant à toutes personnes, je n'entre-rai maintenant plus avant en ce propos. Ton plaisir donques sera, begnin lecteur, bien gouster et bien digerer les dictz livres de Galien, estant certain qu'il n'y a maladie si grande ne si difficile, que par le moyen d'iceux n'y trouve remede opportun, pourveu (comme dict est) que soit bien exercé en theorique, principalement es livres des simples, et de méthode curative. Et on cognoisteray avoir bien employé mon temps et

labeur en ton endroit, je prendreraï corage de vaquer plus tot qu'il me sera possible a achever le reste, sans bien pourtant preciter, mais avecque telle diligence, facilité et leauté, que cognoisteras avoir esté par moy gardez es dictz quatre premiers livres. A Tours ce XV de May mil cinq cens quarante neuf.

Voici maintenant quelques lignes du texte de Galien traduites par notre auteur :

*Premier livre de la composition des médicaments par genres de Claude Galien, traduit de Grec en François par Martin Gregoire.*

J'avoïe au paravant composé cest œuvre mesme, mais parce que lors que les grandes librairies du palais de Rome et temple de Paix entierement bruslerent, les deux premiers livres d'icelluy que j'avoïe ja publiez et laissez avecques autre au magazin de la rue sacrée, furent perdus avecques plusieurs livres tant des autres que miens, qui lors estoient au dit magazin : aussi qu'il n'y avoit celluy de mes amis de Rome qui en eut aucun exemplaire ; ayant a leur instance le mesme œuvre de rechef entrepris, suis contrainct faire mention des dictz livres publiez, a fin que se quelqu'un les avoit desja leu, ne s'esbahist se j'escry deux fois de mesmes choses.

Dès le commencement du premier des dictz livres je disputoye contre aucuns, lesquels par subtilz moyens s'efforcent d'anuller les effetz que médicamentz composez nous promettent, et blasonant aucuns simples se mocquent aussi de ceux qui ont escript qu'aucuns d'iceux sont utiles au foye, les autres à la ratte, reins, vescie, teste ou poulmons, et demandent s'ilz ont quelque maistre qui leur commande comme jadis es tragédies on commandoit aux serfz. Toi va au fleuve d'Inachus, et toy à Thèbes Cadmiennes : ainsy toy

simple, va aux portes du foye, et toyé à la vescye, ou aux rains.....

LES TROYS || PREMIERS LIVRES || DE CLAUDE GALIEN || DE LA COMPOSITION || DES MEDICAMENS || EN GENERAL. || Redigez en epitome ou abregé du || Grec en langage françois, au proffit || et commodité de tous chirurgiens et || Apothicaires. || Brief traict des poids et mesures || pour l'intelligence dudict œuvre || Aultre petit traicté du Boys de || l'esquine et la manière d'en prepa || rer le breuvaige, et d'user d'iceluy || IMPRIME A TOURS, || par JEHAN ROUSSET || M.D.XLV || (A la fin :) IMPRIME A TOURS || PAR JEHAN ROUSSET || demourant en la Ruë de la Sellerie || devant les Cordeliers || POUR MICHEL ET LAURENT || les Richards, Librayres || demourant audict Tours || près saint Hilayre (1). Bibliothèque Nationale.

Ce petit ouvrage est anonyme. La Croix du Maine l'attribue à Jean Brèche, avocat au présidial de Tours, qui traduisit cinq ans après les Aphorismes d'Hippocrate.

En voici la préface :

*Préfation de l'auteur aux chirurgiens et apothicaires de Tours.*

Comme l'universel toutes choses soient pour une fin faictes, et tendent à une fin, et la fin d'une chascune art soit l'utilité d'icelle, nous dirons doncques que la fin de la Médecine est Santé, laquelle est maintenuë et gardée au corps de l'homme, par le mutuel tempérament des humeurs et qualitez dont il est composé, et corrompuë au contraire. Car (dict Hypocrates) le corps humain est faict et composé de sang, de pituite, de

(1) En marge : Liber de naturá humaná.



cholere jaulne et noyre : de quoy, il est maintenu en valétude (1) quand la force et quantité d'icelles médiocrement tempérées sont meslées ensemble ; au contraire il devient malade, quand l'une d'icelles humeurs et qualitez est plus abondante qu'il ne convient et excède le naturel tempérament. Semblablement des maladies : les aucunes proviennent des viandes et manière de vivre ; les aultres, de l'air duquel en l'attirant nous vivons. En après les temps, saisons et les eages doivent estre considérées. Par ainsi doncques le corps estant composé d'élément contraire et choses subjectes à corruption (pour ce qu'il est mortel et dissoluble) est necessairement subject à mille manières d'infirmité et maladies tant intérieures que extérieures, et desquelles l'entendement (bien qu'il soit une particule de l'air divin) est souventes fois très agité et tourmenté.

Mais le souverain Eternel tres provident Pere et Gouverneur de toutes choses en luy saigement faictes en l'universel, a donné à l'homme de quoy se defendre et obvier à ces maladies advenantes, par la faculté et vertu des plantes, metalliques, bestes, et aultres choses créées pour l'usage et ayde de l'homme ; la cognoissance desquelles, et la raison d'en user a esté successivement acquise par la longue expérience d'icelles.

Mais le principal est d'en user prudemment, et avecques jugement et methode. Et ainsi faict le bon medecin (2) qui premièrement s'enquiert que c'est la maladie que souffre le patient ; quelle elle est, et de quelle cause provient ; quand la maladie l'a prins, quels symptomes elle ha ; et scet tresbien observer le temps selon la cause de nature de la maladie. Et encore de ce ne suffist. Car fault cognoistre quelle coustume de vivre,

(1) En marge : « Comment et de quoy est gardée la Santé de l'homme, et comment il devient malade. »

(2) En marge : « L'office du bon et diligent medecin vers les malades. »

et regime tenoit en santé, et la nature du corps, c'est-à-dire que le Medicin doit savoir quel ordre de vivre a suivy le malade, et en quel temps il estoit sain. Car (1) (comme dict Hypocrates en ses Aphorismes) il faut attribuer quelque chose a l'age, au temps et à la coutume. Et en aultres lieux de ses dictz Aphorismes, dict que iceulx malades sont moins en dangier, le mal desquelz convient mieulx à leur nature, et à leur eage, et à leur coutume. Et en aultre passage de ses dictz Aphorismes : les maladies sont moins molestes et fascheuses quand de longtemps on les a accoustumées.

Après doncques que le bon Medicin aura preveu et diligemment considéré ces choses dessusdictes, lors doit prescrire et ordonner medicamentz propres et convenables, et de raisonnable dose et poids. Et non seulement cecy est necessaire a tous mediciens voulans curer les infirmitéz et maladies intérieures, mais a ceulx qui par operation manuelle font profession de curer les exterieures, comme playes, fractures, tumeurs contre nature, et aultres maulx accidentz au corps humain, lesquels en Grec nous appellons chirurgiens : ausquelz comme aux precedents, est besoing et necessaire estre methodiques et dogmatiques, s'ilz veulent estre telz que leur profession requiert. C'est à sçavoir qu'ilz soient anatomistes, et ayent parfaicte cognoissance des parties du corps humain, des causes de generation et corruption, de la nature des simples medicaments, et iceulx bien composer selon la maladie, l'age, le sexe, constitution du corps et manière de vivre d'ung chacun quilz entreprenent curer.

Tout ainsi que celuy qui veult entreprendre reparer une maison qui tombe et la relever de ruine est besoin premierement bien entendre l'artifice d'icelle, de quelles matières elle est composée ; la nature des fundements ;

(1) En marge : « L'office du bon et diligent medicina vers les malades. »

par quelle colonne elle est soustenuë, et enquoy consiste tout le pourpris de l'édifice.

Ainsi cognoistra mieux la cause de la ruine, ou deterioration d'icelluy edifice : laquelle sceuë, pourra plus facilement la relever, et y mettre remedde. En ceste sorte ceulx qui font profession de curer tant interieurement par speculation, que exterieurement par operation manuelle, doibvent sçavoir parfaitement la nature et constitution des corps, et de quelles natures, ilz sont composez. Ce qu'il verra par Galien en son livre des temperaments, où il fait nœuf nature des corps : c'est à sçavoir chauld et humide (chauld et sec), froid et sec, froid et humide.

Ce sont les causes pour lesquelles fault aulcunes fois diversifier les medicaments et la quantité d'iceulx : dont se fait que les Empiriques, qui sans doctrine et Methode veulent curer, souventes fois faillent, et se sont abusez, et chaulsent toutes sortes de piedz à une forme. Et quand on les interroge de la raison de leurs medicaments desquelz ilz usent, et de quoy et comment ils sont composez, ils ne savent que dire et demourent sans response comme bestes brutes qu'ilz sont. Par ainsi doncques quand ilz ont perduës leurs receptes, ilz n'en scavent faire d'autres. Mais s'ilz sçavaient la nature des passions d'ung chascun de ceulx qu'ilz entreprennent guarir, et cognoissoient et entendoient la Methode par laquelle trouvaissent les forces et facultez des simples medicaments, et le scop de la curation, certes ilz n'abuseraient, comme ils font.

De telz mignons accrestez les villes sont aujourd'huy plenes qui ayant seulement deux ou troys receptes pour toutes et chascunes maladies et plusieurs aultres, escriptes en leurs manches, sont tant impudens qu'ilz se ausent appeler Medicins et Chirurgiens, et temerairement entreprennent ce que ung homme docte et bien expérimenté n'auseroit songer.

En ces derniers jours en avons veu un en ceste ville de Tours, qui par l'inspection des urines se vançoit et glorifioit juger et, affin que je die comme le vulgaire, diviner (car aussi estoit appellé le Divin) non seulement les maladies, mais les choses advenir. A quoy ont creu et adjousté foy plusieurs badaulx, fatz, sotz et nyais par nature, par becarre et par bemol. Voyre tellement que les ungs voulants guerir du mau tac (que mal de pippe le bire) c'est à dire de la verolle sans suer ; les autres de la teigne ; les autres des maladies secrettes, ilz s'adressoient à ce maistre Divin, ou mettre du vin : lequel par la grande vertu d'une chartée de bonnes drogues de levant les envoyoit le plus souvent au Royaume des Taupes, et passer ce beau fleuve de Lethes.

Mais par le bon ordre que les Mediciens dudict Tours qui sont autant doctes, diligens et experimentez quil y en ayt en ville de France, y ont donné avecques la provision ayde et support en justice de monsieur le Bailly de Touraine, ou messieurs ses Lieutenans, et gens du Roy, telz maudictz et insupportables abuz ont esté comprimés et chastiez.

Je dy cecy pour montrer que les Chirurgiens doivent et sont tenuz sçavoir et entendre les natures et causes, et rendre raison de ce quilz font. Aultrement sont sans art et Methode, et ne font non plus que ces vieilles rassottées qui se meslent de guarir les fiebvres avecques aulx et aultres drogues qu'elles imposent sur les bras : ou ceux qui veulent guarir le feu griais avecques du beurre salé, sans sçavoir quoy ne comment. Et telle vermine de bastelleurs sont mocquars : car ilz se mocquent des arts et bonnes sciences, et en abusent au grand dommage et danger des simples gens qui croient de legier.

Galien recite que de son temps ont été aulcuns qui estans sans art ne methode et ignorants la composition

des Medicaments, ont abusé de la santé de plusieurs : et auzlieu de les guarir, les avoir faictz devenir boyt-teulx, manchotz et aveugles. Ce que en ces mesmes temps est advenu.

Voyla pour monstrier quel grand proffit je vous fays, mettant en lumiere devant vos yeux ces livres de Galien, *De la composition des Medicaments* qui est ung vray promptuaire de medicine pour les Chirurgiens et Apothicaires, car en iceulx livres sont traictez et descriptz les Emplastres, Cerats, Pastilles et Unguents necessaires presque pour toutes maladies, et sans quoy l'art curative de la Chirurgie est du tout imperfecte. Doncques en ces ditz livres de Galien, tres prudent Medicin, monstre et enseigne la Methode artificielle de composer ung chascun Medicament selon la diverse raison des maladies, temps, sexe, eage, institution et coutume de vivre, et temperament de toute la partie patiente, escripvant les remeddes des dictes maladies : et facultez des simples qui entre en la composition des medicaments, avecques la maniere de les preparer.

Tu prendras donc en gré (ô amy Lecteur ce present Epitome desdictz *Troys premiers livres de Galien*, attendant les sept livres entiers (œuvre Divin et excellent) qui de brief te seront mys en lumiere traduictz du Grec en langage François par maistre Martin Gregoire, Docteur en Medicine, tel que chascun congnoist par ses œuvres estre très Docte en la langue Grecque et Philosophie : et en la Theorique et pratique de Medicine : et dont nostre ville de Tours est illustrée grandement, et des autres Medicins y demourants, qui ne peuvent ne doibvent (sans leur faire tort) céder à aultres quelconques.

A DIEV

ESPOIR EN BIEN

---

Traduction du texte de Galien.

Premier livre de Claude Galien de Pergame médecin très excellent De la composition des Medicaments en general, redigé en Epitome, ou Abregé, reveu et collationné à l'Exemplaire Grec du dit Galien,

Translaté en François.

Galien, auteur, de ce present œuvre, à deux fois composé les deux premiers livres pour ce que ilz avoient esté perduz, quand le temple de la Paix et toutes les grandes librayries du Palays à Rome bruslerent. Et adresse le commencement de ce livre contre ceux qui ont en derision la vertu des simples medicamentz, et gaudissent ceulx qui ont escript que les dictz medicaments sont profitables à diverses parties du corps humain. C'est a sçavoir les uns aux Faye (*sic*) : les aultres à la Ratelle; les aultres aux Pulmons; aux Roignons, a la Vescie et ainsi des autres parties du corps humain...

---

OPVSCVLES || DE DIVERS AV || THEVRS MED-  
decins || Redigez ensemble pour le prou || fit et uti-  
lité des chirurgiens || Reveuz et corrigez de nouveau  
|| avec leur Indice. || ALYON, || PAR JEAN DE  
TOVRNES || M.D.L II || .

Cet ouvrage est une réunion de petits traités principalement destinés aux chirurgiens, réunis par l'imprimeur Jean de Tourne pour satisfaire sans doute aux demandes des libraires ou colporteurs. On y trouve une épître (au chirurgien) de Jean Canappe, médecin du xvi<sup>e</sup> siècle qui professait la chirurgie à Lyon; le prologue du Guidon de Chauliac, qui est vraisemblablement un extrait du livre (1) du même Jean Canappe; puis l'Épitome des trois premiers livres de la Composition des

---

(1) Le Guidon pour les Barbiers et les Chirurgiens, Lyon, 1538.

médicaments en général, qui occupe les pages de 139 à 272; un traité des poids et mesures, etc., et enfin six autres petits ouvrages, qui étaient indispensables aux chirurgiens de cette époque, où les traductions françaises étaient des plus rares.

Cette édition de Jean de Tourne débute par une sorte d'explication de l'utilité et de la valeur de ces petits travaux; il est intitulé L'IMPRIMEUR AU LECTEUR... Nous n'avons à en retenir que les lignes suivantes qui intéressent notre sujet :

« Et pour que c'est chose fort utile de congnoistre  
 « les simples qui entre dans les medicamens et emplas-  
 « tres, ensemble a quoy tout le composé sert, et ou il  
 « le faut appliquer, je t'ay mis l'Epitome des troys  
 « premiers livres de Galien de la composition des mé-  
 « dicamens en general par M. Martin Grégoire. »

Et à la fin : De Lyon ce IIII avril 1552.

#### Préface aux Chirurgiens et Apothicaires.

Elle est presque exactement la même que celle précédente attribuée à Jean Brèche, sauf quelques variantes d'orthographe, de genres masculin ou féminin et tournures de phrase.

EDITION DE TOURS	EDITION DE LYON
Comme en l'universel toutes choses soient pour une fin faictes, et tendent à une fin, et la fin d'une chascune art soit l'utilité d'icelle, nous dirons doncques que la fin de médecine est santé : laquelle est maintenue et gardée au corps de l'homme par le mutuel temperament des humeurs et qualitez dont il est composé, et corrompuë au contraire.	Comme ainsi soit que toutes choses soient faictes, et tendent à une fin d'un chacun art soit l'utilité d'icellui, suivant cela nous dirons que la fin de la médecine est santé : laquelle est maintenue, et gardée au corps de l'homme par le mutuel temperament des humeurs, et qualitez dont il est composé : et corrompue par le contraire.

Elle se termine à peu près de la même façon ; mais on y a soigneusement écarté tout ce qui pouvait rap-

peler l'origine de la première, c'est-à-dire tout ce qui touche la ville de Tours et ses médecins.

« Tu prendras doncques en gré O amy Lecteur ce present Epitome des dits Trois premiers livres de Galien, attendant les sept livres entiers (œuvre divin, et excellent) qui de brief te seront mis en lumière. »

Quant à la traduction de l'œuvre de Galien, les deux textes sont identiques; on y constate seulement des modifications d'orthographe, dues certainement aux compositeurs typographes. A cette époque, chez beaucoup d'imprimeurs, la correction était négligée et l'orthographe fantaisiste, et les ouvrages se ressentaient de la hâte qu'on apportait à l'impression pour satisfaire les marchands, libraires ou autres.

## EDITION DE TOURS

Galien, auteur, de ce present œuvre, a deux fois composé les deux premiers livres, pource qu'ilz avoient esté perduz, quand le temple de Paix et toutes les grandes librayries du Palays à Rome bruslerent. Et adresse le commencement de ce livre contre ceux qui ont en derision la vertu des simples medicamentz, et gaudissent ceux qui... etc.

## EDITION DE LYON

Galien auteur de ce present œuvre, ha deux fois composé les deux premiers livres, pour ce que ilz avoient esté perduz, quand le temple de Paix, et toutes les grandes librayries du Palais à Rome bruslerent. Et adresse le commencement de ce livre contre ceux qui ont en derision la vertu des simples medicamens, et se gaudissent de ceux qui ... etc.

\*  
\* \*

L'attribution des trois ouvrages que nous venons de signaler, a déjà été faite par notre excellent ami le Dr P. Dorveaux (1) dans sa notice sur Lespleigney; il avait su établir avec une judicieuse clairvoyance la part qui revenait à chacun des auteurs de ces traductions, et que nous résumons ainsi :

(1) Dr P. Dorveaux, Notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney. Paris, Welter, 1898.



L'édition de Tours (*Les trois premiers livres, etc. Roussel, 1545*) est anonyme; elle est attribuée à Jean Brèche, avocat à Tours, par La Croix du Maine. Celle de Lyon (1552), placée par l'imprimeur Jean de Tournes au milieu de petits traités destinés aux chirurgiens barbiers, n'est que la copie littérale de la première. Elle a été faussement attribuée à Martin Grégoire par Antoine du Verdier et Chalmel, parce que dans l'édition (attribuée) à Brèche il est dit que Grégoire donnera promptement la traduction des sept livres de Galien.

Martin Grégoire n'a publié que les quatre premiers livres (édit. de 1549) et s'il a traduit les trois autres avant sa mort (1552), ils sont restés manuscrits.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

#### Martin Grégoire renouvelle le bail de la maison qu'il occupe rue Traversaine.

Le XXI<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil V<sup>e</sup> quarante-neuf, en la court du Roy nostre sire à Tours, furent present en leurs personnes et deuement soubzmis, da [moises] le Catherine Leroy, veufve de feu noble homme Emery Deleau, luy vivant escuyer s<sup>r</sup> de Balizy, cappitaine et gouverneur de Saint Mexant, demourant la d. dam. aud. lieu de Saint Mexant d'une part. Et honorables personnes M<sup>e</sup> Martin Gregoire, docteur en medicine, et Anne Falaiseau sa femme demourant aud. Tours d'autre part.

Lesquelz ont congnu et confessé avoir faict et font entre eulx les bail, et prise a louage, accords, promesses et obligations qui s'ensuyvent. C'est assavoir que la d. dam. a baillé et par ces presantes baille aus

d. Gregoire et à sa d. femme prenans et acceptans aud. tiltre de louage ung corps de maison court et apertenances d'icelluy ainsi qu'il se poursuit et comporte, situé en la parroisse Sainct Saturnin du d. Tours, respondant par le davant sur la rue traversaine du d. Tours, joignant d'ung long à la maison d'honorable homme maistre Jehan Falaiseau, sieur de Bois Jolly, d'autre à la maison de M<sup>e</sup> Guillaume Girard par le derriere au jardin du dit Falaiseau, ce bail faict pour le temps de six années consecutives sans intervalle, commençant au jour et feste mons. saint Jean Baptiste prochain venant en l'année que lon dira M<sup>v</sup> cinquante, pour en payer le louage par chacune desd. années, la somme de trente une livres tournois au commencement d'icelle et chascune des dittes années, au jour et feste saint Jean Baptiste premier payement pour la ditte première année commençant au d. jour saint Jean Baptiste prochain venant, et oultre à la charge que les d. preneurs seront tenuz payer et acquicter par chascunes des d. années la somme de cent cinq solz de rente que doit la d. maison à M<sup>e</sup> Martin de Troyes aux termes de saint Jean Baptiste et Noel par moitié sans diminution de la somme de XXXI livres t. pour le d. louage ensemble acquicteront la d. rente pour les quatre années quilz ont ja tenu la d. maison, ou bien bailleront l'argent de la d. rente à la d. dam. pour l'acquicter à l'obtention d'iceulx preneurs. De laquelle rente seront tenuz fournir chacun an de quittance à la d. dam... Est dict et accordé entre les d. parties, que si la d. dam. vend, aliene ou baille à rente lad. maison durant le d. temps, que les d. preneurs seront tenuz en sortir six mois après en avoir esté advertys, sans aucuns despens, dommages et intherestz en leur payant et rendant préalablement ce quilz auront avancé leur prometant lad. dam. garantir etc. quand à tout etc. et obligeant respectivement eulx, leurs hoirs, biens etc. et

par especial la d. dam. le fond et propriété de la d. maison.

Ainsi est dict et accordé entre les d. parties que les d. preneurs entretiendront la d. maison de menues reparations durant le bail, et si les d. preneurs veulent quicter icelluy bail, faire le pourront en advertissant la d. dam. six moys d'avant. Renonçant etc. dont etc.

Presens Jehan Nobilleau de Saint-Pierre-des-Corps et Martin Bergereau, parroissien de Bleré, tesmoings appelez.

[Signé:] M. GRÉGOIRE. — Catherine le Roy. — B. TERREAU [notaire].

(Arch. dép. d'Indre-et-Loire, dépôt Champion, minutes Terreau, t. XII.)

## II

### **Donation de ses biens par Martin Grégoire à Anne Falaiseau, sa femme.**

Le XXI<sup>e</sup> jour de Juing, mil cinq cens cinquante-deux, en la court du Roy nostré sire à Tours, fut personnellement estably et soubzmis honorable homme M<sup>e</sup> Martin Grégoire, docteur en médecine, demourant au dict Tours. Lequel de son bon gré et volonté, sans aucune induction ne contraincte a confessé avoir donné par ses présentes, donne, cedde, quicte, et delaisse à tousjours mais et perpetuellement à honneste femme Anne Falaiseau sa femme et espouze, a ce presente et acceptante, tous et chascuns ses biens meubles debtes actives et choses generallement quelzconques censées et réputées meubles pour en jouyr par lad. Falaiseau ses hoirs et ayans cause a perpetuité par le moyen et tiltre de ceste presente donation. Laquelle le dict Grégoire a faicte et fait pour les bons et agreables

services, curialitez(?) et bons traitemens qu'il a receuz et reçoyt à présent, et espère quil recevra cy après de sa femme, ses parens, et amys, et parce que très bien luy a pleu et plaist; promecttant de d. donateur garantir à la d. Anne Falaiseau sa d. femme et ses d. hoirs et ayans cause les d. choses par luy à elle cy dessus données, envers et contre tous et desquelz meubles et choses censées et réputées meubles icelluy Gregoire en tant que besoing est ou serait s'est devestu et desvait, et en a vestu et saisi sa d. femme, et luy en a baillé et et baillc la possession vacune(?).Icelle Falaiseau stipulante et acceptante et à la charge de payer et aquicter par la d. Falaiseau les debtes personnelles qui se trouveront estre deues par le d. Gregoire et de acomplir son testament, si aulcun par luy fait, ce qu'elle a promis et promect faire. Et à ce tenir et entretenir ? et accomplir, obligent les d. parties respectivement, eulx, leurs hoirs...? par foy et serment...? Faict et passé en la maison du donateur es presences de nobles hommes René Gardette licentié en loix sieur de Varennes, l'un des magistrats ordonnés par le Roy au siège Presidial de Tours; sire Estiene Du Russeau, M<sup>e</sup> ouvrier en draps de soyes, tesmoins appellez.

[Signé :] M. GRÉGOIRE. — GARDETTE (pour present).  
— E. du RUSSEAU pour present. — B. TERREAU [notaire].  
(Arch. d'Indre-et-Loire, dépôt Champion, minutes Terreau, volume XVI.)

### III

#### Testament de Martin Grégoire

JHESUS MARIA

Je, Martin Grégoire, Docteur en médecine, sain d'esperit et bon entendement, faict et ordonne ce present

mon testament et ordonnance de dernières volontés en la forme et manière qui s'ensuyt.

Premièrement, je recommande mon âme à Dieu mon createur le suppliant me pardonner mes fautes par moy contre luy commises et icelle séparée de mon corps la mettre et recevoir en son paradis.

Item, je eslis ma sepulture en l'église Mons. saint Saturnin de ceste ville de Tours, en la chapelle saint Christophe et quant est des obsèques et servyces dyvins, je m'en remez à la discretion d'Anne Falaiseau ma femme.

Item, je donne aux pauvres de la communauté de ceste ville de Tours, la somme de quinze escuz soleil item que je veulx estre baillée aux administrateurs des dictes pauvres ou leur recepveur.

Item, je donne à Martin mon serviteur la somme de dix escus soleil compris ce que luy puyz debvoir.

Item je loue, ratifie, confirme et aprouve la donation que j'ay faicte de mes meubles à la dicte Anne Falaiseau ma femme passée par Terreau, notaire Royal, et veulx quelle sorte son effet et en tant que besoing serait. Par ce présent mon testament luy donne tous et chascun mes dictes meubles pour en joyr par elle et ses hoirs à tous jours à la charge toutes foyes d'accomplir cette presente ordonnance et dernières volontez, et de paier et acquitter toutes et chascunes mes debtes et charges personnelles.

Item pour l'exécution de ce presant mon testament je eslis mons. de Boisjolly mon beau-père lequel je prie en prendre la charge.

Item de vérité j'ai faict signer le present mon testament à ma requeste du seing de Barthelemy Terreau, notaire Royal à Tours, le XXIII<sup>e</sup> jour de Juing mil cinq cens cinquante deux, es presance de noble homme Me René Gardette, l'ung des magistrats ordonnés par le Roy au siège presidial du dict Tours, et Jehan Nobil-

leau de [la] paroisse Saint-Pierre-des-Corps, tesmoins appellez.

[Signé :] TERREAU [notaire].

Les dictz jour et an que dessus le dict testateur a déclaré et declare qu'il a entendu en faisant le testament en dessus que la dicte Anne Falaiseau sa femme, ne pourra estre contraincte au payement des dons et legs y contenus et déclarés sinon quand il plaira à la dicte femme, et à la volonté d'icelle, ce qu'il a voulu, veult et ordonne par ces presantes, dont il a esté jugé; presans Sire Estienne du Russeau, M<sup>e</sup> ouvrier en draps de soyes, et Cyrot Coulon, serviteur, tesmoins appellez.

[Signé:] B. TERREAU [notaire].

(Arch. d'Indre-et-Loire, fonds Champion, minutes Terreau, vol. XVI.)

#### IV

**Anne Falaiseau, Veuve de Martin Grégoire,  
est marraine.**

EPHRAIN GALLANT, qui naquit le... jour d'aoust 1552, et fut baptisé en l'église Saint Saturnin de Tours ; furent parrains M. Symon Gallant, chanoine prebendé en l'église de Tours, et Jacob Baret, advocat au siège Presidial de Tours, commere Anne Falaiseau, veuve de feu M. Martin Grégoire, en son vivant Docteur en Medecine.

(Généalogie ext. d'un manuscrit de la Bibliothèque de Tours, n<sup>o</sup> 288 du Catalogue, petit in-8, ayant appartenu à Michel Gallant, qui y avait inscrit ses enfants.)

Notice biographique  
SUR  
François-Pierre Chaumeton  
PAR  
M. E.-H. Tourlet, *de Chinon.*

---

Les guerres de la République et de l'Empire, qui firent couler tant de sang et amoncelèrent tant de ruines, eurent parfois une heureuse influence sur la culture des lettres, l'avancement des sciences, le perfectionnement des arts. Parmi les savants qui furent appelés à suivre nos armées à travers l'Europe, il se rencontra en effet des hommes d'élite qui profitèrent de leur séjour dans les pays étrangers pour en étudier tantôt la langue ou les mœurs, tantôt la faune ou la flore, tantôt enfin les monuments, les œuvres d'art que les siècles passés avaient laissés après eux. Tel fut le docteur Chaumeton, qui approfondit, on peut le dire, presque toutes ces branches des connaissances humaines.

Plusieurs notices consacrées à la mémoire de ce savant, et insérées aussitôt après sa mort dans les journaux médicaux ou scientifiques de l'époque, et plus tard dans divers ouvrages spéciaux, nous le donnent

comme un homme intelligent, instruit, consciencieux et modeste. Mais toutes présentent des lacunes regrettables ; quelques-unes même avancent des faits inexacts. C'est dans le but de compléter et de rectifier dans la mesure du possible ce que l'on sait de la vie et des travaux de ce médecin distingué, que nous avons entrepris les recherches dont nous donnons ici les résultats.

Né à Chouzé-sur-Loire le 20 septembre 1775, François-Pierre Chaumeton était fils d'un maître en chirurgie qui exerçait son art dans cette localité (1).

Il montra dès son enfance les plus heureuses dispositions, un grand amour du travail et une application des plus soutenues. Aussi fit-il d'excellentes études classiques, bien qu'il eût été privé, très jeune encore, des conseils de son père qu'il avait perdu en 1787, alors qu'il avait à peine 12 ans (2). L'énergie et la ténacité naturelles de son caractère, et sans doute aussi la sollicitude éclairée d'une mère intelligente, dont il était l'unique espoir et qu'il entoura toujours lui-même d'une affection des plus tendres, lui avaient servi de guide et d'appui pour soutenir ces premières luttes de la vie.

Il se rendit ensuite à Paris où il étudiait la médecine

(1) Voici son acte de baptême : « Le 21<sup>e</sup> jour de septembre 1775, a été baptisé par nous curé soussigné François-Pierre, né d'hier, fils du sieur François Chaumeton, chirurgien, et de Dlle Jeanne-Françoise Duchâtel, son épouse. Ont été parrain le s<sup>r</sup> Pierre-Louis Duchâtel, bourgeois, grand-oncle de l'enfant, marraine Dlle Anne Gaillard, veuve du s<sup>r</sup> Duchâtel, grand'tante de l'enfant, tous deux de cette paroisse, qui ont signé avec nous, le père présent. — Signé : Chaumeton, Duchâtel, veuve Duchâtel et Sébire, curé. » (Registres paroissiaux de Chouzé-sur-Loire.)

(2) Voici l'acte de sépulture du père de Chaumeton : « Le 16<sup>e</sup> jour de septembre 1787, a été inhumé dans le cimetière de ce lieu, par nous vicaire sous signé, le s<sup>r</sup> François Chaumeton; maître en chirurgie, décédé d'hier, âgé de 40 ans, époux de Dlle Jeanne Duchâtel; En présence de Jean Meschine, sacristain, et de Jean Rousse, tous de cette paroisse, qui ne savent signer. — Signé : Dubourg; vicaire. » (Registres paroissiaux de Chouzé-sur-Loire.)



et les sciences qui s'y rattachent, lorsque la loi l'appela sous les drapeaux.

Nommé d'abord chirurgien de 3<sup>e</sup> classe à l'armée de l'Ouest (1<sup>er</sup> juillet 1793), il occupa ce poste jusqu'au 11 frimaire an II. Il fut alors attaché comme élève chirurgien à l'hôpital militaire de Metz, puis, le 30 messidor suivant, il reprit à l'armée ses fonctions de chirurgien de 3<sup>e</sup> classe, qu'il exerça jusqu'au 15 ventôse an IV.

Cependant la chirurgie n'entraît pas dans ses goûts. Doué d'une sensibilité excessive qu'exagérait encore son tempérament maladif, il ne pouvait supporter la vue des blessés ni le spectacle des souffrances qu'éprouvaient les malheureux que l'on opérât à cette époque sans avoir recours aux anesthésiques, alors inconnus. Souvent même, il ne pouvait se résoudre à tenter des opérations, cependant nécessaires, mais qu'il savait devoir être des plus douloureuses.

Il prit alors la résolution d'abandonner la chirurgie pour entrer dans le corps pharmaceutique. Sa demande reçut un accueil favorable et, le 15 ventôse an IV, il fut envoyé en qualité de pharmacien de 3<sup>e</sup> classe à l'armée des côtes de Cherbourg où il resta pendant une année entière.

Cette situation, plus conforme à ses goûts, lui permit de se livrer avec ardeur à l'étude des sciences physiques et naturelles, et particulièrement à celle de la botanique et de la zoologie. Il acquit bientôt, parmi les naturalistes, une réputation méritée, ce qui contribua sans doute à le faire désigner, le 13 ventôse an V, pour être attaché en qualité de pharmacien à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce que l'on venait d'organiser.

Chaumeton occupa ce poste pendant plus de trois ans, mettant à profit son séjour dans la capitale pour approfondir une foule de questions se rattachant aux sciences

médicales. C'est à cette époque qu'il commença notamment ses études sur l'histoire de la médecine, études qui l'amènèrent à faire de nombreuses recherches bibliographiques.

Les langues anciennes lui étaient familières depuis longtemps déjà. Il n'en était pas de même des langues vivantes. Il lui fallut donc étudier celles des principaux états de l'Europe, afin de pouvoir consulter avec fruit les ouvrages publiés par les savants de ces pays. On le vit alors, seul, sans maître, s'aidant seulement de grammaires et de dictionnaires, s'initier simultanément et en en faisant une étude comparée, à la connaissance des langues anglaise, allemande, espagnole et italienne. Ces études devaient bientôt lui être d'une grande utilité au cours des voyages qu'il allait être appelé à faire à l'étranger.

Promu le 3 messidor an VIII au grade de pharmacien de 2<sup>e</sup> classe, il quitta presque aussitôt Paris pour être attaché à l'armée d'Italie. Cette contrée, qui avait été dans l'Occident le berceau des lettres, des arts et des sciences, devait l'intéresser au plus haut degré. Ce fut pour son imagination vive, ardente et avide de s'instruire, un immense et fertile champ d'observation. Archéologue et philosophe autant que naturaliste et médecin, il étudia les monuments antiques qui couvrent le sol de ce pays, les mœurs de ses habitants, la nature de ses productions. Il se mit en même temps en relation avec tous les savants qu'il y rencontra et qu'étonnaient, paraît-il, l'étendue de son savoir et la vivacité de son esprit. Il put ainsi se rendre compte de l'état dans lequel se trouvaient alors les lettres et les sciences, et en particulier la médecine, chez ce peuple que la France venait de rendre à la liberté.

Chaumeton trouva également en Italie des bibliothèques d'une richesse incomparable, qui lui permirent de poursuivre avec succès ses recherches sur l'histoire

de la médecine et de prendre des notes sur les sujets les plus divers.

Il avait passé deux années dans ce pays si riche en souvenirs et en productions de toutes sortes, lorsqu'il fut rappelé au Val-de-Grâce (3 messidor an X).

De cruelles épreuves l'attendaient à son retour. Il venait en effet de rentrer en France lorsqu'il perdit successivement, et à quelques semaines d'intervalle, sa femme d'abord, puis sa mère (30 fructidor an X) (1). Il en fut tellement affecté que l'on craignit pour sa raison. Le travail seul put lui faire oublier son immense douleur et l'aider à supporter les secousses morales qu'il en avait ressenties.

Le calme commençait à renaître dans son esprit ; il avait même déjà publié quelques-unes des observations qu'il avait recueillies tant en France qu'en Italie, et il s'occupait à classer et à rédiger les innombrables notes qu'il avait rassemblées depuis une dizaine d'années, lorsqu'un incendie, qui s'était déclaré dans son appartement pendant son absence, détruisit en quelques instants la presque totalité de ses manuscrits ainsi qu'une grande partie de sa riche bibliothèque. Il faillit lui-même y perdre la vie, en cherchant à sauver des flammes ses papiers et ses livres dont il ne put, malgré ses efforts, retirer que des débris. Le manuscrit d'une

---

(1) Voici l'acte de décès de la mère de Chaumeton : « Du 30<sup>e</sup> jour de fructidor, an X de la République française, acte de décès de Françoise Duchâtel, veuve François Chaumeton, décédée cette nuit à une heure du matin, âgée de 61 ans, née et domiciliée à Chouzé, fille de Jean Duchâtel et de Michelle Barbier, sa mère, de Chouzé. Sur la déclaration à moi faite par le citoyen Jean-Michel Duchâtel, demeurant à Chouzé, propriétaire, frère de la défunte, et par le citoyen Henry Guimas, demeurant à Chouzé, officier de santé, voisin de la défunte. Et ont signé : Guimas, Duchâtel. Constaté par moi, adjoint du maire de Chouzé, faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil, soussigné. Signé : Raimvault. » (Registres de l'état-civil de la commune de Chouzé-sur-Loire.)

zoologie médicale, qu'il se disposait à livrer à l'impression, fut consumé dans ce désastre.

Il avait, entre temps, été promu au grade de pharmacien de première classe, tout en étant maintenu au Val-de-Grâce (14 floréal an XI). Mais la destruction de sa bibliothèque et de ses notes, suivant à si peu d'intervalle la perte des êtres qui lui étaient chers, le jeta dans un état de prostration tel, que ses amis s'en émurent et s'en inquiétèrent. Ils résolurent alors de l'éloigner de Paris pour l'arracher à ces souvenirs, et, pour cela, ils le firent attacher, en qualité de médecin, aux troupes françaises qui occupaient alors la Hollande (12 vendémiaire an XII). Son compatriote, le célèbre Heurteloup, qui avait été son maître et qui, depuis longtemps, avait pu apprécier ses qualités de cœur et d'esprit, ne fut pas étranger à cette nomination.

Pour occuper le poste auquel il venait d'être appelé, Chaumeton désira prendre le titre de docteur. Il s'y prépara et soutint avec succès, à Strasbourg, le 21 floréal an XIII, une thèse sur l'entomologie médicale, qu'il dédia à son protecteur, l'illustre chirurgien en chef des armées (1).

(1) Nous croyons devoir reproduire ici le titre exact de cette thèse, ainsi que l'Épître dédicatoire au Dr Heurteloup.

*Essai d'Entomologie médicale* présenté et soutenu à l'École spéciale de médecine de Strasbourg, le 21 floréal an XIII, à 5 heures après midi, par F. Chaumeton, de Chouzé, département d'Indre-et-Loire. — Strasbourg, de l'Imprimerie de Levraut, imprimeur de l'École de médecine, an XIII (1805). — In-4° de 34 p., non compris le titre et la dédicace.

A la troisième page se trouve la dédicace suivante :

« A Monsieur N. Heurteloup, Inspecteur général du service de santé militaire, chirurgien en chef des armées, membre de la Légion d'honneur et de plusieurs sociétés savantes, etc.

« Monsieur,

« Vous m'avez inspiré le goût de la médecine et vous avez guidé mes pas dans cette étude difficile. Encouragé par vos conseils, vos leçons, vos bienfaits, j'ai surmonté quelques obstacles, et vous avez daigné sourire à mes premiers efforts; vous me donnez une

Après avoir séjourné pendant un certain temps en Hollande, puis en Alsace, il suivit nos troupes en Allemagne, en Prusse, en Pologne et en Autriche, étudiant dans les pays qu'il traversait la langue et les mœurs des habitants, les causes de la prospérité ou de la décadence des peuples, l'état de la civilisation, de l'agriculture, de l'industrie, fouillant avec avidité dans les bibliothèques des villes où il passait, s'instruisant sans cesse par le contact des savants qu'il rencontrait, prenant enfin des notes sur presque toutes les branches des connaissances humaines.

Il était en Italie depuis le 23 novembre 1809, comme médecin d'une division de l'armée d'occupation, lorsque le mauvais état de sa santé le contraignit de rentrer en France (2 octobre 1810). Il sollicita alors sa mise à la retraite et l'obtint bientôt après (14 novembre 1810), n'ayant encore que 35 ans, mais usé prématurément par le travail et la maladie.

A partir de cette époque Chaumeton ne quitta plus Paris où il vécut dans l'intimité des médecins et des savants les plus distingués de la capitale. Il faisait partie de la plupart des sociétés médicales ou scientifiques existant alors dans cette ville, de la Société royale des Antiquaires de France, etc.; assistait aux réunions de ces divers corps savants, prenant une part active aux discussions et faisant lui-même d'intéressantes communications.

Riche de documents et de souvenirs de toutes sortes, il ne cessa de publier en France et à l'étranger des observations et des articles critiques sur la médecine, la thérapeutique et les diverses branches des sciences médicales. Ces articles, tous très documentés, empreints

---

nouvelle preuve de votre généreuse indulgence en agréant le faible hommage que je vous adresse de ma profonde vénération et de mon inviolable gratitude.

« F. CHAUMETON. »

d'une grande érudition et écrits de main de maître, attirèrent l'attention sur lui, non seulement par leur valeur scientifique, mais aussi par l'esprit indépendant et le style souvent caustique de leur auteur. Il les consigna dans un certain nombre de publications périodiques, notamment dans la *Bibliothèque médicale*, le *Magasin encyclopédique*, les *Annales de médecine pratique* de Kopp, le *Bulletin des sciences médicales* de Férussac, le *Journal universel des sciences médicales*, etc.

C'est dans ce dernier recueil que parurent ses études si remarquées sur l'état de la médecine en Italie, ses articles de bibliographie médicale, ses notices biographiques sur Denmann et Menuret, tandis que le *Journal complémentaire* du Dictionnaire des sciences médicales enregistra son travail sur l'histoire naturelle et médicale du Pothos fétide, ses notices sur le professeur Jean-Théophile Walter et sur le docteur Benjamin Rush.

Il donna, dans plusieurs de ces publications, des études critiques sur un grand nombre d'ouvrages concernant les sciences médicales. Son érudition profonde, son jugement sûr et impartial, le guidaient seuls dans la rédaction de ces articles. Aussi, s'y montrait-il toujours sévère, mais juste en ses appréciations, ne prodiguant la louange qu'à bon escient et ne craignant jamais de dire franchement son opinion, même lorsqu'elle devait déplaire à l'auteur des travaux qu'il analysait. Cet esprit indépendant, cette franchise souvent un peu brutale, devaient fatalement lui attirer des inimitiés qui le poursuivirent parfois jusque dans la tombe (1).

---

(1) La notice que le docteur Méral lui consacra, en décembre 1819, dans le *Journal général de médecine* (t. LXIX, page 413), en est une preuve manifeste. La carrière scientifique et médicale du savant qui nous occupe, sa personne elle-même, y sont vivement

Chaumeton collabora également à la Biographie universelle de Michaud, qui commença à paraître en 1811, et au Dictionnaire des sciences médicales en 60 volumes, édité par la maison Panckoucke à partir de 1812. Il fournit à cette dernière publication, dont il dirigea pendant quelque temps la rédaction, de nombreux articles de matière médicale et de bibliographie.

Les travaux que ce savant a donnés en dehors des recueils périodiques ou encyclopédiques que nous venons de citer, se résument pour ainsi dire en un seul : sa *Flore médicale*. Il avait, il est vrai, publié dès 1803 un *Essai médical sur les sympathies* (Paris, in-8°), mais ce mémoire était extrait du Magasin encyclopédique; et quant au travail qui avait fait le sujet de sa thèse inaugurale, il avait déjà paru quelque temps auparavant, dans le *Journal de physique*, sous une forme et avec un titre un peu différents (1).

La *Flore médicale*, qui parut par livraisons, à partir du milieu de l'année 1814, est incontestablement l'œuvre la plus importante que nous ait laissée Chaumeton.

Cet ouvrage, qui mérite d'être analysé, débute par un « Discours préliminaire » très substantiel et parfaitement écrit, dans lequel l'auteur laisse voir que la botanique est sa science favorite.

---

attaquées; et l'on conserverait de la lecture de ce factum une très fâcheuse impression, si l'auteur n'avait pris soin d'avouer, en terminant, qu'il avait eu à se plaindre personnellement des procédés peu courtois du confrère dont il donne la biographie. Les assertions de Mérat ont du reste été réfutées aussitôt par plusieurs savants distingués qui se sont appliqués à en démontrer la fausseté, notamment par le docteur Marc (*Journ. universel des Sc. méd.*, tome XVII, page 242) qui, à l'appui de ses dires, apporte le témoignage de plusieurs de ses confrères.

(1) Il le dit lui-même dans une note consignée au bas de la première page, et qui est ainsi conçue : « J'ai inséré dans le *Journal de physique* un *Plan d'entomologie médicale*, où j'ai puisé les principaux traits de cet *Essai*, en y faisant plusieurs changements qui m'ont paru nécessaires. »

L'étude « froide et aride » de la minéralogie ne semble pas en effet lui plaire davantage que celle de la zoologie, que l'on ne peut approfondir, dit-il, sans « toucher et disséquer des cadavres, respirer des miasmes putrides et dangereux ». La botanique, au contraire, lui apparaît comme une « science aimable offrant à celui qui la cultive une carrière semée de fleurs » et réunissant « au degré le plus éminent l'utile et l'agréable ». Il constate que par l'éclat de leur corolle, la beauté de leur feuillage, les parfums qu'ils laissent souvent exhaler, les végétaux répandent un charme incomparable sur les campagnes dont ils couvrent le sol ; mais il reconnaît en même temps que leur étude mérite surtout de fixer l'attention en raison des innombrables services qu'ils peuvent rendre à l'homme, dans l'industrie, dans l'alimentation ou dans l'art de guérir.

Après avoir cité les naturalistes de l'antiquité qui se sont occupés de l'histoire des plantes : Théophraste, Dioscoride, Pline, il rend hommage aux hommes de génie qui se sont appliqués à les classer méthodiquement, depuis Gesner, Césalpin et Columna, jusqu'à Bauhin, Tournefort, Linné, Adanson et Jussieu. Il parle ensuite des savants qui ont perfectionné les méthodes de classification en portant spécialement leur attention sur des groupes restreints dont ils ont donné d'excellentes monographies. Puis, évoquant le souvenir des voyageurs qui, souvent au péril de leur vie, ont parcouru des pays lointains et encore inexplorés, il fait ressortir les immenses services qu'ils ont rendus à la science en faisant connaître la flore de ces régions, souvent d'une richesse incomparable. Arrivant enfin au côté pratique, qu'il considère comme le couronnement de ces études, il salue les naturalistes, les philanthropes, les médecins et en général tous ceux qui se sont distingués en cherchant à utiliser les végétaux



dans l'industrie, en expérimentant leurs vertus curatives ou leur pouvoir toxique.

Chaumeton indique ensuite le plan qu'il se propose de suivre dans son ouvrage. Son intention, dit-il, est de présenter dans un petit nombre de volumes, d'un format commode, la description exacte de toutes les plantes employées dans la médecine et dans les arts. Le Dictionnaire des sciences médicales lui servira de guide. Cependant il envisagera chaque plante sous des rapports plus variés; il donnera le nom qu'elle porte dans les langues anciennes ainsi que dans les principales langues européennes; il tracera sa description botanique; il indiquera ses propriétés médicales et ses principaux usages. Enfin, comme les descriptions les plus exactes sont parfois insuffisantes pour permettre de déterminer certaines espèces, il accompagnera chacune d'elles d'une planche coloriée représentant le port de la plante, sa racine, son feuillage, ses fleurs, ses fruits, le tout dessiné d'après nature par les meilleurs artistes.

Il suffit de parcourir cet immense et beau travail pour reconnaître que l'auteur n'a pas été au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée.

Les espèces, désignées par le nom sous lequel elles sont le plus connues en France, sont rangées suivant l'ordre alphabétique. Mais leurs noms scientifiques permettent toujours de les rattacher à la famille à laquelle elles appartiennent. L'auteur donne en effet la synonymie de chaque plante dans 8 ou 9 langues différentes. Il indique d'abord la dénomination sous laquelle les Grecs la connaissaient, puis les noms qu'elle porte et la place qu'elle occupe dans le *Pinax* de Bauhin, les *Institutiones* de Tournefort, le *Species* de Linné, et enfin le nom de la famille à laquelle elle se rattache dans la classification de Jussieu. Il termine par la liste des noms sous lesquels la plante est dési-

gnée dans les principales langues vivantes de l'Europe occidentale et centrale : l'italien, l'espagnol, le français, l'anglais, l'allemand, le hollandais et parfois le polonais. La synonymie est toujours faite avec le plus grand soin. L'étymologie, savamment discutée, permet souvent à l'auteur de rectifier des erreurs accréditées jusqu'alors.

Chaumeton donne ensuite une description méthodique de la plante, description claire et précise, mais toujours brève et dépourvue autant que possible de termes techniques dont le lecteur aurait pu ne pas comprendre le sens. Il indique, pour chaque espèce, l'odeur et la saveur qu'elle présente, lorsque ces caractères offrent quelques particularités remarquables, et signale les propriétés souvent fantaisistes que lui attribuaient les anciens et les usages auxquels on l'emploie encore dans l'industrie, l'alimentation et la médecine. Il discute surtout avec un soin particulier les propriétés médicales que possèdent les végétaux, prouve le peu de valeur de celles que l'on attribue souvent à certains d'entre eux, et arrive parfois ainsi à détruire des légendes établies de temps immémorial au sujet de l'efficacité supposée de certains remèdes populaires. Le plus souvent, enfin, il indique les divers produits médicamenteux que fournissent les plantes, ainsi que les préparations pharmaceutiques dans lesquelles entrent soit les végétaux eux-mêmes, soit les produits qui en dérivent.

Pour compléter l'historique de chaque plante médicinale ou industrielle, Chaumeton donne ordinairement un aperçu de sa distribution géographique, ainsi qu'un index bibliographique mentionnant, avec le nom des auteurs qui en ont parlé et le titre des ouvrages, le format de ces derniers, le lieu et la date d'impression de leurs diverses éditions.

La Flore médicale se compose donc, en réalité, d'une

série de petites monographies dans chacune desquelles se révèlent, en même temps qu'une saine critique et une grande érudition, la clarté, la concision et l'élégance du style de l'auteur.

Les planches sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec le texte. Elles sont dues à M<sup>me</sup> E. Panckoucke et à P.-J.-F. Turpin, qui se sont fait, dans cette spécialité, une place des plus distinguées parmi les meilleurs artistes.

Le premier volume de cet important ouvrage parut en 1814; le second, en 1815. Tous les deux étaient entièrement l'œuvre de Chaumeton. Mais l'année suivante, et en raison de l'état précaire de sa santé, ce savant dut prendre deux collaborateurs : Chamberet et Poiret, se réservant de diriger la publication et de fournir lui-même tout ce qui concernait l'étymologie, la synonymie et la bibliographie (1). Il put ainsi voir mener à bonne fin l'œuvre qu'il avait entreprise et dont le dernier volume parut en 1818 (2).

Des fièvres intermittentes, que Chaumeton avait contractées pendant son séjour en Hollande et dont il n'avait pu se débarrasser depuis lors, avaient fortement ébranlé sa constitution, naturellement délicate. Il éprouvait, en outre, depuis quelque temps déjà, divers symptômes inquiétants, lorsqu'une toux opiniâtre, accompagnée de douleurs intenses vers l'épaule et d'un

(1) Cette modification dans la rédaction de l'ouvrage fut annoncée aux souscripteurs par une note que l'éditeur inséra au verso du titre du tome III, paru en 1816.

(2) La *Flore médicale* de Chaumeton comprend 6 volumes in-8°, avec 350 planches coloriées (Paris, C.-L.-F. Panckoucke, 1814-1818). Elle fut suivie de 2 volumes supplémentaires, publiés en 3 parties et comprenant : 1° une *Partie élémentaire* par J.-L.-M. Poiret et un *Essai d'une Iconographie élémentaire et philosophique des Végétaux*, par P.-J.-F. Turpin, avec planches coloriées (Paris, C.-L.-F. Panckoucke, 1819-1820).

Cet ouvrage eut une seconde édition, publiée de 1828 à 1832, une troisième de 1833 à 1835 et une quatrième de 1841 à 1845.

état fébrile permanent, se déclara, ne devant bientôt laisser aucun doute sur la nature et la gravité de la maladie qui le minait. C'était la phtisie pulmonaire.

Le travail lui devint dès lors presque impossible, et après trois années de souffrances, qui ne furent qu'une longue agonie, il s'éteignit à Paris, le 10 août 1819, n'ayant pas encore 44 ans (1).

La mort de Chaumeton fut une grande perte pour la science. C'était un des hommes les plus érudits de son temps; et, s'il ne peut être compté au nombre des médecins qui se sont particulièrement distingués dans la pratique de l'art de guérir, il n'en rendit pas moins d'importants services à la médecine par ses recherches et ses publications toutes empreintes de la plus grande loyauté scientifique.

C'est assurément aussi un des plus savants médecins qu'ait produits la Touraine. Il ne fit, il est vrai, depuis son enfance, que de rares et courtes apparitions dans son pays natal, mais il semble cependant avoir toujours conservé un attachement particulier pour le département qui l'avait vu naître, et son souvenir devait souvent se reporter vers les rives de la Loire où s'étaient écoulées les premières années de sa vie. La Société des sciences, arts et belles-lettres de Tours, puis la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire le comptaient en effet parmi leurs

---

(1) Les anciens registres de l'état-civil de Paris ayant été détruits en 1871, il nous a été impossible de vérifier cette date que presque tous ses biographes acceptent comme étant celle de sa mort. La date du 10 août 1820, que donne M. Carré de Busserolle (*Dict.-géogr. et hist. d'Indre-et-Loire*), est certainement erronée, plusieurs articles relatifs à la mort de Chaumeton ayant paru dans les journaux dès la fin de 1819. Enfin, la notice sur la vie et les voyages de ce savant, lue par Auguis à la Société des Antiquaires de France le 2 juillet 1820 et publiée dans certains exemplaires des Mémoires de cette Société sous la date du 2 juillet 1819, pourrait induire en erreur si d'autres exemplaires de ces Mémoires ne portaient la date du 2 juillet 1820, qui est la date exacte.

membres correspondants ; et, lors de sa mort, il était affilié depuis dix ans déjà à la Société médicale d'Indre-et-Loire.

Le nom de ce savant mérite donc, autant que bien d'autres, de figurer en bonne place sur le livre d'or des médecins tourangeaux.

## Jean de l'Épine

Un almanach médical manseau du  
XVI<sup>e</sup> siècle.

PAR

**M. Paul Delaunay**

*Interne des hôpitaux de Paris.*

De la vie de maître Jehan de l'Épine nous savons bien peu de chose (1), si ce n'est qu'il était médecin, astrologue et homme de goût. De ce dernier point nous avons la preuve en regardant au Mans, dans la Grand'Rue, les heureuses proportions de la façade de sa maison, et la délicatesse des sculptures dont il la fit orner, pour le plaisir des yeux ; l'érection de ce logis fut évidemment surveillée avec amour. Depuis longtemps sans doute de l'Épine s'était mis en tête d'élever un beau manoir pour abriter sa personne et ses livres ; or, en 1519, maître Pierre Bommard, sergent du roi, se trouvant créancier de Jacques Leroy, fit saisir par

(1) A consulter. La Croix du Maine et du Verdier, *Bibliothèque française*. Paris, 1772, t. I, p. 527 ; Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*. Paris, 1874, t. VII ; Hucher, *Études sur l'histoire et les monuments du dép. de la Sarthe*. Le Mans, s. d. M. l'abbé Aubry, dans Ballou, *Saint-Mards et Saint-Ouen*, Le Mans, 1853, p. 19, signale un Jean de l'Espine seigneur de Champ-pront, mentionné dans un acte du 7 mars 1500. Est-ce un parent de notre médecin ?

autorité de justice une maison sise Grande Rue, appartenant au débiteur insolvable; la bicoque fut vendue, de l'Épine profita de l'occasion et s'en rendit acquéreur. Il voulut alors réaliser son rêve et faire reconstruire la bâtisse de fond en comble; mais il prit par avance ses précautions et le 19 mars 1519 passa transaction avec son futur voisin le sieur Colas Lebreton, boulanger, au sujet d'une muraille et d'une cloison qu'il entendait faire élever. L'affaire une fois arrangée les ouvriers furent appelés et de 1520 à 1525 tous les corps de métiers, maçons, charpentiers, menuisiers, sculpteurs, travaillèrent à élever et parachever le palais de maître Jehan de l'Épine. Mais on ne se serait pas cru dans le pays du Maine s'il n'y avait eu quelques chicanes: le 15 juin 1521, les époux Gaupuceau, voisins de la maison, portèrent plainte au sujet d'un mur qui les gênait, et demandèrent la cessation des travaux; il fallut recourir à un arbitrage pour arriver à une conciliation. Le 22 décembre 1525 Colas Lebreton, jamais content, introduisit une nouvelle instance au sujet des ouvertures d'un mur qui séparait son logis de la cour du médecin. Enfin, toutes les difficultés aplanies, tous les travaux terminés, maître Jean de l'Épine put s'installer dans la maison en laquelle il avait mis toutes ses complaisances. Elle est encore presque intacte, et le savant M. Hucher va nous en donner une bonne description (1).

« L'ordonnance est pleine d'élégance, dit-il; deux étages surmontant le rez-de-chaussée étalent aux yeux une succession de huit pilastres délicieusement ornements de ces légères arabesques qu'on a appelées raphaéliques. Ces huit pilastres ont dû enserrer jadis six fenêtres minces et longues. Aujourd'hui les trois

(1) Hucher, *loc. cit.*, pp 83-88; Voy. aussi R. Charles, *Guide illustré du touriste au Mans et dans la Sarthe*. Le Mans, 1880.

fenêtres du rez-de-chaussées existent seules, celles de l'étage supérieur ont été murées, puis l'on a brisé l'un des pilastres et l'on a ouvert une large baie habillée à la moderne. Nous ne pensons pas cependant que l'édifice ait gagné à se mettre à la mode. Chaque étage de pilastres est surmonté d'une frise ; celle du premier présente un curieux assemblage de quatre enfants jouant de divers instruments à cordes ou à vent et entre eux trois compositions qui paraissent assez peu corrélatives. A gauche l'on voit une corbeille de fruits et de fleurs entre deux oiseaux ; au milieu un sujet peu compréhensible où le laid peut revendiquer une assez large part. Un personnage à tête monstrueuse accroupi les jambes ouvertes. Enfin à droite une charmante composition où figure une femme emportée par des chevaux marins. ....

« Disons un mot de son rez-de-chaussée. Cette dernière partie doit avoir souffert quelque modification. Toutefois dans son état actuel elle présente deux ouvertures : l'une à gauche, plus longue que large, donne accès aux étages supérieurs et à la cour ; l'autre à plein cintre, et beaucoup plus large de façade, paraît avoir servi depuis longtemps de boutique ; trois pilastres comprennent et séparent ces deux portes : ils sont surmontés chacun d'un vase charmant orné à la base de feuilles d'acanthé et sur lequel est placé un petit génie. Nous soupçonnons fort ces vases d'être remplis de quelque préparation pharmaceutique. .... Au-dessus de la première porte est l'emblème de la maison, dans une couronne de fleurs et de fruits ornée elle-même de rinceaux, de banderolles, etc. Le sculpteur a figuré Adam élevant sur un bâton la pomme de l'arbre de science ou la présentant à Eve tandis que celle-ci tient l'extrémité d'une longue banderolle qui flotte devant elle.

« Nous avons pensé que ce pouvait être là l'enseigne d'un apothicaire. Cette compagnie a conservé jusqu'à nos jours le symbole du palmier et du serpent... Ici



on fait allusion à l'arbre de science sans doute. »

Il s'agissait en effet de l'arbre de la science, mais de la science médicale; et ce n'était pas un médecin banal que maître Jehan de l'Épine : car il était astrologue et médecin de la reine de Navarre qui tenait, en ce temps-là, sa cour à Alençon. D'ailleurs, il pouvait parler fort savamment de la science sacrée, ayant étudié ses auteurs: et La Croix du Maine nous apprend qu'il avait « traduit du latin en françois plusieurs prophéties des Sibylles et révélations de M<sup>me</sup> Sainte-Brigide, Cassandre et autres ». Et c'est à dessein, comme l'emblème de ses préoccupations habituelles, que notre tireur d'horoscopes avait fait sculpter sur le fronton de sa porte, de chaque côté de l'arbre de la science, l'image des deux planètes, le Soleil et la Lune.

Fort préoccupé de l'influence des astres sur nos destinées en général, et sur la médecine en particulier, Jehan de l'Épine composa, à l'usage de ses confrères, un almanach indiquant les jours propices ou contraires à la saignée, à l'administration des purgatifs, d'après l'état du ciel à cette date. Cet almanach destiné à l'an de grâce 1534 nous apprendra par exemple que pendant le mois de janvier correspondant on ne devra phlébotomiser que les 4, 8, 11, 12, 17 et 19; prescrire une purgation matinale que les 4, 8, 11, 12, 17, 26 et 28; une purgation vespérale que les 17, 23, 25 et 28. De cet ouvrage curieux et peu connu nous allons citer quelques fragments. Voici d'abord son titre :

*Almanach Jehan de Lespine Docteur en médecine, calculé soubs le méridional de la cité et ville Damas pais et autres villes circonvoyzines Pour l'an mil cinq cens trente et quatre, 1534.*

*Supputata ad polj artici, elevationem + 7 graduum et 57 minutorum.*

*Imprimé à Paris p. Jaques Hyverd, Imprimeur*

*libraire juré de l'Université de Paris, demeurant en la rue de la Juyfrie a lymaige saint Pierre. Et a la première porte du Palays Pour Pierre lasne Libraire, Demourant audict lieu Dumans en la grant Rue près le Pilliervert.*

« Pour entendre ce présent almanach.

La nouvelle lune est marchée a tel signe..	☉
Le premier quartier a tel.....	☾
La pleine lune a tel.....	☽
Et le dernier quartier a tel.....	☾

Le nombre des heures et minutes du matin depuis minuyt jusqs a midy sont Rouges. Et les heures et minutes du soir depuis midy jusqs a minuyt sont merchées de noir.

Les iours esleuz pour seigner sont mer-	
chez a tel signe.....	♁
Pour prendre médecine au matin a tel	
signe.....	✖ (rouge)
Pour prendre medecine au soir a tel signe.	✖ (noir)
Pour planter et fumer.....	✖

Aux iours caniculaires On ne doit saigner ne prendre medecine si nen est grāt necessite. Toutefois il y a des iours merchez en ce present almanach affin que en necessité le saige et prudent medecin eslize les iours esleuz et marchez Pour purger ou faire saigner. Et recommencent lesditz iours le X iour de juillet Et finissent le XX iour Daoust.

Pareillement on ne doit seigner ne autrement toucher de fer sur ung membre quant la lune est au signe q domine celuy mēbre. Pour ce sont icy mises les pties du corps humain Les q̄lles sont gouvernées p̄ chm signe. Et premièrement *Aries* gouverne la teste, *Taur* le col, *Gemini* les espauls et bras, *Cancer* la poitrine, *Leo* le dos et l'estomach, *Virgo* le vêtre, *Libra*

les hanches et les fesses, *Scorpio* les rains, la vessie et pties honteuses, *Sagitari<sup>s</sup>* les cuisses, *Aquarir<sup>s</sup>* les jambes et *Pisces* les pieds.

Le significateur de lyver sera.....	<i>Mercur</i>
Et seront les maladies selon.....	<i>Saturne</i>
Le significateur du printemps sera.....	<i>Jupiter</i>
Et seront les maladies de la nature.....	<i>Vénus</i>
Le significateur de l'esté sera.....	<i>Vénus</i>
Et seront les maladies de l'influence.....	<i>Saturne</i>
Le significateur Dautonne sera le.....	<i>Soleil</i>
Et seront les maladies de nature.....	<i>Saturne</i>

Eclipse de Soleil sera ceste añ vier ap̄s midy xvj minutes selon nostre méridional. Elle durera une heure cinquãte quatre minutes. Et mettra à se évacuer ung an dix moys vingt et quatre iours qui ne sera pour ceste année et en sera significateur d'icelle *Saturne*.

Eclipse de lune sera ceste année le xix iour de janvier après minuyt douze minuttes. Et durera troys moys douze iours et cōmencera à pduyre son effect au moys de aoust septembre et octobre. Et en sera gouverneur *Sol*.

L'an passé, Il fut eclipse de Lune le iiij iour de aoust qui se evacuera et produyra son effect ceste année au moys de febvrier mars et avril. Et en sera le Seigneur *Saturne*. Coniunction de Saturne avec Mars se fera ceste année le iiij iour du moys de May à quatre heures trête minutes du matin au vingt deuxième degré de Cancer. Saturne est eslevée par sur Mars. Aussi que le soleil luy baille sa vertu et regarde le lieu de la dicte coniunction qui modère et corrige la tierce partie de la fureur et malice de Saturne. L'effect sen aparestra en grans et merueilleux accidens.

Aussi fut veue Lan passé une commecte sur les parties de almaine au moys de Juillet et Aoust au signe

de Pisces. Laquelle Albumasar et Theolomé nomment Argentum. Elle avoit sa teste en orient et gectoit sa queue sur les parties de Espagne qui estoit fort longue et de couleur de argent pur. Icelle signifie choses merveilleuses advenir, pour la foy, mortalité en plusieurs lieux. Et contencion entre les Roys et princes.

Hec autem cometa significationem habet super regionem ex cujus vaporibus sublimatur super quam terras fuerit sigillans. »

Après ce long préambule vient l'almanach lui-même, liste des jours et des fêtes des saints, agrémentée des dates d'entrée sous chaque signe zodiacal, et de la série des signes conventionnels que nous avons énumérés pour les phases lunaires, les dates thérapeutiques, etc. « C'est, dit M. Anjubault, l'ancien calendrier de l'Eglise romaine avant la correction de Grégoire XIII (1). »

L'opuscule se termine par ces mots :

« Imprimé a Paris par Jacques Hyverd imprimeur et libraire iuré de luniversité de Paris. Pour Pierre Lasne Libraire Demourât Au Mans En la grât rue, près le Pillier vert.

J. DELESPINE. »

Ce précieux almanach a été découvert à Saint-Maixent, canton de Montmirail (Sarthe). Il comprend 16 feuillets de papier oblongs, de 95 mm. de longueur sur 60 mm. de hauteur, recouvert de parchemin (2).

La partie intérieure de cette couverture est barbouillée d'un griffonnage illisible; on distingue pourtant à la fin cette phrase : « Ce pnt almanach appartient à P. Marin chev. fils. » Cet ouvrage, en lettres gothiques, est conservé à la Bibliothèque du Mans, sous le n° 2558.

C'est là un exemplaire rarissime et nous n'avons pu

(1) Anjubault, *Le plus ancien almanach manceau aujourd'hui connu*, in Hucher, *loc. cit.*, pp. 245-248.

(2) F. Guérin, *Catalogue de la Bibliothèque du Mans*.

trouver d'autre mention d'un almanach médical d'aussi vieille date, même dans l'historien des almanachs, M. Ch. Nisard ; les almanachs anciens abondent, beaucoup donnent des formules de remèdes ou des indications d'astrologie médicale ; mais l'almanach spécialement médical est rare au xvi<sup>e</sup> siècle. Rabelais signale bien au chapitre VII de Pantagruel, parmi les « beaux livres de la librairie de Saint-Victor », l'« Almanach perpétuel pour les gouteux et verollez », mais dans une énumération de pure fantaisie. Cependant il est un almanach un peu postérieur au nôtre, et authentique celui-là, qui fut édité à Anvers en 1551. Il est intitulé :

*« Magnum et perpetuum almanach a consuetis nugis liberum, eoque vere medicum de Phlebotomia, de Balneis, de Purgationibus certiora præcepta continens : ut merito dici posset vulgare prognosticorum, medicarum, empiricorum, medicatrorum flagellum. Per D. Franciscum Rapardum, Brugensem Doctorem medicum. Antverpiæ, Excudebat Joannes Latus an. MDLI. »* Il est vrai que l'Almanach du docteur Rapardus eût fait le désespoir de maître Jean de l'Épine, car il est moins un almanach qu'une véhémence protestation contre les insanités des almanachs en général et les préjugés des dates thérapeutiques en particulier. « Multi ex fiducia prognosticorum expectant certos dies et horas ad phlebotomandum ; ô simplices et tantarum nugarum creduli ! »

Je ne sais si Jean de l'Épine put lire ces anathèmes : il vivait encore en 1550 ; on possède en effet des quittances d'arrérages de rentes délivrées par lui à cette date. Mais il est probable qu'en 1556 il avait quitté notre planète, car le 4 septembre de cette année-là, son fils, Raphaël de l'Épine, receveur des tailles à la Ferté-Bernard, vendit la Maison d'Adam et d'Eve pour la

somme de 700 livres tournois à maître Denys Goufon, médecin; elle passa plus tard au docteur François Duchesne et vit naître le fils aîné du célèbre Cureau de la Chambre.

# La main gauche de Michel-Ange

PAR

**M. le Dr Marcel Baudouin.**

*Directeur de l'Institut de Bibliographie.*

---

Nous avons pu réunir un certain nombre de photographies de tableaux de Michel-Ange, qui tous paraissent dérivés d'un type primitif, car ils représentent tous le célèbre artiste à peu près exactement *dans la même pose* et avec les *mêmes caractères*, surtout au point de vue de l'âge et de la physionomie.

\* \* \*

**I. Documents originaux.**— *a. Tableaux.* — Nous possédons des photographies de *deux tableaux* (1), qu'il est aisé de voir encore à l'époque actuelle. Ce sont :

1<sup>o</sup> Le *portrait de Florence*, qui se trouve encore à Florence, à la Galerie des Offices, et qui, dans les catalogues, est dit avoir été exécuté par le peintre lui-

---

(1) Il y aurait *deux autres portraits* de Michel-Ange, ayant fait partie des collections de Chest-Saint-Ange et du baron Alquier; mais on ignore où se trouvent désormais ces peintures.

même; mais, de l'avis des personnes compétentes (Ministère des Beaux-Arts d'Italie), cette affectation est des plus douteuses.

2° Le *portrait de Paris*, presque inconnu, appartenant à un amateur, qui vient de le montrer à Paris, provenant du Palais Strozzi, de Florence, et qui serait dû, soit à Michel-Ange lui-même, soit à l'un de ses élèves.

b. *Gravures*. — De plus, nous avons sous les yeux 4 photographies de quatre gravures, représentant le portrait de Michel-Ange, qui sont à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Nous désignerons de la façon suivante nos quatre photographies de gravures :

1° GRAVURE n° 1. — Elle présente la légende : *Il divino Michel Agnolo [pour Angelo] Buonarroti fiorentino, pittore, scultore, architetto, e poeta, nato nel MCCCCLXXIV, morto nel MDLXIII, dedicato a S. E. il sig<sup>ro</sup> Gio [Giovani] Antonio Turinetti, Marchese di Prie Cancalieri e Cimona Comte di Miterbeurgo, Castiglione, Contua, e d'Ostero, Barone di Bonavalle, de Sig<sup>re</sup> di Castel Raynero, Magnate d'Ongheria, e Cavaliere della Chiave d'Oro delle LL. MM. II. et RR. — Preso da un Quadro in Tavela appo S. E. il Sig<sup>re</sup> Principe et Sig<sup>re</sup> D. Ferdinando Strozzi. (Franz. Allegrini incis. 1760).*

Cette gravure, qui est de 1760, reproduit un *tableau* qui se trouvait encore à cette époque dans le palais des princes Strozzi. Il est possible, et même presque démontré, que ce *portrait* soit celui qui est aujourd'hui à Paris, car ce dernier n'a quitté l'Italie qu'après 1800 (on en a des preuves certaines). — On peut lui donner le nom de *Gravure du tableau des Strozzi*. Le cartouche de la légende correspond sans doute aux armes des Strozzi ou de G. A. Turinetti (3 croix, 2 cordons obliques).



2° GRAVURE N° 2. — Elle présente la légende : *Bonarotus ego : ne tendas, Icare, tantum*. All merito singolare del Nobil Uomo il signor Cav'° Roco Giulio Orlandini, Patrizio fiorentino, Protettore celeberrimo dell Bello-Arti, etc. — On lit au-dessous : Giova. Lepri incisi.

Le cartouche de la légende est surmonté d'une couronne à 7 points visibles et renferme 3 animaux (probablement des *chiens*), dressés et semblant danser.

On peut appeler cette gravure : *Gravure d'Orlandini*. Il est possible qu'elle ait été exécutée d'après le tableau actuel du Musée des Offices; mais elle semble plutôt l'avoir été d'après le tableau de la collection Strozzi, supposé être celui de Paris. (Voir surtout l'aspect de la *main*.)

3° GRAVURE N° 3. — Légende : *Michel Angelo Buonarroti*. On lit au-dessous : Mich. Ang. Buonarroti dep. — A. Friccadès. G... L... L... inc.

Ces mots laisseraient à penser que cette gravure a été faite d'après un tableau, exécuté par Michel-Ange *lui-même*, qui serait plutôt celui de Florence (*figure et main*).

Nous lui donnons le nom de *Gravure de Friccadès*. Elle est sans doute de la même époque que la précédente.

4° GRAVURE N° 4. — C'est celle où la *main manque*. Elle porte comme légende : *Michel-Ange Bonarroti*.

Elle paraît *très moderne*, par rapport aux trois autres, car elle est bien plus soignée. Elle ne nous intéresse pas dans le cas présent.

\*  
\* \* \*

II. La Main gauche. — Sur cinq de ces documents, la *main gauche* de Michel-Ange est visible; et, dans

tous les cas, elle se présente avec *la même pose*. Mais la main droite n'existe pas.

C'est cette main gauche que nous allons brièvement étudier, à l'aide de ces cinq images, toutes aussi curieuses les unes que les autres, aux points de vue artistique et anatomique au moins.

1° DESCRIPTION D'ENSEMBLE. — La main gauche, sur les cinq photographies, nous apparaît de la façon suivante. Michel-Ange semble assis sur un siège bas, les bras croisés devant l'abdomen. Le bras droit est en dessous et est recouvert par le gauche; la main droite est invisible. La main gauche pend verticalement au premier plan et à la gauche du buste; elle est d'une étude très facile. Le poignet est donc en adduction et flexion maximum, c'est-à-dire à angle droit sur l'avant-bras, et en demi-pronation.

Le pouce, qui est allongé, tombe presque verticalement; il est, en réalité, un peu oblique et un peu en adduction; on le voit, bien isolé des autres doigts, arrêté à la moitié de sa course dans le mouvement d'écartement, par sa *face postérieure*.

Les autres doigts sont tous plus ou moins repliés. L'index seul est complètement visible; et on distingue plus ou moins bien le *medius*, l'annulaire et le petit doigt, suivant les œuvres considérées; mais, sur toutes les *gravures*, les doigts sont très apparents. L'index est fléchi légèrement au niveau de l'articulation phalangophalangienne.

La région musculaire, située entre le pouce et l'index, c'est-à-dire le premier espace interosseux, est particulièrement intéressante à étudier, parce qu'elle est d'un examen facile, étant très en vue et très bien exposée dans tous les portraits.

Étudions donc, successivement et avec détails, ces trois parties: 1° le pouce et son métacarpien; 2° le

1<sup>er</sup> espace interosseux ; 3<sup>o</sup> l'index et le métacarpien correspondant (1).

2<sup>o</sup> ÉTUDE SPÉCIALE.—1<sup>o</sup> *Pouce*.— Il y a à noter, tout spécialement : a) une *tuméfaction* au niveau de l'articulation carpienne du 1<sup>er</sup> métacarpien ; b) une autre tuméfaction au niveau de l'articulation phalango métacarpienne ; c) une subluxation légère de la phalange sur la phalange ; d) un *aplatissement* du doigt dans son ensemble, semblant indiquer un certain degré d'atrophie des tissus qui le composent.

a) La tuméfaction de l'*articulation carpo-métacarpienne* [trapèze], articulation qui possède une *synoviale propre*, est surtout marquée sur le tableau de la Galerie des Offices à Florence. On la retrouve, quoique atténuée, sur le tableau de Paris ; elle est moins nette sur les autres documents, c'est-à-dire les gravures de la Bibliothèque Nationale.

Elle est évidemment en rapport avec une *arthrite chronique*, présentant toutes les apparences d'une lésion rhumatismale.

b) L'articulation métacarpo-phalangienne du pouce est, elle aussi, augmentée de volume. Sa tuméfaction

(1) Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette de dire que ces portraits de Michel-Ange sont aussi intéressants à d'autres points de vue, anatomiques et pathologiques. — Sur tous, en effet, on peut constater :

1<sup>o</sup> *La forme du nez*, qui paraît en rapport avec le *traumatisme* subi par l'artiste dans cette région, alors qu'il était très jeune (*coup violent sur les os nasaux*). Voir ce qu'en disent Vasari et ses autres biographes.

« Un de ses condisciples, Pierre Torrigiano, dans une querelle d'atelier, d'un coup de poing lui cassa le nez et Buonarrotti en resta défiguré le reste de ses jours (Coindet, 1856, p. 86). Sa tête large, son front spacieux et bombé, ses yeux bruns tachetés de jaune... »

2<sup>o</sup> L'aspect du *lobule de l'oreille*. Sur le portrait de Paris (peinture), il est *très allongé et dégagé*. — Sur quelques gravures, au contraire, il est court et adhérent. On ne peut pas en dire plus ; les variantes sont trop nombreuses sur ce point.

est des plus nettes sur le tableau de Paris, où elle est d'autant plus apparente que les parties musculaires voisines y sont très atrophiées. Elle est des plus typiques aussi sur la peinture de Florence et sur les trois gravures; elle est très marquée sur les gravures n° 1 (exécutée d'après le tableau de la collection Strozzi) et n° 2, où l'on distingue une sorte de tumeur saillante.

Il s'agit évidemment là aussi d'une *arthrite chronique*, d'origine rhumatismale.

c) La subluxation de l'*articulation phalango-phalangealienne*, qui s'accompagne sans doute aussi d'un peu d'arthrite chronique, nous paraît être d'*origine professionnelle* et en rapport avec le métier de sculpteur. On sait en effet que ces artistes manipulent toujours la glaise avec l'extrémité du pouce, appliquée par sa face antérieure. Rien d'étonnant dès lors à ce que l'articulation en question se relâche et à ce que la phalange s'incline progressivement en arrière et se renverse. Cette subluxation en avant de la phalange est très frappante sur le tableau de Paris et la gravure n° 2.

d) L'*aplatissement du doigt* dans son ensemble est aussi probablement de même origine que celui du premier espace interosseux, dont il nous faut dire un mot maintenant. Il est moins marqué sur la gravure n° 1 (faite d'après le tableau des Strozzi) que sur celle n° 2.

2° ESPACE INTEROSSEUX. — Ce qui frappe tout d'abord pour cette région, c'est son *aplatissement*. D'ordinaire, en effet, quand la main est en demi-pronation et en flexion, l'espace interosseux est *saillant*, même avec un léger écartement du pouce.

Or, ici, nous avons, non seulement un méplat marqué, mais un véritable *creux*. Il y a donc, forcément, *atrophie* des masses musculaires sous-jacentes à la peau, et par suite lésion pathologique.

Le principal muscle atteint en l'espèce est le *pre-*

*mier interosseux*, seul visible par la face dorsale de la main; mais l'autre muscle de l'éminence thénar, l'*adducteur du pouce*, est peut-être atrophié aussi (1).

Cette lésion est très caractéristique du *rhumatisme chronique des sculpteurs*, comme nous l'a fait remarquer M. le Pr P. Richer, de l'École des Beaux-Arts, auquel nous avons soumis nos documents.

Le fait qu'il s'agit en l'espèce de la main gauche n'a pas d'importance et ne peut pas constituer une objection, car ces artistes se servent souvent des deux mains pour travailler et manient la glaise aussi bien avec la gauche qu'avec la droite.

L'explication de ce trouble professionnel est facile à donner, car, souvent, les artistes sont des *arthritiques* et des *nerveux*, que la diathèse *rhumatismale* frappe dès que l'âge survient, dès que l'humidité professionnelle les atteint, dès qu'ils ne peuvent plus se défendre contre les causes déterminantes bien connues de cette maladie.

L'aplatissement de l'espace interosseux dont nous parlons est des plus marqués et indiscutable sur le tableau de Paris, où il saute aux yeux.

On le retrouve aussi sur la gravure n° 2 (où Michel-Ange est comparé à Icare). Il est moins net sur les deux autres gravures (n° 1 et 3).

3° *Index*. — L'*index* lui-même ne paraît pas présenter d'altération pathologique sur le tableau de Paris; mais il semble particulièrement fin et allongé: ce qui serait un indice de *supériorité*, d'après quelques-uns.

Toutefois, nous devons dire que, sur les gravures, les articulations de ce doigt au niveau du métacarpe et de la phalangine paraissent un peu *tuméfiées* également.

---

(1) Le court abducteur, le court fléchisseur et l'opposant du pouce ne sont pas visibles par la face dorsale de la main.

Cela est surtout marqué sur les gravures n<sup>os</sup> 2 et 3.

\*  
\* \*

III. Considérations médicales. — Que conclure de cette description ? Evidemment deux choses, faciles à soupçonner d'ailleurs :

1<sup>o</sup> L'existence, sur cette main gauche, d'un *caractère professionnel* indiscutable : la subluxation en avant de la phalange du pouce ; ce qui n'a rien d'extraordinaire, puisque les portraits de Michel-Ange que nous avons étudiés ont été exécutés alors que l'artiste était déjà dans un *âge avancé*, au voisinage de la soixantaine, dit-on ; et puisque cet homme de génie fut un travailleur acharné, un artiste qui manipula la glaise pendant de nombreuses années, avec une ardeur sans égale et une conviction rare.

2<sup>o</sup> La trace, toujours sur la même main, de phénomènes pathologiques, en rapport avec le *rhumatisme chronique* : savoir l'*atrophie musculaire* (1) et des *arthrites chroniques*.

Et ce rhumatisme a été indubitablement celui qu'on appelle aujourd'hui le *rhumatisme des sculpteurs*, et qui se localise d'ordinaire aux avant-bras et aux mains.

---

(1) Cette *atrophie musculaire*, consécutive aux atteintes rhumatismales ou autres, est bien connue. Elle est constante d'ailleurs. Elle ne guérit que quand le rhumatisme ne passe pas tout à fait à l'état chronique (Klippel, 1887 ; Forgue, 1887, etc., etc.). On lui a donné les noms de *paralysie atrophique d'origine articulaire*, de *paralysie amyotrophique* (Charcot), d'*atrophie musculaire réflexe d'origine articulaire*, etc. Elle a été signalée dès 1776 par John Hunter, étudiée en 1845 par J. Roux pour le rhumatisme deltoïdien ; en 1853, J.-M. Charcot décrivit dans sa thèse l'atrophie musculaire due à l'arthrite goutteuse, si voisine de celle du rhumatisme chronique.

Il ne faut pas oublier que cette atrophie paraît le plus souvent en rapport avec des *lésions médullaires* (Klippel, Deroche (1890), Mally et Mignot (1900), etc.) : ce qui a un certain intérêt chez des artistes comme les sculpteurs !

Il n'y a rien là qui doive surprendre, si ce n'est le fait d'avoir pu, grâce à l'art, démontrer que la *main des sculpteurs*, type admis aujourd'hui, existait dès le xvii<sup>e</sup> siècle!

\* \* \*

Ces faits sont en effet classiques et connus depuis assez longtemps des médecins légistes et des hygiénistes.

Dechambre (1), l'un des premiers, a attiré l'attention sur la *main des sculpteurs*. Il a dit textuellement :

« La *main professionnelle* de ces artistes se caractérise par le *renversement de la première phalange du pouce*, qui agit surtout dans le travail de modelage, et par l'induration de l'épiderme à la face palmaire de la main, par suite de l'emploi du ciseau et du marteau.

« Enfin, le pétrissage de l'argile donne lieu à de vives douleurs dans les muscles du bras et de la *main*. »

C'est exactement ce que montre la main de Michel-Ange, dont l'atrophie musculaire, suite sans doute de myosite ou plutôt de *névrite* chronique, traduit aux yeux des modernes les douleurs qu'a dû dans sa vieillesse ressentir le grand artiste!

---

(1) Dechambre, art. *Sculpteurs*. — *Dict. encyc. des sciences méd.*, Paris, 1880, m<sup>e</sup> s., t. VIII, p. 571.

## Note sur quelques documents relatifs à des ex-voto de l'époque gallo-romaine.

PAR

M. le D<sup>r</sup> André Claret, *de Paris.*

---

Les documents que j'ai l'honneur de présenter à la Société d'Histoire de la Médecine ont trait à des objets mis à jour par des fouilles pratiquées dans le département de la Côte-d'Or. Ces objets sont pour la plupart exposés dans un musée de province<sup>(1)</sup>, et des Sociétés locales s'en sont occupées; mais je crois qu'ils sont assez peu connus ici et j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de présenter brièvement à la Société quelques dessins, photographies et gravures s'y rapportant.

Ces produits d'un art primitif et barbare paraissent offrir au point de vue médical un intérêt assez grand : ce sont en effet des ex-voto. A ce sujet, le doute est, je crois, impossible. Comme le prouvent les pierres gravées du musée de Saint-Germain (salle XXI), les Romains et les Gallo-Romains savaient déjà, comme

---

(1) Musée de Semur-en-Auxois.



les personnes pieuses de nos jours, reconnaître par de semblables offrandes les faveurs de la divinité.

En outre, les objets en question ont été découverts dans les ruines de temples qui existaient aux sources de la Seine et de Massingy-les-Vetteaux. Ils y voisinaient avec des statuettes, des médailles et des vases, l'un de ces derniers étant porteur d'inscriptions qui établissent nettement son caractère votif. Enfin, ces lames de bronze grossièrement repoussées, ces pierres du pays sculptées par des moyens primitifs, représentant des organes génitaux, seins, yeux, etc., n'offrent-elles pas la plus complète analogie avec certains ex-voto suspendus par la piété populaire aux murs des églises italiennes et espagnoles ?

Ces objets sont curieux parce qu'ils montrent la haute antiquité de la coutume populaire des ex-voto et de la croyance aux vertus curatives et quasi miraculeuses de certaines sources.

Bibliographie : BAUDOT, *Mémoires de la Soc. des antiquités de la Côte-d'Or*, t. II.

*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, 1866, page 67.  
*Ibidem*, 1869-70, page 35.

#### Discussion.

**M. Marcel Baudouin.** — Les ex-voto gallo-romains en forme de *phallus* dérivent d'objets bien plus anciens, datant des civilisations les plus vieilles, et en rapport avec le *culte phallique*. On connaît les cultes du Lingam indien, du Priape égyptien, du phallus grec, etc., etc. Ce culte de l'organe viril, qui est connu chez les peuples les plus anciens, est-il *préhistorique* ? C'est probable ! Mais remonte-t-il jusqu'à la belle période mégalithique ou à la fin du néolithique et à l'époque du bronze ? Cela est loin d'être démontré. Certes, on connaît les *menhirs*, dits *phalliques* (c. a. d. accompagnés à la base de deux gros blocs simulant deux

testicules), dans l'Inde, dans le Caucase, en l'Europe, en France même, etc. Mais rien ne démontre qu'ils représentent des phallus de pierre gigantesques. — D'après nos recherches personnelles, tout porte à croire, au contraire, qu'il y a là une *superposition de coutumes*. Le menhir ayant été érigé à l'époque néolithique comme *poteau indicateur* vers les nécropoles dolméniques on a très bien pu, à une période postérieure, bien plus récente, y voir un objet plus ou moins comparable à un phallus et le considérer alors comme un monument d'un culte spécial, dont la proto-histoire nous indique nettement l'existence.

## Persistance du culte phallique en France.

PAR

**M. le P<sup>r</sup> Raphaël Blanchard,**

*Membre de l'Académie de Médecine,  
Président de la Société française d'Histoire de la Médecine.*

---

L'intéressante communication de M. le D<sup>r</sup> A. Marie à la précédente séance a été suivie d'une discussion sur la persistance du culte phallique dans certaines contrées de France, ou plutôt sur l'existence de certains usages religieux ou traditionnels pouvant être interprétés comme une modification de ce culte. J'ai annoncé alors que je présenterais aujourd'hui des documents très peu connus, qui se rapportent à cette même question. Je viens exécuter ma promesse.

Au hameau de Genetay, commune de Saint-Martin de Boscherville, non loin de Rouen, se trouve une ancienne ferme du XIII<sup>e</sup> siècle. D'après l'abbé Cochet, cette ferme avait été une maison de Templiers, dépendant de la commanderie de Sainte-Vaubourg; peut-être était-ce plus simplement une infirmerie dépendant de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville.

« Dans un enclos planté de pommiers, qui entoure la ferme, se trouve la célèbre chapelle de saint Gorgon (en Normandie, on prononce Gourgon), car ce saint est

le patron de toute cette région où il est l'objet d'un pèlerinage qui a eu lieu le 9 septembre... Gorgon ou Gorgonius était un intendant des offices du palais à Nicomédie, qui, sous Dioclétien, subit le martyre... La petite chapelle normande de saint Gourgou date du XVI<sup>e</sup> siècle; on y voit la statue du saint portant un costume de chevalier et tenant un oiseau à la main... Les religieux bénissaient ce dimanche-là un pain qui y est présenté en grande cérémonie, accompagné d'instruments par un grand concours de jeunes gens, ce qui occasionne beaucoup de dissipation, danses et yvrogneries dans la paroisse de Montigny... On mangeait à la Saint-Gourgou force dindons (1). »

L'auteur que nous venons de citer passe sous silence, sans doute pour raisons de bienséance, le trait le plus caractéristique du pèlerinage de Saint-Gorgou; il fait une simple allusion à la dissipation qui suivait les exercices religieux. L'intérêt de la vérité historique nous commande moins de réserve. Pour faire comprendre en quoi consistaient les saturnales auxquelles on se livrait à l'entour de la chapelle, il nous suffira de présenter le dessin des figurines que chaque pèlerin ne manquait pas d'acheter et qui se portaient suspendues au corsage ou à l'habit. Inaugurée sous un tel patronage, la petite fête ne devait pas manquer de saveur et d'entrain...

Les deux figurines dont je présente les dessins sont conservées dans les musées de Rouen. Elles sont en verre blanc, rehaussé de rouge au gland, aux mamelons et aux pommettes, de brun sépia aux poils du pubis et de noir aux sourcils et aux yeux. Au sommet de la tête est soudé un anneau de verre, par laquelle ce singulier insigne pouvait être porté, comme il a été

---

(1) *Les environs de Rouen*, Rouen, Augé, 1890; cf. p. 197, article *Plateau de Roumarre*, par G. Dubosc.

dit, au moyen d'un ruban vert, orné d'un petit nœud rouge.

La première de ces figurines (fig. 1) se trouve dans les collections de l'École de médecine de Rouen; elle est haute de 40 mm.; les bras, mal soudés, se sont détachés.



Fig. 1. — Figurine du musée de l'École de médecine de Rouen. Grandeur naturelle.



Fig. 2. — Figurine du Musée des antiquités de Rouen. Grandeur naturelle.

Aucun renseignement n'accompagne cette pièce, dont la date d'entrée dans la collection ne saurait être précisée.

La seconde (fig. 2) est au Musée des antiquités; elle est intacte et mesure 43 mm. de hauteur. Elle est accompagnée d'une étiquette ainsi libellée : « Insigne que l'on rapportait de l'assemblée de Saint-Gorgon, près Rouen. Encore en usage au commencement du

xix<sup>e</sup> siècle. Don de M. Née, colonel en retraite, au Genétais, près Saint-Georges. »

Le Musée de Cluny possède également dans ses réserves une figurine toute semblable; elle est intacte, sauf l'amputation accidentelle du gland, et mesure 35 mm. de hauteur. Je dois à la grande amabilité de M. Haraucourt, directeur du Musée, d'avoir pu examiner ce rare spécimen; la date d'entrée et la provenance sont inconnues; la signification du personnage était ignorée.

Je ne sache pas qu'il existe en quelque autre collection publique des figurines de ce genre, mais il est vraisemblable qu'on en verra quelque jour apparaître. En effet, M. de Vesly, professeur à l'École des beaux-arts de Rouen, chercheur avisé et collectionneur de goût, a possédé toute une collection de plombs et de « petits saint Gorgon » en verre, dont il s'est défait, voilà quelques années. Soit dit en passant, aucune de ces pièces ne représentait rien de pathologique.

Les documents que je viens de faire connaître et qui, je crois, étaient demeurés inédits jusqu'à ce jour, autant que peuvent être inédites des pièces de musée, même cachées aux regards du public, comme le sont celles-ci, mettent donc hors de doute que, jusqu'au cours du xix<sup>e</sup> siècle, le culte phallique a survécu aux environs de Rouen, sous les auspices de saint Gorgon; comme toutes les survivances du paganisme, il s'était fondu dans les pratiques religieuses du catholicisme, mais affectait néanmoins, comme en témoignent les figurines représentées ci-dessus, une impudeur et une lubricité vraiment exceptionnelles. Sous l'influence du clergé, ces pratiques se sont éteintes progressivement dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle: les « saint Gorgon » n'ont plus été mis en vente, le pèlerinage, autrefois très fréquenté, a perdu son caractère obscène et, cet attrait faisant défaut, c'est à peine s'il est suivi maintenant

par quelques fidèles, qui ne savent plus rien des pratiques passées.

\* \* \*

M. le D<sup>r</sup> F. Dèvé, professeur suppléant à l'École de médecine de Rouen, m'a fait connaître des pratiques non moins curieuses qui, fort anciennes, ont persisté jusque de nos jours.

A cinq kilomètres de Rouen, sur la route de Neufchâtel, se voit une modeste maison, portant le n<sup>o</sup> 112; au-dessus de la porte, une image en bois de sainte Véronique. Cette maison a été construite sur l'emplacement d'une chapelle dédiée à sainte Véronique ou « sainte Vénisse » et ayant servi de léproserie; quand l'Hôtel-Dieu de Rouen fut fondé, sous Louis XIV, la léproserie fut supprimée et la chapelle démolie: elle existait encore en 1643, à l'époque où Grisel publia le poème dont il va être question ci-dessous, mais avait disparu au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

Le 11 février de chaque année, la chapelle devenait le centre d'un pèlerinage très fréquenté par les jeunes gens qui désiraient se marier; ils en rapportaient des pains d'une forme spéciale, dans lesquels ils plantaient des branches de houx cueillies sur la route. Cette coutume a été célébrée par Hercule Grisel dans son poème latin sur les fastes de Rouen (1) :

---

(1) *Herculis GRISELLI Pastorum rothomagensium, Trimestre hybernum. Ad nobilissimum clarissimumque dominum D. Maignart de Bernieres, in suprema parisiensi curia consiliarium. Lutetiae, apud Gervasium Alliot, 1643.* — *Les fastes de Rouen*, poème latin par Hercule GRISEL, prêtre rouennais du xvii<sup>e</sup> siècle, publié avec une étude littéraire et des notes historiques et bibliographiques par F. BOUSQUET. Rouen, imprimerie de Henry Boissel, 1870 (Société des bibliophiles normands). — Cf. p. 31, vers 207-214; p. 98, notes et 57; notes et additions, p. 19. — F. Bousquet, auteur de la réédition, était professeur de seconde au lycée de Rouen; il est mort en 1903.

*Urbe procul parvo colitur VERONICA templo  
 Illuc de populo maxima turba fluit,  
 Optatus et honestus amans duxisse puellas  
 Thuricremis inter gestit et esse sacris.  
 Inde per auritos ramalia pervia panes,  
 Ex aqui quae foliis diripuere (1) ferunt.  
 Illud mane quidem; serotina ludite, Martis  
 Lux ista est, carnis crastina finis erit.*

Dans les *Acta Sanctorum* (2), l'hagiographe belge Godefroy Henschen, dit Henschenius, a mentionné cette coutume. Il fait observer que le nom de Véronique s'abrège souvent en Vénique ou Vénise, puis continue :

« Ainsi, en Normandie, à un mille de Rouen, dans la direction de Dieppe ou d'Amiens, on voit le long de la route royale la chapelle de Sainte-Venise, près du village appelé vulgairement le Boisguillaume...

« Sainte-Vénise est invoquée en ce village contre toute sorte de pertes de sang ; sa fête s'y célèbre avec un grand concours de peuple la veille des Cendres, pendant les réjouissances du carnaval (*in bacchanalibus*)... On sait que sainte Véronique avait été guérie d'un flux de sang par Notre Seigneur (3). »

L'ancienne coutume dont il vient d'être question est aujourd'hui disparue, mais elle s'est maintenue jusqu'à une époque récente et nombreuses sont encore les personnes qui ont pris part au pèlerinage de sainte Venise ou qui en ont été témoins. La fête avait changé de date, dans la suite des temps : elle se tenait en avril. On en rapportait le « pain de sainte Venise », dit

(1) Il faut lire « *quae ex aqui foliis diripuere* ». Ce vers renferme une tmesse, licence poétique assez rare, mais dont les classiques, et Virgile lui-même, offrent des exemples.

(2) Les deux volumes relatifs aux saints dont la fête est célébrée en février sont de 1658.

(3) Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Rouen*, n° 52, p. 1237, samedi 26 février 1870.



encore « pain à oreilles ». C'était un pain en forme de ciseaux, dans l'un des trous ou « oreilles » duquel on passait une branche de houx. En réalité, ce n'était autre chose qu'un pain en forme de phallus et de scrotum, la place occupée par les deux testicules ayant été percée par la suite, d'où l'apparence de ciseaux.

\* \* \*

Après avoir constaté d'aussi évidentes survivances du culte phallique jusqu'à notre époque, on ne saurait être surpris de rencontrer des pratiques analogues à une date plus éloignée de nous. Le Musée des antiqui-

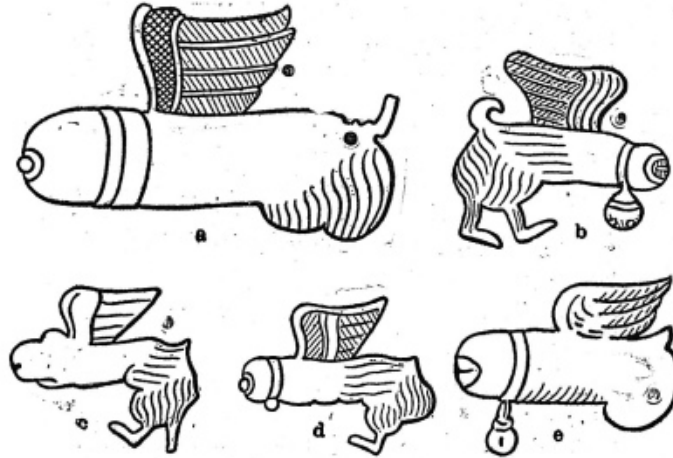


Fig. 3. — Amulettes phalliques en plomb, trouvées dans la Seine à Rouen et appartenant au Musée des antiquités de Rouen. Grandeur naturelle.

tés de Rouen possède encore des pièces fort instructives à cet égard. Il s'agit de plombs trouvés à Rouen dans la Seine, lors de dragages effectués à la hauteur de la Mi-Voie, près Bon-Secours, à quelques centai-

nes de mètres en amont du pont du chemin de fer : ils ont été donnés au Musée par M. Billard, antiquaire. Je dois à M. G. Fouju, mon collègue à la Société des traditions populaires, d'avoir connu leur existence.

Je représente ces objets en grandeur naturelle (fig. 3). Parmi eux se trouve également une figurine en plomb, de signification assez obscure et que l'on peut interpréter soit comme un cul-de-jatte armé d'un énorme phallus, soit comme un mendiant dont la jambe droite serait amputée ou repliée sous la cuisse (fig. 4).



Le Musée d'ethnographie du Trocadéro possède une belle série de ces figurines; elles ont été trouvées aussi dans la Seine, à Rouen. C'est donc un lot de même provenance que celui du Musée de Rouen; les figurines sont en effet, sinon identiques, du moins bien certainement de même facture et de la même époque. Celle-ci se trouve indiquée

Fig. 4. — Figurine en plomb, de même provenance. Grandeur naturelle.

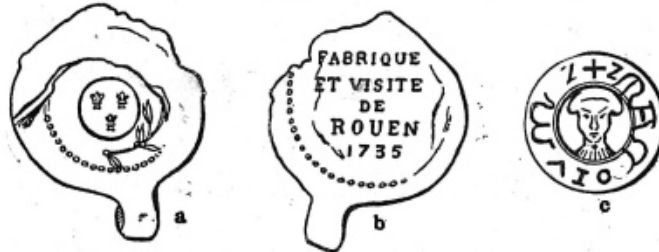


Fig. 5. — Médailles en plomb trouvées dans la Seine à Rouen et appartenant au Musée d'ethnographie du Trocadéro. Grandeur naturelle.

par une médaille, également en plomb, qui fut draguée avec les figurines et qui porte la date de 1735 (fig. 5). Les curieux objets qui nous occupent, et auxquels nous allons attribuer tout à l'heure une signifi-

cation religieuse, étaient encore d'un usage courant dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Qu'ils aient été d'origine beaucoup plus ancienne et que même ils dérivent en ligne droite de l'antiquité latine, il nous sera facile également de l'établir.

Les figures 6 et 7 représentent ces différents objets en grandeur naturelle ; il est donc superflu d'en donner une description détaillée. Ce sont des phallus d'une allure singulière, simulant des oiseaux aux ailes relevées, pourvus d'une courte queue et ayant les deux pattes terminées par des pieds humains ; beaucoup

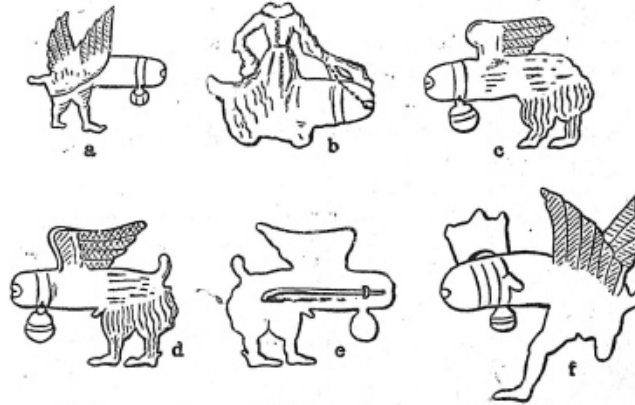


Fig. 6. — Amulettes phaliques en plomb trouvées dans la Seine, à Rouen, et appartenant au Musée d'ethnographie du Trocadéro. Grandeur naturelle. — e, même pièce que d, mais retournée pour montrer son montage en broche.

d'ailleurs sont mutilés, une patte ou toutes les deux étant brisées plus ou moins proche de la base. Les pattes portent parfois un ergot ; on peut voir aussi un pénis à leur base. Le gland est souvent entouré d'une ceinture portant un gros grelot. Les ailes peuvent faire défaut : à leur place on distingue nettement une femme à califourchon sur le phallus, qu'elle conduit à sa guise

au moyen de rênes passées autour du gland (fig. 6, *b*). D'autres fois encore, les ailes persistent et en avant d'elles le phallus est surmonté d'une masse mutilée dont l'interprétation est peu facile, à moins qu'il ne faille y voir également une femme à cheval (fig. 6, *f*; fig. 7, *b*).

Ces curieuses amulettes se portaient suspendues aux vêtements. Un certain nombre sont montées en broche, à leur face postérieure mais sans charnière à la base

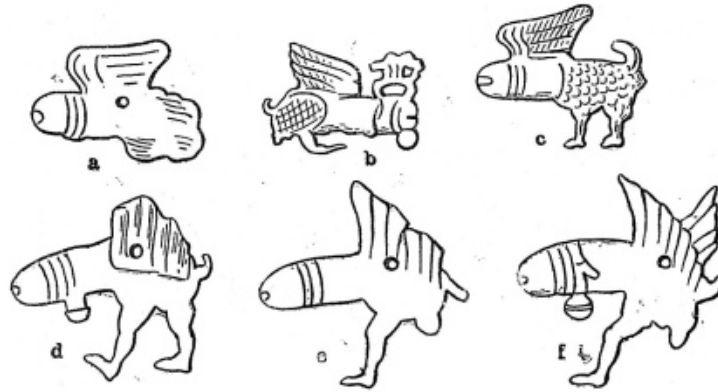


Fig. 7. — Autres amulettes de même provenance. Grandeur naturelle.

de l'aiguille (fig. 6, *e*) ; d'autres sont percées d'un trou, par lequel on enfilait un ruban ou une ficelle (fig. 7 *a, d, e, f*).

Ce ne sont point là les seules amulettes en plomb qu'on ait retirées de la Seine, à Rouen ; il en est d'autres encore que nous devons signaler. Pendant l'Exposition Universelle de 1889, on pouvait voir au Musée des traditions populaires (palais du Trocadéro) une série de 24 pièces exposées par M. Feuardent. Elles figuraient à côté de médailles de pèlerinage et consis-

taient en 21 phallus longs de 10 à 50 mm., quelques-uns avec des pieds, d'autres avec des ailes, 2 vulves ayant l'apparence de pèlerins (fig. 8, a, c) et une pendeloque formée de trois verges accolées, sans trace de testicules (fig. 8, b).

Les plombs de pèlerinage affectaient donc des formes assez variées; on en jugera mieux encore tout à l'heure. Quel pouvait être l'usage de pareils objets?

L'église Notre-Dame de Bon-Secours, qui domine



Fig. 8. — Amulettes phallique et vulvaires ayant figuré à l'Exposition Universelle de 1889, Collection Feuardent. Grandeur naturelle.

une colline proche de Rouen, est, depuis une époque très ancienne, un lieu de pèlerinage. C'est, paraît-il, en traversant la Seine à la Mi-Voie que les pèlerins jetaient dans le fleuve ces plombs curieux (fig. 3), comme une sorte de sacrifice au fleuve (1). L'origine religieuse de ces figurines est certaine, mais leur symbo-

(1) Communication orale de M. de Vesly à M. le Dr Dévé.

lisme reste obscur. Il est du moins apparent qu'on ne doit pas les considérer comme des ex-voto destinés à servir d'offrande à un saint capable de guérir les affections de l'organe représenté.

\*\*\*

Forgeais, qui a décrit un grand nombre de plombs trouvés dans la Seine, à Paris, n'en mentionne aucun qui représente des organes génitaux; il a écarté de parti-pris tous ceux de ce genre, à cause de leur apparence obscène. Pourtant, il rassembla un grand nombre de semblables pièces, dont il fit don au Musée de Cluny, en janvier 1860. Elles sont inscrites au *Catalogue* de ce Musée (1), mais ne figurent plus dans les collections, l'ancien directeur, M. du Sommerard, ayant résolu de s'en défaire à cause de leur caractère indécent; le directeur actuel, M. Haraucourt, m'informe qu'on en a perdu la trace.

Le catalogue manuscrit, dont il a eu l'amabilité de me donner communication, contient une énumération détaillée de ces objets malheureusement disparus (pages 11-13). Ils y sont inscrits sous les numéros 237 à 294 et consistent par conséquent en 58 pièces distinctes. Les 4 premières (nos 237 à 240) sont du même type qu'à Rouen : ce sont des broches ou fibules représentant, la première une femme montée sur un phallus, les trois autres un phallus ailé. Toutes les autres sont des médailles ayant une croix au revers et variant quant à l'avvers. Pour les 27 premières (nos 241 à 267), l'avvers représente un phallus simple, d'aspect varié, et

(1) *Catalogue du Musée de Cluny*, 1881; cf. pp. 654-667, nos 8258-10040 : Fouilles de la Seine. Collection de plombs historiés recueillis à Paris, dans le lit du fleuve, lors des travaux exécutés par le service des ponts et chaussées, entre les années 1848 et 1860. Voir spécialement le n° 9344.

plus rarement un phallus ailé ou un double phallus. Pour les 27 dernières (n<sup>os</sup> 268 à 304), l'avvers montre une vulve ou la « contre-partie du phallus », comme dit le catalogue par euphémisme.

On ne sait rien quant à la date où ces objets étaient en usage, non plus que de leur destination. Leur caractère religieux est du moins mis en évidence par la croix qui orne l'une des faces des médailles.

\* \* \*

Voici enfin l'image de trois plombs trouvés dans la Meuse à Verdun (fig. 9) ; ils appartiennent à la collection Pierre Dony et figuraient au Musée des traditions populaires (palais du Trocadéro), lors de l'Exposition

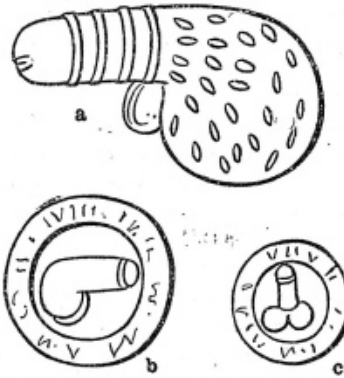


Fig. 9. — Amulette et médailles phalliques trouvées dans la Meuse à Verdun et ayant figuré à l'Exposition Universelle de 1889. Collection Pierre Dony. Grandeur naturelle.

Universelle de 1889. Le premier représente une verge entourée de bandelettes et accompagnée de deux testicules ; celui de gauche est beaucoup plus volumineux que l'autre, comme s'il était le siège d'une orchite ou

d'une varicocèle ; je pense donc qu'il représente effectivement une maladie vénérienne (1).

Quant aux deux autres, ce sont des médailles représentant l'organe génital mâle : le bord semble porter une légende illisible ; elles sont identiques ou très semblables à celles que Forgeais a retirées de la Seine à Paris et dont il vient d'être question.

\*\*\*

Je crois avoir suffisamment établi le caractère religieux des divers objets décrits plus haut et avoir amplement démontré que, jusqu'à une époque toute récente, on pouvait retrouver en France des usages qui dérivent en droite ligne du culte phallique, tel que le pratiquait le paganisme. Il ne me reste plus qu'à prouver que les figurines, fibules et médailles ci-dessus étudiées ne sont elles-mêmes qu'une longue persistance, qu'une imitation plus ou moins fidèle d'objets similaires dont se paraient les femmes romaines.

Chacun sait que celles-ci portaient des ornements phalliques, par exemple des colliers de phallus ; ces représentations de l'organe génital mâle se faisaient en diverses substances, notamment en bronze. Voici (fig. 10) la copie exacte d'une amulette phallique, en bronze, de l'époque romaine ; elle figure dans les collections du Musée d'ethnographie sous le n° 28.423 ; cela servait de porte-bonheur et garantissait à celle qui s'en paraît une heureuse fécondité. Cette pièce est très remarquable : elle a les ailes et le grelot qui se voient sur un si grand nombre de nos figurines modernes. A la vérité, on peut se demander si l'objet qui est suspendu à l'un des pénis et que nos fabricants des xvii<sup>e</sup> et

---

(1) R. Blanchard. Les maladies vénériennes dans l'art. *Bulletin de la Soc. française d'histoire de la médecine*, II, pp. 433-473. 1903 ; cf. p. 469.



xviii<sup>e</sup> siècles ont interprété comme un grelot, ne serait pas plutôt un poids, emblème d'une érection vigoureuse et soutenue.

On peut voir au Musée secret de Naples un certain nombre d'amulettes phalliques trouvées à Pompei ; elles sont du même ordre que celle-là. On y peut voir aussi une très importante collection de camées, dont un grand nombre représentent des phallus, sous toutes les formes possibles : les phallus ailés, les phallus soute-

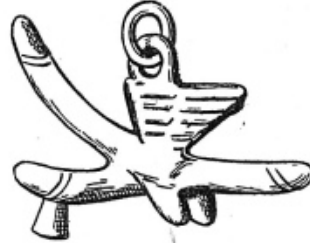


Fig. 10. — Amulette phallique en bronze, de l'époque romaine, appartenant au Musée d'ethnographie du Trocadéro. Grandeur naturelle.

nant des poids, les phallus portant des femmes à califourchon sont parmi les pièces les plus communes. Ces pièces ont été moulées et des reproductions en verre diversement coloré s'achètent facilement à Naples.

Telle est la source antique à laquelle les fabricants des amulettes religieuses étudiées plus haut ont puisé leur inspiration (1). C'est là aussi que Kaulbach a

(1) On objectera peut-être que les fabricants de médailles en plomb des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles et des époques antérieures n'avaient point connaissance des amulettes phalliques de l'antiquité romaine. Mais des amulettes de ce genre, bien que fabriquées en Italie, ont été apportées dans la Gaule par les légions romaines ou par les administrateurs venus de Rome et résidant dans le pays conquis. Le Musée de Rouen possède une belle pendeloque en bronze, qui rentre dans cette catégorie ; elle a été trouvée par

trouvé l'idée première de sa fameuse gravure, *la Vénitriche d'uccelli*. C'est là encore que F. Rops a pu trouver des modèles pour certaines de ses compositions les plus suggestives. *Nil novi sub sole*.

---

l'abbé Cochet, en 1856, dans des fouilles exécutées à Saint-Martin en Campagne ; on en trouverait bien d'autres dans les divers Musées de France. D'ailleurs, on peut voir déjà des gravures représentant des phallus ailés dans les plus anciens ouvrages sur les antiquités romaines ; tel est le cas, notamment pour les œuvres du célèbre antiquaire italien G. P. Bellori (1615-1696).

## Ex-voto médicaux

PAR

**M. le D<sup>r</sup> A. Marie.**

*Médecin en chef de l'Asile de Villejuif*

---

La pratique de l'ex-voto se rencontre presque dans toutes les religions sous une forme plus ou moins reconnaissable.

En dehors de la divinité ou du saint à qui ils s'adressent, les ex-voto peuvent être divisés en deux sortes :

1<sup>o</sup> Ceux qui représentent une grâce ou une cure réalisée ;

2<sup>o</sup> Ceux qui sont une avance faite par le croyant en attendant l'obtention de la cure ou grâce demandée, c'est l'ex-voto contre remboursement, si l'on peut dire.

Par rapport à la cure demandée, car nous ne voulons parler ici que des ex-voto se rattachant à la médecine, on peut les classer par régions anatomiques, ainsi que la figuration même des parties malades y oblige.

Il y a ainsi des ex-voto :

1<sup>o</sup> *Des membres* ou parties de membres ;

2<sup>o</sup> *Des diverses parties du tronc* : parties supérieures ou inférieures, antérieures ou postérieures ;

3<sup>o</sup> *De la tête* ou *de la face*, en particulier les orga-

nes externes des sens (yeux, oreilles, nez), bouche, mâchoires (dents), langue et gorge;

4° Des différents *viscères* (cœur, rein, utérus, estomac).

Ces diverses figurations anatomiques peuvent être moulées en réduction, ou figurées en ronde-bosse par relief plein ou repoussé.

Elles peuvent représenter telle ou telle partie du corps, normale ou avec des particularités morbides.

Dans ce dernier cas, s'il y a eu moulage, l'ex-voto commercial moderne est fait d'avance, réduit le plus généralement.

Ces objets peuvent être en substances diverses : pierres, argile, bois, cire ou métaux pleins ou repoussés.

Je mets à part les ex-voto plus précieux par la substance même employée : bijoux, émaux, dont nous ne connaissons pas d'exemples médicaux. Cependant, en émaux, il se pourrait qu'il se trouve des figurations, comme en orfèvrerie religieuse votive, correspondant à des représentations anatomiques normales ou pathologiques en rapport avec des guérisons dont ces objets remercient ou font la demande. Je mets aussi à part les ex-voto médicaux artistiques : statues, tableaux, tapisseries, qui peuvent représenter le donateur en face de la divinité dont il a reçu ou attend la cure. Ce portrait peut rappeler des attributs pathologiques caractéristiques; certains masques votifs peuvent servir de transition entre les ex-voto artistiques et les modelages précités; on a signalé des masques votifs japonais qui pourraient bien appartenir à cette catégorie; l'antiquité nous a laissé des masques et figurines en terre cuite qui sont sûrement de ce genre; les masques de cire coulés dans une empreinte prise sur le donateur sont plus modernes; peut-être en existait-il dans l'antiquité, bien qu'il ne nous en soit pas par-

venu. On pourrait cependant voir dans les feuilles d'or empreintes de masques grecs trouvés par Schlieman des masques votifs *post mortem*, mais ceux qu'on rencontre couramment encore en certains pays sont relatifs à certaines parties seulement de la face ou d'ailleurs ; ce sont alors des moulages stéréotypés d'une série de schémas qu'il est curieux de voir persister de nos jours tels qu'ils étaient à l'époque du bronze en Gaule, par exemple avant la conquête romaine. Je n'en veux pour preuve que la plaque de bronze présentée par M. Claret à la *Société d'Histoire de la médecine*. Cette plaque de bronze est afférente aux yeux ; les plaques d'argent, toutes modernes, que j'ai recueillies en Flandre, ou les cires espagnoles que j'ai trouvées en usage à Séville, n'en sont que des reproductions peu différentes.

Les exemplaires que je possède sont des cœurs, des têtes, des nez, des yeux, des oreilles, des bouches, des membres, des seins, des abdomens, des dos en cire ou en argent ; les cires viennent d'Espagne, les ex-voto en argent viennent de Belgique ; de petites poupées de cire servent pour les maladies des enfants ; il y en a de deux sortes, vêtues de façon à différencier les sexes ; d'autres sont asexuées, et servent, paraît-il, à demander un enfant dans les cas de stérilité.

En France, on pourrait recueillir de semblables ex-voto en beaucoup de régions, bien certainement. Je m'occupe d'en réunir provenant d'autres religions que de la religion catholique.

En Flandre il n'est pas étonnant que les mêmes pratiques règnent qu'en Espagne, dont elles ont pu être importées avec la domination espagnole et son catholicisme, mais ce qui est plus certain encore c'est que ces ex-voto remontent bien avant le christianisme et sont une pratique commune à presque toutes les religions.

La religion musulmane, cependant, interdisant la reproduction des figures humaines, les remplace par

l'emploi de plaques de métal, de parchemins ou d'os (omoplates de mouton) sur lesquels sont inscrits des versets du Coran contenant le mot qui désigne la portion malade du corps.

Dès l'âge préhistorique, à l'époque de la pierre taillée ou polie, on employa la hache votive ; on la retrouve à l'âge du bronze, non plus en silex, mais en bronze, et les plaques gallo-romaines en bronze repoussé forment la transition naturelle de ces ex-voto païens primitifs à l'ex-voto actuel, tel qu'il s'est conservé, fort peu différent, on le voit, en ce qui concerne les figurations votives ayant un but médical et thérapeutique. J'ajouterai que des plaques métalliques existent aussi pour la médecine vétérinaire et j'espère en présenter ultérieurement quelques exemplaires en usage dans les campagnes flamandes, où je les ai vues. Elles représentent des animaux qu'on veut préserver ou guérir d'épizooties : porcs, truies, bœufs, vaches, chevaux. Je ne sais si de tels ex-voto vétérinaires ont été signalés dans l'antiquité ou dans d'autres religions modernes.

On le voit, c'est toute une pharmacopée spéciale, mais complète et répondant à tous les besoins, que représente la série des *ex-voto* médicaux anciens ou modernes.

L'orthopédie elle-même y est représentée par les appareils variés, béquilles, pilons d'ankylosés, bandages, etc., mais ici elle varie du moins avec les progrès de la construction et ce dernier ordre d'ex-voto rentre tout entier dans la classe de ceux offerts *après cure réalisée*. Si des sanctuaires très anciens avaient pu conserver jusqu'à nous des appareils antiques d'orthopédie médicale, l'intérêt en serait considérable, mais nous n'avons pu recueillir d'indications à ce sujet. Peut-être certains objets trouvés avec les *ex-voto* antiques dans les fouilles des temples et d'une application

inexpliquée appartiendraient-ils à cette catégorie.

A défaut des objets on a signalé plusieurs représentations d'appareils figurés sur des tableaux sculptés en bas-relief, chapiteaux, etc. Peut-être quelques-unes de ces représentations ont-elles aussi parfois un caractère de reconnaissance votive.

Dans le cas des ex-voto offerts *en attendant la cure*, tout comme ailleurs on offrirait un cierge préservatif, il y aurait beaucoup à dire sur le mécanisme psychologique de cette sorte de moyen thérapeutique. C'est la foi qui rassure si ce n'est la foi qui guérit.

Le fait d'avoir appendu l'ex-voto approprié à la maladie à traiter agit un peu comme l'arrivée du médecin, en ranimant le moral du malade et de son entourage par l'idée d'un secours imminent désormais assuré. C'est de la prière concrétée, si je puis dire; l'ex-voto comme la prière qui l'accompagne ou le promet peuvent être envisagés comme des détente émotionnelles. Ils agissent comme phénomènes d'arrêt vis-à-vis des souffrances et schoks moraux ultérieurs en même temps qu'ils sont l'aboutissant par lequel se résolvent et s'apaisent les douleurs du présent.

On s'explique dès lors leur persistance à travers les âges, comme leur pratique généralisée dans tous les cultes, depuis le gris-gris protecteur du sauvage contemporain et l'amulette préhistorique, jusqu'aux scapulaires modernes et ex-voto divers dont toute une série représente à sa façon l'assortiment complet d'un arsenal médico-thérapeutique non sans action peut-être pour les simples, bien qu'illégal.

#### Discussion.

**M. H. Meige.** — L'intéressante collection d'ex-voto modernes présentés par M. A. Marie mériterait d'être expo-

sée à côté des objets votifs antiques dont on a recueilli déjà un nombre considérable. On pourrait ainsi se rendre compte qu'à travers les siècles les ex-voto sont restés presque immuables. J'avais étudié, autrefois, dans les différents musées, notamment dans ceux d'Italie, les ex-voto, la plupart en terre cuite, de l'antiquité gréco-romaine. Ce sont exactement les mêmes figurations.

Un article très documenté sur cette question a été publié par Luigi Sambon dans le *British medical Journal* (20 et 27 juillet 1895). L'auteur y donne la description des pièces principales de sa belle collection et de plusieurs autres collections italiennes. On y trouve des pièces de monnaies, des coupes qui ont été jetées dans les fontaines miraculeuses, des biberons en terre cuite ou en plomb, et toutes sortes de représentations grossières des différentes parties du corps humain : des lèvres, des yeux, des oreilles, une langue avec les amygdales (?), des têtes avec la figuration grossière d'éruptions ou de malformations diverses, des utérus, des mains, des pieds, des seins, et même des placentas. On trouve aussi nombre de statuettes représentant des difformités : des hydropiques, des bossus, des pieds-bots, des genu valgum; et aussi des scènes d'accouchement. On trouve également des figurations d'animaux, probablement des ex-voto contre certaines épizooties.

J'ai eu l'occasion de faire l'analyse détaillée du travail de Luigi Sambon, accompagnée de quelques commentaires et indications personnels, dans une série d'articles que j'ai publiés autrefois sous le titre « *Les ex-voto pathologiques dans les temples de l'antiquité.* » (*Journal des Connaissances médicales*, 15, 22 et 29 août 1895.)

**M. Marcel Baudouin.** — La belle collection de M. Marie comprend deux objets, qui m'intéressent tout particulièrement : ce sont *deux gros cœurs pleins*, en cire. — Je rappellerai simplement ici que c'est une présentation analogue, faite, l'an dernier, à la *Société d'anthropologie* de Paris, qui m'a amené à écrire une brochure intitulée : *Le Cœur vendéen* (Paris, Inst. de Bibliogr., 1903, in-18, 31 figures). On trouve là une étude complète des *objets en*



*forme de cœur*, connus dans l'Ouest de la France, et dont quelques-uns sont des ex-voto analogues à ceux d'Espagne.

Je signalerai, en outre, que dans un article récent de la *Gazette médicale de Paris*, je me suis efforcé de dresser la liste des maladies existant aux époques préhistoriques, non pas à l'aide d'ex-voto de cette nature, mais en me servant des fontaines thérapeutiques, essai qui n'avait pas encore été tenté. Je le poursuis en ce moment en étudiant les mêmes affections à l'aide des *Monuments de pierre*, qui persistent encore et qu'on peut considérer, par superposition d'une coutume religieuse à une coutume funéraire en général, comme des ex-voto médicaux gigantesques.

## La Fontaine et les médecins

La querelle du quinquina. De Dieuxivoye à Blégny.

PAR

M. Paul Delaunay,

*Interne des hôpitaux de Paris.*

---

Dans l'« ample comédie à cent actes divers » dont La Fontaine a écrit les rôles, on voit assez rarement passer la robe noire du médecin ; on dirait presque que le fabuliste a laissé le soin de cette satire à son commensal du Cabaret de la Pomme-de-pin, à Molière. Un jour pourtant, délaissant les faits et gestes de Maître Renard et de Jean Lapin, il brossa une scène d'actualité médicale au sujet de la querelle, non moins fameuse que celle de l'Antimoine, qui partagea les médecins en adversaires farouches et en partisans convaincus du quinquina.

La découverte du quinquina était assez récente. La comtesse d'El Cinchon, femme du vice-roi du Pérou, étant tombée malade, fut guérie par l'écorce d'un arbre que l'on nomma *Cinchona* ; d'autres disent qu'un cacique enseigna ce précieux remède à un missionnaire de la Compagnie de Jésus miné par les fièvres. En tout cas, ce furent les jésuites qui importèrent en Italie et

9

en Espagne, vers 1649, la poudre d'écorce de quinquina, qu'on nomma poudre des jésuites ou poudre de la comtesse ; en 1650, le cardinal Lugo la fit connaître en France. Mais cette drogue coûtait fort cher : en 1653, nous apprend Guy Patin, une malade paya quarante francs une seule prise de quinquina. A ce prix-là, on lésinait sur la dose, et les falsificateurs avaient beau jeu ; aussi bon nombre de médecins, n'obtenant du nouveau produit aucun résultat thérapeutique, ne considérèrent les cures tant vantées par les novateurs que comme les amorces d'une spéculation fructueuse et charlatanesque : « Les fous y ont couru parce qu'on la vendait bien cher, écrit Patin à propos de la fameuse drogue, mais l'effet ayant manqué on s'en moque aujourd'hui (1). » Le médecin Chifflet écrivit contre le quinquina un livre in-4°, *Pulvis febrifugus orbis americani, Lovani*, 1653, qui mit en joie Guy Patin, l'ennemi acharné des nouveautés, des moines, de l'antimoine et du quinquina : « Le livre de Chifflet a été ici bien reçu, dit notre sceptique ; la drogue est éventée, elle ne fait plus de miracles, *pene solos habuit præcones loyolitas*. Guenant dit que puisque l'antimoine n'est plus bon et que la poudre des jésuites est déchue, il faut trouver quelque autre nouveauté pour embarasser le peuple qui veut être trompé. Un charlatan en dirait-il davantage (2) ? »

Cependant le 31 janvier 1658, le quinquina trouva un apologiste aux Ecoles de médecine en la personne du docteur Bertin Dieuxivoye, qui fit soutenir ce jour-là par le bachelier Louis Gallais une thèse ainsi énoncée : *An febrî quartanæ peruvianus cortex ? Affirmative*. Cette théorie subversive ne trouva guère que des contradicteurs acharnés, à part quelques docteurs

(1) Lettre du 30 décembre, 1653.

(2) Lettre du 3 février 1654.

« de la nation antimoniale »; Dieuxivoye fut houspillé et les médecins gardèrent pour le quinquina le dédain dû à un obscur remède d'empiriques. « Les moines et les empiriques font trop valoir cette poudre, déclarait Patin à Falconet, mais le monde veut être trompé (1). »

En l'année 1678, on vit apparaître en France un Anglais se disant possesseur d'une drogue merveilleuse dont il gardait jalousement le secret: il l'administrait lui-même aux malades ou bien confiait cette mission à son acolyte André Fagan; encore demandait-il une consignation préalable de cinquante louis. Ce guérisseur, qui s'appelait le chevalier Talbor, Tabor, Tabord, ou Talbot, fut patronné par des gens de cour, prit même en 1679 le titre de premier médecin de la jeune reine d'Espagne, et bientôt le « remède anglais » fit fureur.

Le Dauphin étant tombé malade, et les Docteurs n'y pouvant rien, Louis XIV fit appel à la nouvelle panacée qui guérit l'héritier de la couronne. La Dauphine, Condé, Colbert, le maréchal de Bellefonds et l'abbé de Coulanges éprouvèrent à leur tour les vertus du mystérieux breuvage, et l'on suppliait Talbot, qui s'en défendait, de faire un miracle pour sauver le cardinal de Retz mourant. Dès le mois d'octobre 1679, le *Mercurie galant* publie que le « Roy, convaincu de la bonté de ce remède, l'a acheté, et c'est un secret dont M. Daquin, premier médecin de S. M., est présentement possesseur. » Talbor gagna à ce marché une gratification de deux mille pistoles, et deux mille francs de pension annuelle. Le secret avait pourtant transpiré, et déjà Fagon, premier médecin de la Reine, Le Bel, premier médecin de Madame, donnaient dans leur pratique diverses préparations de quinquina (2). Enfin le mystère

(1) Patin à Falconet, 11 octobre 1667.

(2) *Mercurie galant*, octobre 1680, pp. 264-279.

fut dévoilé, et l'on sut que le remède anglais était une infusion de poudre de quinquina dans du vin.

Voilà la Faculté surprise, furieuse, et Dieuxivoye tout joyeux d'avoir été bon prophète, et le public de chançonner les médecins récalcitrants. M<sup>me</sup> de Sévigné, enchantée de la guérison du bon abbé de Coulanges, entonne les louanges de l'Anglais dans toutes ses lettres. Marie-Anne Mancini, duchesse de Bouillon, qui protégeait Talbor, probablement sur les recommandations de sa sœur Hortense Mancini, la belle réfugiée d'Angleterre, est la patronne enthousiaste du quinquina. Est-ce dans son salon, est-ce dans celui de l'ambassadeur d'Angleterre, Mylord Montaigu, que La Fontaine fit la connaissance de Talbor ? Je ne sais. Toujours est-il que notre poète composa à la louange de l'Anglais quelques chansons de circonstance où les suppôts de la Faculté n'étaient point épargnés, et l'on chantait sur l'air : *Alceste est vainqueur du trépas* les couplets que voici :

Médecins vous êtes perdus,  
Talbor vous a tous confondus,  
Que de mules vont être en vente !  
Que chacun chante, etc.

Curés, crieurs et fossoyeurs  
Allez chercher pratique ailleurs,  
Aux médecins vous faisiez rente,  
Que chacun chante...

Les Enfants Rouges et Bleus  
N'ont plus qu'à demeurer chez eux  
Car la mort n'est plus si fréquente.  
Que chacun chante...

O vous, inspecteurs de bassins,  
Ah ! que je vous plains, médecins !  
En tous lieux Talbor vous supplante  
Que chacun chante...

Médecins qui par vos poisons  
 Désolez toutes les maisons  
 Vous irez à la Chambre ardente.  
 Que chacun chante... (1)

Ce sont justement les médecins qui parlaient d'envoyer à la Chambre ardente les donneurs de quinquina en les traitant tout simplement d'empoisonneurs. Dans la Faculté en rumeur on vit reparaitre les thèses pour et contre le quinquina.

Le 29 février 1680, à la vespérie de J. Desprez, on discute *An quartanæ peruvianus cortex ? Venæ sectio ?* En 1683, le bachelier Michel Pichonnet soutient encore à ce propos une thèse quodlibétaire présidée par Raphaël Maurin : *An cortex peruvianus febrrium accessionem discutiat attenuando ? Aff.* et tout en réclamant l'adjonction de la saignée et des purgatifs, il se déclare en faveur du quinquina. Par contre, le 9 décembre de la même année, on proclame à la thèse de Bailly, présidée par Denyau (*Utrum in acutis febribus necesse sit εὐροσποιεῖν ?*) que le quinquina coagule la masse du sang et produit des squirrhés dans le foie, la rate, le pancréas, le mésentère, etc. : « O temps ! O mœurs ! gémit l'orateur, on n'a plus besoin de livres, ni de science, ni de pratique, ni de probité pour être médecin ; on n'a besoin que d'effronterie, de caquet, de la faveur des femme, de luxe et d'un patron éminent, ne fût-on qu'une machine ! » Le 24 février 1684 la thèse du bachelier Daval, présidée par Perreau, désapprouve le quinquina comme coupable d'abrégé l'existence et de n'imposer au mal qu'une fausse trêve : « *An Anglicæ præscribendi corticis peruviani methodus explodenda ? Affirmative !* Et je gage qu'à sa vespérie le 28 novembre (*An febrî quar-*

(1) Cette chanson de La Fontaine et les suivantes ont été publiées par Paul Lacroix, in *Œuvres inédites de J. de La Fontaine*, Paris, 1863.

*tanæ : venæ sectio ? cortex peruvianus ?*) J. Daval fut aussi énergique dans son réquisitoire et qu'il opta pour la saignée dans la fièvre quarte. Le 9 mars 1684, le bachelier Cl. Quinquebœuf soutint sous Mauvillain que *Febris quartana cortice peruviano intempestive sedata lethalis* ; l'humeur mélancolique étant troublée mal à propos par le quinquina engendre la fièvre continue, l'asthme, les convulsions, l'hydropisie, et la fièvre quarte guérie à contre-temps devient mortelle ! Au contraire le 3 août 1684, à la soirée de Bertin Simon Dieuxivoye le fils, on proposa : *An febribus quarum statæ sunt reversiones, dumtaxat contumacioribus, corticis peruviani usus ?* et il est probable que le candidat prôna, à l'exemple de son père, l'écorce péruvienne. *Vox clamans in deserto !*

Par bonheur le quinquina trouva en dehors de la Faculté rétive des apologistes influents ; il fut défendu par un médecin de valeur, un charlatan et deux poètes : le médecin s'appelait Monginot, le charlatan Blégny, les rimeurs La Fontaine et Boileau.

François de la Salle dit Monginot était fils de feu M. de la Salle, médecin de Henri IV. Aussitôt le secret de Talbor dévoilé, il publia à Lyon un opuscule anonyme intitulé : *Traité de la guérison des fièvres par le quinquina*, à Lyon, chez Guillaume Barbier, Rue Mercière, MDCLXXIX, avec permission, 74 pp. in-12. Cette brochure fut rééditée à Paris en 1680, 1681, 1683, 1686, 1688, et traduite en latin par Th. Bonnet dans le *Zodiacus medico gallicus* à Genève (1682). Monginot était un ami de La Fontaine ; c'est un peu grâce à lui que le poète entra dans la querelle : c'est le livre de Monginot qui servit de guide au fabuliste dans une question fort nouvelle pour lui, lorsque M<sup>me</sup> de Bouillon lui commanda de chanter dans la langue des dieux le remède de son protégé Talbor. La Fontaine, au début, s'en défend :

Je ne voulais chanter que les héros d'Ésope,  
 Pour eux seuls en mes vers j'invoquois Calliope.

Mais la duchesse a parlé, et La Fontaine obéit sans plus murmurer. Ce poème est intitulé : *Poème du quinquina et autres ouvrages en vers de M. de La Fontaine*. Paris, 1682. Ce n'est guère qu'une paraphrase de l'ouvrage de Monginot et, comme la langue de La Fontaine est infiniment plus agréable que la prose du médecin, dans cette question rébarbative de la nature des fièvres, nous y recourrons de préférence dans notre exposé.

Galien attribuait les fièvres à l'altération des esprits et des humeurs : la fièvre éphémère était due à l'embrasement des esprits ; la fièvre intermittente (quotidienne, tierce ou quarte) était due dans le premier cas à la putridité de la pituite, dans le deuxième à celle de la bile, dans le troisième à celle de la mélancolie ou atrabile. Aussi s'efforçait-on de calmer à force de diète l'agitation des esprits, et d'évacuer les humeurs peccantes par la saignée et les purgatifs :

Ainsi parle l'École et tous ses sectateurs.  
 Leurs malades debout après force lenteurs  
 Donnaient cours à cette doctrine..  
 On n'exterminait pas la fièvre, on la lassoit.  
 Le bon tempérament, le séné, la saignée :  
 Celle-ci, disoient-ils, ôtant le sang impur.  
 Et non comme aujourd'hui des mortels dédaignée,  
 Celui-là purgatif innocent et très sûr,  
 (Ils l'ont toujours cru tel) et le plus nécessaire...  
 On se rétablissoit mais toujours lentement...  
 S'il restoit des impuretés,  
 Les remèdes alors de nouveau répétés  
 Casse, rhubarbe, enfin mainte chose pareille  
 Et surtout la diète achevoient le surplus,  
 Chassoient ces restes superflus  
 Relâchoient, resserroient, faisoient un nouvel homme,



Un nouvel homme ! Un homme usé.

J'ai fait voir ce que croit l'École et ses suppôts.  
On a laissé longtemps leur erreur en repos.  
Le quina l'a détruite, on suit des lois nouvelles.  
Arrière les humeurs, qu'elles pèchent ou non  
La fièvre est un levain qui subsiste sans elle :  
Ce mal si craint n'a pour raison  
Qu'un sang qui se dilate et bout dans sa prison.

Mais le vrai promoteur de cette nouvelle doctrine, ce n'est pas, comme le dit La Fontaine, M. de Monginot ; en fait, il faut rapporter ces dogmes à Sylvius de la Boë et à Willis qui fut le chef de la réaction iatrochimiste contre le galénisme, et le maître de toute la secte médicale de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ; c'est Willis qui a proclamé que la fièvre est une fermentation du sang, et Monginot d'après lui. Il faut dire d'ailleurs que la mode était d'expliquer une foule de phénomènes par les fermentations, et La Fontaine nous rappelle en passant que le médecin Cureau de la Chambre avait trouvé l'explication des débordements du Nil en accusant la fermentation du nitre contenu dans ses eaux (1).

Quant à la cause de la fermentation fébrile c'est « un mauvais levain qui tient de l'aigre ou de l'âcre et qui infecte et agite les humeurs de différente manière ». Ce levain acide et pernicieux provient d'un mauvais chyle qui se lie mal avec le sang ; ce sang mal lié se dissocie en parties subtiles ou esprits, qui s'agitent fort, et en humeurs fluxionnaires qui forment ici des dépôts figés, là des magmas bouillonnants. Monginot, on le voit, n'invoque plus ni la bile, ni la pituite.

Dès qu'un certain acide en notre corps domine  
Tout fermente, tout bout, les esprits, les liqueurs,

(1) Cureau de la Chambre. *Discours sur les causes du débordement du Nil...etc.*, Paris, 1665, in-4°.

Et la fièvre de là tire son origine  
Sans autre vice des humeurs...

.....  
Des portions d'humeur grossière

Quelquefois compagnes du sang.

Le suivent dans le cœur sans pouvoir en passant

Se subtiliser de manière

Qu'il naisse des esprits en même quantité

Que dans le cours de la santé...

Le bois vert, plein d'humeurs est long à s'allumer,

Quand il brûle l'ardeur en est plus véhémence.

Ainsi ce sang chargé repassant par le cœur

S'embrase d'autant plus que c'est avec lenteur

Et regagne au degré ce qu'il perd par l'attente.

Ce degré, c'est la fièvre...

Que faisoient nos aïeux pour rendre plus tranquille

Ce sang ainsi bouillant ? Ils saignoient, mais en vain.

L'eau qui reste en l'éolipyle

Ne se refroidit pas quand il devient moins plein...

Du sentiment fiévreux on tranche ainsi le cours :

Il cesse avec le sang, le sang avec nos jours...

Et voilà Monginot brouillé avec la thérapeutique officielle. Cependant il n'abjurera pas tout à fait la saignée, mais ne la pratiquera que dans les cas indispensables ; il purgera, mais judicieusement, avant de prescrire le quinquina, s'il y a obstruction des voies digestives, et plus tard, après l'effet du remède, pour éliminer le levain acide, cause de tant de maux. Mais le séné et la lancette ne sont pour lui que des moyens accessoires : le vrai, le seul, c'est le quinquina dont « l'amertume combat et mortifie le levain des fièvres... et empêche ou détruit la coagulation des humeurs. L'âpreté et la légère astriction, calme et dompte leur bouillonnement et leur agitation en fortifiant en même tems les parties où le levain des fièvres avoit fait quelque impression. »

Le pauvre La Fontaine peina tant qu'il put pour

donner un tour poétique à toute cette pathologie ; il fit de la thérapeutique mythologique, mais ce n'est plus là l'Olympe familier des « Fables », le Jupin bon enfant qui règne sur le peuple des colombes et des lapins, et qui dépose son tonnerre entre l'aigle et l'escarbot. La Fontaine se sent gêné, on le voit, comme Boileau faisant de la stratégie mythologique à propos du passage du Rhin. Il a beau recourir aux légendes, nous montrer Prométhée dérobant le feu du ciel, Jupiter irrité envoyant toutes les maladies sur la terre dans la boîte de Pandore, Apollon pitoyable donnant aux hommes le quinquina, et le Centaure Chiron enseignant aux nymphes les vertus curatives de la petite centauree que M. de Monginot associe au quinquina, on sent que le poète écrit sur commande et qu'il préférerait le monde des bêtes à celui des apothicaires et des médecins.

Un homme se trouva qui adopta pleinement les théories de Monginot, si bien qu'il finit par croire qu'elles étaient de lui, qu'il les avait prévues, et qu'il allait les écrire quand Monginot l'avait devancé ; c'était Blégnny, auteur de « *La découverte de l'admirable remède anglois pour la guérison des fièvres au moyen de laquelle chacun pourra se procurer la facilité de guérir à très peu de frais* », Paris, 1680 (1). Un homme singulier que ce Nicolas de Blégnny : un charlatan, mais ayant de l'audace, le génie de la réclame et l'art de se pousser dans le monde. Il faut l'entendre parler dans son livre et de sa personne et des tribulations qu'il endura pour l'amour de la Science : d'abord apprenti chez un chirurgien de Monsieur, il

---

(1) Réédité à Paris, in-12, en 1681, 1682, 1683, sous ce titre : *La connoissance certaine et la prompte et facile guérison des fièvres avec des particularités curieuses et utiles sur le Remède anglois qui a été publié par ordre du Roy dans le deuxième extraordinaire*, — et à Bruxelles, en 1682, in-12.

va ensuite exercer pendant quatorze ans dans les armées du Roi, à l'Hôpital-Général et dans les boutiques de Paris comme garçon chirurgien ou bandagiste herniaire ; pendant deux ans, il fait les fonctions de chirurgien ordinaire de la Charité de Saint-Côme, puis devient « l'un des quatre chirurgiens de Nous et de nostre Cour et suite qui sont à la nomination du sieur grand prévost de notre hostel », dit le Privilège du Roi conféré à Blégny en 1679. Le voilà aujourd'hui, depuis mars 1780, chirurgien ordinaire du corps de Monsieur, membre par conséquent de la Maison du Roi, ce qui lui donne — enfin ! — le droit d'être chirurgien juré à Paris, au grand dépit des autres chirurgiens, jaloux, dit-il, de son mérite.

Ce n'est pas tout : le chirurgien Blégny s'est entiché de médecine et il est parvenu à obtenir un privilège en date du 2 février 1679, l'autorisant à publier les nouvelles découvertes en médecine, et particulièrement les siennes passées, présentes et futures (1).

Dans ce but, Blégny avait installé en son logis de la rue Guénégaud un amphithéâtre anatomique, un laboratoire de chimie et un hôpital de deux lits pour des malades en expérience. Il s'était associé quelques médecins, chirurgiens, apothicaires et chimistes, qui s'assemblaient chaque jour chez lui pour méditer sur les moyens de soulager l'humanité souffrante ; bientôt il s'intitula Directeur de l'Académie pour les nouvelles découvertes de médecine, — une Académie véritable, où l'on faisait même des discours de réception, et dont

---

(1) *Les nouvelles découvertes sur toutes les parties de la médecine recueillies en l'année 1679, par N. D. B., chirurgien du Roy.* Paris, 1679. — *Le Temple d'Esculape ou le Dépositaire des nouvelles découvertes qui se font journellement dans toutes les parties de la médecine.* Paris, 1680. — *Journal des nouvelles découvertes concernant les sciences et les arts qui font partie de la médecine.* Paris, 1681.

Daquin était le protecteur. Tous les vendredis, cette Académie ouvrait ses portes aux pauvres honteux pour leur donner, entre deux doctes dissertations, des consultations gratuites et au besoin des aumônes. Rien ne manquait aux charités de M. de Blégny, pas même la publicité. Il avait ainsi fondé une petite Faculté en face de la grande, qui fulminait contre lui tant qu'elle pouvait. Blégny le lui rendait bien : il faut voir son mépris pour les Docteurs de l'Ecole : « Il faudroit prouver, écrit-il, qu'entre ceux qui pratiquent la médecine, le nombre de ceux qui manque de bon sens est aussi grand que la nécessité d'en avoir est absolue pour la bien faire ; il faudroit publier toutes les faussetez et toutes les vilénies que la plupart inventent pour déchirer la réputation de ceux qui pour s'acquitter dignement de leur devoir travaillent sans cesse à se perfectionner ; il faudroit estaller aux yeux de tout le monde les bassesses, les flatteries, les complaisances, et les indignes soumissions que plusieurs font à des personnes d'intrigues, à des valets, à des gardes, à des vendeuses de fard et d'autres gens de mesme espèce pour s'attirer une réputation qu'ils ne pourroient jamais mériter (1) ! »

M. de Blégny, qui devait faire, quelque douze ans après, huit années de prison au château d'Angers pour escroquerie, se montrait alors un austère parangon de vertu et l'ennemi des malpropres compromissions.

Bien entendu, en homme avisé, il protestait que ses diatribes ne visaient que des cas particuliers, et qu'il était plein d'admiration pour la science, le mérite et l'honnêteté de ses confrères de la Maison du Roi, Daquin, premier médecin, Lisot, médecin ordinaire de S. M., auxquels il dédie ses « *Nouvelles découvertes* », M. Fagon, M. Dodart, M. Dionis, chirurgien, et le sa-

(1) Blégny, *loc. cit.*, pp. 28-29.

vant abbé Bourdelot qui le recommandait si chaudement à Daquin.

Blégny, qui avait failli écrire l'ouvrage de Monginot, faillit également, à l'en croire, deviner le secret de Talbor, quand, par malheur, il fut publié. Il s'était procuré, par l'intermédiaire d'un malade soudoyé, les prises de quinquina apportées par Fagan, l'aide de l'Anglais, et les avait déterminées par l'analyse. Son opuscule, évidemment inspiré de celui de Monginot, fait l'apologie de l'écorce péruvienne, et de Blégny, et de ses cures, et du zèle qu'il a mis à vulgariser un remède si précieux, et de la philanthropie dont il fait preuve en le donnant aux pauvres gratis, aux bourgeois à des prix modérés, aux grands selon leur fortune. « Jamais ouvrage de cette nature n'a fait tant de bruit, » écrit modestement l'auteur. Il varie le ton de chapitre en chapitre et c'est, en fait de réclame, un modèle très amusant ; il passe du sévère au plaisant, du pathétique au scientifique, il intercale des dialogues satiriques entre le spirituel Crisante, le malicieux Lucidas et le médecin « facultatif » Niciphore, et la Faculté n'y est pas ménagée ; elle y est même chansonnée :

Quittez le séné et la casse  
Malades qui voulez guérir.  
Saignées, émulsions, lavement à la glace  
Tout cela vous feroit mourir.  
L'Anglois sçaura vous garantir,  
Si vous buvez à pleine tasse,  
Pour allonger votre vie  
Mortels, courez au médecin  
Qui pour chasser la maladie  
N'ordonne jamais que du vin ;  
C'est un contre poison divin  
Contre la mélancholie.

N'est-ce point un écho des couplets que La Fontaine

chantait sur l'air d'Amisodar dans le salon de Milord  
Montaigu :

Quel spectacle charmant pour un pauvre fiévreux !  
Alors qu'il voit Talbor accourir à son aide,  
Qui dit, lui présentant de son divin remède :  
Ce n'est rien, tenez-vous joyeux.  
Laissez là le séné, la rhubarbe et la casse,  
Buvez du vin à pleine tasse,  
Nourrissez-vous de bons morceaux.  
Chassez les médecins, ce sont tous des bourreaux (1).

Comme La Fontaine, élève de Monginot, M. de Blé-  
gny, élève de Talbor, est plein de dédain pour les erre-  
ments de la vieille thérapeutique, celle d'avant le quin-  
quina, celle des médecins à trois S, comme on disait  
alors (son, séné, saignée) (2).

Ah ! combien plus séduisante est la théorie de M. de  
Blégnny, j'allais dire de M. Monginot, en invoquant la pré-  
sence des « corpuscules acides » qui font fermenter le  
sang ; et combien plus rassurante sa thérapeutique, qui  
ne recourt qu'au quinquina ! Et notre auteur de s'exta-  
sier sur sa doctrine et sur son remède (3) !

(1) La Fontaine, *loc. cit.*

(2) « Il faudroit montrer que certains médecins ne savent pas plus de médecine que les gardes qui savent si bien leurs routines, qu'elles disent toujours qu'il faut saigner et donner des lavemens dans les paroxismes des maladies intérieures, qu'il faut donner la casse et le séné quand elles sont cessées ou fort diminuées, qu'il faut ensuite mettre les malades au lait pour les relever de leur accablement, et que quand ces choses ont été faites sans fruit on s'en doit débarrasser en les envoyant aux eaux ; en un mot qu'il faut réduire toutes ces maladies sous le genre d'inflammation et à cause de cela les nommer entrailles fumantes, incendie allumé dans la masse du sang, poitrine enflammée, mélancolie brûlée et torréfiée, chaleur concentrée, foyer de pourriture, foye eschauffé, brûlé et desséché, feu interne et caché, chaleur étrangère et atrabile. » (Blégnny, pp. 25-26.)

(3) La fièvre, déclare notre homme, après Monginot, « ne consiste essentiellement que dans l'agitation extraordinaire et dans la dissipation continuelle des corpuscules ignés qui font partie du

Au fait, on n'avait guère, comme médicaments un peu actifs, que l'opium et l'émétique; le quinquina venait à propos enrichir la thérapeutique. Auparavant, les médecins tâchaient de calmer l'ardeur des esprits et de « rafraîchir le tempérament » en supprimant le vin, en imposant la diète, en ne tolérant que les boissons émollientes, émulsions, eau d'orge, de poulet, de chicorée; ils cherchaient à évacuer les humeurs peccantes par la saignée, les lavements, les purgatifs, que l'on répétait jusqu'à ce que le sang et les excréta fussent « louables ». Faute de mieux, cette thérapeutique était en somme rationnelle, et Blégnny, avant le quinquina, eût été bien incapable de trouver autre chose à faire. Par malheur, l'abus des purgatifs et des saignées était devenu extrême et meurtrier, et sur ce point les anathèmes de Blégnny et La Fontaine n'étaient que trop justifiés :

Ça qu'on dresse une potence  
 Pour pendre tous les médecins :  
 Ce sont de vrais assassins

---

sang, que leur agitation fait l'élévation du poux et l'irrégularité qui se remarque dans ses mouvemens, et que leur dissipation aigrît et pervertit la masse sanguine au point que la nature est contrainte de faire de temps en temps de nouveaux efforts pour la réduire dans sa consistance naturelle par l'expulsion des corpuscules acides qui prédominent alors; que la sérosité qu'elle pousse hors des vaisseaux au moment de cette purification est assez piquante et acide pour causer des horreurs et des frissonnemens dans toutes les parties du corps, qu'ensuite les esprits animaux et les corpuscules ignés plus violemment agitez par l'effort précédent font ressentir en tous lieux une chaleur inaccoutumée. » (BLÉGNY, *loc. cit.*, éd. de 1689, p. 185.) Et notre auteur d'admirer la merveilleuse vertu que possède l'écorce péruvienne, « d'arrêter le mouvement extraordinaire des corps ignés » de la masse du sang, et d'être encore « un peu sudorifique et diurétique pour pousser hors des vaisseaux la portion séreuse, acide et surabondante de la masse du sang, et c'est non seulement en cela que consiste l'excellence du remède anglois, mais encore dans la propriété qu'il a de réparer comme les alimens la quantité dissipée des corpuscules ignés ». (BLÉGNY, p. 191.)



Et qui n'ont d'autre science  
Que de faire des veuves et des orphelins.

Purger, lavement, saigner  
Et prêcher l'abstinence  
C'est ce que savent ordonner  
Les médecins de France (1).

Il fallait profiter de la découverte d'un remède vraiment fébrifuge pour restreindre aux limites raisonnables l'emploi du clystère, du séné et de la lancette. D'ailleurs la Faculté lutta bien quelque temps, les vieux docteurs par routine, les jeunes pour ne pas s'aliéner les vieux ; mais tout a une fin, même les traditions :

Le quin règne aujourd'hui, nos habiles s'en servent.  
Quelques-uns encore conservent  
Comme un point de religion  
L'intérêt de l'Ecole et leur opinion.  
Ceux-là même y viendront..... (2)

Ces retardataires finirent par n'avoir plus pour leur défense qu'un certain arrêt du Parlement, rendu sur requête du sieur Aristote, demandeur, et défendant « à la Raison et à ses adhérens de plus s'ingérer à l'avenir de guérir les fièvres tierces, doubles tierces, quartes, triples quartes ni continues par mauvais moyens et voies de sortilèges, comme vin pur, poudre, écorce de quinquina et autres drogues non approuvées ni connues des Anciens. Et en cas de guérisons irrégulières par icelles drogues permet aux médecins de ladite Faculté de rendre suivant leur méthode ordinaire la fièvre aux malades avec casse, séné, sirops, juleps et autres remèdes propres à ce, et de remettre lesdits malades en tel et semblable état qu'ils étoient

(1) La Fontaine, *loc. cit.*

(2) La Fontaine, Poème du quinquina.

auparavant pour être ensuite traités selon les règles ; et s'ils n'en réchappent, conduits du moins en l'autre monde suffisamment purgés et évacués. » Par malheur, on découvrit que cet arrêt, que Lamoignon fallit signer par mégarde, s'appelait l'« *Arrêt burlesque* » et qu'il était rédigé par Nicolas Boileau.

C'est avec un soupir de soulagement que la Fontaine, son poème terminé, enfouit au plus profond de sa bibliothèque les livres de Monginot et de Blégné qui lui avaient servi de guide-âne : jamais il n'avait tant parlé médecine de sa vie. Mais il avait déjà parlé, et il parla encore des médecins, et ce ne fut pas pour en dire beaucoup plus de bien.

Il en voulait surtout à leur thérapeutique, aussi rebutante que peu variée ; il est vrai qu'il avait sur ce chapitre des idées spéciales et qui valaient bien celles de M. Purgon. Le guérisseur qu'il invoquait s'appelait Bacchus : c'était là son médecin.

Puisqu'il veut qu'on boive du vin,  
Peste soit de ces ânes  
Qui vous font crever à la fin  
Boursoufflés de tisanes !

Oh ! non, ce n'est pas Purgon l'oracle de La Fontaine, mais c'est parfois encore Lisette ou Toinette : « C'est un mari qu'il faut à votre fille », disait la soubrette à Sganarelle (1). Or, La Fontaine goûte assez ce genre d'ordonnances, d'autant qu'Hippocrate est de l'avis de Lisette : Vous savez bien ce que l'Homme de Cos conseille pour guérir la chlorose :

Certaine abbesse un certain mal avoit  
Pâles couleurs nommé parmi les filles,  
Mal dangereux, et qui des plus gentilles  
Détruit l'éclat, fait languir les attraits...

(1) Molière. *L'Amour médecin*, 1, 3.

La Faculté sur ce point consultée  
Après avoir la chose examinée  
Dit que bientôt Madame tomberoit  
En fièvre lente, et puis qu'elle mourroit :  
Force sera que cette humeur la mange,  
A moins que... (1).

Mais passons. Il y a d'autres remèdes encore dans l'arsenal thérapeutique, ceux qui font gagner les apothicaires et non les soubrettes, et le médecin n'est pas toujours l'Amour médecin. De celui-là que pense M. de La Fontaine ?

Ce qu'il pense, je ne sais, mais ce qu'il dit c'est que la médecine est l'art de traire les hommes et de bien « happer son malade ». C'est une école de diplomatie fructueuse. Seulement il y a malade et malade, et il faut savoir varier le ton (2).

Voici d'abord le guérisseur d'occasion, l'empirique qui soigne sa réclame et sait prononcer à l'appui de son mérite quelques phrases pompeuses et pédantesques qui lui tiennent lieu de science :

Il vient à pas comptés,  
Se dit écolier d'Hippocrate,  
Qu'il connoit les vertus et les propriétés  
De tous les simples de ces prés.  
Qu'il soit guérir, sans qu'il se flatte,  
Toutes sortes de maux. Si Dom coursier vouloit  
Ne point celer sa maladie  
Lui, loup, gratis le guériroit...  
Mon fils, dit le docteur, il n'est point de partie  
Susceptible de tant de maux.  
J'ai l'honneur de servir nosseigneurs les chevaux  
Et fais aussi la chirurgie...

(Fables, V, 8.)

(1) La Fontaine. Contes. *L'Abbesse*.

(2) Voy. H. Taine. *La Fontaine et ses fables*. Paris, 1901, pp. 141-142.

Voilà un curieux mélange d'obséquiosité basse et de ton magistral qui aurait réussi neuf fois sur dix, et c'est malchance que ce pauvre loup ait dépensé son éloquence en pure perte : nous l'enverrons pourtant parfaire son éducation chez de Blégny.

Ce ne sont là d'ailleurs qu'exploiteurs de bas étage : adressons-nous au médecin, au vrai médecin, docteur régent de la très salubre Faculté de Paris; le voilà qui arrive à pas comptés, et gravement tâte le pouls :

Si toujours le pilote a l'œil sur son aimant  
Toujours le médecin s'attache au battement  
C'est sa guide; ce point l'assure et le console  
En cette mer d'obscurités  
Que son art dans nos corps trouve de tous côtés.

Ah ! le cas est grave, et l'homme de l'art prescrit tous les remèdes des auteurs qu'on révère à l'École. Soins superflus !

Le médecin confus redouble ses alarmes.  
Une famille tout en larmes  
Consulte ses regards : il a beau déguiser  
Aucun des assistants ne s'y laisse abuser.  
Le malade lui-même a l'œil sur leur visage.  
Tout ce qui l'environne est d'un triste présage;  
Sa moitié, des enfants, l'un l'appui de ses jours,  
Un autre entre les bras de ses chastes amours,  
Une fille pleurante et déjà destinée  
Aux prochaines douceurs d'un heureux hyménée  
Alors, alors il faut oublier ces plaisirs.  
On tente l'émetique alors infructueux  
Puis l'art nous abandonne au remède des vœux (2).

Ce médecin-là est un jeune, cela se voit au trouble qu'il ne sait pas encore déguiser : il croyait à la vertu des drogues, même jusqu'à tenter en désespoir de cause

---

(1) La Fontaine. *Poème du quinquina*.

celle qu'a proscrites la Faculté, comme l'antimoine. Soyez sûrs que la famille l'accusera d'avoir tué le malade. Mais encore quelques leçons comme celle-là, et il acquerra la tranquille assurance de vieux praticiens blanchis sous le harnois. Ceux-là n'ont plus d'effarements de débutants, ils s'enferment dans le code des règles établies, en sorte que le coupable, en cas d'alerte, c'est le malade... ou Galien, mais le médecin jamais.

Il est mort, disait l'un, je l'avais bien prévu.

S'il m'eût cru, disait l'autre, il serait plein de vie. (V, 12.)

La Fontaine a croqué là, en deux mots brefs, la scène tristement risible que se répète chaque jour : la famille éplorée attendant de la science un miracle, les hommes de l'art ergotant avec suffisance devant l'irréremédiable, et s'en tirant avec une pirouette dogmatique. Les deux robes noires se sauvent au trot de leur mule, sachant qu'il ne faut point insister devant un insuccès : on a sauvé les apparences, et cela suffit ; on sera payé tout de même.

Il en coûte à qui vous réclame,

Médecins du corps et de l'âme ! (XII, 6).

Mais les héritiers ne lésinent guère devant un cercueil.

Cependant il est un autre pays, où il faut rester tout endurer : la cour.

On voit

les palais pleins

De ces gens nommés médecins (III, 8).

prisonniers d'un royal malade, attachés par une chaîne dorée et pesante ; ils font trembler, et ils tremblent et c'est terrible de soigner un despote incurable qui prétend guérir :

Un lion décrépît, goutteux, n'en pouvant plus  
 Vouloit que l'on trouvât remède à la vieillesse.  
 Alléguer l'impossible aux rois, c'est un abus. (VIII, 3.)

C'est un abus à éviter : fortune, faveurs, réputation, tout cela est à la merci d'une imprudence, d'une absence : et le concurrent ambitieux est là dans l'ombre qui guigne la place et guette l'occasion. Entendez-vous Daquin ? Non, vous ne retiendrez pas la leçon, vous dormirez en cette nuit où le grand Roi, se sentant malade, ne trouvera auprès de lui que Fagon que l'asthme cloue chaque soir dans un fauteuil, asile des longues heures d'insomnie. — Il est vrai que l'intrigue demande un esprit avisé, qu'une fausse manœuvre peut perdre l'imprudent agresseur, et l'attaqué prendre sa revanche :

D'un loup écorché vif appliquez-vous la peau  
 Toute chaude et toute fumante.  
 . . . . .  
 Messire Loup vous servira,  
 S'il vous plait, de robe de chambre (VIII, 3.)

De toutes ces satires les médecins furent bien vengés : le bonhomme, après avoir rimé pas mal de bouquets à Chloris, à Lisette — il y avait eu trop de Lisettes dans sa vie — le bonhomme se faisait vieux. Il ne chantait plus.

A guérir un atrabilaire  
 Oui, Champmeslé saura mieux faire  
 Que de Fagon tout le talent.  
 Pour moi, j'ose affirmer d'avance  
 Qu'un seul instant de sa présence  
 Peut me guérir incontinent (1).

Maintenant il traduisait les psaumes de David entre

(1) La Fontaine, Lettre à M<sup>lle</sup> de Champmeslé, du 12 décembre 1675.

deux attaques de goutte. La goutte est une grande convertisseuse, et cette hôtesse désagréable — oh ! combien plus que Lisette — et qu'il renvoyait jadis aux prélats ne quittait plus guère son chevet :

Triste fils de Saturne, hôte obstiné d'un lieu,  
Rhumatisme, va-t-en. Suis-je ton héritage ?  
Suis-je un prélat ? crois-moi, consens à notre adieu (1).

Le pis est que La Fontaine avait fini par croire en la médecine et se droguait tant qu'il pouvait.

Cataplasmes, Dieu sait ! Les gens n'ont point de honte  
De faire aller le mal toujours de pis en pis. (III, 8.)

« La Fontaine, dit Walckenaër, n'avait pas en vain pressenti sa fin prochaine. On prétend qu'elle fut avancée par l'usage indiscret d'une tisane rafraîchissante qu'il prit pour se guérir d'un grand échauffement causé par les remèdes qu'on lui avait administrés pendant sa maladie (2). » Quand le poète s'éteignit le 13 avril 1696 il avait fait amende honorable à Dieu par ses discours, et à la Faculté par sa soumission aux ordonnances.

Au fait, avait-il tant crié contre la médecine que contre *certaine* médecine ? Je ne le crois pas. Il avait rimé des chansons un peu vives contre ces « assassins » de médecins, mais ce ne sont là que des chansons ; le fanfaron raille le docteur après boire, et le lendemain court chez l'Esculape, en proie au malaise qui suit la chaleur communicative des banquets. La Fontaine a satirisé l'envers de la Faculté, le côté pédant, risible, réactionnaire, ennemi du nouveau, ceux qui croient en Hippocrate et point en Harvey, mais il a loué (3) les

(1) La Fontaine. Lettre à Saint-Evremond du 18 décembre 1687.

(2) Walckenaër. *Histoire de la vie et des ouvrages de J. de La Fontaine*, Paris, 1858.

(3) Je louerois l'auteur et l'ouvrage (Monginot).

hommes de progrès comme Monginot. J'aurais voulu qu'il fit plus, et qu'il nous montrât, à côté de Tant-pis et de Tant-mieux, le médecin qui brave obscurément les dangers des contagions, et essuie sans se plaindre les tracasseries dont pâtit l'hospitalier d'une des fables. Car vous aviez aussi connu, bonhomme, des médecins qui étaient de remarquables érudits, comme votre ami Guy Patin (1), Belin de Troyes et Spon; comme ce bon M. Morin, le médecin de Racine et de Boileau, qui menait une vie ascétique de savant, d'apôtre et d'homme de bien; et cet admirable Jean Hamon, le médecin de MM. de Port-Royal, et son successeur auprès des solitaires, le digne M. Hecquet.

Il y a en somme une différence entre la satire de La Fontaine et celle de Molière: le comédien, dont le rire cache une noire tristesse, a pour les médecins toute la rancune d'un malade incurable et désabusé; à leur égard sa plaisanterie devient insultante, sa caricature haineuse. « Partout ailleurs, dit M. René Follet, il a précisé, limité la critique au ridicule; ici il généralise, frappe l'homme, la corporation, la science (2). » Dans son théâtre, point de Monginot à côté des Diafoirus, il fait le procès de la médecine autant que celui des médecins, et proclame par la bouche de Don Juan que « c'est une des plus grandes erreurs qui soient parmi les hommes ». La Fontaine, lui, n'a point tant de fiel, ne fût-ce que par tempérament: il vit heureux et

---

L'amitié le défend et retient mon suffrage.  
C'est assez à l'auteur de l'avoir mérité.

(La Fontaine, *Poème du quinquina*.)

(1) Guy Patin à Spon le 13 août 1658; « M. de La Fontaine, se recommande à vos bonnes grâces. Je lui ai fait voir votre dernière lettre. »

(2) *Les médecins et la médecine selon Molière*, par R. Follet, interne des hôpitaux, Paris, 1899. Rarissime et charmant opuscule d'un disparu, et qui égale les meilleures pages de Maurice Raynaud sur le même sujet.



distrain dans son rêve, dormant bien, flânant, lisant à sa guise, sans soucis d'existence, aimant les galanteries et les soupers fins ; ses satires médicales sont les couplets d'une chanson plaisante entonnés au dessert par un convive bien portant, ou bien les critiques des travers courants formulés par un fabuliste qui raille ou constate plus qu'il ne s'indigne. Il n'a point le dogmatisme intransigeant de la haine. Molière eût donné sans vergogne aux médecins pour patron, Mercure, le dieu des voleurs, La Fontaine, plus aimable, leur donne pour seigneur, Apollon,

Vrai trésor de doctrine,  
Berger, devin, architecte et chanteur  
Et Docteur  
En médecine (1).

---

(1) La Fontaine, *Le songe de Vaux*, IV<sup>e</sup> fragment.

## Le vieil hôpital Saint-Léonard

PAR

**M. le D<sup>r</sup> Albert Prieur,**

*Secrétaire général de la Société française d'Histoire de la Médecine.*

---

*Les croisés qui, au retour de leurs extraordinaires aventures, rentraient soit aux pays gascons d'entre mer et montagne, soit en Espagne, mais surtout les pèlerins qui revenaient de faire leurs dévotions à Saint-Jacques de Compostelle et rentraient au cœur de la France, étaient certes heureux, en traversant le pays de Benauges, de trouver un asile sûr où ils pourraient laisser reposer leurs membres las et faire panser les plaies cueillies au cours des interminables chemins.*

*Cet asile, créé au bourg de Cadillac, à deux pas de la Garonne, probablement vers le XI<sup>e</sup> siècle et existant sûrement au XIII<sup>e</sup>, s'appela pompeusement l'hôpital Saint-Léonard.*

*Était-ce vraiment un hôpital au sens où nous l'entendons aujourd'hui ? Non vraiment ; le document que nous publions plus loin le montrera surabondamment. Mais c'en était bien un au sens d'alors : c'était l'abri où le voyageur, pèlerin, soldat ou marchand, était l'hôte accueilli avec bonté, soigné avec charité. Il y trouvait la soupe chaude, le lit désiré... et la bonne toile fraîche et le baume adou-*

*cissant pour la pluie que la marche empêchait de se fermer.*

*Nous aurons l'occasion de faire plus amplement connaissance avec l'hôpital Saint-Léonard, car cette humble aumônerie devait avoir une brillante fortune.*

*Grâce à la générosité du maître du lieu, « le très hault et illustre seigneur Jehan Louys, marquis de la Valette, duc d'Epéron », qui, avec bien d'autres titres, avait ceux de comte de Benauges et chastelain de Cadillac, l'hôpital Saint-Léonard, voisin du château du brillant colonel-général, devint tout à coup, le 2 juin 1617, l'hôpital Sainte-Marguerite de Cadillac, l'ancêtre de l'Asile de Cadillac actuel dont nous sommes occupé à écrire l'histoire.*

*En même temps que se signait, devant Maître Capdaurat, notaire, l'acte de donation qui enrichissait et transformait Saint-Léonard, en même temps se rédigeait une délibération des bourgeois et jurats de Cadillac par laquelle ceux-ci décidaient de mettre à la disposition des frères de la Charité qui allaient administrer le nouvel hôpital, non seulement le matériel de Saint-Léonard, mais encore les revenus que celui-ci possédait tant en terres louées qu'en rentes dues, et la subvention que la commune lui accordait.*

*Le 5 juin 1617, on fit donc, en présence des intéressés, l'inventaire du matériel de Saint-Léonard. C'est ce document, que nous avons trouvé aux archives de l'Asile, que nous publions dès maintenant ici. Il nous montrera combien était peu luxueux ce miséricordieux refuge, qui depuis cinq cents ans était pourtant la providence des voyageurs, des malheureux et des blessés.*

**Albert Prieur.**

**Inventaire des meubles et papiers de l'hospital Saint-Léonard desquels les Religieux de la Charité en ont été chargés. — Du 5 juin 1617.**

AUJOURD'HUY, CINQUIESME DU MOIS DE juin mil six cent dix-sept, pardevant moy, notaire royal et tabellion

en Guienne soubz<sup>ne</sup>, presents les témoins bas nommés, ont été presents en leurs personnes sieurs Jean Duthen, Jean Verneilh et Arnaud Dubosq, jurats de la ville de Cadillac, lesquels fesant tant pour eux que pour Pierre Pisanet aussy jurat de ladite ville, ont dit et déclaré que suivant la délibération prise naguère faicte en la maison commune de la dicte ville, sur la fondation de l'hôpital Sainte-Marguerite et démolition de l'antien hospital dud<sup>t</sup> Cadillac appelle de Saint-Léonard, Par laquelle délibération iceux dicts sieurs jurats et conseils de la dite ville, se réservant de pouvoir mettre par description et inventaire tous et chacuns, les meubles, titres et enseignements et autres revenus appartenant aud<sup>t</sup> hospital S<sup>t</sup>-Léonard affin que d'jceux dit meubles et autres choses susd<sup>t</sup> Les pères religieux de la Charité à quj ladministration dud<sup>t</sup> hospital de Sainte-Marguerite (*deux mots illisibles*) en demeurent chargés pour en rendre compte quand besoin sera, A cette cause lesd<sup>ts</sup> sieurs Jurats ontrequis à moy dit no<sup>re</sup> me vouloir transporter dans le bastiment dud<sup>t</sup> hospital Saint Léonard dud<sup>t</sup> Cadillac pour mettre par description et inventaire tous et ungs chacuns les meubles et ustancilles, titres, enseignements et autres choses appartenant aud<sup>t</sup> hospital Saint-Léonard, ce que leur aurait accordé.

Faict estant entrés dans l'infirmerie dud<sup>t</sup> hospital auraient treuvez ce qui s'ensuict.

*Infirmerie.* — Premièrement, cinq challitz tous se tenant attachés ensemble, planches de bois de noyers et chesne.

Plus deux autres challitz séparés tels quels.

Et de lad<sup>te</sup> Infirmerie sommes entrés dans la Chapelle où cest treuvé un tableau de la figure de S<sup>t</sup> Léonard, Plus un autre image faict de bois de S<sup>t</sup> Léonard, plus une croix dayrain avecq le crucifix, plus deux parements desd<sup>ts</sup> jimages lun de toile et lautre en ou-

vrages de creppes, plus trois nappes servant sur l'autel de lad<sup>te</sup> Chappelle presque neufves, plus un linceul servant de poile sur led<sup>t</sup> autel, plus un vase de plomb servant à tenir l'eau benite.

Et de lad<sup>te</sup> Chappelle sommes encore retournés dans lad<sup>te</sup> Infirmierie ou cest treuvé un grand coffre, vieux, fort méchant, avec sa serreure fermant en clefs, dans lequel cest treuvé quatorze linceuls tels quels, plus sept coytres et six traversiers telles quelles le tout rempli de plume, et une paillasse, plus dix couvertes telles quelles, plus un pot de fer avec sa couverture, plus un poillon de cuivre, une chaudière fort méchante, plus un tripier de fer, plus une méchante table peur apretter le manger des pauvres.

Et ce fait, nous serions transportés dans la maison de M<sup>r</sup> Jean de Louberye, sergent royal bourgeois et habitant demeurant aud<sup>t</sup> Cadillac, et apresent syndic dud<sup>t</sup> hospital, auquel lesd<sup>ts</sup> sieurs Jurats parlant lont sommé et requis leur rendre compte de ce qu'il a en son pouvoir appartenant aud<sup>t</sup> hospital. A quoy led Louberye a fait réponse qu'il est tout prest leur faire voir ce qu'il a en sa puissance dud<sup>t</sup> hospital et deffaict tout soudain a fait ouverture d'un grand coffre fort méchant appartenant audit hôpital dans lequel s'est treuvé deux nappes servant aud<sup>t</sup> autel de la chappelle plus six linceuls fort bons.

Plus un autre petit coffre ferment en clefs lequel ayant été ouvert s'y est treuvé les titres et papiers qui s'ensuivent.

*(Suite une liste de « Papiers obligés » en reconnaissance de dettes ou de rentes par diverses personnes.)*

Declairant led<sup>t</sup> Louberye n'avoir autre chose en sa puissance que les choses sy dessus par luy exhibées tous lesquels susdits meubles, lettres, papiers et autres en-

seignements ont esté présentement mis entre les mains de frère Augustin François et frère Pierre Baronchin, tous religieux proffes de la Charité tant pour eux que pour tous les autres religieux de la Charité comme ayant charge et administration dud<sup>t</sup> hospital et appartye djceluy a ce présents acceptans et recepuant qui ont dit et déclaré auvoir este toujours présents et assistés à la faction dud<sup>t</sup> Invantaire dans lequel ny a esté mis que cequils prenent et recepuent comme dit est sur ces présentes et djceux ce sont charges et deschargent lesd<sup>s</sup> sieurs Jurats et tous autres, comme aussy iceux sieurs Jurats en ont pareillement deschargé led<sup>t</sup> Louberye et les siens, promettant lesd<sup>s</sup> religieux de la Charité en conséquence desd<sup>s</sup> titres de bien et dheuement procurer les profit, utilité et auantages des pauvres dud<sup>t</sup> hospital Sainte-Marguerite le tout jouxte et suiuant les contracts de fondation fait par Monseigneur djcelluy hospital et déclaration faicte par lesd<sup>s</sup> sieurs Jurats sur lad<sup>te</sup> fondation, et iceux tittres rendre et restituer quand requis en serait et que le cas y eschera. Dont et du tout ce dessus lesd<sup>s</sup> sieurs Jurats mont requis acte pour servir à la ville et autres aussy que de raison que leur ay octroyé par le deubt de mon office, etc., etc.

## Centenaire de la naissance de Maillot

PAR

**M. le D<sup>r</sup> Raphaël Blanchard**

*Membre de l'Académie de Médecine  
Président de la Société française d'Histoire de la Médecine*

---

Les premiers mois de l'année 1804 marqueront dans l'histoire de la médecine. Le 6 février 1804, mourait Joseph Priestley, le célèbre chimiste anglais auquel on doit la découverte du protoxyde d'azote (1771), du bioxyde d'azote (4 juin 1772), de l'ammoniaque, de l'acide sulfureux, de l'acide chlorhydrique et de l'oxygène (1<sup>er</sup> août 1774). Priestley était né le 13 mars 1733. Malgré ses découvertes considérables, il ne fut pas un théoricien de grande envergure, mais resta partisan de la théorie du phlogistique, dont il fut, avec Lamétherie, l'un des derniers défenseurs. C'est en partant des travaux de Priestley que Lavoisier conçut les théories qui devaient définitivement fonder la chimie moderne et réalisa les expériences qui devaient donner à son nom l'immortalité.

Le 19 février 1804, naissait Karl Rokitansky, qui devait devenir le chef de l'Ecole anatomo-pathologique

allemande et professeur à l'Université de Vienne avec un talent sans égal. Il est mort le 23 juin 1878, laissant de nombreux écrits et notamment un *Lehrbuch der pathologischen Anatomie* (5 volumes in-8°, 1842-1846), dont la troisième édition parut en 1855-1861.

Le 6 mars 1804, naissait Georges-Frédéric-Louis Stromeyer, qui devait mourir le 15 juin 1876. Ce chirurgien renommé occupa tour à tour les plus hauts grades dans l'armée allemande (il était chirurgien en chef de l'hôpital de Versailles pendant la guerre de 1870) et la chaire de clinique chirurgicale dans différentes Universités. On lui doit un *Handbuch der Chirurgie* (2 volumes in-8°, 1844-1868), mais c'est bien plutôt les opérations imaginées par lui qui lui ont valu sa juste notoriété. C'est à lui qu'on doit la ténotomie oculaire pour remédier au strabisme et les résections articulaires pour le traitement des fractures par armes à feu.

Le 13 février 1804, François-Clément Maillot naissait à Briey (Moselle). Dans l'ordre purement médical, il est incontestablement, je ne dis pas l'un des hommes qui ont eu la plus grande notoriété pendant leur vie, mais l'un de ceux dont les découvertes ont le plus contribué au bien-être de l'humanité. Aussi me semble-t-il légitime de ne pas laisser passer le centième anniversaire de sa naissance, sans rendre un pieux hommage à cet homme doux et bon, décédé il n'y a pas encore dix années, et dont tous ceux qui l'ont connu gardent le souvenir affectueux.

Maillot a fait toute sa carrière comme médecin militaire. Ses états de service se résument ainsi :

- Médecin-élève, 10 février 1823 ;
- Médecin sous-aide, 2 juin 1823 ;
- Médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe, 26 décembre 1826 ;
- Médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe, 20 août 1831 ;
- Médecin-major de 2<sup>e</sup> classe, 26 août 1832 ;



Médecin-major de 1<sup>re</sup> classe, 23 novembre 1841 ;  
 Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe, 29 août 1847 ;  
 Médecin principal de 1<sup>re</sup> classe, 5 janvier 1851 ;  
 Médecin inspecteur, 30 mars 1852 ;  
 Admis à la retraite, 30 avril 1868.

Docteur en médecine le 28 février 1828, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 15 novembre 1839, officier le 10 août 1853 et commandeur le 27 décembre 1861. Au moment de sa mise à la retraite, il était président du Conseil de santé des armées. Il mourut à Paris le 24 juillet 1894, dans son appartement de la rue du Vieux-Colombier.

Il est enterré au cimetière Montparnasse (1). Les discours prononcés sur sa tombe par MM. Léon Colin et Dujardin-Beaumetz sont reproduits dans les *Archives de Médecine et de Pharmacie militaires* (2). Ses obsèques ont eu lieu le 28 juillet 1894. Un monument très simple recouvre ses restes et ceux de sa femme, morte deux ans et demi après lui. La pierre tombale est divisée en deux moitiés, suivant sa longueur. On lit à gauche :

MONSIEUR | MAILLOT | FRANÇOIS CLÉMENT | DOCTEUR  
 EN MÉDECINE | ANCIEN INSPECTEUR | PRÉSIDENT DU CON-  
 SEIL | DE SANTÉ DES ARMÉES | COMMANDEUR | DE LA LÉGION  
 D'HONNEUR | NÉ A BRIEY (MOSELLE) | LE 13 FÉVRIER  
 1804 | DÉCÉDÉ A PARIS | LE 24 JUILLET 1894.

et à droite :

MADAME VEUVE | MAILLOT | DÉCÉDÉE | LE 12 JANVIER  
 1897 | A L'ÂGE DE 80 ANS.

Le monument est surmonté d'un buste en bronze, portant l'inscription : DOCTEUR | MAILLOT, et signé à gauche : P. MAILLOT | 25 juillet 1885. Le buste repose

(1) Cimetière du sud, 17<sup>e</sup> division, 7<sup>e</sup> ligne, est, n<sup>o</sup> 3 par le sud.

(2) Tome XXIV, pages 280 et suivantes, septembre 1894.

sur un piédestal très simple, sur lequel est gravée cette inscription :

AU BIENFAITEUR | DE L'HUMANITÉ ET DE L'ALGÉRIE |  
 CE BUSTE | SCULPTÉ PAR SA VEUVE | A ÉTÉ ÉRIGÉ COMME  
 UN SUPRÊME HOMMAGE.

La carrière militaire de Maillot a donc été bien remplie : il a franchi successivement tous les degrés de la hiérarchie et a joué dans la médecine militaire un rôle considérable dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais si je prononce aujourd'hui son éloge, ce n'est pas pour célébrer une carrière heureuse entre toutes : c'est uniquement, comme je l'ai déjà dit, pour mettre en lumière la découverte qui assure à sa mémoire la reconnaissance de l'humanité.

C'était en 1834 : la France avait entrepris la conquête de l'Algérie et déjà elle avait pris possession du littoral et du Tell sur une certaine étendue ; mais un ennemi invisible, cent fois plus meurtrier que le fusil des Bédouins, terrassait notre armée et causait dans ses rangs une effroyable mortalité. Il se dégageait du terrain, pensait-on, un poison subtil, un miasme, qui décimait les régiments et causait parmi eux des vides qu'il fallait sans cesse combler par l'envoi de troupes fraîches. L'opinion publique, les Chambres et le Gouvernement lui-même étaient littéralement affolés par ces hécatombes, dont la cause était inconnue et contre lesquelles on ne savait comment lutter.

On en vint à agiter sérieusement la question de l'évacuation des territoires conquis, d'autant plus que quelques médecins d'un grand renom, comme Boudin, déclaraient que ni nos soldats ni nos colons ne pourraient résister au fléau et que la continuation de la lutte serait marquée par une augmentation du nombre des décès. Il y avait notamment, tout proche d'Alger, une

vaste plaine que l'on avait surnommée le *tombeau des chrétiens*, et qu'un général proposait d'entourer d'une grille de fer, pour en défendre l'accès.

C'est alors que Maillot fut envoyé en Algérie. Il était médecin-major de 2<sup>e</sup> classe et venait de Corse, où il avait observé une endémie moins grave, mais d'ailleurs toute semblable à celle qui ravageait l'Algérie. Il est attaché à l'hôpital militaire de Bône et, rompant résolument avec les doctrines de Broussais, alors régnautes, et avec les traitements inefficaces, débilitants et meurtriers qui en découlaient, il institue une thérapeutique nouvelles qui obtient aussitôt les plus heureux résultats. Au lieu des 2157 victimes que le fléau avait frappées l'année précédente, il n'en tue plus que 538 en 1835.

A quoi tenait un résultat aussi merveilleux? Simplement à ce que Maillot, au lieu d'épuiser les fiévreux par des saignées répétées, les traitait par le sulfate de quinine. Ce nouveau traitement ne tardait pas à se régulariser et la mortalité rétrocedait encore dans de notables proportions. La fièvre était vaincue, l'Algérie devenait habitable et la conquête, dont l'opportunité avait été sérieusement mise en discussion dans les conseils du Gouvernement, était poursuivie avec une nouvelle ardeur.

C'est à Maillot que l'Algérie doit d'être devenue française. A ce titre, il mérite donc d'être célébré par nous. Mais la portée de son œuvre est plus haute, car l'humanité toute entière a bénéficié de sa découverte. Les conséquences sociales et politiques de cette dernière sont incalculables : elle a permis à l'homme de lutter avec succès contre la fièvre intermittente, qui rendait inhabitables nombre de contrées d'Europe ; elle a permis à l'Européen de s'installer dans des pays d'outre-mer, malgré le paludisme ; elle est en train de changer la face du monde, puisqu'elle a rendu possibles les

conquêtes et les entreprises coloniales que, à l'époque actuelle, les nations civilisées poursuivent avec tant d'ardeur.

Une découverte médicale si riche en heureuses conséquences ne pouvait passer inaperçue ; elle devait exciter la reconnaissance du pays qui en avait bénéficié et des populations qui lui devaient leur prospérité. Aussi le souvenir de Maillot est-il perpétué en Algérie par un village qui porte son nom, fondé en 1880 chez les Beni-Mansour, au sud de la Kabylie, au lieu dit Souk-el-Tlela. Par la loi du 25 juillet 1888, les Chambres lui votèrent une pension de 6000 francs, à titre de récompense nationale. Vers la même époque, la ville d'Oran donnait son nom à l'une de ses rues. Enfin, en 1893, le Comité d'études médicales de l'Algérie, à l'instigation du professeur P. Trolard, de l'Ecole de médecine d'Alger, rééditait ses œuvres médicales, à l'exception du *Traité des fièvres* (1).

Deux ans après la mort de Maillot, deux monuments furent élevés à sa mémoire. L'un d'eux est un buste en bronze, dû au ciseau de Fulconnis ; il se voit à Alger et porte sur le socle l'inscription suivante :

A F.-C. MAILLOT,  
Médecin de l'hôpital militaire de Bône,  
1834-1836,  
L'Algérie reconnaissante,  
Souscription publique, mai 1896.

L'autre a été inauguré à Briey (Meurthe-et-Moselle), le 18 octobre 1896 ; il est l'œuvre du sculpteur Paul Fournier. C'est une statue de bronze représentant

---

(1) *L'œuvre de F. C. Maillot, ancien président du Conseil de santé des armées*. Alger, L. Remordet et Cie, in-8° de 202 p., avec un portrait en phototypie. — Le *Traité des fièvres ou irritations cérébro-spinales* est de 1836.

Maillot dans le costume d'inspecteur général du service de santé militaire, avec la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

La France n'a donc pas été ingrate envers Maillot. La Société française d'Histoire de la Médecine, qui a pour mission de célébrer les gloires médicales de notre patrie, ne pouvait laisser passer le centenaire de la naissance de cet illustre compatriote sans lui payer, elle aussi, un juste tribut de reconnaissance et d'admiration.

## Notice sur quatre diplômes de l'Université d'Avignon

PAR

**M. le P<sup>r</sup> Raphaël Blanchard.**

*Membre de l'Académie de Médecine, Président de la Société  
française d'Histoire de la Médecine.*

---

Je présente à la Société quatre diplômes de l'Université d'Avignon :

1<sup>o</sup> Diplôme de docteur en médecine, délivré à Claude Ferrus, de Briançon, le 10 octobre 1704, 4<sup>e</sup> année du pontificat de Clément XI. Ce document, qui est encadré depuis peu, se trouve dans un remarquable état de conservation. Il est encore orné du grand sceau de l'Université, contenu dans une boîte en fer-blanc, rattachée au diplôme par un ruban de soie rouge, large de 10 mm.

2<sup>o</sup> Diplôme de maître ès arts, délivré à Jean Ferrus, de la Mure, diocèse de Grenoble, le 13 décembre 1745, 5<sup>e</sup> année du pontificat de Benoît XIV. Le petit sceau de l'Université est encore rattaché au diplôme par un ruban de soie violette, large de 12 mm.

3<sup>o</sup> Diplôme de maître ès arts, délivré à François Ferrus, de la Mure, diocèse de Grenoble, le 13 décembre

bre 1745. Le petit sceau de l'Université est encore rattaché au diplôme par un ruban de soie violette.

4<sup>o</sup> Diplôme de bachelier en médecine, délivré à François Ferrus, le 19 avril 1746, 6<sup>e</sup> année du pontificat de Benoît XIV. Le petit sceau de l'Université est absolument intact dans sa boîte de fer-blanc et est retenu par un ruban rouge.

Les deux frères Jean et François Ferrus prirent leur première inscription à l'Université d'Avignon en octobre 1743, ainsi que nous l'apprend Laval dans son intéressant ouvrage (1). Ils étaient probablement les fils de Claude Ferrus, reçu docteur en 1704 (2).

Du moins, ces trois Ferrus étaient sûrement de la même famille, comme le prouve ce qui suit :

Le Dr Vagnat, maire de Briançon, passait, voilà quelques années, dans un village voisin, quand il vit un enfant tenant une feuille de parchemin et fort occupé à frapper sur une pierre une petite boîte à laquelle pendait un fragment de ruban violet. Il s'approche et constate que le parchemin en question était un diplôme de l'Université d'Avignon. Il s'enquiert de la provenance de ce rare document ; les parents de l'enfant s'appelaient Ferrus ; ils avaient reçu par héritage ce parchemin avec plusieurs autres du même genre ; ils ne savaient ce que c'était et n'y attachaient aucune importance. On cherche et on finit par rassembler quatre diplômes, dont on fait présent au Dr Vagnat.

Le nom de Ferrus est répandu dans le Briançonnais ; encore aujourd'hui, on le trouve communément dans tout l'arrondissement de Briançon, ainsi que dans les provinces transalpines qui dépendaient autrefois du Briançonnais et sont maintenant rattachées à l'Italie. A

(1) V. LAVAL, *Histoire de la Faculté de médecine d'Avignon, ses origines, son organisation et son enseignement* (1303-1791). Avignon et Paris, un vol. grand in-8<sup>o</sup>, 1889 ; cf. p. 445.

(2) *Loco citato*, p. 464.

Oulx, par exemple, se trouve la sépulture d'une famille Ferrus, qui jouissait dans le pays d'une très grande situation et qui n'était qu'une branche de la famille Ferrus de Briançon (1). Sous la Révolution, un Ferrus était chirurgien en chef de l'hôpital de Briançon; il était l'oncle paternel et fut le premier maître en médecine du célèbre aliéniste G.-M.-A. Ferrus, originaire lui-même du Briançonnais (2). L'exercice de la médecine était donc de tradition dans cette très importante famille briançonnaise.

Aussi comprend-on la satisfaction qu'éprouva le maire de Briançon, quand il se fut rendu compte de l'intérêt de sa trouvaille. Il allait déposer les quatre diplômes en question dans les archives de la ville, quand il fut amené à en disposer d'une autre façon.

Sur ces entrefaites, mon cousin M. Albert Delatour, Conseiller d'Etat, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, venait passer une partie de l'été dans ma famille, à Briançon. Il est le gendre de feu M. Anatole Ferrus, ancien percepteur du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et le beau-frère de M. le commandant Léonce Ferrus, directeur de la *Revue d'artillerie*. Les diplômes ne pouvaient manquer de l'intéresser, puisqu'ils avaient appartenu aux ancêtres de sa femme: le D<sup>r</sup> Vagnat les lui montra, puis lui en fit présent.

C'est donc à l'amabilité de M. Delatour que je dois de pouvoir montrer aujourd'hui à la Société des documents de cette rareté (3).

(1) Cette tombe se trouve sous le porche même de l'église; elle est accompagnée d'une longue inscription latine, gravée sur une plaque de marbre blanc.

(2) Né à Château-Queyras (Hautes-Alpes), le 2 septembre 1784, mort à Paris le 23 mars 1861.

(3) De 1511 à 1791, date de sa suppression, la Faculté de médecine d'Avignon a reçu 2277 docteurs, savoir: 300 au xvi<sup>e</sup> siècle; 1329 au xvii<sup>e</sup> et 648 au xviii<sup>e</sup>. — Cf. Laval, pp. 469-471.



Laval donne le texte des divers diplômes délivrés par la Faculté de médecine d'Avignon; il a soin de noter que ces documents ont présenté quelques variantes dans la suite des temps. Ceux que je mets sous les yeux de la Société sont assez différents des modèles publiés par Laval, non seulement par les titres et qualités des personnes en cause, mais aussi par des détails du texte, pour qu'il paraisse utile de les transcrire.

\*  
\* \*

DIPLÔME DE DOCTEUR EN MÉDECINE (1704).

IN JESV CHRISTI | *nomine Amen, Universis hoc præsens Licentiae, Doctoratus, | et magisterij privilegium inspecturis.* HOS IOSEPHVS FRANCISCVS MARIA, DE AVION, | Jurium Doctor aggregatus, Ecclesiae Sti Agri- coli inclitae Civitatis Avenionensis Decanus, et Excel- lentissimi Domini LAURENTII, FLISCI, Dei et apostolicae | sedis, gratia Archiepiscopi eiusdem Civitatis, illiusque Almæ Universitatis generalis et antiquissimi studij Can- cellarij, nec non apud Regem Christianissimum Nun- tij extraordinarij, Vicecancellarius. | *Salutem* in eo qui est omnium vera salus, dignum et rationi consentaneum est, ut qui multis laboribus et vigilijs, summo- que studio bonas artes didicerunt, præmio aliquo suis meritis digno afficiantur, | ac præ cæteris hominibus, singularibus privilegiis, laudibus, honoribus, ac dignitatem culmine exornentur, ut quod jure optimo meruerunt, accipiant, et cæteri qui bonis quoque arti- bus insudant, Videntes | tot tantaque præmia quibusvis coronis longe præciosiora continue in disciplinis legi- time certantibus constituta, et ad studia magis ma- gisque quasi stimulis excitentur. Cum igitur virtute, | ingenio, atque doctrina insigni præditus Nobilis Domi-

MUS CLAUDIUS, FERRUS, Brianconensis dioecesis Ebre-  
 dunensis, vitæ morumque probitate | ornatus, fidem-  
 que catholicam apostolicam et romanam profitens, ut  
 nobis constitit tam ex attestatione facta, et signata à  
 Rdo Domino Blachery Parrocho Ecclesiæ nostræ Dñæ  
 de Principali p̄itis | Civitatis, quam ex depositionibus  
 testium examinerū et fide dignorum, registratis in  
 libro graduatorum et actorum p̄itis Universitatis, divinā  
 sibi assistente gratia in salutari arte medica multū |  
 profecisset, studia conferendo, disputando, repetendo,  
 cæterosque actus scholasticos exercendo, eius virtute, et  
 eruditione non vulgari stimulatus, et exercitatus, Nobil-  
 lis et Illustris Dominus | IOANNES, BAPTISTA, GASTALDY,  
 Doctor medicus aggregatus, Regens ordinarius, eius-  
 que Promotor, ipsum nobilem | Dominum *Claudium  
 Ferrus* Nobis præsentavit, eodem autem excepto, obvijs  
 quod aiunt ulnis, ac de moribus pro consuetudine exa-  
 minato, aperta que Cancellariâ nostra | Themata medica  
 aliquot ut fieri solet ei præscripsimus, de quibus die sta-  
 tuto, p̄itibus Spectabilibus et Egregiis Dominis *Fran-  
 cisco Morelot* medicorum Decano *Joanne | Raymun-  
 do Eymeric, Carolo de la font, Joanne Baptista du  
 Sudre, Jacobo Croze, Joanne Josepho Alphon, Spi-  
 ritu Josepho Parrely, | Josepho Brun, Petro Pinard,  
 Henrico Ferrare, Josepho Alexandro de Sarrepuy*  
 Regente anatomico, *Philippo Chardon, francisco |  
 du Sudre, Josepho Gaspere Gautier, et Andrea Ale-  
 xandro Normanileau* saluberrimæ medicinæ Doctori-  
 bus aggregatis. Item Nobis Vicecancellario magnifico-  
 que | et Perillustri Domino FRANCISCO, ABBATE, DE, TUL-  
 LIA, Jurium Doctore aggregato, Sanctæ Tricastinensis |  
 Ecclesiæ Præposito, dictæ que Universitatis iterum Pri-  
 micerio, Rectore, Judice, et privilegiorum Conservatore,  
 p̄itibus inquam et audientibus omnibus ita doctissime  
 disseruit. *Imo in | stricto, solemnî, et rigoroso exa-  
 mine*, solitis omnibus itâ satisfecit, ut prædicti Domini

Doctores medici *Unanimi consensu, ac earum nemine penitus | atque penitus discrepante, nec repugnante* coram Nobis Vicecancellario, et antenominato Primicerio asseruerint eum esse dignissimum, qui non modo ad Baccalau | reatus, sed et Licentiatus gradum admitteretur, hunc igitur Baccalaureatus primum, deinde Licentiatus gradum in salutifera Arte Medica, prius facta professione fidei catholice | iuxta sacri Concilij Tridentini determinationem, præstitisque Juramentis in similibus præstari solitis, præsertim fidelitatis Christianissimo Francorum Regi, Eundem Nobilem | Dominum CLAUDIUM, FERRUS, ut dicto Nobili et Illustri Dño *Joanne Baptista Gastaldy*, eius Promotore laudabiliter et | honorificentissime adipisci æquissimum duximus, postremo singula diligentius expendentes, eundem postquam legitime certasset, coronâ et bravio dignissimum Judavimus, *Ex | unanimi consensu et assensu omnium præd. Dominorum Medicorum, nemine ut præmittitur repugnante, pro tribunali sedentes, | mera Justitia, rigore Juris, et Examinis*, Hos itaque Vicecancellarius præfatus, illum ad honorem, et gradum libertates, privilegia, exemptiones, et prærogativas Doctrinales | insigniaque Doctoralia in eadem facultate Medica statuta per supradictum Nobilem et Illustrem Dñum *Joannem Baptistam Gastaldy* eius Promotorem, declaravimus, et | declaramus recipiendum, itaque ibidem præfatus Nobilis et illustris Dñus IOANNES BAPTISTA, GASTALDY, in pñti actu præsidens, dictum Nobilem Dñum *Claudium Ferrus* in laborum et virtutum præmium, ornamentis Doctoralibus, ex concessa sibi facultate insignivit, ac | saluberrimæ Medicinæ Doctorem et Magistrum fecit, nominavit, et declaravit, tradendo eidem libros primo clausos, mox apertos, deinde in cathedra Magistrali eum sedere fecit, | Zonâ eum præcinxit, pileum rubenti flosculo insignitum capiti eius imposuit, annuloque aureo nomine scientiæ

saluberrimæ Medicinæ subarravit, ac etiã osculum pacis, et | amoris cum magistrali benedictione ei tribuit, eidemque docendi, glossandi, repetendi, disputandi, praxim exercendi, scholas medicinales regendi, hîc, et ubique terrarum potestatem | dedit, utque omnibus et singulis privilegijs, exemptionibus, immunitatibus, libertatibus, honoribus, favoribus, et indulgentiis, alijsque quibuscumque quocumque nomine censeantur, iuxtã | formam, et tenorem statutorum, et privilegiorum præfato generali studio Avenionensi, et suppositis eiusdem concessorum, tam per Summos Pontifices, quam Christianissimos Francorum | Reges, nominatim LUDOVICUM, XIII, feliciter regnantem, et alios Potentissimos Reges et Principes, uti, frui, et gaudere | valeat, concessit, sic itaque summa cum laude et honore plurimo præfatus Nobilis Dñs CLAUDIUS, FERRUS, Brianconensis | diœcesis Ebredunensis, ad apicem Doctoratus, et Magisterij saluberrimæ Medicinæ ascendit. *In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium | præmissorum has Doctoratus in facultate Medicinæ Literas per Dominum Bernardum Bernard Notarium publicum, dictæque Universitatis Avenionensis Secretarium generale | ralem subsignatum, confici, signari, et expediri mandavimus, sigillique eiusdem Universitatis appensione communiri. Datum et Actum Avenione in Palatio, et | Cancellaria Archiepiscopali, ac loco solito examinum pñtibus Dñis Francisco Bontemps, et Philiberto Vercheres, Scholaribus in Medicina Universitatis Avenionensis, cum | magnã copia Nobilium Dñorum tam civium quam scholarium, hac die decimã Mensis Octobris, anno à Nativitate Dñj millesimo septingentesimo quarto, Ponti | ficatus Smi in Christo Patris et Dñj Nri Dominj CLEMENTIS, divina providentia Papæ Undecimi Anno quarto. Sigillentur.*

Franc. Abbas de Tullia primicerius, etc.

Joann. Bapt. Gastaldy, doct. med. aggreg. profess.,  
unus seu regens ordinarius et promotor.

De Serrepuy magg. anatomes. Regens et professor.

Bernard secretarius.

Parchemin haut de 52 centimètres, large de 54, entièrement manuscrit. L'écriture est contenue dans un encadrement laissant de chaque côté 5 centimètres de marge et formé par deux lignes parallèles, une rouge en dehors et une dorée en dedans. En tête, une marge de 3 centimètres, puis le texte commence. Les trois premiers mots sont sur une même ligne et en grandes capitales dorées, ombrées de rouge. Le mot IN est compris dans un carré qui occupe le coin supérieur gauche de l'encadrement général et qui déborde celui-ci de tous côtés; les deux mots IESV CHRISTI sont bordés en haut et en bas par deux lignes rouge et dorée, de telle sorte que la première ligne d'écriture constitue un titre qui n'est pas sans élégance.

Les mots transcrits ici en capitales sont en lettres dorées dans le texte; ceux en lettres *grasses* sont en écriture cursive de grande dimension. Le grand sceau qui est annexé au diplôme est absolument intact. Il est en cire rouge, bien frappé et conforme aux modèles figurés par Laval. Il est coulé dans une boîte de fer blanc de forme ovale, haute de 81 mm. et large de 56 mm.

\* \*

#### DIPLÔME DE MAÎTRE ÈS-ARTS (1745).

*Universis has Magisterij in Artibus Liberalibus |*  
*Litteras inspecturis. Joannes Josephus Thomas de*  
*Barthelemy J. U. D. aggtus, | almæq. Universitatis*  
*gñalis et antiqmi studij inclytæ Civitatis Avenionensis*  
*Primicerius, Rector, | Judex et privilegiorum Conser-*  
*vator, Salute in eo qui est òium vera salus notu fieri*  
*volumus D. | Franciscum Ferrus Loci de la Mure*

Dioec. Gratianopolitan. vitæ morumq. probit<sup>o</sup> ornatu  
 | Tale doctrinæ suæ in studio Philosophiæ pūte Illrj  
 Dño *Joan. Bapta Gastaldy* Facultatis | medicinæ Doc-  
 tore agcto, Decano Profess<sup>o</sup> primario et Reg<sup>to</sup> ord<sup>rio</sup> sub  
 exam<sup>o</sup> Rdj Pris *Jos<sup>i</sup> Galien* | ord. Prædicat<sup>m</sup> sacra  
 Facultatis Theolog<sup>ie</sup> Doctoris agcti et in Cathedra Sti  
 Thomæ ppetui Phiæ Professoris | cora nobis Primi-  
 cerio specimen præbuisse ut idoneus et sufficient<sup>mus</sup>  
 fuerit repertus qui ad Gradu Magis | terij in Artibus  
 Liberalib. admitteretur; quapropter facta profess<sup>o</sup>  
 fidei Catholicæ juxta sacri Concilij | Tridentini deter-  
 minaõnem, præstitisq. Juram<sup>tis</sup> solitis præsertim fide-  
 lit<sup>is</sup>. Christmo Francoru Regj, d. D. | *Franciscum*  
*Ferrus* ad supräd Gradum Magisterij in artibus libe-  
 ralibus promovimus et | admisimus promotumq. et  
 admissum pronunciamus et declaramus cum omnib.  
 Privilegiis | pfatæ Ursitati et suppositis ejusd. concessis  
 tam per summos Pontifices, quam Christmos Fran-  
 coru | Reges et alios Potent<sup>mos</sup> Reges et Principes et  
 ut ipsis uti, frui et gaudere valeat hic et ubiq. terraru  
 | nrâ auctoritate Damus et Concedimus. *in quorum*  
*fide* has Lrâs per Dnum Petrum Josephu | Bernard  
 secretariu gñalem Ursitatis, confici, signari et expediri  
 mandavimus sigilliq. nrâ appen | sione communiri ac  
 illas manu nrâ subscripsimus Datu et Actu Avenione  
 in aulâ solitâ | hâc die decimâ tertiâ Decembris anno  
 a nativit<sup>o</sup> Dñj millesimo septingent<sup>mo</sup> quadragesimo  
 quinto, | Pontificatus Sanctmi in Chro Pris et Dñj  
*Benedicti* Divinâ Providentiâ Papæ decimi | quarti,  
 anno sexto. Sigillentur.

Barthelemy Primicerius.

Fr. Josephus Galien phiæ professor.

Gastaldy primarius medicinæ professor.

Bernard secret.

Parchemin haut de 254 mm., large de 336 mm.,

entièrement manuscrit. L'écriture est bordée en haut par une ligne noire laissant une marge de 4 mm., et à gauche par une ligne noire laissant une marge de 15 mm.; à droite, elle se prolonge jusqu'au bord du parchemin. Les deux lignes noires ne se rencontrent pas dans l'angle supérieur gauche, mais s'arrêtent avant d'atteindre cet angle, par lequel l'U du premier mot sort légèrement de l'encadrement.

Tout le texte est à l'encre noire, en écriture cursive; les mots transcrits ici en lettres *grasses* sont en caractères plus grands que le reste. Le petit sceau, encore contenu dans sa boîte de fer-blanc, est en partie brisé; il est d'ailleurs identique à celui du diplôme de Bachelier en médecine, transcrit ci-dessous.

Le second diplôme de Maître ès arts est identique à celui-ci, si ce n'est qu'il mesure 2 ou 3 mm. de moins dans chaque sens.

Ces deux diplômes de maître ès arts sont conformes au modèle publié par Laval; ils n'en diffèrent essentiellement que par de nombreuses abréviations, dont Laval n'a pas tenu compte.

\*  
\*\*

DIPLÔME DE BACHELIER EN MÉDECINE (1746).

*Universis has Baccalaureatus in Facultate Medicinæ | Litteras inspecturis. Joannes Josephus Thomas de Barthelemy J. U. D. aggtus almæque | Universitatis gñalis et antiqmi studij inclytæ Civitatis Avenionensis Primicerius Rector, Judex et privile | giorum Conservator. Salutem in eo qui est ôium vera salus notu et manifestu fieri volumus D. Francis | cum Ferrus Loci de la Mure Diœc. Gratianopolitana: vitæ morumq. probitè. ornatum Magistrum | in Artibus Liberalibus in arte medicâ peritiæ suæ coram*

nobis in Examine publico et solemnī ppugnat. | The-  
 sibus super mater.ei assignat. præsīd. Illrj Dñō *Joan.*  
*Bapt. Gastaldy* Facult<sup>is</sup> . Medicinæ | Doctore aggto  
 Decano Professe. primario et Regente ord<sup>rio</sup> specimē  
 præbuisse illumq. jdoneum repertum | fuisse tam a  
 d<sup>o</sup>. Illj Dñō Professore quam ab Illrj Dñō *Joan. Joso*  
*Athenosy* Doctore medico aggregato, | Professore  
 Botanico, ab Illrj Dñō *Joan. Franc. De Lafont* Doc-  
 tore medico aggto, Professe. Anatomico, à nobilibus  
 Dñis Doctoribus medicis aggtis cum eo disputantibus  
 et cæteris nobilibs. Dnis Doctorib. medicis | aggtis  
 pñtib. nemine discrepante nec repugnante qui Gra-  
 dum Baccalaureatūs in Facult<sup>e</sup> Medicinæ | adipis-  
 catur. nos jtaque Primicerius et Rector d<sup>um</sup> D. *Fran-*  
*ciscum Ferrus* facta prius professe. fidei Catholica  
 juxta sacri Concilij Tridentini determināonem præ-  
 titisq. Juram<sup>tis</sup> solitis, præsertim fidelit<sup>is</sup> Christo  
 Fran | corum Regj, ad Gradum Baccalaureatus in  
 Facult<sup>e</sup> medicinæ promovimus et admisimus, promo-  
 tumque | etadmissum pronunciamus et declaramus,  
 dantes eidem facultatem hñc et ubiq. terrarum, quos-  
 cumq. actus | exercendi qui per similes Baccalaureos  
 exercentur et exerceri solent, cum õibus Privilegiis  
 præfatæ | Ursitati concessis tam per summos Pontifi-  
 ces, quam Christos Francoru Reges et alios Potent<sup>mos</sup>  
 Reges et | Principes et ut ipsis uti, frui et gaudere  
 valeat, nostrā auctoritate Damus et Concedimus. *in*  
*quorum fidem* | has Lrās per Dñum Petru Josephu  
 Bernard Secretarium gñalem Ursitatis confici, signari  
 et expediri manda | vimus, sigilliq. ñri appensione  
 communiri ac illas manu ñrā subscripsimus. *Datum et*  
*Actum* | Avenione in aulā Ursitatis hñc die decimā  
 nonā mensis Aprilis Anno Domini millesimo septim-  
 gent<sup>mo</sup> | quadagesimo sexto, Pontificatus Sanctmi in  
 Chro Patris et Dñj ñrj Dñj *Benedicti* Divinā Provideã  
 | Papæ decimi quartī, anno sexto. Sigillentur.



Barthelemy primicerius.  
 Gastaldy decanus, professor primarius et praeses.  
 Athenosy prof. botan.  
 Lafont professor anatomes.

Bernard secret.

Parchemin haut de 290 mm., large de 405 mm., entièrement manuscrit. L'écriture est contenue dans un encadrement formé d'un seul trait noir et laissant une marge qui ne dépasse pas 4 mm. dans le haut et 14 à 15 mm. de chaque côté.

Les mots transcrits ici en lettres *grasses* sont en écriture cursive de grande dimension ; il n'y a ni titre ni lettres dorées. Le petit sceau qui est appendu au diplôme est intact dans sa boîte de fer blanc ; il est identique aux modèles figurés par Laval (1) et mesure 51 mm. de haut sur 37 mm. de large.

Le texte de ce diplôme est, sauf les variantes obligatoires, conforme au modèle que Laval a publié (2) ; néanmoins, il nous paraît utile de le publier, à cause des nombreuses abréviations qu'il contient et que Laval a supprimées.

---

(1) *Loco citato*, frontispice, figure 3.

(2) *Loco citato*, p. 414.

---

Le Secrétaire-général-gérant : ALBERT PIREUR.

Poitiers. — Imprimerie Blais et Roy.

## Procès-verbaux des Séances

Séance du 20 avril 1904.

Présidence de M. Raphaël BLANCHARD.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général offre à la Société :

1° Au nom de l'auteur : LE CENTENAIRE DE BARTHEZ, par le Pr J. GRASSET, in-8°, 7 p. Montpellier, 1904. (Extrait du *Montpellier médical*, 1904.)

2° Au nom de l'auteur :

a. — LES STATIONS THERMALES ET LES EAUX MINÉRALES EN FRANCE SOUS L'ANCIEN RÉGIME, par le Dr Louis de Ribier, in-8°, 11 p. Paris, 1904.

b. — LES EAUX MINÉRALES DE JALEYRAC, par le même, in-8°. Paris, 1904.

3° Au nom de l'auteur : LES ANCIENS MÉDECINS ARMÉNIENS DIPLOMÉS DES UNIVERSITÉS D'ITALIE (1700-1840), par le Dr Vahram Torkomian, in-8°, 31 p. Paris, 1903. (In *Bibliothèque historique de la France médicale*.)

4° Au nom des auteurs : LA NOMENCLATURE ANATOMIQUE ET SES ORIGINES. *Explication des termes anciens employés de nos jours*, par MM. A. Bert et C. Pellanda. In-8°, 100 p. Paris, 1904.

5° Au nom de M. le Dr Lutaud : LA MÉDECINE ANECDOTIQUE ET LITTÉRAIRE, t. III, in-8°. Paris, 1903.

M. Mac-Auliffe offre à la Société :

1° DIE GYMNASTIK NACH DEM SYSTEME DES SCHWEDISCHEN GYMNASIARCHEN, par Rothstein, in-8°. Berlin, 1848.

2<sup>e</sup> GYMNASTIQUE MÉDICALE, par A. Londe, in-8<sup>o</sup>. Paris, 1821.

\* \*

M. le Secrétaire général lit au nom de M. le Dr Léon Meunier (de Pontoise) un travail ayant pour titre : LA THÉRIAQUE. (V. p. 189.)

M. Paul Dorveaux fait observer que M. L. Meunier a omis dans la bibliographie de citer le travail de Bernard sur la Thériaque.

Lui-même étudie l'histoire de la thériaque et a pu recueillir des documents prouvant l'existence au Caire, au XIII<sup>e</sup> siècle, de la préparation publique du médicament.

\* \*

M. Paul Dorveaux lit trois documents concernant la vie MÉDICALE A RIOM AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Le premier comprend les pièces d'un *procès intenté à un chirurgien par un apothicaire* (1693). (V. p. 207.)

Les deux autres sont des *ordonnances médicales* de la même époque. (V. p. 212.)

\* \*

M. Courtade apporte plusieurs documents sur le rôle que les ROMAINS faisaient jouer à la SAIGNÉE et au TATOUAGE dans l'ORGANISATION DE LEURS ARMÉES, et un exposé de l'opinion qu'on avait au V<sup>e</sup> siècle sur la psychologie des habitants de la Grande-Bretagne. (V. p. 348.)

\* \*

M. le Secrétaire général lit au nom de M. le Dr Alezais, de Marseille, deux documents.

Le premier, tiré des Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, concerne la VENTE DES EAUX MINÉRALES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. (V. p. 344.)

Le second, tiré des Arch. de Cassis, est un COMPTE DE DÉPENSES OCCASIONNÉES EN 1710 POUR UNE FRACTURE DE BRAS. (V. p. 347.)

\* \*

M. Henry Meige présente une lithographie de Cheyère

ayant pour titre : « *Les grands effets merveilleux de l'acupuncture.* »

C'est une composition satirique contre l'abus vraiment surprenant que l'on fit de ce mode de traitement sous l'influence de l'impulsion donnée par le Professeur J. Cloquet. Ce dernier, en effet, remit en vogue pour 3 ou 4 années l'acupuncture qui, en honneur chez les Chinois et les Japonais depuis la plus haute antiquité, avait été introduite en Europe vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais sans succès jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cloquet se fit le protagoniste de ce mode de traitement et en généralisa l'emploi pour presque toutes les affections. On ne tarda pas à en abuser et, comme le *Mesmérisme*, l'*Acupuncture* eut bientôt ses caricaturistes.

La lithographie en question représente le cabinet d'un *acupuncteur* fort achalandé. Sur un fauteuil est assis un vieillard décrépît qui vient de poser ses béquilles. L'opérateur a déjà introduit dans la jambe droite une demi-douzaine d'aiguilles à têtes rondes, probablement destinées à guérir quelque douleur rhumatismale. Mais ce n'est pas tout : actuellement, il est en train d'enfoncer dans la poitrine du malade des aiguilles de longue dimension, sans doute pour attaquer une localisation cardiaque du rhumatisme, — opération quelque peu audacieuse, mais qui, paraît-il, fut plusieurs fois pratiquée.

Sur un autre fauteuil, une jeune femme est assise, transformée en véritable pelote à aiguilles : elle a des aiguilles fichées sur les genoux, sur les cuisses ; une auréole d'aiguilles entoure sa tête, et même, une énorme aiguille traverse de part en part sa lèvre inférieure. Il ne semble pas, cependant, que cette profusion de piqûres ait produit bon effet, car la malade est encore fort dolente.

Par contre, un troisième malade qui a déjà subi les « grands effets merveilleux de l'acupuncture » semble complètement guéri, car il danse une gigue joyeuse, en jonglant avec ses béquilles.

Détail humoristique : sur le mur du cabinet de consultation est accroché un tableau représentant le *Martyre de*

*saint Sébastien*. Le saint, lardé de flèches, paraît en éprouver les plus grands bienfaits.

Saint Sébastien, — qui l'eût cru ? — patron des acupuncteurs !..

\*  
\*\*

M. *Raphaël Blanchard* lit une note sur la MÉDECINE A L'EXPOSITION DES PRIMITIFS FRANÇAIS. (V. p. 215.)

M. *Henry Meige* fait observer qu'il existe un certain nombre de figurations d'*Adam et Eve*, dans lesquelles ceux-ci sont représentés couverts de longs poils sur tout le corps, excepté le visage, la paume des mains et les pieds. Sur quelques-unes de ces figurations, on peut se demander si les artistes n'ont pas eu l'intention de représenter des vêtements faits de peaux de bête. Mais sur d'autres il n'est pas douteux que les poils appartiennent vraiment aux personnages.

M. *Henry Meige* insiste sur le caractère réaliste de la plupart des œuvres de l'Art primitif français, surtout dans les écoles du Centre de la France, qui n'ont pas subi l'influence italienne.

Il signale également deux bonnes représentations de la rigidité cadavérique, dans deux *Pieta* du xv<sup>e</sup> siècle, où la Vierge est figurée tenant sur ses genoux le Christ mort.

Il rappelle enfin que parmi les tapisseries exposées, se trouve une des tapisseries de Reims, représentant *Saint Rémy guérissant un possédé*, dont il a déjà eu l'occasion de faire la critique (*Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, n<sup>o</sup> 2, 1901).

\*  
\*\*

M. *Ch.-Em. Ruelle* : « Je viens de me procurer un ouvrage intitulé GEBURTSHÜLFE UND GYNAKOLOGIE BEI AETIOS VON AMIDA (Buch 16 der Sammlung)... *Deutsche übersetzt von Dr med. Max Wegscheider*. Berlin, Springer, 1901, in-8<sup>o</sup>.

C'est la première traduction moderne du livre 16 d'Aétius, consacré à la gynécologie. Cette traduction est précédée d'une introduction très documentée ; seulement j'ai constaté que M. Wegscheider paraît ignorer complètement la biblio-

graphie française de la question. Je ne citerai que deux exemples de cette ignorance : l'omission de la publication du livre 11 d'Aétius, relatif aux maladies des reins et de la vessie, publié en partie par Ch. Daremberg et complété par son continuateur dans les *Œuvres complètes de Rufus d'Ephèse* (Paris, Baillière, 1879) ; — et, ce qui est encore plus extraordinaire, l'omission des *Œuvres complètes d'Oribase*, publiées par Bussemaker et Daremberg, terminées par Auguste Molinier (Baillière, 1851-1876). »

La séance est levée.

### Séance du 11 mai 1904.

Présidence de M. Raphaël BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A propos du passage du procès-verbal concernant l'*Exposition des Primitifs*, MM. Courtade et Bérillon signalent, le premier, un tableau où figure un évêque dont une main présente tous les caractères de la lèpre ; le second, un tableau où Charles VII semble en proie à une mélancolie anxieuse, nettement et volontairement exprimée par le peintre.

M. Lacronique présente au nom de l'auteur : L'ÉGLISE SAINT-CÔME DE PARIS (1255-1836) et l'amphithéâtre d'anatomie de Saint-Côme (1691), par le Dr H. Dauchez, in-8°, 20 p. Paris, 1904. (Extr. du *Bull. de la Soc. de St-Luc, St-Côme et St-Damien*, 1904.)

[A signaler dans cette intéressante plaquette un plan dessiné en 1883 par M. Georges Rohault de Fleury d'après le plan de Vasserot, qui montre très bien les rapports de l'église Saint-Côme avec les bâtiments environnants, notamment les deux presbytères (l'ancien et le nouveau) et la salle de consultation gratuite des chirurgiens qu'ils construisirent conformément à l'édit du 2 avril 1555.]

M. Mac-Auliffe offre à la Société : 1° NOUVEAU TRAITÉ DE LA MALADIE VÉNÉRIENNE et de tous les accidents qui la précèdent et l'accompagnent avec la plus saine et la plus facile méthode de les guérir, par L. Lemonnier, in-12, 261 p. Paris, 1689.

[L'A. y confond les maladies syphilitiques et blennorrhagiques. — Il emploie le mercure, notamment sous forme de sublimé. — A propos de l'apparition d'un bubon vénérien trois mois après le dernier rapport sexuel, voici la curieuse explication qu'il donne : « Il (le malade) ne comprenoit pas que le virus qui s'étoit introduit en très petite quantité, n'avoit pu si tôt faire une concrétion sensible dans la glande (à cause que la chaleur de l'Esté fondoit et rendoit les humeurs trop fluides, [jusqu'à ce que la froideur de l'air ou de l'eau dans laquelle il se baigna ayant resserré les pores et concentré la chaleur des parties, eût secondé ou favorisé son action en rendant les liqueurs moins coulantes et plus propres à la congestion. Il y a aussi quelques raisons de croire que ce virus auroit demeuré plus long-temps enveloppé sans un mouvement manifeste et sans exciter de fermentation, s'il n'avoit été forcé de se déclarer par l'épaississement que la froidure du bain causoit aux humeurs, ainsi que j'en ay pour une seconde fois veu l'expérience en un autre soldat de Vénus, qui, étant entré en lice environ vers la fin de may, ne s'aperçut de ses blessures que 8 ou 10 jours après l'équinoxe d'automne ensuivant lorsque l'air devint plus épais et qu'il fut rafraîchi par un vent ouest-sud-ouest qui souffloit dans ce temps assez gaillardement. »]

2° GYMNASTIQUE ÉLÉMENTAIRE OU COURS ANALYTIQUE ET GRADUÉ *d'exercices propres à développer et à fortifier l'organisation humaine*, par *Clias*, in-8°, 265 p. Paris, 1819.

[Ouvrage remarquable par ses 12 planches représentant 88 exercices différents.]

*M. Toraude* offre à la Société de nouveaux POÈMES SUR LA PHARMACIE.

*M. le Secrétaire général* offre :

1° Au nom de l'auteur : LES ANOBLIS DE L'EMPIRE. MÉDECINS ET CHIRURGIENS, par le *D<sup>r</sup> Louis de Ribier*, in-8°, 67 p. Paris, 1904. (*Bibl. histor. de la France Médicale*, n° 13.)

2° Au nom de l'auteur : CARTE DE LA SAVOIE ET DU DAC-PHINÉ, par le *D<sup>r</sup> Dardel*. Paris, 1904.

\* \* \*

La Société procède à l'élection de *M. le D<sup>r</sup> Joly*, de Bagnols (Orne), présenté par *MM. Raphaël Blanchard* et *Mac-Auliffe*.

\* \* \*

*M. le Secrétaire général* informe la Société que le Comité des inscriptions parisiennes a été chargé par la Commission du Vieux Paris de rédiger le texte de deux plaques commémoratives à appliquer sur le musée Dupuytren.

*M. le Président*, à ce propos, dit qu'une commission a été nommée à cet effet par M. le Doyen, il y a un certain temps, commission composée de M. le Professeur Blanchard, président de la *Société française d'Histoire de la Médecine*, M. l'Architecte de la Faculté et le Secrétaire de la Faculté.

*M. Lacronique* émet le vœu qu'une plaque commémorative soit appliquée, par les soins de la Société, indiquant que là où est actuellement l'École des arts décoratifs, siégeait autrefois le Collège de chirurgie.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

\*  
\* \*

*M. L. Toraude* lit une étude sur les ALMANACHS DU COLLÈGE DE PHARMACIE (1780-1810). (V. p. 223.)

*M. E. Bérillon* présente toute une série d'EX-VOTO MÉDICAUX ROMAINS ET GALLO-ROMAINS, et un grand nombre de PHOTOGRAPHIES DE FEMMES A BARBE.

*M. Albert Prieur* lit une note sur la PAPESSE JEANNE et les travaux que cette légende a suscités.

---

#### Séance du 9 juin 1904.

Présidence de M. Raphaël Blanchard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, M. *Dureau* signale aux *Primitifs* un tableau intitulé : *l'Annonciation dans une église gothique*, où la Vierge est à genoux et où Dieu le Père envoie vers la tête de la Vierge un rayon contenant un fœtus. Ce tableau, qui appartient à l'église de la Madeleine, à Paris, date du milieu du xv<sup>e</sup> siècle et porte sur le catalogue le n<sup>o</sup> 37.



M. *Courtade*, revenant sur une communication faite par lui dans la séance du 20 avril 1904 sur un fragment des *Mémoires d'Uribald*, édités à Paris en 1805, concernant la psychologie des Anglais telle qu'on l'aurait connue au 17<sup>e</sup> siècle, a appris récemment que l'éditeur de l'ouvrage, M. de Fournel, a rédigé lui-même une partie de ces mémoires, si bien que le document n'a plus l'importance historique qu'il aurait certainement eue si Uribald en eût été *authentiquement* l'auteur.

M. *Mac-Auliffe* offre à la Société une plaquette contenant deux requêtes de Mittié, docteur-régent de la Faculté de Paris, adressée l'une au Roi (29 juin 1782), l'autre à l'Assemblée nationale (25 juin 1789), requêtes dans lesquelles il proteste contre l'emploi du mercure dans le traitement des maladies vénériennes et vante l'efficacité de sa méthode végétale.

M. *Nicaise* offre, au nom de M. *Pilastre* : 1<sup>o</sup> SOUVENIRS D'UN MÉDECIN DE L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE, in-16, 75 p. Paris, 1892.

[Il s'agit de la publication d'un album trouvé dans les papiers de Malgaigne (M. Pilastre est le gendre de Malgaigne) et renfermant les notes autographes d'un médecin de l'expédition d'Égypte sur des faits curieux qu'il avait recueillis au cours de la campagne et en particulier sur des propos tenus par le général Bonaparte lui-même. Un examen attentif confirma l'impression qu'on avait eue que ce document avait été écrit par Desgenettes, médecin en chef de l'expédition.]

2<sup>o</sup> ACHILLE III DE HARLAY, *premier président du Parlement de Paris sous le règne de Louis XIV*, par E. Pilastre, in-16, 190 p. Paris, 1904.

[Voici comment M. Pilastre résume le caractère du président de Harlay :

« Harlay doit être jugé en tenant compte des mœurs de son temps et de l'autorité absolue du Roi, qui dominait toutes les parties de l'Etat, et qui s'étendait sur les hommes et les choses de la justice comme sur le reste. La science de Harlay, la considération née du haut rang de sa famille, son influence prépondérante sur le Parlement, l'avaient élevé au-dessus de ses collègues et au niveau des ministres du Roi. Louis XIV le consultait sur les cas les plus difficiles de son gouvernement : matières de juris-

prudence, de législation, questions religieuses, rapports avec le Saint-Siège, politique intérieure de la France. Nous avons retrouvé dans ses papiers des traces de la collaboration de Harlay et de Colbert, notamment pour la préparation et l'application de l'édit contre le duel. Les ministres, les princes, les courtisans, ménaageaient le premier Président et le comblaient d'attentions et de prévenances; pour lui, il se tenait à sa place, dans une attitude un peu humble en la forme qu'on lui a reprochée, mais qui ne nuisait pas au fond à son action individuelle et puissante dans les choses judiciaires. C'était un grand travailleur, un écrivain qui ne connaissait pas la fatigue, un amateur et un liseur de vieux livres de science, d'histoire ou de religion, aussi bien que des traités de législation et de droit. Ses audiences du Palais, ses réceptions des plaideurs à son hôtel, ne suffisaient pas à son activité; souvent, en outre, il avait à étudier et à rapporter les projets de lois et d'ordonnances qu'on lui soumettait, à en élaborer d'autres, à examiner et à régler les points les plus délicats des affaires publiques ou privées du Roi, à donner son avis sur les mesures d'intérêt général prises. Il était mêlé aux questions les plus diverses : le droit canonique lui était aussi familier que le droit civil. C'est ainsi qu'il put prendre une place prépondérante dans toutes les questions qui agitèrent le xvii<sup>e</sup> siècle. Gallican convaincu, il fut l'un des auteurs de la Déclaration du clergé en 1682; il rédigea plus d'une fois les documents que Louis XIV soumettait au Pape ou les réponses qu'il adressait à ses Brefs. Sa compétence s'étendait à toutes les matières de l'administration de l'Etat. En 1694, lors de la disette générale, il reçut du Roi la mission de veiller aux approvisionnements du pays avec les pouvoirs les plus étendus : il s'acquitta de cette tâche à la satisfaction générale.

« On peut lui reprocher son ambition, son amour de l'argent— quelques faiblesses devant le despotisme du Roi, son désir de demeurer à tout prix dans les bonnes grâces du souverain, sa docilité excessive quand il s'agissait d'exécuter les mesures prises contre les protestants, son silence timide en présence de certains actes qu'en son for intérieur il n'approuvait certainement pas. Le souvenir de ses erreurs, l'influence considérable des *Mémoires* de Saint-Simon sur le public, lui ont rendu la postérité moins favorable qu'elle ne devrait l'être. »]

M. le Secrétaire général offre à la Société, au nom de l'auteur : UN GUÉRISSEUR DES FOUS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE, par Gabriel Esquer, archiviste du Cantal, in-8<sup>o</sup>, 15 p. Aurillac, 1904.

\*  
\*  
\*

M. le Secrétaire général lit au nom de M. le D<sup>r</sup> *Torkomian*, de Constantinople, une lettre adressée par celui-ci à la Société rappelant, en termes émus, le nombre de médecins militaires français morts, il y a cinquante ans, sur les champs de bataille de la guerre d'Orient. (V. plus haut, p. 279.)

M. *Lacronique* dit qu'on doit être reconnaissant à M. *Torkomian*, non seulement des sentiments qu'il exprime, mais aussi de sa liste complète des noms inscrits sur le monument élevé à Constantinople : on pourra ainsi les comparer avec ceux inscrits sur les murs du Val-de-Grâce, dont l'énumération est incomplète.

\*  
\*  
\*

M. *Camille Vieillard* présente la reproduction d'une MINIATURE DE *JEHAN FOUQUET*, représentant une scène de la Passion où semblerait figurer un médecin (?)

\*  
\*  
\*

M. *Lacronique* lit une étude sur les « MESURES D'HYGIÈNE ET DE PROPHYLAXIE PRESCRITES A L'ARMÉE D'ALLEMAGNE EN 1811 ET 1812 ». (V. p. 253.) Ces documents ont été puisés dans un registre d'ordre du 48<sup>e</sup> régiment de ligne.

Ce régiment, qui faisait partie de la Grande Armée, avait emporté ce registre en Russie et l'y avait laissé au moment de la retraite. Il a été retrouvé à Moscou par un Français installé dans cette ville depuis 40 ans, mort récemment, et fut mis à la disposition de M. *Lacronique* par les héritiers.

M. *Lacronique* présente en outre la médaille qui vient d'être frappée en l'honneur du P<sup>r</sup> *Scaranzio*, qui, le premier, pratiqua des injections de calomel contre la syphilis.

\*  
\*  
\*

M. *Dureau* communique un certain nombre de DOCUMENTS CONCERNANT LA MÉDECINE ET LA CHIRURGIE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE, et M. le Secrétaire général présente, au nom de M. *Boutineau*, une série de certificats médicaux du XVI<sup>e</sup> siècle. (V. P. 351.)

La séance est levée.

---

**Séance du 13 juillet 1904.**

Présidence de M. Raphaël BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. *Henri Saintignon* offre à la Société son étude sur LAENNEC, SA VIE, SON ŒUVRE, in-18, 448 p. Paris, 1904.M. *Mac-Auliffe* offre : 1° Au nom de l'auteur :a. — CURIOSITÉS DE L'HISTOIRE DES REMÈDES, COMPRENANT DES RECETTES EMPLOYÉES AU MOYEN-ÂGE DANS LE CAMBRÉSIS, par le *D<sup>r</sup> Henri Coulon*, in-8°, 156 p. Cambrai, 1902.b. — LA THÉRAPEUTIQUE OCULAIRE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE, par le même, in-8°, 84 p. Paris, 1901.c. — CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DES REMÈDES, quelques pages d'un manuscrit picard du XV<sup>e</sup> siècle, par le même, in-8°, 28 p. Paris, 1897.2° RÉFLEXIONS SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LES MOUVEMENTS CORPORELS, par *R. Schenström*, de Stockholm, in-8°, 54 p. Paris, 1880.M. le *Secrétaire général* offre : 1° Au nom de l'auteur, ELOGE DU *D<sup>r</sup> L. LUNIER*, par le *D<sup>r</sup> Ritti*, in-8°, 48 p. Paris, 1904.2° Au nom de l'auteur : L'ASEPSIE ET L'ANTISEPSIE INCONSCIENTES, par le *D<sup>r</sup> Emile Langlois*, in-8°, 175 p. Lille, 1903.

\* \* \*

La Société procède à l'élection de MM. le *D<sup>r</sup> Guichard*, d'Angers (présenté par MM. Paul Tannery et Raph. Blanchard); — *E. Pilastre*, de Paris (présenté par MM. Raph. Blanchard et Victor Nicaise); — *Génévrier*, de Paris (présenté par MM. Henry Meige et Paul Delaunay); — le *D<sup>r</sup> F. Lobligeois*, de Paris (présenté par MM. Paul Delaunay et Victor Nicaise).

\* \* \*

M. le *Secrétaire général* lit au nom de M. *Rambaud*, de Poitiers, une étude sur l'exercice de la médecine au XVI<sup>e</sup> siècle.

cle, intitulée : RÉGLEMENT ENTRE MÉDECINS ET APOTHICAIRES D'ORLÉANS (1556) (V. p. 283); — et le texte d'une CONSULTATION MÉDICALE DONNÉE VERS 1630 A FOURRÉ DE DOMPIERRE, ABBÉ DE LA CELLE. (V. p. 361).

Au nom du même il présente une photographie de LETTRES DE MAÎTRES CHIRURGIENS (1786.)

\* \* \*

M. *Paul Delaunay* lit une étude sur FRANÇOIS POUPART (1661-1709). (V. p. 323.)

\* \* \*

M. *Paul Tannery* lit le texte d'une CONSULTATION DE VAN HELMONT.

\* \* \*

M. *le Président* présente un BILLET D'INVITATION A LA SOUTENANCE DE LA THÈSE DE J.-B. CHOMEL (1697) (*sera publié*).

M. *Ch.-Em. Ruelle* signale de récentes publications médicales.

\* \* \*

M. *le Secrétaire général* lit au nom de M. HENRY MEIGE une note intitulée ; A PROPOS DES ÉTUDES MÉDICO-ARTISTIQUES. (V. p. 339.)

La séance est levée. La prochaine séance se tiendra le 12 octobre.

# La Thériaque

PAR

M. le D<sup>r</sup> Léon Meunier

Médecin de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Les auteurs qui, parmi les contemporains, parlent encore de la Thériaque la considèrent comme un électuaire opiacé contenant pour 4 grammes de substance, 0,025 milligrammes d'extrait thébaïque : telle est la mention de M. Delpech, pharmacien, dans le formulaire magistral de l'*Agenda Médical* de 1904.

M. Henri Soulier, dans son *Traité de Thérapeutique et de Pharmacologie* (1895), à l'article *Opium*, dit à propos de la Thériaque : « Il est difficile de comprendre le maintien de cet électuaire dans le Codex avec une forme aussi compliquée, si ce n'est au titre de trait d'union entre les temps anciens et les temps nouveaux — *novi veteribus non opponendi sed quoad fieri potest perpetuo jungendi fœdere*. — Son étymologie est *θηριακη*, sous entendu *αντιδοτος*, antidote contre les bêtes nuisibles ; il a été regardé comme un spécifique des morsures de serpent (?), contre l'inoculation d'un venin quelconque ; on en faisait remonter l'origine à Andromaque, médecin de Néron. 4 grammes de Thériaque représentent environ 0,05 centigrammes d'opium brut, c'est-à-dire 0,025 milligrammes d'extrait. »

Dans le formulaire de M. Bouchardat de l'année 1879 on lit : « Cet électuaire (Thériaque), *chaos informe où toutes les drogues jadis employées en médecine sont venues se confondre, est encore utilement employé*. Il réunit les propriétés les plus contraires; on y remarque des médicaments stimulants, toniques, astringents, antispasmodiques et *par-dessus tout l'opium*. 4 grammes de Thériaque représentent à peu près 0,05 centigr. d'opium brut. Gastralgies, entéralgies, débilités. »

Il est donc constant que dans ces trente dernières années la Thériaque a plutôt été considérée comme une préparation opiacée. Mais dans les trente premières années du siècle dernier l'opinion médicale n'est pas tout à fait la même. Ainsi en 1828, dans le *Dictionnaire de Médecine*, Guersent en fait un médicament où « *les propriétés toniques et surtout excitantes sont associées aux effets narcotiques de l'opium*. C'est à ces propriétés mixtes, ajoute-il, que sont dus *les succès du chef-d'œuvre de l'Empirisme*, ainsi que l'appelle Bordeu. »

Or, Bordeu, soixante ans environ auparavant (1764), dans ses « *Recherches sur l'Histoire de la Médecine* » (§ vi), fait de la Thériaque un éloge des plus pompeux où l'opium n'est pour rien.

« Il me semble que la Thériaque, *qui tient essentiellement des liqueurs spiritueuses* et qui ne peut être en partie suppléée que par le vin et ses préparations, contient éminemment toutes les vertus nécessaires dans les incommodités et beaucoup d'accidents des maladies; *elle console la nature, elle la remet dans tous les cas de langueur, de faiblesse, de tristesse*; elle réveille les fonctions de l'estomac toujours affecté dans les maladies; elle excite dans les corps *un tumulte d'ivresse*, nécessaire pour vaincre les dérangements de ce viscère important. Elle réussit dans mille cas opposés parce qu'elle a mille côtés favorables à la santé; elle remet

pour ainsi dire tous les goûts possibles de tous les estomacs.

« J'en suis fâché pour la théorie et pour les médecins de toute autre secte que celle des Empiriques. Ils l'attaqueront tant qu'ils voudront, ils prouveront que cette composition n'a pas le sens commun suivant les règles de la bonne pharmacie; mais le langage de tous les siècles est plus fort que toutes les belles dissertations. Andromaque fit un chef-d'œuvre nécessaire à l'espèce humaine et non moins utile aux animaux lorsqu'il imagina ou qu'il ramassa les matériaux de la Thériaque. »

Au xvii<sup>e</sup> siècle, Sydenham l'emploie pour faciliter les digestions et Daniel Le Clerc nous dit qu'en Europe, dans les meilleures villes, de son temps, on suit encore la formule d'Andromachus pour la préparation de la Thériaque dont l'usage est très répandu, et cela *malgré ses défauts et ses superfluités*.

Plantius, en effet, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, en critiquait la formule et voulait en faire disparaître la « chalcitis usta ». Néanmoins, dans son édition des œuvres complètes de Fernel, sous la rubrique: Antidotes humides, s'étale la longue formule de la Thériaque d'Andromachus le Vieux, précédée de la notice suivante: « S'oppose aux coups des bêtes virulentes, aux poisons mortels; est excellente pour les épileptiques, les apoplectiques, les paralytiques, les céphalalgiques, les asthmatiques, les hémoptysiques, les cardialgiques, les ictériques, les hydropiques, les néphrétiques, les arthritiques, les entéralgiques, les mélancoliques, les lymphatiques et aussi pour les éléphantiasiques (lépreux); elle provoque les règles, l'expulsion du fœtus mort et fortifie merveilleusement le cœur, le cerveau, le foie, l'estomac et le corps tout entier; enfin elle préserve de la contagion de la peste. »

Cela a tout l'air d'un « boniment », aussi rien d'é-



tonnant à ce que les charlatans s'en soient emparé et l'aient vendue au public, comme nous le dit Rabelais, plein de mépris pour « les Thériacleurs », pour celui qui a créé « la Thériacle ».

Toutefois, dans le même siècle, si Matthiolo en parle avec scepticisme, si Mercuriali et Fernel l'emploient avec discrétion, Houllier la considère avec le Mithridat comme le meilleur spécifique contre la peste; c'est aussi l'opinion d'Ambroise, Paré (22<sup>e</sup> livre de la Peste): « Mais entre tous les alexitères du venin pestifère sont principalement la Thériaque et le Mithridat, lesquels on a connu résister à la malice du venin en fortifiant le cœur et généralement tous les esprits, non seulement pris en dedans, mais aussi appliqués par dehors, comme sur la région du cœur et sur bubons et charbons et universellement par tout le corps parce qu'ils attirent le venin vers eux par une propriété occulte (ainsi que le Magnes attire le fer, et l'ambre le fétu, les arbres et les herbes tirent de la terre ce qui leur est familier) et l'ayant attiré, l'altèrent, le corrompent et mortifient sa virulence et vénénosité. »

Et plus nous approchons de Galien, plus nous arrivons près de la conception exacte qu'il faut se faire de la Thériaque, un médicament certainement opiacé, mais aussi et surtout stimulant, tonique, excitant et enfin « antiseptique » pour parler un langage plus moderne.

Le bon Guy de Chauliac l'emploie dans la peste, les Arabes en font un fréquent usage et Avicenne la regarde comme fortifiant et recréant la chaleur naturelle — *magnopere consolari et recreare nativum calorem*.

C'est Galien qui, le premier, dans l'Histoire de la Médecine, consacre plusieurs « livres » à l'étude de la Thériaque, qu'il a trouvée à Rome, quant il y vint la première fois, préparée par les empereurs eux-mêmes

dans leurs palais selon la formule de son inventeur, Andromachus l'Ancien, médecin de Néron. Néanmoins la Thériaque est d'origine orientale, asiatique, car elle reproduit en grande partie la formule du « Mithridat », antidote fameux préparé par Mithridate, roi de Pont, qui en faisait un usage journalier. Tout le monde connaît la légende qui nous le montre vaincu, et ne voulant pas tomber vivant entre les mains des vainqueurs, tenter de s'empoisonner et n'y pouvoir réussir, réfractaire qu'il était à tous les poisons par l'usage quotidien de son antidote. Il fut forcé de se faire tuer par quelqu'un de sa suite.

Mais avant d'entrer dans l'étude même de la composition de la Thériaque, il n'est peut-être pas inutile de savoir ce que les Anciens appelaient un antidote — un mot dont aujourd'hui on fait le synonyme de contre-poison.

« Les médicaments qui, non appliqués extérieurement, mais pris à l'intérieur, guérissent les mauvaises affections du corps, les médecins les appellent antidotes et sont de trois espèces différentes : les uns agissent contre les breuvages mortels ; les autres contre les coups ou morsures de bêtes venimeuses ; d'autres contre les maladies causées par un vice de régime ; il en est enfin qui agissent contre ces trois sortes d'affections : telle est la Thériaque qui, trouvée par Andromachus, fit presque oublier le Mithridat. » (Galien, *De Antidotis*.)

L'antidote pour les Anciens, d'après son étymologie « ἀντι δότος », est un médicament *donné contre* un cas spécial, un spécifique, comme on dirait aujourd'hui. C'est ce que nous fait observer très judicieusement Daniel Leclerc : « On a remarqué ci-dessus — dit-il — qu'Hippocrate et les plus anciens médecins, qui semblaient avoir fondé le principal de leur pratique sur l'observation de la nature dans les maladies, faisaient consister presque toute la méthode de guérir dans la *Diète*,

c'est-à-dire en des règles concernant la nourriture des malades. Hérophile et ses sectateurs furent les premiers qui mirent en usage les médicaments ou qui commencèrent à compter plus que les autres médecins n'avaient fait sur l'utilité qu'on peut en tirer. A la vérité Hippocrate s'en servait aussi, mais plus rarement, par la raison qu'on a touchée et ceux qu'il donnait étaient même fort peu composés. C'est ce que n'imitèrent pas les Hérophiliens ni même quelques médecins qui vivaient à peu près du temps d'Hérophile; témoin la plainte que faisait Erasistrate, son contemporain, contre ceux qui faisaient des *Compositions Royales* et des *Antidotes*, qu'ils appelaient *les mains des dieux* et dans lesquelles il y avait des ingrédients tirés des plantes, des animaux, des minéraux, de la terre, de la mer, etc., comme on l'a remarqué ci-dessus. »

Il faut donc ici donner au mot antidote un sens plus large que celui qu'on lui donne aujourd'hui. Il n'en n'est pas moins curieux de voir la Thériaque conseillée dans des affections qui à première vue ne se ressemblent pas, mais qui cependant ont une origine commune : l'intoxication; par les poisons animaux, végétaux et humains — car la Thériaque d'Andromachus — qu'on surnommait antidote tranquille galéné (γαληνη) était excellente pour toute mauvaise affection interne du corps, surtout les vices de l'estomac et les poisons (venins) et les fièvres intermittentes et continues. Elle fut copiée sur le Mithridat qui était un électuaire contenant surtout avec l'opium des substances aromatiques et toniques. « Mithridate, roi de Pont, ainsi qu'Attale, roi de Pergame, avaient expérimenté sur des condamnés à mort presque tous les médicaments simples qui neutralisent l'action des poisons. »

« Mithridates iste, quemadmodum apud nos Attalus omnium ferme simplicium medicamentorum quæ ve-

nenis adversantur sedulo vim expertus est in hisce hominibus qui morti condemnati fuerant. »

A ces substances aromatiques, balsamiques et toniques, Andromachus ajouta de la chair de vipère, d'où le nom du nouvel antidote (*θρησιακη*), puis quelques substances minérales inertes, comme le colcothar et la terre de Lemnos, une substance diurétique, la scille, et fit ce que depuis — on a appelé la Thériaque dont *les succès* pendant plusieurs siècles ne peuvent être attribués à la simple suggestion, mais bien à la valeur positive du médicament que nous allons essayer de faire ressortir en faisant l'analyse de sa formule, qui, en apparence très compliquée, peut être réduite à celle d'un électuaire opiacé contenant surtout des substances toniques, stimulantes, puis des baumes, des aromates, des résines, des essences, ces dernières substances très nombreuses et toutes antiseptiques et d'une antiseptie d'autant plus élevée qu'elles sont *associées*. (Bouchard.)

Nous donnons tout d'abord en entier la formule de la Thériaque d'Andromachus l'Ancien. Elle contient plus de 60 substances dont les unes, pilées au mortier, les autres, macérées dans du vin, sont mêlées à du Miel attique de façon à ce que le mélange ait une consistance modérément épaisse. Elle devait être faite avec des produits irréprochables pour que le mélange fût bien fondu ; du reste, on conseillait de la laisser reposer quelques mois avant de s'en servir. Quand cela était possible il valait mieux n'employer que la Thériaque de 5 ou 7 ans. Ce mélange imputrescible pouvait facilement se conserver 30 ans quand il avait été composé suivant les règles de l'art. On attachait une grande importance au vin (vin de Falerne), au miel (Miel de l'Hymète, d'abeilles butinant le thym) et surtout aux différents Baumes et à la cannelle. Voyons un peu quel était ce chaos informe dont parle Bouchardat, ce « chef-

d'œuvre de l'Empirisme » comme l'appelait Bordeu.

La formule type (princeps) de la Thériaque d'Andromachus fut écrite en vers élégiaques. « La raison qu'il avait de faire cette description plutôt en vers qu'en prose, c'est afin qu'on ne put pas si aisément y faire quelque altération, c'est du moins ce qu'en pense Galien qui approuve le procédé d'Andromachus et qui le loue à ce sujet. » (Daniel Le Clerc.)

Andromachi senioris, *Theriaca* quæ viperas  
habet et Tranquilla cognominatur, ad. D. Ne-  
ronem.

Antidotum multis insignem viribus audi  
Cæsar, qui nobis otia tuta facis.  
Tranquilla hæc, Hilarisque suo pariterque Serena.  
Nomine, cyaneos non timet una Sinus.  
Non si quis cupidis expressa papavera labiis  
Hauserit, exitium pocula sumpta ferent.  
Non si quis gelida compleverit ora cicuta,  
Si quis hyoscyamum, sive aconita bibat.  
Non si Cantharides, aut præsens morte venenum  
Colchi tuum sumat, fervide thapse tuum.  
Arida non dipsas, non clarus fraude cerastes  
Non feret impresso vipera dente necem.  
Ineussum cauda consurget scorpius unca  
Nec subitos luctus aspis iniqua dabit  
Non pyas audebit calido progressa cubili  
Ut prius adversa cominus ire via.  
Non dryina ferox, nec ab ictu gutta cruciat.  
Ut solet, hæmorrhî, sanguinis ulla cadet  
Claudere nec cogent otiosa phalangia summum  
Concussu tremulo frigoribusque diem.  
Non hydrus, nec ubi torret sol æquora Cancro  
Cum petit arva minax, concitus atque furit:  
Non trahens multa chersydrus cæde cruenta  
Supremum vitæ ducet in exitium.  
Hac fidem aestu per rura vagabere Cæsar

In Lybico quamvis progrediare solo.  
 Nil oberit sicci tibi ruris alumna rubeta  
 Nil geminum tollens amphisibœna caput.  
 Hæc rursus stomacho præsens medecina tumentis est  
 Hæc ab anhelanti pectore tollit onus.  
 Aut intus toto cum spiritus undique ventre  
 Fluctuat et surdis viscera pulsat aquis.  
 Diraque cum miserum dirumpant tormina ventrem  
 Et saliunt tensi membra dolore coli.  
 Vel si quis luteo suffusus forte colore  
 Ora, gena, oculos, pectora, colla, manus :  
 Arquatum patitur miser et convivia temnit,  
 Et si promittat tempora longa deus.  
 Abnuat atque animo tantum demissus oberrat  
 Ut sævus medicam negligat sinus opem.  
 Invadet quoties hydrops male corpora pallor  
 Inficit, hæc fiet liber ab antidoto.  
 Hinc hebetes oculi sibi pristina lumina sument  
 Hæc phthisis incipiens victa recedit ope.  
 Sola potest colli nervos laxare rigentes,  
 In mentum, in scapulas, in latus, atque humeros  
 Hec sinit ut membrana, leves quæ pectus ab imo.  
 Sepsit pulmones victa tumore premat.  
 Hæc etiam magno vesica dolore levare  
 Horrifici stimulis ulceris icta solet.  
 Sola potest clausos penis reserare meatus  
 Irrita quos urit, sollicitatque Venus.  
 Cinxerunt lumbos renum quandoque dolores,  
 Hauriat hoc aliquis pocula, sanus erit,  
 Sola potest eadem multis accepta diebus  
 Tollere de cæso pectore puris onus.  
 Neu te dira lues, neu lædat noxius aer  
 Hanc cape, cum primo est sole revector dies.  
 Hæcque canum rabiem fato impendente fugabis,  
 Cum trepidat moriens, et sitit æger aquas.  
 Insomnes demum quibus est mos ducere noctes  
 Conciliat somnum pervigilesque levat.  
 Pondus erit quantum crevit faba quam pater atro  
 Atque restagnanti flumine, Nilus alit

Ipse tribus Cyathis præscriptum dilue pondus  
 Antidoti, cyathis igne calentis aquæ.  
 Sic commista, tibi vel claro mane bibatur,  
 Vel nox cum primam protulit orta facem.  
 Morbi certa dabit crudi solatia, mane  
 Sumpta quibus tristis lux solet esse magis.  
 Vespere, cui magnos nox advehit atra labores  
 Languenti custos atque levamen erit.  
 Atqui calcati morsa serpentis anhelat  
 Ignarusve doli toxica nigra bibit:  
 Et cum mane novum, et cum sol abdidit undis  
 Æquali sumat pondere theriacen.  
 Hactenus et pondus viresque et tempora, Cæsar,  
 Quod superest dicam quo facienda modo.  
 Vipera principio cura observata procaci  
 Protinus est celeri corripienda manu.  
 Namque ubi tristem hyemem pepulit elementior au  
 Arcta solet cæcæ linquere lustra domus:  
 Et passim violis carpit vernantis prata,  
 Dum viridis quærit semina fœniculi.  
 Nam facit hæc cernant serpentes acrius herba  
 Quos alit in cladem tarde bubulce tuam  
 Deprensus igitur summum caput imaque cauda  
 Demenda, hinc quidquid venter inanis habet.  
 Infert nam sævos hinc atque hinc vipera luctus.  
 Et squammis caudæ dira venena tegit.  
 Cervicisque ideo tantum caudæque secabis  
 In pugnum quantum est alta reducta manus.  
 Sanguine sed mixtum caveas stillante venenum  
 Vere hilarem nam sic experire diem.  
 Hæc ubi rite tibi fuerunt perfecta, subinde  
 Vipereas carnes fictilis olla coquat.  
 Ante tamen misces frondem graveolentis anethi,  
 Et satis est quantum providus indis aquæ.  
 At quum panda fluunt resoluti corporis ossa,  
 Cumque tument flavæ noxia terga feræ,  
 Exime vipereas, confusa cadavera carnes,  
 Exemptas longa ventilet aura mora.  
 Hinc spuias tacita prudens subducito mente,

Quas bene si tractes sentiet apta manus.  
 Adde laboratum panem ; ne vipera formam  
 Tusa neget rotulis, ne pereatve liquor.  
 Namque ubi mista cavo dudum hæc versaris in orbes  
 Finge rotas, aptum det quibus umbra locum.  
 Inde capillato scillam cum cortice sumptam  
 Pulve linas, medio constituasque foco.  
 Ac cineris rutili cumulos superingere, donec  
 Reddatur scillæ mollius igne caput.  
 Signa dabit, ferviens positos cum discutit ignes  
 Excute, ubi leves dempseris exuvias.  
 Tres scillæ partes, ervi compone duabus  
 Pistilloque, crepat concava pila diu.  
 Ac minimos tandem contusa prematur in orbis,  
 Quos procul a radiis mitior umbra tegat.  
 His igitur lancem primum cumulabis et octo  
 Bisque decem drachmas accipe bisque decem,  
 Dimidium superadde, rotæ quam vipera fecit,  
 Et piperis longi sit quoque pondus idem  
 Sit que opii tantum, tantum medicaminis ejus  
 Quod grati nomen magma coloris habet.  
 Inde quater ternas mutato pondere drachmas  
 Iridis, et siccæ protinus adde rosæ  
 Addaturque tui radix dulcissima succi  
 Et dulcis tantum seminis inde napi.  
 Scordium iis jungas et odoribus inclyta semper  
 Balsama qui Syrio mittitur orbe liquor.  
 Tum quæ suspendas æquata cinnama lance  
 Conjice, et agarici par quoque pondus eat.  
 Hinc superest myrrham costumque specuque revulsur  
 Corycio, fragrans imposuisse crocum.  
 Et casia calamos, et quam tulit India nardum  
 Teque Arabi schænum gloria prima soli.  
 Indenigrum piper atque album thurisque nitorem  
 Divite quod felix rure Sabæus alit.  
 Nec tu Dictamnium, nec tu quoque Pontica rheon  
 Defueris, Stæchas, marrubiumque virens.  
 Atque apium petris quod nasceris et calaminthe  
 Afraque lacrymulæ nec terebinthe tuæ.



Nec foliis gramen quinis, nec Zingiber ardens :  
 Singula sed drachmas sex tibi quæque trahant.  
 His etiam polium drachmis se quatuor addet,  
 Addet se polio proxima pinus humi,  
 Cumque racemifero, Celtarum nardus, amomo  
 Et Styracis lentor fervidaque herba meon.  
 Atque humilis quercus semen, Pontoque petita.  
 Phu, quibus accedet Lemnia terra comes.  
 Nec non malabathri folium, miscebis et assam  
 Chalcitum, fibris non sine gentiadis.  
 Inde tenax grummi pressaque hypocystide succus  
 Adsit, et hinc fructus balsame parve tui.  
 His etiam anisum, Seselimque his jungere mollem  
 His Cardamomum fœniculumque velis,  
 Atque atram lacrymam, Nili quam spina remittit.  
 Quæque tuo thlipsis semine nomen habet.  
 Hypericon rursum, pallens miscebis et ammi  
 Nec drachmis totidem plus sagapenus eat.  
 Pondere dimidio tum quos sibi Castor ad Istrum  
 Ore secat, testes imposuisse decet.  
 Quis nec aristolochi radix, siccumque bitumen,  
 Candida nec desint semina dauce, tua.  
 Denique cum panacis succum centaurion atque  
 Addideris finem Chalbanus ipsa dabit.  
 Antiquo primum solves tamen omnia vino  
 Humida quæ fuerint ut liquor et lacrymæ.  
 Tum quæ sicca vides postquam contusa minutim  
 Cecropio pariter jungere melle velis,  
 Hæc qui nos primus docuisti Maxime Pœan  
 Adsis, seu Tricæ juga summa juvant,  
 Seu Burrina magis, Rhodos aut Epidauria tellus  
 Adsis regi fer tua dona meo.  
 Stirpe tua natam Panaceam, namque salutem  
 Ille datam puro semper honore colet.

Telle est la description originale de la thériaque d'Andromachus l'Ancien avec sa formule et ses propriétés bienfaisantes.

Son fils Andromachus le Jeune donna plus tard en

prose, « pedestre oratione » comme le dit le traducteur de Galien, une formule définitive de Thériaque dite Galéné (1). *Antidotus galene id est tranquilla cognominata.*

— Pastilles de scille.....	48 drachmes
— Pastilles thériacales (vipère) Hedychroé, poivre noir, opium.....	24 drachmes
— Roses sèches, scordium de Crète, graine de navet sauvage, iris d'Illyrie, agaric du Pont, cinnamome (cannelle), suc de ré- glisse, baume de Judée.....	12 drachmes
— Myrrhe, safran, gingembre, rhapsodic, racines de quintefeuille, calamenthe, Mar- rube, persil, stœchas, costus, poivre long et blanc, dictame, fleurs de jonc rond odorant, encens, térébenthine, casia Nard indien.....	6 drachmes
— Germandrée de Crète, seseli, styrax, thlapsi, ammi, chamædris, chamæpitys, suc d'hypocyste, feuilles de Malabathrum, nard celtique, racine de gentiane, anis, meon d'Atbamanie, graine de fenouil, terre rouge de Lemnos, chalcitis usta (colcothar), amomon, Valeriane du Pont, fruit du baume, millepertuis, acacia, gomme, cardamome.....	4 drachmes
— Graine de daucus, galbanum, sagape- num, opoponax, bitume, castoreum, pe- tite centaurée, petite aristoloche... ..	2 drachmes
— Miel Attique.....	96 drachmes
— Vin de Falerne.....	384 drachmes

Rien de particulier à dire sur les pastilles scillitiques, qui n'entraient pas dans la confection du Mithridat

(1) Galien est un surnom. Son père s'appelait Nicou. Mais comme il était d'un caractère tranquille on le surnomma Γαλνός, Galenus, Galien, ce qui veut dire calme, tranquille.

et dont on connaît les propriétés diurétiques. Quant aux pastilles de vipère, elles étaient faites avec le corps de la vipère qu'on débarrassait de la tête et de la queue, qu'on faisait cuire, qu'on étalait et qu'on aromatisait avec de l'aneth puisqu'on mélangeait à du pain pour en faire des trochisques, des pastilles. On croyait que la chair de la vipère avait des propriétés spéciales; par exemple des propriétés échauffantes et desséchantes qui agissaient sur la peau. Des éléphantiasiques (lépreux), ayant bu par mégarde du vin dans lequel avaient macéré des vipères, avaient été guéris de leur lèpre. Mais on pensait surtout que la chair de la vipère contenait un principe qui tuait le venin de la vipère; c'était une pratique populaire que de soigner les morsures de cette bête par une application de chair de vipère broyée, et dans cette constatation que Galien cherche à expliquer on trouve comme une ébauche de la théorie de l'atténuation des virus.

« Atque ipsamen viperarum corpora non integra antidote immittimus sed amputatis capitibus caudisque ita reliquis ipsarum partibus in mixtura utimur atque non obiter nec sine ulla ratione facientes, sed quoniam *capita pessimum humorem nempe ipsum virus, in se continent, ideo ipsa præcidere conamur ut minus ex ipsorum virtute medicamentum recipiat cum natura eorundem vim quamdam mutatricem in virus obtineat.* »

Et ailleurs : « Ad hæc vim in aliis partibus reliquam confectionibus nos obtundimus, dum ipsas coquimus : et salis anethoque non parum aquæ miscentes, nec condimenti solius gratia contemperantes sed ut corpora eliquescant, *atque hoc modo paucum virus autem nullum habere facimus; plurimum autem virtutis auxiliatricis preparatio habet.* »

Par ces différentes manipulations, ce qui reste de virus dans les autres parties de la bête est amoindri,

atténué et semble ainsi avoir plus d'action contre le poison.

Avec le castoreum, les testicules de castor, nous avons signalé les deux médicaments d'origine animale de la Thériaque. Le castoreum est un antispasmodique et un emménagogue.

Quoi qu'en aient dit les adversaires de Galien, les médicaments d'origine minérale n'étaient point proscrits de sa pratique; c'est ainsi que dans la Thériaque nous trouvons : la Terre de Lemnos et la Chalcitis usta (colcothar, oxyde ferreux) qui semblent bien jouer dans cette composition un rôle inerte absorbant. Cependant la terre de Lemnos avait la réputation d'être un excellent antidote des maladies pestilentielles et la chalcitis qui, non brûlée, était caustique, était au contraire, quand elle avait été calcinée, un excellent topique contre les plaies.

Les autres substances qui nous restent à étudier sont pour la plus grande partie des substances aromatiques, toniques et stimulantes, douées aussi de propriétés antitoxiques, antiseptiques.

L'hedychroé était un onguent, un parfum qui contenait pas mal d'aromates, quelques-uns qui se retrouvent dans la formule de la Thériaque, d'autres qui lui étaient particuliers. — L'aspalathum, l'asarum, la germandrée, la marjolaine, les joncs odorants, les valérianes, les cactus, le baumè, le nard, la myrrhe, la casia, le safran, l'amome, le mastic (lentisque).

Quant à la longue série des autres substances, si nous laissons de côté les toniques, les stimulants et les antispasmodiques, nous rencontrons surtout les médicaments antiseptiques, les aromates, les baumes, les racines, les essences qu'on sait toutes douées d'une grande puissance bactéricide.

N'y trouve-t-on pas les essences signalées dans le travail de Cadéac et Meunier, telles que la cannelle de

Ceylan, le galbanun, la valériane, le poivre, la térébenthine, l'opoponax, les roses, etc.

On sait aussi que M. le P<sup>r</sup> Bouchard a établi une loi démontrant que le mélange de plusieurs substances antiseptiques est plus antiseptique que chacune d'elle en particulier ; les actions antiseptiques de chacun des composants s'additionne tandis que leurs actions toxiques ne s'additionnent pas nécessairement. Fort de cette théorie, l'éminent professeur a associé six essences, origan, cannelle de Chine, de Ceylan, angélique, vespétre, géranium d'Algérie et leur a trouvé un pouvoir antiseptique supérieur à celui de naphthol.

Mais cette association des antiseptiques c'est toute la Thériaque et le mélange de M. le P<sup>r</sup> Bouchard n'est qu'une petite Thériaque.

Inutile d'insister sur la valeur antiseptique des gommés résines telles que l'encens du Liban, la myrrhe et les baumes tels que le baume de Judée et le styrax.

Aussi rien d'étonnant qu'on l'ait conseillée et qu'on en ait remarqué les bons effets dans la plupart des maladies. Longue est la liste des affections qu'elle guérit, ou soulage, ou prévient. Car elle a aussi un pouvoir prophylactique, elle sature le corps de produits antiseptiques et le rend invulnérable à toute action délétère : *« totum corpus ab injuriis securum facit ut nec a deleterio quopiam possit infici »*.

Aussi la conseillait-on pour se préserver de la peste. Quant à son action contre les poisons animaux et végétaux elle était peut-être exagérée. Cependant Galien avait fait des expériences sur des coqs sauvages. Aux uns on avait fait prendre de la Thériaque, aux autres on n'avait rien donné. On les expose aux morsures de bêtes. Ceux qui n'avaient rien pris moururent ; les autres survécurent.

Autrement la Thériaque prise à la dose de la grosseur d'une fève d'Égypte délayée dans trois ou deux

cyathes d'eau ou dans du vin guérissait les douleurs de tête persistantes, calmait les vertiges, les duretés d'oreille, la faiblesse de la vue, relevait le goût, calmait les frénétiques, chassait les cauchemars des névropathes, était d'un grand secours pour les épileptiques, les asthmatiques ; arrêta, associée à la grande consoude, les hémoptysies ; relevait l'appétit, calmait les morsures d'estomac, tuait les lombrics ronds et les verts plats (tœnias), guérissait de l'ictère, dissolvait les calculs, facilitait l'émission de l'urine, cauterisait les ulcères de la vessie et de l'intestin, arrêta les métrorragies, ramenait les règles, était excellente dans la dysenterie, la lienterie, les hydropsies, la goutte, bonne pour les tétaniques, les cachectiques, les mélancoliques, les éléphantiasiques. Enfin on la donnait dans les fièvres et dans la peste.

Telle était la Thériaque d'Andromachus l'ancien, médecin de Néron, ce chaos informe dont parle Bouchardat, ce chef-d'œuvre de l'Empirisme comme auparavant l'avait appelé Bordeu. Si on voulait la définir on pourrait plutôt la considérer comme un électuaire où dominent les substances antiseptiques, jointes à des substances toniques et stimulantes, tempérées par l'action modératrice de l'opium et auxquelles on a ajouté pour faciliter leur élimination, dans une assez forte proportion, une substance éminemment diurétique : la scille. Toute vieille qu'elle est, cette formule est rationnelle et si nous l'avons exhumée et analysée ce n'est pas pour opposer les modernes aux anciens, mais pour montrer qu'ils sont unis par un lien perpétuel. *Novi veteribus non opponendi sed quoad fieri potest perpetuo jungendi fœdere*, suivant la citation de M. Henri Soulier. — N'est-il pas curieux de retrouver dans cet antique électuaire l'ébauche de l'atténuation des virus et par-dessus tout l'élément prédominant de la thérapeutique contemporaine,

l'antisepsie, qui est actuellement la base de toute médication, puisqu'on tend de plus en plus à admettre que la plupart des maladies ne sont que des intoxications ?

---

Bibliographie :

- GALIEN, *Œuvres complètes*. Edition des Froben. — Bâle, 1549.  
*De Antidotis*, lib. II.  
*De Theriaca ad Pisonem*.  
*De Simplicium Medicamentorum facultatibus*, lib. XI.  
DANIEL LECLERC, *Histoire de la Médecine*, 3<sup>e</sup> partie, livr. II et III.  
HENRI SOULIER, *Traité de Thérapeutique et de Pharmacologie*, t. I. (1895).  
CH. BOUCHARD, *Thérapeutique des maladies infectieuses*, 1889.  
*Equivalent antiseptique des Essences*, 231-235.

## Querelle d'un apothicaire et d'un chirurgien de Riom en 1693

PAR

**M. le Dr Paul Dorveaux**

*Bibliothécaire de l'École de Pharmacie de Paris.*

---

*Au bon vieux temps, médecins, chirurgiens et apothicaires ne se contentaient pas de se dénigrer les uns les autres dans des libelles retentissants (1); ils se poursuivaient en justice à propos de la moindre contravention à leurs statuts et règlements, et, à ce propos, ils publiaient des factums (2) et des*

(1) De ces libelles, les plus curieux sont :

*Le Myrouel des Appothiquaires et Pharmacopoles*, par Symphorien CHAMPIER, publié pour la première fois à Lyon en 1533 ou 1533 et plusieurs fois réimprimé, dont une nouvelle édition a paru, en 1894, chez Welter, éditeur à Paris ;

*La Déclaration des abus et tromperies que font les Apothicaires*, par maître LISSET BENANCIO (Sébastien COLIN), publiée pour la première fois à Tours en 1553 et plusieurs fois réimprimée, dont une nouvelle édition a paru, en 1901, chez Welter, éditeur à Paris ;

*La Déclaration des abus et ignorances des médecins*, par Pierre BRAILLIER, marchand apothicaire de Lyon (Lyon, 1557) ;

*L'Apologie des médecins contre les calomnies et grands abus de certains apothicaires*, par Jean SURRELH, médecin à Saint-Galmier (Lyon, 1558) ; etc... etc.

Dans tous ces libelles, apothicaires et chirurgiens vont de conserve, surtout lorsqu'il s'agit de recevoir des coups.

(2) Un des *factums* les plus intéressants qui aient été publiés est celui de Nicolas Duruisseau, apothicaire de la grande écurie du Roi (Louis XIV), contre les maîtres et gardes apothicaires de Paris. Une nouvelle édition en a été donnée en 1903.



mémoires qui étaient de véritables pamphlets. Un des griefs qui les faisaient comparaitre le plus fréquemment devant les lieutenants généraux de police, était l'empiétement d'une profession sur l'autre. C'est d'un cas de ce genre qu'il est question dans la pièce de procédure que je vais reproduire.

La scène se passe à Riom en 1693, donc sous le règne de Louis XIV.

Maitre Jean-Baptiste Durryat, marchand apothicaire, « baile (1) » (c'est-à-dire juré) et garde des maitres apothicaires de cette ville (2), fait assigner maitre Claude Boughon, chirurgien, devant le Lieutenant général du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et demande qu'il soit condamné à 200 livres d'amende et aux dépens pour avoir « donné des remèdes à plusieurs particuliers », et notamment à maitre Jacques Roux, marchand cirier, un lavement le 22 septembre et une médecine le jour suivant.

Maitre Boughon se défend d'avoir donné aucun lavement au sieur Roux ; de plus il accuse formellement les apothicaires de Riom, et nommément maitre Durryat et maitre Antoine Bletterie, d'avoir empiété sur son domaine. Le premier, dit-il, fait la chirurgie ouvertement chez tous les habitants de cette ville : il les soigne, il panse leurs blessures, et notamment il a soigné depuis peu de jours le jeune

(1) Les corporations d'apothicaires, de même que toutes les communautés d'arts et métiers, avaient à leur tête des dignitaires, qui, à Paris, portaient le titre de *maitres jurés et gardes* ; en Auvergne et dans le sud-ouest de la France, celui de *bailes* ; à Montpellier celui de *consuls* et de *maieurs* ; dans le nord, celui de *regards* ou *rewards* ; etc.

(2) D'après l'*Etat de la médecine, chirurgie et pharmacie en Europe, et principalement en France, pour l'année 1777* (Paris, 1777), il y avait à Riom, en 1776, trois apothicaires : Delarbre, Dufau et Paschal. Il n'y en avait pas davantage, bien certainement, en 1693.

*filz d'un bourgeois de Montaigut. Quant a maitre Bletterie, non seulement il pratique des saignées et il panse toutes sortes de plaies publiquement, mais encore il assiste a tous les accouchements de femmes.*

*Maitre Durryat riposte par l'accusation qu'il a déjà formulée contre maitre Boughon, d'avoir donné a Roux un lavement et une médecine; bien mieux, il en formule une autre, c'est d'avoir délivré a ce client un nouveau purgatif depuis la première assignation; enfin, il reconnaît avoir saigné le filz Berthon il y a environ 3 mois, mais, ce jeune homme étant son cousin germain, cela ne peut tirer a aucune conséquence. Pour ce qui est de son confrère Bletterie, s'il pratique la chirurgie, Boughon doit s'en prendre a lui personnellement.*

*L'affaire se termine par la condamnation des parties a 50 livres d'amende, avec défenses itérative de contrevénir a leurs statuts et réglemens.*

**Procès-verbal des maîtres chirurgiens et apotiquaires de cette ville [Riom], octobre 1693.**

Aujourd'huy trante septembre 1693, devant nous Gabriel Michel Decombes, escuyer, seigneur du Puy, Saint-Bonnet et autres places, conseiller du Roy et son lieutenant général en la seneschaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, a comparu maître Jean-Baptiste Durryat, marchand apotiquaire, besle et garde des maîtres apotiquaires de cette ville de Riom, lequel assisté de maître François Charvat, son procureur audit siège, nous a dit et remonstré avoir fait assigner en nostre hostel Maître Claude Boughon, chirurgien de cette ville, pour ce (*sic*) voir condempner à deux cens livres d'amande (*sic*) pour avoir contrevénu à leurs

statues (*sic*). Apprès plusieurs deffances à eux faittes par sistance de ce siège, ayant donné des remèdes à plusieurs particuliers, habitans de cette dite ville, et par exprès un lavement à Maître Jacques Roux, marchand cirier, le 22<sup>e</sup> du présent, et une médecine le 23 ensuivant, aveq deffances au dit Boughon de récidiver à payne de double amande, et en outre ce voir ledit Boughon condempné aux despans de l'instance.

Sur laquelle assignation, ledit deffendeur ayant comparu par Maître Amable Tournayre, son procureur, qui a dit qu'il desnie d'avoir donné aucun lavement au sieur Roux, marchand epicier, que la demande du dit Duriat est une vexation faite audit Boughon, et ledit Duriat n'a fait cette instance que pour prevenir celle que le Corps commun des Chirurgiens de cette ville est sur le point de luy faire parce qu'il fait la chirurgie ouvertement chez tous les habitans, qu'il sert en les seignant et pensant leurs playes journellement, et par exprès depuis peu de jours, qu'il a seigné le fils du sieur Berthon, bourgeois de Montegut, demeurant pensionnaire chés Monsieur Tailhardat, chapelain des R. P. de Nostre Dame. Maître Antoine Bleterie, appotiquaire, confrère dudit Duriat, n'en fait pas moins : il seigne et panse toutes sortes de playes publiquement, et assiste à tous accouchemens de femmes, ce qui est notoire de toute la ville et contraire à tous statuts et réglemens, et partant sera ledit sieur Boughon renvoyé de l'instance avec depans.

(Signé:) BOUGHON, TOURNAYRE.

Ledit Duriat, pour contredit à la susdite responce soutient que ledit Boughon n'a pas répondu précisément à l'assignation qui luy a esté donnée, en ce qu'on luy a alégué qu'il avait non seulement donné un lavement audit Roux, marchand cirier, mais encore deux médecines, mesme une après l'assignation à luy donnée,

et par ainsy il est tombé dans le cas de la contravention aux statuts. Ledit Duriat, de sa part, convient qu'il y a entour trois mois qu'il a fait une seignée au sieur Berthon, bourgeois de Montaigu, son cousin germain et étranger, ce qui ne peut tirer à aucune consequence, d'autant mieux qu'y ayant eu d'aucunes seignées à faire chés le sieu Tailhardat, prestre, et dans le mesme temps ne les aye faites; que si le sieur Bletterie travaille à l'art de chirurgie et contrevient aux statuts, ledit Boughon doit s'en prendre à luy personnellement; c'est pourquoy persiste aux fins et conclusions par luy prises en son exploit avec amande et despens.

(Signé :) DURRYAT, CHARMAT.

Sur quoy, nous ouy les partyes, leur faisons iteratives deffances de contrevienir à leurs statuts et réglemens à paine de cinquante livres d'amande que déclarations dès à présent encourue et au payement.

Le procureur du Roy, etc.

Seront les contrevenanz contrains par toutes voyes de justice, nonobstant opposition, quelconques, etc. sans préjudice d'icelles. Faict et clos le dix-sept octobre 1693.

(Signé :) ILLISIBLE, ROCHETTE.

## Ordonnances médicales de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

PAR

M. le D<sup>r</sup> Paul Dorveaux

Bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie de Paris.

---

*De même que la pièce de procédure qui précède, les ordonnances médicales qui suivent, et qui sont à peu près de la même époque, se trouvent en original dans la collection de M. Armand Delpy, avocat général à Riom, qui a bien voulu les communiquer et m'autoriser à les publier.*

*Dans la première, il s'agit d'un bouillon médicamenteux, préparé avec un poulet dans lequel on a fait entrer un certain nombre de drogues simples, qui pour la plupart figurent encore au Codex. Ainsi les 5 racines apéritives s'y retrouvent dans le sirop dit des cinq racines ou sirop diurétique. Des 4 semences froides majeures, le concombre et la courge sont toujours en vogue, alors que la citrouille et le melon ont été délaissés. Le safran de mars apéritif, ou sous-carbonate de fer, n'est plus préparé à la rosée de mai ; on le fait avec de l'eau distillée, et il n'en est pas pour cela moins efficace. Les jujubes, les dattes et la petite mauve sont encore de mode comme émollients, pectoraux et béchiques. La*

*casse et la rhubarbe purgent de nos jours tout comme au temps de Molière. Quant à la crème de tartre, devenue tartrate de potasse acide, elle n'est plus employée comme succédané du safran de mars apéritif.*

*Dans la seconde ordonnance, on abandonne le traitement par l'extrait de la pulsatile (anémone pulsatile ou coquelourde du Codex), pour un régime dans lequel il entre des prises d'éthiops minéral et de la tisane de douce-amère. L'éthiops minéral ou protosulfure de mercure, dit encore sulfure noir, n'est plus employé en médecine; en revanche la douce-amère est toujours au nombre des végétaux dépuratifs, sudorifiques et anti-scorbutiques.*

## I

Il faut farcir le ventre d'un poulet avec deux onces des cinq racines appétitives, demy once des 4 semences froides majeures, deux dragmes safran de mars apéritif préparé à la rosée de may, dix jujubes écrasées, deux dactes les noyaux ôtés, au lieu de safran de mars deux dragmes crème de tartre, une dragme fleur de petite mauve, faire cuire le tout à petit feu avec cinq chopines d'eau réduites à trois.

On en fera prendre à cet enfant matin et soir une petite écuellée et on continuera ce remède au moins une dizaine de jours; après quoy on le purgera à propos en délayant dans un de ces bouillons demy once de casse récemment extraicte et vingt grains de rhubarbe.

(Signé:)

DUVERT.

## II

*Pour M. Tissandier fils.*

Je crois que M. Tissandier peut ne pas reprendre l'extrait de pulsatile et qu'il peut se guérir par la méthode que je vais proposer.

Pendant quatre jours, chaque jour, un bain de deux heures pris au degré de chaleur à n'y avoir ni froid ni chaud demi-heure après le lever ou quatre heures après dîner. Il ne se couchera pas à la sortie du bain, mais restera quelque temps sans s'exposer à l'air trop frais ou trop chaud.

Les quatre jours suivants, chaque jour, trois prises chacune de douze grains éthiops minéral, dont une à jeun, la seconde une heure avant dîner, la troisième une heure avant souper. Chaque prise délaïée dans un peu de tisane faite comme du thé avec un gros de douce-amère coupée menu pour chopine ij, et on coulera quand elle sera refroidie, pour en boire un verre par dessus chaque prise.

Les quatre jours suivants, les bains.

Les quatre jours suivants, poudre et tisane.

Les quatre jours suivants, bains.

Les quatre jours suivants, bains.

Si l'intempérie de la saison s'oppose à ce que les bains soient pris dans la série ci-dessus tracée, M. prendra quelques jours de plus poudre et tisane, puis dans la série des poudres prendra les bains.

*Signature illisible.*

Trente-six prises chacune de douze grains d'éthiops minéral. Douze paquets chacun d'un gros douce-amère coupée menu.

*Même signature.*

## La médecine à l'Exposition des Primitifs français.

PAR

**M. le P<sup>r</sup> Raphaël Blanchard**

*Membre de l'Académie de Médecine,  
Président de la Société française d'Histoire de la Médecine.*

---

L'événement artistique de la saison est l'Exposition des Primitifs français, organisée par les soins éclairés de M. Bouchot, membre de l'Institut, conservateur du Cabinet des estampes, et installée au pavillon de Marsan. L'admirable collection de tableaux, enluminures, émaux et dessins qui s'y trouve réunie constitue la meilleure leçon d'histoire qui se puisse rêver; comme l'avait fait jadis l'Exposition de sculpture primitive française, devenue depuis, à titre permanent, le musée de sculpture comparée du Trocadéro, elle démontre qu'au moment du réveil artistique de l'Italie, la France était elle-même un actif foyer d'art: au nord, au midi, au centre, à l'est, des pays alors indépendants les uns des autres, mais destinés à faire tôt ou tard partie du domaine de la couronne de France, avaient leurs peintres célèbres et des écoles de peinture plus ou moins prospères. Pas plus qu'en architecture ou en sculpture, la France n'a été, pour la peinture, tributaire de l'étranger, spécialement de l'Italie; elle a eu son évolution propre, son autonomie artistique; à l'époque où les premiers artistes italiens essayaient leurs pinceaux,



elle produisait déjà nombre de chefs-d'œuvre, que l'Exposition actuelle nous révèle et qui sont bien dignes de notre admiration.

Il m'a paru intéressant de rechercher ce qui, dans cette remarquable Exposition, pouvait concerner la médecine. Ma récolte n'est pas abondante, mais je crois qu'elle n'est pas sans intérêt. J'en exposerai brièvement les résultats, en suivant l'ordre chronologique.

1° Un petit groupe en marbre, représentant la Vierge assise allaitant Jésus (n° 298 du catalogue), attire tout d'abord notre attention. L'œuvre date du milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. La Vierge est vêtue d'une robe montante; l'artiste n'a pas rabattu la moitié gauche du corsage pour mettre à nu le sein, mais a fait passer celui-ci à travers une ouverture pratiquée dans l'étoffe.

Nous connaissons une statuette en bois qui représente exactement la même scène; elle est encore due à un artiste français du xiv<sup>e</sup> siècle et se trouve au Musée des arts décoratifs (don de M. Jules Maciet) : le sein gauche, que tette l'enfant Jésus, passe directement à travers la robe. A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et au début du xv<sup>e</sup>, les peintres italiens ne représentaient pas d'autre façon l'allaitement. A l'Académie des beaux-arts de Venise (n° 17), se voit un tableau de Giovanni da Bologna représentant la Madone avec l'enfant Jésus et quatre saints; l'enfant tette à travers un trou pratiqué à la robe. De même, on trouve à la Brera, à Milan (n° 477), une Madone de Luca Signorelli da Cortona : Jésus saisit le sein droit, qui passe par une fente de la chemise brodée.

Une représentation aussi inexacte de l'acte de l'allaitement était-elle sincère de la part des artistes? Nous ne le pensons pas; nous croyons plutôt que, travaillant alors uniquement pour le compte du clergé et pour l'ornementation des églises, ils devaient faire des concessions aux croyances religieuses de l'époque et à

l'excessive pudibonderie des dévots. A cette époque, les bourgeoises et les dames de la cour, à l'exemple de la reine Isabeau (1371-1435), portaient des robes ouvertes, laissant voir largement la gorge. Les mœurs changent si complètement à cet égard que bientôt il n'est plus considéré comme impudique, par le clergé lui-même, de représenter la Vierge avec le sein découvert. Témoin l'admirable diptyque de Jean Fouquet (1450), représentant la Vierge avec un donateur (n<sup>os</sup> 40 et 41) de l'Exposition).

Cette œuvre superbe a orné, pendant plus de trois siècles, la cathédrale Notre-Dame de Melun; elle est malheureusement perdue pour la France. Le volet de droite (n<sup>o</sup> 40), qui représente la Vierge, appartient maintenant au Musée d'Anvers; celui de gauche (n<sup>o</sup> 41) est au Musée de Berlin. Comme on sait, c'est Agnès Sorel, la célèbre maîtresse du roi Charles VII, qui est représentée sous les traits de la Vierge (1).

Sur le volet de gauche se trouve représenté le donateur, Etienne Chevalier, accompagné de son patron, saint Etienne, en costume monacal. Le saint a dans la main gauche un livre d'heures sur lequel est posé un magnifique silex taillé, non poli. Cette particularité mérite d'être notée, non seulement à cause de l'intérêt ethnographique ou préhistorique de l'objet lui-même, mais encore à cause des croyances dont les silex taillés étaient alors l'objet: considérés comme « pierres de foudre », ils avaient la réputation de posséder des vertus magiques et d'être des amulettes d'une efficacité sans seconde.

2<sup>o</sup> Un triptyque, de l'an 1400 environ (n<sup>o</sup> 17), appartenant à M. Ch.-L. Cardon, de Bruxelles, nous montre une statuette de la Vierge sous un tabernacle. Sur

(1) Une bonne reproduction de ce tableau se trouve dans G.-J. WITKOWSKI, *Tetonia, Anecdotes historiques et religieuses sur les seins et l'allaitement*. Paris, 1898; cf. p. 189, fig. 110 bis.

chacun des volets sont peintes différentes scènes. Le premier groupe du panneau de droite représente la fuite en Egypte : l'enfant tenu dans les bras de sa mère, est emmaillotté au moyen de bandelettes croisées. L'auteur de cette peinture sur bois est inconnu.

A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, l'usage d'emmaillotter les enfants avec de longues bandes d'étoffe était très répandu en France ; il a presque entièrement disparu, mais il est encore général en Italie. J'ai recueilli à ce sujet un grand nombre de fiches ; elles sont devenues d'un intérêt moins grand, depuis que M. Gênevrier a publié sur la question du maillot son intéressant travail (1).

3<sup>o</sup> Aux environs de 1430, un artiste inconnu de l'Ecole du Midi peignait la légende de Saint-Georges, en quatre tableaux sur bois (n<sup>o</sup>35) ; ces panneaux appartiennent à M. Théophile Belin, de Paris. Le quatrième représente la décapitation du saint, la tête vient d'être séparée du tronc et le sang jaillit abondamment de la section du cou.

L'Exposition renferme encore, sans numéro d'ordre, le fameux triptyque que le Palais de justice possédait jusqu'à ces jours derniers. L'œuvre est admirable ; elle date de 1460 environ et est due à un peintre inconnu. Elle représente *le Calvaire* : à gauche est saint Louis, sous les traits de Charles VII ; à droite, saint Denis et Charlemagne ; au fond, la tour de Nesle, le Louvre et le petit Bourbon. Saint Denis est décapité, et le sang jaillit de la section du cou.

On se rappelle que, à l'époque où ces peintures ont été exécutées, les dissections étaient interdites dans les Facultés de médecine. On peut donc se demander quelles notions anatomiques possédaient alors les pein-

(1) J. GENEVRIER, le maillot de l'enfant d'après les peintures de l'Ecole italienne. *Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, XVI, pp. 405-410, 1904.

tres et, dans le cas où il s'agissait de figurer une décollation, par combien de vaisseaux ils allaient faire jaillir le sang. Dans les deux tableaux que nous venons de décrire, l'interprétation anatomique est exacte : le sang jaillit par six vaisseaux que, sans discuter plus exactement leur position, on peut assimiler, pour chaque côté, à l'artère vertébrale et aux deux carotides.

Il est très remarquable de constater à cette époque une pareille exactitude, alors que nombre d'œuvres beaucoup plus récentes sont très défectueuses à ce même point de vue. Le Musée d'Anvers possède (n° 148) un tableau d'A. Francken le vieux (1545? — 1618) qui représente le *Martyre de saint Côme et de saint Damien* : l'un des deux martyrs est déjà décapité; le sang s'échappe en quatre jets qui correspondent, ou à peu près, aux artères vertébrales et aux carotides primitives. Ici encore l'exactitude anatomique est observée. Mais que dire de la *Décollation de saint Jean-Baptiste* par Alessandro Tiarini (1577-1668), qui se voit à la Brera, à Milan (n° 537)? Un seul flot de sang sort du milieu du cou. Que dire encore de la *Décapitation de saint Jean-Baptiste par ordre d'Hérode*, œuvre d'un maître tyrolien, datant du début du xvi<sup>e</sup> siècle et figurant au musée d'Innsbruck (n° 96)? De l'axe du cou jaillit un gros flot de sang et un autre plus petit sort de la moitié gauche. Constatons que ces œuvres dénotent des connaissances anatomiques très insuffisantes, alors que, deux siècles avant, les peintres français étaient exactement renseignés.

4° Voici maintenant quatre miniatures sur vélin (n° 125), exécutées par Jean Bourdichon, vers 1510. Elles appartiennent à M. Jean Masson, d'Amiens, et représentent les quatre états de la société : l'homme sauvage, le pauvre, l'artisan, l'homme riche.

L'homme sauvage est debout, à l'entrée d'une ca-

verne, tout près d'une source. Sa femme est assise auprès de lui, allaitant son enfant. Les trois personnages sont tout nus ; l'enfant est glabre, vu son jeune âge, mais le père et la mère sont couverts de poils, sauf aux mains, aux pieds, aux genoux et aux coudes. En manière de contraste avec cette scène primitive, on voit dans le lointain un château-fort au sommet d'une montagne.

Cette miniature, d'une exécution très fine, est pour nous du plus haut intérêt, en raison des notions scientifiques qu'elle nous permet de déduire. Au début du xvi<sup>e</sup> siècle, il était donc admis que l'homme primitif devait être velu comme un singe et habiter des cavernes ; l'absence de poils aux mains, aux pieds, aux genoux et coudes, très manifestes sur l'œuvre en question, indique qu'il marchait occasionnellement à quatre pattes, comme le font les anthropoïdes, ou même en appuyant sur le sol les genoux et les coudes.

On a cru faire une découverte sensationnelle, au cours du xix<sup>e</sup> siècle, en arrivant à des conclusions toutes semblables au sujet de l'origine de l'Homme, Haeckel a été le principal défenseur de la descendance simienne ; son *anthropogénie*, qui a eu tant de succès, n'avait d'autre but que d'exposer et de défendre cette thèse, qui ne compte plus guère de contradicteurs.

Je possède une héliogravure reproduisant une peinture de Gabriel Max, offerte au célèbre professeur d'Iéna, le 16 février 1894, à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance. Elle représente un couple d'humains velus, à l'aspect d'Anthropoïdes et vivant dans une forêt : l'espèce zoologique à laquelle ils sont censés appartenir est désignée sous le nom de *Pithecanthropus europæus (alalus)*. Par cette composition fantaisiste, Max a voulu figurer l'être primitif, moitié singe et moitié homme, d'où l'humanité est dérivée. Il est vraiment curieux de constater que sa concep-

tion ne diffère par rien d'essentiel de celle exprimée par Jean Bourdichon près de 400 ans auparavant.

La seconde miniature représente le pauvre. L'homme et la femme sont dans une cabane en planches, toute délabrée, exposée aux intempéries; par la porte, on voit au loin un château sur le sommet d'une colline. La femme est en prières. L'homme gît sur un grabat, au pied duquel sont deux béquilles; il a la jambe gauche enveloppée d'une bande blanche croisée; la jambe droite est enserrée d'un bas bleu, laissant passer les orteils et le talon, sans couture apparente et ayant tout à fait l'aspect de nos modernes bas à varices caoutchoutés.

5° Enfin, le n° 181 est constitué par quatre panneaux peints sur bois, représentant l'histoire de la peste, à Rome et appartenant à l'église Saint-Nicolas d'Avesnes. La peinture est médiocre, elle a été exécutée en 1551 aux environs d'Avesnes, pour un artiste inconnu, de l'école du Ponthieu. Les personnages sont vêtus du costume français du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle; chaque panneau porte une légende en deux vers français.

Le premier panneau est orné, sur une verrière, des armes de Croy-Renty. Il représente une salle d'hôpital avec trois lits, occupés chacun par un pestiféré. Le clergé apporte l'extrême-onction à l'un des malades; on donne des potions à un autre. Scène d'hôpital intéressante.

Au deuxième panneau, on porte les morts en terre. La légende est la suivante :

Tant qu'aux maisō de coup frapoit le diable  
Tant moroit gens de peste damageable.

La suite représente une prédication et la conversion des hérétiques.

Je pourrais passer encore en revue quelques tableaux où se trouvent des personnages pleurant ou exprimant

leur douleur ; j'aurais ainsi l'occasion de discuter dans quelle mesure les émotions ont été fidèlement exprimées par les peintres ; mais ne serait-ce pas aborder des questions physiologiques un peu subtiles, sans véritable profit pour la critique artistique, non plus que pour l'histoire de la médecine ? qu'il me suffise de dire que, même à ce point de vue, les Primitifs français ont eu une juste compréhension de la nature.

Leur caractéristique essentielle, telle qu'elle ressort de notre étude, c'est la sûreté de leurs connaissances scientifiques, la justesse et la fidélité de leurs interprétations. Moins idéalistes et plus précis que les Primitifs italiens, plus raffinés aussi et moins vulgaires que les Primitifs flamands, ils ont laissé des œuvres d'une remarquable pondération et d'une rare beauté, qui démontrent bien la spontanéité de leur talent et de leur développement artistique.

**Etude fantaisiste sur les  
Almanachs du Collège  
de Pharmacie de Paris:  
1780-1810**

PAR

**M. L.-G. Toraude.**

---

C'est à l'obligeance bien connue du docteur DON-  
VEAUX, bibliothécaire de l'Ecole supérieure de phar-  
macie de Paris, que je dois de présenter cette étude. Je  
l'en remercie profondément.

Il possédait, dans la riche collection de ses antiques  
bouquins, les curieux petits livres dont je vais donner  
ici la substance. Il voulut bien me les confier, en y  
ajoutant quelques conseils précieux, et le pittoresque  
du sujet, l'originalité des faits, la saveur piquante de  
ces vieilles choses, me séduisirent assez pour m'engager  
à en retirer, à l'intention de la Société française de  
l'Histoire de la Médecine, le résumé que l'on va lire.

A côté de travaux plus importants, ce fut une dis-  
traction pour moi que de butiner ainsi parmi les herbes  
folles des « Jardins de l'Histoire » : et je voudrais que  
ce fût aussi pour le lecteur l'occasion de faire, en sou-  
riant, une agréable promenade à travers le passé.

Ceci fût, parlons des *Almanacs* (sic) du Collège de  
Pharmacie, et parlons-en gaiement :



Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux (1).

Essayons donc, malgré l'étendue du sujet, de ne pas trop bâiller pendant la route. C'est un petit voyage que nous allons entreprendre : Mettons le nez à la portière, et voyons défiler le paysage. Et, comme nous sommes à l'époque des pataches et des diligences, nous tâcherons, pour nous distraire, de chanter en montant les côtes...

Le fouet claque. Le postillon jure. Le coche s'ébranle : Nous partons!...

## I

1780.

C'est l'année où se publie, pour la première fois, « *l'almanac ou Calendrier à l'usage du Collège de Pharmacie* ».

Il contient : « *le précis historique de la Pharmacie et des sciences qui s'y rapportent ; l'éloge des membres décédés pendant l'année précédente ; le tableau chronologique des officiers et des membres du Collège et la liste des officiers de justice et des fournisseurs qui y sont attachés.* »

Dans cette première année et dans la suivante, 1781, les éloges sont confiés à un pharmacien-littérateur, M. Demachy, alors prévôt, dont la plume est mordante, satirique et... indiscreète. Il doit, suivant le règlement, soumettre ces éloges à l'approbation des trois autres prévôts, ses collègues, et des députés (2), convoqués à cet effet au mois de décembre précédent... Mais il se dégage bientôt de cette obligation et se permet de telles imprudences de langage et d'appréciation que le

(1) Voltaire, in préface de *l'Enfant prodigue*.

(2) *Prévôt et Député*. — Nous expliquons ces deux termes plus loin.

Collège s'émeut de sa témérité et décide la suppression des trop audacieux panégyriques.

1782 (1).

... Le temps passe. Deux ans s'écoulent. Notre voyage se poursuit.

Petit changement : on insère dans le calendrier un « Journal du Pharmacien, ou indication de ce qu'il doit recueillir et préparer dans chaque mois ». Indication et non prescription, car la Nature fait ce qu'elle veut et se rit des exigences de l'Homme.

..... Nous avons sous les yeux ce petit livre de 1782. Il est curieux à consulter et nous y cueillons ces observations :

En JANVIER, dès les premiers froids, le limaçon forme son opercule : c'est en cet état qu'on le préfère pour les bouillons.

— « Bon appétit, Messieurs!... »

— On continue dans ce mois à préparer les graisses et moëlles des animaux, appelés, par les chasseurs bêtes fauves. « Comment les appelaient donc ceux qui ne chassaient pas ? »

FÉVRIER me laisse froid.

MARS me fait sourire : le frai de grenouille se montre à la fin de ce mois : — les vers de terre aussi, mais ils ne sont pas si bons qu'en septembre, parce qu'en mars ils sont près de l'accouplement et alors peu nourris... — « Or, vous le savez, un bon coq, fût-il un simple Chétopode Oligochète (lombric), un bon coq est toujours maigre ? »

AVRIL... s'honore de la dépouille des serpents et préside au début de la chasse aux vipères... Nous sommes encore au bon vieux temps. Les serpents ont des faveurs qu'ils ont

(1) *Calendrier à l'usage du Collège de pharmacie pour l'année mil sept cent quatre-vingt-deux, — 1 vol. in-12 — (0.12 X 0.06) de 79 pages. Marque typographique : armes des apothicaires, avec la devise : In his tribus versantur. A Paris, de l'Imprimerie de P. G. Simon, imprimeur du Parlement.*

désapprises depuis. Ils ne sont même plus symboliques, hélas ! et, sur nos devantures modernes :

Notre nom brille seul sur de vagues enduits,  
 Suivi de ces mots : « Prix réduits.  
 « Prix réduits sur tous les produits »...  
 ... Et les serpents narquois, tristement éconduits,  
 Sont partis en rampant, seuls, et sans sauf-conduits,  
 Vers les Bostockesques réduits... (1)

Mais voici :

MAI... On trouve dans ce mois le *scarabé*, appelé *ver-de-Mai*, ou *meloë*, qu'on croit spécifique contre la rage (A quand le sérum du meloë ?) C'est encore le mois où le beurre est le meilleur et... les vaches aussi. On le choisit donc pour préparer l'onguent appelé Beurre-de-Mai. « Autrefois, dit l'auteur, c'était dans ce même mois que l'on saignait les animaux dont on voulait sécher le sang. Aujourd'hui, ajoute-t-il, on les saigne à cette époque pour raison de santé... » — Que ce soit pour une raison ou pour une autre, les pauvres bêtes n'en sont pas moins saignées et je ne les vois pas, fredonnant en chœur le fameux refrain :

Joli mois de mai, quand reviendras-tu ?...

... Il est vrai que nous ne sommes plus au temps où les bêtes parlaient...

JUIN — corne d'abondance, rempli de ses fleurs et de ses tiges les bocaux et les tiroirs. Tout y est bon, et les fervents de l'Eau vulnérable se préparent à faire leur petite cuisine : « *Omnia sunt in eo!* » (2)

JUILLET continue et les gens du Nord, — que ne tourmente pas encore la commémoration de la prise de la Bastille, — s'amuse à pêcher les écrevisses pour en retirer les yeux... Les Révolutions ont du bon; et les écrevisses sont aujourd'hui plus tranquilles... Pourtant, en cabinet particulier, de jolies dents les croquent encore : Elles meurent en beauté, mais elles n'en meurent pas moins; c'est plus poétique et voilà tout... L'homme sera-t-il donc toujours le plus méchant animal ?

(1) L.-G. Toraupe, *Pharmacies !!* suite de Poèmes funambulesques. (In 1<sup>re</sup> série : *Ecce Homo!*)

(2) *Omnia sunt in eo* : Tout est là ! (Cicéron).

AOÛT. — Auguste, comme son nom l'indique, — était choisi par les anciens pour conserver le sang de bouc. On ne dit pas si c'était là le résultat d'un sacrifice au Dieu d'Israël ; on nous cache quelque chose !

SEPTEMBRE nous permet de retrouver les vers de terre.

Qu'en mars le dieu d'amour avait un peu maigris...

Ceux qui désirent conserver le poumon de renard s'y prennent ce mois-ci et le mois suivant. C'est le moment ! c'est l'instant !... Messieurs les corbeaux, croassez les premiers. — C'est aussi dans ce mois qu'on fait sécher le hérisson : « C'est le mois des gendres. »

Quant aux sangsues, qu'on trouve en tout temps, c'est en septembre qu'elles paraissent plus à sucer. Septembre est donc le mois des parasites et des tapeurs : Avis au public !

OCTOBRE, mois du miel, du safran, de la rhubarbe. C'est dans cette racine que Model a reconnu la sélénite, comme Deyeux a reconnu le soufre dans celle de Patience... ce qui, ajoute l'auteur, doit engager les pharmaciens à lire le *Flora Saturnisans* de Henckel, traduit par M. Charas (1).

NOVEMBRE apporte les champignons, l'amadou, la racine de guimauve, et, — note capitale, — c'est dans ce mois que doit se préparer l'huile d'olive que les anciens appelaient « Omphacine » et qu'on ne distingue pas assez de l'huile d'olive ordinaire. Cette première est tirée de l'olive non entassée et toute fraîche cueillie ; elle a plus de mucosité et le goût du fruit ; elle n'est pas si moelleuse que l'autre ; la fine et première qualité de l'huile d'Aix pourrait en approcher le plus.

Enfin voici :

DÉCEMBRE. Les mannes récoltées en août et septembre commencent d'arriver à Paris. Il fait un froid de loup, ce qui explique pourquoi les pauvres « mannes » sont en « larmes ».

(1) Adrien Henri Charas, reçu apothicaire en 1751. Il habitait rue de Condé.

Tels sont, humblement rapportés, les Conseils du Journal du Pharmacien en 1782. — N'allez pas croire (ni craindre), que j'aie vous narrer ainsi les conseils de chaque calendrier. Ils sont, à peu de chose près, d'ailleurs, les mêmes tous les ans, comme sont les mêmes, chaque année, les boutades et les facéties de nos almanachs modernes.

Du reste, d'autres sujets vont vous intéresser.

Dans cette même année 1782, par exemple, *M. Cadet de Vaux*, à la séance publique d'ouverture, sollicite et obtient de M. Lenoir, conseiller d'Etat, lieutenant général de police de la ville de Paris, trois médailles, destinées aux trois élèves les plus méritants, en Chimie, Histoire naturelle et Botanique. Une quatrième médaille est bientôt accordée, les concurrents ayant été remarquables. Le nom de ce quatrième lauréat mérite de passer à la postérité : il s'appelait *M. Gosse*. — « Cet âge est sans pitié ! »

— Un autre événement que tout bon Français ne peut négliger (je cite le texte), — donne, dans cette même année, occasion à une cérémonie, peu fastueuse à la vérité, mais décente et modeste : « C'est une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*, que le Collège fait chanter dans l'église paroissiale de Saint-Médard en l'honneur de la naissance du premier fils de Louis XVI. »

C'est celui qui mourut en 1789, avant les heures terribles de la Révolution ; celui qu'on peut appeler « le plus heureux des trois », si l'on songe à la mort terrible de son frère puîné, le dauphin Louis XVII, et à la vie agitée de sa sœur, M<sup>me</sup> Royale, que Napoléon appelait à juste titre « le seul homme de sa famille ».

Ce calendrier nous apprend encore que les cours qui commencent en mai s'achèvent vers la mi-août. Trois grands mois d'école, au lieu des neuf mois du xx<sup>e</sup> siècle !

Ce renseignement va faire regretter à quelques-uns de nos étudiants :

D'être venus trop tard dans un monde trop vieux.

Ils le regretteront d'autant, quand ils apprendront que les cours étaient gratuits ; ... mais peut-être feront-ils amende honorable, en apprenant, par contre, que le stage de l'époque était de 8 à 9 ans, au lieu des trois années actuelles.

— Après cet « Avis aux Elèves », nous trouvons les noms des prévôts en charge et des députés. Arrêtons-nous ici. Ces termes de « prévôt » et de « député » méritent une légère explication. — Ne tremblez pas, je serai court.

Avant 1777, les pharmaciens de Paris dirigeaient, à leurs frais, un établissement d'instruction professionnelle. Ils se dénommaient alors *Apoticaire de Paris* et avaient donné aux divers représentants de leur administration, les titres de :

Anciens gardes ;

Gardes en charge

et

Modernes gardes, — dénominations qui expliquent assez les fonctions correspondantes.

Quand le « Collège de pharmacie » fut établi par la loi du 25 avril 1777, les *Apoticaire de Paris* devinrent les *Maîtres en Pharmacie* et les titres précédents furent modifiés en ceux de :

Prévôts honoraires, analogues aux anciens gardes ;

Prévôts gérens, — — gardes en charge ;

et Députés du Collège, — modernes gardes.

Les prévôts, au nombre de quatre, et comparables aux prévôts de la « Communauté des Maîtres chirurgiens de Paris », formaient ce qu'on pourrait appeler le Grand Conseil. Ils étaient les inspecteurs autant

que les administrateurs du Collège. Leurs fonctions étaient importantes et décisives.

Les Députés, dont le rôle était plus modeste, formaient le Conseil proprement dit et apportaient aux quatre prévôts en exercice le concours de leurs lumières, de leur appui et de leurs voix.

\* \*

En ce qui concerne plus particulièrement la question des Almanachs, c'est aux quatre prévôts qu'était dévolu le soin de s'occuper du précis historique qui y était publié, ainsi que l'établissement de la liste chronologique des membres du Collège, liste que les décès ou les nouvelles admissions obligeaient à des changements fréquents.

En 1782, si vous désirez le savoir, les quatre prévôts en exercice s'appelaient *Hérissant*, *Santerre*, *Demachy* et *Lehoux*. *Hérissant* habitait rue Neuve-Notre-Dame. Il avait acquis le titre de maistre apothicaire en 1749 ; *Santerre*, nommé en 1757, demeurait rue Saint-Martin ; *Demachy* promu en 1761, « et qui devait plus tard loger à la Pharmacie centrale des Hospices, dont il devint directeur », habitait rue du Bacq — et *Lehoux* (*François Lehoux de Clermont*), reçu en 1766, était apothicaire de la Grande Ecurie, rue Saint-Honoré.

Chacun, cela va de soi, remplissait les fonctions d'examineur ; mais l'histoire, qui dit pourtant bien des choses, ne dit pas s'ils étaient sensibles aux recommandations.

— Terminons notre année 1782, en disant que « Mesdames les Veuves » en exercice étaient au nombre de onze.—J'en retiendrai deux, si vous le permettez : *Madame Sage I<sup>re</sup>*, rue de Bussy, et *Madame Sage II<sup>e</sup>*, rue Saint-Dominique... Si la véritable sa-

gesse consiste en la paix absolue, les deux plus sages n'étaient-ils pas les deux maris ?...

\*  
\* \*

## II

De tous les Almanachs du Collège de pharmacie parus, — « on croit que cette publication a duré vingt ans, de 1780 à 1810 », — notre précieux bibliothécaire, M. Dorveaux, n'en possède que six. Ce sont des exemplaires rarissimes dans lesquels j'ai eu, je l'avoue, une très grande joie à butiner. Ces six années, nous les pouvons diviser en deux lots :

D'abord 1782-1786-1787.

Puis : 1800-1801 (an IX); 1801-1802 (an X); 1802-1803 (an XI).

— Nous venons de parcourir 1782. Visitons, si vous le voulez bien, 1786.

1786 (1).

Le *Journal des Pharmaciens* y ressemble à ses aînés, ou à peu de chose près : les vers de terre y ont toujours, en mars, leur petit commerce de fatigantes galanteries et les sangsues sucent toujours, en septembre, le sang vermeil qu'on veut bien leur confier.

Mais notre soutien et ami, M. Lenoir, conseiller d'Etat, aux lumières et à la sagacité duquel le Collège de Pharmacie doit en quelque sorte son existence et sa constitution, se voit obligé de l'abandonner. Il est placé à la tête du Comité des finances et c'est M. de Crosne qui lui succède. On le reçoit élogieusement le

(1) *Calendrier à l'usage du Collège de Pharmacie pour l'année mil sept cent quatre-vingt-six. Un volume in-12, (0,12 X 0,06) de 72 pages. Marque typographique : armes des apothicaires, avec la devise : « In his tribus versantur. » A Paris, chez P. G. Simon et N. H. Nyon, imprimeurs du Parlement.*



23 septembre, en lui offrant la présidence de la séance du Collège.

Cette séance est intéressante :

M. Joseph Bataille (1), prévôt en charge, dénonce au public une prétendue *Eau d'Or* qui ne mérite ce nom que parce qu'on la vend un louis la bouteille. C'est de l'eau pure, heureusement pour les malades. On ne dit pas si elle était bouillie et cet oubli est regrettable. En tout cas, c'est une idée pour nos spécialistes à outrance ; — idée d'autant plus féconde, que l'*Eau d'Or*, dénoncée par M. Joseph Bataille, s'accompagnait d'une autre eau, l'*Eau de M. de Saint-Romain*, qui, dit le rapporteur, « tient un peu de sel à base terreuse, de nitre à base semblable et de sélénite, le tout au poids de six grains par livre ; d'où il suit que ses effets miraculeux doivent être imperceptibles ». Oh ! logique de M. Bataille ! Logique parfaite !

Mais, attendez, ce n'est pas tout : *Numero Deus impari gaudet* ; voici le troisième chef-d'œuvre, *La Tisane du sieur La Véronnière*, tisane si vantée par le peuple et qui joint, « à un peu de sel d'Epsom, des extraits de végétaux reconnus pour être des bois sudorifiques et du séné... » — Tiens ! tiens ! Il me semble avoir vu cela quelque part ?... Vous riez ?... Ma foi, vous avez raison ; c'est dans le journal de ce jour ! — 4 fr. 50 le flacon ! — 1904-1786, cela fait cent dix-huit ans... « *Nil novi sub sole* »... « Y'a rien d'nouveau sous mon soulier, » — comme dirait mon concierge.

Pourtant, la séance continue et s'achève par un discours de M. Jacques-Philibert Delunel, membre du Collège de pharmacie depuis 1779, habitant la rue Saint-Honoré, digne apothicaire dont l'âme est belle

---

(1) Joseph Bataille, reçu apothicaire en 1749, prévôt-adjoint en 1786. Il habitait à la Montagne Sainte-Geneviève.

et suave et qui lit un mémoire « sur la considération que mérite le Pharmacien »; ce qui lui vaut des droits immédiats (*sic*) à la reconnaissance du Collège et prouve, en même temps, combien il en mérite lui-même.

Digne ancêtre, salut! — Illustre gloire de 1786, dors tranquille et serein dans la nuit éternelle! Ne t'éveille pas surtout pour contempler tes successeurs, dont, — pour quelques-uns, pour de trop nombreux, — la considération va au même pas que le tarif et est inséparable de lui, — ce qui s'appelle, géométriquement : « Système des réductions parallèles. »

.... Et c'est tout. — La liste chronologique a subi des variantes et M<sup>mes</sup> les Veuves, toujours au nombre de onze, possèdent toujours les deux aimables *sages-femmes* que nous avons vues 4 ans plus tôt.

\*  
\* \*

1787 (1).

Un fait saillant et d'une importance capitale signale cette année à notre attention.

C'est la fondation d'un Cabinet de matière médicale, dont la proposition émanait de *M. Antoine-Alexis Cadet de Vaux*, censeur royal, membre de l'Académie des Curieux de la Nature, inspecteur général des objets de salubrité, reçu pharmacien en 1765 et habitant rue des Gravilliers. Dans un discours des plus intéressants, discours que *M. Bayen* avait bien voulu lire, en l'absence de son éminent collègue empêché, il prouve combien une collection faite de la réunion des produits les plus parfaits des trois règnes de

---

(1) *Calendrier à l'usage du Collège de pharmacie pour l'année mil sept cent quatre-vingt-sept. Un vol. in-12 (0, 12 × 0,06), de 91 pages. Marque typographique : armes des Apothicaires, avec leur devise. A Paris, chez P. G. Simon et N. H. Nyon, imprimeurs du Parlement.*

la Nature « d'usage en médecine » serait précieuse pour les élèves. Il rappelle que l'illustre *Geffroi* possédait jadis une de ces collections ; et, dans une conclusion empreinte d'une aimable philosophie, il démontre le plaisir que les savants éprouveraient à posséder les produits exotiques les plus divers ; — car, dit-il, — « tel est le caractère de l'homme d'attacher une grande idée, de mettre un haut prix aux choses qu'il ne peut se procurer facilement, de croire que tout ce qui est créé l'est pour ses besoins et que la Nature n'a eu que lui seul en vue ».

Aussitôt après ce discours, MM. les prévôts, dit le rédacteur du Calendrier, ont présenté à M. le lieutenant général de police une délibération que ce magistrat a homologuée et par laquelle le Collège était autorisé à former l'établissement que proposait M. Cadet de Vaux.

Telle est l'origine du Cabinet de matière médicale dont la richesse actuelle et la bonne organisation font honneur à l'École de pharmacie de Paris et au jeune professeur qui le dirige avec tant de soins et de goût ; — de cette matière médicale.

Où jadis, j'ai dû faire escale  
Comparant le Carthame au Safran parfumé  
Et contemplant l'Ergot, ce gnôme déplumé. (1)

..... A part cela, rien de nouveau dans cette année 1787, si ce n'est que « Mesdames les Veuves » sont passées de onze à treize, — Mesdames Sages I<sup>re</sup> et Sage II tenant toujours la corde, ce qui ne doit nous étonner qu'à moitié, puisque la Mort ne surprend pas le..... — Oh! pardon ! J'allais dire une sottise !

---

(1) L.-G. Toraude, *Pharmacies !!* suite de Poèmes funambulesques. (In 6<sup>e</sup> série). *Les Examens*.

## III

## ALMANACHS DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE.

A. 1800-1801 (*An IX de la République*) (1).

C'est un des plus curieux, — sinon le plus curieux — des Almanachs que nous avons examinés.

Nous sommes en pleine ère républicaine.

Il débute par des observations astronomiques ; et, avec cette abondance dans le détail propre à tous les écrits officiels de cette époque, il multiplie les explications étymologiques et donne, à l'occasion du double calendrier mi-républicain, mi-grégorien, des tableaux comparatifs intéressants.

C'est ainsi que l'ère nouvelle faisant commencer l'année au 23 septembre, — ou 1<sup>er</sup> vendémiaire, — et l'automne devenant la saison de début, l'auteur en profite pour opposer le système de Copernic à celui de Ptolémée ; — définit en passant la différence entre le Solstice et le Terstice d'Hiver ; — passe au Printemps, dont le nom, dit-il, viens de *primum tempus*, ainsi que vous vous en doutiez certainement et moi aussi, — et arrive à l'Été, quatrième saison du calendrier républicain et seconde de la Nature.

Il cite, pour la circonstance, le fameux vers :

Des trésors de Cérès, l'Été pare les plaines ;

puis il termine en nous apprenant que le mot « Été » tire son étymologie du latin *Aestas* qui vient *ab aestu*, chaleur...

---

(1) *Calendrier à l'usage des membres du Collège de pharmacie et de leurs Elèves, pour l'an IX de l'ère républicaine (1800-1801 de l'ère chrétienne, 1 vol. in-12 (0,12 X 0,06) de 156 pages. Marque typographique : un palmier ; pas de devise. A Paris, chez Quittau, imprimeur du Collège de pharmacie, rue de Fouarre, n° 2. An neuf. MDCCCI.*

Vous voyez s'il a bien fait les choses !  
Enfin, ajoute-t-il, l'année se divise en mois et les  
mois en jours.

On compte douze mois dans l'année, savoir :

<i>Vendémiaire</i> ,	de <i>Vindimia</i> , vendange. 23 Sept.-22 Oct.
<i>Bramaire</i> ,	de <i>Brume</i> , brouillard épais. 23 Oct.-22 Nov.
<i>Frimaire</i> ,	de <i>Frimas</i> , brouillard fort épais. 22 N.-21 D.
<i>Nivôse</i> ,	de <i>Nivosus</i> , abondant en neige. 22 D.-21 J.
<i>Pluviôse</i> ,	de <i>Pluviosus</i> , abondant en pluie. 21 J.-19 F.
<i>Ventôse</i> ,	de <i>Ventosus</i> , venteux. 20 Février-21 Mars.
<i>Germinal</i> ,	de <i>Germinalis</i> , qui germe. 22 Mars-20 Avr.
<i>Floréal</i> ,	de <i>Floreus</i> , couvert de fleurs. 21 Avr.-20 M.
<i>Prairial</i> ,	de <i>Pratum</i> , prairie, temps de fauchage. 21 Mai-19 Juin.
<i>Messidor</i> ,	de <i>Messis</i> , moisson. 21 Juin-19 Juillet.
<i>Thermidor</i> ,	de <i>Thermæ</i> , étuves, bains chauds, 20 Juil- let-18 Août.
<i>Fructidor</i> ,	de <i>Fractus</i> , fruits. 19 Août-17 Septembre plus les 18 Sept. au 22 Sept. « dits de rabiôt ».

Puis il passe aux jours. Chaque mois n'a que trente  
jours, divisés en trois périodes de dix. On a donné à  
chaque jour un nom latin *italianifié* (sic) :

<i>Primidi</i> .....	Un.....	1
<i>Daodi</i> .....	Deux.....	2
<i>Tridi</i> .....	Trois.....	3
<i>Quartidi</i> .....	Quatre.....	4
<i>Quintidi</i> .....	Cinq.....	5
<i>Sexidi</i> .....	Six.....	6
<i>Septidi</i> .....	Sept.....	7
<i>Octodi</i> .....	Huit.....	8
<i>Nonidi</i> .....	Neuf.....	9
<i>Décadi</i> .....	Dix.....	10

Je ne puis dire combien cela m'amuse de transcrire  
ces définitions. Elles me rappellent les bonnes années

du Lycée, et, comme bien des lecteurs ont sans doute déjà oublié les unes et les autres, j'ose croire qu'ils les retrouveront ici avec plaisir. — Ajoutons donc, pour être complet, que douze mois de 30 jours, ne donnent que 360 jours par an. — Il restait donc en souffrance 5 jours, 5 malheureux jours injustement abandonnés. On en fit les 5 complémentaires, — « les 6, quand l'année était bissextile » — et nos braves aïeux purent naître, vivre, se battre et mourir en juste connaissance de cause.

Le Précis Historique qui suit cette digression « éphéméridienne » est des plus importants. — Il relate l'Histoire du Collège de Pharmacie, depuis son établissement par la loi du 25 avril 1777, jusqu'en 1801. Il signale la reconnaissance d'utilité publique et le maintien provisoire du Collège par la loi du 12 avril 1791, puis il note, détail précieux, la formation de la *Société libre de Pharmacie*, établie par les pharmaciens de Paris, le 30 ventôse an IV (21 mars 1796). Cette Société admettait dans son sein les savants résidant à Paris, comme associés libres « au nombre de 20 » ; ceux des départements et de l'Étranger, comme associés nationaux et étrangers, à nombre indéterminé.

Ce même Précis Historique établit enfin que le 3 prairial an IV « 25 mai 1796 », le Directoire exécutif décréta l'existence légale de l'établissement, sous le titre d'*Ecole gratuite de Pharmacie*.

Voilà pour le passé.

Pour l'année courante, c'est dans cet almanach de l'an IX que l'on voit le citoyen *Sureau* rendre compte des travaux d'inspection de la salubrité publique, autant vis-à-vis des fabricants de produits chimiques et alimentaires, que vis-à-vis des médicaments nouveaux. C'est aussi dans cet almanach que se trouve l'analyse du discours prononcé par *Cadet-Gassicourt* sur l'influence que peuvent exercer l'une sur l'autre la Chimie

et la Pharmacie (1), et que se trouve également le mémoire, lu par le professeur *Morelot*, sur la matière médicale (Histoire naturelle pharmaceutique), mémoire copieux, curieux et savant, dont la conclusion est une charge à fond de train contre les marchands de plantes médicinales, qu'aucune loi ne permettait alors d'interdire, et d'où découle, selon toutes probabilités, l'idée fondamentale de la création du diplôme d'herboriste.

Tout cela est sérieux et grave et nous tremblons de devenir ennuyeux. Aussi ne dirons-nous rien des éloges que l'on fit des deux membres décédés dans l'année précédente, *MM. Pierre Josse* et *Michel-Joseph Tancoigne* : Paix à leurs cendres et respectons en silence leurs dignes mémoires...

Ne disons rien encore de certaine correspondance sur l'Opium, adressée d'Espagne à la noble assemblée par le célèbre chimiste français *Proust*, dont on connaît le dévouement à la science et les infortunes douloureuses ; n'en disons rien, malgré sa valeur indiscutable et évidente et glissons vivement sur *Mesdames les Veuves*, réduites au modeste nombre de quatre et où *Mesdames Sage* ne figurent plus. Indiquons pourtant l'existence, dans cet almanach, de la nomenclature décimale et des noms nouveaux donnés aux poids et mesures, mètre, litre, gramme et leurs dérivés, chose importante et qu'il convient de signaler ; et tombons en arrêt sur les « Annonces » que nous voyons ici figurer pour la première fois.

C'est une Société, la *Société commerciale des Pharmaciens*, qui ouvre le feu. Elle recommande aux confrères son *Eau de Mélisse*, dite des « Carmes », et son *Eau de Cologne* préparée d'après la véritable re-

(1) Il avait choisi pour épigraphe cette belle pensée d'Hippocrate : *Ars longa, vita brevis; periculosum judicium difficile. Occasio præceps, experimentum.* (*Hippocrate, Aphorismes, livre I<sup>er</sup>*). Voir, si l'on veut, la traduction française de Littré.

cette (qu'elle n'indique pas, d'ailleurs!..) Elle recommande également son oxyde d'antimoine hydrosulfuré rouge, « Kermès minéral », son phosphate de soude, son ammoniac et sa thériaque. Le siècle s'annonçait bien, comme vous le voyez. Empressons-nous de dire qu'il n'a pas failli à sa promesse et que nous en verrons bien d'autres dans celui-ci, où les *Pastilles contre la toux* sont symbolisées par des guerrières farouches et où les *Pilules peintes pour personnes pâles* défont toute concurrence.

En 1801, la Société commerciale des Pharmaciens recommandait ses produits et le citoyen *Genthon*, ancien pharmacien de *l'Amirauté à l'Orient* (1), présentait sa rhubarbe qu'il cultivait lui-même et qu'on trouvait à Paris, chez le citoyen *Solomé*, membre du Collège de pharmacie, rue Beautreillis-Saint-Antoine, n° 24....

.... En 1904, *Un Monsieur* se fait fort de vous envoyer, contre un timbre-poste de 0,15 cent., le moyen de vous guérir de toutes les maladies... Et, si votre tante à héritage prend un léger embonpoint, elle aperçoit, dans un coin de sa gazette, l'aimable sourire d'un gentleman qui lui murmure, à mi-voix : « Prenez garde, Madame, vous commencez à grossir; et grossir... c'est donner à votre coquin de neveu l'avant-goût d'un héritage dont il n'a que faire pour le moment. » — Autres temps, mêmes mœurs! Décidément, il est prouvé que la Terre tourne et ses habitants avec elle... On s'en doutait un peu.

Comment terminerons-nous l'examen de cet almanach de 1800-1801 (an IX)? C'est bien simple : en copiant textuellement les trois pages qui le terminent et qui commencent précisément par cette même formule interrogative :

---

(1) Lisez : à *Lorient* (Morbihan).



..... Comment terminerons-nous ce calendrier (1)?  
« Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci (2).

Ce vers, dit le rapporteur, est connu du lecteur, et, sans doute, il admet la vérité qu'il exprime : mais le lecteur sait-il, ou seulement peut-il croire que les *savants* du premier ordre osent se permettre parfois un léger badinage? Nous pourrions citer des hommes du plus grand mérite qui riaient de bon cœur en voyant les folies saillantes du fameux *Dominique* (3), ou les naïvetés originales de l'inimitable *Carlin* (4).

Nous pouvons donc consigner dans cet almanach quelques couplets faits à la fin d'un dîner où il avait été perpétuellement question d'hydrogène et d'oxygène.

Ain : *Chacun avec moi l'avouera...*, etc.

\* \* \*

Dans un fort célèbre examen,  
« Tourment de la vive jeunesse »  
(5) (L')interrogateur, inhumain,  
D'un plat argument vous la presse;

(1) Voir page 148 du volume.

(2) Celui qui unit l'utile à l'agréable réunit tous les suffrages.  
(Horace.)

(3) *Dominique* (*Biancolelli Pierre-François*, dit) 1680-1734. — Auteur dramatique très applaudi et acteur fort spirituel. Il joua surtout à la Comédie Italienne, où il se rendit célèbre dans les rôles de Pierrot, d'Arlequin et de Trivelin.

(4) *Carlin* (*Bertinazzi Ch.-Antoine*, dit). — Célèbre arlequin de la Comédie Italienne, 1713-1783. Improvisateur ingénieux, lettré verveux, spirituel, prompt à la riposte, il fit la joie de son époque. Auteur d'une comédie en 3 actes, *Les Nouvelles Métamorphoses d'Arlequin*. Son épitaphe est assez connue et a souvent été répétée :

Ci-git CARLIN, digne d'envie  
Qui, bouffon, charmant sans effort  
Nous fit rire toute sa vie  
Et nous fait pleurer à sa mort,

(5) « L' » cet article n'existe pas dans le texte.

Du phlogistique, *vieil argo* (1)  
 Il veut faire un tout homogène ;  
 Son argument *in balordo* (2)  
 Est repoussé par l'Oxigène.

Maint Aristarque (3) ose nier  
 La Doctrine de notre Ecole ;  
 Sans la comprendre, il va crier  
 Que tout en elle est faribole.  
 Amis, ne leur reprochons pas  
 Leur phlogistique hétérogène  
 S'il leur fait faire cent faux pas  
 Redressons-les par l'Oxigène.

Aux faits, nouvellement connus,  
 Je veux joindre une découverte,  
 Qui, pour expliquer cent vertus,  
 Va tenir mainte porte ouverte.  
 Je montrerai facilement  
 Ce qui met tant d'esprits en gêne :  
 Que dans nos cœurs tout mouvement  
 Est excité par l'Oxigène.

Lorsqu'un philosophe subtil  
 Des passions cherche la cause,  
 A peine il tient le premier fil  
 Qu'un autre vient rompre sa glose.  
 Notre système plus heureux  
 A toute vérité s'enchaîne

(1) *Vieil argo* « pour *vieil argot* ». Licence poétique qu'explique, mais que n'excuse pas, la rime *balordo*. D'ailleurs, ces mots sont en italique dans le texte.

(2) *In balordo*. — Terme de syllogisme. On peut le prendre aussi comme signifiant, par analogie, lourd, balourd, confus, maladroit. C'est sans doute en ce sens que *Beaumarchais* entendit l'employer dans le « *Barbier de Séville* » où il lui donna l'allure d'un véritable calembour. « Quand *Almaviva*, déguisé en soldat ivre, et faisant irruption chez le vieux *Bartholo*, l'aborde par ces mots : « *Balordo*, barbe-à-l'eau », etc. (Voir acte II, scène XIII).

(3) *Aristarque*. — Célèbre critique et grammairien grec. Son nom est employé ici par *autonomase*, dans le sens de critique difficile, exigeant et de parti pris.

Êtes-vous bons, doux, furieux<sup>(1)</sup>?  
Tout cela vient de l'Oxigène.

Honneur à cet être divin  
Présent du beau dieu du Permesse<sup>(2)</sup>.  
Il faut que j'aime le bon vin  
Que j'aime encore mieux ma maîtresse,  
Il inspire tous les bons vers  
C'est lui qui gonfle l'Hypocrène<sup>(3)</sup> ;  
Sans lui tout irait de travers  
Nous sommes droits par l'Oxigène.

Vous savez qu'il est bien prouvé  
Que rien sans lui ne prendrait flamme  
Et qu'en Physique on a trouvé  
Que du feu « partout » il est l'âme  
Au moral, s'il est des ardeurs,  
Des faits j'y vois la même chaîne  
Ces feux qui consomment nos cœurs  
S'allument tous par l'Oxigène.

Lorsqu'un jeune et joli tendron  
Sent son petit cœur qui palpite ;  
Lorsque sous son mouchoir bien rond  
On voit double mont qui s'agite...  
Dans son sang est-ce une vapeur ?  
Qui plus rapidement l'entraîne ?  
— Amour, — bien plus rusé docteur,  
Dit avec moi : C'est l'Oxigène.

Sur son lit de myrthe et de fleurs  
Parfois la volupté nous blesse,  
Il est de cuisantes douleurs  
Fruit d'une indiscrète tendresse ;

---

(1) Nous n'insisterons pas sur la faiblesse de cette prosodie, nous bornant à reproduire cette fantaisie, sans commentaires.

(2) Apollon.

(3) Hypocrène « et mieux Hippocrène » Fontaine des muses. — Elle prenait sa source dans l'Hélicon. Son nom (Hippou Kréné) fontaine du cheval, vient de ce fait légendaire que le cheval Pégase l'avait fait jaillir du sol, en le frappant d'un coup de sabot.

Pour les calmer, même d'un dieu,  
Trop souvent la puissance est vaine :  
Aujourd'hui ce mal n'est qu'un jeu,  
On le guérit par l'Oxigène. — (1)

Peut-être ces joyeux couplets  
Paraîtront-ils un badinage ;  
Quand on est gai, peut-on jamais  
Espérer de passer pour sage ?  
Mais n'allez pas vous y tromper ;  
Souvent au vrai le plaisir mène,  
Et je n'entends, pas y manquer  
Tout en rimant sur l'Oxigène.

Tels étaient, en l'an XI, les heureux effets « de la chaleur communicative des banquets ». — Nos dignes aïeux devenaient lyriques après boire et conviaient les muses à leurs agapes fraternelles. Leur civisme, qu'exaltaient les succès de Bonaparte en Italie ou en Autriche, y trouvait un adoucissement ; et ils oubliaient, en disant des vers, même médiocres, les exigences et les triomphes du Consultat. Innocent et sage passe-temps ! Preuve évidente de la simplicité et de la beauté de leurs âmes ! Exemple touchant que nous devrions méditer !

Cependant le temps passe et cette méditation pourrait nous retarder. Nous y reviendrons, s'il y a lieu. En attendant, poursuivons notre voyage et traversons rapidement nos deux dernières étapes, c'est-à-dire les ans X et XI de la République, — reine du monde !

(1) Allusion au traitement par l'eau oxygénée préconisé à l'époque par M. Odier, habile praticien de Genève. Cette eau se préparait ainsi : Eau commune, 20 onces.

Oxigène demi-fois le volume (*sic*).

Odier l'employait comme antispasmodique et comme fortifiant : « Elle ranime les forces et l'appétit, dit-il, elle est restaurante et désobstruante : elle réussit dans les spasmes, les convalescences difficiles ; en un mot, dans le cas où il est nécessaire de relever le ton des organes et de ranimer la circulation. »

Voir Hist. de la Société de Médecine pratique de Montpellier pour l'an 1806, tome III, page 57, Montpellier (1806).



(1) *B. An X, « 1801-1802 ».*

— Ce siècle avait deux ans. Rome remplaçait Sparte  
 Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte... (2).  
 ... Quand Monsieur DELUNEL, savant probe et discret,  
 Qui nous avait, — quinze ans plus tôt, — fait le portrait (3)  
 Du potard idéal, poncif, bourgeois, pratique,  
 Elevant jusqu'au rang du temple sa boutique, —

— Ce siècle avait deux ans, quand Monsieur DELUNEL  
 Sur sa profession, prononça, solennel,

Un discours sensationnel :

« Telle, dit-il, l'abeille, allant, prompte et légère,

« Butiner, bonne ménagère,

« Les fleurs où git le suc au parfum savoureux...

« Tel va l'apothicaire érudit, amoureux

« De son art, le cœur plein de sage rêverie,

« Cueillir, pensif, tantôt à travers la prairie,

« Tantôt sur la montagne où la flore varie,

« Les plantes, dont les suc, — distillés avec art, —

« Deviendront, — les mauvais étant mis à l'écart —

« Les guérisseurs des mains de l'humaine nature...

« La Nature elle-même est aussi sa capture ;

« Animaux dans les airs ; minéraux dans le sol ;

« Sur l'eau, le nénuphar ; dedans, le tournesol (4) ;

« Et le porc, donc le nez à deux trous grogne et plonge.

(1) *Calendrier à l'usage des Membres du Collège de pharmacie et de leurs Elèves, pour l'an X de l'ère républicaine « 1801-1802 » de l'ère chrétienne. Un vol. in-12 0,12 — (0,06) de 132 pages, suivi d'un tableau de réduction des Poids et Mesures avec les valeurs exprimées des Diviseurs de l'Union fondamentale. — « Marque typographique : un palmier » — à Paris, chez Quillau, imprimeur du Collège de Pharmacie, rue du Fouarre, n° 2, An Dix, MDCCCII.*

(2) Victor Hugo, *Les Feuilles d'automne*, I.

(3) Voir l'analyse de l'Almanach de 1786.

(4) Allusion aux lichens tinctoriaux, d'où l'on retire ce produit en faisant agir sur eux l'air et l'ammoniaque en présence d'un grand excès de carbonate alcalin.

« Le porc, ce roi des trusts ! — dispensateur d'axonge ! —  
 « Et l'œuf, sortant tout chaud du... duvet de la poule !  
 « Et la vache, — dont le lait coule  
 « Chaud, blanc, crémeux, épais, savoureux... maternel ! —

.....  
 Ce siècle avait deux ans, quand Monsieur DELUNEL,  
 Dont l'âme est retournée auprès de l'Éternel,  
 Prononçait à Paris, ce discours solennel...

— Excusez-moi d'avoir quitté la prose pendant quelques secondes ; mais, au début de cette étude, il était entendu, si vous voulez bien vous le rappeler, que nous chanterions pour monter les côtes. Celle-ci en était une ; nous l'avons gravie en chantant. Pardonnez-moi, et poursuivons.

Sur l'Almanach de l'an X figurent des « Vues générales sur le meilleur mode à suivre pour perfectionner l'édition du *Code de Paris* », où se trouvent, dit le rapporteur, des éléments hétéroclites et des discordances dans les ingrédients : on les y a laissés par suite de la célébrité qu'ils ont acquis parmi le peuple et chez les grands (*sic*) — : tel, par exemple, le *Diascordium*, avec toute la surcharge de ses composants. (On les y a laissés ; certains, je crois, y sont encore.)

Nous passons ensuite à une *Quinologie ou Dissertation sur les Espèces de Quinquinas*. Voici la nomenclature des espèces connues à l'époque : *I. Officinales: Quinquinas rouge, orangé, jaune et blanc. II. Non officinales: Cinchona oblongifolia (Loxa) Cinchona Cariboea Quinquina des Carybes ou de Saint-Domingue; Cinchona floribunda ou Quinquina Piton (Martinique) :*

Cette Quinologie serait incomplète, si nous n'y ajoutions un mot au sujet de la notice écrite par *Cadet de Gassicourt* (1) sur la « *Bierre de Quinquina* ». Cette

1 *Ch. Louis*. Voir à ce sujet et pour tout ce qui concerne Ca-

boisson, dont l'invention appartenait à *M. Mutis* (1) se préparait sous trois formes: *Bierre simple, Bierre polychreste et Bierre prophylactique*. — Les bières de malt modernes ont détourné de ces produits l'attention des praticiens: peut-être cet oubli est-il excessif.

La *Société libre des pharmaciens* figure également dans ce petit livre sous les espèces du procès-verbal de la séance du 15 brumaire an X, procès-verbal auquel est ajouté la liste de tous les Sociétaires. « Mesdames les Veuves » ne sont plus que sept. — Sept! ô fatalité! Est-ce là le nombre septennaire de l'Apocalypse? Représentent-elles les sept chandeliers, les sept trompettes ou les sept étoiles? — Notre calendrier, moins impertinent et moins irrévérencieux que nous, est muet sur ce point.

Enfin, dernier article: « *Explication des nouveaux poids et réduction des poids anciens en poids nouveaux, suivis d'un tableau de réduction avec les valeurs exprimées des Diviseurs de l'Union fondamentale* ».

Cet article est intéressant; d'abord, par son sujet, dont l'importance historique est considérable; ensuite parce qu'il est rédigé en demandes et réponses à l'instar d'un catéchisme. — Voulez-vous un exemple?

D. — Vous n'avez pas donné l'étymologie du mot « *Gramme* » (2)?

R. — Ce mot est le nom grec du poids que les

det de Vaux et Gassicourt notre « *Étude scientifique, anecdotique et critique sur les Cadet \* 1695-1900* ». — Un vol. in-8°, orné de 13 gravures et de 4 tableaux généalogiques. A Paris, chez A. Joanin et C<sup>o</sup>, éditeurs, 24, rue de Condé.

(1) *Mutis*. José Célestin *Mutis*, savant botaniste espagnol qui étudia les quinquinas dans l'Amérique du Sud — où il mourut, (1732-1808). La formule de sa *bierre de quinquina* figure encore à l'officine de Dorvault, V, page 293, 14<sup>e</sup> édition, 1898.

(2) D, demande, R, réponse.

Romains nommaient *scrupule* ou *scriptule* et qui représentait la 24<sup>e</sup> partie de l'once.

D. — Qu'entendez-vous par le mot « *Déca-gramme* » ?

R. — J'entends par ce mot une valeur dix fois plus grande que celle du gramme... etc.

Tout cela nous surprend un peu et nous fait même sourire; mais n'oublions pas, qu'il y a cent deux ans, un tel changement dans le système métrique jetait des perturbations inouïes dans les cerveaux de nos... jeunes aîeux. — Aujourd'hui, par contre, tous les pharmaciens sont des « peseurs éminents », — sauf ceux qui ont la pernicieuse habitude de peser « à l'œil ». A ceux-là, nous avons envie de citer la fameuse devise de nos galantes demi-mondaines : « Tout pour l'œil; rien à l'œïl. » — Garde à vous, Messieurs!... Et en route pour l'an XI!

C. — *An XI. 1802-1803* (1).

Cinq minutes d'arrêt d'abord, pour constater que notre petit livre a changé son titre. Il ne s'appelle plus « *almanac* », ni « *calendrier* », mais « *Annuaire* ». Nous devenons modernes stylistes.

L'incontestable intérêt de cet annuaire, dernière étape de notre longue promenade à travers le Passé, — réside dans l'article consacré à la Société libre de pharmacie de Paris.

Le règlement de cette Société y est publié *in extenso*. Nous ne nous y arrêterons pas, afin de ne pas compliquer notre itinéraire.

Disons seulement que le président en exercice était

---

(1) *Annuaire ou Précis des travaux du Collège de pharmacie de Paris et de la Société libre des pharmaciens pour l'an XI de la République. 1. vol. in-12 (0.12 X 0.06) de 93 pages, Marque typographique : un palmier. A Paris, chez Quillau, imprimeur du Collège de pharmacie, rue de Fouarre, n° 2.*



l'illustre « *Parmentier* » et le vice-président, le non moins illustre « *Vauquelin* » (1).

Et précisément en cette année 1802-1803, nous retrouvons le nom glorieux de *M. Delunel*. Cette fois, il n'est plus l'apôtre de la profession : il se contente de prononcer l'éloge du citoyen *Laverne*, médecin membre de la Société de pharmacie. — C'est le premier médecin faisant partie de la Société, et, comme cela ne l'a pas empêché de mourir, son panégyrique est confié au secrétaire particulier *Delunel* (2) qui s'en acquitte avec toute l'éloquence sévère dont il est susceptible.

Il avait déjà lu, à la séance publique, un autre éloge, celui du citoyen « *Buisson* », ancien pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, agrégé du Collège de pharmacie où il était professeur de botanique.

Cet éloge était mérité : le professeur « *Buisson* », décédé le 20 brumaire an X, avait joui d'une assez grande notoriété et ce fut lui, qui organisa l'une des premières herborisations aux environs de Paris, en compagnie des élèves du Collège.

Si les morts dont parle l'annuaire de l'an XI sont intéressants, les vivants ne le sont pas moins et le compte-rendu des travaux annuels contient de curieuses et savantes expériences. *Morelot, Bouriat, Proust, Opoix, Vauquelin, Parmentier, Bouillon-Lagrange*, tels sont les auteurs de ces travaux. — On juge, par ces seuls noms, de leur importance et de leur valeur. Nous ne les exposerons pas en détail, craignant de

---

(1) La Société de Pharmacie actuelle est digne de son aînée : elle compte, parmi ses membres, les plus éminents de nos savants, de nos maîtres et de nos confrères. Elle constitue pour ainsi dire l'Académie des Sciences pharmaceutiques. Peut-être un jour recevra-t-elle ce titre, car tout arrive, même le bien.

(2) Il demeurait alors au n° 983 (*sic*), porte de Montmartre. Il était membre du Collège depuis 1779. C'était, je m'empresse de le dire, un très digne praticien.

rendre cette lecture fastidieuse ; nous saluerons seulement, comme il convient, ces noms illustres...

... Puis, après un dernier adieu à Mesdames les veuves en exercice, au nombre de huit cette année-là, nous nous séparerons, heureux d'avoir entrepris cette captivante et curieuse excursion, surtout si tous nos compagnons ont pris, à la faire avec nous quelque plaisir.

. . . . .  
La nuit tombe. Les chevaux fatigués rentrent en trotant avec peine. — Un peu de torpeur nous envahit. Une vague mélancolie nous enveloppe ; et, pensifs, comme tous ceux qui touchent au passé, c'est avec une émotion légère et douce que nous prenons congé.

---

### Appendice

C'est avec une très vive satisfaction que nous joignons à cette étude la notice suivante, trouvée dans les Archives de l'École de pharmacie. Nous lui conserverons, bien entendu, sa saveur de personnalité, sa naïveté originale... et son orthographe.

\*  
\* \*

#### NOTICE

« Extrait du Répertoire, par ordre alphabétique, de tous les objets relatifs à l'Administration générale du Collège de pharmacie, dressé en 1788, par Antoine Solomé, prévôt de juin 1786 à juillet 1788, « folio 6 ».

#### ALMANACH DU COLLÈGE

L'almanac, ou le calendrier du Collège a eu lieu pour la première fois en l'année 1780.

Il contenait : le précis historique de la Pharmacie, de ses sciences, l'éloge des membres qu'il « avoit » eu le malheur de perdre dans l'année précédente ; enfin le

catalogue chronologique des officiers et des membres du Collège, ainsi que des officiers de justice et de ses fournisseurs.

Les éloges « étoient » confiées à l'éloquence de M. de Machy, mais ils ne « devoient » être imprimés qu'après l'approbation des prévôts et des députés, à la « sensure » desquels il était soumis dans un « *committé* » convoqué exprès en décembre.

M. de Machy, étant prévôt, crut être dispensé de la « sensure » du « *committé* », et, au lieu d'éloges, il inséroit un précis de la vie des membres défunts, s'appesantissant un peu trop sur des faits qui « *n'avoit* (sic) aucun trait au pharmacien, mais qui « diminuoient » de la bonne opinion qu'on eût pu concevoir, si cestrains eussent été « omis. » On ne sauroit » cependant reprocher à M. de Machy d'avoir frondé la « *vérité* » ; mais des traits d'un pinceau trop vif pour des accessoires, comme on peut le voir dans ces éloges, surtout d'un de ses voisins, révoltèrent les parents qui se plainirent à différents membres et « *plutost* » que de soumettre de nouveau ces éloges à la « sensure » on décida de n'en plus faire, parce que M. de Machy « bravoit » fort bien les corrections du « *committé* » et passoit » outre.

En 1782, sur les représentations de quelques membres, on inséra dans ce calendrier « Le Journal du Pharmacien, ou indication de ce qu'il « avoit » à recueillir chaque mois ». Il a plu, les premières années ; il devint plus fastidieux *ensuite*, à cause de la répétition annuelle. Les uns l'approuvent ; d'autres le désapprouvent : peut-être est-il plus utile de le continuer jusqu'à ce qu'il ait plu à la classe scientifique d'y substituer quelque chose qui soit du « *goust* » de tous les membres. « — On a cru devoir y faire des changements en 1787 (1).

(1) Changements insignifiants et sans intérêt. C'est pourquoi nous ne les avons même pas signalés.

Dès le mois de novembre, les prévôts doivent s'occuper de l'historique de ce calendrier, et, quand il est fait, d'assembler un jour de bureau pour en faire lecture, correction s'il y a lieu, et l'approbation ».

Et, de « suite » faire sur la liste chronologique tous les changements qui sont à faire : s'il est mort quelques confrères, les « *reyer* », ajouter les nouveaux maîtres reçus dans l'année, les demeures ou changements de domiciles, etc... « Il ne doit pas être remis à l'imprimeur que les quatre prévôts ne l'ayent approuvé.

Il faut, avant le huit décembre, le donner à M. Nion à imprimer, et le presser afin de le donner le 15 ou le 16 à la relieuse, à qui il faut huit ou dix jours.

Il faut « recommander » à M. Nion d'envoyer une épreuve à l'un des prévôts pour la corriger; ce prévôt l'ayant « *corriger* » (*sic*) « *le* » fait passer à un autre parce que les fautes qui « *échappent* » à l'un « *n'échappent* » pas à l'autre...

Après la correction, demander une épreuve, parce que, souvent, après la correction, il se glisse de nouvelles fautes. On en fait imprimer deux cents ou deux « *cents* » cinquante et on les donne à MM<sup>lles</sup> Bradel, relieuses, rue d'Ecosse, Montagne Sainte-Geneviève (1).

On en fait relier 8 ou 10 en « *marroquin* » rouge... à 30 sols, dont un avec les armes de M. le Lieutenant général de police; un « *second* » avec celles de M. le Noir; le troisième, celles de M. le procureur du Roy.

Le garçon de bureau en prend quelques-uns en « *marroquin* » sans armes, pour son compte, et en distribue les autres à quelques personnes « *distingués* », suivant les circonstances — « Notre avocat au conseil est flatté de cette marque d'amitié. »

On en fait relier 25 à 30 en peau rouge avec les

---

(1) *Bradel*. — Il s'agit ici du fameux relieur parisien Bradel, inventeur de la reliure à dos brisé « qui porte son nom ».

armoiries du Collège; *c'est* (1) pourquoi l'on donne à la relieuse le cachet de cuivre gravé en creux, qui se trouve avec les autres cachets d'argent dans une « *boîte* » de « *sappin* », dans l'armoire commune aux quatre prévôts. « Il faut avoir soin de le retirer des mains du relieur, quand il rend les « *almanacs* ».

Ces derniers sont destinés pour tous les membres du « *Committé* » et pour MM. les « *Apoticaire*s du Roy » à Versailles (GALLOIS en fait son affaire) (2).

De même qu'on lui demande la *quantité* de ceux qu'il veut avoir reliés en veau et on n'en fait plus relire que ceux qui sont pour son compte, et à ses frais. Le reste des « *almanacs* » est broché et remis au garçon de bureau, qui, après en avoir mis 7 ou 8 en réserve, pour l'usage des « *Committés* », dispose des autres à son gré et avantage.

Il paye 48 livres pour tous ceux qu'on lui remet, tant pour MM. les Apoticaire

s de Versailles que pour ceux de Paris.

La délibération qui a « *arrêté* » que le garçon de bureau « *payeroit* » la reliure des « *Almanacs* » est page 68, livre des délibérations, le vendredi 15 juin 1781.

---

(1) Le mot « *c'est* » n'est pas dans le texte.

(2) *Gallois*. — Garçon de bureau du Collège de Pharmacie.

## Mesures d'hygiène et de prophylaxie prescrites à l'armée d'Allemagne (1810-1812).

PAR

M. le D<sup>r</sup> R. Lacronique

*Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe.*

Dès le commencement de 1811, Napoléon avait compris que la guerre avec la Russie allait devenir inévitable, et, ne voulant pas être surpris, il commença ses préparatifs. Il renforça les effectifs des troupes stationnées en Allemagne que commandait le maréchal Davout, fit passer le Rhin à tout ce qu'il avait de troupes disponibles, augmenta sa garde, prescrivit aux membres de la Confédération du Rhin d'armer leurs contingents et de les tenir prêts à marcher, contracta alliance avec l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse et s'occupa de tous les détails d'organisation de la « Grande armée ».

Le service de santé, en particulier, fut l'objet de toute sa sollicitude. Il donna des ordres pour que, non seulement à la suite de chaque division, mais aussi derrière chaque régiment, il y eût un certain nombre de caissons destinés au transport des vivres, des médicaments et des blessés, et pour que l'armée fût suivie d'un approvisionnement de réserve de médicaments et d'objets de pansements (1). Ces préparatifs si bien con-

---

(1) Voir : *Souvenirs militaires*, par le Baron Berthezène, t. I, p. 308.

cus ne donnèrent malheureusement pas de résultats utiles : les ordres furent mal exécutés et l'administration fit construire des véhicules trop lourds pour pouvoir rouler sur les routes sablonneuses du Nord de l'Europe; les immenses approvisionnements réunis furent presque complètement perdus pour l'armée et restèrent abandonnés sur les chemins.

Quoi qu'il en soit, dans ce travail de préparation à la guerre, Napoléon était admirablement secondé par le maréchal Davout. Celui-ci comprenait également que s'il était indispensable d'assurer de bons soins aux malades et aux blessés, il était non moins utile des'efforcer de prévenir les maladies par des mesures d'hygiène et de prophylaxie bien entendues. En 1810 et 1811, de son quartier-général, à Hambourg, il envoya, à maintes reprises, des ordres spéciaux témoignant de sa vive sollicitude pour la santé du soldat, et les généraux sous ses ordres imitaient son exemple.

Les troupes commandées par Davout formaient l'armée d'Allemagne qui, en novembre 1811, prit le nom de corps d'observation de l'Elbe et, en février 1812, constitua le 1<sup>er</sup> corps de la Grande armée avec cinq divisions, dont la seconde avait à sa tête le général Friant.

Le 48<sup>e</sup> régiment d'infanterie faisait partie de la division Friant, et un de ses registres d'ordres journaliers, embrassant une période de près d'une année (août 1811-juin 1812), est parvenu jusqu'à nous. Ce registre a été emporté à Moscou, où il a été laissé au moment de la retraite précipitée de l'armée française. Il a été retrouvé, beaucoup plus tard, dans cette ville par un Français, M. Brocard, qui était venu s'y installer et qui fut à la fois un grand industriel et un grand collectionneur. Les héritiers de M. Brocard, ses fils et ses gendres, l'ont récemment restitué à son premier propriétaire, en l'offrant au 48<sup>e</sup> régiment d'in-

fanterie. Mais auparavant ils ont bien voulu nous permettre de feuilleter ce précieux document et d'en extraire tous les ordres relatifs à l'hygiène ou au service de santé. Les découvertes que nous y avons faites ne sont évidemment pas d'une importance capitale ; mais, si modestes qu'elles soient, elles n'en présentent pas moins un certain intérêt et elles prouvent de façon manifeste le souci très réel que les généraux de cette époque avaient de la santé des troupes qu'ils commandaient.

Il n'est pas dans notre intention de reproduire intégralement tous les ordres auxquels nous faisons allusion. Nous nous contenterons d'en énumérer quelques-uns et d'en citer *in extenso* quelques autres, choisis parmi les plus caractéristiques.

Dans un ordre du jour daté d'Hambourg, 12 septembre 1811, le maréchal Davout, ayant constaté « qu'il « existe beaucoup de confusion et d'insertions inutiles « dans les registres d'ordres des compagnies, décide « que ces registres seront supprimés et qu'il en sera « ouvert de nouveaux ; que les ordres existants sur la « santé, l'instruction et la discipline (1) des troupes, « soit en marche ou en cantonnement, à partir du 1<sup>er</sup> « janvier 1810, seront extraits des anciens registres et « analysés pour être transcrits sur les nouveaux jus- « qu'à ce jour et ainsi continuer. » En même temps, il prescrit la création d'une commission chargée d'établir la liste des ordres qui devront figurer sur les nouveaux registres de l'état-major des régiments et sur ceux des compagnies. Dans cette nomenclature, il y a lieu de

---

(1) Il n'est pas indifférent de remarquer que, dans cette phrase, la *santé* passe avant *l'instruction et la discipline*. Le fait est manifestement voulu, car il se reproduit trois fois au cours de ce même ordre. Je ne sais pas si, de nos jours, on a souvent l'occasion de faire pareille constatation.



relever les ordres suivants, intéressant le service de santé :

1<sup>o</sup> Ordre du jour du 15 mai 1810, qui prescrit de faire vacciner les militaires qui n'auraient pas encore eu la petite vérole ;

2<sup>o</sup> Ordre du jour du 19 mars 1811, qui prescrit de renvoyer de l'armée toutes les femmes de militaires ou d'employés d'administration autres que celles reconnues par les régiments ;

3<sup>o</sup> Ordre du jour du 18 mai 1811, qui prescrit aux officiers de santé des corps de visiter tous les huit jours les sous-officiers et soldats, pour s'assurer qu'ils ne sont point atteints de maladie ;

4<sup>o</sup> Ordre du jour du 2 juin 1811, qui prescrit la mise à l'ordre de l'armée de l'Instruction des officiers de santé en chef sur les moyens préservatifs et curatifs de la maladie du scorbut ;

5<sup>o</sup> Ordre du jour du 27 août 1811, qui prescrit aux chefs de corps de ne point faire monter la garde aux hommes venant des hôpitaux qu'après au moins 20 jours de convalescence ;

6<sup>o</sup> Ordre du jour du 1<sup>er</sup> septembre 1811, qui prescrit une surveillance très exacte pour tout ce qui peut intéresser la santé du soldat, dans la manière de se couvrir et de se nourrir.

Ces ordres sont simplement analysés dans la forme même que nous venons de reproduire. Mais ceux qui ont paru à une date postérieure au 12 septembre 1811 figurent intégralement, au milieu des autres ordres militaires de l'armée, de la division ou du régiment, dans le registre que nous avons pu consulter.

Nous résumons, dans la liste suivante, tous ceux qui ont un caractère médical ou hygiénique :

1<sup>o</sup> Ordre du maréchal Davout, daté d'Hambourg, 13 septembre 1811, prescrivant de ne plus laisser por-

ter le pantalon de toile ; de ne commencer les exercices qu'à 8 h 1/2 du matin et de les terminer à 3 h 1/2 du soir ; de ne jamais faire faire d'exercices aux militaires à jeun, et de remplacer la bière, boisson malsaine en cette saison, par une distribution équivalente d'eau-de-vie.

2° Ordre du général de division Friant, daté de Rostock, 18 septembre 1811, concernant la police des cantiniers et vivandiers externes, et prescrivant « d'arrêter les coureuses qui s'introduiraient dans le camp. « Le grand nombre de maladies vénériennes démontre trop que ces filles sont presque toutes gangrenées : « elles devront être conduites dans les prisons de Rostock. »

3° Ordre du maréchal, daté de Hambourg, 18 septembre 1811, sur la façon dont doivent être établis les billets d'entrée à l'hôpital. Rappel des dispositions réglementaires à ce sujet. « Ce billet doit être signé « par l'officier commandant la compagnie ou le détachement, le quartier-maître et le chirurgien du « corps. Celui-ci doit indiquer sommairement la nature « de la maladie et les moyens de guérison déjà employés..... A l'égard des militaires qui se trouvent « dans les cantonnements, leurs billets ne peuvent pas « toujours être signés par le chirurgien du corps et « le quartier-maître ; la signature du commandant du « détachement suffira. »

4° Ordre de la Division. Rostock, 19 septembre 1811. — Défense de laver dans les ruisseaux situés en face des lignes du camp, et rappel des ordres concernant les distributions de bière, boisson reconnue malsaine.

5° Ordre de la Division. Rostock, 28 septembre 1811. — Mesures de police sanitaire à l'égard des filles publiques (sera cité *in extenso*).

6° Ordre de la Division. Rostock, 15 octobre

1811. Prescriptions concernant la visite quotidienne des baraques. Ordre de nettoyer tous les jours les tonneaux servant de filtres pour l'eau de boisson ; augmenter la quantité de sable et renouveler la poussière de charbon.

7<sup>o</sup> Ordre de la Division. Rostock, 19 octobre 1811. — Prescriptions concernant la confection et l'entretien des filtres pour l'eau de boisson, d'après l'avis des officiers de santé de la division. (V. plus loin.)

8<sup>o</sup> Ordre du Maréchal. Hambourg, 1<sup>er</sup> novembre 1811. — Témoignage de satisfaction aux officiers de santé attachés à l'armée d'Allemagne, pour leur zèle et leur dévouement. (V. plus loin.)

9<sup>o</sup> Ordre de la Division. Rostock, 24 novembre 1811. — Ordre de faire allumer des feux, en plein air, à 150 pas en arrière des baraques des vivandières, tous les jours à 7 h. 1/2 du matin et à 4 h. du soir, pour réchauffer les soldats.

10<sup>o</sup> Ordre du régiment, 12 décembre 1811. — Les commandants de bataillon devront faire examiner toutes les fournitures de vivres qui seront faites à la troupe, afin de s'assurer qu'elles sont de bonne qualité. — Les malades seront envoyés à l'hôpital de Gastrow ; ceux qui doivent être traités à l'infirmierie seront envoyés à Burzow.

11<sup>o</sup> Ordre du Maréchal. Hambourg, 11 décembre 1811. — Rappel des ordres précédents, concernant l'établissement des billets d'hôpital.

12<sup>o</sup> Ordre du Maréchal. Hambourg, 3 janvier 1812. — Sur les convois et transports militaires. Les hommes sortant des hôpitaux externes s'adresseront, pour obtenir des moyens de transport, aux commissaires des guerres, préfets, sous-préfets et maires, et seront tenus de leur présenter le certificat de l'officier de santé constatant qu'ils sont trop faibles pour faire route à pied.

13<sup>o</sup> Ordre du Maréchal. Hambourg, 9 janvier 1812.

— Par suite de l'augmentation du nombre des galeux, ordre de faire de suite une visite exacte de tous « les soldats pour connaître ceux qui sont atteints de « la gale et qu'ils soient mis de suite en traitement. « Cette visite devra s'étendre à tous les hommes détachés et être faite sous les yeux de MM. les capitaines « et commandants de détachements. M. le maréchal « prescrit la même visite et les mêmes mesures pour « tous les détachements arrivant ou rentrant à leur « corps, comme le seul moyen de prévenir la propagation du mal. Des visites de la même nature auront « lieu trois ou quatre fois par mois à des époques désignées par MM. les généraux commandant les troupes. »

14° Ordre de la Division pour les troupes cantonnées en Poméranie, Stralsund, 5 février 1812. — Distributions de vivres et taux des rations. (V. plus loin.)

15° Ordre du régiment, 12 février 1812. — Envoyer les malades à l'hôpital de Greifswald, ceux qu'on doit traiter à l'infirmerie, à Wolgast.

16° Ordre de la Division. Stralsund, 16 février 1812. — Mesures de police sanitaire à l'égard des filles publiques en Poméranie, analogues à celles qui avaient été prescrites en Mecklembourg.

17° Ordre du Maréchal. Elbing, 3 juin 1812. — Mesures prescrites pour prévenir et diminuer les rechutes de fièvres d'accès. (V. plus loin.)

18° Description des uniformes des corps auxiliaires prussiens. — L'habit bleu était la caractéristique des troupes d'infanterie. Les chirurgiens majors et généraux portaient l'habit bleu, avec doublure blanche, comme le train, mais, au lieu de boutons argentés, ils avaient des boutons dorés et deux boutonnieres brodées en or sur le collet et les parements.

Le registre du 48° régiment d'infanterie se termine par un ordre daté de Bransberg, 4 juin 1812.

Le 2 juin, Napoléon était arrivé à Thorn, le 3, il tenait un grand conseil et donnait ses instructions générales concernant les mouvements des troupes et les services administratifs sans oublier les mesures hygiéniques pour lesquelles il avait consulté Des Genettes et Larrey. Au moment où la grande armée se mettait en marche vers le Niemen, elle comptait 60.000 malades.

Quelles étaient les causes de ce mauvais état sanitaire? Elles se trouvent succinctement exposées dans l'extrait suivant d'un rapport (1) du médecin principal Gilbert, médecin en chef de l'armée d'Allemagne :

« Les maladies qui ont affligé l'armée d'Allemagne pendant l'année 1811 ont été :

« 1<sup>o</sup> *Maladies liées au climat.* — Celles qui appartiennent à un climat constamment humide, dans lequel les variations de température sont très vives et très brusques, et auxquelles les militaires nouvellement sous les armes sont d'autant moins accoutumés que ce climat diffère davantage de celui où ils sont nés. Cette cause a rendu très fréquentes les maladies de poitrine, les dysenteries, la diarrhée tant aiguë que chronique. La prostration plus ou moins grande des forces s'est manifestée dans presque toutes les maladies. Partout un traitement restaurant, fortifiant, excitant a été nécessaire. »

« 2<sup>o</sup> *Maladies saisonnières.* — Celles qui dépendent de l'influence successive des saisons, influence à laquelle n'échappent jamais les hommes réunis en grandes masses, soumis à la même vie, aux mêmes habitudes, à la même discipline. C'est ainsi que la fièvre intermittente du printemps et de l'automne, les fièvres catarrhales de l'hiver, les fièvres bilieuses

---

(1) Nous devons la communication de cet extrait à l'obligeance de M. le D<sup>r</sup> Dionis du Séjour, l'érudit bibliothécaire du Comité technique de santé militaire.

« de l'été ont été très nombreuses. Plusieurs d'entre  
 « elles ont laissé à leur suite des maladies chroniques  
 « le plus souvent mortelles, les hydropisies et la  
 « phthisie.

« 3<sup>e</sup> *Fièvres adynamiques*. — Les fièvres qui  
 « appartiennent pour ainsi dire aux hôpitaux et qui en  
 « ont pris leur nom ont été très nombreuses cette  
 « année. Ce sont elles qui avec la diarrhée ont entraîné  
 « la plus grande mortalité.

« — *Nostalgie*. — On a observé un grand nombre  
 « de cas de nostalgie parmi les conscrits arrivant à  
 « l'armée, principalement parmi les Bretons et les  
 « Flamands.

« — *Epidémies*. — Il n'y a point eu en 1811 dans  
 « l'armée d'Allemagne d'épidémie proprement dite ;  
 « mais on ne peut nier cependant que nos hôpitaux  
 « ont été un foyer de contagion plus ou moins actif. »

Nous ne nous permettrons aucun commentaire, pas plus à propos de ce rapport qu'à propos des ordres hygiéniques signalés plus haut. Nous nous contenterons de dire que l'hygiène et l'épidémiologie sont deux branches de l'art médical restées longtemps dans l'enfance, et que, si, de nos jours, des progrès considérables ont été réalisés en cette matière, l'application en reste toujours difficile surtout dans une armée en campagne.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

ARMÉE D'ALLEMAGNE

*Hambourg, le 13 septembre 1811.*

Mon Général,

M. le Maréchal me charge de vous inviter à rappeler à tous les colonels des régiments de votre division

l'ordre de ne plus laisser porter des pantalons de toile aux soldats à dater du 15 de ce mois.

S. E. vous fait observer que rien n'est plus contraire à la santé des soldats que de les laisser exposés aux fraîcheurs et aux brouillards du matin, sans qu'ils soient bien couverts ; il peut en résulter une petite économie pour l'administration, mais elle est trop dangereuse pour être tolérée.

Elle désire donc que vous ordonniez que les soldats portent la culotte d'uniforme avec leur pantalon de toile jusqu'à ce que les pantalons de drap soient confectionnés ; ils devront être ainsi couverts, soit pendant le service, soit pendant les exercices, etc.

Les matinées et les soirées étant très fraîches dans cette saison, l'intention de M. le Maréchal est que les exercices ne commencent qu'à 8 heures 1/2 du matin et finissent à 3 heures 1/2 de l'après-midi ; les soldats ne devront jamais s'exercer à jeun.

M. le Maréchal donne des ordres pour que la bière, qui est une boisson malsaine dans cette saison, soit remplacée par une distribution équivalente en eau-de-vie ; la ration ordinaire d'eau-de-vie n'étant pas suffisante pour remplacer la bière, S. E. a décidé qu'elle serait augmentée de manière à en être équivalente.

M. le Maréchal recommande surtout de faire boire au matin une partie de cette eau-de-vie au soldat.

S. E. vous engage à tenir la main à la stricte exécution de cette disposition et à en rendre responsable MM. les Chefs de Corps ; elle vous invite en outre à faire mention sur le rapport direct de l'exécution de cette disposition.

Recevez, etc...

*Le général de division, chef de l'Etat-Major  
général,*

Signé : d'HASTREL.

## II

ARMÉE D'ALLEMAGNE  
2<sup>e</sup> Division.

Rostock, le 18 septembre 1811.

**Ordre du jour de la division**

(Extrait.)

Tout vivandier ou marchand, qui vendra ou donnera de la bière aux sous-officiers et soldats un quart d'heure après la retraite battue, sera chassé le lendemain du camp. Tout sous-officier ou ancien soldat, qui sera trouvé chez les vivandiers du régiment ou externes un quart d'heure après la retraite battue, sera puni de quatre jours d'exercices avec les recrues. Ces derniers, en pareil cas, seront appointés de garde.

Les gardes du camp, de police, MM. les officiers et sous-officiers doivent arrêter ou faire arrêter les coureuses qui s'introduiraient dans le camp. Le grand nombre de malades vénériens démontre que ces filles sont presque toutes gangrénées : elles devront être conduites dans les prisons de Rostock.

*Le général de division,*

Signé : COMTE FRIAND.

## III

ARMÉE D'ALLEMAGNE.

Hambourg, le 18 septembre 1811.

**Ordre du jour.**

M. le Maréchal, prince d'Eckmühl, informé que les militaires qui vont aux hôpitaux sont porteurs de billets faits à la main et rédigés d'une manière incorrecte, rappelle aux corps les dispositions prescrites par les règlements militaires.



Le billet d'entrée d'un militaire envoyé à l'hôpital doit contenir les noms, prénoms, grade, lieu de naissance, canton, département, indiquer positivement l'arme, le régiment, le bataillon ou escadron, la compagnie, auxquels il appartient, le genre de maladie dont il est atteint.

Ce billet doit être signé par l'officier commandant la compagnie ou le détachement, le quartier-maître (1) et le chirurgien du corps. Celui-ci doit indiquer sommairement la nature de la maladie et les moyens de guérison déjà employés.

Les billets remplis sur des cartouches imprimés doivent être écrits très lisiblement sans ratures, les dates portées en toutes lettres. Il est également essentiel d'y inscrire les numéros sous lesquels sont portés les militaires sur le registre matricule du régiment.

A l'égard des militaires qui se trouvent dans les cantonnements, leurs billets ne peuvent pas toujours être signés par le chirurgien du corps et le quartier-maître; la signature du commandant du détachement suffira; mais il est nécessaire que ces billets contiennent tous les renseignements indiqués et qu'ils soient faits sur des cartouches imprimés.

MM. les Colonels et Commissaires des guerres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

*Le général de division,  
chef d'Etat-major général,*

Signé : D'HASTREL.

---

(1) On appelait ainsi l'officier trésorier chargé de la comptabilité et de l'état civil.

## IV

ARMÉE D'ALLEMAGNE.  
2<sup>e</sup> Division.

*Rostock, le 19 septembre 1811.*

**Ordre du jour de la division.**

Le général de division défend que sous aucun prétexte les soldats lavent dans les ruisseaux qui sont en face des lignes. MM. les Capitaines de police veilleront à l'exécution de cet ordre qui devra être lu de suite aux compagnies.

La bière étant reconnue malsaine, il n'en sera plus distribué que dans la proportion des approvisionnements faits. Ces distributions n'auront lieu que de deux jours l'un.

La Commission des subsistances veillera à ce que l'eau-de-vie que l'on donne à double ration soit au degré de force voulu par le règlement.

*Le général de division,*

Signé : COMTE FRIANT.

## V

ARMÉE D'ALLEMAGNE  
2<sup>e</sup> Division.

*Au quartier général, à Rostock,  
le 28 septembre 1811.*

Pour l'intérêt du service de Sa Majesté Impériale et Royale et conformément aux intentions de S. E. le Prince d'Ek mühl, commandant en chef.

Le général de division, comte de l'Empire, Grand Aigle de la Légion d'honneur, ordonne les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>.

Les magistrats de Rostock sont requis de faire arrê-

ter, dans les 24 heures, toutes les filles publiques qui se trouvent dans l'enceinte de cette ville ou qui seraient retirées dans les villages de la dépendance.

Les magistrats prendront la même mesure à l'égard des filles domestiques soupçonnées d'inconduite.

Art. 2.

Les filles arrêtées seront réunies dans un même local jusqu'à ce que la Commission de santé les aient toutes examinées.

Art. 3.

Il est défendu aux magistrats de Rostock d'exporter aucune de ces filles, quels que soient son lieu de naissance et sa famille, sans qu'il ait été pris des mesures ultérieures à ce sujet par le général de division.

Art. 4.

Toutes les filles reconnues malades ne pourront sous aucun prétexte être renvoyées à leur famille et aux magistrats des lieux de leur naissance; elles devront être recluses dans la place de Rostock et traitées aux dépens des magistrats de la commune où elles sont nées.

Art. 5.

Les magistrats de Rostock disposeront, dans les 24 heures, un local propice au traitement des filles reconnues malades.

Art. 6.

Il est enjoint au Commandant de la place et à ceux du camp, de la gendarmerie et de tous les cantonnements environnants, de surveiller l'exécution de cet ordre, de prêter main forte aux magistrats et de faire arrêter eux-mêmes et conduire dans les prisons de Rostock les filles publiques traînant le soir dans les rues, parcourant le camp ou rôdant dans les villages.

## Art. 7.

Sont nommés membres de la Commission de santé le médecin Boysset, le chirurgien-major Lambert, l'aide-major du 15<sup>e</sup> régiment, auxquels le magistrat de Rostock adjoindra un médecin et un officier de police.

## Art. 8.

Cette Commission se rendra demain 30 chez le médecin Boysset à 9 h. du matin et le consulera sur les lieu et heure consacrés à cette visite. Le magistrat fournira à cette Commission le local dont elle aura besoin pour ses opérations.

## Art. 9.

Le magistrat de Rostock est responsable de l'exécution de toutes les dispositions qui lui sont prescrites par cet ordre ; en cas d'inexécution, il sera pris à son égard les mesures les plus sévères.

## Art. 10.

Toute fille se promenant le jour seule dans le camp avec des soldats et entrant dans les baraques sera arrêtée et conduite dans la prison de Rostock.

## Art. 11.

Toute fille arrêtée la nuit dans le camp aura les cheveux coupés, la figure noircie et sera promenée devant les lignes.

## Art. 12.

Tout Commandant de cantonnement qui n'aura pas fait arrêter les filles qui fréquentent les soldats sous leurs ordres sera très sévèrement puni.

## Art. 13.

Tout chef d'escouade qui aura souffert qu'une fille

entre dans sa baraque sans la faire arrêter sera envoyé au cachot.

Art. 14.

Tout militaire ou autre attaché à la division, trouvé dans une maison de filles publiques, sera envoyé pour 15 jours à la garde du camp.

Art. 15.

Les postes du camp et de la ville arrêteront toute fille qui se promènerait dans le camp ou dans la ville ou qui entrerait ou sortirait de la ville avec des soldats.

Art. 16.

Les Commandants de la place et du camp, les magistrats de Rostock, chacun en ce qui le concerne, défendront les réunions de danse des soldats où il ne peut se trouver que des filles de mauvaise vie. En cas de contravention, les filles seront arrêtées et envoyées en prison.

Art. 17.

Les pères de famille dont les filles seraient arrêtées, les loueurs d'appartements à des filles de mauvaise vie, les maîtres de maison dont les servantes auront été arrêtées, sont garants, envers le magistrat, des frais de détention et de traitement qui en résulteront.

Art. 18.

Cet ordre sera imprimé dans les deux langues et affiché partout où besoin sera.

*Le général de division comte de l'Empire,*

Signé : FRIANT.

## VI

ARMÉE D'ALLEMAGNE.  
2<sup>e</sup> Division.

*Rostock, le 15 octobre 1811.*

## Ordre du jour.

(Extrait.)

MM. les chefs de bataillon visiteront eux-mêmes ou feront visiter tous les jours les baraques de leur bataillon pour s'assurer s'il n'y pleut pas, et, dans le cas où la pluie traverserait la toiture ou que le vent y aurait fait des dégradations, ils en rendront compte au commandant du camp qui, de son côté, en fera son rapport au Chef de l'Etat-Major.

Le général de division est aussi instruit que l'eau, provenant des tonneaux qui sont à côté des cuisines, se trouve mauvaise; il ordonne de les nettoyer tous les quatre jours : par ce moyen, l'eau se trouvera aussi bonne que par le passé, surtout quand on y aura mis une grande quantité de sable et renouvelé la poussière de charbon.

## VII

ARMÉE D'ALLEMAGNE.  
2<sup>e</sup> Division.

*Rostock, 19 octobre 1811.*

## Ordre du jour.

MM. les officiers de santé de la division, ayant été chargés de faire l'examen des eaux dont les troupes font usage, ont rendu compte que l'eau qui a passé par les filtres dans l'état où ils se trouvent actuellement est plus insalubre que celle qui est puisée directement aux fontaines établies, mais qu'ils étaient d'avis qu'en renouvelant le sable de ces filtres, qui est trop spongieux, par un sable plus gros et même caillouteux, et qu'en mettant au-dessus une couche épaisse de char-

bon concassé, on parviendrait à rendre ces filtres très avantageux à la troupe.

Ces officiers de santé, auxquels étaient adjoints des professeurs distingués de l'Université de Rostock, sont d'avis que le charbon provenant des fourneaux de forêt contient des parties contraires au but que l'on se propose, que le meilleur à employer serait un charbon fait à l'air et bien brûlé; en conséquence, le général de division invite MM. les officiers supérieurs des corps à se joindre aux officiers de santé de leur régiment pour faire vider les filtres, les faire laver et les recharger de nouveau d'un sable plus gros.

Les filtres doivent être reconstruits de la manière suivante :

Un lit de bonne paille assez épais pour surmonter de deux pouces le robinet;

Un lit de deux pouces de gravier, si l'on peut en trouver du bon;

Enfin un lit de charbon de quelques pouces, concassé gros comme une noisette, et par-dessus un des doubles fonds percés qui se trouvent dans les filtres. Ce fond de bois fixé sert à maintenir les lits de paille, gravier et charbon.

Dans le cas où l'on ne pourrait pas trouver de gravier, le lit de charbon vaudra bien mieux qu'un lit de sable trop fin.

Le charbon qu'on fera délivrer, s'il provient des boulangers, est préférable à tout autre : il n'a besoin que d'être concassé.

Le charbon de forêts demande à être brûlé de nouveau, et, une fois enflammé, on devra l'éteindre pour l'éteindre soit dans des trous en terre, soit dans des vases. On peut avantageusement se servir de charbons de cuisine, pourvu qu'on l'éteigne tout ardent; l'éteindre par le moyen de l'eau serait lui enlever la qualité filtreuse.

MM. les chefs de compagnie doivent, pour l'intérêt de leurs soldats, seconder de tout leur zèle les intentions du général de division.

On leur recommande une chose essentielle, c'est qu'en versant de l'eau dans les filtres il faut que le robinet soit ouvert et que l'eau s'écoule en proportion : autrement on noierait les filtres et on n'obtiendrait rien d'avantageux. D'après ce système, il ne faudra donc pas emplir les tonneaux au delà du besoin.

Ces filtres auront besoin d'être nettoyés de temps en temps ; on en renouvelera la paille, on lavera le charbon qui, séché à l'air, aura les mêmes propriétés qu'auparavant.

Le général désire qu'on exécute ces dispositions aussitôt qu'il aura été délivré du charbon.

*Le général de division,*

Signé : COMTE FRIANT.

VIII

ARMÉE D'ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 1<sup>er</sup> novembre 1811.*

#### Ordre du jour.

M. le Maréchal, Prince d'Eckmühl, ayant reconnu, par les renseignements qui lui ont été fournis, que les médecins attachés à l'armée d'Allemagne ont fait un service très pénible depuis le mois de mai dernier par le grand nombre de malades entrés dans les hôpitaux, et que le résultat de leur traitement a été aussi favorable qu'on pouvait l'espérer, témoigne sa satisfaction aux médecins de l'armée ainsi qu'aux officiers de santé de toute profession et de tout grade, tant militaires que civils, qui les ont secondés dans leurs honorables fonctions.



Sa Majesté sera instruite de leur dévouement et de leur zèle.

Par ordre de M. le maréchal.

*Le général de division, chef d'état major général,*

Signé : D'HASTREL.

### IX

CORPS D'OBSERVATION  
de l'Elbe

*Rostock, le 24 novembre 1811.*

#### Ordre du jour de la division.

Le froid devenant de plus en plus conséquent et le camp ne pouvant encore être levé, le général de division ordonne à MM. les généraux de brigade de faire planter aujourd'hui à 150 pas en arrière des baraques des vivandières deux perches parallèlement à chaque bataillon du camp. A côté de chacun, il sera fait un trou d'un pied de profondeur et de quatre pieds carrés, dans lequel on allumera des feux tous les jours à 7 h. 1/2 du matin et à 4 h. du soir, pour réchauffer les soldats. Ces feux seront éteints à 5 h. 1/2 du soir.

Par ordre du Général de Division.

*Le chef d'état major,*

Signé : GALICHET.

### X

CORPS D'OBSERVATION  
de l'Elbe

*Hambourg, le 9 janvier 1812.*

#### Ordre du jour.

M. le Maréchal commandant en chef a remarqué que le nombre des galeux, au lieu de diminuer, augmente dans quelques corps de l'armée. L'intention de S.E. est, en conséquence, que MM. les colonels fassent de

suite faire une visite exacte de tous les soldats de leur régiment pour connaître ceux qui sont atteints de la gale et qu'ils soient mis de suite en traitement. Cette visite devra s'étendre à tous les hommes détachés et être faite sous les yeux de MM. les capitaines et commandants de détachement.

M. le Maréchal prescrit la même visite et les mêmes mesures pour tous les détachements arrivant ou rentrant à leur corps comme le seul moyen de prévenir la propagation du mal.

Des visites de la même nature que celle ci-dessus auront lieu trois ou quatre fois par mois à des époques désignées par MM. les Généraux commandant les troupes.

Son Excellence recommande à MM. les Généraux commandant les divisions et commandants d'armes l'exécution de cette mesure dont ils lui rendront compte.

Par ordre de M. le Maréchal, Prince d'Eckmühl.

*Le Général de division,*

Signé : ROMEUF.

## XI

CORPS D'OBSERVATION  
de l'Elbe  
2<sup>e</sup> Division

*Au quartier général de Stralsund,  
le 5 février 1812.*

### Ordre du jour pour les troupes campées en Poméranie.

Le Général de division commandant les troupes en Poméranie prévient MM. les Généraux, chefs de corps et commandants de cantonnements qu'à dater du 9 février prochain des distributions régulières doivent avoir lieu dans toute la Poméranie pour les sous-offi-

ciers et soldats de toutes armes qui s'y trouvent cantonnés...

A chacune des troupes logées dans les fermes, les propriétaires ou fermiers seront chargés de leur fournir à eux-mêmes les rations.

La ration pour chaque homme sera composée ainsi qu'il suit :

Une livre et demie de pain de munition composée de deux tiers de seigle et un tiers de froment ;

4 onces de pain blanc de pur froment ;

10 onces de viande, y compris les tête et fressure ;

8 onces de légumes secs ou 2 livres de pommes de terre ;

$\frac{1}{30}$  de sel ;

$\frac{1}{16}$  de pinte d'eau-de-vie.

Les magistrats des villes et villages et les habitants de chaque ferme sont tenus de pourvoir au combustible pour la cuisson des vivres et de fournir les ustensiles nécessaires aux troupes qui n'en seraient pas pourvues.

En conséquence de ces dispositions, MM. les Généraux de brigade nommeront les commissions de subsistance dans les principaux cantonnements, composées d'officiers, pour constater la bonne qualité des vivres, leurs poids et contenance.

Par ordre du Général de division :

*L'adjudant commandant en chef de l'Etat-Major,*

Signé : GALICHET.

## XII

GRANDE ARMÉE  
2<sup>e</sup> Division.

*Au quartier général de Stralsund,  
le 16 février 1812.*

### Ordre du jour.

Le Général de division, commandant les troupes.

françaises et alliées en Poméranie, voulant introduire dans cette province la même police qu'il a établie en Mecklembourg, à l'égard des filles de mauvaise vie, arrête les dispositions suivantes :

Article 1.

Les magistrats de Stralsund, Greifswald, Barth et Bergen remettront, au reçu du présent ordre, au commandant de chacune de ces places, l'état nominatif des filles de mauvaise vie, des personnes qui les logent, le numéro de leurs habitations et des lieux qu'elles fréquentent.

Il sera établi dans chacune de ces villes une Commission de santé qui sera composée, savoir :

A Stralsund, du médecin et du chirurgien-major de l'hôpital, auxquels seront adjoints M. Oudin, chirurgien aide-major du 15<sup>e</sup> régiment, et un officier de santé de la ville désigné par le Magistrat ;

Dans les autres places, de deux officiers de santé français ou alliés les plus élevés en grade, auxquels il sera adjoint un officier de santé du lieu.

Art. 2.

Les commandants de place, d'après les ordres de leur Général de brigade, et à Bergen d'après ceux du major du régiment, s'entendront avec les magistrats pour obtenir un local de visite et un de réclusion ; ils mettront un agent de police locale à la disposition de la Commission de santé et s'entendront avec les membres de cette Commission sur les heures et jours de visite et donneront aux Magistrats leurs ordres en conséquence.

Art. 3.

Toute fille publique sera tenue de se faire visiter autant de fois que la Commission le requerra.

## Art. 4.

Cinq jours après la promulgation de cet ordre, chaque fille publique devra toujours porter avec elle son billet de visite.

## Art. 5.

Toute fille reconnue malade sera renvoyée au Magistrat pour être détenue et soignée aux frais de la ville.

## Art. 6.

Tout Magistrat qui serait reconnu avoir fait mettre en liberté une fille arrêtée, sans que la Commission ait constaté sa guérison, sera poursuivi comme infracteur aux ordres de l'armée et puni comme tel.

## Art. 7.

Toute fille reconnue malade ne pourra sous aucun prétexte, être renvoyée à sa famille, ni aux Magistrats du lieu de sa naissance.

## Art. 8.

Il est défendu aux Magistrats d'exporter ou renvoyer aucune fille publique de leur ville, qu'elle n'ait été visitée et reconnue en bonne santé.

## Art. 9.

Les chefs de cantonnement sont invités à faire arrêter dans leur arrondissement les filles qui se livrent au libertinage et qui, suivant l'opinion des habitants, ont la réputation de fille de mauvaise vie. Elles seront adressées au commandant de place de la ville la plus voisine où il y aura une Commission de santé.

## Art. 10.

MM. les généraux de brigade et commandants de place sont invités de tenir la main à l'exécution de cet

ordre et à faire tout règlement particulier basé d'après les circonstances et les localités.

*Le Général de division, comte de l'Empire,*

Signé : FRIANT.

### XIII

GRANDE ARMÉE  
1<sup>er</sup> Corps.

*Elbing, le 3 juin 1813.*

#### Ordre du jour.

D'après le rapport des officiers de santé principaux du corps d'armée, M. le Maréchal, Prince d'Eckmühl, désirant prévenir et diminuer autant que possible les rechutes qui surviennent si communément à la suite des fièvres d'accès parmi les troupes, ordonne ce qui suit :

MM. les Chefs des corps renouvelleront l'ordre aux chirurgiens-majors de leur régiment de visiter et faire visiter très exactement les hommes rentrant des hôpitaux et plus particulièrement ceux qui ont eu la fièvre d'accès. Ces hommes seront placés dans chaque compagnie et mis sous la surveillance immédiate des sous-officiers.

Il leur sera ordonné de porter la capote le matin et le soir, d'être constamment en pantalon de drap, de ne point se laver les cheveux, de ne manger aucune espèce d'herbage ou légume cru, de s'aliter le soir de bonne heure, et de boire l'eau-de-vie avec l'eau de préférence à la bière. Ils ne monteront point de garde de nuit pendant les douze premiers jours.

MM. les Chefs de Corps feront surveiller rigoureusement tous ces détails ; ils se procureront les moyens de faire prendre, de deux jours l'un, à chacun des hommes rentrés des hôpitaux, après les fièvres d'accès, une cuillerée à bouche de teinture amère préparée avec

la gentiane et l'absinthe. Cette préparation sera faite extemporanément avec l'eau-de-vie des distributions, la portion de chacun de ces hommes y étant employée.

Son Excellence ordonne également de porter une attention suivie à examiner régulièrement, au moins une fois par semaine, la bouche des soldats, à leur indiquer la manière de l'entretenir saine, montrer comment on dégorge les gencives à ceux qui les ont trop gonflées et les leur faire frotter légèrement avec le jus de la petite oseille ou de toute autre plante acidulée dans l'eau commune ou mieux l'eau de drêche (1), ayant soin de bien faire connaître ces plantes afin d'éviter les méprises. Les hommes qui seront dans cette disposition qui a l'apparence du scorbut devront être exemptés pendant ce temps des travaux de fortifications dans les terrains humides, dans le cas où il y en aurait à établir.

Par ordre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl,  
commandant en chef,

Signé: ROMEUF.

---

(1) On sait que la drêche est le malt épuisé ayant servi à la fabrication de la bière.

**Le cinquantenaire de la mort  
des médecins militaires français  
(Armée d'Orient, 1854)**

PAR

**M. le D<sup>r</sup> V. Torkomian**  
*de Constantinople.*

---

Cinquante années se sont écoulées et l'Histoire a déjà dignement perpétué le souvenir des grands services que la France humanitaire a rendus lors de la guerre de Crimée.

Outre les braves soldats que la France a perdus en très grand nombre dans cette guerre, elle a eu à pleurer aussi la mort prématurée d'une foule de médecins militaires français, qui ont été enlevés dans l'espace de deux ans, de 1854 à 1856.

Le nombre des médecins militaires français morts sur le champ de la guerre arrive au chiffre attristant de 75. Quelle perte pour la médecine militaire française et quelle perte irréparable pour la science entière !

Le gouvernement français a eu naguère le noble sentiment à jamais louable de perpétuer la mémoire de ces vaillants médecins de l'armée française en Orient, et il a érigé en leur souvenir un monument vraiment



grandiose qui est le principal ornement du vaste cimetière catholique de Péra, et dont la vue remplit d'émotion le cœur du médecin visiteur, quelle que soit sa nationalité.

Ces soixante-quinze médecins militaires français ont trouvé la mort tant en Crimée qu'à Constantinople.

C'est au milieu même du cimetière, en face de la porte principale, qu'on aperçoit, en entrant, le monument dont le haut socle perdu au milieu des fleurs et du lierre terrestre, porte l'inscription suivante, simple, mais des plus symboliques :



AUX MÉDECINS  
MILITAIRES FRANÇAIS  
MORTS  
A L'ARMÉE D'ORIENT

—  
1854-1856

Le monument proprement dit, d'une hauteur de deux mètres et demi, est de forme pyramidale quadrangulaire, dont chacune des quatre faces présente les noms dans l'ordre suivant :

Sur la première face, face Est :

MESTRE.	MAMELET.
VOLAGE.	FRATINI.
LAGÈZE.	MICHELET.
PONTIER.	MERCIER.
HAHN.	TAVERNIER.
MICHEL.	BRUMENS.
BERT.	GIRARD.
MONIER.	RAMPONT.
BEAUCAMP.	FÉLIX.
ANGINELLE.	

Sur la deuxième face, face Nord ou de droite :

PEYRUSSET.	STÉPHANI.
PUEL.	BRUNET.
GOUTT.	DUMAS.
FR.-DAMICOURT.	Plassan.
PÉGAT.	DUMÉRIL.
MOULINIER.	FOUGAUT.
LECLERC.	SENAUX.
BRAUNWALD.	BARRE.
GÉRARD.	ROBELIN.
BAILLY.	

Sur la troisième face, face Ouest :

COUZIER.	FOURNIER.
MARQUES.	DESBLANCS.
VIDET.	MOLINARD.
VILLAIN.	DARTIGAUX.
LARDY.	SAGNE.
DULAC.	RAGU.
SAYAETE.	MASSON.
LECLÈRE.	MILTEMBERGER.
CORDEAU.	BOUQUEROT.

Sur la quatrième face, face Sud ou de gauche :

LEKER.	JACOB.
PERRIN.	GODQUIN.
PRÉCY.	SAUTIER.
SERVY.	FRAINNAU.
GUEURY.	MUSARD.
FORGET.	GONTIER.
GILLIN.	CLAQART.
DEMANET.	GRANAL.
LAMARQUE.	BOASSARD.
VERNEAU.	

Au pied même de ce monument, dans le silence du cimetière, quand je pense que déjà un demi-siècle nous sépare de ces médecins disparus, c'est pour moi un pieux devoir de rendre un respectueux hommage à leur souvenir, et je me permets en même temps de rappeler à la Société Française d'Histoire de la Médecine le cinquantenaire de la mort de ces 75 confrères français

qui ont à juste titre mérité de figurer dans ses Archives.

Il aurait été, certes, très utile de présenter en même temps les notices biographiques de ces médecins, et je regrette fort, faute de renseignements authentiques, de me voir privé d'une tâche si douce et si honorable.

Qu'il me soit permis cependant de déclarer ici que le corps médical de Constantinople, tant arménien que d'autre nationalité, est très redevable à ces médecins regrettés, et que chacun de ses membres doit sincèrement nourrir dans son cœur un sentiment de vive reconnaissance à l'égard du souvenir de ces 75 médecins militaires français; un sentiment de vive reconnaissance, oui, je le répète, car, c'est au sein même de ces médecins français, que l'idée de constituer à Constantinople une Société médicale a pris naissance pour la première fois, en 1854.

Et, en effet, cette Société a été solennellement fondée le 15 février 1856, sous les auspices des médecins des Armées alliées de l'Orient, laquelle Société continue depuis lors, sous le nom de SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DE MÉDECINE DE CONSTANTINOPLE, et vient d'entrer dans la quarante-neuvième année de sa fondation.

Honneur aux médecins militaires français morts à l'armée d'Orient en 1854!

# Règlement entre médecins et apothicaires d'Orléans.

(1556)

PAR

**M. Rambaud**

*Pharmacien en chef de l'Hôpital de Poitiers.*

---

Quand la communauté des M<sup>es</sup> apothicaires d'Orléans, créée en 1555, fut supprimée, les papiers et registres qu'elle possédait restèrent en dépôt chez son doyen Prozat. Malheureusement, à la suite du pillage et de l'incendie de sa maison en 1792, tous ces documents disparurent (1). Nous avons pourtant été assez heureux, au cours de nos recherches sur la Pharmacie en Poitou, pour rencontrer une pièce intéressante (2), contenant le règlement qui intervint entre médecins et apothicaires le 29 août 1556. Cette pièce est suivie d'un arrêt du présidial du 17 février 1582, faisant défense d'exercer illégalement la médecine.

Pendant le xvi<sup>e</sup> siècle, la lutte entre la pharmacie et la médecine semble avoir été particulièrement âpre dans les grandes villes du ressort du Parlement de Paris. Les

---

(1) Bull. Soc. arch. de l'Orléanais, t. II.

(2) Arch. Vienne, D. 10.

docteurs régents des Facultés de médecine, de même que leurs autres confrères, comprirent de bonne heure la nécessité de tenir sous leur domination ces apothicaires turbulents, plus ou moins instruits, qui se livraient volontiers à l'exercice de la médecine. Ceux-ci ne virent point d'un bon œil ces entreprises contre leur indépendance, et partout se défendirent énergiquement.

Après le pamphlet de Symphorien Champier, de Lyon (1), qui fut, comme le dit fort justement le docteur Dorveaux, le prototype du genre, apparaît celui de Sébastien Colin, médecin à Fontenay-le-Comte (2). L'auteur, qui avait habité, ou tout au moins en partie visité la Touraine, l'Anjou et le Poitou, n'ignorait rien de ce qui se passait dans le monde médical de ces provinces. Il arrivait à son heure, et les nombreuses éditions de cet ouvrage montrent combien il répondait aux préoccupations du monde médical de l'époque.

Notre intention n'est point d'étudier à fond ni de relever toutes les accusations que Sébastien Colin porte contre les apothicaires de son temps. Ces derniers se trouvaient du reste dans une période de transformation spéciale. De toute part ils commençaient à fonder des communautés pour se défendre contre leurs ennemis, et relever le niveau moral et intellectuel de la profession.

Il en était de même de la médecine en Poitou. Colin devait bien avoir entendu parler du médecin Genevois nommé David Faranensis, habitant Fontenay, qui fut poursuivi devant le Parlement des Grands jours de Poitiers en 1531, et condamné pour violences, coups et

(1) *Le Myrouel des apothiquaires et Pharmacopoles*, par Symphorien CHAMPIER. Nouvelle édition, par le D<sup>r</sup> DORVEAUX (Paris, 1894).

(2) *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires*, etc. (1553). Nouvelle édition fort remarquable, publiée par le D<sup>r</sup> Paul DORVEAUX (Paris, 1901).

blessures (1). Il devait bien connaître aussi certain de ses confrères du nom de Baptiste Galland, dit Marcou (2), exerçant Luçon, petite ville voisine de la sienne. Son ami, Bernard de Palissy, en parle longuement dans son *Traité de l'or potable*, et raconte avec quelle adresse il s'y prenait pour tromper les gens assez naïfs pour s'adresser à lui (3).

Le pamphlet de Sébastien Colin ne resta point sans réponse. Un apothicaire de Lyon nommé Pierre Brailleur y répondit en 1557, et la réponse fut aussi vigoureuse que l'attaque. Ne voulant point ranimer cette antique querelle, nous prendrons dans cet ouvrage les idées d'un ordre général susceptibles de donner d'une façon assez nette l'état d'âme de ces médecins du xvi<sup>e</sup> siècle. Ils eurent à lutter à la fois contre leurs ennemis du dedans comme les apothicaires et les chirurgiens, et contre les nombreux médecins et charlatans sédentaires ou ambulants, pour la plupart d'origine étrangère, comme ce Faranensis dont nous parlons plus haut.

Quand on veut étudier l'exercice de la Pharmacie avant la Révolution, on ne saurait négliger, sans risquer de commettre de graves erreurs, de voir ce qui se passait d'une façon générale dans les corporations d'arts et de métiers. C'est ainsi qu'il sera facile de constater que l'usage des visites plus ou moins nombreuses, faites par les maîtres jurés, a existé dans tous les règlements des communautés. « La police des métiers, dit M. Boissonnade, n'apparaît à nos yeux,

(1) *Arch. nat.* X 1<sup>er</sup> n<sup>o</sup> 9307, p. 310.

(2) D'après La Fontenelle de Vaudoré.

(3) Bernard de Palissy vint à Fontenay en 1555. Il se lia probablement d'amitié avec son coreligionnaire S. Colin, et lui dévoila peut-être aussi une partie de ses secrets. Toujours est-il que ce dernier fonda une société en 1588 pour fabriquer des poteries de terre. L'acte de société qui porte le *fac-simile* de sa signature a été donné en entier par B. Fillon dans « l'Art de la terre chez les Poitevins ».

mesquine, minutieuse et tyrannique, que si nous négligeons d'en rechercher les raisons d'être », et il ajoute plus loin : « S'ils ont soumis la préparation ou la fabrication des produits à des règles techniques trop nombreuses, s'ils ont multiplié pour en assurer l'observation le système des visites et des marques, on ne saurait nier que cette surveillance n'ait été nécessaire sur des marchés locaux étroits, où l'absence de concurrence eût livré le public aux caprices de l'industriel et du commerçant (1). »

Philippe VI de Valois institua les visites des pharmacies par son ordonnance du 22 mai 1336 faite à la demande des médecins, qui avaient donné à entendre que jadis certaines autres ordonnances du Châtelet les avaient autorisés à voir les médecines laxatives et opiatés chez les apothicaires, afin de constater si elles étaient « bonnes et fraîches et non corrompues et tressallées » (2). A son tour le roi Jean notifie, au mois d'août 1353, que l'inspection sera faite par deux maîtres en médecine nommés par le doyen de la Faculté et deux apothicaires élus par le Prévost de Paris. Les uns et les autres prêteront, au préalable, le serment de bien et fidèlement exercer leur charge (3).

Les visites ainsi constituées se firent-elles régulièrement ? En tout cas pendant le xv<sup>e</sup> siècle il n'en est plus question. Il existe bien un arrêt du Parlement de 1484, enjoignant au Prévost de Paris de faire visiter les poids et mesures chez les apothicaires et épiciers, mais rien de plus (4).

Il faut arriver au règlement donné au Parlement de

(1) *Mémoires de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1899. BOISSONNADE : Le Mouvement général de l'industrie et du commerce en Poitou (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)

(2) LAUGIER (Adolphe) et DURUY, *Pandectes pharmaceutiques*. Paris, 1837, p. 28

(3) *Arch. Vienne*, D. 10.

(4) *Bibl. nat.*, Manuscrits, f. fr., n<sup>o</sup> 1738.

Paris, le 3 août 1536 (1), pour voir établir d'une façon définitive les rapports qui dans l'avenir devront exister entre médecins et pharmaciens, au point de vue de l'exercice commun de leurs professions.

Les inspections seront faites selon les ordonnances que nous connaissons déjà, par deux médecins et quatre apothicaires, et de plus seront gratuites. Enfin les bacheliers pourront suivre les médecins dans le but de leur instruction. Nous ignorons si la présence des bacheliers a été signalée dans d'autres facultés de médecine. En tout cas nous ne l'avons constaté ni à Orléans ni à Poitiers.

Cette jurisprudence du Parlement ne se dément plus à l'avenir. Le 27 octobre 1539, aux grands jours d'Angers, les médecins de cette ville obtiennent que les drogues soient visitées par l'un d'eux avec les Maîtres Jurés Apothicaires en application des lois « directes pour Paris par les rois Jean, Charles VI et Louis XII » (2).

Par ordre de date, nous citerons l'ordonnance de juillet 1556 donnée par Henri II et enregistrée au Parlement de Paris le 14 août 1556. Il s'agit d'un règlement entre les Médecins Chirurgiens et Apothicaires de Tours, ville dans laquelle n'existait aucune faculté de médecine (3). Les médecins obtiennent que l'un d'eux, muni du titre de *superintendant*, aura la haute main sur les deux autres professions. D'après ses fonctions, il devra, en compagnie du Procureur, des médecins et des échevins, visiter une fois par mois les boutiques des Apothicaires. Le Bailli, sur le rapport de cette commission, aura le droit de donner des amendes et même de faire fermer les pharmacies. Ces conditions

(1) *Arch. Vienne*, D. 10.

(2) *Arch.*, Na X 1<sup>r</sup>, n° 9219. La communauté des M<sup>rs</sup> Apothicaires d'Angers aurait été fondée d'après cet arrêt en 1352.

(3) Cette ordonnance, publiée par notre excellent et savant confrère M. Boutineau, de Tours, se trouve aux *Arch. de la Vienne*.



sont assurément les plus draconiennes de toutes celles que nous connaissons.

Le 29 août intervient le règlement entre les Médecins et les Apothicaires d'Orléans. Il s'agit, dans l'occurrence, de modifier à la demande des premiers, une partie des statuts acceptés par les autres le 2 février 1555.

Les Médecins veulent que les visites soient faites par deux d'entre eux accompagnés de deux Apothicaires. Ceux-ci refusent d'accepter ce changement, et pour cela se basent sur ce que les premiers ne connaissant guère les drogues, et ignorant l'Art de Pharmacie, ne peuvent pratiquer une sérieuse inspection. Ce sont là les motifs que, pour se défendre, invoqueront les Apothicaires de Poitiers en 1588. Ils le seront partout et toujours quand il s'agira de s'opposer à l'intrusion des médecins dans les Officines des Pharmaciens.

A Orléans, les Apothicaires obtiennent gain de cause, quatre d'entre eux se joindront à deux Médecins pour faire les visites. Le jury comprit ainsi une majorité de Pharmaciens dans les principales villes du ressort du Parlement de Paris, pendant le xvi<sup>e</sup> siècle. Plus tard, nous verrons que les médecins y furent encore moins nombreux et que le plus souvent un seul en fit partie.

Les statuts des communautés d'Apothicaires du xvi<sup>e</sup>, comme ceux des autres corporations, mentionnent bien les visites annuelles ou semestrielles, mais rarement font allusion à la présence des médecins parmi ceux d'entre eux chargés de les faire. A Poitiers, de 1552 à 1588, les M<sup>es</sup> Gardes sont seuls, et ce n'est qu'après un arrêt du Présidial qu'ils s'adjoignent deux représentants de la Faculté de médecine (1). Malgré cela, leur nouveau règlement de 1628 reste encore muet à

---

(1) Arch. V., D. 10.

cet égard, ne parlant encore que des Maîtres-Gardes pour remplir cette fonction. Il en est de même de ceux de Niort en 1582 et de Thouars en 1617. Celui des Apothicaires-Epiciers de Saint-Maixent, du 19 octobre 1613, est tout autre à cet égard (1). L'article III dit que les Maîtres-Gardes devront visiter deux fois par an, pendant les mois de mai et de novembre, les Apothicaires, Epiciers et Droguistes, « en présence d'un docteur en médecine de la dicte ville tel quilz voudront eslire et choisir ».

Le choix du Médecin par les Apothicaires nous paraît plutôt une exception. Du reste l'établissement des lieutenants du 1<sup>er</sup> Médecin du Roy dans toutes les villes de France grandes ou petites en 1692 vint désigner d'une façon définitive celui qui sera dans l'avenir chargé de cette fonction.

Les lettres patentes obtenues par Herouard, premier Médecin du Roy en 1617, ne furent confirmées, grâce à l'opposition des Facultés de médecine, que plusieurs années après au Parlement de Paris. Herouard s'en servit peu, mais son successeur Bouvard en profita davantage. Par ces lettres ils eurent le droit de créer sous leur autorité, des communautés d'Apothicaires dans toutes les villes du royaume n'en possédant pas encore. Ils chargèrent partout leur premier lieutenant de les surveiller et de faire les inspections avec deux maîtres jurés. Les choses se continuèrent de la même façon quand Vallot obtint à son tour, en 1657, l'autorisation de créer des communautés mixtes composées d'Apothicaires, Epiciers, Ciriers, Droguistes et Confiseurs. Ces corporations bizarres installées dans les petites villes par de Meuve, son 1<sup>er</sup> lieutenant, ne virent même pas finir le xvii<sup>e</sup> siècle. Composées de

(1) L'original sur parchemin de ce document appartient à M. A. RICHARD, le savant archiviste de la Vienne, qui a bien voulu nous le communiquer, avec sa complaisance ordinaire, ce dont nous tenons vivement à le remercier.

marchands toujours en concurrence les uns avec les autres, elles devaient fatalement finir par se désagréger et disparaître.

Nous arrivons maintenant au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle les Maîtrises et Jurandes subissent de profondes modifications. Les Intendants, qui représentent l'autorité royale dans les provinces, leur font lourdement sentir leur autorité. De plus les Lieutenants généraux à la police, créés en 1699, ont désormais la haute direction sur tout ce qui a trait à l'administration des communautés d'arts et métiers.

Dans une visite des pharmacies faite à Poitiers le 14 juin 1719 (1), nous trouvons comme membres de la commission : 1<sup>o</sup> le Lieutenant général à la police accompagné de son greffier ; 2<sup>o</sup> le Procureur du roi ; 3<sup>o</sup> les deux Maîtres-Gardes apothicaires en exercice ; 4<sup>o</sup> un troisième Apothicaire faisant fonctions d'expert près du tribunal et en même temps chargé de recevoir et de garder les médicaments confisqués. Nous retrouvons encore à Poitiers cette composition du jury le 31 août 1720. A Civray, le 21 mars 1765, ce sont toujours les mêmes magistrats, accompagnés d'un seul Apothicaire (2). Bref, les médecins semblent disparaître du nombre des inspecteurs au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant il ne faudrait pas conclure par ces quelques faits qu'ils furent évincés des commissions, à cette époque. Ils en firent partie, mais chaque fois que s'opéra une descente de justice, faite à la demande des Apothicaires, ils en furent probablement évincés.

Un Edit signé à Versailles en février 1747 vient modifier une dernière fois les inspections en créant des Inspecteurs et Contrôleurs des Maîtres et Gardes dans les corps des Marchands. Cette création était faite

(1) Arch. greffe de la police de Poitiers (1719-20).

(2) Arch. greffe sénéchaussée de Civray (1765).

surtout pour imposer de nouvelles charges aux corporations. A Paris, les Apothicaires et Epiciers durent payer 5 livres pour chaque visite. A Poitiers comme dans les autres villes d'une certaine importance, Tours, Angers, Nantes, La Rochelle, Limoges, etc., ils n'eurent à verser que 4 livres, et enfin dans les petites localités, 2 livres seulement. Ces charges furent, comme à l'habitude, levées par les intéressés qui préférèrent les remplir eux-mêmes pour ne pas les voir entre les mains de personnes étrangères à leur profession.

Une nouvelle Ordonnance de 1777, faite lors du rétablissement des Maîtrises et Jurandes, modifia quelque peu le tarif précédent. Dans les villes de 1<sup>re</sup> classe, les Apothicaires furent taxés à 1 livre et dans les autres à 10 sols seulement. Les trois quarts des sommes recouvrées entraient dans les coffres des communautés et le reste était partagé par les inspecteurs (1).

Les Maîtres-Gardes se faisaient d'abord accompagner par des Sergents royaux ou Huissiers. Ceux-ci furent remplacés par des Echevins, dans les villes où ils possédaient le pouvoir judiciaire, et ailleurs par les Sénéchaux, prévôts des baillis et autres juges, accompagnés des Procureurs du roi. Ce n'est pas que la présence de tous ces personnages ait été désirée par nos Apothicaires. Personne n'aime à voir la justice et les confrères mettre un nez indiscret dans ses petites affaires. On a tant à redouter des uns et des autres !

Le 16 octobre 1579 les sieurs Jacques Gaucher et Gilbert Goyer, M<sup>es</sup> Apothicaires à Angers, font appel d'un jugement du Prévôt de cette ville en date du 20 janvier 1579, rendu en faveur de Jehan Goirceau, substitut du Procureur général du roi. Ils se plaignent du droit accordé à ce dernier, d'assister « à la visitation qu'on a accoustumé de faire chez les apothicaires » ; ce

(1) Arch. Vienne, C. 62.

qui, disent-ils, « est contraire aux arrêts et à la forme prescrite et conforme de la ville de Paris, capitale du Roiaulme, où le Substitut na accoustumé dassister aux dictes visitations, et seroit une charge aux parties » (1). Cet appel fut rejeté, et le substitut autorisé à remplacer le procureur pour les inspections.

Un usage constant dans les Maîtrises était de faire des visites, d'une façon continue ou accidentelle, chez les membres des professions à peu près similaires. Elles avaient pour but de rechercher et de faire saisir les marchandises dont la vente leur était interdite et empêcher ainsi les empiètements susceptibles de se produire. Nous voyons, par exemple, les Maîtres Ciergiers de Poitiers, obtenir, le 22 janvier 1596, le droit d'inspecter les Apothicaires, Épiciers et Droguistes (2). Ce cas ne fut du reste que purement accidentel. Au xvii<sup>e</sup> siècle, les inventaires des pharmaciens n'indiquent aucune trace de cierges, torches ou autres flambeaux. Dans certaines corporations vendant des denrées alimentaires de première nécessité, comme les Bouchers, Boulangers, Poissonniers, les visites avaient lieu chaque semaine et même chaque jour. Il en était de même pour celles dont les marchandises se trouvaient astreintes aux droits de marque, comme les Drapiers, Tanneurs, Chamoiseurs, etc. Chez toutes les inspections étaient continuelles et fréquentes.

Dans les communautés mixtes composées d'Apothi-caires et d'Épiciers, comme à Paris, Blois, Chartres, etc., le droit de visite chez ces derniers était toujours inscrit dans leurs règlements communs. Toutefois à Paris, en 1559, les Épiciers obtinrent un arrêt du Parlement par lequel deux d'entre eux remplaceraient deux Apothicaires dans les commissions chargées de les inspecter. Plus tard, au début du xvii<sup>e</sup> siècle, dans les communautés

(1) Arch. Nat., X 1<sup>r</sup>, *Grands jours de Poitiers*.

(2) Bibl. Poitiers, *Reg. délibérations munic.*, n<sup>o</sup> 55 bis.

mixtes d'Apothicaire-Epiciers, les premiers conservent le droit de vendre de l'épicerie, comme à Saint-Maixent en 1613, Civray en 1702, et de plus vont seuls visiter les Epiciers. A Blois, l'article 11 des statuts d'octobre 1571 dit que les inspections seront faites deux ou trois fois l'an chez les Apothicaire-Epiciers de la ville. Une lettre patente de Henri II les autorise à les pratiquer dans « les maisons et boutiques es autres villes et villages comme ilz ont accoutumé faire en notre dicte ville de Blois » (1). A Saint-Maixent, même droit sur tous ceux de la ville et sur les autres des faubourgs et du « ressort d'icelle ».

Les inspections des Epiceries, faites par les Apothicaire appartenant à des corporations mixtes, sont absolument normales et semblables à celles que l'on retrouve dans les statuts de toutes les Maîtrises. Les communautés simples, ne comprenant que des Pharmaciens, pouvaient-elles en faire autant? Nous ne le croyons pas, du moins au xvi<sup>e</sup> siècle, car peu de règlements de cette époque en font mention. Elles ne pouvaient avoir ce droit qu'après une demande adressée au juge compétent, et cela dans le but d'arrêter la vente illégale de ces médicaments. C'est ce qui a eu lieu à Poitiers en 1619. Les inspecteurs se contentent de saisir les drogues et de constater leur mauvaise qualité (2). Trouvant cette procédure ennuyeuse, nos apothicaire poitevins, dans leurs statuts de 1628, introduisent un article 20 ainsi conçu : « Il est permis aux dictz maîtres gardes accoutumés de la compagnie, avecq le secrétaire dicelle, et seront obligés de faire et de visiter deux fois l'année, ou plus, si besoing est, les bouctiques de tous *les droguistes et espiciers*, pour voir si les drogues simples sont valables et s'ilz ont quelques compositions concer-

(1) Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher (Mémoires, XIII<sup>e</sup> Vol.).

(2) Arch. Vienne, D. 10.

nant lestat d'apotiquaire. » A Orléans le règlement de 1556 porte que les maîtres feront « la visitation des drogues tant simples que composées es boutique des apothicquaires et *aultres* vendant icelles ».

En résumé, il y eut, croyons-nous, deux manières de faire les visites chez les épiciers et les droguistes. L'une consistant à examiner les produits de toute nature, alimentaires ou médicamenteux, comme cela se passe de nos jours. C'était le rôle que devaient s'attribuer les Apothicaires-Epiciers. L'autre, ne regardant que la bonne qualité des drogues et médicaments vendus par quantité de gens, était du fait des simples Apothicaires (1).

Dans l'histoire des Corporations, il faut bien se garder de croire que les statuts aient été observés d'une façon constante et régulière. C'est ce qui arriva souvent pour les visites des Pharmaciens, qui autrefois, plus que maintenant, étaient une charge professionnelle fort ennuyeuse. Aussi nos Apothicaires n'apportèrent-ils qu'un zèle fort modéré à les faire.

Un arrêt du Parlement de Paris du 15 novembre 1597 blâme et condamne à 600 livres d'amende trois Maîtres-Gardes qui n'ont pas fait dans l'année la visite exigée par les règlements (2). En 1679, paraît un curieux mémoire sur la négligence des Apothicaires parisiens à visiter les Epiciers et les Chandeliers qui vendent de mauvaises drogues (3). A Niort, le 25 février 1702, un jugement du Sénéchal leur ordonne d'inspecter deux fois l'an leurs confrères comme ils y sont obligés. C'est sans doute qu'ils n'y tenaient guère et que depuis longtemps ils avaient négligé les inspections (4).

(1) Nous n'avons pas la prétention de considérer cette question comme *résolue*. Les documents concernant l'histoire de la Pharmacie sont encore trop rares pour qu'on puisse se permettre une opinion nette et arrêtée.

(2) LAUGIER et DURUY, *Pandectes pharmaceutiques*, p. 58, note 1.

(3) Biblioth. Nat. F. fr., n° 21.738.

(4) Arch. Deux-Sèvres, B. 18, f° 15.

Les visites des Pharmacies faites deux ou trois fois par an, ne pouvaient suffire à l'ambition des Médecins. Il leur fallait encore davantage, c'est-à-dire un contrôle permanent, sinon sur toutes les préparations, tout au moins sur celles dont la valeur était considérée comme fort importante. Pour arriver à leur fin, ils usèrent et abusèrent même de leurs accusations ordinaires contre les Apothicaires. La principale d'entre elles avait trait aux *qui pro quo*. C'était un droit que ces derniers s'arrogeaient en remplaçant dans les formules un médicament pour un autre faisant défaut, sans l'avis préalable du médecin.

Sébastien Colin, dans son pamphlet de 1553, y revient à plusieurs reprises et y met un acharnement qui montre bien le désir que lui et ses confrères avaient d'imposer leur surveillance constante dans les pharmacies. « Les Apoticaire de bonne conscience, dit-il, ne baillant point de *qui pro quo*, devraient désirer la présence des médecins afin qu'ilz eussent bonne opinion des Apoticaire et qu'ilz fussent asseurez de leurs ordonnances et recettes (1). » Dans ce passage il s'adresse à leur bonne volonté et les prend par la douceur. Plus loin, il change de manière et les dénonce vertement au public, auquel il veut démontrer que le médecin doit voir lui-même préparer ses ordonnances. « Je trouve grande folie regner entre plusieurs malades et autres qui se fient seulement aux apoticaire, sans premièrement estre asseurez par les doctes medecins si les compositions lesquelles les apoticaire tiennent préparées en leurs boutiques ont esté préparées et faictes en la présence des médecins eruditz et savants en la cognoissance des medicaments simples et composés. Autrement les apoticaire vendent leurs compositions pour bonnes. »

---

(1) D<sup>r</sup> DORVEAUX, *Abus et Tromperies*, etc., pp. 29 et 73.



L'emploi des succédanés en pharmacie résultait de deux causes à peu près disparues de nos jours. En premier lieu la connaissance incertaine des drogues d'origine exotique. Les naturalistes et les savants commentateurs des auteurs grecs, latins ou arabes, cherchaient d'abord à bien décrire les produits désignés dans les textes. Ils en recherchaient ensuite l'origine, puis en dernier lieu s'efforçaient de découvrir si, dans nos contrées, ne s'en trouvaient pas de plus ou moins semblables. Cette dernière préoccupation venait naturellement de la difficulté que l'on avait à se procurer les drogues du Levant et du prix élevé que l'on devait les payer, surtout avant 1572, époque à laquelle plusieurs ports français furent ouverts au commerce des Indes. Il fallait forcément aller faire ses achats aux foires de Lyon ou d'Avignon. Aussi voyons-nous en 1523 un apothicaire poitevin, nommé Antoine Morlon, accomplir toutes ses dévotions et demander pardon à ceux qu'il avait offensés, en un mot se préparer à la mort, avant d'entreprendre le périlleux voyage de Lyon (1).

C'est à une semblable préoccupation que répondent certains articles des règlements des apothicaires du XVI<sup>e</sup> siècle et en particulier celui de Poitiers (1552). Il y est longuement spécifié comment ils doivent se céder les uns aux autres des médicaments, et les conditions toutes spéciales avec lesquelles ces cessions devront avoir lieu dans l'intérêt commun.

L'arrêt du Parlement de Paris du 3 août 1536 (2) reconnaît, ne pouvant faire autrement, la nécessité des *qui pro quo*. Seulement, il veut que les médecins soient seuls juges des changements qui devront être apportés à leurs ordonnances. En conséquence, six médecins désignés par la Faculté, rédigeront un *Dispen-*

---

(1) Arch., V. Abbaye Sainte-Croix, liasse 2.

(2) Arch. Vienne, D. 10.

*saire* et indiqueront les cas dans lesquels pourront se faire ces changements. Comme sanction, la Cour ne ménage pas les peines que les délinquants auront à subir : « scavoir de cent marcs d'argent d'amende, de prison corporelle et de hart, et leur faict deffences d'aucun *qui pro quo*, sinon de ceux qui seront ordonnés par les médecins ».

Tous les règlements du xvi<sup>e</sup> siècle dans le ressort du Parlement de Paris défendront désormais l'emploi des succédanés sans l'avis préalable du médecin. Cependant les mœurs, devenues plus douces, feront qu'on n'y ajoutera plus d'aussi grosses amendes, ni surtout la peine du gibet, ce qui dans bien des cas pouvait être excessif.

L'arrêt du Parlement de 1536 autorise encore la présence du médecin chez l'apothicaire lors de la dispensation de certains médicaments. Pour cela, les drogues seront mises sur une table de six heures du matin à six heures du soir, afin d'être examinées par les uns et les autres. Les choses se passaient ainsi, non seulement pour la préparation de la Thériaque, du Mithridate et autres compositions cardinales, mais encore pour certains produits spéciaux connus et de grande réputation dans le pays. Ainsi à Poitiers l'on agissait de la sorte pour les Trochisques de vipères et pour le Polycheste de Pidoux ou de Poitiers. Avant de sortir, médecins et apothicaires consignaient leurs observations sur un procès-verbal ou se contentaient simplement d'en signer un préparé à l'avance.

Certain jugement du Présidial de Poitiers, en date du 22 mars 1619, dit : « Faict et faisons inhibitions et deffences aux dicts apothiquaires de ne donner aucune medecine de consequence sans advis et ordonnance de medecin, ny de substituer drogues pour drogues sans leur advis, et de ne faire aucune *composition notta-ble*, sans appeller deux docteurs en la Faculté de mede-

cine » (1). Les médecins tinrent beaucoup à ce privilège qu'ils ne cessèrent d'exercer dans les grandes villes qu'à la Révolution. Ailleurs l'on ne faisait plus guère ces fameuses préparations, comme la Thériaque, devenue une spécialité de Paris et de Montpellier. Peu à peu elle-même finit comme beaucoup d'autres par perdre toute son importance.

#### Visite des poids et balances.

La garde et l'entretien des balances, poids et mesures, servant comme étalons au xvi<sup>e</sup> siècle, appartenaient de droit aux municipalités. Une ordonnance du Prévôt de Paris de février 1322 (2) les confia aux Apothicaires de cette ville. C'est du reste pour cela que l'on voit en 1629 des balances figurer dans leurs armoiries, avec la devise : *Lances et pondera servant*. Cette fonction accordée à ceux de Paris fut loin de l'être à tous ceux du royaume, ce serait même, croyons-nous, plutôt le contraire. A Poitiers, chaque année, un bourgeois ou un échevin était désigné par le Conseil pour la garde des poids et mesures conservés dans l'Arsenal. On lui adjoignait une autre personne, un horloger, qui se chargerait de les entretenir. En 1585, le 30 septembre, il fut ordonné de les mettre à ferme et de faire briser les poids et romaines excédant 20 livres. Le 24 novembre 1649, ils furent affermés à un nommé Ayrault, m<sup>e</sup> pintier, pour une somme annuelle de 60 livres (3).

Le règlement d'Orléans de 1556 déclare qu'à la fin de février « sera ballancé le poix duquel usent les

(1) Arch. Vienne, D. 10.

(2) *Histoire de la Pharmacie*, par ANDRÉ PONTIER.

(3) Bibl. Poitiers, Registres délib. municip, nos 46, 81, 105, etc.

d. Apothicquaires », mais n'indiquenullement quelle sera la personne chargée de faire cette vérification. C'était probablement là comme à Poitiers le Conseil de ville qui s'en chargeait.

Les réglemets des communautés mixtes donnés par Vallot en 1658 se rapprochent nettement de ce qui se passait à Paris. L'article 22 dit : « Les apothicaires et tous autres qui directement ou indirectement vendent des drogues et autres susdites marchandises seront tenus à avoir les poids de médecine (1) pour en peser toutes les marchandises, quand les médecins des dits lieux dosent les poids ; lesquels poids sont annuellement pesez conformément au poids marchand, et ceux qui se seront trouvez avoir les d. poids trop légers, seront multez de 30 livres d'amende et de la confiscation des d. poids et balances. » Nous ajouterons que cet article fut exécuté une fois à notre connaissance. En 1665, un nommé Chavagné, M<sup>e</sup> Apothicaire à Bressuire, poursuivit un droguiste de cette ville dont les poids étaient vieux et détériorés (2).

Le pouvoir royal, qui peu à peu absorbait au xviii<sup>e</sup> siècle tous les privilèges des villes, finit par mettre la main sur le contrôle des poids et mesures. On lui en saurait gré, s'il avait profité de l'occasion pour les unifier, en faisant disparaître un siècle plus tôt leur diversité si désagréable et si nuisible au commerce.

#### Exercice illégal de la médecine.

Les deux points sur lesquels insistent le plus les réglemets du xvi<sup>e</sup> siècle sont : 1<sup>o</sup> Défenses aux apothicaires de vendre des drogues sur ordonnances de gens non pourvus du diplôme de médecin ; 2<sup>o</sup> défense

(1) Les poids de médecine étaient un peu plus faibles que les autres.

(2) Min. Beguier, notaire à Poitiers (1666).

également aux apothicaires eux-mêmes de se livrer à l'exercice illégal de la médecine.

Les arrêts du Parlement et des autres juridictions qui consacrent cette jurisprudence sont assez nombreux. Outre celui de Paris de 1536 nous en trouvons un autre des Grands jours d'Angers de 1539 et un troisième de ceux de Poitiers de 1543. Ce dernier, qui s'adresse aux chirurgiens comme aux apothicaires, leur fait défense « de ne servir d'ordonnances et ce faute de médecins, et aux apothicaires de les exécuter et aussy de ne faire expérience des susditz et ce sans la présence dung ou deulx médecins et administrer medecines sans ordonnance du médecin receu et approuvé (1) ».

Sébastien Colin se plaint beaucoup de l'exercice de la médecine par les apothicaires de son temps, et de la facilité avec laquelle ils vendent les médicaments prescrits par n'importe quelle personne. Parlant d'eux il écrit : « De telz abuseurs vous en avez les pays de Poyctou et Anjou et n'y a si petite ville en Poyctou là où les apoticaire soient plus tôt appelez pour veoir les malades que les medecins, car les malades pensent avoir bon marché, si ce n'est bon marché que de perdre la vue, la vie, les jambes et posséder toute sa vie un corps tout malladeux et catarreux (2). »

À Orléans, en 1556 puis en 1582, mêmes règlements qu'à Poitiers en 1588 pour la vente des drogues et l'exercice illégal de la médecine. Nous voyons dans cette dernière ville, en 1591, l'apothicaire Mathurin Demairé poursuivi pour cette cause et des procès semblables en 1598 et 1599 (3). Pourtant les conditions dans lesquelles se pratiquait jadis la médecine étaient bien faites pour tenter les chirurgiens et les apothicaires. Le diagnostic consistait à connaître le tempérament et le genre

(1) Arch. Vienne, D. 10.

(2) Sébastien Collin, p. 20.

(3) Arch. greffe présidial, 1591, et Arch. Vienne, D. 10.

des humeurs. En thérapeutique, chaque drogue avait son emploi déterminé très nettement suivant la maladie supposée. Nous laissons de côté, bien entendu, comme peu utile la connaissance du latin et celle de la philosophie, qui toutes les deux n'avaient que des relations pratiques assez vagues avec l'art de guérir. Au xvii<sup>e</sup> siècle, ce bagage scientifique se simplifie encore davantage. Il peut se résumer, comme a dit Molière, en ces quelques mots : « purgare, seignare et clysterium donare ».

Les apothicaires et les chirurgiens, assistant continuellement le médecin au lit du malade, étaient fort bien placés pour l'entendre discourir, suivant l'usage, sur la maladie de son client. Ils étaient naturellement portés à s'en souvenir, et n'avaient plus qu'un pas à faire pour se livrer à la pratique d'un art qui leur était défendu. Ce pas ils le franchissaient et les uns comme les autres se livraient malgré tous les règlements à l'exercice de la médecine.

On trouve bien rarement la contre-partie de ce que nous venons de voir, c'est-à-dire des règlements défendant aux médecins la vente des remèdes. Il y avait à cela une raison d'ordre supérieur tenant à la profession même. La médecine était un art noble et pouvait s'exercer sans déroger, tandis que la Pharmacie ne l'était pas. Ses adhérents placés au nombre des marchands n'avaient aucun droit pour prétendre à la noblesse, c'est-à-dire aux exemptions d'impôts, aux dignités et aux privilèges de toutes sortes. Nous trouvons cependant dans les statuts des apothicaires d'Abbeville deux articles intéressants. L'art. 4 défend de bailler ou distribuer des médicaments sans conseil des médecins, *si ce n'est en cas de nécessité*, sinon à leurs parents et amis, ou enfin aux pauvres gens pour l'amour de Dieu. Ils ne pourront pourtant leur donner que pour 2 liards de laxatif selon qu'ils le jugeront à propos « après avoir interrogé leur conscience ». L'art. 5

qui concerne les médecins ajoute : « Que nuls médecins et autres ne pourront bailler, distribuer ni vendre aucuns régimes comme sirops, tant simples que composez, ellectuaires, laxatis, conserves que autres compositions, pour éviter aux abutz que les dictz médecins pourront faire, en baillant ou vendant les dictz régimes, mais seulement regarderont et visiteront les malades et urines, en donnant aux pasciens, conseil, confort et aide à leur pouvoir; avec ce feront et ordonneront les receptes et régimes et lesquelles receptes ilz bailleront aux ditz pasciens ou à ceulx qui leur porteront les dictes urines, pour aller et porter où bon leur semblera, sans ce que les dictz médecins aient à les envoyer à aucuns apothicaires, auquelz les dictz médecins pourroient avoir affection, à peine que dessus (40 sols d'amende) (1). »

Nos bons Normands étaient gens fort prévoyants, Pourtant ils ne devaient guère se douter que près de trois siècles plus tard l'article 5 de leurs statuts allait devenir une véritable nécessité et trouver son application.

Les chirurgiens qui de tout temps se livrèrent à l'exercice de la médecine et de la pharmacie, malgré les innombrables procès qu'ils eurent à soutenir aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, allaient voir leur situation se modifier d'une façon complète. La Révolution, en leur accordant ce titre *d'officier de santé*, qu'ils réclamaient depuis quelques années, devait les mettre au même rang que les médecins.

Malgré cette importante modification, ils ne changèrent rien à leurs anciennes habitudes. Ils continuèrent dans les campagnes, d'où ils avaient depuis un siècle, grâce à toutes sortes d'agissements, chassé les

---

(1) Recueil des documents inédits du Tiers-Etat, t. IV.

apothicaires, à se livrer à l'exercice de la pharmacie. Remplacés peu à peu par les docteurs, ceux-ci continuèrent ce qu'avaient fait leurs prédécesseurs.

Quand un jeune pharmacien plus riche d'espoirs que d'argent osait créer une pharmacie dans une bourgade, il se trouvait en présence d'un trio formidable : 1<sup>o</sup> le médecin ; 2<sup>o</sup> le couvent ; 3<sup>o</sup> le gros épicier. Soutenu par personne, il ne tardait pas à se voir réduit à la double alternative de mourir de faim ou s'en aller. C'est naturellement cette dernière qu'il choisissait. Les choses se passèrent de la sorte jusque vers 1870.

Depuis, grâce à la pléthore des pharmaciens, il fallut bien finir par voir des pharmacies se fonder dans les campagnes. Certains médecins accueillirent les nouveaux venus, sinon avec enthousiasme, tout au moins avec une correction parfaite, quelques-uns même s'en firent des amis. D'autres, au contraire, leur déclarèrent une guerre acharnée. Ils commençaient par ne plus rien formuler à leurs malades, espérant prendre l'intrus par la faim et l'obliger à déguerpir. Le malheureux, poussé par le besoin de manger et par la haine de son ennemi, se mettait alors à faire de l'exercice illégal de la médecine. C'était sa perte, car son adversaire en profitait pour se remettre à faire plus que jamais de la pharmacie. Si un procès résultait de toutes ces illégalités, les adversaires étaient condamnés chacun à une amende et en fin de compte renvoyés dos à dos. Si les choses restaient en l'état on voyait le médecin exercer une profession qu'il ignorait et le pharmacien en faire autant de son côté. De tout cela, le bon public en supportait les conséquences, victime éternelle de l'ignorance des charlatans.

Ajoutons qu'il existe encore en Poitou quelques situations de ce genre. Les ennemis se supportent assez bien, et ne semblent pas faire de mauvaises affaires.



Si nous résumons maintenant ce que nous venons de dire sur l'exercice de la pharmacie au xvi<sup>e</sup> siècle, nous verrons que les médecins conquièrent le droit, non seulement d'accompagner les Apothicaires dans les visites des pharmacies, mais encore d'assister à la préparation des médicaments d'une certaine importance. De plus, il fut interdit aux Pharmaciens de délivrer des remèdes sans une ordonnance de médecin et de se livrer à l'exercice de la médecine.

Sébastien Colin, qui vraisemblablement représente assez bien les idées de l'époque, n'hésite pas à écrire : *« Il serait très bon que les medecins eussent en leurs maisons affin de veoir faire les choses devant eux et se garder des qui pro quo, ou bien que les malades ne prinsent rien des apothicaires qui ne soit fait en la présence du medecin. Ou bien que le malade fut achapter les drogues par le medecin, lequel peut bien administrer luy-même ce qu'il ordonne. »* On voit que notre pamphlétaire préconise l'emploi de l'apothicaire réduit à l'état de domesticité. Les savants lettrés qu'étaient les médecins du xvi<sup>e</sup> siècle évoquaient volontiers avec leurs réminiscences latines, les institutions pharmaceutiques de Rome et plus tard celles de l'Ecole d'Alexandrie. Le temps des *Herbarii*, *Pharmacopolæ*, *Pharmaceutribæ* et *Pigmentarii* était passé et bien passé. Aussi, faute d'esclaves ou d'affranchis, comme leurs prédécesseurs de Rome, durent-ils se résoudre à surveiller d'une façon constante et active les Apothicaires. C'étaient des concurrents redoutés qu'il fallait tenir sous le joug, et briser en cas de besoin à la moindre velléité d'indépendance. Si le dernier conseil donné par Sébastien Colin avait été suivi et si les médecins avaient administré eux-mêmes les drogues à leurs malades, la lutte entre les deux adversaires serait devenue moins longue et moins acharnée. Il ne serait plus resté aux Apothicaires que le soin

de préparer les médicaments et rien à faire en dehors de la Pharmacie proprement dite.

Pour accentuer encore leur pouvoir sur les apothicaires, l'on vit les médecins de Paris, Marseille, Montpellier ainsi que ceux d'autres villes, obtenir au xvii<sup>e</sup> siècle la réglementation du prix de vente des médicaments, comme du reste que le demandait Sébastien Colin. Quelques prix-courants furent publiés par les soins du Lieutenant de police La Reynie, mais ils ne tardèrent pas à tomber en désuétude. Une tentative analogue, faite à Poitiers à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, fut rejetée par la Présidial.

Les apothicaires n'ayant aucun doute sur ce qui pouvait les attendre sous la domination exclusive des médecins cherchèrent par ailleurs d'autres champs à leur activité. Ils se tournèrent surtout vers l'exploitation des fermes, seul genre d'industrie facilement accessible à tous. L'Etat, la Noblesse et le Clergé donnaient à ferme leurs revenus de toutes sortes. Les fermiers étaient légion dans le royaume pendant les trois derniers siècles qui précédèrent la Révolution. Comme leurs parents et leurs amis, les apothicaires ne se firent pas faute de suivre le mouvement. Aussi cela choque-t-il encore Sébastien Colin, qui leur reproche ce moyen de gagner leur vie. « Comment, dit-il, se pourra faire qu'un apothicaire ayant tant de fermes et trafic puisse faire une composition ? » Pour cela, ajoute-il, sa profession devra nécessairement en souffrir. C'était exact, mais entre l'alternative de se livrer complètement à un maigre travail incapable de le sortir de la misère, ou de trouver l'aisance et peut-être la fortune au moyen des fermes, nous comprenons qu'il ait pu ne pas hésiter. Du reste, cette fortune, bien peu réussirent à l'atteindre. Bon nombre n'eurent que des déboires et certains même goûtèrent parfois les douceurs de la prison pour dettes.

### Examens de maîtrise.

Afin de compléter leurs garanties à l'égard des apothicaires, les médecins obtinrent le droit d'assister aux examens de maîtrise. L'arrêt du Parlement de Paris de 1536 ordonne qu'ils auront lieu à l'avenir devant deux médecins assistés de quatre apothicaires. Aux grands jours d'Angers, le 27 octobre 1539, même arrêt avec toutefois une légère modification. Les aspirants à la maîtrise devront avoir six ans de stage et auront, pour se faire recevoir, à se présenter devant deux apothicaires et deux médecins. Ce jury, composé en nombre égal des uns et des autres, semble tout à fait exceptionnel. Dans l'ordonnance de 1556 concernant la ville de Tours, il est dit que tous les trois ans les médecins, chirurgiens et apothicaires devront se présenter devant le Superintendant assisté du Maire ou des Echevins et lui présenter les titres qui leur donnent droit à l'exercice de chacune de ces professions. A défaut de titre ils subiront un examen devant le Superintendant et les Médecins.

A Orléans, en 1556, comme à Poitiers en 1588, Paris sert d'exemple. Plus tard, dans les petites villes, un seul médecin, le lieutenant du 1<sup>er</sup> médecin du roi, assiste aux examens. Son rôle est celui de surveillant et non d'examineur. Il doit présider les maîtres assis de chaque côté de lui par rang d'ancienneté de réception. Il constate que les questions ne sortent pas du domaine de la pharmacie, qu'elles ne sont ni incorrectes ni absurdes, et qu'enfin tout se passe avec impartialité. En général, il ne paraît point au 1<sup>er</sup> examen dit de vie et mœurs, dans lequel on apprécie la valeur morale de l'aspirant. Nous avons également constaté à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle son absence lors de l'apprécia-

tion des chefs-d'œuvre, chose toute spéciale et pour laquelle les maîtres étaient bien plus compétents.

Après les arrêts dont nous venons de parler, l'ordonnance des États-généraux de Blois en 1579, vint sanctionner d'une façon définitive, pour les villes ayant des Facultés, ce qui existait déjà. L'article 87 dit : « Nul ne pourra pratiquer en médecine qu'il ne soit docteur en la dite Faculté, et ne sera passé aucuns maistres chirurgiens et apothiquaires des villes ou y faura Université que les docteurs regentz en médecine n'ayent esté presentz aux actes et examens et ne l'ayent approuvé. »

Les réglemens des apothicaires du xvi<sup>e</sup> siècle ne mentionnent jamais ces nouveaux droits des médecins. Aussi la résistance se fit-elle longue et acharnée. Chaque fois qu'il était possible, on évitait de convoquer les médecins ou bien la convocation arrivait quand ils étaient absents ou malades.

Cette lutte ne dépassa point toutefois le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Grâce au puissant appui du lieutenant du 1<sup>er</sup> médecin du roi toutes choses furent remises en ordre et restèrent ainsi jusqu'à la Révolution. Il arriva bien parfois au xviii<sup>e</sup> siècle que, faute de médecins, rares à cette époque dans les petites villes, les examens se passèrent devant les apothicaires seuls, comme à Civray en 1741 (1), mais on n'y prenait point garde, le Lieutenant de police ou le Sénéchal étant seuls juges en la matière (2).

La présence du médecin aux examens de maîtrise aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles nous semble avoir eu sa raison d'être. Ses connaissances pharmaceutiques étaient

(1) Arch. Sénéchaussées de Civray (1741) et de Châtellerault (1728 et 1713).

(2) Arch. Bellac, B. B. L.— Un nommé Brisset voulant s'établir à Bellac, le procureur le renvoie devant les médecins Teytaud et Badou qui déclarent ensuite qu'il a bien répondu. Aucun apothicaire n'assistait à l'examen (mai 1790).

encore suffisantes, au point de vue théorique, pour connaître la valeur des réponses aux questions posées. De plus il offrait un certain gage d'impartialité, dans lequel le candidat pouvait avoir quelque confiance. I empêchait ces questions insidieuses, parfois saugrenues, presque toujours fatales aux malheureux aspirants. Nous savons du reste que les maîtres ne se privaient point d'en poser de la sorte, emportés par le désir de barrer le chemin au futur concurrent, en lui faisant subir un douloureux échec. C'était une des plaies des anciennes communautés, qui par ce moyen arrivaient à produire un grand nombre de déclassés dans toutes les professions.

La situation change au XVIII<sup>e</sup> et surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. La pharmacie a tant fait de progrès au point de vue scientifique, et s'est si nettement détachée de la médecine dans ses études et dans son enseignement, que les médecins des petites villes ne sont plus guère capables de suivre et diriger les examens. Aussi cette vieille institution tombe-t-elle en désuétude dans les Ecoles secondaires et en dernier lieu dans les Ecoles supérieures, à la fin du siècle dernier. Personne n'y a pris garde, et aucun pharmacien, et peut-être aussi fort peu de médecins, ont regretté ce vestige du temps passé.

#### Enseignement de la pharmacie.

Au point de vue des études pharmaceutiques, les réglemens entre médecins et apothicaires de Paris, Orléans et Poitiers, insistent sur l'obligation, pour les aspirants à la maîtrise, d'être bons grammairiens et de posséder d'une façon convenable la langue latine, connaissance encore pour longtemps indispensable. Aussi Sébastien Colin n'oublie pas de se moquer de certains Apothicaires qui, ne connaissant pas le double sens de

quelques mots latins comme *populus* et *malum*, sont pour cela taxés d'ignorance absolue.

Il en profite pour les traiter avec le souverain mépris du médecin qui, possédant à fond la langue de Cicéron, ne consent qu'avec peine à se servir de celle de son pays. Pourtant tous ses confrères n'étaient point aussi savants que lui. Guillaume Bouchet, l'imprimeur poitevin, dans ses *Serées* parues en 1584, nous représente ceux de son temps comme « ne sachant rien en grec et gueres en latin » (1). Il exagérait peut-être un peu, voulant indiquer sans doute qu'ils étaient moins forts que les autres professeurs et latinistes qui faisaient à cette époque l'ornement de l'Université de Poitiers.

Les apothicaires reconnaissaient eux-mêmes l'absolue nécessité du latin pour bien connaître et pratiquer leur profession. Les statuts de presque toutes les communautés du xvii<sup>e</sup> siècle sont unanimes en cela. Les uns veulent que l'apprenti soit examiné sur ce point avant de commencer la pharmacie. Les autres, au contraire, repoussent cet examen jusqu'au moment où le stagiaire se présentera à la maîtrise. Cette dernière manière de faire fut celle adoptée à Poitiers en 1552, mais après en avoir vu les inconvénients, les apothicaires s'en tinrent à la première à partir de 1582 et la maintinrent en 1628.

L'examen de latinité se passa au xix<sup>e</sup> siècle en même temps que les définitifs. C'était la première méthode que nos Poitevins avaient avec juste raison jugé absurde qui l'emporta, mais elle ne fut appliquée qu'aux aspirants à la 2<sup>e</sup> classe. Depuis quelques années, les titres universitaires étant devenus plus élevés, et la connaissance du latin ayant cessé d'être obligatoire cette vieille institution a fini elle-même par disparaître.

(1) Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou* t. II.

Est-ce un bien ou un mal ? Cette langue, assurément utile pour les études pharmaceutiques, ne leur était point indispensable. Au surplus nous n'avons qu'à laisser à l'avenir le soin de nous renseigner à cet égard.

En même temps que le Parlement accordait de nombreux droits aux médecins, il leur imposait en plus un devoir, celui de donner un enseignement purement théorique aux apothicaires. L'arrêt de 1536 dit que les apprentis et compagnons « oyront un an durant, non et compris en icelluy le temps des vacations, deux lectures pour le moins chaque semaine, ou dict art d'apothicaire, qui leur seront faictes par un bon notable docteur de la Faculté de médecine, qui sera par icelle député ». A Orléans, en 1556, les leçons devront avoir lieu non pas deux, mais trois fois le moins. De plus elles devront être gratuites et le professeur ne touchera aucune indemnité. Cette dernière clause, qui fut la même partout, en faisait une véritable charge. Mais comme les professeurs la remplissaient chacun à leur tour pendant une année, elle fut en réalité assez légère.

Ces décisions judiciaires deviennent force de loi, lors de la réorganisation des Universités par les États-Généraux de Blois en 1579. L'ordonnance qui en est le résultat porte à l'art. 68 que « dans chaque Université, tous les anz seront faicts les principes et lectures ordinaires en chacune des facultez dont elle sera fondée. Autrement sera interdite la provision des degrez en la faculté de laquelle les principes n'auront esté faicts ne les lectures ordinaires continuées. » Si les médecins s'étaient refusés à faire des leçons aux Apothicaires et aux Chirurgiens l'art. 87 de cette même ordonnance ne leur devenait plus applicable, comme nous avons vu plus haut. Par conséquent ils perdaient le droit d'assister aux examens de maîtrise de ces deux corporations. Ils le comprirent très vite à Poitiers, et dès 1582, se mirent à organiser les cours. Malgré cela il fallut

l'arrêt du Présidial de 1588 pour régler d'une façon définitive les rapports entre les deux professions. Les leçons furent gratuites, et eurent lieu comme à Paris deux fois par semaine pendant un an. Du reste, à Poitiers comme à Orléans, aucun aspirant à la maîtrise ne pouvait être reçu maître sans avoir prouvé qu'il les avait suivies pendant une année.

Les cours ainsi établis subirent de nombreuses fluctuations. La Faculté de Paris les continua jusqu'à la Révolution pendant que les apothicaires, de leur côté, cherchaient à se substituer à eux pour accaparer cet enseignement. La lutte fut très longue, et assez mal connue dans tous ses détails. Toujours est-il que ces derniers finirent par obtenir gain de cause en 1777 et n'eurent plus à supporter le joug de la Faculté. A Orléans, il semblerait que les apothicaires aient eux-mêmes donné les leçons à leurs élèves dans le jardin botanique qu'ils créèrent en 1640 près du ravelin de Saint-Laurent (1). A Poitiers, comme nous avons vu, les médecins se chargèrent de ce soin. Ils continuèrent de la sorte jusqu'en 1697, puis ils cessèrent. Malgré l'édit de 1707 et les lettres pressantes de d'Aguesseau ils ne recommencèrent plus. En vain les Apothicaires voulurent-ils se mettre à leur place. La Faculté ne tint aucun compte de leur bonne volonté et leur refusa toujours son autorisation.

L'histoire de l'enseignement de la Pharmacie avant la Révolution, reste à faire tout au moins d'une façon nette et précise (2). En tout cas il est prouvé que les compagnons apothicaires fréquentaient d'une façon toute particulière les villes comme Paris, Montpellier, Bordeaux, pour ne citer que celles-là, dans lesquelles ils pouvaient assister aux leçons faites à leur intention.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II.

(2) A Bordeaux, les cours furent faits par la Faculté et par le Collège de médecine et à Montpellier par les apothicaires.



Pour ne point être considérables au début, les matières à étudier devinrent de plus en plus importantes, au fur et à mesure que la science fit davantage de progrès. Ces progrès, l'histoire nous dit qu'ils les suivirent avec soin et qu'ils y participèrent même dans une large mesure.

Comme nous venons de voir, c'est au xvi<sup>e</sup> siècle que se constituent les assises solides destinées à servir de base aux rapports communs entre Médecins et Pharmaciens. Divers changements, toujours très légers du reste, pourront y être apportés dans le cours des siècles. La Révolution passera emportant avec elle les vieilles entraves à la liberté du travail et à celle du commerce. Malgré cela, la loi de l'an XI sera établie sur les mêmes principes, et au seuil du xx<sup>e</sup> siècle l'on pourra voir la Pharmacie toujours courbée sous ces vieux règlements, aussi absurdes qu'indignes d'elle, lutter encore, avec autant d'énergie qu'autrefois, pour s'en débarrasser.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

#### Sentences de la Prévosté d'Orléans pour le Règlement des Apothicaires.

(1556)

A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES LETTRES VERRONT Jehan Desmarreau escuier licencié es-lois seigneur de Pully conseiller du Roy nostre sire Garde de la Prévosté d'Orléans. SALUT.

SCAVOIR FAISONS. Que aujourdhuy suivant la requeste judiciairement faite pour le procureur du Roy en la dicte Prévosté avons fait lire et publier a haulte voix par le commis du greffe de la dicte Prévosté, ce qui en suict.

VEU PAR LES CONSEILLERS du Roy soubz signez la

requeste présentée par le procureur du Roy en la Prevosté d'Orléans le vingt-quatriesme janvier dernier passé. Tendrant a ce que pour les causes contenues en icelle certain règlement feust faict de l'estat d'apothicquaire de ceste ville d'Orléans. La responce a icelle requeste faicte par les Apothicquaires de la dicte ville qui ont eu communicquation dicelle, et iceulx amplement oyz ensemble les Eschevyns de la dicte ville et docteurs en la dicte faculté de médecine au dict Orléans. A esté ordonné par provision et jusques ad ce que aultrement par le Roy ou Nosseigneurs de la court de Parlement ayt esté ordonné que les docteurs en la Faculté de médecine de la ville d'Orléans pour ce assemblez, esliront deulx d'entre eux pour faire la visitation des drogues tant simples que composées esboutiques des Apothicquaires et aultres vendant icelles avec deux apothicquaires qui seront nommez comme sera ci-après desclaré. Ensemblement et se fera ladicte visitation pour le moins deux foys lannée, la my aoust et la my caresme.

Parreillement les Apothicquaires de la ville d'Orléans de deux ans en deux ans, seront tenez eulx assemblez en la salle du Chastelet-d'Orléans, present et appellé le dict procureur du Roy, pour après le serment par eulx presté pardevant le Prevost dudict lieu, eslire de leur corps, deux des plus gens de bien, fidelles et experimenter en leur art, pour faire visitation de toutes drogues tant simples que composées, tant en leurs boutiques que des aultres Apothicquaires, tant de fois en l'an quel sera par eulx advisé ou par Justice ordonné.

Lesquels Médecins et Apothicquaires visiteurs seront tenez faire lesdites visitations du tout, le moins deux fois lannée en chacune boutique desdits Apothicaires. Que les susdictz feront recherches et jugement des dictes drogues sur tous ceulx dudict estat. Lesquelz seront tenez prester patience, faire ouverture de leurs

maisons, boutiques, caves et selliers. Sy monstrent et mettre en évidence toutes leurs drogues et soy purger par sermant, pardevant les dictz Médecins de non avoir aucunes recelles ou cachées en quelque sorte que ce soit. Et icelles recherchés, faisant, toutes drogues tant simples que composées qui seront trouvées entre defect, ny vertu pour employer à la composition des médecines ains vicieuses et adulterines *Qui pro quo* non reçu des médecins visitteurs, seront rapportées a Justice pardevant le Prevost d'Orléans ou son lieutenant, pour estre confisquées ou arces et brulées ainsy quil sera ordonné par justice. Et l'Apothicaire ou vendeur des dictes drogues en la boutique duquel seront trouvées, condamné en telle amande quil sera par le dict Prevost arbitré. Et est inhibé et deffendu ausditz Apoticquaires pendant lesdictes visitations s'entrayder de leurs drogues pour frauder l'intention et fin de la dicte visitation. Et de ce, seront tenuz faire sermant sur peine de cent solz parisis, d'amande pour chacune espece de drogue empruntée, contre les contrevenans à la presente ordonnance.

Deffences sont faictes a toutes personnes de quelque qualité quilz soient aultreque apothiquaires de vendre, administrer ou distribuer aucune médecine entrant au corps humain sur peine de vingt livres parisis damande, prison et punition corporelle sy elle y eschet selon lexigence des cas. Et neanmoins permis aux espiciers et marchans forains vendre des drogues sy aucune en apportent au dict Orleans.

Sera par chacune année sur la fin de fevrier balancé le poix duquel usent lesditz apothiquaires et sil ne se trouve bon et loyal, couppé et faict rapport audit Prevost, pour estre par luy proceddé par amandes civiles ou aultrement, ainsy quil sera estre à faire contre celluy en la boutique duquel aura esté trouvé le poix faulx.

Est inhibé et deffendu à tous apothicquaires de nadministrer a quelques personnes et en quelque âge que ce soit, ayant besoing, aulcune medecine entrant au corps humain, sans ordonnance de medecin, sur peine de dix livres parisis damande et de prison. Et pour ce, que plusieurs ygnorans et non experts au d. estat d'apothicquaires se sont souvent ingerez de lever boutique et faire profession dudict estat dont sont advenuz grandz inconvenians.

Est ordonné que par cy après aulcun ne sera receu a lever boutique, faire et exercer led. estat d'apothicquaire en ceste ville et fausbourgs d'Orleans quil ne soit premierement certifié audict Prevost d'Orleans ou son lieutenant, le procureur du Roy appellé, capable et ydoine par les medecins et apothicquaires comme pour ladicte visitation. Et lesquelz pour ce faire ilz seront tenuz examiner decemen et approuver la suffisance de celui quy se presenteront aud. estat, tant par interrogatoires que compositions des drogues, faites en leur presence et ainsy quilz verront mieulx estre a faire par leur art. Dont il sera fait rapport, audict Prevost, de ce que sil est trouvé capable, il luy soit permis exercer ledit estat soubz bonne visitation. Et sy incapable il est trouvé, luy soit aussy inhibé et deffendu sur peine de cent livres parrisis et de prison, sentremectre dicelluy estat d'apothicquaire. Et fera led. entrant apparoir par attestation des medecins de ceste ville d'Orleans ou dailleurs comme il a henté et frecquenté les lessons de son art d'apothicquaire par temps deu. Et pour parvenir a lexercice du dict estat d'apothicquaire, celluy qui se presentera, ne fera aucuns frais vers lesdictz medecins et apothicquaires depputez vers lesdictz medecins et apothicquaires, soit de banquets ou convis ou aultres en quelque maniere que ce soit sur peine de cent livres parrisis damande et de prison contre un chacun deulx qui auroit consenty ou assister

aus dictes deppenses ou pris aucuns deniers ou choses equipollantes directement ou indirectement.

Aussy ne pourront pour lesd. visitations de drogues les medecins et apothicquaires prandre aucun salaire, sur les peines que dessus.

Et ad ce que lesdictz apothicquaires tant presens que advenir ayent meilleur moyen destre scavans et instruitz en leur art, lesdictz docteurs en medecine dudict Orleans seront tenuz depputer l'un dentre eulx pour faire lecture aux d. apothicquaires et leurs serviteurs, tels jours et heure sera par lesdictz docteurs advisé, et pour le moins troys fois la sepmaine. Que lesdictz auditeurs entretiendront la lesson bien et deument, comme sera par ledict medecin ordonné et a la coustume des barbiers et chirurgiens de ceste dicte ville.

Que lesdictz apothicquaires ne useront de *qui pro quo* sans la delibération desdictz medecins et visiteurs quilz ne changeront les ordonnances et medecines ordonnées par lesd. medecins en quantité ny en qualité. Quilz ne feront leurs compositions sans premierement metre lesditz simples sur une table pour estre veuz et visitez par lesdictz visiteurs, medecins et apothicquaires, despuys six heures du matin jusques a six heures du soir. Et que la composition dicelluy se fera en presence desdictz visiteurs medecins et apothicquaires. Dont pareillement ne pourront prendre lesdictz medecins et apothicquaires visiteurs aucun salaire, sur les peines que dessus.

Faict et arresté le deusyesme jour de febvrier l'an mil cinq cens cinquante-cinq; en la Chambre du conseil par nous soubz signez, Dumont, Demareau, Groslot, Touchet, Degyves, Vaillant, Dechampeaux, Bourgoing, Cabu, Chartier, Mairart, Choppin, Moreau.

Après lesquelles lectures et publications faictes lesditz apothicquaires comparans par maistre Claude Rigault leur procureur garniz de maistre Claude Iha-

vet, leur advocat. Nous ont dict et remonstré que ausditz articles ilz ont baillé par escript leur responce, de laquelle responce ilz ont baillé coppie audict procureur du Roy empeschans que lesditz articles passent sinon souz les modifications contenues par leur dicte responce, requerant lecture en estre judiciairement faite et a ceste fin lont rapportée.

Sur quoy avons ordonné que lecture sera presentement faite par le d. commiz du greffier de la dicte responce. Ce qui a esté fait, de laquelle responce la teneur ensuit.

Les deffendeurs et adjournez disent quilz ont veu les articles a eulx baillez et iceulx deliberez, les jugemens intervenus sur lesquels nest correspondant a la responce par eulx cy devant baillée. Partant n'empeschent la reception et publication desdictz articles ainsy quilz sont posez, sinon souz les modifications qui ensuyvent. C'est assavoir :

Que au premier et second article, pour faire les visitations y mentionnés, doivent estre en nombre non per, et plus d'apothicaires que de medecins d'autant que en la ville d'Orléans y a seulement huict ou neuf medecins et quand aux apothicaires, sont en nombre, quarante cinq et plus. Aussi que lesdictz apothicaires entendent mieulx la dispensation des drogues et ont plus grande congnoissance des medicamens composez et plusieurs simples que lesdictz medecins, lesquelz sont seulement appelez pour donner jugement de la bonté et vertu des drogues et congnoistre la dilligence que font les apothicaires visiteurs ad ce quilz ne colludent (1) avec les aultres qui seront visitez, faisant les dictes visitations aussy que puy que par lesdictz articles est porté que lesd. apothicaires seront tenuz lorsqu'ilz feront quelques compositions et dispensations appelez lieu des delleguez, pourroit estre, silz

(1) Colluder (disputer).

nestoient en plus grand nombre d'apothicquaires pour le fait de la visitation, seroient les delleguez empeschez lorsqu'il conviendra faire lesdictes dispensations qui sont necessaires a faire par chacun jour.

Sur le sixième et huitième des dictz articles en ce quil est permis aux marchans forains et espiciers de ceste ville vendre les drogues quilz apporteront en la ville d'Orleans. Accordent l'article pourveu que lesdictes drogues soient vendus ausdictz apothicquaires seulement et non à aultres qui les debitent par chacun jour. Et avant que les vendre seront vues et visitées, par les delleguez. Au surplus que les dictz articles sont trop generaux. Ouquel ne doivent estre compris les preparatifz simples... lesquelz en cas de urgente nécessité et maladie soubdaine occurrante, ne permettent dilacion (1) ne latente du medecin. Et aussy ne doivent les articles passez pour simple medecine commune dont ne peult advenir accident.

Et que au dixiesme article soit ajoutez que l'entrant ne paiera aucune chose à quelque personne que ce soit sauf au greffier pour ses actes et lectres de réception.

Au unzième article soit adjousté, heure certaine et compétante à laquelle les Apothicquaires tant maistres que serviteurs peuvent assister sans incommoder leurs affaires.

Au douzième desdictz articles, disent que l'article est louable mais nen est deu aucun salaire de contrainte au lecteur, ce quilz requerent estre adjousté auctict articles ou il ne nous plairoict accorder les articles souz les modifications susdictes.

Il vous plaise renvoyer le tout au prime Conseil du Roy. Ainsy signé: Belin et Dolou.

Après laquelle lecture faicte, led. procureur du Roy a requis les dictes replicques estre enregistrees es regis-

(1) Dilacion, action de différer. (Ne se trouve pas dans le Dict. de Geoffroy.)

tres du greffe de la dicte Prevosté et iceulx estre gardez et observez de point en point selon leur forme et teneur souz les modification toutesfois quand au second desditz articles. Que pour faire les visitations y mentionnées y aura quatre apothicquaires et deux medecins seulement. Et quand au huitième desditz articles, que les deffences portées par icelluy auront seulement lieu pour les *medecines entrant au corps humain pour l'oriffice de la bouche*, purgatives et laxatives. Et quant aux aultres modifications les empêcher comme estant superflues ou onéreuses au publicq. Lesquelles lesdictz apothicquaires ne pourront bailler sans ordonnance du médecin.

Avons audict procureur du Roy octroyé lectre de ladicte lecture et publicquation en ordonnant que lesdictz articles seront enregistrez es registres du greffe deladicte Prevosté, pour estre souz les modifications accordées par ledict procureur du Roy, sur le deuxième et huitième article, gardez et observez de point en point selon leur forme et teneur par lesdictz apothicquaires et médecin auxquels enjoignons ce faire, sur les peines y contenues.

Ensuict les noms desdictz apothicquaires Claude Pajot, Servais Belin, Jehan Richart, Mery Crestien le jeune, Philippe Darnault, Mery Crestien lesné, Florent Liegault, Jehan Sevyn le jeune, Jehan Sevyn lesné, André Caillault, Sir vefve Christophe, Gillet, Nicolas Guyton, Jehan Filleau, Jehan François, Guillaume Edevyn, Nicolas Rousseau, Denis Dollou, Jehan Grison, Charles Aize, André Boudereau, Guillaume Richer. Goussal Gaultier, Pierre Bary, Pierre Lamy, Charles Couricault, Jehan Musnier, Jehan Houbierde, Jehan Richer dict Descosse Michel Thoreau, Roch Genest, Florent Paulmier, Michel Gervaise, Hugues Aleaume, Denis Bouhaire.

Et au surplus avons ausdictz apothicquaires suivant



la requeste par eulx faicte, permis et promettons assembler en la salle Leroy vendredy prochain appelé ledict procureur du Roy, pour en sa presence estre pour lesdictz apothicquaires eslire quatre dentre eulx pour faire lesdictes visitations, Lesquelz esleuz a ceste fin seront tenez prester le sermant pardevant nous:

Donné soubz le scel aux causes de la dicte Prevosté d'Orléans le vingt neuviesme jour daoust lan mil cinq cen cinquante six. Signé: Louquet.

## II

**Sentence du bailly d'Orléans à ce qu'aucung ne puisse pratiquer la médecine sil nest docteur en icelle.**

(1582)

A TOUS CEULX QUI CES PRESENTES LECTRES VERRONT, François de Bassac, seigneur d'Entragues, chevalier des ordres du Roy nostre sire, capitaine de cent homes d'armes de ses ordonnances, bailly et gouverneur d'Orléans SALUT: Sçavoir faisons que veu la requeste a nous présentée par le procureur du Roy au baillage d'Orléans, par laquelle il nous a remontré que par l'article octante septiesme de l'ordonnance des Estatz dernièrement tenez à Bloys, il est statué que nul ne pourra pratiquer en medecine quil ne soit docteur en ladicte Faculté. Ce que auparavant avoit esté jugé par le Prevost d'Orléans ou son lieutenant, par nous confirmé, depuis aussy confirmé par aultre arrest de nos seigneurs de la court de Parlement et par aultre arrest du dernier jour de febvrier mil cinq cens soixante dix sept, est fait deffence a ung nommé Jehan Lusceau de plus pratiquer en medecine qui neust suby l'examen. Oultre lesquelles deffences et nayant esgard a icelles,

ne laissent toutefois plusieurs empiriques simmiscer en la pratique de la medecine, don lon a veu et voit-on plusieurs inconvenians. Pour obvier ausquelz inconvenians il nous auroit requis iteratives deffences estre faictes a tous ceulx qui voudroient y apres practiquer en medecine tant en ceste ville que ressorty dicelle, dy practiquer quilz ne soient docteurs en la dicte Faculté et quilz nayent informé les Doyen et Docteurs de ladite Faculté praticquans de present en ceste dicte ville de leur degré de promotion, affin davoir approbation de leur capacité. Sy mieulx nayment ceulx qui voudront practiquer, subyr lexamen publicq desditz doyen et docteur, pour congnoistre silz sont suffisans et capables tant en theorique que pratique. Sur peine de punition corporelle. Et que pour cest effect affin que personne nen puisse pretendre cause dignorance, les susdictes deffenses soient publiées.

Permectons ausdictz Doyen et Docteurs de faire appeler par devant nous tous ceux qui contreviendront, pour leur estre faictes les injonctions portées par icelles. Et d'autant que lon veoit souvent naistre, ouredir, et se trouver plusieurs proces entre ceulx qui ont esté malades et les Apothicquaires, pour nestre les ordonnances des medecins faictes pour lesdictz malades signées, ny estre le nom diceulx malades mis et apposé aux ordonnances des autres medecins. Que doresnavant tous medecins praticquans en ceste dicte ville seront tenuz mettre au bas des ordonnances qu'ilz feront pour les patients, le nom desdictz patients et deffence estre faictes aux Apothicquaires de ne recevoir aucunes ordonnances desdictz medecins sans expression du nom du malade sur peine ausdictz Apothicquaires de perdre leurs drogues par eulx fournies et portées par icelles ordonnances.

Nous ayans esgard a ladite requeste et icelle anthérinant. Avons faict et faisons iteratives deffences a

tous ceulx qui voudront ci apres practiquer en medecine tant en ceste ville que ressorty dicelle, dy practiquer quilz ne soient docteurs en ladicte faculté et quilz nayent informé le Doyen et Docteur de la dicte Faculté praticquans de present en ceste ville d'Orleans de leur degré de promotion. Affin d'avoir approbation de leur suffisance et capacité. Sy mieulx nayment ceulx qui y voudront practiquer subyr l'examen en publicq desdictz doyen et docteurs pour congnoistre silz sont suffisans et capables tant en theorique que pratique, sur peine de pugnition corporelle. Et pour cest effect affin que personne nen puisse pretendre cause d'ignorance, seront les susdictes deffences publiées.

Permettons aussy ausdictz Doyen et Docteur de faire appeler pardevant nous tous ceulx qui contreviendront à notre presente ordonnance, pour leur estre faictes les injonctions portées par icelle Ordonnance. Que tous medecins praticquans en ceste dicte ville seront tenez mettre au bas des Ordonnances quilz feront pour les patiens le nom desdictz patiens. Et deffences aux apothiquaires de ne recevoir aucunes ordonnances desdictz medecins sans expression du nom du malade, sur peine ausdictz apothiquaires de perdre les drogues par eulz fournies et portées par icelles ordonnances.

Donné a Orleans souz le contrescel dudict baillage par nous Loys Aleaume seigneur de Verneuil conseiller du Roy nostre sire lieutenant général et président présidial es ville, baillage, gouvernement et siège presidial d'Orleans, le dixseptiesme jour de febvrier l'an mil cinq cens quatre vingt deux.

*Signé : SARREBOURCE.*

Collation a par moy Henry Peigné notaire Royal au Chatelet d'Orleans esté faicte aux originaux, ce 13<sup>e</sup> jour de may l'an 1586.

*Signé : PEIGNÉ.*

F. Poupart <sup>(1)</sup>

PAR

**M. Paul Delaunay***Interne des hôpitaux de Paris.*

M. de la Hire, homme docte en son temps, et fort versé dans toutes les sciences, principalement dans l'architecture dont il faisait un cours fort suivi, comptait au nombre de ses auditeurs les plus assidus un personnage de petite mine, assez mal vêtu, mais fort attentif; un contremaitre, sans doute, ou un ouvrier de constructions. Or, un beau jour de l'an de grâce 1699, M. de la Hire se rendit à l'Académie des sciences qui tenait en grand apparat sa première séance, au lendemain de sa réorganisation. Il ne fut pas peu surpris de heurter dans la foule des nouveaux élus un homme silencieux, timide, son maçon! Il se précipita vers Fontenelle pour lui demander quelque explication et il apprit, à sa grande stupéfaction, que ce modeste inconnu qui paraissait si passionné pour l'architecture et la géo-

(1) A consulter : Fontenelle, Eloge de M. Poupart. *Hist. de l'Acad. royale des Sciences*, 1709, et *Mémoires de Trévoux* de janvier 1710. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*. Paris, 1876, t. IX. — Renouard, *Essais hist. et litt. sur la ci-devant prov. du Maine*. Le Mans, 1811, t. II, pp. 175-177. — Eloi, *Dictionnaire historique de la Médecine ancienne et moderne*. Mons, 1778. — Portal, *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*. Paris, 1770, t. IV, p. 194. — E. Maindron, *L'ancienne Académie des Sciences. Les Académiciens*. Paris, 1895. — Niceron, *Mémoires pour servir à l'hist. des hommes illustres dans la Rép. des Lettres*, Paris, 1730, t. XI.

métrie s'appelait M. Poupart et qu'il entra à l'Académie dans la section d'Anatomie, comme élève de Méry.

On pouvait, à cette époque, être pauvre et devenir académicien.

François Poupart était né au Mans en 1661 ; son père, bon bourgeois et bien apparenté, vivait petitement de ses rentes ; mais il eut tant d'enfants qu'aucun d'eux ne put imiter cet enviable exemple et qu'ils durent se pourvoir eux-mêmes. L'un d'eux devint capitaine de vaisseau (1).

François fit ses études chez les Oratoriens qui tenaient au Mans, depuis 1624, un collège florissant ; il approfondit la philosophie, s'enthousiasma pour Descartes dont la lecture encouragea ses goûts prononcés pour l'étude de la nature ; cependant il finit ses cours sans trop savoir dans quelle voie s'engager ; il y réfléchit pendant plusieurs années, puis, un beau jour, se décida pour la médecine et partit pour Paris.

Sa bourse était peu garnie ; pour se créer quelques ressources, il donna des leçons de grec et de latin à un écolier ; un beau jour, il constata que, s'il y gagnait un peu d'argent, il y perdait aussi du temps ; il décida de renoncer au préceptorat, préférant rogner sur son budget que sur son travail ; et si de la sorte il mangea

(1) En 1672, un sieur René Poupart, marchand cirier au Mans, fils de Martin Poupart, maître en chirurgie, et de Renée Pottier, épousa Marie Le Romain. Il demeurait en 1689 paroisse Saint-Nicolas. C'était probablement un très proche parent de notre héros. (Cité par Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans.*)

Nous relevons encore les noms de Julien Poupart, avocat au présidial du Mans, dont la fille, Antoinette, épouse en février 1631 Michel Tarot, marchand à Vailon. — Pierre Poupart, officier de S. A. M. le Prince (1708). — Claude Poupart, maître en chirurgie à Pont-de-Gennes, époux de Françoise Pottier, cité en 1715. — François Poupart, époux de Marie Soré, chirurgien à Yvré-l'Évêque, fils du précédent, cité en 1713. — Louis Poupart, baptisé en l'église de la Couture le 18 août 1611, au Mans, fils de Louis Poupart et de Marie Guitton.

désormais moins bien, il lut beaucoup plus ; aussi estima-t-il, en se frottant les mains, qu'il avait fait un heureux calcul. M. Poupard, qui travaillait par plaisir, finit par jeûner par goût. Il se serait bien fait moine, mais il aimait le grand air et la liberté ; et si le vœu de pauvreté ne lui eût guère coûté, le vœu de réclusion l'aurait beaucoup gêné. Aussi ne vivait-il point en ermite dans sa mansarde. Bohême de la science, il sortait, glanait pour son intelligence aux leçons de La Hire, de Duverney, de Bourdelot, et acquérait aux cours du Jardin Royal des connaissances qu'il approfondissait ensuite à l'école de la nature, Il connut les délicieuses musardises du chercheur, l'allégresse des courses matinales dans la rosée, après les fleurs dès l'aube écloses, la douceur du repos au plus profond d'un fourré, au cœur de l'été, quand la campagne déserte est lumineuse, brûlante ; c'est alors un plaisir que de se terrer au frais, sous bois, d'écouter les gousses des genêts craquer de chaleur, dans le susurrement aigu et monotone d'insectes invisibles ; de contempler l'intensité de vie que la bonne et féconde nature met sous chaque feuille et qui grouille sous chaque brin d'herbe : la procession des fourmis, les caprices des papillons, le manège des scarabées de bronze vert fouillant le cœur des églantines. M. Poupard honorait Dieu et il l'aima dans toutes ses œuvres ; excepté l'homme qu'il fréquentait peu ; mais il reporta tous les élans de sa sympathie sur les bêtes, et le ver et la chenille n'eurent point d'admirateur plus convaincu, d'observateur plus patient ; il écouta la confidence des abeilles ; il surprit la stratégie du fourmilion, et fit un gros mémoire pour expliquer comment le limaçon des jardins fait les cornes. Au printemps de 1693, il courut dans les sainfoins des environs de Vanves à la recherche de ces flocons d'écume qui couvrent parfois les feuilles des plantes. Les savants de cabinet les expliquaient par les exha-

laisons terrestres ou par la sève des plantes; les bonnes femmes les appelaient des crachats de coucou, et le docte Swammerdamm ignorait leur origine. Poupert, qui savait regarder de près, regarda, et découvrit une jolie petite larve d'un beau vert pré, pourvue de deux yeux rouges; il en emporta plusieurs, les fit travailler, les vit cracher, bulle à bulle, de leur intestin, la mousse protectrice qui devait les dérober aux insectes carnassiers; les mues finies, il en sortit de charmantes petites mouches noires au vol sautillant.

Il y avait tant de choses curieuses à découvrir dans ce domaine, alors presque inexploré, de l'observation entomologique! « Il ne faut point aller aux Indes, écrivait notre homme, pour y chercher des animaux dignes de nos travaux et de nos applications; nos bois, nos forêts, nos montagnes, nos valons, nos ruisseaux, nos fontaines, nos lacs, nos rivières et nos costes maritimes nous en fournissent d'aussi admirables que ceux que l'on nous apporte des pays les plus reculez (1). » M. Poupert observait tout : les vieux murs des jardins, les lichens des toits, et même le grand bassin du Palais-Royal où il trouva « un insecte aquatique qui paroît tout argenté lorsqu'on le plonge dans l'eau, l'ayant auparavant exposé quelque temps à l'air », et qui est la larve d'un diptère; il emportait chez lui des limnées, pour les regarder nager tout à son aise et étudier leur mode de progression; il fit même des découvertes en son propre logis, sous sa cloche à fromage : il composa le panégyrique du vermisseau qui s'engendre sur le fromage, animal ingénieux qui, pour voyager, se courbe à grand'peine en arc, en se mordant la queue, puis se détend comme un ressort et bondit, ainsi projeté, très loin. L'auteur pense que la douleur de cette morsure

(1) *Journal des Savants*, 1696. Hist. anat. du Scarabée ou de la Cantharide aquatique.

« irrite ses esprits et les met dans une raréfaction capable de gonfler son corps et d'en augmenter la vertu du ressort ». Au reste, il assure qu'il sort de notre insecte « une petite mouche longue, gaye, et dont les ailes sont comme argentées » (1).

En somme, au point de vue entomologique et malacologique, Poupert a laissé un certain nombre d'observations exactes; il a reconnu l'origine de l'écume de la *Locusta pulex* (2), étudié les métamorphoses et les mœurs de la larve de la mouche du fromage, le mode de natation de la limnée (qu'il appelle le Limaçon aquatique), l'anatomie du limaçon, celle de la sangsue dont il a découvert l'hermaphrodisme; c'est encore lui qui a vu que les libellules proviennent de larves aquatiques dont il a donné la figure; enfin il a complété les remarques de Carré sur les mœurs du fourmilion. Il a apporté dans toutes ces recherches la plus scrupuleuse attention, « aimant mieux, dit-il lui-même, publier sa faiblesse que les moindres erreurs dans le monde. (3) » Il se montre, en somme, le digne précurseur d'un des plus grands observateurs en entomologie, de Réaumur. Sa phrase pêche peut-être, comme le style du temps, par quelque lourdeur, mais somme toute elle ne manque ni de précision ni de clarté. Voici un passage de son étude sur le fourmilion :

« Cet insecte a été nommé Formica-Leo parce qu'il vit ordinairement des fourmis qui donnent dans ses embuscades, mais cela ne mérite pas de le faire nommer un lion, car il n'a que la finesse du renard; il seroit donc mieux de l'appeler Formica Vulpes.

(1) *Journal des Savants*, 1695. *Le saut du vermisseau qui s'engendre sur le fromage*. Cet insecte est la *Piophilis* Fallén. (*Tephritis* Fabr., *Mosillus* Latr., *Musca* (Lin.) *casei*, aussi décrite par Swammerdam et Goedart.

(2) *Locusta pulex*, Poupert = *Cicada* (*Aphrophora* Germ.) *spumaria*, Lin.

(3) *Histoire anatomique de la Sangsue*.



« Pendant qu'il est ainsi en embuscade, si quelque fourmi ou autre insecte semblable vient à passer sur le bord de sa fosse, et qu'il fasse ébouler du sable dans le fond, cela avertit le Formica-Leo qu'il y a du gibier pour lui. Alors il jette du sable avec sa tête sur la Fourmi pour la faire tomber dans le fond de sa fosse entre ses deux cornes, car il ne court jamais après elle. Mais comme cela n'arrive pas toujours du premier coup, et qu'elle s'aperçoit des pièges qu'on lui tend, elle grimpe pour sortir de la fosse et quelquefois elle retombe à cause de la mobilité du sable; elle veut enfin remonter, mais le Formica-Leo qui est toujours à l'aguet jette encore du sable sur la fourmi. Si elle tombe entre ses cornes il la serre... et la suce tant qu'il y trouve de l'humeur. Quand il ne reste plus que la peau de la fourmi il la jette hors de sa trémie, et si elle est démolie il la raccommode pour une seconde chasse. »

Lorsqu'il avait ainsi fait quelque petite découverte, M. Poupert allait dans les bureaux du *Journal des Savants* faire insérer son article; aussi ne tarda-t-il pas à être fort avantageusement prisé des érudits lecteurs de cette feuille; son étude sur la sangsue fut, entre autres, très remarquée. Notre homme avait encore à sa disposition une autre tribune où publier le résultat de ses investigations, et c'était l'Académie de l'abbé Bourdelot.

Médecin du prince de Condé, praticien très capable et chéri des reines (il avait donné ses soins à Christine de Suède), l'abbé Bourdelot ouvrait chaque semaine aux beaux-esprits son logis de l'hôtel de Condé. On y rencontrait des philosophes, des magistrats, des médecins, des chimistes, et parfois des académiciens... de l'autre Académie, Pecquet, Dodart, Stenon, Graaf, Mariotte et Roberval, La Mothe-Le-Vayer et Gassendi. On mettait sur le tapis des sujets très scientifiques, et

ces hommes doctes dissertaient gravement par ordre de préséance ; leurs longues périodes se déroulaient avec la majestueuse allure d'une harangue d'apparat, sous la présidence de Bourdelot, pour le plus grand ravissement de ce petit monde qui gravitait autour de l'hôtel de Condé ; mais ces savants respectables prenaient là des surnoms de précieux ou de bergers de l'Astrée, et c'était un Oronte qui donnait la réplique à un Lisimon, Agénor à Philidas, et Pamphile à Alcidas (1).

Malheureusement l'abbé Bourdelot mourut le 9 février 1685, et Poupart perdit la noble joie des entretiens académiques de l'Hôtel de Condé. Il retourna à ses insectes ; mais il se dit un beau jour qu'il lui serait fort utile de connaître l'anatomie de l'homme, pour mieux apprécier celle des animaux ; il décida donc de l'apprendre et, pour ce, de se faire chirurgien. Une place était justement vacante à l'Hôtel-Dieu. Poupart acheta des livres, travailla d'arrache-pied, se présenta, fut admis avec éloges (2). Heureusement pour lui, l'épreuve était purement théorique, et ce candidat si brillant eût été fort empêché, le cas échéant, de réussir une saignée ; il l'avoua, une fois reçu, à ses juges ; ils furent bien étonnés de voir un élève capable de s'assimiler toute la théorie sans savoir un mot de pratique. Poupart eut d'ailleurs tout le temps de combler cette lacune ; il resta trois ans à l'Hôtel-Dieu. Sorti de là, il étudia, sans toutefois se désintéresser des plantes et des insectes, la

(1) Voy. Le Gallois, *Conversations académiques tirées de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot*, 2 vol. in-12. Paris, 1674 et 1684.

(2) Il s'agissait probablement d'une place de chirurgien externe : le jury se composait, aux termes du Règlement du 12 mars 1666, de deux médecins et de deux maîtres chirurgiens. — Pour être reçu compagnon chirurgien interne (il y en avait 12), il fallait avoir fait un stage comme externe ; or, Poupart n'avait encore jamais pratiqué la chirurgie.

chimie, la médecine. Comme la science ne nourrit guère son homme, et que les examens coûtaient très cher à la Faculté de médecine de Paris, Poupart se fit recevoir docteur en médecine à la Faculté de Reims (1).

C'est probablement pour se créer quelques ressources, en un jour de gêne, que Poupart composa sa *Chirurgie complète* (1695). Ce n'est sans doute qu'un manuel, un memento d'examen dans le genre des abrégés de Vigo et des « Guidons » à l'usage des « Apprentifs chirurgiens ». Portal qui l'eût en mains le donne comme « une compilation des ouvrages les plus connus de son temps, ou un extrait des cours que Poupart avait faits sous le célèbre Duverney; les observations qu'il fait sur les trous et les vaisseaux du crâne ont quelque exactitude, continue Portal, et M. de Haller les estime (2) ». Moins heureux que Portal, nous n'avons pu retrouver ce livre; il existe bien un ouvrage aussi intitulé la *Chirurgie complete*, par Le Clerc, médecin ordinaire et conseiller du Roi, dédié à Fagon, édité à Paris en 1694, en un volume in-12, et réédité nombre de fois à Paris, en Belgique et en Hollande; M. Quérard, dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, dit que Le Clerc est le pseudonyme de Poupart; mais Portal prétend qu'il ne faut pas confondre la *Chirurgie complete* de Poupart, qui d'ailleurs est de 1695, avec la *Chirurgie complete* de Le Clerc, qui est datée de 1694. Quant au docte bibliographe Haller, il se borne à reproduire l'avis de Portal, sans commentaires (3). La question reste donc en suspens.

Ce qui est sûr, pourtant, puisque nous le tenons d'un

---

(1) Selon Fontenelle. Le Dr Guelliot, dans son ouvrage *les Thèses de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims* (Reims, 1889), ne cite pas le nom de Poupart.

(2) Portal, *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*, Paris, 1770, t. IV, p. 195.

(3) Haller, *Bibliotheca chirurgica*, Berne et Bâle, 1774, p. 520.

homme bien renseigné, Fontenelle, c'est que Poupard fut considéré de son vivant comme l'auteur d'un ouvrage intitulé *la Chirurgie complete*; c'est que, valant mieux que son livre, et le sachant, Poupard dédaigna de le signer de son nom. « Nous ne rougissons point, dit Fontenelle en parlant de ce livre de misère, d'avouer hautement la mauvaise fortune d'un de nos confrères, ni de montrer au public le sac et le bâton d'un Diogène, quoique nous soyons dans un siècle où les Diogène sont moins considérés que jamais, et où certainement ils ne recevraient pas des visites des rois dans leur tonneau. » C'est dire que Diogène fut fort étonné de se voir un jour appelé dans le palais des rois, au Louvre, où l'Académie des sciences réorganisée se rassemblait solennellement; Diogène, qui venait de s'occuper, par passe-temps, de philosophie, de géométrie et d'architecture, fut désigné par Pontchartrain, le 28 janvier 1699, à l'abbé Bignon, président, pour occuper la place d'élève-anatomiste de l'académicien Méry. C'est à l'Académie qu'il retrouva La Hire, son maître en architecture.

Les élèves, jeunes et nouveaux venus, gardaient dans les débats un silence timide. Poupard, riche de ses observations antérieures, se mit en avant et leur donna l'exemple. Il communiqua à l'Académie des notices sur les insectes hermaphrodites, sur la structure des plumes des oiseaux, sur les résultats de l'autopsie d'un centenaire, sur les symptômes du scorbut, qui avait sévi en 1699 (ou 1694?), à Paris. Alors les malades encombraient l'Hôtel-Dieu, il fallut en évacuer une partie sur l'hôpital Saint-Louis; notre homme y courut, curieux d'étudier la terrible maladie; il en a laissé une peinture saisissante, et le fléau rappela à ses souvenirs littéraires la fameuse description de la peste d'Athènes par Lucrèce; les auteurs qui ont écrit sur le scorbut consultent encore et citent les observations cliniques et ana-

tomopathologiques de Poupert. Les malheureux malades saignaient par tous les pores,

Sudabant etiam fauces intrinsecus atro  
Sanguine...

ils tombaient tout vifs en déliquescence, les cartilages costaux se disloquaient d'avec les côtes, les épiphyses osseuses d'avec les diaphyses : « Quand on remuait ces malades, on entendait un petit cliquetis d'os... j'ai remarqué à l'ouverture de tous ces cadavres, dans lesquels on entendait ce petit bruit, que les épiphyses étaient entièrement séparées des os qui, en froissant les uns contre les autres causaient ce cliquetis. » Un autre « avoit une espèce de charbon sur le col du pied, ses lèvres et les ailes de son nez se fendoient, et une eau puante couloit lentement de ses narines... *Son cadavre fit peur, je n'osai l'ouvrir.* » Tels sont les horribles tableaux que contemplèrent les yeux de Poupert ; il allait, malgré tout, fouiller ces charognes barbouillées de sang, cherchant à découvrir dans ce putrilage les causes du mal, et il en accusait les humeurs corrosives qui imbibaient ces corps défigurés : « Rien n'est plus capable de corrompre le sang que les longues disettes ; l'usage des mauvais aliments y contribue encore davantage, le froid arrête la circulation, et fait séjourner le sang dans les parties où il s'aigrit et pourrit ; la tristesse et l'abattement de l'esprit qui succède à ces misères l'emporte sur toutes ces causes, on peut juger de ce qu'elles ont été capables de faire sur ces malheureux où elles se trouvoient toutes ensemble. Elles y engendroient des lymphes de différentes couleurs dont le ventre, la poitrine et plusieurs autres parties de leurs corps étoient toutes remplies. Ces lymphes étoient si caustiques qu'après avoir trempé les mains dans les cadavres elles peloient entièrement... Voilà les foibles expres-

sions des effets d'un mal si cruel que les yeux n'ont pu considérer sans porter la tristesse au cœur (1). »

Poupart travaillait encore, toujours, et, collaborateur fidèle du « Journal des Savants », assidu à l'Académie, exposait au jour le jour ses découvertes à « ceux qui aiment à développer les mystères de la nature (2). » Il mentionne, en 1700, une observation d'absence congénitale du rein gauche, de l'uretère, des vaisseaux utéro-ovariens gauches, du pavillon de la trompe gauche sur le cadavre d'une fille de sept ans; un cas intéressant d'épilepsie jacksonienne du côté droit de la face et du bras correspondant, au cours d'un abcès du lobe gauche du cerveau consécutif à un traumatisme crânien. En 1704, il publie l'histoire du fourmilion; en 1706, des remarques sur les moules, leur muscle obturateur, la structure de leur charnière et de son ligament, le mode de progression des moules d'étang; en 1709, un cas de traumatisme abdominal qui vaut bien qu'on le résume, car c'est une laparotomie qui ne guérit que par miracle: il s'agit d'un garçon boucher qu'une vache furieuse embrocha d'un coup de corne; le pauvre diable, le ventre ouvert, fut apporté le 4 avril 1709 à l'Hôtel-Dieu; là, Poupart le visita. La plaie abdominale était pénétrante, mais par bonheur l'intestin n'avait pas été lésé.

« Le chirurgien fit d'abord une couture aux bords de la playe, mais il survint tant de pourriture que la couture rompit. Le chirurgien coupa alors les lambeaux de la peau, ce qui fit une si grande ouverture au ventre qu'on voyoit presque tous les intestins. Ils se recouvrirent peu à peu d'une manière si admirable que les plus grands Maîtres dans l'art de chirurgie avoient de

(1) *Hist. de l'Acad. des Sciences*, 1699, p. 176.

(2) Remarques sur les coquillages à deux coquilles, *Mém. Acad. Sc.*, 1706, p. 51.

de la peine à le croire. L'écroulé d'un pus délié et blanc qui nageoit sur la superficie des intestins les corroda et en ouvrit les vaisseaux capillaires qui suintèrent une petite humeur sanglante laquelle fit une espèce de végétation sur les intestins. Elle commença par des grains charnus formez par de petites gouttes de de sang qui à mesure qu'elles transpiroient se figeoient sur les intestins soit par la fraîcheur de l'air, soit par le mélange des acides qui sont dans l'air, ou par tous les deux ensemble. Ces petits grains charnus augmentèrent tous les jours en nombre et formèrent peu à peu une nouvelle chair qui couvrit les intestins et ne fit plus qu'un corps avec eux. A mesure que les intestins étoient couverts, la peau croissoit de la circonférence au centre et se coloît à la nouvelle chair qui s'étoit formée, de sorte que les intestins, la nouvelle chair et la peau ne faisoient qu'un tout et la playe fut parfaitement guérie en moins de deux mois... Il ne faut donc jamais désespérer des maladies les plus désespérées, puisque la nature y pourvoit par des inventions si imprévues et par une sagesse si admirable. »

C'est encore à l'Académie des sciences que Poupard donna, en 1705, la description du ligament qui porte son nom : en voici la teneur textuellement prise dans le recueil de la Compagnie : « M. Poupard a parlé de deux gros ligaments ronds fort visibles, puisque dans les grandes personnes ils sont longs de plus d'un demi-pied, et dont cependant les anatomistes n'ont point traité; apparemment parce qu'ils n'en ont pas connu les usages. Ils sont attachés par un bout sur la crête de l'Os des Iles, par l'autre bout sur la crête de l'os pubis, et le milieu porte à faux. Ils font la fonction d'os en cet endroit, car ils soutiennent les trois grands muscles de l'abdomen, c'est-à-dire l'oblique externe, l'oblique interne et le transverse. Leurs fibres tendineuses à peu près parallèles entre elles vont s'attacher à ces liga-

ments. Ils sont situés immédiatement au-dessous des anneaux. La pensée de M. Poupart est qu'ils peuvent soutenir et rompre en partie l'impulsion que de grandes toux, des sauts violents, etc., donnent aux intestins, et par là les empêcher de s'insinuer entre les anneaux et de former des hernies. De plus ces ligaments tenant lieu d'os, quelques os que la nature eût mis à leur place, le ventre en auroit eu moins de liberté de s'étendre, surtout dans les grossesses. Par ces raisons, M. Poupart appelle ces deux ligaments suspenseurs de l'abdomen (1). »

Cette opinion ne fut pas adoptée par tous les anatomistes. Morgagni refuse de voir dans le ligament de Poupart autre chose que le bord inférieur du tendon du grand oblique (2). Dans la première édition de son *Abrégé anatomique*, Heister n'en fait pas même mention, ne le considérant pas comme un ligament autonome, mais il le signale dans la deuxième édition (Altorf et Nuremberg, 1719) sous le nom de ligament de Poupart (3). Avec Heister, Morgagni et G. Cowper, Portal regarda « ces prétendus ligaments » comme une dépendance du grand oblique, en observant d'ailleurs que la description de Poupart était un peu incomplète et que cette arcade crurale avait déjà été étudiée par Fallope.

En octobre 1709, Poupart, épuisé par un travail assidu, peut-être aussi par des privations, tomba malade : il fut très rapidement emporté et mourut le 31 octobre. Enguéard, docteur de la Faculté de Paris, lui succéda à l'Académie comme élève de Méry; son éloge funèbre fut prononcé par Fontenelle.

(1) *Hist. de l'Acad. Roy. des Sciences*, 1705, p. 51.

(2) Morgagni, *Adversaria anatomica*. Padoue, 1719, III, 1, p. 2.

(3) *L'abrégé anatomique de Maître Laurent Heister*, traduit sur la 2<sup>e</sup> éd. Paris, 1724, p. 370.



Timide jusqu'à la sauvagerie, Poupart a caché sa vie comme le sage, dans une médiocrité peu dorée; la gêne est trop souvent l'apanage des amoureux de la science pure; Poupart accordait trop à son esprit, pour pouvoir encore lui demander quelque lucre et bénéfice matériel; et dans le sein de sa pauvreté fière il s'estimait heureux de ses goûts modestes, préférant vivre maigrement pour bien travailler que de beaucoup travailler pour mieux vivre.

#### Ouvrages de Poupart.

- 1° *Observations de M. Poupart D. V. touchant une écume qui se trouve sur les plantes, dans laquelle on aperçoit des œufs d'insectes et des insectes encore imparfaits dont il donne la description.* Journal des Savants, 1693, p. 370.
- 2° *L'analyse des cornes du limaçon des jardins avec la raison mécanique de leur mouvement.* Journal des Savants, 1693, pp. 465-468.
- 3° *L'analyse des vaisseaux prolifiques du limaçon des jardins.* Journal des Savants, 1694, p. 52.
- 4° *La Chirurgie complete.* Paris, 1695, 1 vol. in-12(?)
- 5° *La progression du limaçon aquatique dont la coquille est tournée en spirale.* Journal des Savants, 1694, p. 142.
- 6° *Le saut du vermisseau qui s'engendre sur le fromage.* Journal des Savants, 1695, p. 363.
- 7° *Histoire anatomique du scarabé ou de la cantharide aquatique.* Journal des Savants, 1696, p. 306.
- 8° *Histoire anatomique de la sangsue.* Journal des Savants, 1697, pp. 332-335.
- 9° *Description d'un insecte aquatique qui paroît tout argenté lorsqu'on le plonge dans l'eau, l'ayant*

- auparavant exposé quelque temps à l'air.* Journal des Savants, 1698, p. 244.
- 10° *Observations sur les insectes hermaphrodites.* Mémoires de l'Académie des Sciences, 1699.
- 11° *Etranges effets du scorbut.* Mém. Acad. Sc., 1699. Voy. aussi *Recueil de Mémoires ou Collection de pièces académiques...* par J. Berryat. Dijon et Auxerre, 1754, tome I<sup>er</sup>, pp. 474-484.
- 12° *Sur les plumes des oiseaux.* Mém. Acad. Sc., 1699.
- 13° *Sur un homme mort à cent ans.* Hist. de l'Acad. des Sciences, 1699. « Les 9 vertèbres inférieures du dos, dit Poupart, ne formoient plus qu'un os, les cartilages qui sont entre deux s'étant tout ossifiés... » De plus, des coulées osseuses d'un os plus blanc reliaient les apophyses transverses qui ressembloient « à des mamellons que la Nature commençoit aussi à recouvrir d'un os blanc, comme si elle avoit voulu rajeunir ce vieil homme ainsi qu'une vieille souche se reproduit et que son bois sec se recouvre d'une nouvelle écorce. »
- 14° *Dissection d'une fille de 7 ans qui présentoit de remarquables difformités.* Hist. de l'Acad. des Sc., 1700, p. 35.
- 15° *Suites funestes d'une plaie faite à la suture sagittale.* Hist. de l'Acad. des Sc., 1700, p. 44.
- 16° *Sensibilité dure-mérienne.* Hist. de l'Acad. des Sc., 1700, p. 45. « M. Poupart parla encore d'une femme à qui il avoit fallu enlever la moitié du crâne qui s'en servoit à recevoir l'aumône. Comme elle avoit la moitié de la dure-mère découverte, un jour quelqu'un la luy toucha légèrement avec le bout du doigt, elle jetta un grand cry et dit qu'on lui avoit fait voir mille chandelles. »
- 17° *Histoire du formica-leo.* Mém. de l'Acad. des Sc., 1704, p. 235.

- 18° *Des écumes printanières*. Mém. de l'Acad. des Sc., 1705, p. 124.
- 19° *Epilepsie*. Hist. de l'Acad. des Sc., 1705, p. 49.  
Mort suivie d'autopsie : Poupart attribue cette épilepsie à une « excessive quantité de lymphe épaisse » et adhérente à la dure-mère (probablement méningite en plaque de la convexité).
- 20° *Absence épileptique*. Hist. Ac. des Sc. 1705, p. 49.
- 21° *Ligaments suspenseurs de l'abdomen*. Hist. de l'Acad. des Sc., 1705, p. 50.
- 22° *Remarques sur les coquillages à deux coquilles et premièrement sur les moules*. Mém. de l'Acad. des Sc., 1706, p. 51, avec 2 planches.
- 23° *Remarques de François Poupart sur une plaie faite au ventre par un coup de corne*. Journal des Savants, 1709, pp. 390-431.

## A propos des Etudes médico-artistiques

PAR

M. le D<sup>r</sup> Henry Meige

---

Dans une des dernières séances de la Société française d'Histoire de la médecine, il a été question d'un livre intitulé : *La médecine dans la peinture classique* par le Docteur Eugène Holländer, chirurgien à Berlin. En signalant à nos collègues cette publication, nous avons cru devoir exprimer le regret que l'auteur se soit montré trop discret dans ses indications des travaux antérieurs consacrés à la même question. Et il nous a paru nécessaire de rappeler en cette occasion la part importante qui revient aux travailleurs français, notamment à Charcot et à ses élèves, dans les études de critique médicale des œuvres d'art.

Peu de temps après, parut dans la *Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière* un répertoire des travaux concernant l'Art et la Médecine publiés par cette Revue depuis sa fondation ; on y trouvait aussi un relevé des principales publications françaises relatives au même sujet.

Dans un article qui a paru dans le numéro du 31 mai 1904 de la *Münchener Medizinische Wochenschrift*, M. Holländer a été amené à combler une partie

des lacunes de son livre, en signalant, un peu tardivement il est vrai, quelques travaux consacrés en Allemagne à des questions d'histoire médicale iconographique.

Voici ces indications :

Un vieux médecin de Nuremberg, Michael F. LOCHNER né à Furth en 1662, a publié en 1715 un opuscule intitulé : *Papaver ex omni antiquitate erutum gemmis, nammis, stautis et marmoribus ære incisus illustratum*.

Le professeur Heinrich MEIBOM, né à Lubeck en 1638, a étudié les dieux guérisseurs d'après les vieilles monnaies.

Au médecin saxon CHOULANT on doit : *Geschichte und Bibliographie der anatomischen Abbildung nach ihrer Beziehung auf anatomische Wissenschaft und bildende Kunst*. Leipsig, 1852.

J.-G. WALTER, fils de l'anatomiste Johann Gottlieb Walter, a publié en 1821 : *Alte Malkunst und J.-G. Walters Leben und Werke*, où sont étudiées les relations entre les connaissances anatomiques et l'art pictural, la musique, l'éloquence, la théologie, etc. (1).

J.-C. MEHSEN a écrit en 1771 : *Verzeichnis einer Sammlung von Bildnissen grösstentells berühmter Aertze sowohl in Kupfstichen, schwarzer Kunst und Holzschnitten als auch in einigen Handzeichnungen*, et en 1772, *Bechreibung einer Berlinischen medailensammlung von Aerzten*. Dans le premier de ces ouvrages se trouvent d'intéressantes indications sur les relations entre l'histoire de la Médecine et l'histoire de l'Art.

Cette documentation *a posteriori* est très intéressante. Elle ne se compose, il est vrai, que d'une demi-

(1) M. Holländer rappelle également qu'un médecin de Montpellier, J. Lordat, a publié en 1833 un *Essai sur l'Iconographie médicale*.

douzaine de travaux, offrant des rapports assez éloignés avec la critique médicale des œuvres d'art, telle que l'ont comprise les auteurs français, et telle qu'elle a été adoptée par M. Holländer lui-même. Mais, comme il s'agit de publications anciennes assez rares, je crois intéressant de les signaler à ceux de nos collègues qui pourraient avoir à les consulter. Il n'est pas douteux d'ailleurs que la bibliographie allemande soit infiniment plus riche en cette matière; on n'en doit pas moins remercier M. Holländer d'avoir fait ces laborieuses recherches, et l'on peut espérer qu'il voudra bien les compléter. Il ne nous paraît pas comme à lui que ces travaux puissent servir à prouver que « les prétentions des auteurs français pour l'originalité de l'œuvre médico-artistique sont sans fondement ». Mais nous considérons comme un agréable devoir de contribuer également à les faire sortir de l'oubli.

Bien plus importante est l'indication d'une source documentaire de haute valeur pour ceux qui recherchent les figurations artistiques intéressant la médecine. Je veux parler d'un recueil de documents figurés ayant trait à la médecine qui fait partie du dixième volume de la collection de la Société Royale des sciences de Göttingen. Ce recueil a été fait par un savant érudit, le Professeur Karl Friedrich Henrich MARX. On y trouve un nombre considérable d'indications d'œuvres d'art concernant les médecins et les maladies. Il ne semble pas cependant que cette précieuse exhumation ait été faite par M. Holländer lui-même. C'est le Professeur J.-L. PAGEL, de Berlin, dont l'érudition et la haute compétence en Histoire de la Médecine sont universellement connues, qui a rappelé fort à propos l'existence de ce recueil. En effet, dans une analyse que le Professeur Pagel a consacrée au livre de M. Holländer (JANUS, mai 1904, page 240) le savant professeur de Berlin s'exprime en ces termes : « Comme

l'indication du recueil académique de Marx fait défaut parmi les indications bibliographiques de M. Holländer, j'ai cru devoir en blâmer verbalement l'auteur, avant que son travail ne prenne une plus grande extension. Dans une nouvelle édition, M. Holländer ne manquera certainement pas l'occasion d'approfondir les sources bibliographiques. »

Ce sage avertissement n'a pas été perdu, et M. Holländer, dans son article de la *Münchener medizinische Wochenschrift*, s'est empressé de répondre au désir exprimé par le Professeur Pagel : « Ce sera mon principal devoir, dit-il dans une édition ultérieure de mon livre, de rendre honneur à ce génial esprit de Gottingen, et de le suivre dans beaucoup de ses idées. »

Le travail de Marx était certainement resté inconnu en France et c'est grand dommage. Il faut croire qu'il n'était guère plus connu en Allemagne, car M. Holländer ne paraît en avoir soupçonné l'existence que depuis peu. Il admet volontiers d'ailleurs que ce recueil ait été ignoré de Charcot et de ses élèves. Ce qui ne l'empêche pas de porter ce jugement sévère, mais injuste : « La priorité de ce genre d'études n'appartient à nos voisins, malgré leurs prétentions, ni pour le principe, ni pour l'exécution... Les travaux allemands ont préparé la voie et servi de guides ».

Fort raisonnablement, le Professeur Pagel conseille de laisser de côté toute question de priorité. Et pour en démontrer la nécessité, il se garde bien d'évoquer des images aussi « originales » que celle qu'emploie M. Holländer, lorsque ce dernier dit par exemple : « Il n'existe pas plus, Dieu merci, de mal français que d'hémorroïdes prussiennes... »

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'en matière d'Histoire, d'Art et de Science, il ne devrait pas exister de frontières. Et chacun partage également l'avis de M. Holländer, quand il dit que les chefs-

d'œuvre de l'art sont la propriété de l'humanité tout entière ; il est permis cependant de différer d'opinion avec lui lorsqu'il considère qu'il est superflu de reproduire à propos d'une œuvre d'art la source des critiques et des appréciations auxquelles elle a donné lieu, même lorsque l'on connaît cette source. Sans doute trop de citations risquent d'alourdir le texte ; ne vaut-il pas mieux encourir ce reproche qu'un autre plus grave?... Mais nous savons aujourd'hui que M. Holländer n'a péché que par omission ; c'est un péché véniel, qu'on ne peut pas ne pas pardonner.

L'avertissement que M. Holländer a reçu d'une des voix les plus autorisées de son pays a d'ailleurs porté ses fruits.

Bien qu'un peu tardive, la réparation qu'il promet de faire atténue la fâcheuse impression de son premier livre. Et lorsqu'il aura fait un nouvel ouvrage, dans lequel seront signalés les travaux antérieurs aux siens dans la même voie, — surtout les travaux de premier ordre publiés en Allemagne qu'il avait si fâcheusement passés sous silence, — alors, mais alors seulement, M. Holländer pourra se permettre d'écrire en parlant des études médico-artistiques : « Quand on veut labourer ce champ fleuri d'une façon savante et sérieuse, on doit du moins connaître son histoire... »

Alors aussi, en présence du beau livre de M. Paul Richer sur *l'Art et la Médecine*, suivi du livre de M. Holländer sur *la Médecine dans la peinture classique*, on verra, comme le dit si sagement le professeur Pagel, surgir « un *tertius gaudens*, lequel sera notre chère littérature, qui comptera désormais ces deux livres parmi ses ouvrages classiques pendant toute la durée des siècles... ».



## Documents

### Vente des Eaux minérales au XVI<sup>e</sup> siècle (1).

*M. le P<sup>r</sup> Raphaël Blanchard a publié l'année dernière dans le Bulletin de la Société d'Histoire de la Médecine, un document qui indiquait le tarif des Eaux minérales en vogue au XVIII<sup>e</sup> siècle. La pièce suivante, qui confère au sieur Nicolas Bise le privilège de vendre les eaux minérales à Marseille, complète les conditions dans lesquelles devait se faire cette exploitation.*

**Privilège exclusif de vendre et débiter des Eaux minérales accordé au D<sup>r</sup> Nicolas Bise, à Versailles, le 1<sup>er</sup> avril 1739, enregistré à la Sénéchaussée de Marseille le 24 avril 1739 (2).**

François Chicoyneau, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, premier médecin de Sa Majesté, Chancelier de l'Université de Médecine de Montpellier, surintendant général des Eaux, bains et fontaines minérales et médicinales de France, à tous ceux qui sa présente lettre verront salut. En vertu des pouvoirs accordés à nos prédécesseurs par lettres patentes de Sa Majesté en datte du septseptembre mil sept cent dix-huit et de celles données en notre faveur le 28 septembre 1733, enregistrées au Grand Conseil le 12 septembre 1719 et le 7 décembre 1733 bien et duement scellées qui nous permettent de commettre des personnes de probité et capacité suffisante par brevet signé de nous et contresigné de notre secrétaire ordinaire pour faire le transport, vente et débit de toutes les eaux minérales dans toutes les villes du Royaume.

(1) Communiqué par M. le D<sup>r</sup> ALEZAS, de Marseille.

(2) Insinuations de la Sénéchaussée, reg. 19, f<sup>o</sup> 849, *Archives départementales des Bouche-du-Rhône*.

Comme nous avons été depuis peu informé que dans la ville de Marseille plusieurs particuliers sans être autorisés de nous se sont ingérés de débiter différentes eaux minérales dont il résulte des abus et inconvéniens préjudiciables au public, ce qui n'arriveroit pas si les dites Eaux minérales étoient débitées et distribuées avec le bon ordre et la fidélité requise; a quoy désirant pourvoir Nous en vertu desdits pouvoirs pour satisfaire aux ordres du Roy donner lieu aux Bourgeois et aux habitants de la ville de Marseille et sa banlieue de recevoir par l'usage desdites eaux le secours qu'ils en peuvent espérer et remédier aux abus qui se sont glissés et qui pourroient se commettre dans le débit des dites eaux dans la dite ville de Marseille et étant bien et duement informé de bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du Sieur Nicolas Bize et de sa capacité au fait la distribution des dites Eaux. A ces causes et autres à ce nous mouvant avons nommé et nommons commis et commettons par ces présentes ledit sieur Nicolas Bize pour faire puizer, charger et voiturer les eaux minérales, médicinales de Ballaruc, de Vals et généralement toutes les autres Eaux minérales de France et étrangères et d'icelles faire la vente et débit tant en la ville et fauxbourgs de Marseille qu'en la banlieue à l'exclusion de tout autre non pourveu de pareilles lettres luy permettant de faire saisir en son nom en vertu de ces présentes et des lettres patentes de Sa Majesté les Eaux minérales qui entreront soit par terre ou par mer dans la ville de Marseille ou qui se donneront sans être munies d'une permission expresse et par écrit signée de nous et contresignée de notre secrétaire et de poursuivre contre les contrevenans l'amande de quinze cens livres et les dépens, dommages et intérêts conformément aux lettres patentes de Sa Majesté aux soumissions par ledit Bize de prêter serment de fidélité entre nos mains de bien et fidèlement faire le commerce et débit desdites Eaux minérales de la façon qu'il est cy-bas mentionné et de faire enregistrer ces présentes lettres avec les prestations de serment à la Sénéchaussée de laditte ville de Marseille en cas de contravention et par apel au grand Conseil enjoignons audit privilégié de faire publier et afficher le tout ensemble dans la ville de Marseille et sa banlieue qu'aux différentes

sources du Royaume ces présentes et le Règlement par nous donné et de ne faire venir des Eaux minerales que dans de bouteilles de verre et, pour plus grande sureté à l'égard des personnes qui font uzage des dites Eaux, nous enjoignons au susdit privilégié et ses commissionnaires de faire apposer le cachet de nos armes que nous luy avons remis par les concierges et fontainiers de différentes sources ou les Eaux seront puisées sur l'attache des bouchons de bouteille.

Deffendons audit privilégié de distribuer aucunes eaux quelles n'ayent été cachettées du cachet convenable aux dites eaux dont le nom est marqué autour de l'écusson. Entendons que ledit privilégié nous rapporte le récépissé desdits cachets de fontainiers de chaque source auxquels il les aura envoyés sans que l'apposition de nos armes empêche les propriétaires des dites eaux minerales sy aucunes y a, d'y apposer les leurs, cette précaution ne tendant qu'à établir la sureté publique et ne sera tenu ledit privilégié de fournir au public les bouteilles d'eaux minerales cachettées de nos armes que dans trois mois apres la publication de ces présentes. Nous enjoignons de plus audit privilégié de ne faire puiser les eaux minerales pour l'uzage du public que dans le temps le plus favorable à leur usage que nous avons soin de luy marquer par un mémoire instructif que nous luy avons mis et ayant reconnu par une longue expérience que les eaux minerales tant chaudes que froides sont des plus puissants remèdes qu'on puisse employer dans les maladies chroniques et opiniâtres et désirant en faciliter l'uzage aux particuliers que nous avons jugé à propos d'en arrêter le prix suivant le tarif cy attaché prions Messieurs les Lieutenants généraux, gouverneurs de la province et ville de Marseille, baillifs seneschaux, maires et autres officiers à qui ces présentes seront montrer de laisser aller et venir ledit sus-nommé luy ou ses serviteurs et autres personnes par luy commises sans quil luy soit fait aucun trouble ny empeschement. Enjoignons aux Intendans et concierges, gardes et officiers desdites eaux minerales de tenir la main pour que ledit privilégié ou ses gens puissent dans les fontaines au moment qu'ils se présenteront pour ce faire et n'y souffrent aucun obstacle ny retardement. A l'effet de quoy nous avons signé et fait contresigner ces présentes par notre secrétaire ordi-

naire et à icelles fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Versailles le Roy y étant ce premier avril mil sept cent trente neuf, signé Chicoyneau : par Monsieur le premier médecin, signé Moreau. Aujourd'huy quatrième avril de la présente année 1739 nous avons reçu le serment de fidélité du Sr Nicolas Bize pour le privilège exclusif que nous luy avons accordé pour le transport, vente, débit et distribution de toutes les Eaux minérales et médicinales de France et étrangères. Fait à Versailles le jour et où que dessus. CHICOYNEAU, signé à l'original.

Reçu les lettres et Brevet enregistrées cy contre à Marseille ce 25 avril 1739.

Nicolas Bize.

### Honoraires pour fractures de bras (1710) (1)

Compte (2) de la dépance que j'ay faite pour la dislocation de mon bras au service de la communauté.

Donné à Mons. Grimaud p. m'avoir raccommo- lé, bras et mis le premier appareil cinq <sup>ts</sup> sols.	2 l. 10
A M. Gazan que j'ay mandé prendre a Cuges (3) quatre livres dix-huit sols..... cy.....	4 18
pour trois serviettes à faire bandages et autres linges pour des compresses, trois livres.....	3
pour sang de dragon, eaux-de-vie, burre, et autres remèdes cinq livres.....	5
pour une fame quy ma gouverné pand. vingt jours pour nourriture et salaire n'ayant pu m'habiller seul à cinq sols par jours cinq livres...cy....	5
<b>Total de la dépance vingt livres huit sols.....</b>	<b>20 l. 8</b>

laquelle ditte somme de vingt livres huit sols m'a esté payée et remboursée par Mons. Bonnet gouverneur, maire

(1) Communiqué par M. le Dr ALEZAIS, de Marseille.

(2) Archives de Cassis. CC., 246.

(3) La distance de Cuges à Cassis est de 16 kilomètres environ.

et consul de cette commu<sup>lé</sup> de Cassis et l'an tien quitte a Cassis ce dix huit septembre 1710.

LONGIS,  
capitaine de ville.

---

### La saignée infligée comme punition militaire chez les Romains (1).

Dans un ouvrage ayant pour titre : *Etat de la Gaule au v<sup>e</sup> siècle à l'époque de la conquête des Gaules. Extrait des Mémoires d'Uribald*, et édité à Paris en 1805, nous trouvons un passage où il est question de la saignée, infligée comme punition à certains soldats romains.

Avant de citer les passages qui nous intéressent, nous allons exposer brièvement ce que sont les Mémoires d'Uribald.

En 426, les Francs tentèrent une invasion de la Gaule qui ne réussit pas, car ils furent repoussés avec perte par Aëtius. Loin de se rebuter, les Francs étudièrent patiemment les pratiques militaires des Gallo-Romains; Clodion envoya, à cet effet, des commissaires en Gaule qui avaient pour mission d'étudier l'opinion populaire sur les Francs, de sonder la disposition des esprits, en un mot de vérifier si les voies se trouvaient assez préparées pour le succès d'une expédition.

Uribald, l'un des commissaires, fit un rapport très étudié sur les mœurs, les moyens d'attaque et de défense, l'état moral des populations gallo-romaines que les Francs devaient attaquer et vaincre. Ces Mémoires furent écrits en 440 et, cinq ans après, l'invasion de la Gaule fut consommée par la prise de Cambrai et de Tournai.

C'est dans le chapitre consacré aux peines militaires qu'il est question de la saignée.

« Il faut placer dans la classe des punitions corporelles, écrit-il, la *saignée*, traitement bizarre et dont nous avons été témoins. Il consiste à ouvrir la *veine du délinquant* et à lui

---

(1) Communiqué par M. le Dr A. COURTADE.

tirer quelques palettes de sang, comme on fait à un malade alité.

« Les opinions sont partagées sur l'origine de cet étrange usage.

« Suivant les uns, le délinquant est ainsi traité parce qu'un acte de lâcheté est si opposé à l'esprit militaire qu'il ne peut être considéré que comme un symptôme de maladie. Suivant d'autres c'est pour faire perdre au coupable, au sein de l'ignominie, une partie de ce même sang qu'il a refusé de verser pour la patrie. »

Aulu-Gelle, qui vivait vers l'an 130 de notre ère, c'est-à-dire trois siècles avant Uribaldi, dit aussi (livre X, chap. 8) que c'est un ancien usage dans la discipline militaire de faire ouvrir la veine du soldat, par forme de peine : « Fuit hæc quoque antiquitus militaris animadversio jubere, ignominia causâ, militi venam solvi et sanguinem dimitti. »

On peut regretter de n'avoir pas de détails plus complets sur cette punition étrange. Quelle veine ouvrait-on ? Quelle quantité de sang laissait-on sortir du vaisseau ? Qui pratiquait la saignée ? etc., etc., sont autant de questions qu'il serait intéressant d'éclaircir.

\*  
\* \*

### Du tatouage.

L'auteur des Mémoires nous apprend aussi que l'on pratiquait le tatouage : « Les conscrits ou leurs remplaçants sont *marqués* sur la main de plusieurs lettres dont le sens ne nous a pas été bien expliqué et qui servent à le faire reconnaître en cas de désertion. Cette empreinte, bien loin d'entraîner rien d'humiliant, est considérée comme un signe honorable qu'on présente avec une espèce d'orgueil. »

Cette coutume est signalée aussi dans le passage suivant, par Végèce qui vivait à la fin du 1<sup>er</sup> siècle : *in cute puncti milites scripti, et matriculis inserti, jurare solent.*

\*  
\* \*

### Les habitants de la Grande-Bretagne.

Outre ces quelques indications purement médicales, on trouve dans le rapport des commissaires de Clodion des aperçus remarquables au point de vue ethnologique. Ces sujets ne sont pas étrangers à la médecine puisqu'ils peuvent entrer dans l'immense cadre de l'anthropologie.

Le rapprochement des caractères moraux d'un peuple à cette époque et des mêmes caractères observés aujourd'hui, chez ce même peuple, permet de saisir les progrès accomplis. C'est à titre documentaire que nous relaterons un passage frappant d'exactitude et de prescience.

Ces commissaires francs, chargés de trouver un pays propre à l'émigration, avaient jeté les yeux sur la terre des Bretons, aujourd'hui la Grande Bretagne, qui, depuis son affranchissement de la domination romaine, était livrée à l'anarchie. Mais ils prévoyaient que le terrain leur serait disputé par les Saxons, soutenus par une de ses tribus qui pouvait être considérée comme une nation particulière.

« C'est la tribu de l'Angle, dit le rapporteur, ainsi appelée de ce qu'elle habite une portion de terre qui s'avance, en forme d'angle, dans la mer des Suèves (la Baltique). Ses habitants prennent le nom d'Angles ou d'Anglois, et ils nomment leur pays la terre de l'Angle ou Angleterre.

« Indépendamment de ce qui leur est commun avec les Saxons, les Anglois ont un caractère qui les distingue. D'abord, ils l'emportent par leur habileté en navigation, ce qu'il faut attribuer à la situation physique de leur pays, situé entre deux mers, et qui nourrit chez eux, dans un degré éminent, l'habitude et le goût de la navigation. Ajoutez l'avantage d'une population qui égale, à elle seule, celle de toutes les autres tribus saxonnes.

« Enfin il y a une tournure, un genre d'esprit, propre aux gens de cette tribu qui n'est point partagé par le reste des Saxons. On assure que les Angles joignent à beaucoup d'adresse et de bravoure, beaucoup de perfidie, d'ambition et de cupidité; qu'avec une grande disposition au commerce, ils ont peu de scrupules sur les moyens d'y réussir; qu'en-

flés de vanité et d'ambition, ils ont peine à souffrir des égaux; que si on les laissait aller aussi loin qu'ils le veulent, eux seuls navigueraient dans les mers des environs, dont ils se composent une espèce de propriété; que trop à l'étroit dans leur angle de terre, ils sont sans cesse occupés à s'étendre au dehors, s'emparant, à droite et à gauche de tout ce qui se trouve à leur convenance.

« On ajoute même que, par l'excès de vanité qui accompagne toutes leurs spéculations, les Angles auront l'adresse de s'attribuer exclusivement l'honneur de cette conquête. Heureux les Saxons, si cette tribu ambitieuse de toute espèce de célébrité ne les supplante pas auprès de la postérité en donnant son nom aux pays conquis! »

Cette prévision des événements se réalisa, en effet, en 449, c'est-à-dire neuf ans après; la terre des Bretons fut envahie par les Anglo-Saxons, les habitants massacrés et le pays porta et porte encore le nom d'Angleterre.

Nous laisserons aux philosophes le soin de décider si ce peuple a accompli de grands progrès, au point de vue moral, depuis quinze siècles que ce tableau ethnique est tracé.

#### Certificats médicaux au XVI<sup>e</sup> siècle (1).

*14 août 1578.*

Aujourd'hui quatorzième jour d'août l'an mil cinq cens soixante dix huit. Pardevant et en la presance de nous Charles Bertrand, notaire gardenotes du Roy nostre sire, et de Monseigneur son frère à Tours, sont comparuz et présentez Noble homme Me Charles Falaiseau Sr du Plessys docteur en médecine et Victor Rapin Me Apothicaire demourans et résidans en ceste de ville de Tours. Lesquelz ont certifié que puydeux jours en ça ils ont veu et visité sire Charles Drouyn

(1) Communiqué par M. E. BOUTINEAU.



marchand demeurant aud. Tours. Lequelz ils ont dict avoir trouvé travaillé d'une grande Tumeur et Erisipele de toute la face avec fiebvre et inquiétude bien grande, et que pour ces causes il est nécessaire luy tirer du sang et purger oultre plusieurs autres remèdes qui sont à applicquer. Et que pour ceste cause le d. Drouyn ne peult ny pourroyt aulcunement se mectre en che-myn pour entreprendre aulcun voyage sans eminent peril de sa vie. Desquelz direz certifications et visita-tions cy dessus aud. Drouyn ce requerant avons oc-troyé ces présentes pour luy vallory et servir ce que de raison.

Faict aud. Tours, etc.

(Signé) CHARLES FALAISEAU, V. RAPIN,  
BERTRAND (notaire).

*22 May 1579.*

Aujourd'hui vingt deusieme jour de may l'an mil cinq cens soixante dix neuf pardevant nous Charles Bertrand notaire et gardenotes estably par le Roy nos-tre sire et Monseigneur en ceste ville et ressort de Tours. Sont comparuz honorables hommes : Maistre Jacques le Roy docteur en medecyne, médecyn ordinaire de mon d. seigneur frère unique du Roy. Maistre Charles Fallaizeau sieur du Plessis, aussy Docteur en medecyne, maistre Jehan Bouteault pareillement, Doc-teur en medecyne et medecyn ordinaire de mond. sei-gneur ; et Me René Ciret, chirurgien ordinaire de mond. seigneur. Tous demeurans et residans en ceste d. ville de Tours. Lesquelz unanimment et concordamment ont dict et certifié avoir des prochains jours passez et encore aujourd'huy veu et visité es prisons royaulx de ceste ville de Tours, honorables personnes Estienne Feret et Gatien Papillault prisonniers esd. prisons. Lesquelz sont tous deux detenuz de maladyes. Scavoir

ceste d. ville de Tours et y demourans. Lesquelz volontairement ont ensemblement dict desclaré ratiffié et attesté par eulx que depuys quatre a cinq moys ença. Ils ont par plusieurs foys veu et visité noble Me Marc Defaultrey advocat en la cour de Parlement à Paris estant de present en ceste ville de Tours en la maison de noble homme Jehan Defaultrey sieur de la Charpraie conseiller du Roy président et trésorier général de France estably à Tours son père. Lequel depuis le d. temps a esté travaillé d'une ophamye et inflammation des deux yeux si rebelles que quelques remedes dont on ayt peut usé elle a continué et continue jusques a maintenant et renouvelant quelques foys avec douleur extresme impuissance et debilitéé de veue si grande qu'il ne peult porter la claire lumière ne sortir au grand air. Dont et de laquelle déclaration certification et attestation cy dessus avons octroyé le présent acte pour servyr et valloir aud. Me Marc Defaultrey ce que de raison. Faict en l'étude du dit notaire après midy es présence de M. Urbain Dupuy recepveur au grenyer a sel du d. Tours et Me Jehan Chastry praticien aud. Tours tesmoings.

(Signé) C. FALAISEAU, S. SALMON, HERBET,  
DUPUY, BERTRAND (notaire).

**Consultation médicale donnée à Fourré  
de Dompierre, abbé de la Cellé,  
vêrs 1630 (1).**

Le mal dont Monsieur est incommodé est d'une chaleur de foie qui montant à la teste fond une pituite humeur acre quy de temps en temps tombe sur les dants, les gensives, les

(1) *Communiqué par M. RAMBAUD, pharmacien des hôpitaux de Poitiers.*

joues, le col, et sur les muscles de la poitrine. On ne la congnoit pas seulement par les causes antécédantes comme son tempéramant chaut et l'âge, la saison, la façon de vivre mais aussy par la rougeur de la face, la teste chaude, les artaires des tempes qui battent avec violance, humeur âcre et subtil qui sort par la bouche. Quelques foys la cause de ceste fluxion vient de l'ouverture des conduitz et pores par lesquelz descoule lhumeur qui vient non seulement de l'air incommodemant chaud, mais aussy de lacrimonie de lhumeur.

Quand a levenement il ne faut mespriser le mal à raison quil peut causer fièvre, exciter la peripneumoie ou inflammation des poulmons. Et après avoir ulceré les poulmons par l'acrimonie de l'humeur elle fait *phetisie*.

Pour en oster la cause, entemperie chaude avec la matière il faut user de regime de vivre rafraichissans, evitter lair chaud, lair froid, le vent du midy, et toustes choses semblables comme aulx, oignons, moutarde, raifort, les santeurs fortes et chaudes, exercices violents, moderer ses passions, boire peu de vin et bien trempé, et garder mediocrité en tottes choses. Ne manger viandes salées, especes et pasticheries. L'usage des viandes rafraichissantes et humectantes sont forbonnes et plus tost bouillyes que rosties, comme veau, mouton, volailles et toutes sortes d'oiseaux champêtres excepté ceux qui sont nourrys en marest, asaisonnés avec suc dorange, de citron ou de verjus. Les poissons de riviere et qui se trouvent en lieux pierreux sont bons, œufs frais, les herbes potageres seront comme l'ozeille, pourpier, lattue, bettes, arosches, houroche, buglose, citronelle et austres de pareille nature selon la saison.

Pour boire ordinairement de l'eau ou y ly ay bouilly orge un peu de racine de chicorée sauvage, chiendan, et deux cuilleres de bon miel pour pincte, ou un tiers de vin et deux tiers d'eau.

Ordinairement au printemps ce faire seigner deux ou troys foys s'il en est besoin et en l'autonne, une foys pour oster la cause efficiente des fluxions. La matière qui reste sera oster avec la purgation qui s'ensuit :

Prenez un verre de decotion faicte, racine dozeille chicorée,

chienden, fraisier et quatre capillaires, salvia vita, betoine melice, de chacun un peult. Faictes bouillir en eau et faictes décoction de laquelle en prenez un verre ou demy septier estant tiède. Y ferez infuser le poix de troys escus de senné avec un peult d'anis, cresse de tartre et cristal mineral le poix d'un escu et l'a mouillé de demy quarteron de casse. Landemain matin coullerez le tout à travez linge blanc et y meslerez une once de sirop de fleur de pescher et demy once de sirop de rose. Et laprenez le lendemain de bon matin, consécutif après la saignée.

Pour destourner la matière il seroit besoin faire aplicquer vantouse, et prendre lavement commun si neste libre de vautre particulièrement le jour auparavant que destre saigné. Et pour empescher que la fluxion ne tombe sur les poumons et pour fortifier le cœur et faire cracher, il sera besoin de prendre une cuillerée du sirop qui sensuit :

Prenez : scabieuse, pulmonaire, salvia vita, buglose, sarnicle, veronicque, betsine, de chacun une petite poignée. — Cinq à six feuilles d'ache, fleurs de bourrache, baglose, de pas d'asne, violette de nenufar, reguelice, raisins de Damas, oster les pepins. — Faictes le tout cuire en troys chopines d'eau à reduire à la moitié. Après l'avoir coule vous y meterez une livre de sucre et en ferez sirop, duquel vous userez comme dessus, scavoir une cuillerée en vous levant, une aistre au soir en vous couchant et mesme une aistre laprés dîner.

---

*Le Secrétaire général gérant : ALBERT PRIEUR.*

---

Poitiers. — Imp. BLAIS et ROY, 7, rue Victor-Hugo.



## Procès-verbaux des séances.

Séance du 12 octobre 1904

Présidence de M. RAPHAEL BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Secrétaire général* donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée M. VAN DER CRUYSSSEN, de Niort :

*Niort, le 28 septembre 1904.*

« Vous m'avez fait part, Monsieur le *Secrétaire général*, des recherches de la *Société d'Histoire de la médecine*, pour retrouver de nos jours, dans nos mœurs, les dernières traces du culte phallique, une des plus vieilles religions de l'humanité, avec celle du Soleil.

« Je viens aujourd'hui vous apporter mon tribut de renseignements et vous indiquer un endroit de notre département, où, sous son déguisement chrétien, le culte du phallus était encore en honneur il y a peu de temps. C'est à Bouillé-Loretz, commune de 1.200 habitants, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), qu'existe encore une chapelle où, depuis un temps immémorial, avait lieu un pèlerinage annuel très suivi.

« Tous les hommes d'un certain âge chez lesquels, suivant l'aimable expression de Béranger, *la nature trahissait le cœur*, toutes les femmes bréhaignes et stériles venaient là, et, par d'ardentes prières tâchaient de récupérer les dons si communs chez tant d'autres. Cette chapelle était sous le vocable d'un saint qui jamais n'avait eu, à coup sûr, l'estampille de la curie romaine; c'était un saint populaire entre

tous et qui ne devait son nom qu'aux effets qu'on attendait de son intercession. Il s'appelait saint Bandard.

« Mis en éveil par ce nom singulier et qui jure avec nos idées de chasteté pudibonde, j'écrivis à une personne de la localité et j'appris qu'en effet, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, son pèlerinage avait lieu en cet endroit, mais qu'à côté de la chapelle se dressait un Men-hir, une pierre longue semblable à toutes celles qui, en grand nombre, hérissent le sol de notre Bretagne.

« Ce fut pour moi une révélation. Le christianisme, installé dans la contrée, n'avait pu déraciner la coutume du vieux culte phallique et il avait préféré la sanctifier en bâtissant à côté de l'emblème vénéré une chapelle qui semblait recevoir les adorations. En cent endroits de notre France il en a été ainsi et les noms de Viriat, de Virieux, de Vittel, de Saint-Vit, etc., cachent sous une autre forme le culte de Priape, transformation grecque et romaine de celui de l'antique Phallus.

« Je vais écrire à Bouillé-Loretz et si, à ces renseignements, je puis joindre une photographie de la chapelle, et de son voisin le Men-hir, j'aurai fait ce qui m'aura été possible pour vous être utile et agréable.

« Veuillez croire, etc.,.

« P. VAN DER CRUYSSSEN. »

La Société remercie M. Van der Cruyssen des renseignements qu'il a bien voulu lui adresser.

M. le Secrétaire général lit une lettre de M. le Dr Lobligois, qui, empêché de venir à la séance, demande à remettre sa lecture au mois prochain.

\* \*

M. MARIE lit une description et montre des photographies d'une TAPISSERIE ornant le transept de L'ÉGLISE DE LUCY, (Allier) (V. p. 377).

Il montre d'autre part de lourdes entraves qu'on mettait aux pieds des aliénés au XVIII<sup>e</sup> siècle.

\* \*

*M. Gênevrier* : « J'ai eu la bonne fortune de trouver cet été, dans un village de la Corse, un maillot, un *fascio*, comme on dit en patois italien. Cette pièce d'étoffe, en beau velours de Gênes, date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou du début du xvi<sup>e</sup>, en tous cas de la belle période de la Renaissance, comme en témoignent la facture de sa trame et le dessin de sa frappe; elle porte une petite bordure, malheureusement endommagée, de dentelle de soie et d'or. Longue de plus de deux mètres, large de vingt centimètres à l'une de ses extrémités, elle va en se rétrécissant de manière à être moitié moins large à l'autre extrémité.

« C'est évidemment là un maillot d'enfant riche; il fut sans doute porté par le fils de quelque noble Génois habitant la Corse. Dans une étude sur le « *Maillot de l'enfant d'après les peintures de l'École Italienne* », publiée dans la Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière (1903, n<sup>o</sup> 6), j'avais représenté un certain nombre de tableaux montrant avec quelle uniformité les enfants italiens avaient été habillés, depuis les origines de la peinture en Toscane jusqu'à nos jours. Je rappelais aussi que l'expression de *fascio*, encore employée aujourd'hui pour désigner cette bande enroulant le corps de l'enfant, est exactement la même que celle dont se servait la nourrice Bromia dans l'*Amphitryon* de Plaute.

« Il se trouve que le *fascio* dont je parle aujourd'hui ressemble de très près à celui dont est enveloppé le petit prince Frédéric d'Urbin, dans le tableau du Baroque, reproduit dans l'Iconographie : il m'a paru intéressant de montrer en même temps ce modèle de maillot ancien et sa reproduction par un peintre de la même époque. »

\* \*

*M. le Secrétaire général* rappelle à la Société quelle perte elle vient de faire en son regretté vice-président, Alexis Dureau, frappé brusquement par la mort en août dernier.

« L'érudition médicale et l'Histoire de la Médecine viennent de perdre un de leurs représentants les plus sûrs et les plus aimables. Notre excellent ami Alexis Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine, est mort le 12 août, après



une courte maladie, dans ce nouveau palais de la rue Bonaparte, dont il avait tant désiré l'achèvement et qu'il habita si peu de temps.

« Né à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 1831, Alexis Dureau fut reçu docteur en médecine en 1858. Il épousa la fille d'un médecin érudit de province, M<sup>lle</sup> Charpignon, et alla s'installer, pour y faire de la clientèle, à Noisy-le-Sec. Puis il vint à Paris et s'y fixa définitivement surtout quand il fut nommé bibliothécaire adjoint de l'Académie de médecine, au début de janvier 1875, en remplacement du D<sup>r</sup> Lempereur, qui venait de mourir. Dureau était alors secrétaire particulier de Broca.

« Quand Briau, bibliothécaire en chef, mourut, Dureau le remplaça (octobre 1886) et ne quitta plus dès lors l'Académie qu'il suivit de la rue des Saints-Pères à la rue Bonaparte.

« Dureau appartenait à un grand nombre de sociétés savantes et son choix s'était surtout porté sur celles ayant un caractère historique ou archéologique : Société d'anthropologie, dont il avait été bibliothécaire et président ; Société archéologique de France ; Société historique du VI<sup>e</sup> arrondissement, où il avait étudié récemment Nicolas de Blégnay et Bourdelot ; Société des Etudes rabelaisiennes ; Société française d'Histoire de la Médecine, dont il était vice-président et un des collaborateurs les plus assidus. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis janvier 1896.

« La mort l'a surpris au milieu d'un grand nombre de travaux en préparation, notamment sur les aspects médicaux de la Foire Saint-Germain, sur les Centenaires, sur les Enseignes médicales. Il recueillait aussi, depuis quelque temps, un grand nombre de documents sur les collèges de chirurgie. On trouvera plus loin la liste des principaux travaux publiés.

Alexis Dureau était l'homme accueillant par excellence. Il n'est pas de conseil ou de service qu'il eût consenti à refuser. Il fut parmi les privilégiés du sort qui savent semer autour d'eux de la reconnaissance. »

Voici les principaux travaux d'Alexis Dureau :

*Notes pour servir à l'histoire du Théâtre et de la musique en France*, in-18, 170 p. Paris, 1861. — *Notes biblio-*

*graphiques pour servir à l'étude de l'histoire de l'archéologie (année 1863)*, in-18, 276 p. Paris, 1866. — *Etude sur les poissons électriques*, in-8°, 20 p. Paris, 1868. — *Notes bibliographiques pour servir à l'histoire du magnétisme animal de 1766 à 1868*, in-8°, 206 p. Paris, 1869. — *L'Art de faire du feu est-il une caractéristique de l'homme?* in-8°, 15 p. Paris, 1870. — *Notice sur Joseph Aude, chevalier de Malte, poète, auteur dramatique, dit le secrétaire de Buffon*, in-8°, 74 p. Paris, 1871. — *Notes sur l'enseignement et l'exercice de la médecine en Europe*, in-8°, 84 p. Paris, 1872. — *Bulletin bibliographique médical*, de 1872 à 1893, 2 vol. — *Bulletin bibliographique (extrait de la Revue d'Anthropologie) de 1872 à 1881*. — *Bulletin bibliographique de linguistique de 1873 à 1878*. — *Note sur les monstres composés*, in-8°, 14 p. Paris, 1873. — *Note sur les sépultures en forme de puits et les excavations analogues*, in-8°, 23 p. Angers, 1873. — *Note sur l'enseignement de la médecine en Suède*, in-8°, 20 p. Paris, 1875. — *Note sur le décanat des Facultés de médecine en France et à l'Etranger*, in-8°, 10 p. Paris, 1875. — *Rapport sur le Congrès de Stockholm*, in-8°, 11 p. Vendôme, 1875. — *Note sur la bibliothèque de l'Académie de médecine de Paris*, in-8°, 8 p. Paris, 1876. — *Le Dernier projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur*, in-8°, 14 p. Paris, 1875. — *Notes sur les bibliothèques médicales de Paris*, in-8°, 11 p. — *La Loi médicale anglaise*, in-8°, 15 p. Paris, s. d. — *Notices biographiques sur Ch. de Villiers, Tarnier, Baillarger, Bergeron*. — *La dernière année de l'Académie de Chirurgie (Soc. fr. Hist. de la médecine, 1903)*. — *Contribution à l'histoire de la bibliographie médicale (D<sup>o</sup>, 1902)*. — *Le Platane d'Hippocrate dans l'île de Cos (France médicale, 1902)*.

La séance est levée.

## Séance du 9 novembre 1904

Présidence de M. RAPHAËL BLANCHARD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général offre au nom de l'auteur : la « THÉRAPEUTIQUE PHYSIQUE D'AUTREFOIS », par M. le Dr Mac-Auliffe, in-8°, 461 pp. Paris, Masson, 1904.

[Quelques citations de l'A. dans son Introduction feront bien connaître le plan conducteur du livre : « Ceux qui nous ont déjà lu savent que nous ne sommes attiré dans nos études d'histoire de la médecine, ni par le côté biographique, ni par le côté anecdotique. C'est surtout l'histoire des idées qui nous intéresse. » — « Les documents qui servent de trame à ce livre ont été empruntés aux manuscrits écrits des plus anciens peuples, et particulièrement de l'antiquité égyptienne, chinoise, indienne, grecque et romaine. » — « Comme la médecine, la thérapeutique physique a bénéficié surtout des progrès généraux de la science : ses perfectionnements se sont effectués avec le temps, par couches successives. Enfin la plupart des idées modernes ont subi le déterminisme du passé, et cette évidence de raison devient pour la thérapeutique physique une évidence de fait. Paul d'Égine préconisait déjà la cure d'altitude contre la tuberculose ; Hippocrate a formulé, dans le traité des Airs, des Eaux et des Lieux, une théorie analogue à celle de Darwin sur l'adaptation des espèces ; il en fait le principe fondamental d'une science que l'on pourrait croire toute moderne, la climatothérapie. Pour la thermothérapie, il y a un lien entre les appareils actuels de Krause et de Tallerman et l'incubateur de Guyot ; les anciens connaissaient l'arénation, la cautérisation, et parmi les voies d'introduction des médicaments, ils employaient une méthode longtemps réprouvée et que M. Paul Carnot vient de remettre à la mode, la voie trachéo-bronchique. Les Romains avaient perfectionné la balnéothérapie, héritage des Grecs, et cette science était devenue entre leurs mains une arme perfectionnée que leurs médecins savaient manier avec une efficacité qui n'était pas exempte de prudence. La gymnastique grecque, plus savante que la nôtre, prenait pour base l'étude des organismes, et la photothérapie avait été entrevue au XVIII<sup>e</sup> siècle par trois précurseurs français : Faure, Le Comte et La Peyre. »]

\* \* \*

*M. le Président* présente une figurine, qui lui a été adressée par M. de Wesley, professeur à l'École des Beaux-Arts de Rouen; cette figurine, trouvée dans la Seine, paraît avoir trait au CULTE PHALLIQUE.

\* \* \*

*M. Génévrier* présente les réflexions suivantes à propos de DEUX TABLEAUX DE L'EXPOSITION DES PRIMITIFS FRANÇAIS :

« Je m'excuse de parler aussi tardivement de ces deux tableaux, et après les avoir déjà reproduits dans la Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière.

Le premier de ces tableaux, un beau portrait d'homme de Jean Fouquet, montre au devant du cou une cicatrice que je crois due au couteau du chirurgien, plutôt qu'à un coup d'épée, comme indique le catalogue. Cette cicatrice est médiane, juste au point d'élection de la trachéotomie; son grand axe est vertical, et est trop étendue pour être attribuée à un simple coup de pointe; l'épée, pour laisser une telle cicatrice, aurait dû pénétrer fort avant dans le cou; et ce brave homme, qui a bien moins l'air d'un spadassin que d'un bon commerçant enrichi, n'aurait plus eu le loisir de déguster le verre de vin rosé qu'il tient à la main, s'il avait dû sa blessure à une lame autre que celle des chirurgiens.

Le second tableau, d'un maître provençal inconnu, représente un Enfant Jésus, avec la Vierge et un donateur agenouillés. Un quatrième personnage en costume d'évêque est à demi fléchi sur ses jambes; un peu maladroitement, il soulève sa mitre comme pour saluer; il porte sur la figure les traces d'une lésion grave; au milieu d'un empâtement général de la joue et du menton, qui contraste avec l'émaciement de la figure et l'effilement du nez, on voit nettement quelques nodosités, quelques papules, d'une couleur vineuse, et qui sont trop évidentes pour être attribuées à une altération de la peinture ou de la toile. Au bas de la joue, on distingue aussi une plaque, à contours irréguliers, brunâtre, qui a toute l'apparence d'une croûte mince due peut-être à l'application d'un topique.

De plus, les gants, au lieu d'être de fil blanc ou violet, sont de cuir rouge; ils semblent en quelques points être soulevés par des nodosités qui pourraient bien être, sur les mains, la reproduction de l'affection que l'artiste a si scrupuleusement représentée sur la figure. Ce saint personnage ne serait-il pas un saint lépreux? Ces gants ne seraient-ils pas une précaution prise contre la contagion?

L'origine provençale du tableau ne permet-elle pas de supposer que le malade ici représenté n'est autre que saint Lazare? En tout cas il paraît impossible d'identifier ce personnage à saint Louis de Toulouse, comme le fait le catalogue. Ce saint, mort très jeune, à 23 ans, n'a certainement pas succombé à la lèpre, maladie que ses hagiographes n'auraient pas manqué de signaler. »

Les réflexions de M. Genévrier sur le tableau de Fouquet provoquent un échange d'observations sur l'histoire de la trachéotomie entre MM. Delaunay, Beluze, Demmler, Albert Prieur.

\* \* \*

*M. Genévrier* annonce qu'il a vu à Blois une grande estampe représentant le TRIOMPHE DE TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANTE DAME VÉROLE.

\* \* \*

*M. Félix Lobligeois* lit une étude ayant pour titre : LES ARMOIRIES DES COMMUNAUTÉS DES PROFESSIONS MÉDICALES (apothicaires, barbiers, chirurgiens, droguistes et médecins) D'APRÈS L'ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE DE D'HOZIER. (V. p. 379.)

*M. le Président* remercie M. Lobligeois et le félicite d'avoir mis dans ses recherches tant de patience et d'érudition.

*M. le Secrétaire général* souhaite que la Société de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien suive l'exemple de M. Félix Lobligeois qui est un de ses membres les plus distingués, et apporte à la Société la contribution de son activité qui se porte souvent sur des recherches historiques.

Il annonce d'autre part la publication prochaine d'un travail de M. le D<sup>r</sup> Pillement, de Nancy, sur les médecins et les chirurgiens anoblis par les ducs de Lorraine.

\* \* \*

*M. Dubreuil-Chambardel*, au cours de recherches historiques, a constaté l'existence, en Indre-et-Loire, d'UNE COMMUNAUTÉ DE CHIRURGIENS-APOTHICAIRES, dont chaque membre était *maitre-chirurgien* et *maitre-apothicaire*. Il demande si la Société n'a pas eu connaissance de faits analogues.

*MM. Delaunay et Lacronique* font observer que l'exercice de la pharmacie par le chirurgien devait être très fréquent autrefois, car le chirurgien, beaucoup plus commun dans les campagnes que le médecin (qui y était très rare), remplissait le rôle qu'exerce aujourd'hui le médecin dans les endroits où il n'y a pas de pharmacie. De plus le chirurgien tenait boutique.

Peut-être, dans ce cas, en certains pays méticuleux, exigea-t-on, pour plus de garanties, que le chirurgien ait la maîtrise en art apothicaire.

\* \* \*

*M. le Secrétaire général* donne lecture d'un document qui lui a été communiqué par M. Dufour, archiviste de Corbeil, concernant la PESTE DE 1521 dans cette ville (V. p. 526.)

\* \* \*

*M. Henry Meige* lit un travail ayant pour titre : « DEUX SAINTS GUÉRISSEURS DES FOUS : SAINT MENOUX ET SAINT DIZIER, » (V. p. 471.)

*M. Meige* demande à répondre en quelques mots à une lettre adressée par M. Eug. Holländer, de Berlin, à la *France médicale*, à propos d'une note communiquée par M. Meige à la *Société d'Histoire de la médecine*, note concernant le livre de M. Holländer intitulé « *Die Medicin in der Klasfichen Malerei* ». (V. p. 480.)

La séance est levée.

## Séance du 14 décembre 1904

Présidence de M. RAPHAEL BLANCHARD

Le procès-verbal de la dernière séance est élu et adopté.

La Société procède à l'élection de son bureau pour l'année 1905.

Le bureau actuel a fait les présentations suivantes : *Président* : M. le D<sup>r</sup> E. HAMY, membre de l'Institut, membre de l'Académie de médecine, professeur au Muséum. — *Vice-présidents* : M. le D<sup>r</sup> GILBERT BALLEZ, professeur agrégé à la Faculté, médecin des hôpitaux ; M. le D<sup>r</sup> PAUL RICHER, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École des Beaux-Arts. — *Secrétaire général* : M. le D<sup>r</sup> ALBERT PRIEUR. — *Secrétaire* : M. le D<sup>r</sup> VICTOR NICAISE. — *Archiviste-bibliothécaire* : M. le D<sup>r</sup> BELUZE. *Trésorier* : M. CAMILLE VIEILLARD.

## ELECTIONS

Votants : 43. — Maj. abs. : 22.

<i>Président</i> :	MM. HAMY . . . . .	41 voix (élu)
	GILBERT BALLEZ . . . . .	1 —
	PAUL RICHER . . . . .	1 —
<i>Vice-présidents</i> :	MM. GILBERT-BALLEZ . . . . .	41 voix (élu)
	PAUL RICHER . . . . .	41 voix (élu)
	PAUL DORVEAUX . . . . .	2 —
	HENRY MEIGE . . . . .	1 —
	HALLOPEAU . . . . .	1 —
<i>Secrétaire général</i> :	MM. ALBERT PRIEUR . . . . .	42 voix (élu)
	L. MAC-AULIFFE . . . . .	1 —

*Secrétaire* : M. VICTOR NICAISE, 43 voix (élu).

*Archiviste-Bibliothécaire* : M. BELUZE, 43 voix (élu).

*Trésorier* : M. CAMILLE VIEILLARD, 43 voix (élu).

M. le Président annonce à la Société que son Bureau, au cours de cette année, croyant pouvoir prendre l'initiative d'une révision des statuts, non pas dans leur esprit, mais

dans certains points de détail, va soumettre ce projet à l'Assemblée générale de février 1905. Chaque membre en recevra au préalable un exemplaire afin de pouvoir, au moment de l'assemblée, soit verbalement, soit par correspondance, émettre ses réflexions.

\* \*

*M. Camille Vieillard* lit un travail sur LE PACTE MÉDICAL AU MOYEN ÂGE (V. p. 482).

\* \*

*M. Louis Dubreuil Chambardel* présente, résume et commente un MANUSCRIT MÉDICAL DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE, D'ORIGINE MANCELLE (V. p. 497.)

Il lit, d'autre part, une note sur le sceau de Nicolas de Blégny (sera publiée).

\* \*

*M. Lacronique*: « L'Association des Médecins militaires des Etats-Unis d'Amérique, créée en 1891 et reconnue officiellement (incorporated) par un « Act » du Congrès en 1903, a tenu son treizième « meeting » annuel à Saint-Louis (Missouri) à l'occasion de l'Exposition universelle, « World's Fair », de 1904, du 10 au 15 octobre. Ayant adressé des invitations aux Gouvernements des différentes nations, elle crut pouvoir donner à cette réunion le nom de : « Congrès international des médecins militaires. » Le ministère de la Guerre français répondit à l'invitation reçue en se faisant représenter par M. le médecin principal de 1<sup>re</sup> classe Mareschal. Le nombre de congressistes fut de 131, dont 14 étrangers.

Au cours de la séance d'ouverture, le président, M. John Cropper Wise (Medical Director U. S. Navy), prononça un discours sur « le Médecin militaire idéal » dans lequel il évoqua le souvenir du baron Dominique Larrey en termes des plus élogieux.

De toutes les communications faites à ce Congrès, il en est une qu'il convient de mentionner pour son intérêt historique, C'est celle du major James Evelyn Pilcher, U. S. V.



(United States Volunteers), sur les chirurgiens militaires devenus ministres de la Guerre. L'auteur en a cité deux :

1° William Eustins, chirurgien du régiment d'artillerie de Massachusetts pendant la guerre de l'Indépendance, puis chirurgien d'hôpital de l'armée continentale, 1776-1780. — Médecin et chirurgien d'hôpital, 1780-1783. — Chirurgien d'un régiment de la milice, 1787. — Chirurgien des troupes chargées de réprimer l'insurrection de Shays dans le Massachusetts. — Enfin ministre de la Guerre de 1807 à 1813.

2° James Mac Henry, aide-chirurgien à l'armée continentale, 1776. — Chirurgien à la même armée, 1777, — puis aide de camp et secrétaire particulier de George Washington et aide de camp du marquis de la Fayette. — Ministre de la Guerre de 1796 à 1801.

Le texte intégral de cette communication sera vraisemblablement publié dans un des prochains numéros de « The Journal of the Association of Military Surgeons of the United States of America ».

*M. Léon Mac-Auliffe* offre à la société un extrait de l'ouvrage d'ALEXANDRE DE SAILLET sur *les Ecoles royales de France*. Cet extrait concerne l'Ecole de médecine de Paris.

\* \*

*M. le Président* apporte quelques renseignements sur l'histoire d'un tableau de son laboratoire représentant une négresse pie. Ces renseignements réunis par M. Blanchard tant en France qu'à l'étranger feront l'objet d'une note qui sera publiée.

La séance est levée.

## La tapisserie de Lurcy

PAR

**M. le D<sup>r</sup> A. Marie.**

*Médecin en chef de l'Asile de Villejuif.*

La tapisserie de Lurcy mesure 4 mètres de haut sur 3 mètres de large, elle orne le transept de l'église romane de Lurcy. Elle représente un jeune aveugle (aveugle-né, Blindgeborene, dit l'inscription traduite) agenouillé devant le Christ qui lui fait l'imposition de sa main droite sur les paupières.

Le malade est dans une attitude recueillie et suppliante; il appuie sa main droite sur un bâton qu'il tient en même temps qu'un chien dont la laisse s'enroule à son poignet; le chien est de toute petite taille, tacheté de blanc et de noir, la langue pendante et montrant les dents, un petit collier entoure son cou, et en arrière de l'animal est déposée à terre une gourde de pèlerin.

En bandoulière, l'aveugle porte à droite une gibecière, son vêtement se compose d'une ample tunique à larges manches et d'un pantalon à genouillères, à moins que le bourrelet blanc visible en avant du genou ne soit le vêtement de dessous qui transparait par une déchirure du vêtement sus-jacent; ce qui semble indiquer de toute

façon que le malheureux a l'habitude de solliciter la charité en cette humble posture.

L'aveugle ouvre déjà l'œil gauche que touchent les deux doigts du Christ et son regard se lève vers le ciel dont il va contempler la lumière, avec une expression heureuse, l'œil droit restant encore demi-fermé et ne laissant voir que la partie blanche de l'œil, comme il est fréquent de voir l'œil aveugle. L'œil qui n'a pas encore été touché contraste ainsi avec celui qui déjà voit grâce au miracle commencé.

L'aveugle occupe la partie latérale et inférieure droite du tableau qui a une forme géométrique circulaire encadrée de volutes et de motifs où s'entrelacent des diabolins à figures de singes mêlés à des figures ailées d'oiseaux à tête humaine, de sirènes à têtes et poitrines de femmes, et en bas d'attributs héraldiques avec blasons de chaque côté du cadre inférieur ; ces blasons, comme dans la tapisserie de Bourges, marquent l'origine de la composition, ils indiquent la qualité et la personne des donateurs primitifs qui commandèrent la tapisserie. Nous y reviendrons plus loin.

Le tableau central a comme figure de milieu le Christ éclairé et auréolé de rayons lumineux.

Il est vêtu d'une longue robe claire ornée seulement d'une bordure.

A sa gauche un groupe de cinq personnages richement vêtus, dont les somptueux vêtements contrastent avec la mise simple du Christ, qui est pieds nus.

L'inscription en vieux flamand rappelle les versets 38,40 et 41 de l'Évangile selon saint Jean, elle permet, avec la facture du travail, de le rapporter au <sup>xvi</sup> siècle.

La disposition des personnages rappelle celle d'une gravure connue de Gérôme Natali sur le même sujet (Anvers, 1593).

**Les Armoiries des communautés des professions médicales (apothicaires, barbiers, chirurgiens, droguistes et médecins) d'après l'Armorial général de France de d'Hozier.**

PAR

**M. le D<sup>r</sup> Félix Lobligeois.**

Un édit de Louis XIV enjoignit en 1696 à toutes les villes, communautés, etc., de faire enregistrer (en des bureaux désignés à cet effet) leurs armoiries. Cet enregistrement se faisant d'ailleurs à titre onéreux, il n'y avait là qu'une mesure fiscale : aussi les communautés qui n'avaient pas encore d'armoiries durent-elles s'en créer. Elles eurent recours parfois alors à la science héraldique des capitaines d'armes nommés dans ce but. C'est ce qui explique l'uniformité des armoiries des communautés de certaines villes.

Les communautés riches se soumettaient volontiers à cet impôt qui devenait onéreux pour d'autres moins fortunées. Ces dernières se groupaient dans ce cas à plusieurs à la fois pour ne payer qu'une seule taxe : d'où les armoiries collectives réunissant parfois les métiers les plus divers, mais souvent aussi les professions similaires.

Ces enregistrements étaient consignés, avec la description des armoiries, sur des registres spéciaux para-

phés par les commissaires royaux et par d'Hozier chargé spécialement de la surveillance de ce service.

Le relevé de ces registres (manuscrit existant à la Bibliothèque nationale) constitue l'armorial général de France de d'Hozier.

Les blasons décrits dans cet armorial sont reproduits coloriés dans une autre série de volumes qui accompagnent les premiers. Il est très important de contrôler l'un par l'autre ces deux recueils car l'on rencontre dans l'un des détails que l'on ne trouve pas dans l'autre et réciproquement; quelquefois des divergences (sans importance d'ailleurs) existent entre la description d'un blason et l'image qui en existe.

L'Armorial général de France ne contient qu'un blason pour une communauté donnée; or, certaines communautés modifièrent leurs armoiries au cours des siècles (citons comme exemples, afin de nous en tenir à notre sujet, les communautés de chirurgiens de Lyon, Paris et Rouen); d'autre part, on chercherait vainement dans le d'Hozier les armoiries de certaines communautés (par exemple: celles des chirurgiens de Versailles, Nevers, Nîmes, Draguignan, Hyères, Toulon, des apothicaires de Cuers, Hyères, Nevers, Nîmes, Thouars, Versailles, et des droguistes de Toulon que nous savons par ailleurs avoir existées).

Tout en reconnaissant ces lacunes, nous nous sommes borné à relever les armoiries de toutes les communautés des professions médicales telles qu'elles existent dans l'Armorial général de France.

Cette branche de l'Histoire de la Médecine a été un peu dédaignée jusqu'ici: le seul ouvrage que nous connaissions sur ce sujet est un très intéressant travail du Dr Dauchez intitulé: « les Armoiries des chirurgiens de Saint-Côme aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (1) »,

(1) Paris, Picard, édit.

dans lequel cet auteur a publié les descriptions des armoiries des chirurgiens d'après le d'Hozier. Cet ouvrage contient un certain nombre d'omissions qui ont été relevées dans une note parue dans le n° 8 du 25 avril 1903 de la *France médicale*. Nous devons ajouter que la liste des omissions du Dr Dauchez contenue dans cette note est elle-même très incomplète et contient même des erreurs. Nous disons cela d'ailleurs sans aucun esprit de dénigrement et simplement pour nous excuser dans le cas où nous-même ferions des omissions et des erreurs.

Poussant plus loin que M. Dauchez le relevé qu'il n'a fait que pour les chirurgiens, nous l'avons étendu aux diverses professions se rattachant à l'art médical. Nous avons donc copié les descriptions des armoiries des communautés relatives aux apothicaires, barbiers, chirurgiens, droguistes et médecins (1). Nous y avons joint à titre de curiosité les blasons des Facultés de médecine de Lyon, Paris et Strasbourg.

On peut s'étonner de nous voir classer les barbiers parmi les professions médicales : voici nos raisons pour agir ainsi : les chirurgiens portaient jadis en certains lieux le titre de chirurgiens-barbiers ; les barbiers ont parfois dans leurs armoiries les mêmes emblèmes que les chirurgiens ; dans les blasons collectifs ces deux

---

(1) Ce n'est pas chose facile de faire ce relevé, ce que l'on comprendra si l'on songe que l'Armorial général ne comporte pas moins de trente-quatre énormes volumes in-folio contenant les descriptions de près de 137.000 armoiries (exactement 126.954), et dont il n'existe pas de table des matières autre que « l'Indicateur des armoiries » d'Ulysse Robert, ouvrage très précieux pour les renseignements qu'il donne mais qui est très incomplet : exemple : les omissions des communautés de chirurgiens d'Auxerre, Montpellier, Ham, Blesle ; des apothicaires de Caen et Fougères, des droguistes de Carcassonne et Tarascon. La liste que nous donnons est donc celle que nous avons relevée nous-même directement dans le d'Hozier ; nous n'osons pas affirmer qu'elle est absolument complète.

professions sont souvent unies ; enfin, rappelons qu'à Paris, pendant un temps assez long, les médecins de la confrérie de Saint-Luc, ne voulant pas avoir recours aux chirurgiens de Saint-Côme (avec lesquels ils étaient en lutte) pour pratiquer la saignée (qu'ils dédaignaient de faire eux-mêmes), s'adressaient aux barbiers pour pratiquer cette opération : pour ces motifs on conviendra que les barbiers peuvent à bon droit prendre place parmi les professions médicales.

Quant aux droguistes, ils étaient probablement parfois confondus avec les épiciers, mais le soin avec lequel dans les armoiries collectives on les distingue des épiciers, à plusieurs reprises, nous permet de les considérer comme étant certainement le plus souvent occupés, exclusivement de la vente des plantes médicinales.

Rappelons que les apothicaires correspondaient à nos pharmaciens actuels.

Qu'elles représentent une ou plusieurs communautés, les armoiries pourraient se diviser en différentes catégories d'après leur composition : il y a d'abord les plus simples, formées uniquement de champs unis de tel ou tel *émail* (1), divisés en un plus ou moins grand nombre de partitions. Souvent les armoiries des communautés d'une même ville présentaient toutes la même partition : c'est, en particulier, fréquent dans l'Orléanais, notamment à Beaugency, à Chartres, à Châteaudun, etc.

Ces partitions au lieu d'être unies peuvent être agrémentées de pièces nobles ou secondaires, sans représentation d'aucun objet figuré.

Dans une autre catégorie nous voyons apparaître des personnages (des saints ou des figures allégoriques) ou des animaux.

Dans une quatrième catégorie nous rangerions les

(1) Voir dans le lexique qui se trouve à la fin l'explication des termes techniques.

blasons dans lesquels on trouve des objets, professionnels ou non.

Il est impossible de diviser aussi nettement les armoiries, certaines d'entre elles étant fort composites; cette classification serait d'ailleurs sans aucun intérêt.

Nous nous bornerons donc à étudier en quelques paragraphes les personnages, les animaux, les objets (professionnels ou non) que l'on rencontre dans les blasons des professions médicales.

1° Les personnages. — Ce sont dans la presque totalité des cas des saints. En tête viennent saint Côme et saint Damien, patrons des chirurgiens. Ils figurent (soit tous deux, soit saint Côme seul) dans 71 armoiries dont 43 fois dans des armoiries de chirurgiens seuls, 25 fois dans des armoiries communes aux chirurgiens et à d'autres professions (toujours médicales sauf une fois) et 3 fois dans des armoiries de médecins (1).

Saint Côme et saint Damien (2) sont figurés habillés en docteurs (anachronisme amusant), vêtus en robes longues, avec ou sans pèlerine ou rabat, et coiffés le plus souvent de bonnets carrés. Font exception les blasons de Lille (où les deux saints sont assis, fait unique, vêtus de toges blanches à l'antique, la tête nue); Tournai (où ils sont vêtus d'une sorte de dalmatique pourpre et rouge bordée d'or, la tête nue) et Valenciennes (où ils ne sont pas figurés de même, l'un ayant une robe à l'antique et la tête nue nimbée d'un soleil d'or, et l'autre étant vêtu d'une robe de clerc courte, la tête

(1) Pour deux d'entre elles (à Rennes et à Saumur) nous croyons qu'il y a une erreur dans le d'Hozier et que le blason des chirurgiens a été attribué aux médecins et réciproquement.

(2) Voir pour plus amples détails à leur sujet notre travail sur « les figures de saint Côme et saint Damien dans les armoiries des communautés des chirurgiens », paru dans le *Bulletin de la Société médicale de Saint-Luc, saint Côme et saint Damien*, 1905, n° 1.



nue et les jambes nues aussi!). A Lille, Bourges, Dôle, Valenciennes, leurs têtes ont des auréoles d'or.

Les mains de ces saints sont vides ou tiennent des objets professionnels (lancette, boîte à pilules ou à onguent, spatule, fiole, etc.). Exceptionnellement ils tiennent une lime, un coffret, un étui à instruments, une ventouse, une épée (allusion à leur martyre).

Après saint Côme et saint Damien viennent saint Louis (Bourges, Loudun, Orléans, Romorantin, Tours, Vitry); sainte Madeleine (Ipre, Lille, Toulon, Tourrette); Notre-Dame (Lillebonne, Montauroux, Sisteron, Tulle, Ussel); saint Nicolas (Angers, le Mans, Valenciennes); saint Michel (Bordeaux et Grenoble); saint Antoine (Schelestadt); saint François (Saint-Malo); saint Roch (Montpellier); saint Joseph (Grimaud, Vailly); saint Luc (école de médecine de Lyon); la Trinité (Douai); enfin le chef de Saint-Quentin (Saint-Quentin).

Tous ces saints sont figurés soit en l'air, soit sur une terrasse. Ils sont parfois tout entier d'un seul émail (et dans ce cas quand il y a une terrasse, elle est du même émail), d'autres fois ils sont figurés avec la figure et les mains « de carnation » c'est-à-dire de couleur naturelle; leurs vêtements sont alors de couleurs variables et souvent composites, dans cette catégorie aussi les saints sont figurés en l'air ou sur une terrasse qui est alors toujours de sinople (verte); quand ils sont en entier d'un seul émail, les accessoires ou emblèmes que tiennent ces personnages dans leurs mains sont ordinairement du même émail qu'eux.

Comme personnages non saints nous relevons une fortune (Saumur), une femme nue (Strasbourg), un buste de femme (Saintes).

<sup>20</sup> Les animaux. — Que nous trouvions 4 fois des serpents, 8 fois des vipères, 4 fois des couleuvres (toujours chez les apothicaires) cela n'a rien d'étonnant, le serpent ayant été de tous temps un symbole médical;

de même, nous ne serons pas surpris de voir un loup à Saint-Loup (on sait combien les à peu près étaient fréquents dans les blasons); mais le cygne (Ribeauvillé), symbole de la vigilance, le pélican (Landau), symbole de dévouement, nous paraissent prétentieux. Enfin on s'explique difficilement la présence d'une foule d'autres animaux, par exemple lessuivants : lion, léopard, écrivisse, merlette, cheval, écureuil, givre, dauphin, coq et même une tortue, symbole choisi par les médecins, chirurgiens et apothicaires d'Issoire. Quelques-uns de ces animaux peuvent, il est vrai, s'expliquer par leur présence dans les armoiries de la ville où était la communauté.

3° Les objets professionnels. — Ce sont : pour les chirurgiens, la lancette, le rasoir, la boîte couverte (à pilules ou à onguent), la spatule; plus rarement la fiole, le bassin à barbe, les ciseaux, la pierre à aiguiser, un trépan.

Pour les apothicaires, avant tout le mortier (avec ou sans pilon) et la seringue. Plus rarement, la boîte couverte, les pilules, la fiole.

Pour les médecins, la boîte couverte, le caducée, le bâton d'Esculape, une robe de médecin (à Brignolles elle est désignée sous le nom de robe de Rablais *sic*). Signalons comme curiosités la tête de mort des médecins de Caen, des chirurgiens de Cambrai et de la Fère, et les larmes d'argent des médecins de Château-Gontier !

Pour les barbiers, le plat à barbe, la perruque, le rasoir, le peigne, les savonnettes.

Quant aux droguistes, ils sont toujours unis à d'autres professions : néanmoins ils affirment leur personnalité par des pains de sucre ou des plantes médicinales (séné, sauge, jombarde, etc.).

4° Objets non professionnels. Ils sont assez nombreux et nous n'avons pas pu trouver d'explications

satisfaisantes à la présence des objets suivants : coquemar (Montcenis), clou (Conches), sceptre (Saumur), église (Marseille), bayonnette (Auxerre), guidon (Bayeux), etc., quelquefois il s'agit encore d'à peu près comme la quintaine des apothicaires de Quintin.

Terminons ce chapitre en donnant deux exemples (comme ils se ressemblent tous, en citer plus serait fastidieux) d'armoiries composites dans lesquelles chacune des communautés qui se réunissaient pour l'armoirie collective, donnait sa note personnelle par un objet professionnel : maintenant que l'on connaît ceux-ci on pourra plus aisément se rendre compte de la chose.

A Selles (généralité de Bourges), les chandeliers, épiciers, huiliers, potiers d'étain, chirurgiens et apothicaires sont représentés respectivement dans leur armoire collective par deux cierges, une noix muscade, deux olives, un pot, une lancette, deux boîtes ouvertes.

A Dol (Bretagne), les chirurgiens, médecins, apothicaires et barbiers réunis sont respectivement représentés par une boîte couverte, un caducée, un mortier et trois rasoirs.

Voici maintenant les chiffres relatifs au nombre des communautés médicales, de leur réunion aux autres professions, et de leur répartition territoriale.

Les communautés de chirurgiens sont au nombre de 246 (1), 154 fois les chirurgiens sont seuls, 92 fois ils sont unis à d'autres communautés qui dans 13 cas seulement sont non-médicales.

Les communautés de médecins sont au nombre de 46. Les médecins sont seuls 16 fois ; 30 fois ils sont

---

(1) Ou 247 si l'on donne raison à l'Armorial des blasons coloriés qui admet que la communauté des apothicaires de Mortain est en même temps une communauté des chirurgiens, ce que ne dit pas l'Armorial général.

unies à d'autres communautés, toujours médicales, sauf deux fois.

Sur 199 communautés d'apothicaires (1) 113 ne sont pas unies à d'autres, 96 sont associées à des professions qui sont 70 fois médicales (42 fois des chirurgiens) et 26 fois extra-médicales.

Les communautés de barbiers, au nombre de 39, sont toujours unies à d'autres.

Quant aux droguistes (qui ne sont jamais seuls), ils comptent 42 communautés, dont 8 unies à des professions médicales, et 34 jointes à des professions non-médicales.

PROVINCES OU GÉNÉRALITÉS	Chirur- giens	Médecins	Apothi- caires	Barbiers	Dro- guistes
Alsace.....	5				
Auvergne.....	14	12	17	1	
Béarn (1).....					
Bourbonnais (1).....					
Bourges.....	5	1	4	2	
Bourgogne.....	33		20	8	
Bretagne.....	16	7	30	4	
Champagne.....	3	1	3	2	11
Dauphiné.....			1		
Flandre.....	8	1	6		
Guyenne.....	1		1		
Languedoc.....	11		9		4
Limousin.....	3	2	4	2	
Lyonnais.....	3		1		
Lorraine.....	5	2	2		
Normandie.....	39	2	26	7	9
Orléans.....	12	5	6	2	4
Paris.....	1		2		
Picardie.....	10	1	8	3	
Poitiers.....	22		17		1
Provence.....	14	3	11		2
La Rochelle.....	5		3		1
Soissons.....	19		13		
Tours.....	17	9	15		10
Versailles (1).....					
Totaux.....	246	46	199	39	42

(1) Néant.

(1) En y comprenant les « pharmaciens » de Doullens : c'est la

Quant à la répartition territoriale des communautés médicales, nous ne pouvons mieux l'apprécier que par le tableau synoptique ci-dessus (1).

Soit au total 438 blasons représentant à cause des blasons collectifs 572 communautés médicales.

On remarquera la fréquence des chirurgiens et des apothicaires dans les mêmes provinces (Bourgogne, Bretagne, Normandie, généralité de Poitiers). A noter aussi la présence presque exclusivement dans l'Ouest des droguistes.

**Liste des armoiries des communautés  
ayant trait aux professions médicales  
telles qu'elles existent dans l'armorial  
général de France.**

ALSACE

(*Armorial général*, tome I.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome I.)

**Hagueneau :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A.G.(2),  
p. 4020. — B. C. (3), p. 754.

« De gueules à une lancette d'argent accostée de  
deux oiseaux affrontés d'or. »

---

seule fois que nous ayons relevé ce mot de pharmacien (écrit *fermation*) dans le d'Hozier. Nous savons que les apothicaires correspondaient exactement à nos pharmaciens actuels.

(1) Dans lequel ne figurent pas les Facultés de médecine de Lyon, Strasbourg et Paris.

(2) Les lettres A. G. sont l'abréviation des mots : *Armorial général* descriptif de d'Hozier.

(3) Les lettres B. C. sont l'abréviation des mots : *Blasons coloriés* et indiquent l'*Armorial* de d'Hozier qui comprend la reproduction de ces blasons.

**Lândau :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 383. —  
B. C., p. 336.

« D'azur à un pélican, avec sa piété dans son aire  
d'or, ensanglantée de gueules. »

**Ribeauvillé et Sainte-Marie-aux-Mines :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., 503. —  
B. C., p. 319.

« D'azur à un cygne d'argent béqué de gueules na-  
geant sur des ondes de sinople et un serpent contourné  
de sable, couronné d'or, entrelacé avec le col du cygne  
qui a une couronne aussi d'or, passée à son col; le  
tout accompagné de ces mots « *Prudentia et vigilan-  
tia* » en caractères de même (1). »

**Schlestadt :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 503.  
— B. C., p. 299.

« D'azur à un saint Antoine passant, tenant de sa  
main dextre un bâton duquel pendent deux clochettes,  
et de sa main senestre tenant un livre ouvert, le saint  
accosté de deux roses, ayant derrière lui son cochon  
contourné le tout d'or sur une terrasse de même (2). »

**Strasbourg :**

*La Faculté de médecine de l'université* : A. G.,  
p. 461. — B. C., p. 259.

« D'azur à une femme nue et contournée de carna-  
tion, ayant ses bras étendus et posant son pied senes-  
tre sur le moyeu d'une roue couchée, le tout d'or accos-  
tée de deux colonnes de même, chacune accolée d'un  
rouleau d'argent écrit de sable, dont les bouts passés

(1) Les caractères sont représentés de sable dans l'Armorial co-  
lorié.

(2) Ni le livre ni les roses ne sont représentés dans l'Armorial  
colorié.

en sautoir supportent un petit écusson d'argent chargé d'une bande de gueules. »

**Wasselonne :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 614. — B. C., p. 446.

« D'azur à un saint Côme d'or, tenant en sa main dextre un rasoir ouvert d'argent emmanché d'or. »

**AUVERGNE**

(*Armorial général*, tome II.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome II.)

**Allanche :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 515. — B. C., p. 377.

« D'argent, à deux lancettes de sable, posées en fasce, accompagnées en chef d'une étoile d'azur et en pointe de trois tourteaux de gueules, 2. 1. »

**Ambert :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 180. — B. C., p. 156.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Aurillac :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 557. — B. C., p. 414.

« De gueules à trois rasoirs d'argent posés en fasce. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 557. — B. C., p. 415.

« D'or à un mortier de sable. »

**Blesle :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 481. — B. C., p. 344.

« D'or à un mortier de sable, accompagné en chef d'une lancette de même. »

**Brioude :**

*La communauté des médecins, apothicaires, chirurgiens, perruquiers et barbiers* : A. G., p. 190. — B. C., p. 169.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de leurs longues robes de sable, tenant l'un une boîte couverte de gueules et l'autre une spatule d'argent. »

**Chaudesaigues :**

*La communauté des médecins et apothicaires* : A. G., p. 517. — B. C., 378.

« D'argent à une fiole d'azur, entortillée d'une vipère de même. »

**Clermont :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 159. — B. C., p. 130.

« D'azur à un rasoir ouvert en pal d'argent, emmanché d'or, accosté de deux lancettes de même. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 433. — B. C., p. 300.

« D'or à un mortier d'azur, accosté de deux couleurs au naturel, posées en pal. »

**Issoire :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 296. — B. C., p. 25.

« D'azur à une tortue d'or. »

**Langeac :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 473. — B. C., p. 337.



« D'or à un mortier de sable, accompagné en chef d'une lancette de même. »

**Maringues :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 382. — B. C., p. 252.

« D'or à trois lancettes de sable posées, 2. 1. »

**Montaigut-en-Combailles :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 116. — B. C., p. 74.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Montferrand :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens et meuniers* : A. G., p. 149. — B. C., p. 116.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation, vêtus de robes de sable, tenant l'un une boîte couverte de gueules et l'autre une spatule d'azur. »

**Murat :**

*La communauté des médecins et apothicaires* : A. G., p. 514. — B. C., p. 376.

« D'azur à un mortier d'or et un chef d'argent chargé d'une fleur de lys d'azur. »

**Pierrefort :**

*La communauté des médecins et apothicaires* : A. G., p. 516. — B. C., p. 378.

« D'azur, semé de besants d'or et un chevron d'argent brochant sur le tout. »

**Riom :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 363. — B. C., p. 237.

« D'argent à trois lancettes de sable posées, 2. et 1. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 363.  
— B. C., p. 233.

« D'azur à un mortier d'or surmonté d'une étoile de même. »

**Saint-Flour :**

*La communauté des marchands apothicaires* :  
A. G., p. 517. — B. C., p. 378.

« D'or à un mortier de sable. »

**Saint-Germain Lambron :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 253. — B. C., p. 60.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Sauxillanges :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 254. — B. C., p. 448.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**BÉARN**

(*Armorial général*, tome III.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome III.)

(Néant.)

**BOURBONNAIS**

(*Armorial général*, tome IV.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome IV.)

(Néant.)

**BOURGES**

(*Armorial général*, tome V.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome V.)

**Bourges :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 176. —  
B. C., p. 142.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 382.  
— B. C., p. 151.

« D'argent à une boîte couverte de gueules. »

*La communauté des mattres barbiers et perruquiers* : A. G., p. 182. — B. C., p. 142.

« D'azur à un saint Louis d'or. »

**La Charité :**

*La communauté des mattres chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 470. — B. C., p. 273.

« D'azur à un saint Côme d'or, tenant en sa main dextre une spatule d'argent. »

**Issoudun :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens et perruquiers* : A. G., 281. — B. C., p. 79.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or, tenant une boîte couverte de même. »

**Selles :**

*La communauté des médecins, chirurgiens, chandeliers, épiciers, huilliers et potiers d'étain* : A. G., p. 238. — B. C., p. 15.

« D'azur à deux cierges d'argent passés en sautoir, accompagnés en chef d'une noix muscade d'or, aux flancs de deux olives d'argent et en pointe d'un pot de même, et un chef aussi d'argent chargé d'une lancette ouverte d'azur accostée de deux boîtes couvertes de gueules. »

**Vierzon :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 418. — B. C., p. 200.

« D'azur à un saint Côme d'argent tenant d'une main

une spatule d'or et de l'autre des ciseaux de même. »

#### BOURGOGNE

(*Armorial général*, tomes VI et VII.)  
(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes VI et VII.) (1).

##### Arnay-le-Duc :

*La communauté des chirurgiens*: A. G., tome VII,  
p. 598. — B. C., p. 900.

« D'argent à une boîte couverte de sinople. »

*La communauté des apothicaires*: A. G., t. VII,  
p. 598. — B. C., p. 900.

« De sable à un chef d'argent. »

##### Autun :

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G.,  
VII, p. 560. — B. C., p. 822.

« D'or à une boîte couverte de gueules. »

*La communauté des apothicaires*: A. G., VII,  
p. 560. — B. C., p. 823.

« D'azur à une bande d'argent. »

*La communauté des perruquiers et barbiers*:  
A. G., VII, p. 200. — B. C., p. 338.

« D'argent à une main de carnation parée de gueules, mouvant du flanc senestre et tenant une perruque de sable. »

##### Auxerre :

*La communauté des chirurgiens*: A. G., VII,  
p. 729. — B. C., p. 1152.

« D'argent à une bande de gueules chargée d'une baïonnette d'or. »

---

(1) Le tome VI va de la page 1 à la page 1164. — Le tome VII va de cette page à la fin.

*La communauté des barbiers et perruquiers* :  
A. G., VII, p. 726. — B. C., p. 1150.

« De sinople à un pal d'argent chargé d'une baionnette de sable. »

**Auxonne :**

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G.,  
VII, p. 522. — B. C., p. 696.

« D'or à trois bandes de sable. »

**Avallon :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
VII, p. 591. — B. C., p. 884.

« De sinople à quatre chevrons d'argent. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., VII,  
p. 601. — B. C., p. 906.

« De sable à deux barres d'argent. »

**Beaune :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
VII, p. 122. — B. C., p. 232.

« D'argent à une image de saint Côme en habit long de gueules couvert d'un bonnet carré de sable. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G.,  
VII, p. 511. — B. C., p. 672.

« De sable à une seringue d'argent. »

*La communauté des maîtres barbiers et perruquiers* : A. G., VII, p. 516. — B. C., p. 684.

« D'or à trois chevrons d'azur. »

**Bourbon-Lancy :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
VII, p. 561. — B. C., p. 825.

« D'or à une lancette de sinople. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., VII, p. 561. — B. C., p. 825.

« D'azur à deux pals d'argent. »

**Bourg :**

*La communauté des chirurgiens de la ville de Bourg-en-Bresse* : A. G., VI, p. 376. — B. C., p. 151.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation, vêtus chacun d'une robe de gueules fourrée et doublée d'hermine. »

**Buxy :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., VII, p. 545. — B. C., p. 761.

« De sinople à une boîte couverte d'or. »

**Chalon-sur-Saône :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., VII, p. 542. — B. C., p. 756.

« D'argent à deux chevrons de sable. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., VII, p. 166. — B. C., p. 285.

« D'azur à trois serpents posés en triangle et entrelacés d'or. »

**Charolles :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., VII, p. 622. — B. C., p. 959.

« De gueules à une boîte couverte d'argent. »

**Chaussin :**

*La communauté des maîtres chirurgiens, barbiers et apothicaires* : A. G., VII, p. 546. — B. C., p. 766.

« De gueules à un bassin à barbe d'or. »

**Cluny :**

*La communauté des maîtres chirurgiens, bar-*

*biens et perruquiers* : A. G., VII, p. 403. — B. C., p. 367.

« D'or, à un saint Côme et un saint Damien de gueules. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., VII, p. 372. — B. C., p. 846.

« D'or à un mortier d'apothicaire de sable. »

**Couches :**

*La communauté des maîtres chirurgiens du bourg de Couches* : A. G., VII, p. 360. — B. C., p. 823.

« D'azur à une fasce d'argent. »

**Cuiseau :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : A. G., VII, p. 339. — B. C., p. 744.

« D'argent à quatre chevrons d'azur. »

**Dijon :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., VII, p. 414. — B. C., p. 220.

« D'argent à une image de saint Côme en habit long de gueules couvert d'un bonnet carré de sable. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., VII, p. 316. — B. C., p. 684.

« D'or à trois barres de sable. »

*La communauté des maîtres barbiers et perruquiers* : A. G., VII, p. 312. — B. C., p. 674.

« D'or à un pairle de gueules. »

**Dôle :**

*La communauté des confrères de saint Côme et de saint Damien* : A. G., VI, p. 932. — B. C., p. 435.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de robes noires (*sic*) fourrées d'her-

mine, chacun un bonnet carré de sable sur la tête et celle-ci entourée d'un cercle ou gloire d'or. »

**Flavigny :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 399. — B. C., p. 903.

« De sable à une bande d'argent. »

**Gex :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 628. — B. C., p. 971.

« De sable à un bassin à barbe d'argent. »

**Givry :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 537. — B. C., p. 740.

« D'argent et trois chevrons de sable. »

**Louhans :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 541. — B. C., p. 750.

« De sinople à une lancette d'or. »

*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., VII, p. 541. — B. C., p. 751.

« D'argent à une bande d'azur. »

**Mâcon :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 572. — B. C., p. 847.

« D'or à une boîte couverte de gueules. »

*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., VII, p. 572. — B. C., p. 846.

« D'or à une seringue d'azur. »

**Montbard :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., VII, p. 604. — B. C., p. 914



« D'or à un rasoir d'azur, le manche de sable. »

*La communauté des apothicaires* : A. G. VII, p. 603.  
— B. C., p. 914.

« De sable à quatre chevrons d'argent. »

**Montcenis :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., VII,  
p. 195. — B. C., p. 331.

« De gueules à une main de carnation parée d'argent et tenant un coquemar de même. »

**Noyers :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
VII, p. 590. — B. C., p. 882.

« De sinople à trois barres d'argent. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G.,  
VII, p. 590. — B. C., p. 881.

« De sinople à trois bandes d'argent. »

**Paray :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
VII, p. 307. — B. C., p. 544.

« D'azur à une lancette d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., VII, p. 619.  
— B. C., p. 952.

« D'azur à un poilon d'or (1). »

**Saint-Jean-de-Losne :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : A. G., VII, p. 124. — B. C., p. 234.

« D'argent à un saint Côme en habit long de gueules couvert d'un bonnet carré de sable. »

---

(1) Au lieu d'un poëlon, c'est un pilon qui est représenté dans l'armorial des blasons coloriés ce qui nous fait croire à une faute d'orthographe dans l'armorial descriptif.

**Saulieu :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 593. — B. C., p. 888.

« De sable à une barre d'or. »

*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., VII, p. 593. — B. C., p. 888.

« D'argent à une seringue d'azur (1). »

**Semur-en-Auxois :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 587. — B. C., p. 877.

« De sinople à une barre d'argent. »

*La communauté des mattres perruquiers et barbiers* : A. G., VII, p. 587. — B. C., p. 878.

« D'or à un bassin à barbe de gueules. »

**Seurre :**

*La communauté des mattres chirurgiens, barbiers et apothicaires* : A. G., VII, p. 425. — B. C., p. 235.

« D'argent à une image de saint Côme en habit long de gueules, couvert d'un bonnet carré de sable. »

**Toulon :**

*La communauté des mattres chirurgiens du bourg de Toulon* : A. G., VII, p. 620. — B. C., p. 956.

(Pas de description dans l'Armorial général. Le blason colorié se lit : « d'or à une lancette ouverte de sable. »)

**Tournus :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VII, p. 409. — B. C., p. 571.

---

(1) La seringue est de gueules dans le blason colorié.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'argent. »

**Verdun :**

*La communauté des maîtres chirurgiens : A. G., VII, p. 545. — B. C., p. 763.*

« D'argent à quatre chevrons de gueules. »

**Viteaux :**

*La communauté des maîtres chirurgiens : A. G., VII, p. 602. — B. C., p. 910.*

« De sable à trois chevrons d'argent. »

*La communauté des apothicaires : A. G., VII, p. 602. — B. C., p. 911.*

« D'or à un mortier d'apothicaire de gueules. »

**BRETAGNE**

(*Armorial général*, tomes VIII et IX.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes VIII et IX.) (1)

**Ancenis :**

*La communauté des maîtres chirurgiens : A. G., IX, p. 815. — B. C., p. 396.*

« D'azur à un rasoir d'argent emmanché d'or, posé en pal. »

**Auray :**

*La communauté des maîtres apothicaires ; A. G., IX, p. 498. — B. C., p. 1549.*

« De gueules à un mortier d'argent garni de deux pilons d'or et d'une bordure d'argent chargée de huit pilules ou tourteaux de gueules. »

*La communauté des marchands merciers, quin-*

(1) Le tome VIII va jusqu'à la page 912, à laquelle commence le tome IX.

*cailliers, droguistes et épiciers* : A. G., IX, p. 498. — B. C., p. 1548.

« D'azur à deux aunes d'argent marquées de gueules, passées en sautoir, accompagnées en chef d'un clou de girofle, aux flancs de deux couteaux adossés, et en pointe d'un pain de sucre, le tout d'argent. »

**Brest :**

*La communauté des mattres chirurgiens et apothicaires* : A. G., IX, p. 360. — B. C., p. 931.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation habillés et coiffés de gueules avec des fourrures d'argent, le premier tenant de sa main senestre une lancette ouverte d'azur, et le deuxième tenant de sa main dextre une boîte couverte de même, accostée d'un serpent d'argent. »

*La communauté des droguistes et épiciers* : A. G., VIII, p. 793. — B. C., p. 666.

« De gueules à une balance d'or accompagnée d'un marc de même en pointe. »

**Châteaubriant :**

*La communauté des mattres apothicaires et chirurgiens* : A. G., IX, p. 810. — B. C., p. 392.

« De gueules à une spatule d'argent, posée en pal, adextrée d'une boîte couverte d'or et senestrée d'une lancette d'argent clouée d'or. »

**Concarneau :**

*La communauté des médecins apothicaires, chirurgiens et perruquiers* : A. G., IX, p. 520. — B. C., p. 1584.

« D'azur à un caducée d'argent surmonté d'un soleil d'or et accosté à dextre d'une lancette ouverte de même et à senestre d'un rasoir aussi ouvert en chevron renversé d'argent emmanché d'or. »

**Le Croisic :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens et perruquiers* : A. G., IX, p. 462. — B. C., p. 1488.

« D'or à un pal de gueules chargé de trois perruques d'argent et accompagné en chef de deux lancettes ouvertes d'azur et en pointe de deux mortiers de même. »

**Dinan :**

*La communauté des perruquiers et chirurgiens* : A. G., IX, p. 440. — B. C., p. 1442.

« D'azur à une lancette ouverte d'or accompagnée en chef de deux poillettes (1) d'argent et en pointe de deux peignes de même. »

*La communauté des médecins et apothicaires* : A. G., IX, p. 440. — B. C., p. 1442.

« D'azur à un caducée d'or mouvant de la pointe accosté de deux mortiers d'argent, le tout accompagné en chef de sept étoiles d'or rangées 4. 3. »

**Dol :**

*La communauté des médecins, apothicaires, chirurgiens et barbiers* : A. G., IX, p. 380. — B. C., p. 1249.

« Ecartelé au 1<sup>er</sup> d'azur à un caducée d'or, au 2<sup>e</sup> d'argent à une boîte couverte de gueules, au 3<sup>e</sup> d'or à un mortier de sable garni de deux pilons d'azur et au 4<sup>e</sup> de gueules à trois rasoirs d'argent emmanchés d'or (2) et posés en fasce. »

**Fougères :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., IX, p. 590. — B. C., p. 1690.

(1) Aujourd'hui palettes (vase de forme spéciale destiné à recueillir le sang de la saignée).

(2) Les rasoirs sont figurés entièrement d'or dans le blason coloré.

« D'azur à une boîte couverte d'or, posée en cœur et accompagnée de trois lancettes ouvertes d'argent, deux en chef et une en pointe. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 593. — B. C., p. 1695.

« D'azur à un mortier d'or accompagné en chef de deux vipères de même affrontées et tortillées en pal et en pointe de deux fioles coupées d'argent et d'or. »

*La communauté des marchands de drap de soie, quincailliers et droguistes* : A. G., IX, p. 589. — B. C., p. 1690.

« Tiercé en fasce au 1<sup>er</sup> d'argent semé de vers à soie de sinople, au 2<sup>e</sup> de gueules à trois couteaux d'argent emmanchés d'or (1) rangés en bande, et au 3<sup>e</sup> d'or à un mortier de gueules accosté de deux pains de sucre d'azur.

**Guérande :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens et barbiers* : A. G., IX, p. 461. — B. C., p. 1487.

« D'azur à une croix d'argent chargée de neuf feuilles de séné de sinople et cantonnée en chef de deux lancettes ouvertes d'argent et en pointe de deux rasoirs aussi ouverts de même. »

**Guingamp :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 527. — B. C., p. 1596.

« D'or à un mortier d'azur garni de deux pilons de gueules et accompagné de trois fioles de sable rangées en chef. »

**Hennebon :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 681. — B. C., p. 125.

(1) Les couteaux sont tout entiers en or dans le blason colorié.

« De sable à une spatule d'argent en pal, accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

*La communauté des merciers, quincailliers, fayenciers, droguistes, épiciers et chandeliers* : A. G., IX, p. 497. — B. C., p. 1547.

« D'azur à une croix d'argent chargée sur son montant de deux couteaux d'azur emmanchés de gueules un en chef et l'autre en pointe, et sur sa traverse d'une aune couchée de sable marquée d'or, et cantonnée au 1<sup>er</sup> canton d'un verre, au 2<sup>e</sup> d'une vipère, au 3<sup>e</sup> d'un pain de sucre et au 4<sup>e</sup> de deux chandelles en sautoir, le tout d'argent. »

*La communauté des quincailliers, merciers, droguistes et épiciers* : A. G., IX, p. 501. — B. C., p. 1553 (1).

« Ecartelé en sautoir de gueules et d'azur, le chef chargé d'une paire de ciseaux d'argent à demi-ouverte les pointes en bas, les flancs de deux écritaires d'or, et la pointe de trois pains de sucre d'argent posés 1, 2. »

**Lamballe :**

*La communauté des merciers, épiciers et droguistes* : A. G., IX, p. 564. — B. C., p. 1652.

« De sable à une croix d'or chargée de neuf carreaux, cinq de gueules et quatre de sinople entremêlés, et cantonnée à chaque canton de deux clous de girofle d'or et d'une fiole d'argent posés 2, 1. »

**Landerneau :**

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., IX, p. 51. — B. C., p. 1154.

« D'azur à un mortier d'or avec son pilon de même posé dedans en pal. »

---

(1) Nous n'avons pu trouver la cause de ces deux armoiries différentes pour les mêmes communautés d'une même ville.

**Lannion :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 543. — B. C., p. 1624.

« De gueules à deux couleuvres d'argent passées en sautoir et accompagnées de quatre pains de sucre de même. »

**Léon :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 712. — B. C., p. 200.

« D'azur à une spatule d'argent en pal accostée de deux boîtes de même. »

**Machecou :**

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., p. 493. — B. C., p. 1541.

« De gueules à un mortier d'argent garni de deux pilons d'or et un chef d'argent chargé d'un soleil de gueules accosté de deux plantes de jombarde de sinople. »

**Malestroît :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 1153. — B. C., p. 1816.

« De sinople à une bande d'argent écartelé d'argent à un pal de sinople. »

**Morlaix :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 937. — B. C., p. 518.

« D'azur à une spatule d'argent pavie en pal, accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

**Nantes :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., IX, p. 169. — B. C., p. 862.

« D'azur à trois fleurs de lys d'or 2. 1. »



*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., IX, 468. — B. C., p. 1499.

« D'azur à un mortier d'or accompagné en chef de quatre spatules d'argent passées en sautoir deux de chaque côté, et en pointe de deux vipères affrontées (1) de même posées en chevron renversé. »

*La communauté des médecins* : A. G., IX, p. 1100. — B. C., p. 1774.

« D'argent à une robe de médecin de gueules fourrée d'hermine. »

**Ploërmel :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 628. — B. C., p. 18.

« De sinople à une spatule d'argent en pal accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

**Pont-l'Abbé :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 523. — B. C., p. 1588.

« D'argent semé de feuilles de séné de sinople à un mortier de gueules garni de deux pilons de même et un chef aussi de gueules chargé de trois fioles coupées d'argent et de sable. »

**Pontivy :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 625. — B. C., p. 10.

« D'azur à une spatule d'argent pavie en pal accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

**Quimper :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., IX, p. 868. — B. C., p. 443.

---

(1) Les vipères sont figurées adossées et non affrontées dans le blason colorié.

« D'azur à un rasoir d'argent emmanché d'or ouvert en chevron, accompagné en pointe d'une lancette d'argent clouée d'or. »

*La communauté des médecins*: A. G., IX, p. 274. — B. C., p. 999.

« D'or à un bâton d'Esculape de sinople. »

*La communauté des marchands chandeliers épiciers, ciriers, droguistes, libraires et vitriers* A. G., IX, p. 494. — B. C., p. 878.

« D'azur à deux flambeaux d'argent allumés de gueules passés en sautoir, et une paire de balances d'or brochant sur le tout. »

**Quimperlé :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* A. G., VIII, p. 975. — B. C., p. 1393.

« D'azur à une seringue d'argent en pal accostée de deux lancettes d'or. »

*La communauté des perruquiers et barbiers* : A. G., IX, p. 1134. — B. C., p. 1803.

« De sinople à une perruque d'or. »

**Quintin :**

*La communauté des apothicaires*: A. G., IX p. 585. — B. C., p. 1684.

« D'or à une quintaine (1) de contre-hermine accompagnée de huit feuilles de séné de sinople posées en orle. »

**Redon :**

*La communauté des apothicaires*: A. G., IX p. 449. — B. C., p. 1469.

(1) La quintaine se rencontre exceptionnellement parmi les figures héraldiques et semble avoir été choisie uniquement ici cause du jeu de mots qu'elle forme avec le nom de la ville de Quintin.

« De gueules à deux seringues d'argent posées en chevron et accompagnées en chef de deux fioles de même, en pointe de trois pilules ou besants d'or mal ordonnés. »

*La communauté des quincailliers, merciers, fayenciers, droguistes* : A. G., IX, p. 452. — B. C., p. 1472.

« De gueules à une croix nillée d'or cantonnée au 1<sup>er</sup> canton d'une paire de ciseaux d'argent ouverte en sautoir, au 2<sup>e</sup> de six carreaux coupés d'or et d'argent et posés l'un sur l'autre 1,2,3, au 3<sup>e</sup> d'une aiguïère d'argent diaprée d'azur et au 4<sup>e</sup> de trois pains de sucre rangés d'argent (1). »

**Rennes (2) :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., VIII, p. 479. — B. C., p. 1221.

« D'or à un bâton d'Esculape de sinople posé en pal entortillé d'un serpent de même lampassé de gueules. »

*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., IX, p. 376. — B. C., p. 1239.

« D'or à un mortier de contre-hermine garni de deux pilons d'azur et accompagné en chef de deux couleurs tortillées et affrontées de sinople et en pointe de deux bâtons de casse de sable passés en sautoir. »

*La communauté des médecins* : A. G., IX, p. 620. — B. C., p. 2,

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

---

(1) Les pains de sucre sont figurés 2, 1, dans le blason colorié.  
 (2) Le bâton d'Esculape étant le symbole de la médecine, et saint Côme et saint Damien étant les patrons des chirurgiens, nous sommes convaincus qu'il y a eu interversion dans le d'Hozier et que les armoiries attribuées aux chirurgiens sont celles des médecins et réciproquement.

*La communauté des épiciers et droguistes* : A. G., VIII, p. 763. — B. C., p. 1424.

« D'argent à une balance de sable accompagnée au quartier senestre du chef d'un pain de sucre d'azur lié d'argent et d'un mortier de gueules en pointe; un franc quartier palé d'argent et de sable de six pièces et un chef d'argent chargé de quatre mouchetures d'hermine. »

**La Roche-Bernard :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et perruquiers* : A. G., IX, p. 463. — B. C., p. 1491.

« D'argent à un pal d'azur chargé de trois perruques d'or, et accompagné en chef de deux lancettes de gueules et en pointe de deux mortiers de même. »

*La communauté des marchands de drap, droguistes et épiciers* : A. G., IX, p. 464. — B. C., p. 1491.

« D'argent à une fasce componnée d'azur, de gueules, de sinople et de pourpre et accompagnée en chef de trois pains de sucre d'azur et en pointe de deux bâtons de casse de sable passés en sautoir. »

**Saint-Brieuc :**

*La communauté des imprimeurs, libraires, apothicaires et marchands flotiers* : A. G., IX, p. 563. — B. C., p. 1630.

« D'azur à trois écussons d'argent posés 2, 1. le 1<sup>er</sup> chargé d'un livre fermé de gueules, le 2<sup>e</sup> d'un mortier de même garni de son pilon d'azur (1), le 3<sup>e</sup> d'un écheveau de fil de gueules lié et suspendu au chef. »

**Saint-Malo :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., IX, p. 438. — B. C., p. 1430.

« D'argent à trois boîtes couvertes d'azur posées 2 et

---

(1) Le pilon est représenté de gueules aussi dans le blason colorié.

1, et accompagnées de mouchetures d'hermine posées une en chef et deux en pointe. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 503. — B. C., p. 1557.

« D'azur à un mortier d'or garni de deux pilons d'argent et accompagné de quatre vipères d'or posées deux en chef tortillées et passées en double sautoir et deux en pointe de même. »

*La communauté des marchands de toile, drap de soie, merciers, quincailliers, chapeliers, droguistes, épiciers et chandeliers* : A. G., IX, p. 109. — B. C., p. 951.

« D'azur à une figure de saint François d'or. »

**Tréguier :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 538. — B. C., p. 1611.

« D'azur à un mortier d'or garni de son pilon de même et accosté de six fioles d'argent posées une sur l'autre trois de chaque côté. »

**Vannes :**

*Le corps des maîtres chirurgiens* : A. G., VIII, p. 783. — B. C., p. 1397.

« D'azur à trois boîtes couvertes d'argent, deux en chef et une en pointe et une fleur de lys d'or posée en cœur. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 835. — B. C., p. 412.

« De gueules à une spatule d'argent en pal, accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

*La communauté des maîtres barbiers et perruquiers* : A. G., IX, p. 494. — B. C., p. 1543.

« D'azur à une perruque d'or accompagnée en chef

de deux rasoirs d'argent emmanchés d'or, à demi-ouverts et en pointe de trois savonnettes ou besants d'argent posés 2. 1. »

**Vitré :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., IX, p. 554. — B. C., p. 1637.

« De contre-hermine à un mortier d'or accompagné en chef de trois boîtes de même rangées. »

**CHAMPAGNE**

(*Armorial général*, tome X.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome X.)

**Châlons :**

*La communauté des maîtres chirurgiens, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 838. — B. C., p. 129.

« De gueules à deux spatules en chef, rangées en pal, et une paire de ciseaux ouverts en sautoir posés en pointe, le tout d'argent. »

*La communauté des apothicaires et épiciers* : A. G., p. 837. — B. C., p. 129.

« D'azur à une main dextre de carnation tenant une spatule d'argent, accompagnée de trois boîtes couvertes d'or, deux en chef et une en pointe. »

**Epernay :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 895. — B. C., p. 196.

« D'argent à deux spatules d'azur en chef et une boîte couverte de gueules en pointe. »

**Rethel :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 390. — B. C., p. 36.

« De gueules à un rasoir couvert d'argent posé en

pal accosté de deux lancettes de même emmanchées d'or et clouées de sable.

**Vitry :**

*La communauté des apothicaires et épiciers :*  
A. G., p. 222. — B. C., p. 223.

« D'azur à un flambeau d'or posé en pal cotoyé de deux vipères affrontées et ondées d'argent. »

*La communauté des barbiers et perruquiers :*  
A. G., p. 370. — B. C., p. 112.

« D'azur à un saint Louis tenant un sceptre de sa main dextre et une main de justice de sa senestre, le tout d'or. »

*La communauté des médecins :* A. G., p. 228. — B. C., p. 227.

« D'argent à deux serpents adossés et tortillés de quatre plis au naturel et posés en pal, et un chef de gueules chargé d'un coq d'or crêté, béqué, barbé et onglé de sable. »

**DAUPHINE**

(*Armorial général*, tome XI.)

(*Armorial ; Blasons coloriés*, tome XI.)

**Grenoble :**

*La communauté des apothicaires :* A. G., p. 132. — B. C., p. 137.

« D'azur à un saint Michel vêtu à la Romaine d'or, tenant de sa main dextre une balance d'argent et de sa senestre une épée de même. »

## FLANDRE

(Armorial général, tome XII.)

(Armorial : Blasons coloriés, tome XII.)

**Cambrai :***Le corps des chirurgiens* : A. G., p. 612. — B. C., p. 761.

« De gueules à une tête de mort d'or (1) posée en pointe et surmontée d'un trépan d'argent posé en pal. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 965. — B. C., p. 701.

« De gueules à une fasce d'or chargée de deux vipères de sinople rampantes, ondoyantes et entrelacées en forme de redorte en six pièces, l'une contournée et toutes deux languées de gueules et accompagnées de trois boîtes couvertes d'argent, deux en chef et une en pointe. »

**Gondé :***La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 1267. — B. C., p. 863.

« De gueules à une lancette d'argent. »

**Douai :***La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 628. — B. C., p. 125.« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation, habillés de sable et coiffés de bonnets carrés de même, le premier gesticulant de sa main gauche (*sic*) et le second tenant devant soi entre les siennes un petit coffret de gueules et tous deux posés sur une terrasse de sinople. »*Le corps de métier des apothicaires, graissiers,*

(1) La tête de mort est figurée d'argent dans le blason colorié.



*ciriers, épiciers et sucriers réunis en un seul corps* :  
A. G., p. 632. — B. C., p. 126.

« D'argent à une sainte Trinité représentée par un vieillard assis de carnation, vêtu pontificalement d'une chape de gueules bordée d'or, doublée d'azur et d'une tiare de même, ayant la tête environnée d'une gloire ou triangle rayonnant aussi d'or, et tenant de ses deux mains une croix haussée d'argent sur laquelle est attaché un Christ de carnation, posée en pal entre ses genoux et sommée d'un saint Esprit en forme de colombe volant la tête en bas. »

**Dunkerque :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 446.  
— B. C., p. 645.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien sur une terrasse de sinople, à côté l'un de l'autre, ayant le visage et les mains de carnation, vêtus de gueules et de pourpre, ayant chacun un bonnet carré de gueules sur leurs têtes, tenant l'un une fiole d'argent et l'autre une boîte de même de leurs mains dextres et un livre ouvert de leurs mains senestres; et un dauphin d'azur crêté et oreillé de gueules posé en chef et séparé du reste par un trait de sable. »

*La communauté des marchands apothicaires* :  
A. G., p. 1063. — B. C., p. 370.

« D'azur à une montagne d'argent chargée d'une vipère tortillée en forme de croissant tourné de sinople, accostée de deux plantes médicinales de même, celle de dextre fruitée d'or et surmontée d'un soleil de même posé au canton dextre du chef. »

**Ipre :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 1150.  
— B. C., p. 472.

« De gueules à une pierre à aiguiser d'argent posée

en pal, adextrée d'un rasoir de même et senestrée d'une lancette d'or. »

*La communauté des marchands apothicaires :*  
A. G., p. 1079. — B. C., p. 382.

« D'argent à une sainte Madeleine de carnation à demi-corps, vêtue de gueules et d'or, chevelée et la tête rayonnée de même, tenant sa main dextre sur son sein pour en arracher un colier de perles et de sa senestre étendue tenant une boîte couverte de sable; adextrée d'un crucifix de carnation, la croix de sable, posé sur une table couverte d'un tapis de sinople. »

**Lille :**

*Le corps des chirurgiens :* A. G., p. 545. — B. C., p. 81.

« De gueules aux deux figures de saint Côme et de saint Damien assis, d'argent, leurs têtes entourées d'une gloire d'or. »

*La communauté des apothicaires et épiciers :*  
A. G., p. 503. — B. C., p. 82.

« D'azur à une figure de sainte Madeleine d'argent, tenant de sa main dextre une boîte couverte de même et posée debout sur un piédestal aussi d'argent chargé d'un écusson en bannière de gueules, surchargé d'une fleur de lys d'argent, la sainte accostée en fasce à dextre d'un mortier avec un pilon aussi d'argent et à senestre d'un vase nommé charrette de même. »

**Tournai :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 981.  
— B. C., p. 711.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien affrontés de carnation vêtus de gueules et de pourpre bordée d'or, le premier tenant de sa main senestre une fiole d'argent et le second tenant de sa main dextre une spa-

tule de même et de sa senestre une fiole aussi d'argent, le tout posé sur une terrasse de sinople. »

**Valenciennes :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 886. — B. C., p. 65.

« D'argent à deux saints de carnation posés en pied sur une terrasse de sinople, un à dextre vêtu de pourpre sur or tenant devant soi une boîte d'argent et l'autre à senestre vêtu de sable ayant un rabat d'argent et tenant aussi devant soi une spatule de même et en chef une lancette ouverte d'azur garnie de sable (1). »

*La communauté des apothicaires et ciriers* : A. G., p. 261. — B. C., p. 245.

« D'azur à un saint Nicolas vêtu en évêque la mitre en tête et la crosse à la main gauche (*sic*), ayant la droite (*sic*) élevée pour donner sa bénédiction à trois jeunes enfants dans une chaudière à ses pieds, le tout d'or. »

*La communauté des médecins* : A. G., p. 1210. — B. C., p. 358.

« D'or à deux couleuvres d'azur tortillées en pal et affrontées, accompagnées en chef d'une rose de gueules. »

**GUYENNE**

(*Armorial général*, tome XIII.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XIII.)

**Bordeaux :**

*Le corps des chirurgiens* : A. G., p. 913. — B. C., p. 717.

« D'azur aux deux saints Côme et Damien d'or sur

(1) La lancette est figurée toute de sable dans le blason colorié.

une terrasse de sable, l'écu semé de fleurs de lys d'or. »

*La communauté des maîtres apothicaires*: B. C., p. 204. — B. C., p. 647.

« D'azur à un saint Michel d'or terrassant le diable de même, avec ces mots latins autour: « *sanctus Michael pharmacoporum Burdegale protector.* »

#### LANGUEDOC

(*Armorial général*, tomes XIV et XV.)

(*Armorial: Blasons coloriés*, tomes XIV et XV.)<sup>(1)</sup>

##### Albi :

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G., XIV, p. 647. — B. C., 2063.

« De sable à un trèfle d'or. »

##### Béziers :

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G., XV, p. 1451. — B. C., p. 179.

« D'argent à un sautoir losangé d'or et de sinople. »

*La communauté des maîtres apothicaires*: A. G., XV, p. 1451. — B. C., 179.

« D'argent à un sautoir losangé d'or et de sable. »

*La communauté des marchands droguistes et épiciers*: A. G., XV, p. 1450. — B. C., p. 178.

« D'or à un sautoir losangé d'argent et de sable. »

##### Carcassonne :

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G., XIV, p. 679. — B. C., p. 2114.

« Fascé d'or et d'azur de six pièces. »

(1) Le tome XIV va jusqu'à la page 1224, à laquelle commence le tome XV.

*La communauté des apothicaires* : A. G., XIV, p. 700. — B. C., p. 2150.

« D'or à trois pals d'azur et un chef de même. »

*La communauté des maîtres droguistes* : A. G., XIV, p. 673. — B. C., p. 2106.

« D'argent à trois bandes de gueules. »

**Castres :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., XIV, p. 712. — B. C., p. 2168.

« De sable à trois billettes d'or posées en pal. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., XIV, p. 714. — B. C., p. 2353.

« De sinople à une croix haussée d'or. »

**Gimont :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 1300. — B. C., p. 1725.

« De sinople à trois lancettes d'or posées en bande. »

**Limoux :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 793. — B. C., p. 2296.

« De gueules à un triangle d'or. »

**Montauban (1).**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 1004. — B. C., p. 1372.

« D'or à un chevron de gueules accompagné en pointe d'une lancette de sable. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., XIV, p. 938. — B. C., p. 1301.

---

(1) Les barbiers de Montauban (qui ne figurent pas dans le d'Hozier) portaient : « d'azur à trois boîtes couvertes d'argent et une fleur de lys en abîme ; » nous ne savons de quel émail.

« De sinople à un mortier d'argent avec son pilon de même. »

**Montpellier :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., XV, p. 627. — B. C., p. 424.

« D'azur à un saint Roch de carnation, le manteau d'or, habillé de gueules, le rochet de sable, le chapeau d'argent, tenant de sa main droite une coupe couverte de même, pleine de médicaments, en sa senestre un bourdon aussi d'argent. Sortant de sa bouche un rouleau de même avec ces mots : « nihil preciosius », un chien assis sur ses pieds de derrière sur un livre, la tête contournée tenant un pain à sa gueule, le tout d'argent. Enfermé dans un grenetis d'or écrit autour sur argent : *sigillum facultatis pharmaciæ Monspeliæ*, de sable et un cordon de feuilles d'or. »

*La communauté des chirurgiens* : A. G., XV, p. 63. — B. C., p. 823.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation, habillés de gueules, la chemise d'argent, le bonnet de sable; saint Côme tenant de la main senestre un étui de sable garni de rasoirs, lancettes et ciseaux de même, saint Damien tenant de la main dextre une boîte d'azur, accostés de quatre lettres S. C. S. D. de sable; sous la terrasse d'argent 1692 de sable; et autour un cordon de feuilles d'or, l'inscription : *Scel pour les mattres chirurgiens de Montpellier et sa sénéchaussée.* »

**Perpignan :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 1468. — B. C., p. 2401.

« D'argent à un chef d'azur, parti de sable. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., XIV, p. 1469. — B. C., p. 2402.

- « De gueules à un chevron d'argent, parti d'or. »  
*La communauté des droguistes* : A. G., XIV, p. 1469. — B. C., p. 2402.
- « De gueules à un besant d'or, parti d'argent. »  
**Le Puy :**  
*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., XV, p. 1447. — B. C., p. 175.
- « De vair à un chevron losangé d'or et d'azur. »  
**Rodez :**  
*La communauté des apothicaires* : A. G., XIV, p. 1168. — B. C., p. 1566.
- « De sable à une seringue d'argent posée en bande. »  
**Toulouse :**  
*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., XIV, p. 615. — B. C., p. 2012.
- « Gironné d'or et d'azur. »  
**Verdun :**  
*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 1301. — B. C., p. 1726.
- « D'or à trois rasoirs (1) de sable posés en pal. »  
**Uzès :**  
*La communauté des droguistes et teinturiers* : A. G., XV, p. 1373. — B. C., p. 403.
- « De sinople à un chef losangé d'or et d'azur. »  
**Villefranche :**  
*La communauté des chirurgiens* : A. G., XIV, p. 1107. — B. C., p. 1493.
- « D'argent à une boîte de sable coupé de gueules à une lancette d'argent. »

---

(1) Trois lancettes, d'après d'autres documents.

## LIMOUSIN

(*Armorial général*, tome XVI.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XVI.)

**Angoulême :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 350.  
— B. C., p. 155.

« D'argent à trois barres de gueules. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G.,  
p. 351. — B. C., p. 156.

« De gueules à trois barres d'argent. »

*La communauté des avocats et médecins* : A. G.,  
p. 352. — B. C., p. 157.

« De sable à trois barres d'or. »

**Limoges :**

*La communauté des chirurgiens et perruquiers* :  
A. G., p. 313. — B. C., p. 96.

« D'or à une fasce de gueules. »

*La communauté des médecins et apothicaires* : A.  
G., p. 293. — B. C., p. 85.

« D'azur à deux caducées d'argent passés en sautoir  
et un soleil d'or brochant en cœur sur le tout. »

**Tulle :**

*La communauté des marchands épiciers, huiliers,  
chirurgiens, apothicaires, barbiers et perruquiers* :  
A. G., p. 480. — B. C., p. 303 du tome XXXII (Sois-  
sons).

« D'argent à une Notre-Dame de carnation; vêtue  
d'azur et de gueules et couronnée d'or. »



**Ussel** (1) :

*La communauté des hôteliers, cabaretiers, pâtisseries, apothicaires, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 477. — B. C., p. 300 du tome XXXII (Soissons).

« De gueules à une Notre-Dame d'argent. »

**LYONNAIS**

(*Armorial général*, tome XVII.)

(*Armorial: Blasons coloriés*, tome XVII.)

**Lyon** :

*La communauté des mattres chirurgiens* (2) : A. G., p. 761. — B. C., p. 493.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or, l'un tenant une boîte couverte et l'autre une spatule de même. »

*La communauté des mattres apothicaires* : A. G., p. 760. — B. C., p. 492.

« D'argent à trois boîtes couvertes de gueules, 2.1. »

*Le collège de médecine de Lyon* : A. G., p. 36. — B. C., p. (n'est pas figuré dans les blasons coloriés).

« D'azur à une figure de saint Luc contournée d'or, assise sur un tertre de même, tenant de sa main droite (*sic*) un livre d'or, et de sa gauche (*sic*) une plume d'argent, ayant un bœuf couché à ses pieds d'or »

**Saint-Etienne** :

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., p. 777. — B. C., p. 505.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

(1) Ulysse Robert attribue à tort ces armoiries à la ville d'Uzerche.

(2) A une autre époque, les chirurgiens de Lyon eurent les armes suivantes : « d'azur à un livre d'argent accompagné de trois boîtes couvertes de même. » V. *Armorial général du Lyonnais*, etc., par A. Steyert. Lyon, 1860.

**Villefranche :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 863.  
— B. C., p. 714.

« De gueules à un saint Côme et un saint Damien d'or et autour est écrit : « La communauté des chirurgiens de Villefranche-en-Beaujolais. »

**LORRAINE**

(*Armorial général*, tome XVIII.)  
(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XVIII.)

**Bar-le-Duc :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 149. —  
B. C., p. 451.

« Coupé au premier de gueules, parti d'argent, au deuxième d'or. »

**Metz :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G.,  
p. 618. — B. C., p. 284.

« D'or à une bande de gueules chargée d'un besant d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 610.  
— B. C., p. 260.

« D'or à une fasce de sable chargée d'une macle d'or. »

**Pont-à-Mousson :**

*La communauté des médecins* : A. G., p. 148. —  
B. C., p. 449.

« D'azur à un chevron d'argent coupé d'or. »

**Thionville :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 690. —  
B. C., p. 439.

« D'argent à une barre de sable chargée d'un besant d'argent. »

**Verdun :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 669. — B. C., p. 408.

« De sable à un chevron d'or chargé d'un trèfle de sable. »

**Vic :**

*La communauté des médecins, apothicaires, chirurgiens et perruquiers* : A. G., p. 583. — B. C., p. 486.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**NORMANDIE**

(*Armorial général*, tomes XIX, XX et XXI.) (1)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes XIX, XX, XXI) (2).

**Alençon :**

*La communauté des chirurgiens, barbiers et perruquiers* : A. G., t. I, p. 702. — B. C., A., p. 450.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien de carnation, vêtus de sable. »

*La communauté des apothicaires, droguistes et confiseurs* : A. G., t. I, p. 1122. — B. C., A., p. 887.

« D'argent à deux vipères de sinople posées en fasce. »

(1) Nous désignerons pour plus de commodité ces trois tomes respectivement par les chiffres I, II, III, comme ils le sont dans le d'Hozier pour la Normandie.

(2) Nous désignerons ces trois tomes respectivement par les lettres A. C. R., initiales des généralités d'Alençon, Caen, Rouen, qui sont leurs titres dans le d'Hozier.

**Argentan :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens :* A. G., t. I, p. 741. — B. C., A., p. 490.

« De gueules à deux spatules d'or passées en sautoir accompagnées en pointe d'une lancette ouverte d'argent emmanchée et clouée d'or. »

**Aumale :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., t. III, p. 1413 bis. — B. C., A., p. 1123.

« De gueules à un saint Côme d'argent. »

**Bayeux :**

*La communauté des maîtres orfèvres et chirurgiens :* A. G., t. II, p. 617. — B. C., c., p. 319.

« De gueules à un guidon d'argent. »

*La communauté des marchands droguistes et apothicaires :* A. G., t. II, p. 618. — B. C., c., p. 320.

« De sable à deux pilons d'or passés en sautoir. »

**Beaumont :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., t. I, p. 940. — B. C., A., p. 719.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus en longues robes de sable, leurs têtes couvertes chacun d'un bonnet de même, l'un tenant une spatule de sable, l'autre une boîte couverte de même. »

**Bellesme :**

*La communauté des chirurgiens et perruquiers :* A. G., t. I, p. 1225. — B. C., A., p. 994.

« D'azur à une spatule d'argent en paladextrée d'un rasoir de même et senestrée d'un peigne d'or. »

**Bernay :**

*La communauté des chirurgiens et perruquiers :* A. G., t. I, p. 879. — B. C., A., p. 650.

« D'azur à un rasoir ouvert d'argent emmanché d'or posé en pal à dextre et un peigne aussi d'or et posé en pal à senestre. »

**Bolbec :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 440. — B. C., n., 824.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Breteuil :**

*La communauté des chirurgiens du bourg de Breteuil* : A. G., t. I, p. 1310. — B. C., n., p. 1065.

« De sable à une bande d'argent chargée d'un cœur de sinople. »

**Caen :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., t. II, p. 554. — B. C., c., p. 222.

« De gueules à une boîte couverte d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. II, p. 613. — B. C. c., p. 312.

« De sable à une seringue d'argent. »

*La communauté des médecins* : A. G., t. II, p. 555. — B. C., c., p. 224.

« De sable à une tête de mort d'argent. »

*La communauté des marchands, droguistes, confiseurs et ciriers* : A. G., t. II, p. 596. — B. C., c., p. 287.

« D'argent à un pain de sucre couvert de son papier d'azur et lié de gueules. »

**Carentan :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., t. II, p. 751. — B. C., c., p. 523.

« De gueules à deux coupes couvertes d'or. »

**Caudebec :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1142. — B. C., n., p. 826.

« D'or à trois boîtes couvertes de gueules 2 et 1. »

**Châteauneuf :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. I, p. 992. — B. C., a., p. 781.

« D'azur à un rasoir d'argent emmanché d'or, ouvert en chevron, accompagné en chef de deux lancettes d'argent emmanchées de sable et clouées d'or<sup>(1)</sup>. »

**Cherbourg :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : A. G., t. II, p. 444. — B. C., c., p. 200.

« D'azur à un soleil d'or. »

**Conches :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., t. I, p. 1309. — B. C., a., p. 1063.

« D'argent à une bande de gueules chargée d'un clou d'or. »

**Coutances :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., t. II, p. 642. — B. C., c., p. 392.

« D'or à une billette de gueules, parti de sinople à une rose d'argent. »

*La communauté des maîtres droguistes et apothicaires* : A. G., t. II, p. 634. — B. C., c., p. 380.

« D'argent à une chaussetrappe de gueules, parti d'or à un clou de sinople. »

---

(1) Les lancettes sont tout entières de sable dans le blason colorié.

**Damville :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. I, p. 926. — B. C., A., p. 701.

« D'azur à un rasoir ouvert d'argent emmanché d'or posé en fasce, accompagné en chef d'une lancette d'argent emmanchée de sable et clouée d'or et en pointe d'une spatule d'argent couchée. »

**Dieppe :**

*La communauté des apothicaires et épiciers* : A. G., t. III, p. 1099. — B. C., R., p. 777.

« D'argent à un mortier de gueules, son pilon de sable, accompagné de deux boîtes couvertes aussi de gueules. »

*La communauté des barbiers et perruquiers* : A. G., t. III, p. 1099. — B. C., R., p. 777.

« Parti au 1<sup>er</sup> d'azur à deux rasoirs d'argent emmanchés de sable passés en sautoir, au 2<sup>e</sup> de gueules à un peigne d'or. »

**Domfront :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et perruquiers* : A. G., t. I, p. 1155. — B. C., A., p. 930.

« D'azur à une spatule d'or posée en pal, adextrée d'un rasoir d'argent et senestrée d'un peigne d'or. »

**Eu :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1426. — B. C., R., p. 1138.

« D'azur à un saint Côme d'or. »

**Evreux :**

*La communauté des merciers, épiciers, chandeliers et apothicaires* : A. G., t. III, p. 1311. — B. C., R., p. 1008.

« De gueules à trois balances d'argent 2 et 1. »

**Falaise :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. I, p. 1097.  
— B. C., A., p. 870.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation et vêtus de sable (1). »

*La communauté des barbiers* : A. G., t. I, p. 802.  
— B. C., A., p. 558.

« De gueules à un rasoir ouvert d'argent emmanché d'or posé en pal, accosté de deux besants d'argent. »

**Gisors :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1351. — B. C., R., p. 1052.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Harfleur :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1205. — B. C., R., p. 895.

« D'or à un saint Côme de carnation vêtu d'une robe de sable, sa tête couverte d'un bonnet de même, et tenant une spatule d'argent en sa main dextre. »

**Le Hâvre :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1204. — B. C., R., p. 894.

« D'azur à un saint Côme tenant une spatule en sa main dextre et un rasoir en sa senestre, le tout d'or (2). »

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1199. — B. C., R., p. 889.

« De gueules à une spatule d'argent en pal, accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

(1) Les deux saints ont des pèlerines de gueules à leurs robes dans le blason colorié.

(2) La spatule et le rasoir sont figurés en argent dans le blason colorié, le rasoir emmanché d'or.



**Honfleur :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1272. — B. C., r., p. 966.

« D'or à une spatule de sable posée en pal, accostée de deux boîtes couvertes de gueules. »

*La communauté des droguistes* : A. G., t. III, p. 1274. — B. C., r., p. 968.

« D'argent à une balance de gueules. »

**Laigle :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et barbiers* : A. G., t. I, p. 726. — B. C. A., p. 475.

« D'azur à une spatule d'or en pal adextrée d'un rasoir ouvert en chevron d'argent, emmanché de sable, et senestrée d'une boîte couverte d'or. »

**Lillebonne :**

*La communauté des chandeliers, maréchaux et chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1148. — B. C., r., p. 831.

« D'azur à une Notre-Dame d'or sur un croissant d'argent. »

**Lisieux :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. I, p. 857. B. C., A., p. 619.

« D'argent à deux spatules de sable passées en sautoir accompagnées de quatre boîtes couvertes de même. »

**Louviers :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1047. — B. C., r., p. 720.

« D'azur à un saint Côme d'or tenant une spatule d'argent en sa main dextre (1). »

---

(1) La spatule est figurée d'or dans le blason colorié.

**Montivilliers :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1198. — B. C., R., p. 888.

« D'azur à un chevron d'or accompagné de trois lancettes d'argent clouées et emmanchées d'or, 2 en chef et 1 en pointe. »

**Mortagne :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et droguistes* : A. G., t. I, p. 1007. — B. C., A., p. 796.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus en robes de sable et un tenant une spatule de gueules et l'autre une boîte couverte de même. »

*La communauté des barbiers, perruquiers et couteliers* : A. G., t. I, p. 1006. — B. C., A., p. 796.

« De sable à une pierre à aiguiser d'argent adextrée d'une lancette de même, emmanchée d'or et senestrée d'un rasoir couvert aussi d'argent et emmanché d'or. »

**Mortain :**

*La communauté des maîtres apothicaires* (1) : A. G., t. II, p. 793. — B. C., C., p. 591.

« De gueules à une seringue d'argent. »

**Neufchâtel :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1411. — B. C., R., p. 1120.

« D'azur à un saint Côme d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1410. — B. C., R., p. 1119.

« D'argent à trois boîtes couvertes de gueules, 2 et 1. »

**Nogent :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens,*

(1) *Et chirurgiens*, ajoute le titre du blason colorié.

*barbiers et perruquiers* : A. G., t. I, p. 1032. — B. C., A., p. 846.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus en robes de sable (1), adextrés d'une boîte couverte de gueules, senestrés d'un rasoir d'azur emmanché desable ouvert et posé en pal et accompagné en pointe d'une paire de ciseaux aussi d'azur. »

**Orbec :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. I, p. 855, — B. C., A., p. 616.

« D'or à deux boîtes couvertes de gueules. »

**Pacy :**

*La communauté des boulangers, bouchers et chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1312. — B. C., R., p. 1009.

« Tiercé en pal : au 1<sup>er</sup> d'or à une pelle de four de sable en pal, chargée de trois pains d'argent, au 2<sup>e</sup> de gueules à un fusil de boucher d'argent aussi posé en pal, et au 3<sup>e</sup> d'azur à une lancette d'argent emmanchée et clouée d'or. »

**Pont-de-l'Arche :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1049. — B. C., R., p. 722.

« D'azur à un saint Côme d'or tenant une spatule d'argent (2) en sa main dextre. »

**Pont-Audemer :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1259. — B. C., R., p. 954.

« De gueules à un saint Côme d'or tenant en sa main dextre une spatule d'argent. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1262. — B. C., R., p. 957.

(1) Et de gueules, d'après le blason colorié.

(2) La spatule est figurée d'or dans le blason colorié.

« De sable à une spatule d'argent en pal accostée de deux boîtes couvertes d'or. »

*La communauté des droguistes* : A. G., t. III, p. 1263. — B. C., n., p. 958.

« D'argent à trois pains de sucre dans leur papier d'azur liés d'or posés en pal, 2 et 1. »

**Pont-l'Evêque :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1286. — B. C., n., p. 980.

« D'argent à une boîte couverte de gueules. »

**Rouen :**

*La communauté des chirurgiens* (1) : A. G., t. III, p. 1038. — B. C., n., p. 711.

« D'azur à un sautoir d'argent chargé de cinq tourteaux de gueules, accompagné en chef et en pointe d'une lancette d'argent emmanchée d'or. »

*La communauté des apothicaires, épiciers, droguistes et confiseurs* : A. G., t. III, p. 1017. — B. C., n., p. 693.

« D'azur à une croix d'or cantonnée en chef de deux pains de sucre d'argent (2) et en pointe de deux boîtes couvertes d'or. »

*La communauté des barbiers et perruquiers* : A. G., t. III, p. 1038. — B. C., n., p. 711.

« De gueules à un peigne d'or accosté de deux rasoirs d'argent emmanchés de sable, ouverts et posés en pal. »

**Saint Lô :**

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., t. II, p. 731. — B. C., p. 492.

(1) Avant l'édit de 1693, cette communauté portait : « d'azur à trois boîtes couvertes d'or, avec, au milieu, une fleur de lys d'or dans une auréole. »

(2) Les pains de sucre sont figurés d'or dans le blason colorié.

« D'azur à une seringue d'argent posée en fasce. »

*La communauté des maîtres chirurgiens* (1) : A. G., t. II, p. 730. — B. C., c., p. 491.

« D'argent à une lancette de sable. »

**Saint-Valery :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. III, p. 1144. — B. C., n., p. 828.

« De sable à un rasoir ouvert d'argent emmanché d'or et une spatule d'argent passés en sautoir. »

**Séze :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. I, p. 724. — B. C., a, p. 473.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Valognes :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et droguistes* : A. G., t. II, p. 703. — B. C., c., p. 445.

« De gueules à un chevron d'argent (2) parti de sinople à une redorte de trois pièces d'or. »

**Verneuil :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* : A. G., t. I, p. 1221. — B. C., a, p. 990.

« De gueules à une spatule à dextre d'argent et une boîte couverte d'or à senestre. »

**Vernon :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. III, p. 1383. — B. C., n, p. 1087.

« D'argent à trois boîtes couvertes de gueules 2 et 1. »

(1) Le d'Hozier attribue ces armoiries à tort à une communauté de chirurgiens de la ville de Saint-Malo.

(2) Le chevron est figuré d'or dans le blason colorié.

**Vire :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., t. II, p. 705. — B. C., c., p. 448.

« D'azur à un losange d'argent, parti de sable à un écusson d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., t. II, p. 704. — B. C., c, p. 747.

« D'argent à un losange de sinople, parti de gueules à une pomme de pin d'or. »

*La communauté des médecins de la ville de Vire et lieux en dépendant* : A. G., t. II, p. 355. — B. C., c., p. 748.

« De gueules à un bâton noueux d'or posé en pal, supportant un coq d'argent, le bâton entrelacé de deux serpents d'argent passés deux fois en sautoir, les têtes affrontées languées de sable. »

**ORLÉANS**

(*Armorial général*, tome XXII.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XXII.)

**Beaugency :**

*La communauté des chirurgiens, barbiers, perreux et droguistes* : A. G., p. 590. — B. C., p. 540.

« Taillé, émanché de gueules et d'argent. »

**Blois :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 780. — B. C., p. 316.

« Tiercé en pal d'argent, d'azur et d'hermine. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., p. 780. — B. C., p. 316.

« Tiercé en pal d'argent, d'azur et de sinople. »

**Chartres :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 703. — B. C., p. 630.

« Tiercé en fasce d'or, d'argent et de sinople. »

**Châteaudun :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 846. — B. C., p. 382.

« D'azur à deux bandes d'argent. »

**Clamecy :**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 885. — B. C., p. 420.

« D'argent à quatre chevrons de sinople. »

**Dourdan :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 950. — B. C., p. 218.

« Tiercé en bande de vair, de sinople et de sable. »

**Gien :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 966. — B. C., p. 232.

« Tiercé en barre d'argent, de gueules et d'hermine. »

**Graçay :**

*La communauté des maîtres-chirurgiens, apothicaires et droguistes* : A. G., p. 574. — B. C., p. 525.

« D'argent à une fasce de sable chargée d'un rocher d'argent. »

**Orléans :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 370. — B. C., p. 160.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or posés sur une terrasse de même. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 372.  
— B. C., p. 166.

« D'azur à un mortier d'or garni de deux pilons de même et accompagné de six vipères d'argent tortillées et passées en double sautoir deux à deux et posées quatre en chef et deux en pointe. »

*La communauté des maîtres barbiers, perruquiers et étuvistes* : A. G., p. 374. — B. C., p. 48.

« D'azur à un saint Louis d'or posé sur une terrasse de même. »

**Pithiviers :**

*La communauté des médecins et chirurgiens* : A. G., p. 974. — B. C., p. 239.

« Tiercé en barre d'azur, d'or et de vair. »

**Romorantin :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 1009. — B. C., p. 31.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

*La communauté des marchands chandeliers, droguistes et de drap en détail* : A. G., p. 1008. — B. C., p. 30.

« De gueules à un saint Louis d'argent. »

**Vendôme :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 894. — B. C., p. 429.

« Tiercé en bande d'or, de sable et de gueules. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 893. — B. C., p. 428.

« Tiercé en bande d'or, de sinople et de gueules. »

*La communauté des ciergers, chandeliers et droguistes* : A. G., p. 892. — B. C., p. 427.

« Tiercé en bande d'or, de gueules et d'hermine. »



*La communauté des médecins* : A. G., p. 904. — B. C., p. 438.

« Tiercé en bande d'argent, d'hermine et d'azur. »

#### PARIS

(*Armorial général*, tomes XXIII, XXIV, XXV, XXVI.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes XXIII, XXIV, XXV.)

#### Paris :

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., XXIV, p. 4186. — B. C., XXIII, p. 421.

« D'azur à trois boîtes couvertes d'argent (1). »

*Les Ecoles de médecine* : A. G., XXV, p. 311. — B. C., XXIII, p. 419.

« D'or à une main dextre de carnation (2) tenant une poignée de plantes de sinople (3). »

*Le corps de communauté des marchands épiciers et apothicaires* : A. G., XXIV, p. 463. — B. C., XXIV, p. 4494.

« D'azur à un dextrochère d'argent mouvant d'une nuée de même, et tenant des balances d'or, coupé d'or à deux navires de gueules équipés d'azur semés de fleur de lys d'or, l'un contre l'autre, flottant sur une mer de sinople et accompagnés de deux étoiles à cinq raies de gueules (4). »

(1) Louis XII y avait ajouté une fleur de lys d'or en abîme. Cet écusson était surmonté de la devise : *consilio manuque*.

(2) La main est figurée parée de pourpre dans le blason colorié.

(3) Antérieurement la Faculté de médecine portait : « trois cigognes (2 et 1) tenant en leur bec un rameau d'origan et en chef le soleil dardant ses rayons au-dessus d'une nuée avec cette devise : *urbi et orbi salus*. »

(4) Les étoiles ne sont pas figurées dans le blason colorié. Cet écusson était accompagné de cette devise : *lances et pondera servant* de sinople dans le blason colorié.

**Tonnerre :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., XXVI, p. 575. — B. C., XXV, p. 135.

« D'azur (1) à un mortier d'or duquel sortent deux vipères affrontées d'argent, accompagnées en chef de deux croissants de même et en pointe de deux branches de sauge aussi d'argent passées en sautoir. »

**PICARDIE**

(*Armorial général*, tome XXVII.)  
(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XXVI.)

**Abbeville :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 644. — B. C., p. 406.

« D'argent à un pal cannelé de sinople. »

**Aire :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 784. — B. C., p. 576.

« De sable à une bande d'or chargée de trois billettes de sinople. »

**Amiens :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et per-ruquiers* : A. G., p. 567. — B. C., p. 292.

« De sinople à deux bandes dentelées d'or. »

*La communauté des apothicaires et vinaigriers* : A. G., p. 550. — B. C., p. 258.

« D'azur à une bande dentelée d'or. »

*La communauté des médecins* : A. G., p. 606. — B. C., p. 350.

---

(1) De sinople dans le blason colorié.

« D'argent à un chevron engrelé de sinople. »

**Arras :**

*La confrérie des apothicaires* : A. G., p. 720. — B. C., p. 487.

« D'argent à une fasce de gueules chargée d'une merlette d'or. »

**Béthune :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 805. — B. C., p. 603.

« D'argent à un pal de sinople chargé d'une merlette d'or. »

**Boulogne :**

*La communauté des maîtres chirurgiens, apothicaires, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 774. — B. C., p. 563.

« De sinople à un pal d'or, chargé d'une macle de sable. »

**Doullens :**

*La communauté des pharmaciens, chirurgiens et perruquiers* : A. G., p. 864. — B. C., p. 685.

« D'argent à un fermail d'azur. »

**Montdidier :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 853. — B. C., p. 670.

« D'azur à un bourdon d'argent. »

**Montreuil :**

*La communauté des chirurgiens, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 828. — B. C., p. 638.

« D'azur, à un chef d'argent chargé d'une merlette de gueules. »

**Péronne :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 702. — B. C., p. 460.

« De sinople à un pal d'argent chargé de trois billetes de sable. »

*La communauté des maîtres apothicaires et per-ruquiers* : A. G., p. 708. — B. C., p. 469.

« De gueules à un chevron d'argent chargé à la pointe d'une croisette d'azur. »

**Roye :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 870. — B. C., p. 693.

« D'argent à un chevron alaisé de gueules. »

**Saint-Omer :**

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., p. 747. — B. C., p. 526.

« D'argent à un chef de sable chargé d'une croisette d'or. »

**Saint-Quentin :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 523. — B. C., p. 431.

« D'azur à un chef de saint Quentin d'argent, accompagné de trois boîtes couvertes de même, deux en chef et une en pointe. »

**POITIERS**

(*Armorial général*, tome XXVIII.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes XXVII et XXVIII) (1).

**Bressuire :**

*Les chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 273. — B. C., p. 87.

(1) Le tome XXVII va jusqu'à la page 672, à laquelle commence le tome XXVIII.

« D'argent à trois écrevisses de gueules, 2 et 1. »

**Châtelleraut :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens :*  
A. G., p. 400. — B. C., p. 491.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or (1). »

**Chauvigny :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 1496. — B. C., p. 1259.

« D'azur à cinq lancettes d'argent mises en croix. »

**Civray :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 1522. — B. C., p. 1281.

« De sinople à deux pals d'or chargés chacun de quatre pièces de vair de gueules. »

**Fontenay-le-Comte :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 508.  
— B. C., p. 220.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus d'une robe de gueules. »

**Luçon :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 1567. — B. C., p. 1330.

« De sinople à un mortier d'or accompagné en chef de deux lancettes d'argent. »

**Lusignan :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires :* A. G., p. 849. — B. C., p. 623.

« D'argent semé de lancettes de sable à trois rasoirs de même, posés 2 et 1. »

---

(1) Dans le blason colorié les robes des saints sont fourrées d'hermine et les saints sont sur une terrasse d'argent.

**Lussac :**

*La communauté des chirurgiens, épiciers, merciers et sergetiers* : A. G., p. 1493. — B. C., p. 1256.

« De gueules à une aune d'or mise en fasce, surmontée d'une balance de même. »

**Mareuil :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 1180. — B. C., p. 961.

« D'azur à une seringue d'argent mise en barre. »

**Melle :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 436. — B. C., p. 382.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de gueules. »

**Montmorillon :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 551. — B. C., p. 304.

D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Mortagne :**

*La communauté des apothicaires et autres* : A. G., p. 1256. — B. C., p. 1035.

« D'argent semé d'étoiles d'azur et de billettes de sinople. »

**Niort :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens* : A. G., p. 1065. — B. C., p. 845.

« D'or à un mortier d'azur accompagné en chef de deux lancettes de sable. »

**Oirvaux :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 544. — B. C., p. 296.

« D'azur à un rasoir ouvert en pal d'argent, adextré

d'une spatule de même et senestré d'une lancette d'or. »

**Parthenay :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 930. — B. C., p. 703.

« D'azur à un lion d'argent et un chevron de sable brochant sur le tout. »

**Poitiers :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 788.  
— B. C., 563.

« De gueules à un sautoir d'or chargé de cinq lancettes de sable. »

*La communauté des apothicaires :* A. G., p. 798.  
— B. C., p. 574.

« D'argent à un mortier de sable et un chef de même chargé d'une seringue d'argent. »

**Les Sables :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 385. — B. C., p. 476.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de gueules, leurs manteaux doublés d'hermine et leurs têtes couvertes de bonnets carrés de sable, le premier tenant en sa main senestre levée une boîte couverte d'azur, et le second tenant aussi de sa main dextre une fiole de gueules et tous deux posés sur une terrasse de sinople de laquelle naissent des simples de même. »

**Saint-Loup :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 929.  
— B. C., p. 703.

« D'azur à deux lancettes d'argent en chef et un loup d'or en pointe. »

*La communauté des sergetiers et droguistes :*  
A. G., p. 931. — B. C., p. 705.

« D'azur à une bande onnée d'argent, accompagnée en chef d'un fer de meule de moulin de même. »

**Saint-Maixent :**

*La communauté des mattres chirurgiens et apothicaires :* A. G., p. 433. — B. C., p. 378.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

**Thouars :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 713. — B. C., p. 520.

« De gueules (1) à un saint Côme et un saint Damien d'argent (2). »

**Tiffauges :**

*La communauté des marchands d'étoffes, draps, laines, merciers, pelletiers, chirurgiens et apothicaires :* A. G., p. 1295. — B. C., p. 1072.

De sinople à une aune d'argent en fasce.

**Vivonne :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G. p. 1344.  
— B. C., p. 1305.

« De sable à trois rasoirs d'or posés 2 et 1. »

**Vouvant :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 1151.  
— B. C., p. 931.

« De sable à une lancette d'or. »

---

(1) D'or dans le blason colorié.

(2) De gueules dans le blason colorié.



## PROVENCE

(*Armorial général*, tomes XXIX et XXX) (1).

(*Armorial : Blasons coloriés*, tomes XXIX  
et XXX) (2).

**Apt :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., II, p. 42.  
— B. C., p. 331.

« De gueules à une épée posée en pal, la pointe en bas en son fourreau de sable, et attachée à un ceinturon aussi de sable bouclé d'or, la boulerolle de même, accompagnée de trois boîtes aussi d'or couvertes. »

**Arles :**

*La communauté des chirurgiens jurés royaux* :  
A. G., II, p. 632. — B. C., 830.

« De sable à une lancette d'argent. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., II, 640.  
— B. C., p. 837.

« De gueules à une seringue d'argent en pal. »

**Bargemon :**

*La communauté des revendeurs, potiers de terre, apothicaires et chaudronniers* : A. G., II, p. 303. —  
B. C., p. 703.

« D'or à une bande d'azur, coupé d'azur à un cheval gai d'argent. »

**Brignolles :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., II, p.  
749. — B. C., p. 944.

« D'argent à trois bistouris de sable posés 2 et 1. »

(1) Que nous désignerons respectivement par tomes I et II de la Provence.

(2) Le tome XXIX va jusqu'à la page 1044, le tome XXX commence à partir de cette page.

*La communauté des médecins*: A. G., II, p. 820.  
— B. C., p. 1013.

« D'argent à une robe de Rablais (*sic*) (c'est-à-dire de médecin) de sinople, fourrée d'hermine. »

*La communauté des apothicaires*: A. G., II, p. 821. — B. C., p. 1013.

« De gueules à une seringue d'argent. »

**Callian:**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens, hôtes, mulatiers et tailleurs du lieu de Callian*: A. G., I, p. 1256. — B. C., p. 132.

« D'argent à une croix de gueules cantonnée au 1<sup>er</sup> d'une boîte couverte de même, au 2<sup>e</sup> d'une lancette d'azur emmanchée de sable et clouée d'or, au 3<sup>e</sup> d'un fer de cheval de gueules et au 4<sup>e</sup> d'une paire de ciseaux d'azur ouvert en sautoir. »

**Forcalquier:**

*La communauté des médecins, apothicaires et chirurgiens*: A. G., II, p. 376. — B. C., p. 776.

« De sinople à un chevron d'or, coupé d'argent à un écureuil de sinople. »

**Grasse:**

*La communauté des mattres chirurgiens*: A. G., I, p. 244. — B. C., p. 1287.

« De gueules à une lancette de chirurgien ouverte d'argent et clouée d'or, la pointe en haut. »

**Grimaud:**

*La communauté des marchands, maréchaux, chirurgiens, tisseurs de toile, maçons, cordonniers, et fustiers du lieu de Grimaud*: A. G., I, p. 1272. — B. C., p. 147.

« D'azur à un saint Joseph d'or tenant en sa main dextre un lys au naturel. »

**Marseille:**

*La communauté des maîtres chirurgiens jurés de Saint-Côme:* A. G., I, p. 639. — B. C., p. 1433.

« De gueules (1) à une église d'argent (2) accostée de deux boîtes couvertes de même et surmontée d'une fleur de lys d'or rayonnée de même et autour ces mots: « *Sanat omnia*(3). »

*La communauté des apothicaires:* A. G., I, p. 760. — B. C., p. 1833.

« D'argent à un palmier de sinople sur une terrasse de même, le palmier accolé de deux serpents affrontés d'or, langués de sable, adextré d'une tige de corail de gueules et senestré de coquille ou nacre d'azur dans laquelle sont rangées des perles d'argent, et sous la terrasse une mer d'argent dans laquelle nage un poisson au naturel. »

**Martigues:**

*Le corps des maîtres chirurgiens:* A. G., I, p. 469. — B. C., p. 1433.

« D'azur aux deux saints Côme et Damien d'or, l'un tenant une boîte et l'autre une ventouse allumée, posés de face sur une terrasse de sinople, et autour cette légende: « Saint Côme et saint Damien-Martigues. »

*La communauté des apothicaires du lieu de Martigues:* A. G., II, p. 252. — B. C., p. 469.

« De gueules à un sautoir d'argent, coupé d'argent à un léopard de sable. »

(1) D'azur pour d'autres auteurs.

(2) Couverte de gueules, *id.*

(3) Ces armoiries furent changées en 1769, voir Régis de la Colombière: Fêtes patronales et usages des corporations et associations qui existaient à Marseille avant 1789.

**Montauroux :**

*La communauté des apothicaires, chirurgiens, tailleurs, marchands et revendeurs du lieu de Montauroux :* A. G., I, p. 1305. — B. C., p. 178.

« D'azur à une Notre-Dame d'argent. »

**Saint-Tropez :**

*La communauté des chirurgiens, maréchaux et serruriers :* A. G., I, p. 1307. — B. C., p. 180.

« De sable à une barre d'argent posée en pal adextrée d'un rasoir de même et senestrée d'une clef d'or. »

**Le Sault :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires :* A. G., II, p. 607. — B. C., p. 806.

« D'azur à une fiole d'argent. »

**Seillans :**

*La communauté des mattres apothicaires, serruriers, maçons, cordiers et cordonniers du lieu de Seillans :* A. G., I, p. 1251. — B. C., p. 128.

« De gueules à une croix cablée d'argent cantonnée au 1<sup>er</sup> d'une boîte couverte d'or, au 2<sup>e</sup> d'une clef d'argent posée en pal, au 3<sup>e</sup> d'une truelle de même emmanchée d'or et au 4<sup>e</sup> d'un tranchet aussi d'argent et emmanché d'or. »

**Sisteron :**

*La communauté des hôtes, boulangers, droguistes, libraires et chandeliers :* A. G., I, p. 1445. — B. C., p. 287.

« De gueules à une Notre-Dame d'argent. »

**Tarascon :**

*La communauté des mattres chirurgiens jurés :* A. G., II, p. 659. — B. C., p. 856.

« D'azur à un bistouri d'argent. »

*La communauté des marchands droguistes*: A. G., II, p. 697. — B. C., p. 893.

« D'azur à trois pains de sucre posés en fasce. »

**Toulon :**

*La communauté des maîtres apothicaires*: A. G., I, p. 146. — B. C., p. 1217.

« D'argent à une Madeleine de carnation échevelée d'or vêtue d'azur tenant sa main dextre contre sa poitrine et de sa senestre étendue tenant une boîte couverte d'or, sur une terrasse de sinople. »

**Tourettes :**

*La communauté des chirurgiens, tisseurs de toile, menuisiers, charpentiers, maréchaux, hôtes, cabaretiers, muletiers, maçons et autres*: A. G., t. I, p. 1317. — B. C., p. 189.

« D'azur à une sainte Madeleine d'or, tenant en sa main une boîte couverte de même. »

**LA ROCHELLE**

(*Armorial général*, t. XXXI.)

(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XXXI.)

**Beauvais :**

*La communauté des chirurgiens*: A. G., p. 412. — B. C., p. 339.

« D'azur à un saint Côme d'or, tenant en sa main dextre une lancette d'argent (1). »

**Charente :**

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G., p. 415. — B. C., p. 362.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

---

(1) D'or dans le blason colorié.

**La Rochelle :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 152.  
B.C., p. 114.

« D'or à un rasoir de sable. »

*La communauté des apothicaires et potiers d'étain* : A.G., p. 155. — B.C., p. 117.

« D'azur à une seringue d'argent posée en pal. »

*La communauté des droguistes* : A.G., p. 256. —  
B.C., p. 199.

« De gueules à trois boîtes couvertes d'or, 2 et 1. »

**Saintes :**

*La communauté des chirurgiens* : A.G., p. 203.  
— B.C., p. 176.

« De gueules à un bassin à barbe d'argent, accompagné en chef de deux rasoirs de même et en pointe d'une lancette aussi d'argent. »

*La communauté des apothicaires et perruquiers* :  
A.G., p. 367. — B.C., p. 311.

« Coupé d'argent et d'azur à deux boîtes couvertes de gueules en chef et un buste de femme d'argent, chevelée d'or, posé en pointe. »

**Saint-Jean-d'Angély :**

*La communauté des chirurgiens* : A.G., p. 423. —  
B.C., p. 369.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 422.  
— B.C., p. 370.

« D'argent à une couleuvre de sinople, tortillée en pal, accostée de deux boîtes couvertes de gueules. »

## SOISSONS

(*Armorial général*, tome XXXII.)  
 (*Armorial : Blasons coloriés*, tome XXXII.)

**Aubenton :**

*La communauté des chirurgiens* : A.G., p. 819.  
 — B.C., p. 505.

« D'azur à une spatule d'argent. »

**Bohain :**

*La communauté des chirurgiens, drapiers et merciers* : A.G., p. 812. — B.C., p. 498.

« D'azur à une aune d'argent en fasce marquée de sable, surmontée d'une spatule d'argent. »

**Château-Thierry :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens* :  
 A. G., p. 753. — B. C., p. 427.

« D'azur à une boîte couverte d'or à dextre et une spatule d'argent à senestre. »

**Chauny :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 560.  
 — B. C., p. 435.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or, sur une terrasse de même. »

*La communauté des apothicaires et chapeliers* :  
 A. G., p. 753. — B. C., p. 424.

« D'azur à une spatule d'argent, coupé d'or à un chapeau de sable. »

**Clermont-en-Beauvoisis :**

*La communauté des maîtres chirurgiens jurés* :  
 A. G., p. 796. — B. C., p. 484.

« D'azur à une spatule d'argent posée en pal. »

**Crespy-en-Valois :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 764. — B. C., p. 440.

« D'azur à une boîte couverte d'or à dextre et une spatule d'argent à senestre. »

**La Fère :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 514. — B. C., p. 223.

« Parti au 1<sup>er</sup> d'azur à deux lancettes ouvertes posées en chef, trois boîtes couvertes en fasce et une tête de mort soutenue de deux os passés en sautoir, en pointe, le tout d'argent, et au 2<sup>e</sup> d'argent à trois roses de gueules rangées en chef, une vipère de sinople languée de gueules rampante en fasce et un rocher de sable en pointe. »

**La Fère-en-Tardenois :**

*La communauté des apothicaires et chirurgiens :*  
A. G., p. 851. — B. C., p. 523.

« De sinople à une boîte d'or accompagnée en chef de deux lancettes d'argent. »

**La Ferté-Milon :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires :*  
A. G., p. 776. — B. C., p. 437.

« De gueules à une boîte couverte d'argent à dextre et à senestre une spatule de même. »

**Guise :**

*La communauté des chirurgiens :* A. G., p. 544.  
— B. C., p. 248.

« D'argent à une fleur de lys de gueules en chef et en pointe deux boîtes couvertes de sable avec cette inscription autour : *Chirurgiens de Guise.* »



**Ham :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 149.  
— B. C., p. 142.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or posés sur une terrasse de même. »

**Laon :**

*La communauté des mattres chirurgiens* : A. G., p. 612. — B. C., 111.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or. »

*La communauté des mattres apothicaires, ciriers et épiciers* : A. C., p. 510. — B., C., p. 217.

« D'azur à une flèche ou dard posé en pal d'or, la pointe en bas, accolé d'une givre de même la tête en bas. »

**Nesle :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires et perruquiers* : A. G., p. 733. — B. C., p. 392.

« D'azur à une spatule d'argent en pal adextrée d'une boîte couverte d'or et senestrée d'un peigne de même. »

**Neully-Saint-Front.**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 768. — B. C., p. 447.

« D'azur à une boîte couverte d'or à dextre et une spatule d'argent à senestre. »

**Noyon :**

*La communauté des chirurgiens et perruquiers* : A. G., p. 742. — B. C., p. 408.

« D'azur à une spatule d'argent à dextre et un peigne d'or à senestre. »

*La communauté des apothicaires, potiers d'étain et couteliers* : A. G., p. 748. — B. C., p. 418.

« D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'une boîte couverte d'or à dextre et d'un pot d'étain au naturel à senestre et en pointe d'un couteau d'argent. »

**Ribemont :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 599. — B. C., p. 98.

« D'azur à une spatule d'argent posée en pal sur laquelle sont brochantés des ciseaux ouverts de même. »

**Soissons :**

*La communauté des maîtres chirurgiens* : A. G., p. 694. — B. C., p. 329.

« De gueules à un rasoir d'argent emmanché et cloué d'or ouvert en chevron accompagné en pointe d'une lancette de même. »

*La communauté des maîtres apothicaires* : A. G., p. 690. — B. C., p. 325.

« De gueules à une spatule d'argent posée en pal. »

**Vailly :**

*La communauté des chirurgiens, apothicaires, merciers et drapiers* : A. G., p. 708. — B. C., p. 351.

« De gueules à un saint Joseph d'or tenant en sa main droite un lys au naturel. »

**Vervins :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 527. — B. C., p. 236.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus d'azur et de gueules sur une terrasse de sinople, le premier tenant de la main dextre élevée une boîte couverte de gueules et appuyant sa senestre sur une épée d'argent la pointe en bas, et l'autre tenant de sa main dextre abaissée une épée de même et de sa senestre élevée une fiole aussi d'argent. »

## TOURS

(*Armorial général*, tome XXXIII.)  
 (*Armorial : Blasons coloriés*, tomes XXXIII  
 et XXXIV.) (1)

**Amboise :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 1364.  
 — B. C., p. 879.

« De sable à trois boîtes d'or posées en pal (2). »

**Angers :**

*La communauté des maîtres chirurgiens de la ville, faubourgs d'Angers et dépendances* : A. G., p. 790. — B. C., p. 244.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus en robes de sable avec des bonnets de même fourrés d'hermine. »

*La communauté des maîtres apothicaires et épiciers* : A. G., p. 786. — B. C., p. 238.

« De sinople à un saint Nicolas évêque adextré en pointe de trois enfants dans un baquet, le tout d'or. »

*La communauté des maîtres barbiers, perruquiers et étuvistes* : A. G., p. 863. — B. C., p. 368.

« D'azur à trois bassins à barbe d'or posés 2 et 1. »

*La communauté des marchands droguistes et épiciers* : A. G., p. 989. — B. C., p. 536.

« D'azur à des balances d'or; accompagnées en pointe d'un bouquet de différentes fleurs au naturel (3). »

(1) Le tome XXXIII va jusqu'à la page 596, à laquelle commence le tome XXXIV.

(2) Posées 2 et 1 dans le blason colorié.

(3) Les fleurs ne sont pas figurées dans le blason colorié.

**Baugé :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 1525. — B. C., p. 100.

« D'or à une fasce de gueules, écartelé de gueules à une bande d'or. »

**Beaumont-le-Vicomte :**

*La communauté des médecins, barbiers, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 1331. — B. C., p. 851.

« D'or à huit pots de sable, posés en orle. »

*La communauté des marchands merciers, drapiers épiciers, droguistes et ferons* : A. G., p. 1122. — B. C., p. 675.

« D'azur à une aune d'argent marquée de sable, posée en fasce, accompagnée en chef d'une balance d'or et en pointe d'un marc de même. »

**Bonnétable :**

*La communauté des médecins, apothicaires, barbiers et chirurgiens* : A. G., p. 1124. — B. C., p. 676.

« D'azur à deux boîtes couvertes d'or posées en fasce. »

*La communauté des marchands merciers, drapiers, épiciers, droguistes et ferons* : A. G., p. 1123. — B. C., p. 676.

« De gueules à une aune d'argent marquée de sable posée en fasce et surmontée d'une balance d'or et accompagnée en pointe d'un marc de même. »

**Craon :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 1215. — B. C., p. 775.

« D'azur à trois lancettes d'or posées 2 et 1. »

**Château-Gontier :**

*La communauté des mattres avoithicaires* : A. G., p. 432. — B. C., p. 113.

« D'argent à deux vipères tortillées en pal affrontées de gueules et surmontées d'une couronne d'or. »

*La communauté des médecins* : A. G., p. 671. — B. C., p. 998.

« D'argent à une bande d'azur chargée de trois larmes d'argent. »

**Doué :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 1010. — B. C., p. 336.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de robes de gueules fourrées d'hermine. »

**Duretal :**

*La communauté des chirurgiens et apothicaires* : A. G., p. 1409. — B. C., p. 920.

« De sable à trois boîtes d'or posées 2 et 1. »

*La communauté des marchands merciers, ciriers, droguistes et épiciers* : A. G., p. 1409. — B. C., p. 920.

« D'azur à une main d'argent tenant une balance d'or. »

**Ernée :**

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 412. — B. C., p. 78.

« D'azur à un soleil d'or. »

**La Ferté-Bernard :**

*La communauté des marchands merciers, épiciers, droguistes, drapiers et ferons* : A. G., p. 1334. — B. C., p. 853.

« D'azur à une balance d'or accompagnée de trois pilons de même. »

**La Flèche :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 752. — B. C., p. 190.

« D'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or et une flèche de même couchée en pointe (1). »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 1414. — B. C., p. 921.

« De gueules à un mortier avec un pilon d'argent. »

*La communauté des droguistes, ciriers et chandeliers* : A. G., p. 1434. — B. C., p. 943.

« De sable à une ruche d'argent accompagnée de deux chandelles de même. »

**Laval :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 1455. — B. C., p. 962.

« Coupé d'argent et de gueules à trois boîtes, deux en chef, et une en pointe de l'un en l'autre. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 773. — B. C., p. 230.

« D'azur à un mortier d'or garni de son pilon de même et accompagné en chef de deux vipères affrontées d'argent. »

**Loches :**

*La communauté des chirurgiens, barbiers et perruquiers* : A. G., p. 1302. — B. C., p. 828.

« De gueules à une perruque d'or. »

*La communauté des marchands épiciers et droguistes* : A. G., p. 1288. — B. C., p. 817.

---

(1) La flèche n'est pas figurée dans le blason colorié.

« D'azur à deux pains de sucre d'argent en chef et un flambeau d'or en pointe. »

**Loudun :**

*La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires* : A.G., p. 661. — B.C., p. 1178.

« D'argent à trois cœurs de gueules apointés et posés en pal, et un chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. »

*La communauté des marchands de drap, merciers, épiciers et droguistes* : A.G., p. 659. — A.B., p. 1175.

« L'azur à un saint Louis d'argent vêtu à la royale. »

**Le Lude :**

*La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires* : B.A., p. 1520. — B.C., p. 105.

« De sinople à une fasce d'argent, écartelé d'argent à une barre de sinople. »

*La communauté des barbiers, baigneurs, perruquiers et étuvistes* : A.G., p. 311. — B. C., p. 118.

« De sable à des ciseaux fermés d'or pèris en bande. »

**Le Mans :**

*La communauté des chirurgiens* : A.G., p. 1323. — B.C., 844.

« De sable à une scie à main d'argent accompagnée de trois lancettes de même, deux en chef et une en pointe. »

*La communauté des maîtres apothicaires et épiciers* : A. G., p. 289. — B.C., p. 405.

« D'azur à un saint Nicolas d'argent. »

*La communauté des barbiers, perruquiers et passementiers* : A.G., p. 1325. — A.C., p. 846.

« De gueules à un bassin à barbe d'or et au chef d'argent chargé de trois tourteaux de sable. »

**Mayenne :**

*La communauté des chirurgiens* : A.G., p. 1167. — B. C., p. 724.

« D'azur à trois lancettes d'or posées 2 et 1. »

*La communauté des apothicaires* : A. G., p. 1165. — B.C., p. 722.

« De sable à un pot couvert d'argent. »

*La communauté des médecins* : A.G., p. 1184. — B. C., p. 744.

« D'azur à deux boîtes couvertes d'or posées en fasce. »

**Saumur :**

*La communauté des chirurgiens* : A. G., p. 603. — B.C., p. 1116.

« D'azur à un sceptre d'or sommé d'une main dextre apaumée de même, chargée d'un œil au naturel, le sceptre adextré d'une lancette d'argent clouée d'or et senestré d'un vase aussi d'argent. »

*La communauté des maîtres barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers* : A. G., p. 593 — B. C., p. 1108.

« D'azur à une fontaine d'or jaillissant son eau d'argent dans trois bassins, les deux premiers ronds et le dernier carré, sur une terrasse de sinople. »

*La communauté des marchands droguistes épiciers* : A. G., p. 596. — B.C., p. 1111.

« D'azur à une fortune au naturel s'appuyant d'un pied sur une boule d'or et supportée par une roue de gueules voguant sur une mer d'argent, tenant de sa main dextre une écharpe de même et de sa main senestre une corne d'abondance d'or. »



*Les médecins en corps et la communauté des apothicaires joints*: A. G., p. 1011. — B. C., p. 557.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de robes longues de sable fourrées d'hermine. »

**Tours :**

*La communauté des maîtres chirurgiens*: A. G., p. 816. — B. C., p. 292.

« D'argent à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de sable (1), l'un tenant un livre d'or (2) et l'autre une boîte couverte de même. »

*La communauté des maîtres barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers*: A. G., p. 782. — B. C., p. 234.

« D'azur à un saint Louis de carnation vêtu à la royale d'une robe d'azur (3) semée de fleurs de lys d'or et tenant en sa main un sceptre de même. »

*La communauté des médecins*: A. G., p. 806. — B. C., p. 278.

« D'or à un saint Côme et un saint Damien de carnation vêtus de robes de docteurs de gueules fourrées d'hermine (4), l'un tenant un livre d'argent et l'autre une boîte couverte d'or. »

*La communauté des marchands drapiers, droguistes et confiseurs*: A. G., p. 807. — B. C., p. 478.

« D'azur à une aune d'argent marquée de sable posée

(1) Et fourrés d'hermine dans le blason colorié.

(2) Ce livre n'est pas figuré dans le blason colorié.

(3) D'argent dans le blason colorié ce qui est bien plus vraisemblable: une robe d'azur ne se verrait pas sur un fond de même et ce serait contraire aux règles héraldiques.

(4) Et coiffés de bonnets de sable dans le blason colorié.

en pal, parti de gueules à un flambeau d'argent en pal accosté de deux boîtes couverte d'or. »

#### VERSAILLES

(*Armorial général*, tome XXXIV et dernier.)  
(*Armorial : Blasons coloriés*, tome XXXV et dernier).

(Néant.)

#### Petit abrégé d'art héraldique.

(Ne comprenant que l'explication des termes contenus dans le présent travail.)

#### A. EXPLICATION DES TERMES GÉNÉRAUX.

Les *émaux* qui constituent le coloris des blasons sont les *métaux* et les *couleurs*.

Les couleurs sont les suivantes :

gueules,	couleur rouge
azur,	— bleue
sinople,	— verte
pourpre,	— violette
sable,	— noire

Les émaux sont : l'or (souvent figuré en jaune quand il ne s'agit pas de personnages) et l'argent (ou blanc).

Joignons-y les fourrures qui sont de deux sortes : l'hermine (d'argent à mouchetures spéciales de sable) et le vair (d'argent et d'azur aux figures propres de cette fourrure.) La contre-hermine est l'hermine dans laquelle les mouchetures sont d'argent sur fond de sable.

L'écu peut être d'un seul émail; le plus souvent il est divisé par plusieurs *partitions* dont les principales sont les suivantes :

Le parti, quand l'écu est divisé en deux parties par un trait vertical ;

Le coupé, quand l'écu est divisé en deux parties par un trait horizontal ;

Le tranché, quand l'écu est divisé en deux parties par un trait de droite à gauche (1) ;

Le taillé, quand l'écu est divisé en deux parties par un trait descendant de gauche à droite.

Les partitions peuvent s'unir pour en donner d'autres :

Le parti joint au coupé donne l'écartelé ;

Le tranché joint au taillé donne l'écartelé en sautoir ;

Le parti joint au coupé, au tranché et au taillé donne le gironné.

Les pièces héraldiques ou objets représentés peuvent occuper sur l'écu diverses positions : nous supposons l'écu divisé en neuf parties désignées chacune par une des premières lettres de l'alphabet et dirons ensuite comment se désigne la place qu'occupe chacune d'entre elles.

A	B	C
D	E	F
G	H	I

B est le chef de l'écu ;

E est le centre ;

H est la pointe ;

D le flanc dextre ;

F le flanc senestre ;

A le canton dextre du chef ou premier canton ;

B — senestre du chef ou second canton ;

G — dextre de la pointe ou troisième canton ;

I — senestre de la pointe ou quatrième canton .

Une ou des pièces situées suivant ABC sont dites rangées

---

(1) La droite ou dextre de l'écu est la partie gauche de l'écu en regardant l'écu, la gauche ou senestre est la partie droite en regardant l'écu.

en chef; suivant GHI, en pointe; suivant BEH, en pal; suivant DEF en fasce; suivant AEL, en bande; suivant CEG, en barre; suivant BDEFH, en croix; suivant ACEH, en pairle.

Le mot orle veut dire bords de l'écu.

Quand il existe trois pièces ou objets secondaires de même nature, ils peuvent être soit *rangés* (tous les trois sur une même ligne), soit *posés 2. 1.* (deux en haut, un plus bas), soit mal ordonnés (un en haut et deux plus bas).

#### B. LEXIQUE (1) DES TERMES EN PARTICULIER.

*Adextré.* — Se dit d'une pièce ou d'un objet qui en a un autre à sa droite.

*Adossés.* — Dos à dos.

*Affrontés.* — Face à face.

*Alaisé.* — Se dit d'une pièce (chevron, croix, etc.) dont les extrémités ne touchent par les bords de l'écu.

*Apaumé.* — Se dit d'une main ouverte dont on voit la paume.

*Abégué.* — Se dit d'un oiseau dont le bec est d'autre émail que le reste.

*Batonnette.* — Arme.

*Besant.* — Disque, toujours de métal.

*Billette.* — Pièce rectangulaire.

*Bourdon.* — Bâton de pèlerin.

*Brochant.* — Se dit d'une pièce qui passe sur d'autres.

*Brochanté.* — Se dit d'une pièce couverte en partie par une autre.

*Caducée.* — Bâton autour duquel s'enlacent deux serpents et terminé par deux ailes.

*Cantonné.* — Se dit d'une croix ou d'un sautoir accompagné dans les cantons de quelques autres figures.

*Carnation.* — Se dit des parties du corps humain représentées avec leurs couleurs naturelles.

---

(1) Chercher dans les principes généraux qui précèdent les mots que l'on ne trouvera pas ici.

- Carreau.* — Carré.
- Casse.* — Plante médicinale.
- Chargé.* — Se dit d'une pièce sur laquelle il y en a une autre.
- Chaussetrappe.* — Masse sphérique garnie de pointes aiguës.
- Chevelé.* — Se dit d'une tête dont les cheveux sont d'autre émail que la tête.
- Chevron.* — Pièce honorable formée de la bande et de la barre réunies en chef (formant un  $\Lambda$ ).
- Cloué.* — Se dit quand les clous sont d'autre émail que l'objet.
- Cuar (en).* — Au centre de l'écu.
- Composé.* — Se dit des pals, fascés, croix, etc., qui sont composés de carreaux d'émaux alternés.
- Contourné.* — Se dit des animaux ou des têtes d'animaux tournés vers la gauche de l'écu.
- Coquemar.* — Mesure de capacité (pour les liquides).
- Croisette.* — Petite croix.
- Croix câblée.* — Croix faite de cordes ou de câbles tortillés.
- Croix nillée.* — Croix séparée en quatre pièces.
- Dextrochère.* — Membre supérieur humain droit.
- Diapré.* — Bigarré.
- Emanché.* — Ligne en zigzags divisant l'écu en deux suivant une des partitions principales.
- Emmanché.* — Se dit du manche des objets quand il est d'autre émail que le reste.
- Engrelé.* — Se dit du bord des objets quand ils sont à petites dents un peu arrondies.
- Ensanglanté.* — Animal ou objet sanglant.
- Entrelacé.* — Se dit des choses semblables passées les unes dans les autres.
- Fermail.* — Boucle avec son ardillon.
- Franc-quartier.* — Espace carré uni situé à dextre en chef (ou sous le chef).
- Fruité.* — Se dit d'un arbre chargé de fruits d'autre émail que l'arbre.
- Gai.* — Se dit d'un cheval nu, sans harnais.
- Gironné.* — Se dit de l'écu divisé en 6-8-10 parties triangulaires dont les sommets s'unissent au centre de l'écu.

- Givre*. — Sorte de dragon ailé fabuleux.
- Grenetis*. — Sorte d'ornement.
- Guidon*. — Enseigne (drapeau) étroite, longue et fendue, à pointes pendantes.
- Haussé*. — Dressé verticalement.
- Jombarde*. — Sans doute pour joubarbe, plante médicinale.
- Lampassé*. — Se dit de la langue des animaux.
- Macle*. — Losange évidé en son centre en forme de losange.
- Marc*. — Sorte de vase.
- Marqué*. — Se dit d'un objet servant à mesurer et dont les divisions sont visibles.
- Merlette*. — Petit oiseau figuré de profil, sans pattes ni bec.
- Mortier*. — Vase destiné au broiement et au mélange des médicaments.
- Mouvant*. — Semblant sortir de...
- Ondées*. — Formant des ondulations.
- Orle (en)*. — Occupant les bords de l'écu.
- Pal*. — Pièce verticale; en pal veut dire verticalement placée.
- Parée*. — Se dit d'une main dont le poignet est couvert d'une manchette.
- Passant*. — Se dit des personnages ou des animaux qui semblent marcher.
- Pavi*. — Synonyme de placé.
- Péri*. — Idem.
- Piété*. — Gouttes de sang coulant des blessures (du pélican).
- Quintaine*. — Poteau auquel est suspendu un écusson (qui sert de but dans les exercices de tir).
- Redorte*. — Branche d'arbre tortillée plusieurs fois sur elle-même.
- Renversé*. — Chevron dont le sommet est en bas.
- Rampant*. — Se dit de l'animal figuré debout.
- Sautoir*. — Pièce formée de la bande et de la barre.
- Sautoir (losangé)*. — Sautoir formé de losanges juxtaposés sans laisser d'espace entre eux.
- Séné*. — Plante médicinale.
- Senestré*. — Se dit d'une pièce qui en a une autre à sa gauche.

*Simples.* — Plantes médicinales.

*Spatule.* — Instrument servant à l'art médical.

*Tiercé.* — Se dit de l'écu divisé en trois parties.

*Trépan.* — Instrument de chirurgie.

*Tourteau.* — Disque rond toujours de couleur.

## Deux Saints guérisseurs des Fous : saint Menoux et saint Dizier

PAR

M. le D<sup>r</sup> Henry Meige.

Précédemment, il a été question de sainte Dymphne, patronne des « insensés ». Nous avons rappelé, avec M. Masoin, le rôle incontestable que le culte de cette sainte a joué dans l'histoire de la colonie familiale d'aliénés de Gheel, en Belgique.

La France eut également des saints guérisseurs de fous, dont les sanctuaires furent autrefois très fréquentés, mais dont la renommée menace de disparaître dans l'oubli.

Ce n'est pas sortir du domaine de l'Histoire de la Médecine que de raviver le souvenir de ces premiers bienfaiteurs des aliénés, encore qu'ils appartiennent aux âges préscientifiques de la psychiatrie. Voici quelques renseignements sur deux de ces thaumaturges des vésaniques.

Le premier a nom SAINT MENOUX (*Menulphe*).

Originaire d'Irlande, il vivait au VII<sup>e</sup> siècle en Armorique. Evêque de Quimper, il se rendit à Rome où le pape fut émerveillé de ses prodiges. A son retour il fut arrêté par la maladie dans un petit village du Bourbonnais, Mailly, non loin de Bourbon-l'Archambault.



C'est là qu'il accomplit ses principaux miracles. C'est là que son culte devait s'implanter et prospérer. Par la suite, le village prit le nom de Saint-Menoux, qu'il porte encore aujourd'hui.

Il n'est pas démontré que, de son vivant, saint Menoux ait prodigué ses faveurs miraculeuses aux seuls insensés ; mais il est certain qu'après sa mort il passa pour être particulièrement secourable à ceux qui présentaient quelque dérangement de l'esprit. On raconte qu'il guérit de la folie un curé du voisinage, et surtout un certain gentilhomme breton qui était « tout à fait fou, battant tout le monde qu'il rencontrait, et jetant des pierres aux fenêtres et les mettant en mille pièces, de sorte qu'on fut contraint de le prendre et de le mettre aux Petites-Maisons, à Paris, où il a demeuré 17 ans ». Ceci se passait en l'an 1700, comme en font foi les registres de l'état civil de la mairie de Saint-Menoux, pieusement collationnés par M. l'abbé Moret, érudit et fervent hagiographe de Saint-Menoux. Donc, saint Menoux, outre quelques autres miracles, se spécialisa dans la cure des maladies nerveuses et mentales.

Il exorcisait avec succès les possédés du démon. Un assez mauvais tableau, conservé dans l'église de Saint-Menoux, représente le saint guérissant un malade, qui devait être un possédé ou un aliéné dangereux, car il porte au bras les fers avec lesquels on avait coutume d'immobiliser les agités à grands paroxysmes.

Les gens à l'esprit dérangé, ceux qui souffraient de vapeurs, de migraines, venaient à Saint-Menoux en pèlerinage. Il y avait là une maison de refuge, sorte d'hospice où ils pouvaient suivre un traitement à la fois médical et religieux, comme cela se passait autrefois à Gheel, auprès du sanctuaire de sainte Dymphne. A Saint-Menoux, les pratiques balnéaires furent en faveur pendant un certain temps ; on plongeait à l'aide de cordes les aliénés dans la fontaine de « messire

saint Menoux », dont l'eau miraculeuse passe encore pour guérir toutes sortes d'éruptions. Mais ce traitement hydrothérapique n'est plus en usage depuis longtemps déjà. Au contraire, une curieuse pratique du culte de saint Menoux s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Dans la très belle église romane qui domine le village de Saint-Menoux, on voit encore derrière le maître-autel, le sarcophage du saint. Une des parois de l'énorme pierre est percée d'un trou, assez large pour qu'on puisse y passer la tête. Ceux qui veulent implorer de saint Menoux la guérison d'un mal de tête ou d'un trouble mental introduisent leur tête dans le trou et font dans cette posture une prière spéciale. En patois bourbonnais on donne le nom de « berdin » aux personnes qui ont un dérangement de l'esprit, des bizarreries, des originalités, ou même de plus graves désordres psychopathiques. Aussi a-t-on fort irrévérencieusement désigné le trou percé dans le tombeau de saint Menoux sous le nom de « trou de la berdinerie », ou sous celui de « debredinoire ».

Des pratiques analogues se retrouvent dans le culte d'un autre saint, SAINT DIZIER, dont le sanctuaire existe encore aux environs de Delle (Haut-Rhin).

Mon excellent confrère, le D<sup>r</sup> Rudler, médecin-major, a eu l'idée d'entreprendre des recherches sur saint Dizier, sa vie, ses miracles, son culte. Voici les renseignements qu'il a recueillis sur place et dans les travaux consacrés à saint Dizier par l'abbé J. Faivre, par M. P.-J. Tallon, et par le professeur A. Mairet, de Montpellier.

La réputation de saint Dizier fut grande dans toute l'Alsace, la Franche-Comté, une partie de la Suisse et la Champagne. Evêque de Rennes au VII<sup>e</sup> siècle, il avait été assassiné, à son retour de Rome, dans une petite chapelle près de laquelle devait s'élever plus tard son sanctuaire. Avant de mourir, il guérit, dit-on, son

diacre Regenfried d'une grave blessure à la tête. De là sans doute sa réputation de restaurer les têtes fêlées.

Le sarcophage de saint Dizier, comme celui de saint Menoux, est percé d'une ouverture ; mais cette ouverture est à la partie inférieure et les fervents doivent s'y engager en rampant. La légende rapporte qu'un chasseur incrédule ayant voulu faire passer son chien par cet orifice, il en fut grandement puni, car le chien se mit à parler, et son maître à aboyer.

Comme à Saint-Menoux les pratiques balnéaires furent en grand honneur à Saint-Dizier. Mais, ce qui est particulièrement intéressant dans l'histoire de Saint-Dizier, c'est qu'il s'y établit une sorte de colonie familiale d'aliénés. Les curés du village, pour la plupart philanthropes et instruits, s'efforcèrent de faire suivre aux malades un traitement moral parfaitement judicieux.

« Quand un sujet était admis au traitement, dit M. P.-J. Tallon, les parents amenaient le malade à Saint-Dizier. On choisissait aussitôt deux hommes honnêtes, d'un caractère ferme, d'une conduite irréprochable, spirituels, un peu farceurs, si l'on veut ; il fallait qu'ils puissent répondre aux lazzis des fous et qu'ils sachent supporter leurs mauvaises raisons. Ces deux hommes étaient les gardiens des fous. Les parents les abandonnaient à leur discrétion et à leur sollicitude... Ils préparaient les lits à l'église dans une chambre à cet usage, » puis les recevaient chez eux s'ils ne paraissaient pas dangereux. On employait pour eux « la distraction, la promenade, le travail manuel, les grandes réunions dans les maisons d'hiver ». Le village était donc une vaste maison de santé. « Il était aussi une grande famille dont le curé, prêtre et médecin, était le chef. »

Saint-Dizier, on le voit, n'eut rien à envier à sainte Dymphne. Malheureusement, aujourd'hui, il s'en faut que le village de Saint-Dizier ait la prospérité de celui

de Gheel. Mais qui sait ?... Peut-être est-il prédestiné, comme Gheel, à devenir, lui aussi le centre d'une colonie familiale d'aliénés... Ainsi, par des voies imprévues, se perpétuera la tradition, pour le plus grand bien des malades et de leurs nourriciers.

## Un dernier mot à propos des études médico-artistiques

PAR

M. le D<sup>r</sup> Henry Meige.

Le numéro du 25 octobre 1904 de la *France Médicale* contient une lettre de M. Eugène Holländer, de Berlin (1), en

(1) Voici la lettre de M. Holländer :

« Vu la forme absolument inconvenante et les allusions personnelles, inconnues chez nous, de l'article publié dans l'Iconographie de la Salpêtrière, contre moi et mon livre : *La Médecine dans la peinture classique* » (Die Medicin in der Klassischen Malerei), il ne m'était pas permis d'y répondre. Mais dans la suite, après que Brissaud eut encore une fois dans la « *Revue médicale hebdomadaire* » de Munich (Münchener medicinische Wochenschrift), réitéré positivement l'affirmation que la priorité de l'idée des tendances artistiques médico-historiques devait revenir à l'école de Charcot, je fis paraître le contraire dans la même revue. M. Meige s'occupa de cette étude, d'une façon essentiellement plus polie, dans *La France Médicale*, qui me parvint ces jours-ci.

Or, tandis que dans l'Iconographie, il me qualifie presque d'ignorant et de criminel, il déclare aujourd'hui que, pauvre pécheur, je n'ai péché que « *par omission* », et que, pour cette raison, il faut me pardonner. Il se range même, à la fin de sa communication, au nombre des voyants, comme mon collègue Pagel, et dit de mon livre qui, dans l'Iconographie, il y a deux mois, n'était bon qu'à jeter au panier, que « *notre chère littérature comptera désormais ces deux livres parmi ses ouvrages classiques pendant toute la durée des siècles* ».

Quoiqu'à vrai dire je dusse me contenter d'une telle réparation, surtout si je pouvais être sûr que M. le rédacteur de l'Iconographie s'exprimât de la même manière à cette occasion, j'attache beaucoup trop d'importance au jugement de mes collègues français

réponse à une note que j'ai communiquée à la Société d'Histoire de la médecine de Paris (voir *Bull. Soc. fr. Hist. de la Méd.*, 1904, nos 2-3, p. 339).

pour ne pas réclamer une rectification à ce sujet, d'autant plus que M. Meige a ajouté de nouvelles erreurs aux anciennes.

M. Meige avance que je n'ai pas fait mention des travaux de l'École française; il répète également, dans le dernier article, cette supposition que, malgré ma connaissance des travaux français, je les ai à dessein passés sous silence. *C'est là une inexactitude: J'ai cité, dans ma liste des sources à la fin de mon livre, les travaux français de Meige et de Richer qui sont parvenus à ma connaissance, le livre de Richer surtout dans la préface et l'un et l'autre plusieurs fois dans le texte, bien que généralement on ne trouve pas d'indications de sources dans ce livre de forme populaire.* Si les citations dont j'ai parlé plus haut ne suffisent pas à M. Meige, il se réclame peut-être de ce fait inaccoutumé que dans le livre de Richer, presque à chaque chapitre, il prend plusieurs fois lui-même la parole. Il me paraît beaucoup plus étonnant d'écrire un livre où un auteur vivant est continuellement cité, dont on rapporte littéralement les paroles, sans qu'il soit désigné comme collaborateur dans le titre. Une partie de l'animosité de M. Meige ne découlerait-elle pas de cette circonstance, qu'il a trouvé en moi un dérivatif parfait pour sa colère? J'avais déjà, avant la publication du livre de Richer, offert mon étude à une librairie (Hirschwald); mon attention fut attirée sur les travaux de Meige par mon collègue de Trieste, Brettauer, et comme l'Iconographie ne se trouve qu'à un seul endroit à Berlin, j'avais prié par lettre M. Meige, sans succès assurément, de m'envoyer les extraits séparés.

Mais arrivons au fait: j'ai expressément désigné mon livre comme un ouvrage non professionnel, fruit supplémentaire de mes travaux pendant de longues années. Tous les livres où j'ai pu jeter les yeux, je les ai cités dans la liste des sources, non pas tant pour flatter la vanité des auteurs, que pour permettre aux lecteurs s'intéressant aux spécialités, de s'y reporter. J'ai tout fait pour donner à mon livre le caractère d'un cadeau sans prétentions à mes collègues allemands, sans viser à la priorité, et simplement pour éveiller le sens de l'Histoire de l'art. Il m'est permis de le dire: la critique enthousiaste allemande m'a amplement dédommagé de mon travail.

Maintenant, voici que M. Meige nomme mon livre un plagiat, dresse une longue liste des travaux de l'École française, défend une priorité que je n'ai d'ailleurs pas attaquée, et se comporte comme un garde champêtre qui aurait surpris un braconnier sur un territoire étranger.

Mais l'état effectif de la question est que M. Meige n'a absolument aucune juridiction et que je n'ai pas tiré. Avant que Charcot

La note en question avait surtout pour but de signaler à nos collègues un certain nombre de travaux allemands fort peu connus concernant les rapports de l'Art avec la Méde-

n'a écrit une ligne à ce sujet, cette pensée avait déjà été découverte dans son intégrité et développée, non pas une, mais plusieurs fois, par des savants allemands, et s'était condensée dans les œuvres de Marx en un beau travail. Richer et Meige qui se sont mis, avec le sérieux et les prérogatives de la science, à rassembler cette importante matière, auraient dû connaître ces travaux, comme les historiens de profession, en critiquant mon livre, les ont connus, de même que les travaux français. Mais voici qu'ils ont la malchance de me reprocher étourdiment une faute qu'ils ont commise et aggravée eux-mêmes. Il est amusant de voir comment Meige essaie de se retirer de la fosse qu'il a creusée lui-même. Il suit d'abord la méthode connue : au lieu de se défendre, attaquer lui-même. Il me reproche de ne pas avoir connu auparavant l'Allemand Marx lui-même. Je suis désolé de ne pas l'avoir connu, et, pour cette raison, de ne pas l'avoir mentionné, mais je n'ai pas non plus émis de prétentions à la priorité, je ne me suis pas désigné comme chirurgien et historien, et je n'ai pas non plus cherché la paille dans l'œil de mon voisin.

La deuxième tentative de Meige pour sortir de ce dilemme est qu'il veut me porter un coup mortel avec un critique allemand de mon livre, le professeur berlinois Pagel, mon honorable collègue, « dont l'érudition et la haute compétence en l'histoire de la médecine sont universellement connues ». En lisant les lignes de Meige, on est amené à croire que Pagel n'a absolument aucune estime pour mon livre. Il en glane quelques lignes et les traduit fausement (il va sans dire que j'explique ce fait par son ignorance de la langue allemande), de sorte qu'il en résulte un sens qui m'est défavorable. Mais comme Pagel est justement pour moi un « témoin de la couronne », voici *in extenso* la critique personnellement intéressante en cet endroit, traduite en partie et inexactement (1).

« L'œuvre de Holländer est probablement déjà dans les mains de tous ses confrères allemands. Qu'elle ait déjà, auprès des collègues français, excité l'attention, même beaucoup d'attention, et amené des explications dictées par des susceptibilités de priorité, on a pu s'en rendre compte en considérant la table des matières du dernier numéro de l'année dernière de la « Nouvelle Iconographie ». Le chirurgien *Eugène Holländer* est un ancien amateur d'art et collectionneur de tableaux. Déjà comme étudiant, il était heureusement à même de satisfaire entièrement ce penchant. Il aimait particulièrement et s'entendait à merveille à collectionner des objets de médecine; c'est de cette inclination à collectionner

(1) *Janus*, IV, p. 325.

ciné, travaux dont M. Holländer avait fait mention dans un article publié par la *Munchener Medicinische Wochenschrift* (n° du 31 mai 1904).

Cette note contenait aussi sur un ouvrage de M. Holländer, « Die Medizin in der Klassischen Malerei », des appréciations dont l'auteur tend aujourd'hui à altérer le sens.

Je dois à mes collègues et à moi-même de rectifier les

qu'est né peu à peu l'ouvrage en question, absolument indépendant de celui de Richer, qui ne parvint à la connaissance d'Holländer que pendant l'impression de son ouvrage. La priorité dans la pensée et l'exécution demeure ainsi à notre collègue parisien. Cependant l'ouvrage magnifique de Holländer peut lutter avec succès avec celui de Richer, etc. Comme nous l'avons déjà remarqué, l'ouvrage de Holländer se place au côté (et sur le même rang, de l'ouvrage de Richer, et comme l'un complète l'autre, toutes vellétés de rivalité sont écartées. *Le tertius gaudens* est et demeure toujours *notre chère littérature qui compta ces deux ouvrages parmi ses productions classiques et les y rangera pour l'éternité.* » Meige passe sous silence ce préambule tout entier et se contente de rapporter cette remarque de Pagel : « Le rapporteur a dû blâmer verbalement ce fait, que la dissertation (Akademie Abhandlung) de Marx manque parmi les sources et les notices bibliographiques, déjà avant que l'ouvrage ne se trouvât entre les mains d'un plus grand nombre de lecteurs. » Meige extrait de la critique cette phrase isolée, et la traduit ainsi : *J'ai cru devoir en blâmer verbalement l'auteur avant que son travail ne prenne une plus grande extension,* » ce qui en change complètement le sens. Dans une autre critique détaillée de la « Deutsche Aerzte Zeitung » Pagel énumère longuement les avantages que mon livre possède sur le travail français; c'est la confirmation de ce vieux dicton : « Quand deux hommes font la même chose, ce n'est pas la même chose. »

Cependant, je répète ce que j'ai déjà avancé une fois comme ma conception de ces choses, employant une tournure qui n'était pas du goût de M. Meige, mais qui malgré cela me plaît tellement que je dois la répéter : *Le champ fleuri de ces tentatives médico-artistiques ne supporte pas de culture avec la charrue scientifique* et si M. Meige veut récolter des pommes de terre sur ce champ, moi, je ne le veux pas : j'ai mon plaisir aux fleurs qui y poussèrent et j'en ai rassemblé déjà tout un bouquet. Et même le chardon de M. Meige se comporte fort joliment, maintenant qu'il est séché.

Peut-être mon collègue Meige trouvera-t-il tant de charme au deuxième volume de mes Tentatives médico-artistiques, qui doivent paraître prochainement, qu'il me fera cadeau, en récompense, d'une fleur parfumée.»

EUGÈNE HOLLÄNDER.



faits et de motiver mon jugement. Mais c'est bien la dernière fois.

J'ai dit que l'ouvrage de M. Holländer péchait par l'insuffisance de ses références. L'auteur ne partage pas cette opinion. C'est son droit. Mais, entre autres mauvaises raisons, il tend à alléguer comme excuse l'insuccès d'une demande qu'il m'adressa jadis, par lettre.

Je n'aurais pas voulu donner connaissance de cette lettre, qui aurait pu être interprétée défavorablement pour le signataire ; mais puisque celui-ci veut en faire état aujourd'hui, je ne suis plus tenu à la même réserve. Voici donc la lettre de M. Holländer :

*« Berlin, 1<sup>er</sup> octobre 1902.*

« Mon cher Collègue,

« Ne savant pas l'adresse de la Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière, je vous en prie de me laisser envoyer à mon adresse vos œuvres sur les pédicures au XVII<sup>e</sup> siècle, les opérations sur la tête, les arracheurs de dents, et les autres que vous avez publiées sur les tableaux classiques.

« En vous remerciant, etc.

« HOLLÄNDER. »

Comme je n'avais pas en ma possession les tirages à part réclamés, je n'ai pu en faire hommage à M. Holländer, à mon regret, encore que sa demande affectât plutôt la forme d'une « commande ». Mais je me suis empressé de lui faire savoir où il pourrait trouver ces études auxquelles il semblait attacher de l'intérêt.

Par là, il est donc avéré que M. Holländer était averti de l'existence de travaux antérieurs au sien sur la question qu'il étudiait, et qu'il lui était possible de se les procurer. Il reconnaît d'ailleurs qu'il aurait pu les consulter à Berlin.

Or, de deux choses l'une : ou bien M. Holländer a pris connaissance de ces études, ou bien, rebuté par les difficultés, il a préféré ne pas s'enquérir davantage. Dans les deux cas, il est regrettable qu'il se soit trouvé conduit à traiter les mêmes sujets que ses devanciers sous une forme très analogue, en se montrant aussi économe de références.

Et, si j'ai rappelé que le professeur Pagel avait, de son

côté, blâmé l'insuffisance des références allemandes dans le livre de M. Holländer, c'est que cette remarque pouvait atténuer l'impression fâcheuse causée par l'insuffisance des références françaises. M. Holländer ne l'a pas compris. C'est pardonnable.

Cependant il devient difficilement excusable lorsqu'il prétend que je me suis contenté d'extraire de la critique du professeur Pagel la seule phrase qui lui fût défavorable. Si M. Holländer avait pris soin de se relire, il aurait remarqué que le passage le plus élogieux, à mon avis, que le professeur Pagel ait écrit sur son livre, avait été cité également par moi, et, — bien plus, — qui l'avait reproduit, lui, Holländer, au début de sa lettre, comme venant de moi.

Mais ceci encore, je veux le croire, n'est que de l'inconséquence.

Pour en finir, je citerai encore une fois le professeur Pagel.

« Si l'on doit, écrit-il en soulignant lui-même certains mots, si l'on doit insister sur ce fait que des auteurs anciens, parmi lesquels des auteurs allemands, *antérieurs* à Charcot, Richer et Meige, ont montré les relations qui existent entre les productions de l'Art et la Médecine, du moins ne faut-il *jamais* oublier que, depuis *les vingt dernières années environ qui viennent de s'écouler*, ce sont *exclusivement* les susdits auteurs *français* qui ont réhabilité et fait revivre dans de nombreux travaux littéraires les études de ce genre, en donnant aux procédés de comparaison une direction scientifique ».

M. Holländer ne pourra que gagner à méditer ce jugement dont l'autorité et l'impartialité commandent le respect de tous.

# Le Pacte médical au Moyen-âge

PAR

**M. Camille Vieillard**

---

Sous le nom de *pacte médical*, nous entendons ici une convention verbale ou écrite, le plus souvent corroborée par un *gage*, que le médecin faisait avec son malade, convention par laquelle celui-ci s'engageait à lui payer des honoraires fixés d'avance pour les soins qu'il recevait. Cet usage, dont on pourrait sans doute retrouver la trace dès la plus haute antiquité, semble avoir été constant au Moyen-âge, et en particulier chez les Salernitains ; il faisait partie intégrante de la déontologie médicale de cette époque et tous les auteurs, sans exception, non seulement en parlent, mais encore insistent avec force sur la légitimité de cette pratique et sur la nécessité qu'il y a pour le médecin à prendre cette précaution.

Cette délicate question des honoraires médicaux étant toujours d'actualité, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de rechercher comment les anciens médecins l'avaient comprise et surtout comment ils l'avaient résolue.

## I

La conduite que doit tenir le médecin vis-à-vis de son malade fait l'objet de nombreux textes salernitains, parmi lesquels nous en signalerons un qui concerne spécialement la question des honoraires; c'est une suite de vers latins, extrêmement curieux, publiés par De Renzi dans son édition du *Flos Medicinæ*, mais qui ne semblent pas avoir fait partie du texte primitif de ce poème médical si célèbre au Moyen-âge. Ils ont pour titre :

« Ad præcavendam ægrorum ingratitude. »

C'est-à-dire :

« Moyens de se prémunir contre l'ingratitude du malade. »

Voici, dans leur naïve crudité, ceux qui se rapportent à notre sujet :

Cum locus est morbis medico promittitur orbis;  
 Mox fugit a mente medicus, morbo recedente.  
 Instanter quærat nummos, vel *pignus habere*;  
 Fides nam antiquum conservat pignus amicum,  
 Nam si post quæris, quærens inimicus habebis.  
 Dum dolet infirmus medicus sit *pignore firmus*;  
 Ægro liberato dolet de *pignore dato*;  
 Ergo petas pretium, patienti dum dolor instat;  
 Nam dum morbus abest, dare cessat; lis quoque restat (1).

« Pendant la maladie on promet l'univers au médecin, mais on a vite fait de l'oublier dès que la santé est revenue. Que le médecin insiste donc pour se faire payer, ou du moins pour obtenir un gage. Grâce à cette précaution il restera l'ami de son malade, tandis que, s'il attendait plus tard pour réclamer ses honoraires, il

(1) Cf. DE RENZI : *Flos Medicinæ Scholæ Salernit.* Naples, 1859, p. 102.

deviendrait son ennemi. C'est pendant que le malade souffre que le médecin doit se précautionner d'un gage, car, lorsqu'il est guéri, le malade regrette de l'avoir donné. Faites-vous donc payer pendant la maladie, car il ne vous resterait plus ensuite qu'à plaider. »

Ces préceptes se résumaient habituellement sous la forme humoristique qu'expriment les deux vers ci-dessous :

Est medicinalis medicis data regula talis  
Ut dicatur : *Da, da, dum profert languidus : Ha, ha* (1).

C'est-à-dire : le médecin doit avoir pour règle constante de dire au malade : *Paye, paye*, tandis que celui-ci crie : *Aïe, aïe*.

Est-ce à dire que les médecins du Moyen-âge poussaient l'amour du lucre au point de pressurer ainsi leurs malades et d'abuser, pour se faire remettre la forte somme, de la situation critique où ils se trouvaient ? Nous ne le pensons pas, quoi qu'en aient dit quelques-uns de leurs contemporains. Si le cas se présentait quelquefois, il faut reconnaître d'autre part, comme nous aurons occasion de le dire, qu'il y avait même à cette époque bon nombre de médecins charitables et honnêtes, qui faisaient passer l'amour de leur art bien avant l'appât du gain. Cependant il n'en reste pas moins établi que l'usage de réclamer ses honoraires pendant que la maladie battait son plein semble avoir été, sinon absolument général, au moins très fréquent et pour ainsi dire habituel. C'est du moins le reproche que Jean de Salisbury fait aux médecins du XII<sup>e</sup> siècle : « J'ai remarqué, dit-il, qu'ils ont fort bien retenu deux choses, qu'ils pratiquent souvent. L'une est un texte d'Hippocrate, qu'ils accommodent à leur sens : *Où il y a de l'indigence et famine il ne faut point travailler*. A la vérité, ils croient que c'est une chose impor-

(1) *Loc. cit.*, p. 103.

tune et mal gracieuse d'assister les pauvres, qui ne veulent et ne peuvent satisfaire, à tout le moins avec belles paroles les remercier et témoigner leurs obligations. L'autre aphorisme n'est point tiré d'Hippocrate, mais les médecins diligents et ardens au gain s'en servent : *Cependant que le malade pâtit, prenez*. Il n'y a point de plus belle occasion d'exiger que lorsque la douleur bourelle le malade, et que l'avarice du médecin et la cruauté du mal coopèrent ensemble, l'un pour donner, et l'autre pour escroquer (1). »

Il y a là évidemment une exagération voulue, car nous savons d'autre part qu'il n'est pas un seul médecin sérieux du Moyen-âge qui ne recommande de soigner gratuitement les malades pauvres et qui ne s'élève avec force contre l'avarice de certains disciples d'Esculape. L'École de Salerne en particulier reprochait aux charlatans et à ceux qui pratiquaient illégalement la médecine, de faire passer l'amour de l'argent avant celui de la science :

Hic dum lucra quærit, virtus in arte perit (2).

Les moines eux-mêmes étaient compris dans cette énumération des guérisseurs avides de lucre et ce n'est pas sans quelque étonnement que nous les voyons figu-

(1) « Duo tamen deprehendi eos fideliori tenuisse memoria, et frequentius in eorum operatione versari. Alterum quidem Hippocratis est (sed ibi vergit ad alium intellectum) ubi, inquit, indigentia, non oportet laborare, et revera inopportunum et inofficiosum opinantes dare operam indigentibus, et eis qui nolunt, aut nequeunt; vel solis verbis eorum plene gratiam referre mercedis. Alterum profecto est, non quod meminerim Hippocratis, sed diligentium adjecto medicorum : dum dolet, accipe. Occasio siquidem exigendi maxime opportuna est, cum dolor excruciat ægrotañtem, sibi que cooperantur languentis exulceratio, et avaritia mendentis. »

RIOLAN : Curieuses recherches sur les écoles en médecine de Paris et de Montpellier. Paris, 1651, p. 80 (la traduction ci-dessus est celle de Riolan).

(2) *Loc. cit.*

rer à côté des juifs, des histrions, des barbiers et des vieilles femmes :

Fingit se medicum quivis idiota, prophanus  
Judæus, *monachus*, histrio, rasor, anus (1).

Aussi bien est-ce la principale raison pour laquelle les conciles défendaient aux moines l'étude et la pratique de la médecine : *pro detestanda pecunia sanitatem pollicentes*, disait le concile de Reims en 1131.

Pour en revenir au texte de Jean de Salisbury, nous devons faire remarquer aussi que le savant évêque de Chartres ne parle pas des médecins honnêtes et soucieux de leur dignité, mais de certains praticiens peu recommandables qui allaient passer quelque temps à Salerne ou à Montpellier et y amassaient des recettes trompeuses et dangereuses, dont ils se servaient ensuite pour duper le public.

Pour excuser cette pratique de se faire payer d'avance ou de réclamer un gage, on donnait parfois d'assez plaisantes raisons, comme celle-ci par exemple : « que le médecin doit commencer sa cure en prenant de l'argent ; d'autant que le malade pensera que le médecin estant bien payé ne le lairra point. Et aussi que le médecin estant salarié, trouve plusieurs remèdes, à cause que la faculté de lire, laquelle réside au cœur, estant contente, donne de bon cœur les esprits vitaux et la chaleur naturelle, par la lumière desquels se doivent voir les figures qui sont en la mémoire ; autrement l'art la fuit : aussi bien qu'au légiste, auquel s'offrent plusieurs loix quand il est bien payé, et s'il n'est satisfait, vous diriez qu'il a tout oublié (2). »

A ceux qui auraient été tentés de lui reprocher son âpreté au grain, le médecin du Moyen-âge répondait d'ailleurs avec juste raison qu'il n'avait pas étudié gra-

(1) *Loc. cit.*, p. 103.

(2) GUILLAUME BOUCHET : les Serées, II, p. 186.

tis et que la doctrine d'Hippocrate ne l'obligeait pas à soigner les malades pour rien :

*Non didici gratis, nec musa sagax Hippocratis  
Aegris in stratis serviet absque datis (1).*

Il fallait donc, en toute justice, se faire payer et il le fallait d'autant plus que, alors comme aujourd'hui d'ailleurs, le malade, une fois guéri, se faisait souvent tirer l'oreille pour acquitter les honoraires du médecin. Ainsi que l'exprime une épigramme bien connue d'Oven, le médecin prend pour le malade, suivant le moment où il s'approche de lui, trois aspects bien différents. Lorsqu'il arrive pendant la maladie, c'est un Dieu ou tout au moins un Ange ; après la guérison, ce n'est plus qu'un simple mortel ; mais c'est Satan en personne lorsqu'il parle d'honoraires :

*Intransis medici facies tres esse videntur  
Ægrotanti : hominis, dæmonis atque Dei.  
Quamprimum accessit medicus dixitque salutem ;  
En Deus, aut custos Angelus, æger ait.  
Cum morbum medicina fugaverit, ecce homo, clamat ;  
Cum poscit medicus præmia : vade, Satan (2).*

Rien n'est cependant plus légitime que la rétribution d'un travail professionnel, surtout lorsque celui-ci nécessite, comme c'est le cas pour le médecin, de longues et coûteuses études. On comprend donc fort bien que les médecins du Moyen-âge aient défendu leurs intérêts et pris quelques précautions pour les sauvegarder ; nous avons vu que l'une de ces précautions consistait à se faire remettre un gage ou à conclure une sorte de traité, de pacte, avec le malade ou sa famille, pacte qui fixait par avance le salaire demandé. Il va sans dire, et c'est bien naturel d'ailleurs, que les exigences des médecins

(1) *Flos Scholæ Salernit. : loc. cit., p. 102.*

(2) *OVEN : Epigrammat., p. 179 : Æsculapius trifrons.*



variaient suivant les circonstances et qu'ils tenaient le plus grand compte de la situation de fortune de leurs clients. Voici, d'une façon générale, quels étaient à cet égard les principes admis et la pratique la plus courante.

## II

Vis-à-vis des pauvres et des malheureux, nous savons que la règle absolue était de les soigner gratuitement; les témoignages en ce sens sont des plus nombreux et des plus formels. Toute la différence dans le traitement du pauvre et du riche consistait en ce que l'on donnait aux premiers des médicaments peu coûteux, des simples, tandis qu'on réservait aux seconds les antidotes les plus compliqués et les mixtures les plus savantes.

Avec les riches il n'y a pas à se gêner; on leur prodiguera les drogues les plus rares et les plus chères. Le médecin pourra avec eux avoir la main lourde, forcer la note, et au besoin, dépasser la mesure; il mélangera ensemble les pierres précieuses, l'or, l'ambre et le baume pour composer des électuaires en rapport avec leur situation de fortune :

Aggravet hic medicina manum : sumptus onerosos  
Exigat : hic positos debet transcendere fines,  
Contundat gemmas, molat aurum, misceat ambrum,  
Balsama non dubitet propriis apponere causas (1).

D'ailleurs il y a un principe dont il importe de se souvenir, c'est qu'un médicament guérit d'autant mieux qu'il a coûté plus cher; celui qui ne coûterait rien, n'aurait de ce fait aucune valeur curative :

Empta solet care multum medicina juvare  
Si qua detur gratis nil affert utilitatis (2).

(1) GILLES DE CORBEIL : De comp. medic., libr II, p. 78.

(2) Flos Schol. Salern. : *loc. cit.*, p. 103.

Aussi le médecin doit-il régler sa médication sur le prix qu'il en retire; si on le paye de mots, il ne donne que de vaines paroles ou, tout au plus, les herbes qui poussent dans la montagne; mais si on le paye grassement il a recours, aux antidotes les plus complexes, aux mixtures les plus savantes :

Res dare pro rebus, pro verbis verba solemus

Pro vanis verbis montanis utimur herbis

Pro caris rebus, pigmentis et speciebus (1).

Quoi de plus juste au fond? Et n'est-ce pas ce qui se pratique encore quelque peu de nos jours? Mais voici qui dénote chez le médecin du Moyen-âge une roublardise professionnelle infiniment moins recommandable. Il y avait, paraît-il, à cet âge d'or de la pharmacopée, certains remèdes qui passaient pour guérir trop vite; en sorte que le malade, toujours enclin à l'ingratitude, n'attribuait pas sa guérison au médicament, mais à la nature et qu'il refusait de payer son médecin. Tel était l'antidote connu sous le nom d'*achariston*; son effet était si merveilleux et si rapide qu'il privait à la fois le médecin et de l'honneur de la cure, et des honoraires qu'elle eût mérités :

suus actus

Sic celer et properus et præmaturus habetur,

Sic quoque præcelerat optatæ dona salutis

Quod medicum donis et munere privat honoris,

Et facit ingratum oculis discedere laxis (2).

Combien est plus avantageuse une cure qui traîne en longueur! On croit qu'elle n'est imputable qu'à la science du médecin et le malade, en même temps qu'il a pour lui une vive reconnaissance, est mieux disposé à bien garnir sa bourse :

(1) Flos Schol. Salern. : *loc. cit.*, p. 103.

(2) GILLES DE CORBEIL : *loc. cit.*, p. 71.

Lenta salus.....  
 .....  
 Gravior esse solet medico, magis obligat ægrum  
 Imprægnatque manum donis et nomen honore (1).

Il est vrai que l'excellent Gilles de Corbeil, car c'est lui qui professe cette morale un peu relâchée, ne va pas jusqu'à faire un devoir au médecin de prolonger à plaisir la maladie de ses clients ; il se borne à constater, et c'est déjà passablement suspect, que cela est à désirer pour la bourse du médecin et pour sa réputation.

S'il convient de donner aux riches des drogues chères, il n'est pas moins utile, toujours dans l'intérêt de la bourse du médecin, d'en varier de temps en temps l'aspect. C'est ainsi, par exemple, qu'il est opportun de changer fréquemment la couleur verte de l'onguent populeum, car un même remède, toujours employé sous la même apparence, n'inspire pas confiance au malade et surtout ne se paye pas aussi cher :

Expedit unguenti medicum variare colorem :  
 Res eadem data multotiens sub compare forma  
 Respuitur.....  
 .....  
 Et facit ut jaceat fundo marcente crumena.  
 .....  
 Discolor unguenti species variata frequenter  
 In cura ægroti probat artificem studiosum,  
 Atque manum medici dono prægnante decorat (2).

Pour en revenir à ce gage qu'on réclamait du malade ou mieux à ce pacte qu'on concluait avec lui, une grave question se posait. Fallait-il l'exiger des malades riches et en particulier des princes ? Gilles de Corbeil, qui n'est dans tout ceci que l'écho fidèle des mœurs de son

(1) GILLES DE CORBEIL : *loc. cit.*, p. 71.

(2) GILLES DE CORBEIL : *loc. cit.*, p. 185.

temps, répond sans hésiter par la négative : « Qu'aucun pacte, dit-il, ne lie le malade lorsqu'il s'agit de celui qui détient le souverain pouvoir et qui brille au premier rang par l'illustration de sa naissance ; si sa générosité répond à la noblesse de sa race, il rétribuera largement le médecin et les présents qu'il lui prodiguera dépasseront même ce que méritaient ses soins et son labeur. Mais si le prince est avare et s'il fait le sourd lorsqu'il faut payer, le médecin, malgré que ses espérances soient déçues, n'en devra pas moins s'attacher à lui et rechercher sa faveur ; c'est le prince en effet qui rend le médecin célèbre, c'est lui qui le comble d'honneurs et lui fait une renommée plus précieuse que tous les trésors. Ajoutez à cela que la faveur du maître est pour le médecin de cour une source inépuisable de profits, qu'elle lui attire de nombreux présents et lui procure toutes sortes d'honneurs. »

Le pacte médical ne s'adressait donc en réalité ni aux pauvres qu'on devait soigner par charité, ni aux princes qui payaient tout au moins en honneurs et en dignités. Gilles de Corbeil nous apprend qu'il était réservé aux gens aisés de la classe moyenne et, comme ses confrères que nous avons cités plus haut, il veut qu'on fasse ce pacte juste au moment où le malade souffre le plus ; les raisons qu'il en donne sont au fond les mêmes que celles que nous connaissons, mais elles n'en méritent pas moins d'être rappelées ici parce qu'il a grand soin de désigner surtout une classe spéciale de malades, fort peu intéressante en somme, ceux qui à une aisance ou même à une fortune notoire, joignent une avarice avérée et qui s'accommoderaient fort bien de ne pas payer leur médecin, si celui-ci négligeait de prendre ses précautions.

« Lorsque, dit-il, vous aurez affaire à de simples particuliers appartenant à la classe moyenne, à ces gens dont la rumeur publique atteste la fortune en même

temps qu'elle les accuse d'avarice et d'ingratitude, si vous ne voulez perdre ni votre temps ni votre peine, si vous ne voulez pas semer votre grain dans un champ stérile, ayez soin de vous les attacher par les solides liens d'un pacte. Si même ce pacte peut s'appuyer sur un bon gage, il n'en aura que plus de force et de valeur, il sera plus stable et moins sujet à tromperie. Les serments échangés sans garantie ne servent à rien ; la fidéjussion n'est bonne qu'à engendrer des procès ; quant aux simples promesses, on sait comment les emporte le vent ; il n'y a qu'un bon traité, appuyé sur un gage sérieux, qui ait de la valeur et ne prête pas au mensonge. C'est lorsque la douleur tourmente le malade, lorsque par conséquent il est le mieux disposé à donner, qu'il faut lui arracher ce gage et ce traité. Plus tard, lorsque le mal se calme, l'avarice reprend le dessus, l'envie de donner se refroidit, le médecin devient à charge et sa présence importune. Le malade ingrat ne songe plus alors qu'à déprécier ce que le médecin a fait, à désapprouver son traitement, à diminuer son mérite et finalement il l'oblige à se retirer les mains vides (1) ».

(1) *Pactio nulla liget ægrum, cui summa potestas,  
 Quem natalis et ingenuus illuminat ortus ;  
 Nam si larga manus generi respondeat, apte  
 Sparget opes supra meritum, totumque laborem  
 Prodigæ transcendet oblatis gratia doni.  
 Nam licet ad dandum princeps surdescat avarus  
 Et tua sub domino spes orphana nutet avaro,  
 Ad summum celebris tamen est cultura potentis,  
 Et medicum splendere facit, quem ditat honore  
 Et famæ titulis omni potioribus auro.  
 Adice, quod medicis summæ cultoribus aula  
 Lucratur domini fecundos gratia questus,  
 Et cumulat donis multosque acquirit honores.  
 At tu privatos homines classicæ secundæ  
 Addictos, opibus plenos quos publica testis  
 Fama probat, quos ingratos sententia vulgi  
 Arguit et meritis male respondere fatetur,  
 Ne laterem fortasse laves, ne semen in agro*

Nous voyons, par ce texte de Gilles de Corbeil, que le médecin pouvait s'en tenir soit à la promesse de son malade, soit à une sorte de fidéjussion, c'est-à-dire à un cautionnement verbal fourni par un tiers ; mais la garantie la plus sûre consistait dans un traité en bonne et due forme appuyé sur un gage ou nantissement que fournissait le malade ou son entourage.

Le docteur Pansier, d'Avignon, a publié dans *le Janus* un de ces traités par lequel Pierre de Narbonne, chirurgien et oculiste à Avignon en 1477, s'engage à guérir Guillemette Auvray de sa fistule lacrymale. La cure devra être effectuée en six mois pour le prix de trois écus. S'il échoue, le chirurgien ne touchera pas d'honoraires. En cas de récurrence, il sera tenu, sans augmentation de prix, de continuer ses soins à la malade. Voici la traduction de cette curieuse pièce :

« Pacte entre maître Pierre de Narbonne, chirurgien, et honnête femme Guillemette Jullian, épouse de Pasquier Auvray, attaché au service du roi, habitant d'Avignon.

« L'an du Seigneur 1477 et le sixième jour du mois de juin, par devant moi notaire, discrète personne Maître Pierre de Narbonne, citoyen et habitant d'Avignon

---

Abscondas sterili, firmis vincire memento  
 Factorum laqueis, quæ si firmata tenore  
 Pignoris extiterint, ea roboris atque vigoris  
 Plus retinent, constantque magis nec lubrica fiunt.  
 Nuda fides fallit, acuit fideiussio lites,  
 In ventos promissa cadunt : Sola pactio firmo  
 Pignore fulta tenet nec eam fallacia fuscet.  
 Dum dolor excruciat ægrum, dum maior in illo  
 Dandi fervet amor, se pignore pactio firmet.  
 Defervente mali motu gelidus recidivat  
 Torpor avaritiæ : frigescit gratia doni,  
 Incipit et medicus gravis ac onerosus haberi,  
 Cuius opus minuit ingratus et improbat æger  
 Et meritum attenuat, vacuumque recedere cogit. »  
 (De comp. medic., lib., IV in fine.)

présent en personne a promis de son plein gré et s'est engagé sur l'honneur envers Guillemette Jullian, épouse de Pasquier Auvray, présente, de la soigner et de la guérir, avant que six mois se soient écoulés, d'une certaine fistule ou mal fistulaire qu'on appelle fistule lacrymale qu'elle a au visage au-dessous et près de l'œil gauche. Cela sera fait moyennant la somme de trois écus que la dite Guillemette a promis de payer au dit Maître Pierre pour les soins qu'il lui donnera, dès que la dite Guillemette sera guérie de cette fistule. En outre il a été stipulé entre eux que maître Pierre de Narbonne est tenu de guérir complètement Guillemette en moins de six mois et au cas où il ne pourrait le faire, il n'aurait rien à réclamer pour ses soins.

« En outre il est bien entendu que si dans l'avenir cette fistule reparaissait, le même Pierre de Narbonne serait tenu de la soigner à nouveau et de la guérir à ses frais et dépens et sans que la malade ait rien à lui payer. etc. (1). »

---

(1) Pactum pro Magistro Petro de Narbona, sirurgico, et honesta muliere Guilemeta Julliane, uxore Paquerii Auvray, servientis Regii, habitatoris Avenionensis.

Anno Domini millesimo CCCCLXXVII<sup>o</sup>, et die decima tertia mensis Junii, in mei notarie &, personaliter constitus discretus vir Magister Petrus de Narbona, civis et habitator Avenionensis, gratis et promisit et convenit honeste mulieri Guillemine Julianes uxori Pasquerii Auvray, servientis Regii, habitatoris Avenionensi, presente &, ipsam sanare et curare, et sanatam sive curatam reddere infra sex menses proxime futuros de quadam fistula sive morbo fistule, appellata fistula lacrymosa, quam ipsa habet in facie, subtus et juxta oculum sinistrum. Et hoc mediante summa trium scutorum, quos ipsa Guilemina eidem magistro Petro dare et solvere promisit et convenit pro cura predicta per ipsum de ipsa fienda et laboribus suis impendendis circa ipsam curam; et hoc quamprimum ipsam Guilleminam de dicta fistula sanata et curata fuerit. Cum pactis sequentibus fuitque de pacto inter ipsos quod idem Magister Petrus de Narbona teneatur et debeat ipsam Guilleminam plenarie et omnino sanare et sanatam reddere infra dictos sex menses. Et in casum in quem ipsam non curaret sive sanaret

Cette singulière convention semble bien avoir été faite plutôt en faveur du malade et pour sauvegarder ses intérêts personnels qu'en faveur du chirurgien. Nous ne la reproduisons d'ailleurs que pour donner une idée de ce que pouvaient être ces traités entre malades et médecins, mais il est évident que lorsqu'il s'agissait de médecins proprement dits et non plus de chirurgiens ou oculistes, les choses se passaient de toute autre façon. Le médecin en effet n'aurait pu subordonner le paiement de ses honoraires à la guérison de son malade, ni ce dernier faire de son retour à la santé une condition *sine qua non* de ce paiement. Le médecin ne se faisait pas faute, il est vrai, de garantir la guérison, mais il avait grand soin d'autre part de prendre ses précautions en cas d'échec en prévenant l'entourage du malade que la maladie était fort grave, qu'il ne répondait de rien, mais que pourtant, avec l'aide de Dieu, il espérait bien en avoir raison.

Pour le chirurgien, la situation était quelque peu différente ; le succès de son intervention dépendant de sa plus ou moins grande habileté, on ne voulait le payer qu'en cas de réussite, d'autant que cette profession, surtout avant le xv<sup>e</sup> siècle, était le plus souvent entre les mains de vulgaires charlatans qui ne se faisaient pas faute d'exploiter la crédulité et la confiance

---

et sanatum et curatam non redderet, quod ipse Magister Petrus de Narbona de hiis que fecerit nihil habere debeat.

Item ulterius est de pacto, quod si in futurum dicta fistula revertatur, seu iterum reveniat eidem Guillemine, quod ipse Magister Petrus teneatur et debeat ipsam sanare, sive curare et curatam reddere suis sumptibus et expensis et absque eo quod ipsa teneatur aliquid eidem solvere.

Pro quibus tenendis &... Actum in domo habitationis ipsius Guillemine, presentibus ibidem Poneto Lonzerii, textorio de Avénione, Lardinio de Terramondo, argentario, et Johaneto Reginati, habitatore avenionensi, testibus & et me Silvestre.

Cf. *Janus*, janvier-février 1904, p. 25.



de leurs malheureux clients. C'est ce qui se voyait, en particulier, chez les oculistes dont Jean de Tournemire, au xvi<sup>e</sup> siècle, constate la malhonnêteté en disant que s'ils se trompent ils se sauvent avec l'argent : *Fugiunt habita pecunia* (1). Il paraît d'ailleurs que les chirurgiens avaient encore plus de mal que les médecins à se faire payer, si nous en croyons un célèbre chirurgien du xiv<sup>e</sup> siècle, Henri de Mondeville : « Je n'ai jamais trouvé, dit-il, d'homme assez riche ou plutôt assez honnête, de quelque condition que ce soit, religieuse ou autre, pour pouvoir payer au chirurgien ce qu'il avait promis sans y être forcé. »

Ces mœurs expliquent et justifient ce que paraît avoir d'un peu singulier le *pacte médical* tel qu'on le pratiquait au Moyen-âge ; les médecins et les chirurgiens de nos jours sont beaucoup moins intransigeants, mais il ne semble pas qu'ils en soient mieux rétribués, ni qu'on leur tienne toujours suffisamment compte des soins qu'on en a reçus et de la science dont ils ont fait preuve. Comme le dit Gilles de Corbeil, ils partent souvent les mains vides :

Cujus opus (medici) minuit ingratus et improbat æger  
Et meritum attenuat, vacuumque recedere cogit.

---

(1) *Janus, loc. cit.*, p. 23.

## Un Manuscrit médical du XV<sup>e</sup> siècle d'origine mancelle.

PAR

M. le D<sup>r</sup> Louis Dubreuil-Chambardel.

---

Il nous a été donné de prendre connaissance d'un très curieux manuscrit médical qui est conservé, par M. Chappée, au Mans, dans les riches archives du Cognier. C'est ce manuscrit que nous comptons étudier rapidement dans les pages qui vont suivre, parce qu'il présente un certain intérêt au point de vue de l'histoire de la médecine.

Ce document, dans son état actuel, comprend 122 pages; mais il devait être bien plus considérable. Malheureusement les premiers et les derniers feuillets ont été perdus. Aucune note, aucun titre, aucune allusion à des événements contemporains ne nous renseigne sur l'origine, la provenance exacte, l'auteur et l'époque de ce manuscrit.

C'est par l'écriture seule qu'il nous sera possible de le dater approximativement. Or, et c'est l'opinion de tous les archivistes auxquels nous l'avons présenté, il nous paraît incontestable que ce recueil a été composé dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Il faut nous contenter de cette indication vague, qu'il aurait été important de préciser davantage.

Comme il est souvent fait mention des *apothicaires du Mans*, de *recettes suivant la mode du Mans*, des *coutumes de cest pays*, nous sommes autorisés à penser que l'auteur de cet ouvrage était d'origine mancelle, ou d'une province voisine ayant des relations avec le Maine.

Ce manuscrit contient 173 recettes, non pas classées dans leur ordre alphabétique, mais groupées suivant différents chapitres.

Chacun de ces chapitres, il y'en a douze, traite d'une matière bien déterminée; ce sont :

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| I. LE MIEL.                 | VIII. LES POUDRES ODO-  |
| II. LE SUCRE.               | RANTES.                 |
| III. LES VINS SAUGÉS, MUS-  | IX. LES EAUX ODORANTES. |
| CADÉS, etc.                 | X. LES POUDRES COM-     |
| IV. L'IPOCRAS ET LE PIMENT. | MUNES.                  |
| V. LE VINAIGRE.             | XI. RECETTES POUR LA    |
| VI. LES OISELETS DE CHYPRE  | CONSERVATION DES        |
| ET PARFUMS.                 | FRUITS.                 |
| VII. LES SAVONS.            | XII. LA CIRE.           |

A un premier examen, ces recettes paraissent assez hétéroclites et sans aucun rapport entre elles. Elles semblent assez étrangères à la médecine. C'est ainsi qu'on trouve, à côté de préparations thérapeutiques, des formules de parfums, des secrets pour la conservation des fruits et des poudres à potages, toutes choses qui relèvent bien plutôt du métier de parfumeur ou de confiseur que de celui d'apothicaire.

Mais il faut se souvenir qu'au xv<sup>e</sup> siècle la pharmacie était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. La cosmétique et la parfumerie en faisaient partie intégrante. C'est ainsi qu'au siècle suivant René Bretonnayau (1), le célèbre médecin de Loches, dans son

(1) René Bretonnayau est un ancêtre du grand Pierre-Fidèle.



# Chapitre pour

faire toutes maneres de saions muscadez  
grosffles et autres maneres de saions

Et pmiement  
Pour faire saion muscat

## Ozenez saion blanc et

Le plus fin que vous pouvez trouvez et le broyez  
en long mortier de cyprue et en le broyant  
decremppez le deau rose muscade et mestez du  
musc dedans et broiez tout ensemble fort  
pres coustez du mortier et le mestez en masse  
ou en bonestes et le lessz sachez on le mestez  
de lozenges et pour deux ounces de saion prenez  
troys grains de musc et vault a force de main  
poude la halle et pour sentir boy et po'oustez  
La crasse de la teste Le saion decremppe o  
beau lauffil rier on pouvo' force le visage  
dun homme apr' ce quil a fait sa barbe

Pour faire Le boy saion  
muscat en  
autre manere on saion grosfle  
sentat le bamponny



fameux traité de la *Génération de l'homme*, consacre, après divers chapitres de pathologie, toute une partie à la *Cosmétique ou illustration de la face et des mains*, dans laquelle il parle de parfums, de fards, de lait virginal, d'onguents divers, qu'on serait étonné aujourd'hui de trouver dans l'officine d'un pharmacien.

La conservation des fruits et des fleurs, les recettes de confitures, de vinaigre, de vins muscats, etc., étaient aussi alors du domaine de la pharmacie et nous voyons, en 1561, Michel Dusseau (1), dans son *Enchirid*, consacrer plusieurs pages à des recettes de cet ordre.

Les poudres à potages, les préparations de cannelle, de safran, etc., qui servent pour la cuisine, se vendaient alors chez les apothicaires. D'ailleurs, au xv<sup>e</sup> siècle, les mots apothicaire et épiciier étaient souvent synonymes. Et nous pouvons remarquer que Thibault Lespleigney (2), l'apothicaire tourangeau, sur les titres de ses ouvrages, se qualifie indifféremment *apothicaire*, *pharmacopole* ou *seplasearius*.

C'est donc bien à un recueil de recettes, à l'usage d'un apothicaire, que nous avons affaire et non pas à un recueil quelconque de secrets divers, tel qu'on en composait dans les couvents. Et précisément, ce qui fait pour nous l'intérêt de ce manuscrit, c'est qu'il nous permet de connaître, dans leurs détails, les petits côtés de la profession d'apothicaire au xv<sup>e</sup> siècle.

Ce qui ressort tout d'abord de l'étude de ce recueil, c'est la place prépondérante qui y est faite aux recettes de l'école de Salerne. A plusieurs reprises l'auteur cite

---

Bretonneau. Cf. LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL, *les Ancêtres de Bretonneau*, 1 vol., 2<sup>e</sup> édition. Paris, Maloine, 1905.

(1) MICHEL DUSSEAU, *Enchirid ou Manipul des Miropoles*. Lyon, 1561; autre édition, 1581.

(2) Sur Thibault Lespleigney, voir D'ORVEAUX, *Notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney*. Paris, Welter, 1898; et *Supplément*, id., 1901.

des noms d'auteurs de cette Ecole et il renvoie souvent à l'*Antidotaire de Nycollas*. A une lecture plus attentive, il est facile de se rendre compte que la plupart des formules sont des emprunts faits, soit à cet antidotaire, soit à celui de Mésué ou à d'autres écrits. Les recettes du *miel violat*, du *miel rosat*, du *pignolat*, du *triacendali*, de la *poudre de Duc*, de l'*huile de spic*, etc., sont évidemment tirées de l'antidotaire Nicolas.

On sait quelle fut la vogue immense qu'eut en Europe, pendant tout le Moyen-âge et jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, le livre que Nicolas, prévôt de l'école de Salerne, composa au xii<sup>e</sup> siècle, sous le titre d'*Antidotaire*, et dans lequel il recueillit toutes les recettes qui étaient employées à son époque, dans la célèbre faculté italienne. C'était l'ouvrage classique que consultait tout apothicaire, le formulaire que l'on trouvait dans toute officine. Aussi les manuscrits qu'on en possède sont relativement nombreux. M. le D<sup>r</sup> Dorveaux (1) en a publié récemment deux qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale. L'imprimerie servit encore à propager ce traité et il y en eut au xvi<sup>e</sup> siècle de nombreuses éditions en France, en Italie, en Allemagne. On en fit des résumés, des contrefaçons; la plupart de ceux qui écrivirent sur la matière médicale : Lepleigney, Dusséau, etc., y firent de très larges emprunts.

Aussi ne sera-t-on pas étonné de rencontrer dans notre manuscrit les mêmes médicaments que ceux qui sont employés par les Salernitains; la buglosse, entre autres, qui était une des plantes fondamentales de la thérapeutique de Salerne et qui était souveraine contre les frénésies. On connaît ces vers :

---

(1) *L'Antidotaire Nicolas*, par le D<sup>r</sup> DORVEAUX. Paris, Welter, 1896. Les deux manuscrits sont l'un du xiv<sup>e</sup> siècle, l'autre du xv<sup>e</sup> siècle, ils se trouvent à la Bibliothèque Nationale sous les n<sup>os</sup> 25. 327 et 14. 827.

Vinum potatum, quo sit macerata buglossa,  
Memorem cordis dicunt auferre periti;  
Fertur convivas decoctio reddere lætos.

On peut les rapprocher de la formule que nous reproduisons plus loin.

Et, comme autre preuve encore de l'influence que les théories de Salerne avaient sur l'auteur de notre recueil, il faut noter l'emploi fréquent de ces médicaments bizarres tirés du règne animal : le fiel de mouton, la fiente de bœuf, le fiel de lièvre, la corne de cerf, l'ivoire que notre auteur nomme *sepode*, etc.

Mais notre manuscrit est surtout intéressant pour les renseignements qu'il nous donne sur l'emploi, au xv<sup>e</sup> siècle, du sucre et des parfums.

Le sucre était à cette époque une *drogue* rare, d'un usage très limité, objet de luxe qu'on ne trouvait que sur la table des grands seigneurs. Il avait surtout un emploi thérapeutique et ne se vendait que chez l'apothicaire. C'était le miel qui remplaçait alors le sucre dans tous les usages communs que nous faisons actuellement de ce dernier.

Aussi le sucre se vendait-il très cher ; le livre des *Miracles de Notre-Dame* nous renseigne sur son prix élevé.

Trois cuillerées de syrop  
Qui a envis valent un œuf  
Nos vendent-ils dix sols ou neuf.

On lui attribuait de très nombreuses propriétés thérapeutiques :

User vous faut de sucre fin  
Pour faire en aller tout ce flume,

lit-on dans le *Testament de Pathelin*. Aussi ne faut-il pas être surpris en constatant avec quel soin notre auteur décrit certaines préparations, comme le *Manus*

*Christi*, que nous considérons de nos jours comme une simple friandise, mais qui était alors un agent thérapeutique très efficace.

On distinguait trois espèces de sucres, ayant chacune des usages bien déterminés.

« Il est trois manières de sucres. C'est assavoir d'une cuyte, deux cuytes et trois cuytes. Celuy d'une cuyte est de couleur citrine et l'appelle-t-on sucre de melli-que et cestuy peult on faire penides, et en peut-on faire cirop à couvrir les menues semences par dessus et par desoulz les conservés de sirop de deux ou de troys cuytes et gingebrat et en peult on faire aussi tous sirops chauls.

« Les autres confitures, c'est assavoir Manus Christi, pain doré, sucre en table, se doyvent faire de sucre de deux cuytes et le pignolat et le confit Real. »

C'est dans les chapitres des *oyselets*, des *scavons* et des *pouldres* que nous trouvons des renseignements extrêmement précieux sur les parfums.

Le xv<sup>e</sup> siècle a été le siècle des parfums et jamais on n'en fit tant usage qu'à cette époque. On en faisait brûler dans les appartements, on en portait sur soi, on en imprégnait les draps et le linge, on en mettait dans les doublures des vêtements et dans les coiffes. On ne se lavait qu'avec des eaux odorantes, on se poudrait avec des *pouldres sentant bon*.

Et pour aider à cette mode, les orfèvres (1) s'ingénièrent à ciseler des flacons, des boîtes, des coffrets d'or ou d'argent où l'on déposait les parfums, et qui sont de véritables œuvres artistiques. Les uns avaient la forme d'oiseaux, on les appelait des *oyselets*; d'autres avaient la forme de fruits, on les appelait *pommes* ou *poirettes*. L'habitude vint de nommer les parfums du

(1) V. DE LABORDE, *Notice sur les émaux, bijoux et objets divers exposés au Musée du Louvre*. Paris, 1853, II<sup>e</sup> vol., p. 424.  
E. RINMEL, *le Livre des Parfums*, 1870, p. 300.



nom de l'objet qui devait les recevoir, et c'est ainsi que dans le langage courant les mots oiselet et pomme ne désignent pas le récipient, le coffret, la boîte, mais bien la préparation officinale elle-même, qui, elle, se faisait sous forme de *paste*, de *masse*, de *pilleures* ou de *poudre*.

Pour brûler les parfums on avait construit des chandeliers, des cages, des récipients spéciaux, et on sait que Charles V se faisait accompagner d'un page portant un chandelier où brûlaient continuellement des parfums. Nous lisons dans notre manuscrit le conseil suivant :

« Pour faire bruller, prenez vosdits oiselets, ung ou plusieurs tant qu'il vous plaira, et les alumez; et il brullera comme une chandelle; et le meptez en tel lieu de la chambre que voudrez; et le sufflez affin qu'il n'ayt plus de lumière et le lessez fumer; et il se remeptra tout enfumé tant comme il y aura dudit oyselet comme est déclaré; et le meptez en belles caiges d'argent ou en petits chandeliers d'argent afin mettre sur la table. »

Pour mettre les parfums dans les vêtements on faisait des petits sachets en peau, ou en étoffes d'or et d'argent, dans lesquels on introduisait les poudres odorantes.

Aussi, au xv<sup>e</sup> siècle, la parfumerie était une des branches importantes de l'apothicairerie, et nous ne nous étonnons pas de la place considérable qu'occupent, dans notre recueil, les préparations de parfums. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle les deux professions étaient encore réunies et nous voyons Lepleigney écrire son *Promptuaire* à l'usage de ses confrères :

Pharmacopoles et bons aromataires.

Ce n'est qu'un peu plus tard que les deux professions furent distinctes.

Pour répondre aux exigences du public, nos *bons aromataires* s'efforcèrent de découvrir des parfums nouveaux, de lancer des recettes inédites. Ils empruntèrent aux Espagnols et surtout aux Vénitiens et aux Florentins leurs meilleures formules. Ils firent venir de très loin, de Catalogne, de Rhodes, d'Orient, les produits les plus rares et que les récents voyages des navigateurs avaient fait connaître en Europe (1).

Parmi ces produits nouveaux, il faut citer le *benjoin*. Notre manuscrit est, croyons-nous, le plus ancien document connu qui parle du benjoin; aussi entrerons-nous dans quelques détails.

Le benjoin, résine tirée du *Styrax Benjoin*, était, dès l'époque du moyen âge, employé par les parfumeurs d'Égypte, de Perse et d'Arabie. Mais il ne fut introduit en Europe que dans le xv<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement par les Vénitiens.

Pasi, auteur vénitien, dans son *Tarif* (2), paru en 1503, donne différentes recettes de benjoin et en indique le prix courant, c'est donc que les apothicaires de

(1) Nous avons relevé dans notre manuscrit les noms de plus de 50 drogues différentes qui entraient dans la préparation des parfums. En voici l'énumération avec l'orthographe du temps :

Albosar glacé, ambre gris, bainjouyn (benjoin), baselic, calami (calamus) aromatique, canelle, charbon de marsaule, charbon de sault, cynail stiquant, cynamone, camfre, cost (co-tus), dragargant (gomme adragante), eau rouse (eau de roses), eau violette, eau muscade, ennulla campana, ensens, giroffre (clou de girofle et fleur de girofle), gomme arabique, grenadier (fleurs), huile rosat, huile de mastic, huile de narde ou nardin (nard indien), iris de Florence ou lis céleste ou yeos (deux variétés : le gay et le femble), lapdanum, lis, lignum alloués, lavande, mastic, musc, mièrre rouge, macis, marjolaine, muscade (noix et fleur), orange (écorce), poudre de cèdre blanc, poudre de cèdre rouge, rose, roux marin (romarin), sauge, storax calamit ou perflue (styrax calamite), scorax rubey ou thumenne (?), spicnarde (spic indien ou spicanard), sandalaca ou vernis a clerc (sandaraque), violette.

(2) La première édition a paru à Venise en 1503, une seconde en 1521 (Voir page 62). Cf. SANITO, *Vite dei dogi*, p. 1170.

Venise l'employaient couramment et depuis déjà un certain temps.

Notre manuscrit, qui date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, indique plusieurs formules aromatiques, suivant la méthode de *Catalogne*, et dans lesquelles entre le benjoin. Nous pouvons donc en déduire que ce produit était connu en Espagne dès le milieu du xv<sup>e</sup> siècle.

Mais jusqu'à présent on n'a pas trouvé mention de cette drogue en France, avant le xvi<sup>e</sup> siècle. M. le docteur Dorveaux a publié un inventaire des drogues de l'Hôpital Saint-Nicolas de Metz, en 1509 : le benjoin n'y figure pas. Symphorien Champier, auteur d'un *myrouel des apothicaires*, publié en 1532, n'en parle pas. C'est Ruellius qui le premier en fait mention en 1536, dans son traité *De natura Stirpium*, et c'est le Tourangeau Thibault Lepleigney qui a donné, pour la première fois, les indications thérapeutiques de ce médicament, dans son *Promptuaire des médecines simples*, paru à Tours en 1537 (1).

Le manuscrit du Cognier démontre que les apothicaires du Mans employaient *la gomme qui s'appelle Bainjouyn et est odorante*, dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, et que tout de suite ils l'avaient fait entrer dans un très grand nombre de préparations officinales, puisque nous relevons plus de 25 recettes où son usage est indiqué.

C'est là un fait qui a son importance, car il nous explique pourquoi c'est un apothicaire de Tours qui a le premier parlé des vertus du benjoin. Thibault Lepleigney n'a fait que recueillir les recettes qui avaient cours dans les boutiques des apothicaires de la région ; car il est à présumer que si les *pharmacopoles* du

(1) Cf. DORVEAUX, *op. cit.*, pp. 10 et 28.

Pour l'histoire du benjoin on peut utilement consulter W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen-âge*, édition française de F. Raynaud, Leipzig, 1886, tome II.

Mans usaient de cette gomme, ceux de Tours, à plus forte raison, s'en servaient également. Il est probable même que ce sont les Vénitiens ou les Orientaux venus à Tours, lorsque la cour y séjournait, qui ont introduit, en France, l'usage de cet aromate très répandu dans leurs pays. C'est à Tours qu'ont dû être composées ces recettes, suivant les modes de Rhodes, de Chypre et d'ailleurs, par les apothicaires qui les tenaient directement des originaires de ces contrées venus en France à la suite des ambassades. De Tours l'usage du benjoin se répandit dans les provinces voisines et on sait l'engouement extraordinaire qui se manifesta en sa faveur pendant les xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Ce fut, à un certain moment, une panacée universelle. Aujourd'hui il est bien déchu de son ancienne splendeur, mais il entre encore dans un certain nombre de formules du *Codex*.

Nous tenions à rappeler ces faits qui ont leur importance pour l'histoire de la pharmacie.

Nous croyons avoir montré quel est le grand intérêt du manuscrit du *Cogner*. Aussi, pour appuyer nos dires, nous pensons devoir faire suivre cette courte note d'un certain nombre de recettes et de formules tirées de ce document.

Nous avons choisi les plus curieuses tant au point de vue thérapeutique qu'au point de vue des drogues qui entrent dans leur composition.

---

#### RECETTES ET FORMULES TIRÉES DU MANUSCRIT DU COGNER

##### Chapitre pour ouvrir le miel

Pour faire miel rosat (1).

Prenez dix livres de miel escumé, et soyt coullé par

---

(1) Nous croyons intéressant de reproduire ici la recette de l'*An-*

une toille, et le meptez sur le feu, avecques une livre de justz de rouses vertes, quatre livres bien nectes et bien esfaillétées, et jectez les queulx et le blanc des rouses, qu'il n'ayt que les feuilles vermeilles et soyent muissées bien menument; et meptez dedans vostre miel bouillir tant que le justz davant dit soyt de gasté de cuyre; adonc le meptez en sauf en ung vessel de terre neuf; et tant plus vostre miel rosat tiendra contre ledit vaisel et myeulx en sera.

Item et vault ledict miel rosat pour conforter l'estomac, et retrainct les cours du ventre et nestye l'estomac, et le doit on boyre au matin avecques eau tiède.

**Pour faire miel violat.**

Miel violat vaut pour remoistir la poitrine et l'estomac et tout les corps, et si refroidist iceulx membres et ouste les challeurs du corps qui ne sont mye naturelles, et fait lacher le ventre, et vault contre fieubvres chaudes, et est ledict miel faict de violectes des champs, et est couist comme le miel rosat, et a aultre vertu, excepté que le miel rosat restrainct et que le miel violat lache et vuyde, et le rosat saiche aulcunement et le violat remoistist.

**Pour faire l'oppiate d'ennulla campana.**

Prenez la racine d'ennulla campana, et la lavez comme si vous la voulliez menger, et puyz la meptez

*tidotaire Nicolas* pour bien montrer les emprunts qu'a faits à ce formulaire l'auteur de notre manuscrit.

« Miel rosaceum est fait isi : en x. livres de miel blanc et descumé soit mis. 1. livre de jus de roses et, com il commencera à boillir, soit i mis. 1111. livres de roses mèmement depécées, et soit tot dis meu, et de tant com il plus boillera taut sera il meilleur. Il conforte le ventrail ou esve fraide et constraint doné ou esve chaude.

« Aussi est fait miel violat : il vaut à fievres interpolates, et amoitist le cors et relasche, et vaut à secheté le pis. »

Voir DORVREUX, *loc. cit.*, pages 20 et 21.

par rouelles et en faictes un<sup>g</sup> pasté comme de chair, et faictes cuyr en un<sup>g</sup> four; et y pourrez meptre parmy un<sup>g</sup> lit ou deux, et entre voz rouelles d'isoppe, si bon vous semble; et quant vostre pasté sera cuyt, tirez lay hors du four et prenez lesdictes rouelles sans la paste et les passez tout chault par un<sup>g</sup> gros sas; et quand il sera passé prenez miel bien purifié et y meptez autant de miel comme desdictes rouelles, qui seront passées par ledict sas; et boulez tout ensemble à feu atrempé en mouvant toujours, et quant vous verrez qui sera cuyt, meptez le en bouestes et le gardez.

### **Chappitre pour oupvrer en sucre et faire toutes manières de dragées et confitures.**

#### **Pour clarifier et dégresser tout sucre.**

Pour clarifier et dégresser tout sucre gras, aussi comme sucre d'une cuite ou sucre noir et gras, premièrement à chacune livre de sucre fault deux aubins de eufs et deux livres d'eau; et si faictes ainsi prenez du sucre tant que vous vouldrez, puy le meptez en une poisle clère, puy meptez les aubins d'eufs dessus avecques les coques, et meptez un<sup>g</sup> pou d'eau avecques et depeciez et broiez ledit sucre et les aubins en ladite poisle avecques un<sup>g</sup> baston bien longuement, tant que tout soyt bien incorporé et depiècez, puy meptez le reffroidir dans l'eau petit à petit, en broyant toujours, avecques le baston, puy meptez sur le feu bouillir et le coulez et en faictes sirop.

#### **Pour faire le pignolat (1).**

Prenez sucre, une livre et le fetes cuyre en une poisle

---

(1) Nous rapprochons de cette recette celle que l'on trouve

de faire  
mains vpi

**F**aire mains xpi <sup>Prenez</sup>  
 la quantité que vous en voudrez faire <sup>du sucre</sup>  
 le clarifiez comme deff est du pain le fouillez  
 en un bary tout ytre ad ce faire et que  
 le bary est deus aures ou une queue affin  
 de le tenir plus fermement puyd le face rure  
 dedans les bary lorsqu'on tant que l'est cuit  
 rassanois quar se fin cuit C'est quar vous  
 en mettez une goutte sur le dox et elle prier  
 au dox puyd onstez deff le feu et le mettez en  
 un seume bien puyd broyez diligemment  
 mettez un bastoy ytre ad ce faire et broyez  
 soit diligemment en la main que l'on broye  
 l'autre lorsqu'on tant que l'est blanc come papier  
 apres sil n'est assez cuit si le remettez sur le  
 feu en broyant toujours fort puyd quar se fin  
 assez cuit onstez le et broyez toujours fort puyd  
 mettez dedans de la poudre de gingebre et  
 broyez lorsqu'on tant que l'est commença a fredo et  
 que l'on soit pasté onstez le aussy des tres fines  
 fleurs et le plassez deff au dessus la main  
 puyd le faire d'un vraycan par mercurie  
 d'ong de ille dox puyd le mettez sauz sur du papier  
 pres le feu et puyd le onstez et pour faire l'huile  
 de sucre prenez demy once de poids de gingebre  
 pare et trenciez bien delicement

666



d'arain bien fine, et faictes cuyre votre sucre comme sucre rosat, et quant il sera cuyt oustez le hors de sus le feu et y meptez quatre onces de pignons bien escachez, et meptez en ung bacin et mouvez bien jousques à ce qu'il soyt froit et puy le coupez par longs morceaulx avec un cousteau de boys.

**Pour faire le gingebrot.**

Prenez gingebre commun et le meptez bouillir ung pou en ung pot, puy l'oustez de dessus le feu et le taillez par petiz morceaux carez à la grosseur d'un poys, puy le lessez saichez et puy le en un tel sirop et en telle manière, ne plus ne moins comme les semences.

**La manière de faire le Manus Christi.**

A faire Manus Christi, prenez du sucre la quantité que vous en vouldrez faire, puy le clariffiez comme dessus est dict, puy le coulez en un bacin ront propre ad ce faire, et que le bacin ayt deux ances et une queue affin de le tenir plus fermement; puy le faites cuire dedans ledit bacin jousques à tant qu'il soyt cuit. Assavoir quand est cuit c'est quand vous en mepterez une goutte sur le doy, et elle prent au doy. Puy oustez dessus le feu et le meptez en ung fermé lieu, puy broyez diligemment en la manière que l'on broye saulces, jousques a tant qu'il soyt blanc comme papier. Après, s'il n'est assez cuyt, si le remepez sur le feu en broyant toujours fort, puy quand il est assez cuyt oustez le et broyez toujours fort; puy meptez dedans

dans le *Dispensarium* de Thibaut Lepleigney, l'apothicaire tourangeau :

« PIGNOLATUM, fit cum zaccaro dissoluto in aqua rosata et diligenter clarificato cumque coctum fuerit ad perfectionem : infundat pincas mundatas et dimittat in frigiditari ad formam confectiois solide. »



de la pouldre de gingembre et broiez joucques ad ce qu'il commence à fredir et qu'il est comme paste, oustez le avecqs des trechouers neufs et le platissez dessus avecq la main, puy le taillez au cousteau par morceaux longs comme le doy; puy le meptez saicher sur du papier près le feu et le soustez. Et pour chacune livre de sucre, prenez demye once de pouldre de gingembre paré et trenché bien deument.

**La manière de faire le Diagargant.**

Dyagargant est fait ne plus ne moins et en la manière dessus, si non que on ny mept pas de pouldre d'espice, mais on ny mept la pouldre de diagargant qui est dicte en l'anti-dotaire de Nycollas (1).

**Pour faire pain doré.**

Pain doré est fait ne plus ne moins que *Manus Christi*, excepté que quant il est cuyt et broyé avecques le baston tant qu'il soyt blanc, on ny mept point de pouldre, mays on le jecte en petiz moules tous propres ad ce faire et lessez froidir; pouldrez amydon desus bien délié, puy quant ils seront frois tirez-les et les dorez.

**Pour faire triacendali.**

Prenez boys de cèdre blanc et rouge et cèdre citrin, rouses vermailles saiches, de chacun deux drames; rubarbe, sepode, jus de réglice, semence de piepoul,

---

(1) Voici la formule de l'*Antidotaire Nicolas* :

• Pren. : Dragagant, once. ii. ; gumme arabic, once. ii. ; amidum, once demie ; riqelice, dragme. ii. ; penides, semence de melons, de cohordes, de citruls, de cucumer, ana dragme. ii. camfre, dragme demie, sirop julevi sofeiront.

« Soit doné ou eve de decoccion d'orge et de dragagant. »

Publié in DORVEAUX, *op. cit.*, p. 12.

de chacun une drame et demye; fleur de fourment, autrement appellé amydon, gomme de diagargant, semence de mellons, de citrouilles, de gougourdes équoquées de la peau de dessus, semence de sequolle, de chacun une drame; et pilez tout en ung mortier de cuyvre et fetes pouldre bien desliée et passez par un sas bien dougé; et pour cy faire une livre, prenez une livre de sucre et une once de ladite pouldre; et clarifiez votre susdit sucre avecques ung aubin d'euf batu en eau clère, ou en eau rouse, montant une choppine; et meptez du sucre fondre en ung bacin, avecques ung plain verre d'eau rouse ou de fontaine clère et necte; et batez en ung autre bacin votre euf, avecques une verge d'espousettes; et de l'escume que votre dite eau rendra, prenez la avecques la main et meptez sur votre dit sucre, tant qu'il soyt tout couvert; puyz faites bouillir ung bouillon à petit feu et quant il aura bouilly ledit bouillon coulez lay par une estamine; et quant il sera coullé remeptez lay de rechef sur le feu et faites cuire à petit feu; et quant vous verrez qu'il sera près de cuyt, meptez votre dite pouldre avecques voustre dit sucre sur ung beau tabeau nect ou sur feuille de papier et rollez par dessus o votre dit baston pour l'estandre; et coupez incontinant par lozenges, avecques ung cousteau tant comme il sera chault, puyz le metez en cassetes, avecques du papier desoulz et gardez en lieu sec.

Cest électuaire est bon en temps chault car il refroidist et atrempe les organnes et est bon pour fièvre continue et est cordial et laxatif et a plusieurs autres vertus.

Item meptez en ce présent électuaire demye once de cherneys en composte; et pour les meptre en composte, fetes les cuyre en la braise, et quant elles seront cuytes, oustez l'appeau de dessus et fotes cuyre en miel comme davant est dit des autres compoustes.

**Chappitre pour faire toutes manières de vins saugez, muscadez et autres brevaiges pour boire en temps d'esté à rafraichir.**

**Pour faire ung juillet de fumeterre ou moys de May pour garder tout au long de l'an ou plus et est bon pour toutes maladies et pour gens qui sont en.... pour les refreichir.**

Prenez fumeterre fleur et blanche et la pillez en ung mortier et en faites just et passez par l'estamine ou par une toile, et pour deux pintes de just, fault une pinte de miel bien puriffié.

Prenez votre miel et le meptez, en une poisle bien clère, bouillir sur le feu bien atrempé et sans fumée et quand il commencera à bouillir, meptez votre just dedans et fètes tout bouillir ensemble tant qu'il soit diminué du tiers et l'escumez bien en bien en bouyllant, puyz quand il sera cuyt, oustez le de dessus le feu et le jessez froidir. Et quant il sera froyd meptez le en buvecete et verre pour le garder, et quant vous en vouldrez user, prenez en deux ou troys cuillerées d'argent et le meptez en une tasse ou en ung verre et meptez ung pou de pouldre de sucre dedans pour l'adoucir et le beuvez.

Item et pareillement povez faire des juilletes de scabieuse et de buglose.

**Pour faire ung brevaige nommé Ydromel à boire par temps chault ou autre temps pour refroidir le corps de la personne.**

Prenez miel bien nect espays et froyd et bien odorant, de petite amite, deux quartes : eau de fontaine clère, seze quartes ; et meptez en une belle poisle clère sur le feu et fetes bouillir à feu atrempé, joucques à la con-

sommation d'une quarte ou de deux en l'escumant fort ; et après oustez le de dessus le feu et destrempez aussi gros de levain de forment bien..... comme deux eufs de galine puy l'entonnez en ung beau vesseau de boys ; et meptez dedans du girofile concassé et de la cynamome et du gingebre blanc et de la graine de paradis à voluncté ; puy estoupez votre vesseau, qui n'en saille vent ni alaine, et le meptez en lieu froys et ainsi le garderez six semaines ou deux moys ; et si vous en voulez faire plus largement, prenez des choses dessus dites au double et en pouvez faire si bon vous semble en buces ou en quart de pipes.

**Vinum buglosatum, c'est vin selon l'auteur Macrobius qui est ainsi faict.**

Prenez racine de buglose bien necte et la triblez en ung mortier avecques vin ; et la lessez repouser o le vin troys ou quatre heures, tant que vin retienne la saveur et vertu d'icelle racine ; et puy soyt le vin coullé et en beuvez car il purge les mélancolliques et les ouste et nectist par l'urine ; il nectist le cervel infect de melencolye, et notez que cest vin guarist les fous et frenasieux et les menne à mémoire et entendement.

**Pour faire vin buglose laxatif pour purger les humeurs.**

Prenez ung quart de costeret de bon moult de vin blanc et meptez dedans avan qu'il bouylle ce que sensuit et luy lessez tremper longuement. Prenez ung quarteron de racine de buglose ; fleurs de bouréche et de buglose, de chacun une poignée ; demye once de fuelles et folicules de séné, et en oustez tous les escots ; et lessez tout tremper ensemble ou vin dessusdit : duquel pourez user au matin troys ou quatre

cuyllérées avecques peu d'eau en esté et y pouvez meptre pour d'.... ung petit de pouldre de canelle, et en povez user au soir et au matin et sur jour si bon vous semble.

**Chappitre pour faire toutes manières  
d'ipocras et pyment.**

**Pour faire ypocras à la façon de Montpellier, de  
Beziers et Carcason.**

Pour une quarte ou quarteron de ypocras à ladite mesure, prenez ung drame de canelle fine triée et parée; gengebte blanc trié et paré, troys drames; de giroffle, graine de paradis, mastic, garingal, noez muguete, spicnardy, de tout ensemble une drame et ung quart le plus et des autres en devallant; moins et moins soyt fête pouldre et avecques ce soyt mys une livre et demy quarteron au groux poys de sucre en pierre broyé, et meslés parmy les autres davant dites espices; et soyent mys le sucre et espices en du vin fort, et mys en ung plat sur le feu; et puys soyt mys en la chauffe et coullé tout de frais, qu'il devienne tout cler et vermoil; et notez que le sucre et la canelle doyvent passer comme maistre.

**Pour faire ypocras en autre manière à la mesure  
du Mans pour en faire ung pot tenant troys  
choppines.**

Prenez une once de fine cinamone bien raclée; demye once giroffle; demye drame gengebte blanc, une drame graine de paradis; une drame poyvre long; ung pou de garingal et batez tout ensemble en ung mortier; puys prenez troys quaterons du sucre et le meptez en pouldre; puys prenez votre pouldre et votre sucre et le fêtes tremper en troys choppines de vin.

une heure ou deux avant que coulez votre ypcras ; puy meptez tout en la chauffe et clarifiez.

**Pour faire tysenne composée pour l'estomac quant l'on est en roué.**

Prenez racine de fenail, de persil, de chacun le quart d'une poignée et soyent bien lavées lesdites racines et en soyt ousté le ceur du milieu puy soyent misent par rouelles comme naveaux. Après soyt prins une once d'anis, deux poignées d'orge mundé bien esleu et bien nect, une once de requelice nouveau bien raclé et cassé, une douzaine de figues grasses et une once de raisins cuits et en oustez les pépins, et fetes tout boullir en ung pot avecques eau, et que les figues et raisins ne boullent que deux ou troys bouyllons ; et se peult faire ceste tisenne desdites matières par deux fois.

**Pour faire eau requelicée pour tremper son vin et pour faire avoir bon estomac et bonne alayne.**

Prenez eau clère et la meptez en ung pot nect et fêtes boullir au feu et meptez du régllice dedans ; et couvrez le pot et fêtes tout boullir qu'il se dymynue de la cinquiesme partie ; oustez la du feu et la meptez froidir ; et, quant vous voudrez boire, trempez en votre vin, et qu'elle soy ung pou tiède.

**Sensuyt le chappitre pour faire vin aigre composé et autres.**

**Pour faire vin aigre.**

Prenez vin franc et meptez en ung pot de terre puy meptez une poisle d'arain plaine d'eau sur le feu et votre pot o le vin assis ou millieu de ladite poisle ; et fetes boullir l'eau de ladite poisle, tant que le vin quy

est on pot puisse boullir, tant qu'il se diminue de quelque quantité; et puy le meptez refrédir ung jour ou deux; et puy le meptez en ung vesseau où il y ayt eu davant vin aigre.

**Pour faire vin aigre hastivement.**

Prenez une pinte, ou autre vesseau, et l'employez de bon vin franc et le meptez chauffer tant qu'il boege forment. Et puy prenez du levain, gros comme ung euf d'oaye, et la meptez dedans le vin et puy prenez du fiel de liepvre en pouldre, à l'estime de gros comme demye nosille, et des mores formentant qui viennent contre terre et qu'elles soyent en pouldre; et que le vin soyt passé par l'estamine, après tout ce que dessus est dit et vous aurez bon vin aigre.

**Sensuyt le chapitre à faire toutes manières d'Oyselets de Chipre, perfums de Chatalougne et autres droguerries sentans bon.**

**Pour faire oyselets de Chipre en autre manière.**

Prenez lapdanum, une once; lignum allouès en pouldre, une once; charbon de marsaulle en pouldre, deux onces; gomme de diagrafant, ramolie en eau rouse ou en eau muscade, une once; ensens fin, demye once; mievre fin, ung quart d'once; scorax calamit, demie once; giroffile en pouldre, ung quart d'once; musc, deux grains; ambegris et confisez toutes vos choses ensemble ainsi qu'il appartient comme dessus est dit et puy formez vos oyselets ou les meptez en masse.

**Pour faire perfums à la façon de Catheloigne.**

Prenez lignum alloues en pouldre, une once; scorax calamit, une once; albosor glacé, une once; thusienne,

**Prenez** hamfoun et Lopez  
 assez good puy le mettez dedans une petite urne  
 de terre plombée dedans et dehors faite toute  
 pro et la lincez dmy pon deun lince et mettez  
 l'ore terre cy une lince terre de verre en  
 une chose pleine de sendre et brasico et mettez  
 La urne sur le brasico Et quand le hamfoun  
 s'en eschauffe et le fen prend dedans le  
 l'ore terre bonne fumee si longuement que ou  
 voudra et est toute fumee bonne tout tout  
 manuyé avec

**Do** faire perfum  
 de la façon de chysologne  
 cy un manuyé

**Prenez** hamfoun dempe once  
 de l'ore terre cy une lince terre de verre en  
 de l'ore terre cy pondre une once lince terre  
 cy pondre une once et dempe l'humme une  
 lince en fen sur deux onces gomme de diagarar  
 une once et dempe l'humme cy can lince y deff  
 est de l'arbois de masantle cy pondre quatre  
 onces et de l'ore terre cy gomme cy can lince en  
 de l'ore terre on manuyé et foncez vos perfum  
 en les mettez cy masse come deff est de

**Do** faire La

**Prenez** l'ore de basme mudes





demye once; mastic, deux onces; bamjouyn, une once; gomme de diagargant, ramolloye en eau rouse, deux onces et soyent mises toutes les choses dessus en pouldre; troys onces de charbon de Marsaule en pouldre et composez tout ensemble; puyz formez vos parfums ou les meptez en masse.

**Pour faire bruller le bamjouyn pour sentir merveilleusement bon.**

Prenez bamjouyn et rompez assez gros, puyz le meptez dedans une petite urne de terre plombée dedans et dehors, faict toute propre, et l'arousez d'un pou d'eau rouse; et meptez vostre terrine en une autre terrine de verre ou autre chose pleine de sendre et brasier; et meptez la terrine sur le brasier et, quant le bamjouyn sera eschauffé et le feu prins dedans, il gectera bonne fumée, si longuement que on voudra; et est celle fumée bonne contre tout mauveys ayer.

**Pomme pour faire odourer en temps d'espydémie et vault merveilleusement contre corruption d'aier.**

Prenez camfre, 3 drame et demye; et fetes pouldre de cedre blanc et rouge, de chacun deux drame, et autant de rouse; des feuilles de mirte et de sa semence, de chacun deux drames; ensens, mièvre, de chacun une drame; lapdanum, deux drames; vin aigre très fort, deux drame; gomme arabite et diagargant, de chacun ung drame; toutes choses soyent resoulz en eau rouse et, de ces choses ainsi résolues, fêtes une pomme et la tenez de main en main et l'odorez souvent.

**Pour faire pomme d'ambegris.**

Prenez spicnarde, une drame et demye; cynamome, muscades, de chacun troys drames; calami aromatique, six drames; macis, deux drames; scorax calamit, deux onces; giroffle, une drame; bois d'alouès, une drame;

marizanne, ensens, mastic, de chacun deux drames ; musc fin, une drame ; ambegris bien fin, une drame et demye ; lapdanum, six onces ; cire, deux onces ; huylle de mastic, huylle nardiu, de chacun deux once ; et fêtes pouldre de ce qui est à pouldrer.

Et puyz meptez votre lapdanum, mastic, ensens o vos dites pouldres, et, o ung pillon chault, pillez toutes vos dites choses et faictes masse et en fêtes pommes.

**Pour faire huylle de spic.**

Prenez spicquenart, demye once ; mastic, cynail, stiquant, cost, de chacun deux onces ; huylle d'olive, une livre ; et soyt tout cassé et mys houillir avecques huylle narde ; après que le mastic lequel ou prendre et le mepra par en dedans quand il aura assez bouilly.

**Pour faire la bonne huylle de fiers de spic ou temps qu'il est en fleurs. Laquelle est bonne et odorante.**

Prenez la fleur de lespic quelle ne soit pas du tout espanouye et en prenez un tel nombre que bon vous semblera ; et la distillez en une chapelle de plomb avec eau rouse ou autres eaux ; et après quelle sera distillée, prenez la et meptez la en plaz ou escuelles d'estain ou de boys bien nectes, et les couvre que n'en saille ne vent, ne alaine ; et les lessez ainsy par l'espace de douze ou quinze jours, et après descouvrez les et cuillez huylle quy s'est fegée dessus avecques une cuyller ou une plume bien necte ; et meptez en beaux petiz flacons de verre et estoupez bien avecques coton et cire, et les meptez à la rayée du soleil pour les puriffier et le gardez en lieu bien sec.

**Chappitre pour faire toutes manières de savons muscadez, giroflés et autres manières de scavons.**

**Et premièrement pour faire savon muscat.**

Prenez savon blanc et le plus fin que vous pourez trouver, et le broyez en ung mortier de cuyvre, et en le broyant détrempez-le d'eau rouse muscade, et meptez du musc dedans, et broiez tout ensemble fort; puy laustez du mortier et le meptez en masse ou en bouestes, et le lessez saicher, ou le meptez par lozenges; et, pour deux onces de savon, prenez troys grains de musc. Et vault à froter ses mains pour le halle et pour sentir bon et pour ouster la crasse de la teste. Ledi savon détrempé o beau laissif clerç ou pouvant froter le visaige d'un homme après qu'il a fait sa barbe.

**Pour faire le bon savon muscat et autre manière ou savon giroflé sentant le bainjouyn.**

Prenez savon blanc dur et nect et le raclez o ung cousteau comme fourmaige, puy le broyez en ung mortier de cuyvre bien nect ou autre vesseau, et en le broyant détrempez-le d'eau rouse muscade et meptez le musc dedans, et broyez fort derechef; puy le tirez du mortier et le faictes en moulle, entre deux moulles de boys gravez, et pouldrez vos moulles d'un peu d'amydon de froment, de paour qu'ils ne prennent aux moulles; puy les faictes sechez entre deux linges et si vous le voulez en potz ou en bouestes détrempez-le ou mortier et le gardez d'esventer; et pour une once de savon prenez deux grains de musc fin; et, si vous voulez faire savon girofle, concassez les giroffes et les meptez tremper en eau rouse, et semblablement du bainjouyn.

**Contre ardeur de soleil et de feu fait en la face.**

Prenez huille rosat qui soyt deux fois passée au soleil en oustant les premières rouses de l'uylle et en re-  
rectant des rouses nouvelles au soleil comme d'avant a  
esté fait. Après prenez crespme de chevereau, c'est-à-  
dire de la gresse d'entour les bouyeaux; et prenez de  
l'uylle deux onces, de la crepme demye once, de l'eau  
rouse moyennement, et soyent boulli ensemble et après  
coullès et y mettez tant d'eau rouse au boullir qu'elle  
naige dessus les matières; après le garder pour oindre  
a face au coucher.

**Chappitre pour faire toutes manières de  
pouldres composés et sentant bon pour  
meptre en robes et en linge.****Pour faire pouldre violecte (1) pour meptre en lin-  
ges et en robes.**

Prenez racine de lis célestre, nommé femble, que on  
apporte de Florence, une livre; rouses saiches, troys  
dramas; marjolaine saiche, trois drammas; baselic sec,  
une drame; calami aromatique, deux drammas; giroffle,  
une drame; musc fin, une drame et soyt fait pouldre  
bien déliée et passée par un sas et en la pillant soyt  
arousée d'eau rouse muscade par troys ou par quatre  
fois; et, si vous avez de la cyvate, détrempez en ladite

(1) La *poudre violette* était ainsi nommée, non pas parce qu'il  
y entrait des violettes, mais parce qu'elle était faite avec de l'iris  
de Florence, que l'auteur du manuscrit désigne sous le nom de *lis*  
*célestre* et dont il distingue deux variétés, le *femble* et le *glay*.

Thibault Lepaigney, dans son *Dispensarium*, donne une formule  
de poudre violette, dont il se prétend l'auteur, et dans la composi-  
tion de laquelle entrait : de l'iris de Florence, des roses, du sou-  
chet, de la marjolaine, des clous de girofle, du santal blanc, du  
benjoin, et du styrax calamite.

La poudre violette est encore en usage de nos jours (Cf. PIESSE,  
*Chimie des parfums*, 1890, p. 353).

eau; puyz meptez votre pouldre en saichez de cuyr ou de toille; et en usez en votre linge ou en vos robes.

**Pour faire autre pouldre sentant bon pour mettre en linge ou en robes.**

Prenez racine de glay sec, quatre onces; calami aromatique, deux onces; clou de girofle, nouez muscade, boutons de rouses sec, dont le blanc soyt couppé, unq pou de musc ou de cyvète, de toutes ces choses dessus dites deux onces, et fêtes comme dessus.

**Sensuyt le chappitre à faire et compouser toutes manières d'eaux sentant bon en chapelle ou autrement.**

**Pour faire eau de grenadier.**

Prenez fleur de grenadier ou temps qu'il en fleur et qu'elle soyt saichée tant que on en fait pouldre, une once; et la mettez en unq saichet de toille si bon vous semble; puyz prenez troys onces d'eau-de-vie et mettez dedans ladite pouldre et la y lessez XXIII heures ou plus; et prenez de cette eau une once et la mettez o une choppine d'eau de puyz ou de fontaine qui soyt tiède et il semblera que se en soyt tout.

**Pour faire eau pour conforter et eschauffer l'estomac et pour resjouyr l'entendement et pour faire avoir bon mémoire et tenir le corps en chaleur naturelle et pour purger toutes humeurs qui sont ou corps d'ome et de femme et est chose certaine et esprouvée.**

Prenez une once de cynamome, une once de girofle, une once de gengebre blanc et batez votre cynamome et le gengebre en unq mortier de cuyvre sans estre passé et que le girofle demeure entier; puyz

employez le bacin de votre chappelle demy de vin blanc, du meilleur que on pourra trouver, et fêtes du feu ou fourneau de la chappelle tant que le vin tiedisse; puy quant vous verrez que le vin sera tiède, prenez un pain de fourment venant du four, tout chault et fendez ledit pain tout autour et lardez la mye de pain du clou de girofle, puy la pouldrez de la pouldre de cynamome et gengebreg; puy prenez les deux croustes de vostre pain et remectez sur la mye le plus juste que vous pouvez; puy mettez au bacin de vostre chappelle o le vin et coudrez votre chappelle et fetes distiller à feu atrempé, et mettez de soubz une feuille de verre ou autre vesseau pour recepvoir lad. eau; et quant vous verrez quelle sera distillée comme du tiers remplissez le bacin de votre chapelle près que plain de vin et meptez dedans une poignée d'une herbe appelée maroilchemin bien menu, une petite poignée de sauge menu et du coupeau du romarin et de la marjolaine, de chacun demye poignée et distillez en lad. chappelle comme par-dessus; puy prenez la distillation et la mettez en une belle feuille de verre bien estouppée quelle ne se esvente; et de ceste eau vous prendrez comme deux cuyllères d'argent en un verre ou en une tasse d'argent et la ferez un pou desdormir au feu et la prendrez au matin à jeun au sault du lit, et pareillement au soir quant vous yrez coucher.

**Pour faire eau pour oster et faire choir poil et barbe en quelque lieu qu'ils soyent.**

Prenez quatre livres de laissive commune et la bouyllez un pou en une poisle d'arain ou en un beau pot de terre et meptez dedans chaulx visve en pouldre, trois onces; orpyment bien broyé menu en pouldre, deux onces, de fleur d'avrain que on trouve chez les apothicaires bien broyée; après que tout aura bouilly,

oustez de dessus le feu et le gardez en ung vesseau de verre qui soyt bien estouppé ; et quant vous voudrez user de ladite eau comment que la personne soyt en une estude chauldement, ou en ung baing, ou en une cuve sans eau, ou il y ayt des chalons chaulx tous rouges, mys sur ung careau, de paour qu'ils bruslent la cuve, et se assiège la personne dedans et puy la cuve bien couverte d'un drap, quy ne y saille ni vent, ni alayne ; puy frotez le lieu de ladite eau o la main dont vous voudrez que le poil chet, soit ou visage ou ailleurs, et tout le poil cherra qui en sera frotté.

**Chappitre pour faire toutes manières de pouldres communes tant à potaiges que autres et pour user pour l'estomac et autres bonnes pouldres cordialles.**

**Poudre de Cynamome.**

Prenez cynamome fine telle quantité que vous voudrez et la batez en ung mortier de cuyvre, puy passez par un sas et la mettez en saichets de cuyr.

**Pour faire pouldre pour colique passion et pour suffugation de mère et pour les tranchés que les femmes ont après avoir eu leur enfant.**

Prenez giroffle, masis, cubebes, garingal, gingembre blanc, nouez muguetes, poyvre long, graine de paradis, mente saiche, de chacune deux drames, et faites pouldre ; et mettez de ceste pouldre une once et cinq onces de pouldre de fiente de beuf noir, et les mesleez bien et en donnez une cuyllerée d'argent avecques bon vin rouge.

Item et aussi ceste pouldre est bonne à petiz enffans qui ont tranchées avecques boullie et tantost les garist.

**Pour faire pouldre souveraine pour user avant manger et après, laquelle est bonne et souveraine pour l'estomac et préserve des flemmes.**

Prenez graine d'anis cordiale, carvi et fenoil de chacun d'iceulx demye once; cynamome, troys drames; gingembre, deux drames; giroffle, deux drames; grane de paradis, une drames; noez muguest, deux drames; inasis, demye drame; sucre fin, neuf onces, de tout en soit fait pouldre en un mortier et passer comme il apartient; en mettez en saichetz de cuyr et user quant aurez a besougner.

**Pour faire pouldre de Duc, pour en faire une livre (1).**

Prenez une once de canelle de la meilleur, et demy quart de once de graine de paradis; ung pou gingèbre blanc, pesant le demy quart; et broyez bien en ung mortier ennuyeusement tant qu'elle soyt bien déliée, et puy après mettez une livre de sucre et broyez tout ensemble tant que tout soit bien délyé, et la tatez si elle est trop forte, si y mettez du sucre; et puy la mettez en ung sac de cuyr et près du feu et la gardez.

Item et pour en faire demye livre si prenez la moytyé des dites choses, et pour un quart la quarte partie et mettez en pouldre comme dessus est.

**Pouldre pour l'estomac pour le faire eschauffer et pour doner bon apetit de manger.**

Prenez sucre bon et fin, cinq onces, ysope, mente

(1) Les différents traités pharmaceutiques composés par les auteurs de l'école de Salerne, entre autres l'*Antidotaire Nicolas*, celui de *Mésué*, etc., donnent des formules de *poudres de Duc*, d'*huile de Duc*, de *pilules de Duc*, de *sirop de Duc*. Ces dénominations ont été données en l'honneur de Roger, duc de Pouille (1060-1111), qui fut l'un des bienfaiteurs insignes et un protecteur puissant de l'école de Salerne.



fraiche saiche, gengebrec blanc, de chacun une once, et deux onces de fine canelle, et en fetes pouldre bien delyée, et passez comme il apartient; et de ceste pouldre usez au soir et au matin et à toutes les heures du jour, à chacune foiz une cuyllerée d'argent au moins, et ne bevez apres de grand pièce et vous trouverez en bon point de votre personne.

**Chappitre pour garder pommes, poires, raisins, serises et autres fruyts vers tout au long de l'an.**

**Chappitre pour faire cire verte, cire vermeille, cire gommée et pour faire anite et escripture subtile.**

**Pour faire chandelle de bougie.**

Prenez cyre neufve et mettez par petiz morceaux, et mettez fondre en une poisle, et mettez dedans la cyre, quant on la fond pour taindre en vermoil enveloppé en ung petit linge, et puy versez d'une cuillier d'arain dessus le lumignon de fil de coton et se pent en brochetes.

---

*[Le travail de M. Dubreuil-Chambardel est accompagné de trois planches hors texte.]*

## Documents

### La peste de 1521 à Corbeil.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Bé-ranger Boucher, licentié en loix, avocat en parlement, garde pour le Roy, nostre sire, de la prévosté de Cor-bueil, salut : savoir faisons que sur la requeste faite par le procureur du Roy et plusieurs des habitants de la ville de Corbueil, disant que en la dite ville de Cor-bueil y auroit peste et mortalité, et n'y auroit aucunes personnes qui vouldissent aller ensepvellir, ni porter les morts en terre, au moyen de quoi il pourroit venir gros inconveniens, nous requérans que à ces causes, vouldissions delléguer deux personnes de la dicte ville et leur bailler gages, pour subvenir à ce. Oye laquelle requeste, qu'il nous semble estre raisonnable et en suivre l'opinion du Procureur et autres bourgeois de la dicte ville, nous avons permis et permettons à honneste personne Jehan Chandellier, procureur des dictz habi-tants, de prendre deux personnes, telz que pourra estre trouvé pour faire ce qui dit et auxquels avons [accordé] pour leur sallaire à chascun cent solz tournois, pour chascun moys, et ce par manière de promesse jusqu'à ce que aultrement en soit par nous ordonné. Et oultre, sur la remonstrance à nous faicte de ce que le vicaire de l'Eglise Saint Nicolas estoit ordinairement à aller confesser et visiter les malades et que pour soy saulver, il pouroit médecynner, au moyen de quoi il perdrait ses messes, nous avons pareillement ordonné au dict procureur pour lui bailler et payer la somme de cent solz tournois, aussi pour chascun moys, par promesse

comme dessus et jusqu'à ce que aultrement en soit ordonné, lesquelles sommes avons ordonné que payement sera fait par le dict procureur et, en ce faisant, luy, seront allouez en ses comptes en monstrant quittance des dictes sommes, en tesmoing de ce soubz nostre seel, le mardi huitiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens vingt ung.

Signé : ARNOT. —

(Archives de la ville de Corbeil; G. G. 377<sup>1</sup> —  
parch.) (1)

*(Communiqué par l'archiviste de Corbeil,  
M. DUFOUR.)*

---

(1) Le dossier 377 contient 4 pièces, dont celle ci-dessus, les trois autres sont de simples reçus des personnes qui ont été désignées pour faire le service indiqué dans la pièce ci-dessus.



## TABLE DU TOME TROISIÈME

<b>Alezais</b> (Dr). — DOCUMENTS : 1° <i>Vente des Eaux Minérales au XVIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	344
— 2° <i>Honoraires pour fracture de bras en 1710</i> ....	347
<b>Baudouin</b> (Dr Marcel). — <i>La main gauche de Michel-Ange</i> .....	94
<b>Blanchard</b> (Pr Raphaël). — <i>Persistence du culte phallique en France</i> .....	106
— <i>Centenaire de la naissance de Maillot</i> .....	158
— <i>Notice sur quatre diplômes de l'Université d'Avignon</i> .....	165
— <i>La médecine à l'Exposition des Primitifs français</i> .....	215
<b>Boutineau</b> (E.) — <i>Notice sur la vie et les œuvres de Martin Grégoire, médecin à Tours au XVI<sup>e</sup> siècle</i> .....	35
DOCUMENTS : <i>Certificats médicaux au XVI<sup>e</sup> siècle</i> ...	351
<b>Claret</b> (Dr André). — <i>Note sur quelques documents relatifs à des ex-voto de l'époque gallo-romaine</i>	103
<b>Courtade</b> (Dr A.). — <i>La saignée infligée comme punition militaire et le tatouage chez les Romains, etc</i> .....	348
<b>Delaunay</b> (Paul). — <i>Jean de l'Epine. Un almanach médical manceau du XVI<sup>e</sup> siècle</i> .....	85
— <i>La Fontaine et les médecins. La querelle du quinquina de Dieuxivoie à Blégnay</i> .....	129

<b>Delannay</b> (Paul). — <i>F. Poupart</i> .....	323
<b>Dorveaux</b> (Dr Paul). — <i>Querelle d'un apothicaire et d'un chirurgien de Riom en 1693</i> .....	207
— <i>Ordonnances médicales de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle</i> .....	212
<b>Dubreuil-Chambardel</b> (Dr Louis). — <i>Un manuscrit médical du XV<sup>e</sup> siècle, d'origine mancelle</i> .....	497
<b>Dufour</b> (Louis). DOCUMENTS. <i>La Peste de 1521 à Corbeil</i> .....	526
<b>Lacronique</b> (Dr R.). — <i>Mesure d'hygiène et de prophylaxie prescrites à l'armée d'Allemagne (1810-1812)</i> .....	253
<b>Liblogeois</b> (Dr Félix). — <i>Les armoiries des communautés des professions médicales (apothicaires, barbiers, chirurgiens, droguistes, médecins), d'après l'Armorial de d'Hozier</i> .....	379
<b>Marie</b> (Dr A.). — <i>Ex-voto médicaux</i> .....	122
— <i>La tapisserie de Larcy</i> .....	377
<b>Meige</b> (Dr Henry). — <i>A propos des Etudes médico-artistiques</i> .....	339
— <i>Deux saints guérisseurs des fous : Saint Menoux et Saint Dizier</i> .....	471
— <i>Un dernier mot à propos des études médico-artistiques</i> .....	476
<b>Meunier</b> (Dr Léon). — <i>La Thériaque</i> .....	177
<b>Frieur</b> (Dr Albert). — <i>Le vieil hôpital Saint-Léonard</i>	153
<b>Rambaud</b> (P.). <i>Règlement entre médecins et apothicaires d'Orléans</i> .....	283
— DOCUMENT : <i>Consultation médicale donnée à Fourré de Dampierre, abbé de la Celle, vers 1630</i> .....	361
<b>Toraude</b> (L.-G.). — <i>Etude fantaisiste sur les Almanachs du Collège de Pharmacie de Paris</i> .....	223
<b>Torkomian</b> (Dr V.). — <i>Le cinquantenaire de la mort des médecins militaires français (armée d'Orient 1854)</i> .....	279

<b>Tourlet</b> (E.-H.). — <i>Notice biographique sur François-Pierre Chaumeton</i> .....	70
<b>Viillard</b> (Camille). — <i>Le pacte médical au Moyen-Age</i> .....	482

---

*Le Secrétaire-général-gérant : ALBERT PRIEUR.*

---

Poitiers. — Imprimerie BLAIS et ROY, 7, rue Victor-Hugo, 7.